
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TS


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE
RI
TAS

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

INVENTAIRE

DE LA

COLLECTION ANISSON

SUR L'HISTOIRE DE

L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE

PRINCIPALEMENT A PARIS, DU XIIIe AU XVIIIe SIÈCLE

Manuscrits français 22061-22193

PAR

ERNEST COYECQUE

TOME I

N°s 22061-22102

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1899

INVENTAIRE

DE LA

COLLECTION ANISSON

CATALOGUE DES MANUSCRITS FRANÇAIS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Série in-4°.

I. — ANCIEN FONDS FRANÇAIS. — (Nos 1-6170.)

Tome	I, manuscrits	1-3130.	(1868.)
—	II, —	3131-3766.	(1874.)
—	III, —	3767-4586.	(1881.)
—	IV, —	4587-5525.	(1895.)
—	V. —	5526-6170.	(*Sous presse.*)

Série in-8°.

II. — ANCIEN SUPPLÉMENT FRANÇAIS. — (Nos 6171-15369.)

Tome	I, manuscrits	6171-9560.	(1895.)
—	II, —	9561-13090.	(1896.)
—	III. —	13091-15369.	(1896.)

III. — ANCIEN SAINT-GERMAIN FRANÇAIS. — (Nos 15370-20064.)

Tome	I, manuscrits	15370-17058.	(1898.)
—	II, —	17059-18676.	(1898.)
—	III. —	18677-20064.	(1900.)

IV. — ANCIENS PETITS FONDS FRANÇAIS. — (Nos 20065-33264.)

Tome	I, manuscrits	20065-22884.	(1898.)
—	II, —	22885-25696.	(1900.)
—	III. —	25697-32264.	(1897.)

V. — NOUVELLES ACQUISITIONS FRANÇAISES. — (Nos 1-10000.)

Tome	I, manuscrits	1-3060.	(1899.)
—	II, —	3061-6500.	(1900.)
—	III. —	6501-10000.	(*Sous presse.*)

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE RÉGIS MARCHESSOU, BOULEVARD CARNOT, 23.



JOSEPH D'HÉMERY

INSPECTEUR DE LA LIBRAIRIE

(1722-1806)

Phototypie Berthaud, Paris

Paris —

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

INVENTAIRE

DE LA

COLLECTION ANISSON

SUR L'HISTOIRE DE

L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE

PRINCIPALEMENT A PARIS

(MANUSCRITS FRANÇAIS 22061-22193)

PAR

ERNEST COYECQUE

TOME I

Nos 22061-22102

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1900

INTRODUCTION

SOMMAIRE

I. — Statistique de la collection Anisson ou collection d'Hémery, ou mieux archives de l'inspection de la librairie. — Du régime de la librairie au XVIII[e] siècle. — Les inspecteurs de police. — Inspecteur de la librairie : Le Roux, Tapin, d'Hémery. — L'inspecteur Le Comte. — Inspecteur sur les ports : Néel, Tapin, d'Hémery. — Inspection près la chambre syndicale : Beauchamps, Salley et d'Hémery. — Réorganisation de l'inspection. — Visites domiciliaires dans les imprimeries, librairies et fonderies. — Attributions de d'Hémery. — Ses émoluments. — D'Hémery trésorier-payeur général des pensions militaires. — Retraite partielle de d'Hémery. — Suppression de l'inspection par l'Assemblée nationale constituante. — Vie privée de d'Hémery. — Origine incertaine de d'Hémery. — Cadet au Clermont-cavalerie. — Exempt de robe-courte : ses relations avec les femmes galantes. — Son mariage avec M.-M.-G. Roussel; ses quatre enfants. — Lieutenant de robe-courte. — Deux portraits de Sartine exécutés aux frais de d'Hémery et offerts au lieutenant général. — Capitaine aux Invalides. — Lieutenant de la prévôté et maréchaussée de l'Ile-de-France. — D'Hémery titulaire de 4,000 livres de rentes viagères; hypothèses sur l'origine de ces rentes. — Aide-major aux Invalides ; inspecteur-adjoint, puis inspecteur général des brigades de la prévôté et maréchaussée de l'Ile-de-France. — Chevalier de Saint-Louis. — Acquisition par d'Hémery d'une maison rue Saint-Lazare. — Commandant aux Invalides ; lieutenant de maréchaussée. — Ses pensions. — Mort de M.-M.-G. Roussel. — Lieutenant-colonel d'infanterie. — Second mariage, avec M.-M. Lesclapart; antécédents de celle-ci ; sa propriété de Belleville. — Opérations immobilières de d'Hémery à Belleville. — Mort de M.-M. Lesclapart. — Suppression du service des pensions militaires. — Pension de retraite de d'Hémery. — Troisième mariage de d'Hémery, avec M.-M. Wolff. — Mort de d'Hémery. — Vente de sa bibliothèque. — Son ex-libris. — Son portrait. — Tableau récapitulatif de la biographie de d'Hémery (1722-1806). — Vente des archives de l'inspection de la librairie à Anisson-Duperron. — Timbre de d'Hémery.

p xxxv

II. — Origine de la famille Anisson. — Laurent Anisson. — Jean Anisson, éditeur du *Glossarium... graecitatis* de Du Cange, candidat aux fonctions de directeur de l'Imprimerie royale : projet de nomination du 21 décembre 1690 et nomination du 15 janvier 1691 : différences de rédaction de ces deux actes ; librairie Anisson, à la Fleur de lys de Florence, rue de la Harpe ; typographies grecque, orientale et française. — Les enfants de Jean Anisson : Jean Anisson, l'abbé Louis Anisson, Angélique Anisson, Marie Anisson. — Louis-Laurent Anisson, directeur de l'Imprimerie royale : vente de la maison de Lyon aux frères de Tournes. — Jacques Anisson-Duperron, directeur de l'Imprimerie royale : acquisition de la moitié d'une maison rue des Orties. — Ses enfants. — Mort de Louis-Laurent, fils de Jacques et directeur en survivance. — Marie Anisson, femme du marquis de Lambert. — Acquisition de la terre de Ris. — Étienne-Alexandre-Jacques Anisson-Duperron ; directeur en survivance à seize ans ; inventeur d'une presse ; ses lectures à l'Académie des sciences ; manufacture de Buges. — Anisson-Duperron et la Révolution française ; projet d'acquisition par le gouvernement de l'imprimerie d'Anisson-Duperron. — Condamnation à mort d'Anisson-Duperron. — Le domaine de Ris propriété nationale. — Projet d'affecter la maison de la rue des Orties au dépôt central des manuscrits. — Restitution des biens de son mari à madame Anisson-Duperron. — Ventes du cabinet de curiosités, de la bibliothèque et des livres en nombre. — Anisson-Duperron bibliophile. — Tableau généalogique de la famille Anisson.

III. — Collection Anisson. — Nature des documents qui la constituent. — Leur variété ; documents étrangers à la librairie. — Les papiers de la direction de la librairie sous Malesherbes. — Malesherbes directeur de la librairie. — Lettres et mémoire extraits de sa correspondance. — Condamnation à mort de Malesherbes.

IV. — Méthode suivie pour la rédaction de l'inventaire. — Le supplément. — L'index.

I

Les cent trente-trois manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale sous les nos 22061-22193 du fonds français, — auxquels il convient d'ajouter dix-sept manuscrits, de même nature et de même origine, qui ont été inscrits dans le fonds des nouvelles acquisitions françaises [1], — constituent ce qu'on est convenu d'appeler la Collection Anisson, du nom d'Étienne-Alexandre-

1. Nouv. acq. franç. 319, 558, 1180-1183, 1190, 1891, 3344-3348, 3351, 3531, 4752 et 5617. — Le manuscrit coté 1214 dans le fonds des nouvelles acquisitions françaises, quoique provenant de d'Hémery, n'a pas fait partie de la collection Anisson, mais de celle de Beuchot.

Jacques Anisson-Duperron, le dernier directeur de l'Imprimerie royale sous l'ancien régime.

Si l'on considère que cinq manuscrits seulement proviennent, à proprement parler, d'Anisson-Duperron [1], qui avait acquis les cent quarante-trois autres [2], probablement vers 1792, de l'ancien inspecteur de la librairie, Joseph d'Hémery, on est amené à penser que cette collection eût été, à plus juste titre, dénommée collection d'Hémery, du nom de l'homme qui en recueillit et groupa les éléments, dont il établit divers répertoires [3].

Le mieux, d'ailleurs, serait de donner à ce vaste recueil de documents de tout genre relatifs au régime de la presse et à celui de l'imprimerie et de la librairie, notamment à Paris, et plus spécialement pendant les treize années que Malesherbes fut investi des fonctions de directeur de la librairie, et pendant les quarante ans environ que d'Hémery fut inspecteur, le titre qui en préciserait d'un mot la nature et l'origine, celui d'Archives de l'inspection de la librairie.

C'est au chancelier, au directeur de la librairie, quand le chancelier jugeait utile d'en établir un, et au lieutenant général de police qu'incombait la surveillance de la librairie, tâche ardue et singulièrement complexe, qui allait de l'écrivain au colporteur, en passant par le censeur, le fondeur, le papetier, l'imprimeur, le graveur, le libraire et l'afficheur, sans parler du Roi, des princes, des favorites, des ministres et des particuliers, souvent intéressés à voir refuser l'autorisation de paraître à des écrits qui n'en arrivaient pas moins dans toutes les mains.

1. Manuscrits français 22188-22189 et nouv. acq. franç. 319, 1190 et 4752.

2. Nous disons cent quarante-trois et non cent quarante-cinq, parce que les mss. 22190 et nouv. acq. franç. 5617 proviennent de la commission temporaire des arts.

3. « J'ai copié touttes les pièces sur les originaux, qui sont entre les mains de M. de Malesherbes. » (Ms. 22080, n° 27.) — Les mss. 22186-22187 constituent un travail personnel de d'Hémery ; il en est probablement de même des mss. 22192-22193, dont nous n'affirmerions toutefois pas qu'ils ne proviennent point de la commission temporaire des arts; s'il fallait leur reconnaître cette dernière origine, le nombre des volumes acquis par Anisson-Duperron devrait être ramené à cent quarante et un.

On lit, à cet égard, dans le *Mémoire sur l'administration de la police*, rédigé par le commissaire Le Maire, à l'intention de l'impératrice-reine Marie-Thérèse [1] :

La discipline des imprimeurs et libraires répond à l'importance de l'objet de leur profession.

Il ne peut être imprimé ni débité aucun livre, aucun ouvrage sur quelque matière que ce soit, sans un privilége particulier pour chacun, accordé par le souverain, directement enregistré au Parlement. Ces priviléges ne s'obtiennent qu'après que les ouvrages ont été examinés et approuvés par des censeurs choisis à cet effet, qui vérifient s'ils ne contiennent rien de contraire à la religion, aux lois, aux saines maximes et au respect dû aux puissances.

L'impression des avis publiés, soit pour afficher, soit pour distribuer, de quelque espèce qu'ils soient, leur affiche et distribution ne peuvent être faites qu'en vertu de la permission du magistrat de police.

Il est défendu, sous peine de punition exemplaire et autres peines considérables, à tous particuliers autres que les maîtres imprimeurs, d'avoir et tenir en quelque lieu que ce soit, et sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune presse, aucuns caractères, formes, ni ustensiles d'imprimerie, et à tous autres qu'aux marchands libraires de faire le commerce, vente et débit d'aucuns livres.

Tous les ouvrages imprimés sans permission, sont confisqués sur ceux qui sont en contravention, et dans le cas où il y aurait dans ces mêmes ouvrages quelque chose de contraire à la religion et contre le Roi, l'État et le bon ordre, les auteurs, imprimeurs et libraires qui les auraient composés, imprimés ou débités, peuvent être condamnés et punis, suivant les circonstances, comme perturbateurs du repos public, et les imprimeurs, libraires et colporteurs, dégradés en outre de leur état et maîtrise et déclarés incapables d'exercer leur profession.

Il est pareillement défendu aux fondeurs de caractères d'imprimerie de délivrer leurs fontes à d'autres personnes qu'aux imprimeurs ou à leurs veuves exerçant l'imprimerie, et de vendre à d'autres qu'aux maîtres de leur profession, aux imprimeurs et aux libraires, en tout ou en partie, leurs poinçons, frappes et matrices.

Les peintres, dessinateurs en figure, les graveurs et imprimeurs en estampes, et les marchands qui débitent leurs ouvrages, sont également sous l'inspection et sujets à la correction de la police, lorsqu'ils abusent de leurs talents et de la liberté de leur commerce pour représenter et

1. Ce *Mémoire* a été publié par M. Gazier dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1879, V, p. 1-131.

répandre des sujets indécents et dangereux pour les mœurs, ou d'un genre satirique qui ne doit être souffert ni toléré...[1]

La surveillance s'exerçait à l'aide des inspecteurs de police.

Il y avait deux catégories d'inspecteurs.

Vingt inspecteurs, propriétaires de leur charge, ayant provisions du Roi, prêtant serment en justice, étaient attachés à chacun des vingt quartiers de Paris; outre la surveillance générale qu'il exerçait dans son quartier, chaque inspecteur titulaire était chargé, sans acception de circonscription, d'un genre particulier d'affaires, femmes, jeux, nourrices, usuriers, etc.

Le lieutenant général employait, en outre, un nombre variable d'inspecteurs hors cadres, pourvus d'une simple commission, auxquels il confiait certaines missions, permanentes ou temporaires.

Le *Mémoire* du commissaire Le Maire fournit sur le service des inspecteurs les détails les plus précis :

.... Les inspecteurs de police rendent compte au magistrat, chaque jour, très-exactement, par des rapports par écrit et séparés pour chaque affaire, de toutes les observations, recherches, informations et découvertes qu'ils ont faites, et de l'exécution des ordres qu'il leur a donnés.

Ils s'assemblent tous chez le magistrat, l'un des jours de la semaine, pour lui rendre un compte général de tout ce qu'ils ont fait sur les affaires qui ne sont point encore terminées, et pour prendre de lui de nouveaux ordres...

... Ils sont chargés d'observer, d'examiner tout ce qui se passe dans Paris, de dénoncer aux commissaires près lesquels ils sont distribués, et à l'instant même, si le cas requiert célérité, les crimes, contraventions et désordres dont ils peuvent avoir connaissance, pour y être pourvu par les commissaires suivant l'exigence des cas. Ils en doivent rendre compte également au magistrat, ainsi que de tout ce qu'ils ont entendu dire concernant le gouvernement et les affaires publiques. Ils doivent aussi lui faire leur rapport des bruits vrais ou faux, des nouvelles qui se répandent, et généralement de toutes les circonstances qui peuvent produire sensation; des discours et propos séditieux, dangereux ou contraires au respect dû à l'autorité du gouvernement et des personnes en place; faire toutes les recherches nécessaires pour en con-

1. Page 19.

naître les auteurs, s'attacher à découvrir ce qui se passe chez les particuliers qui, par le genre de vie ou de conduite qui les fait remarquer, peuvent être dans le cas d'attirer l'attention du magistrat.

Ils doivent se transporter journellement, chacun dans l'étendue de son quartier, dans les auberges, hôtels et maisons garnies, pour savoir ceux qui y sont logés, prendre sur les registres que tiennent les aubergistes et logeurs, les noms de ceux qui sont nouvellement logés dans ces maisons ou qui en sont sortis, et en envoyer aussitôt l'état au magistrat.

Ils s'informent en même temps de la conduite des particuliers qui logent dans ces sortes de maisons, et prennent tous les autres éclaircissements qui peuvent conduire à une connaissance exacte de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font à Paris.

Cette partie du service des inspecteurs a pour objet de mettre sous les yeux du magistrat tous ceux qui sont à Paris sans état et sans domicile, de découvrir les malfaiteurs, les gens suspects et sans aveu et autres qui se retirent dans ces endroits; de connaître ceux qui ne demeurent pas ordinairement à Paris et ne s'y sont rendus que pour se mettre à l'abri des recherches que l'on peut faire ailleurs de leurs personnes; enfin, de veiller sur ceux qui, n'ayant de ressources que leurs intrigues, ne logent dans ces maisons que pour avoir la facilité de changer plus aisément de demeure et de quartier, ou même de sortir de Paris aussitôt que les circonstances pourraient les obliger à prendre l'un ou l'autre de ces deux partis.

Les inspecteurs doivent aussi se rendre fréquemment chez les fripiers, revendeurs, brocanteurs, plombiers, potiers d'étain et autres marchands dont le commerce consiste à acheter des vieux effets pour revendre, qui sont établis dans leur quartier, afin de voir le livre servant à leur inspection et sur lequel ces marchands doivent écrire exactement, comme sur celui du commissaire, tous les effets qu'ils ont achetés, le prix qu'ils en ont donné, les noms et les demeures de ceux qui les leur ont vendus.

Ce visa sert : 1° à rendre ces sortes de gens soigneux à écrire leurs achats sur ces registres et à observer les règles qui leur sont prescrites à cet égard; 2° à empêcher qu'ils ne puissent altérer ou changer les articles qui y sont une fois portés; 3° enfin à constater leurs contraventions et à les punir suivant que les circonstances l'exigent.

Les inspecteurs de police sont aussi chargés par le magistrat de faire les recherches et informations secrètes qui lui sont nécessaires pour avoir la certitude de certains faits ou des éclaircissements relatifs aux actions et à la conduite des particuliers à l'égard desquels il a reçu des avis ou contre lesquels il lui a été porté des plaintes.

Le magistrat renvoie les rapports des inspecteurs à des commissaires,

pour examiner les faits qu'ils contiennent et en faire la vérification nécessaire, d'après laquelle, sur leur avis, il prend le parti qu'il juge convenable.

Le service des inspecteurs, en ce qui concerne les informations et les recherches particulières dont ils sont chargés par le magistrat, est employé dans toutes les parties de la police auxquelles il peut s'appliquer, mais de manière que ces différentes parties forment autant de districts et de détails séparés pour chacun d'eux.

Ainsi, trois d'entre eux ont la partie de la sûreté. — Un autre ce qui concerne la discipline militaire. — Un autre la police des femmes du monde. — Un autre les jeux. — Un autre les nourrices. — Un autre les prêteurs sur gages. — Un autre les charlatans, etc....

Ils font, sur chaque affaire, sur chaque recherche, sur chaque découverte, un rapport particulier et par écrit au magistrat.

Cette distribution aux inspecteurs des différentes parties de la police pour les recherches dont ils sont chargés, est on ne peut pas plus essentielle; elle y établit un ordre qui facilite et accélère étonnamment les opérations. Il en résulte que cent affaires sont suivies à la fois dans un même jour et qu'aucune, par ce moyen, ne se trouve retardée ni négligée. On croit devoir rapporter les excellentes remarques que feu M. Berryer, auteur de cet arrangement, a laissé par écrit sur ce sujet : « Rien n'est plus important que de bien arranger et de bien distribuer les différents détails qui composent toute l'économie de la police. L'officier qui n'a à s'occuper que des mêmes choses, y contracte une habitude, y met pour lui-même un ordre, et y acquiert des connaissances qui font qu'il s'en acquitte beaucoup mieux, plus facilement et avec plus de célérité. Il est certain que chaque homme a son degré propre d'intelligence, d'activité et d'aptitude particulière; il est donc nécessaire de bien choisir ceux à qui l'on confie ces détails. Si l'on en rassemble trop à la fois pour la même personne, l'officier que l'on en chargera ne pourra pas y suffire, et alors il ne choisira que ce qui lui sera le plus aisé et lui conviendra le mieux, et négligera ce qui sera plus difficile; moins analogue à ses vues, son travail sera toujours superficiel. D'un autre côté, il faut donner à chaque officier suffisamment de quoi l'occuper, afin de lui procurer un gain honnête et l'empêcher de se porter à de certaines manœuvres auxquelles ils n'ont souvent que trop d'inclination. Enfin, tous les détails étant réunis à chacun des objets dont ils dépendent, cela épargne une grande partie du travail du magistrat. »

S'il est permis d'ajouter une dernière réflexion à celles que l'on vient de transcrire, c'est que par un arrangement aussi simple et qui répond aussi parfaitement au plan général de l'administration du magistrat, il ne perd de vue aucun de ces objets; ils se présentent toujours à lui

dans leur totalité comme dans leur partie; il les soigne tous également et avec la même facilité; il est toujours prêt à donner tous les ordres nécessaires et les plus sûrs, et tout semble aller de soi-même.

Ce sont les inspecteurs de police qui font les captures de l'ordre du Roi et de celui du magistrat.

Les inspecteurs de police sont des officiers en charge, qui ont des provisions du Roi et qui prêtent serment en justice. Cependant, le magistrat peut commettre qui bon lui semble pour faire le service qu'ils remplissent dans la police, pour suivre les mêmes détails, pour exécuter tous les ordres dont il les charge. Il emploie, en effet, dans différentes parties de la police, d'autres personnes qui y font précisément un service semblable à celui des inspecteurs. Tout ce qui les distingue à cet égard, c'est que les inspecteurs sont immédiatement et uniquement attachés à la personne du magistrat, qu'ils sont ses officiers, qu'ils sont continuellement sous ses yeux et sous sa main.

Le principal service des inspecteurs se réduisant à des observations et à des recherches, il ne peut guère y avoir de règle fixe pour eux à cet égard. Leur réussite, dans ces sortes d'opérations, dépend entièrement du degré d'intelligence, d'exactitude et de célérité qu'ils y apportent; les moyens sont entièrement à leur disposition; ce sont les circonstances qui doivent les déterminer.

Il faut qu'ils emploient beaucoup d'adresse, qu'ils aient une sorte de finesse, qu'ils soient propres en général à jouer toutes sortes de personnages; qu'ils plaident souvent le faux pour être instruits du vrai; qu'ils affectent de dire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, suivant que les circonstances l'exigent, sur le compte de ceux dont ils ont à s'informer, et cela selon les personnes auxquelles ils s'adressent, c'est-à-dire suivant qu'ils les voient plus ou moins disposées à en dire du bien ou du mal, en observant néanmoins de les amener toujours au point de la vérité par des réflexions ou des objections capables de l'éclaircir. Ils se trouvent quelquefois dans l'obligation de l'arracher de ceux-mêmes qui sont l'objet de leurs recherches et qui ont le plus grand intérêt de ne point convenir des faits dont il s'agit. Il faut alors qu'ils tâchent d'abord de s'insinuer dans leur confiance, qu'ils emploient des détours assez adroits pour tirer leur secret ou les mettre sur la voie qui peut les conduire à le savoir d'ailleurs. Mais en ce cas il faut qu'ils évitent avec grand soin de se laisser deviner; ils se servent plus fréquemment du ministère de personnes qu'ils chargent de ces découvertes[1].

L'inspecteur de police jouissait d'un traitement fixe de 800 li-

1. *Mémoire*, etc., p. 29, 38 et 61.

vres, représentant, à quatre pour cent, l'intérêt du prix de sa charge ; il touchait, en outre, 25 livres quand il accompagnait un commissaire de police dans une opération de scellés ou de procès-verbaux ; 50 livres, payées par le Roi, pour chaque emprisonnement auquel il procédait, sur lettre de cachet ou autrement ; et 100 livres, payées par le chef de famille, lorsqu'à la requête de celui-ci, il enfermait un des siens ; l'inspecteur percevait encore quelques droits sur les foires et marchés, sur les poids et mesures, lorsque, à la suite de plaintes, il prêtait son concours au commissaire de police [1].

Au commencement du XVIIIe siècle, les affaires de librairie étaient confiées à François Le Roux, exempt de la compagnie du lieutenant criminel de robe-courte et huissier à cheval au Châtelet. Le malheureux inspecteur ayant sans doute apporté trop de zèle dans l'accomplissement de ses fonctions, se vit accusé d'une série de méfaits de tout genre; on prétendait, notamment, qu'ayant procédé à une saisie, il s'était approprié une partie des livres et avait jeté l'autre à la rivière [2] ; on l'incarcéra préventivement à la Conciergerie ; l'instruction ayant établi l'inanité de l'inculpation, un arrêt du Parlement, rendu le 7 octobre 1722, le mit hors de cause, mais trop tard ; c'est à la Conciergerie même que l'infortuné Le Roux mourut [3]. Il fut remplacé par Tapin, qui

1. Voir la préface aux *Lettres de M. de Marville, lieutenant général de police, au ministre Maurepas (1742-1747)*, publiées par M. de Boislisle dans la série des *Documents* de la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, et plus particulièrement les pages III-VIII, X et XV-XVI; voir également dans *L'État de Paris en 1789*, publié par M. H. Monin dans la *Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, le chapitre VII, le Parlement et la librairie (p. 156), le chapitre VIII, le Parlement juge des écrits et des hommes de lettres (1775-1789) (p. 175) et le § 7 du chapitre XIII, la police et la presse (p. 468).

2. « Quand Le Roux leur en a saisi, il les a apportez à la chambre syndicale des libraires et a toujours été accompagné dans ces sortes d'expéditions des syndics et adjoints de la communauté et n'a jamais travaillé qu'en vertu de bons titres ;... depuis un temps considérable les syndics des libraires luy faisoient tous les ans quelques petits présens de livres, qui ont formé cette fameuse bibliothèque, qui ne vaut pas dix pistoles... » (Ms. 22089, nº 80.)

3. Ms. 22089, nos 79-80.

eut lui-même pour successeur Joseph d'Hémery, en vertu de la commission suivante, en date du 22 juin 1748 :

Le sieur Tapin, lieutenant de robe courte, qui a été chargé de veiller à l'exécution des réglemens concernant la librairie et sur la conduite des colporteurs, s'étant retiré, il convient de nommer à sa place une personne intelligente et en état de nous rendre compte de ce qui se passera sur cet objet;

A ces causes, nous avons commis le sieur d'Hémery, officier de robe courte, pour tenir la main à l'exécution des réglemens concernant la librairie, constater les contraventions qui y seront faites, arrêter et conduire en prison les colporteurs et autres qui ne seront pas autorisés et aprouvés par nous et par la chambre syndicale, et nous rendre compte exactement de tout ce qu'il apprendra de contraire à la bonne police et au bon ordre [1]...

A la même époque, un commissaire de police, dûment commissionné, était chargé de se rendre, à d'assez longs intervalles, à la chambre syndicale de la librairie et de dresser un état des ouvrages suspendus ou non retirés depuis un an ou deux, sur le sort desquels le lieutenant général de police devait venir se prononcer quelques jours plus tard. Le dernier titulaire de l'emploi fut le commissaire Le Comte ; au dos du billet de faire-part de son décès, survenu en août 1760, on lit cette note, de la main de d'Hémery :

Le commissaire Le Comte avoit de la police une commission d'inspecteur de la librairie; elle a été suprimée à sa mort, parce qu'il n'en faisoit plus les fonctions depuis le nouvel établissement des inspecteurs, les sieurs Salley et d'Hémery, qui ont réuni dans leur besogne celle que le commissaire Le Comte faisoit, qui consistoit à aller à la chambre syndicale quelques jours avant que M. le lieutenant de police y allat pour prononcer sur les ouvrages suspendus ou non retirés, afin d'y dresser un procès-verbal, à la réquisition des syndic et adjoints, de tout ce qui étoit dans le cas et qu'on remettoit au magistrat pour le mettre en état de se décider. Les nouveaux inspecteurs ont depuis remply ce devoir, en faisant un état qu'ils certifient véritable, et qu'ils remettent au magistrat; c'est sur cet état que M. le lieutenant de police

1. Ms. 22062, n° 97.

donne ses décisions, qu'il constate par un procès-verbal qu'il dresse à la chambre, lors de la séance qu'il y fait ordinairement tous les deux ans.

M. Le Comte avoit pour cette inspection 500 livres, qui luy étoient payés sur l'état du Roy des gratifications des officiers de police ; il avoit eu 1000 livres, mais à la mort du commissaire Camuzet, qui avoit aussi 1000 livres pour la même place, on a réduit le commissaire Le Comte à 500 livres.

La place d'inspecteur qui étoit alors occupée par deux commissaires, l'étoit auparavant par le commissaire Lamarre, qui avoit 2000 livres pour cette inspection [1].

Un troisième emploi d'inspecteur fut créé, près la chambre syndicale, en 1737 ; nous en reparlerons bientôt.

En 1741, un quatrième inspecteur fut établi. Par un arrêt en date du 14 septembre, le Conseil d'État réglementa le transport des marchandises de librairie et d'estampes dirigées de Rouen sur Paris et stipula qu'il se ferait exclusivement par voie d'eau. A Néel, qui fut le premier inspecteur sur les ports, succéda, en vertu d'un arrêt du Conseil du 6 décembre 1743, le lieutenant de robe-courte Tapin, celui-là même qui avait remplacé, vingt ans auparavant, l'inspecteur Le Roux dans la surveillance générale de la librairie. De 1743 à 1747, le mandat de Tapin fut limité à la constatation des contraventions ; mais un arrêt du Conseil du 5 octobre 1747 le chargea, en outre, de poursuivre lui-même devant le lieutenant général de police la répression des infractions. Les mêmes attributions furent dévolues à d'Hémery, nommé inspecteur sur les ports par arrêt du Conseil en date du 10 juin 1748, à la place de Tapin, démissionnaire [2].

Dès cette époque, d'Hémery occupe deux des quatre emplois d'inspecteurs spécialement chargés d'affaires de librairie ; en 1749, il ne s'occupe pas encore exclusivement de ces questions, dont bon nombre restent confiées à ses collègues ; mais au cours des années suivantes, les opérations de librairie suivies par d'Hé-

1. Ms. 22080, n° 118. Voir mss. 22081, n° 97, et 22092, n°s 19-23 : René Le Comte, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet, est chargé d'exécuter un arrêt du Conseil portant saisie de livres (avril 1748).

2. Mss. 22062, n° 94 ; 22080, n°s 15-16 ; 22081, n°s 93-94, 98, 100.

mery, enquêtes, rapports spéciaux, saisies, recherches, filatures, arrestations, augmentent sans cesse et lui sont bientôt manifestement réservées de préférence [1].

Survienne l'ordre royal du 26 avril 1757, le chargeant, avec l'assistance d'un adjoint, de « l'inspection à la chambre », et d'Hémery ne tardera pas à mériter le titre d'inspecteur général de la librairie, dont un jour le qualifia le rédacteur, un instant distrait, de certain mémoire royal [2], mais qui, en fait, ne lui fut jamais officiellement attribué.

Pendant le premier tiers du XVIIIe siècle, les imprimés entrant dans Paris, d'abord dirigés sur la douane, étaient ensuite transportés à la chambre syndicale, où le mardi et le vendredi de chaque semaine, les officiers de la communauté venaient procéder à leur examen. Qu'une excessive sévérité ne présidât pas à la visite ainsi organisée, on ne saurait s'en montrer surpris; un jour, un incident se produisit, au sujet de l'*Histoire du concile de Trente*, du P. Le Courayer; le lieutenant général Hérault le mit à profit pour apporter dans cette partie de son administration, comme il le fit dans beaucoup d'autres, une amélioration nécessaire : il décida qu'un inspecteur spécial assisterait aux visites bi-hebdomadaires de la chambre syndicale et lui adresserait sur chaque opération un rapport circonstancié. La réforme allait sûrement bouleverser la communauté et provoquer d'ardentes protestations ; Hérault le savait; il savait aussi que le succès dépendait du choix de l'heure et du choix de l'homme ; l'heure fut habilement choisie ; il n'en fut pas de même de l'homme.

Dans les derniers jours du quarante-deuxième syndicat, celui de Gabriel Martin, Hérault fit signer l'ordre suivant :

De par le Roy.

Sa Majesté étant informée qu'il se commet plusieurs abus dans le commerce des livres, même dans la visite des balles, ballots et paquets

1. Mss. 22063, n° 7; 22068, n° 5; 22092, n°s 62-64, 107, 120; 22109, fol. 39; 22118, n° 49. — Ravaisson, *Archives de la Bastille*, table des matières et able de la correspondance des tomes XII, XIV-XVII.

2. Ms. 22129, n° 82.

qui se fait en la chambre sindicale des imprimeurs et libraires de Paris, tant par les particuliers que par les sindic et adjoints de la communauté de la librairie, soit par défaut d'atention de leur part, soit qu'ils profitent de la liberté qu'ils ont de visiter seuls lesdites balles, ce qui donne lieu à l'introduction et à la vente et distribution d'une infinité de livres prohibés par les réglemens, dont les imprimeurs et libraires font souvent eux-mêmes un commerce public; et voulant remédier aux désordres et inconvéniens qu'un pareil abus a causé et pourroit causer par la suitte :

Sa Majesté a commis et commet le sieur de Beauchamps pour être présent à l'ouverture de touttes les balles, ballots et paquets contenant des ouvrages d'impression, et à la visite qui en sera faitte par lesd. sindic et adjoints, les mardy et vendredy de chaque semaine, lequel rendra compte, à la fin de chaque visite, au sieur lieutenant général de police, des livres qui se seront trouvés dans lesdites balles, Sa Majesté conservant au surplus auxd. sindic et adjoints les autres fonctions de leurs charges.

Fait à Versailles, le 24 juin 1737.

Signé : Louis, et plus bas : Phélippeaux.

Pour copie dont l'original est en mes mains. A Paris, le 27 décembre 1750.

De Beauchamps [1].

L'ordre signé, Hérault ne bougea plus de quelques jours ; il laissa disparaître le syndicat Martin et élire, le 5 juillet, le syndicat Langlois ; le 29, il faisait parvenir à la chambre syndicale le billet suivant, des plus aimables pour les nouveaux officiers, sur le compte desquels trois semaines d'exercice avaient difficilement permis au lieutenant général de se faire réellement une opinion :

Le sieur de Beauchant se présentera aujourd'huy, Messieurs, à la chambre sindical, avec un ordre du Roy qui le prépose pour assister, conjointement avec vous, à la visite de touts les livres et ballots qui y sont transportez de la douanne. Ne soyez ny surpris ny pennez de l'établissement de cet inspecteur; si la librairie avoit toujour été dans des mains aussi seures et aussi fidelles que les vôtres, et si on pouvoit espérer que touts vos sucesseurs vous ressemblassent, Sa Majesté auroit jugée elle-mesme la précaution qu'elle prend, absolument inutile; mais vous scavez ce qui s'est passé et vous ne pouvez ignorer les sujets de crainte qui peuvent y avoir pour l'avenir; ces deux motif doivent vous

1. Ms. 22080, n° 4.

tranquiliser sur le changement qui se fait sous votre sindicat; vous vérez mesme par la date de l'ordre du Roy, qu'il avoit été décidé avant que vous fussiez en place.

Je suis, Messieurs, très parfaitement à vous.

Signé : HÉRAULT.

A Paris, ce 29 juillet 1737 [1].

Le premier moment de surprise et d'indignation passé, la communauté se préoccupa de faire rapporter la malencontreuse mesure ; elle multiplia à ce point ses efforts que vingt-trois ans plus tard, Malesherbes renonçait à créer un inspecteur à Montpellier, au seul souvenir des résistances opiniâtres qu'avait rencontrées l'établissement de Beauchamps [2].

L'inspecteur fut, il est vrai, maintenu ; mais les intéressés ne renoncèrent pas à l'espoir de le voir disparaître à la première occasion favorable. On crut le moment propice lorsque Malesherbes fut, en 1750, chargé de la librairie ; un jour de novembre, le directeur reçut le mémoire suivant :

Le sieur Beauchamps, pour se rendre utile et même nécessaire aux magistrats, a depuis longtems cherché à rendre suspecte l'exactitude des officiers de la librairie et à leur ôter la confiance de ceux qui les gouvernent. Cette confiance étant et devant être la seule récompense que des gens sensibles à l'honneur ayent droit d'attendre de leurs supérieurs pour le travail pénible et gratuit dont ils sont chargés, ils croyent devoir la réclamer et faire connoître celui qui a tant d'intérêt de les détruire dans l'esprit des magistrats.

Cet homme qui tend par toutes sortes de voyes à se confirmer dans une fonction qu'il exerce contre le gré des officiers, qui regardent cet employ comme une injure à leur probité et à leur honneur, cet homme a recours à des insinuations fausses et calomnieuses, et en dernier lieu il vient de prévenir M. de Malesherbes, qu'il sçait ne connoître pas encore assez tous les membres de la librairie pour distinguer ceux qui méritent sa confiance et ceux qui en sont indignes.

Ce n'est donc point par récrimination, mais seulement pour mettre le magistrat en garde contre toute surprise de la part du sieur Beauchamps, que les officiers de la librairie entreprennent de donner en abrégé l'histoire de son établissement et de sa conduite.

1. Ms. 22080, n° 7.
2. Ms. 22080, n° 122.

En 1737, les officiers de la librairie qui se trouvoient en place, reçurent de M. Chauvelin, pour lors garde des sceaux, un ordre de laisser passer à la chambre syndicale deux cents exemplaires du *Concile de Trente*, par le P. Le Courayer, in-4°, 2 vol., imprimé en Hollande. La destination de ces deux cents exemplaires étoit prescrite et limitée par le ministre; ces livres ne devoient être fournis qu'aux bibliothèques publiques et à divers gens de lettres désignés par le ministère, desquels on devoit exiger un récépissé. Le tout a été pleinement exécuté.

Ces exemplaires, répandus dans le public, firent une certaine impression dans l'esprit de quelques particuliers qui ne se trouvoient point compris dans la liste du ministre; mais ils en firent bien davantage dans l'esprit de plusieurs libraires...

La plainte et la délation trouvant enfin un accès favorable chez le magistrat, il fut aussitôt résolu de trouver un inspecteur à la librairie de Paris, chose inconnuë jusqu'alors. Voilà l'époque de l'avénement de cet inspecteur, avénement extrêmement douloureux pour des gens d'honneur, et qui, se piquant de la plus exacte intégrité dans l'exercice de leurs places, avoient été de tout tems, jusqu'à ce terme fatal, justement honnorés de l'entière confiance des magistrats.

Le sieur Beauchamps, nommé par M. Hérault pour exercer cette nouvelle place, ne fut pas longtems à se faire connoître pour un homme d'un caractère bien singulier. Peu accoutumé sans doute à travailler avec des gens exacts dans leur employ, sensibles à l'honneur et délicats sur les sentimens, il ne tarda pas à faire envisager tous les désagrémens qu'on auroit à essuyer avec lui; en effet, devoit-on attendre de la délicatesse de la part d'un homme qui, par motif d'intérêt, se charge de la fonction odieuse de veiller sur des officiers élus et reçûs avec serment en justice, obligés par état de veiller sur les autres, ce qui doit leur mériter au contraire la confiance dont on les a jugés dignes? On va voir que l'exactitude et la délicatesse ne sont pas l'appanage le plus réel du sieur Beauchamps.

Ses fonctions d'inspecteur consistent uniquement à assister, conjointement avec les syndic et adjoints, à la visitte des balles, ballots et paquets qui arrivent à Paris et qui sont envoyés de la douane à la chambre syndicale, les mardis et vendredis de chaque semaine; l'usage est de commencer cette visitte à trois heures de relevée; le service du public et l'intérêt du commerce exigent cette exactitude; aussi les officiers, malgré leurs affaires particulières, se trouvent-ils à l'heure marquée. Il n'en est pas de même du sieur Beauchamps. Il semble que les heures pour se rendre à la chambre syndicale luy soyent totalement indifférentes, et quand il s'y rend, le service toujours commencé et le plus souvent sur sa fin, communément fatigué des excès de quelque long repas, il se livre à l'assoupissement. Si un sommeil,

assez peu propre à reposer, lui rend ensuite l'usage de quelques uns de ses sens, c'est souvent pour tenir hautement aux officiers en place, ou contre les anciens officiers et aux étrangers, des propos grossiers, obcènes, emportés et absolument insoutenables dans un bureau où l'ordre et la décence doivent toujours accompagner les fonctions que des officiers exercent pour le service public *.

Les officiers de la librairie ont gémi de se voir obligés de vivre avec un homme qui, à tous égards, mérite si peu leur estime; ils ont même été tentés plusieurs fois de faire aux magistrats des plaintes de ses excès et de ses déportemens; mais ils ont toujours été retenus par le respect qu'ils doivent à ceux qui maintiennent le sieur Beauchamps en place, et par la crainte qu'on les soubçonnât de parler par intérêt.

Au reste, ce que l'on vient d'exposer n'est pas encore tout ce qu'on auroit à reprocher au sieur Beauchamps; s'il n'étoit qu'indécent, on pourroit s'en tenir à le mépriser; mais l'on sçait de différentes manières et d'après certains discours qu'il a tenus, qu'il a plusieurs fois offert à prix d'argent sa protection pour imprimer certains livres prohibés; l'on ne produira pas sur cela des preuves littérales; mais on connoît plusieurs libraires qui, s'ils en étoient requis, pourroient justifier ce qu'on avance.

Les officiers de la librairie osent se flatter que leur conduite, examinée le plus scrupuleusement, démentira toutes les impressions que veut donner le sieur Beauchamps, et ils représentent, ou qu'ils sont inutiles si l'on n'a pas de confiance en eux, ou que le sieur Beauchamps est de trop, si on la leur donne [1].

* Il arrive quelquefois que le sieur Beauchamps se dispense de venir à la chambre syndicale les jours de visite; pendant la dernière année de la dernière guerre, il a été absent de Paris près de quatre mois; les officiers de ce tems-là ont toujours continué de faire le service à l'ordinaire, et il y a toute apparence que les magistrats à qui ils rendoient eux-mêmes, comme par le passé, un compte exact des visites des ballots, en ont été satisfaits, puisqu'il ne leur en est revenu aucune plainte.

Il y avait dans cette requête deux faits distincts et sans rapport : l'utilité de la fonction et la personnalité de l'inspecteur.

Les libraires étaient seuls à pouvoir contester l'intérêt de la création d'Hérault.

Quant à M. de Beauchamps, peut-être en effet n'était-ce pas l'inspecteur qu'avait pu rêver le lieutenant général, qui, en le

1. Ms. 22080, n° 20.

nommant, sur la recommandation du comte d'Argenson, ne s'était pas douté qu'avec un tel homme, de la chambre syndicale ou de lui-même, ce ne serait pas la première que Beauchamps surveillerait surtout; mais était-ce bien à la communauté à s'en plaindre?

Touchant les habitudes de Beauchamps, les libraires avaient sans doute sensiblement exagéré, témoin la note suivante, écrite par d'Hémery dès le 1er octobre, peut-être à l'intention de Malesherbes, déjà prévenu du dessein de la chambre, et dans laquelle il n'est dit mot de l'intempérance et des autres défauts de Beauchamps; aussi bien convient-il d'ajouter que l'inspection fut maintenue, et maintenu aussi l'inspecteur :

1er octobre 1750. — La place d'inspecteur de la librairie à la chambre syndicale a été créé par M. Hérault, en 1737, à cause des manœuvres des officiers de la chambre qui étoient alors en place, au sujet du livre intitulé : *Histoire du concile de Trente*, par le P. Le Courayer.

M. de Beauchamps, qui avoit été secrétaire de M. le prince de Monaco, avec lequel il étoit sorti fort mal, et qui étoit singulièrement attaché à M. le comte d'Argenson, a été le premier inspecteur, M. d'Argenson l'ayant donné à M. Hérault comme un bon sujet, capable de bien remplir cette place ; M. Hérault l'accepta, sans s'appercevoir que Beauchamps étoit un homme fait pour l'épier et qui ne prenoit cette place que pour avoir un titre et être placé à portée de servir M. d'Argenson.

Il a d'abord eu d'appointemens 3,000 livres; ensuite, il a été augmenté de 1,000 livres, qu'on luy a donné pour ayder sa femme. Ces 4,000 livres luy sont payés sur un mémoire de vacation que M. le lieutenant de police luy arrête tous les trois mois, sur lequel on luy expédie une ordonnance qui luy est payée sur le Trésor royal.

Voicy de la facon dont il fait son mémoire :

81 jours de carosse à 12 l.........	972 l.
et d'argent déboursé..............	28 l.
Total..............	1,000 l. pour trois mois.
et par an....	4,000 l.[1].

Le 26 avril 1757, un ordre du Roi mit Beauchamps à la retraite, en raison de son grand âge et de ses infirmités; il fut remplacé par Salley et d'Hémery, chargés désormais d'assister,

1. Ms. 22080, n° 18.

deux fois par semaine, à la visite des imprimés apportés de la douane à la chambre syndicale [1].

Bien qu'il fût nommé le premier, en raison de son âge et de sa qualité de censeur, Salley, comme tous ses successeurs, occupa seulement l'emploi secondaire d'inspecteur adjoint [2] ; son traitement fut, comme celui de d'Hémery, fixé à 1,000 livres; la pension viagère de Beauchamps s'élevait à la moitié du traitement d'activité, soit 2,000 livres, somme qui devait être attribuée par moitié à chacun des deux inspecteurs, au décès de leur prédécesseur; celui-ci vivait encore en 1764.

L'ordre du 26 avril 1757 fut confirmé, l'année suivante, par deux brevets définitifs, en date du 8 juillet [3].

Entre temps, la lieutenance générale de police avait changé de titulaire; Bertin confirma d'Hémery dans la commission dont l'avait investi Berryer, son prédécesseur, pour veiller à l'observation des règlements concernant la librairie et les colporteurs; il le fit en ces termes, le 1er décembre 1757, quarante-huit heures après son entrée en fonctions :

1. Mss. 22063, nº 6; 22080, nos 32 et suiv.; 22081, nº 123.

2. Ms. 22080, nº 111 ; nouv. acq. franç. 3347, fol. 264-265. — Le 12 février 1761, Picquet fut nommé, aux appointements de 1,000 livres, à la place de Salley, décédé ; il demeurait rue de Richelieu, chez M. de Senozan. (Ms. 22080, nº 124. — *Almanach royal*, 1762, p. 381.) Le 27 septembre 1771, François-Guillaume Desfontaines fut nommé en remplacement de Picquet, démissionnaire pour cause d'infirmités, au traitement de 1,500 livres, avec la survivance de la pension de 500 livres attribuée à son prédécesseur ; le nouvel inspecteur-adjoint demeurait « vis-à-vis la rue de Ménars ». (Ms. 22080, nº 168. — *Almanach royal*, 1772, p. XXXVI.) Le 10 octobre 1773, ce dernier fut remplacé par Fontaine-Malherbe, quai de la Mégisserie, auquel succéda, le 8 juillet 1775, Nicolas Louvel, domicilié petite rue Saint-Roch, près la rue Poissonnière. Le 24 juillet 1776, Denis-Dominique Cardonne, qui habitait le Collège royal, remplaça Louvel ; il mourut en 1784 et n'eut pas de successeur; dès le 27 septembre 1780, on avait nommé un troisième inspecteur, Nicolas-Thomas Le Prince, de la Bibliothèque du Roi, qui disparut, avec l'institution elle-même, en 1791. (*Almanach royal*, 1774, p. 392; 1776, p. 452 ; 1777, p. 454 ; 1781, p. 484 ; 1785, p. 492. — [A.-M. Lottin l'aîné], *Catalogue*, etc., p. 267.) — Il est à noter qu'à partir de 1763 l'*Almanach royal* cite les inspecteurs, non plus à la suite de la chambre syndicale, mais après les censeurs royaux.

3. Archives nationales, O1 102, fol. 383-385 (communication de M. M. Tourneux). — Ms. 22080, nº 67.

Le sieur d'Hémery, qui a été chargé de veiller à l'exécution des réglemens concernants la librairie et les colporteurs, s'étant conduit de manière à mériter l'approbation et même la confiance de M. Berryer, notre prédécesseur, nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour un détail qui demande en même tems de l'expérience, de la sagesse et de la probité, dont il a déjà donné des preuves;

à ces causes nous avons commis le sieur d'Hémery pour tenir la main à l'exécution des réglemens concernants la librairie, constater les contraventions qui y seront faites, arrêter et conduire en prison les colporteurs et autres qui ne seront pas autorisés et approuvés par nous et par la chambre syndicale et nous rendre compte exactement de tout ce qu'il apprendra de contraire à la bonne police et au bon ordre [1]...

Dès ce moment, d'Hémery a réuni en ses mains les divers services d'inspection : la surveillance des libraires, imprimeurs et colporteurs, en vertu d'une commission du lieutenant général de police; l'inspection sur les ports, en vertu d'un arrêt du Conseil; l'inspection à la chambre syndicale, en vertu d'un brevet; l'établissement des états des ouvrages suspendus ou non retirés, par substitution au commissaire Le Comte. C'est ce qu'il exposa dans la note suivante, remise à Sartine, nommé lieutenant général de police à la place de Bertin, la veille de son entrée en fonctions :

Le sieur d'Hémery est attaché à la police depuis le mois de janvier 1741. Il est chargé de l'inspection de la Bourse et du détail de la librairie. Cette dernière partie est assez étendue et renferme trois objets principaux.

Le premier, par une commission de M. le lieutenant général de police : il est obligé de tenir la main à l'exécution des réglemens concernant la librairie et de constater les contraventions qui y sont faites tant par les libraires et imprimeurs que par les colporteurs, qui sont de quatre espèces, scavoir ceux de la Chambre, ceux de la Loterie, ceux de l'École militaire et ceux communément appellés colporteurs sous le manteau; comm' aussy de veiller à tout ce qui s'imprime sans permission ou avec permission tacite, et en addresser quatre exemplaires de chacun au Magistrat, qui en garde un pour luy et envoye les autres à M. le comte de Saint-Florentin, à M. de Paulmy et à

1. Ms. 22080, n° 35.

M. Moreau, procureur du Roy; les magistrats en ont toujours passé aussy un exemplaire au sieur d'Hémery; ainsy, dans le nombre qu'il envoye, il en met cinq, quoiqu'il n'y en ait que quatre.

Tous les vendredys de chaque semaine, le sieur d'Hémery présente au Magistrat l'état de touttes ces nouveautés, avec les noms des auteurs et des imprimeurs, quand il est possible de les scavoir.

Le second : il est nommé par arrêt du Conseil du 10 juin 1748 pour veiller à l'exécution de celuy du 14 septembre 1741, portant réglement pour le transport des marchandises de librairie et estampes et autres imprimés venant de Rouen à Paris, qui ne peuvent entrer que par eau et avec aquit à caution, et pour poursuivre à sa requête devant M. le lieutenant général de police la punition de touttes les contraventions qui sont constatées contre les dispositions dud. arrêt.

Le troisième : il est nommé, avec M. Salley, par ordre du Roy et par brevet de Sa Majesté, à l'inspection, visite et examen des ouvrages d'impression qui se portent de la douane à la chambre syndicale des libraires et imprimeurs de la ville de Paris, à l'effet d'assister à l'ouverture des balles, ballots, caisses et paquets de librairie qui en est faite par les syndic et adjoints, les mardy et vendredy de chaque semaine, de laquelle ouverture, visite et examen lesd. sieurs Salley et d'Hémery dressent, conjointement, lorsqu'ils sont présens, ou séparément, en l'absence l'un de l'autre, un état certiffié d'eux véritable, dont ils rendent compte à M. le lieutenant général de police et à M. de Malesherbes, qui donnent les ordres qu'ils jugent à propos, sur les ouvrages que les inspecteurs ont suspendus ; ces ordres sont addressés aux syndic et adjoints, qui en donnent des duplicata auxd. inspecteurs, pour en décharger leur registre, qui est paraphé par M. le lieutenant de police.

Outre cela, les magistrats ont toujours chargé le sieur d'Hémery des affaires les plus délicates et de la recherche des auteurs des différens libelles et lettres anonymes addressées aux personnes en place, et il espère de la façon dont il a rempli ses devoirs, que M. de Sartine voudra bien luy accorder la même confiance, qu'il tachera de mériter par le zèle et l'attachement qu'il aura toujours à le servir [1].

La tâche était lourde; mais ceux qui lui en avaient successivement confié les divers éléments, savaient d'Hémery capable de la supporter ; l'événement prouva qu'ils ne s'étaient point trompés. Trois ans ne s'étaient pas écoulés que d'Hémery avait réorganisé, ou, pour mieux dire, avait définitivement créé l'inspection

1. Ms. 22080, n° 82.

générale de la librairie, grâce à une infatigable activité, mise au service d'une intelligence fort au-dessus de la moyenne. Trente ans durant, sous sa direction, le nouveau service fonctionna avec une parfaite régularité, à l'entière satisfaction de ceux qui avaient charge de veiller aux productions des écrivains et à leur publication ; directeurs de la librairie et lieutenants généraux ne pouvaient trouver un collaborateur plus dévoué, plus habile, plus discret, plus capable de les comprendre, plus apte à les seconder dans leur mission, toujours délicate, parfois périlleuse [1]. D'Hé-



Cachet des inspecteurs à la chambre syndicale.

mery, d'ailleurs, eut la satisfaction de se voir apprécié à sa valeur [2]; il entretint toujours avec ses supérieurs d'excellentes relations, qui parfois ne s'arrêtant pas à l'estime, allèrent jusqu'à

1. Mss. 22079, n° 90; 22080, n°s 36 et suiv., 68-77 ; 22081, n°s 126 et suiv., 144, 147-148; 22120, n° 44 ; 22122, n°s 77-79 ; 22123, n°s 6-14, 25, 42 ; nouv. acq. franç. 1214, p. 251 : on fait replomber les ballots ouverts à la douane et qui doivent être portés à la chambre syndicale; d'Hémery fait établir de nouvelles formules et un cachet spécial; sur sa proposition, le Contrôleur général décide que, tous les trois mois, les ballots non retirés seront, sans plus tarder, transportés à la chambre.

2. Malesherbes s'absentant pour six semaines, s'en remet à Salley et d'Hémery du soin d'assurer le service (ms. 22080, n° 111) ; Malesherbes communique à d'Hémery des mémoires de l'inspecteur de Lyon et lui propose un rendez-vous pour s'en entretenir avec lui (ms. 22080, n° 104) ; le directeur de la librairie interdit à l'adjoint Bauche, pendant un mois, l'accès de la chambre pour avoir manqué d'égards à d'Hémery (ms. 22080, n° 115) ; Sartine demande à d'Hémery un rapport sur la visite des livres à Lyon (ms. 22081, n° 178) ; Vergennes lui en demande un autre sur les moyens d'empêcher l'entrée des livres étrangers (ms. 22081, n° 197) ; on consulte d'Hémery en vue d'établir une chambre syndicale à Besançon (ms. 22126, n° 193). Voir encore ms. 22080, n° 78.

l'amitié. Voici, par exemple, le billet que Malesherbes, démissionnaire, tint à lui faire parvenir :

Je ne veux pas que vous appreniés par le public que nos liens sont résolus, j'entends ceux des affaires et non pas ceux de l'amitié que je conserveray toujours pour vous.

Mon père est exilé à Malesherbes; je ne scais pas qui M. le garde des sceaux chargera de la librairie.

J'emporte un grand regret; c'est celuy de n'avoir rien pu faire pour vous pendant mon administration.

Cette lettre, que d'Hémery reçut « par la petite poste, le mardy 4 octobre 1763, à 3 heures après midy », honore à un égal degré l'administrateur qui sut l'écrire et le subordonné qui mérita de la recevoir; elle est le touchant témoignage de l'estime que d'Hémery avait su se concilier.

Il répondit en ces termes :

A Paris, le 4 octobre 1763.

MONSIEUR,

Il ne m'est pas possible de vous exprimer la douleur que m'a causé la réception de la lettre que vous avés eu la bonté de m'écrire; si quelque chose pouvoit me consoler du malheur qui m'arrive, c'est l'assurance que vous voulés bien me donner, de me continuer ces mêmes bontés dont vous m'avés donné tant de preuves et dont je conserverai toujours une parfaite reconnaissance.

Je suis, avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

D'HÉMERY [1].

Aussitôt nommé à la place de l'insignifiant Beauchamps, d'Hémery se mit à l'œuvre; on s'en aperçut bientôt et de tous côtés, dans les bureaux de la direction comme dans ceux de la lieutenance, à la douane comme à la chambre syndicale, chez les libraires et imprimeurs comme chez les graveurs et les marchands d'estampes.

Homme d'initiative et de réformes, d'Hémery n'hésita pas à demander, dès le 1er février 1758, d'être autorisé à faire des visites domiciliaires :

1. Ms. 22080, nos 166-167.

... il subsiste encore un abus très considérable touchant ce qui s'imprime à Paris chez les imprimeurs autorisés, qui, n'ayant à craindre que les visites des syndic et adjoints, font impunément tout ce qu'ils veulent, sans craindre aucune suite dangereuse de la part de ces officiers, qui sont toujours portés à les ménager, dans le cas où ils les trouveroient coupables; la raison en est simple, le même intérêt les dominant; ils ne séviront pas contre leurs confrères, qui, dans la suite, étant en charge comme eux, pourroient leur rendre le change.

Il seroit donc important pour les contenir et remédier à un pareil abus, d'autoriser, par un nouvel ordre du Roy, les inspecteurs de faire des visites, touttes les fois qu'ils le jugeront nécessaire, dans les imprimeries de Paris, et d'y constater ce qu'on y imprimera sans privilége ou permission, par un procés-verbal qu'ils remettroient sur-le-champ à M. le lieutenant général de police, pour qu'il statuat ce qu'il jugeroit à propos, comme il fait sur les contraventions que le sieur d'Hémery constate au sujet de la librairie venant de Rouën à Paris; cela n'empêcheroit pas les officiers de la chambre de faire leurs visites dans lesd. imprimeries; au contraire, ils les feroient avec bien plus d'attention et d'exactitude, et par cette activité il en résulteroit beaucoup moins d'abus.

Il est bon d'observer que ce n'est pas une nouveauté, puisque M. Daubray le père, lieutenant civil, qui faisoit alors les fonctions de lieutenant de police, avoit un homme de confiance qui visitoit les imprimeries, qui luy étoient ouvertes à touttes heures, nuit et jour, et qui luy rendoit compte de tout ce qu'il y trouvoit; il faisoit plus, il savoit combien chaque imprimerie étoit garnie de presses et de fonte, avoit des épreuves de toutes leurs vignettes et lettres grises; les fondeurs ne délivroient point de fontes sans luy avoir donné une déclaration du nombre, du poids, de la qualité et les noms de ceux à qui ils les vendoient; ce même homme tenoit aussi un roole de tous les compagnons imprimeurs qui étoient dans Paris et il leur expédioit gratis des billets pour entrer ou pour sortir de chez les maîtres [1].

Il seroit à souhaiter qu'on suivît présentement ces principes, parce que l'abus de l'impression a été porté bien plus loin que dans ce tems là.

A ce rapport était annexé un projet de commission conforme, au nom de Salley et de d'Hémery; mais, « réflexions faites, lit-on en marge du rapport, nous n'en avons fait aucun usage, crainte de trop d'embaras [2] ».

1. Ms. 22081, n° 24.
2. Ms. 22080, n°s 65-66.

Sans doute l'innovation était d'importance; mais la mesure s'imposait à tel point que plus on réfléchit, plus on en reconnut la nécessité; le 22 avril 1760, un arrêt du Conseil d'État, confirmatif des attributions jusqu'alors dévolues aux inspecteurs, leur confia en outre la mission de faire des visites dans les librairies, les imprimeries et les fonderies et de dresser procès-verbal des contraventions constatées [1].

Les protestations prévues ne manquèrent pas de se produire. Le lieutenant général de police avait eu la précaution, en communiquant l'arrêt du 22 avril à la chambre syndicale, à fin d'enregistrement, de dire simplement qu'il « confirme les sieurs Salley et d'Hémery, inspecteurs de la librairie, dans les fonctions à eux attribuées par le brevet du 8 juillet 1758 »; mais les syndic et adjoints eurent la curiosité de lire le document qu'on les invitait à faire transcrire sur leurs registres, et ils ne partagèrent pas le sentiment du magistrat, qu'il s'agissait seulement d'une confirmation, dont au surplus ils n'eussent pas compris la nécessité. L'émoi fut général. Le 8 mai, un comité, présidé par le libraire Coustelier, demanda aux syndic et adjoints l'autorisation de se réunir pour délibérer sur l'arrêt; un mois plus tard, la communauté adressait au chancelier un long mémoire, aussitôt transmis au directeur de la librairie [2]. Il est intéressant de reproduire les observations écrites de la main de Malesherbes en regard de certains paragraphes de cette requête.

On ne nous fait aucun reproche, disaient les intéressés, et pourtant on prend contre nous un arrêt humiliant. — « On n'a point fait dans l'arrest de reproches aux syndic et adjoints, quoyqu'on eut peut-être à leur en faire; mais pour établir une police régulière où la police ancienne est insuffisante, il n'est point nécessaire de faire le procès à personne. La prétendue humiliation des libraires n'a pas le sens commun; il seroit plaisant que les marchands de vin disent aux fermiers généraux qu'il est humiliant pour eux d'estre sujets aux visites et que la

1. Ms. 22177, n° 177.
2. Ms. 22080, nos 65, 107, 108, 109, 114; 22181, nos 153-154.

ferme générale devroit s'en rapporter à leurs maitres et gardes. »

Tous les règlements s'accordent à ne confier la visite des livres et des imprimeries qu'aux syndic et adjoints; suit une citation de dix documents. — « Depuis que l'art de l'imprimerie est trouvé, le commerce de la librairie a toujours esté en augmentant; plus le commerce est étendu, plus la fraude est dangereuse et facile, et plus il faut prendre de précautions pour la prévenir; la multiplicité des abus est trop connue pour qu'on puisse douter de la nécessité d'apporter un nouveau remède, et dès qu'il sera nouveau, il ne sera pas établi dans les loix précédentes; ainsi cet amas de citations est inutile, d'autant plus que par les édits et arrests cités, les syndic et adjoints ont ordre de faire des visites, d'empêcher la fraude, etc... ; mais le Roy ne renonce pas à faire faire des recherches par d'autres voyes; et dans le fait, il est impossible que des marchands, occupés à leur commerce, veillent à empêcher la fraude de la librairie; aussi y a-t-il eu toujours des visites faites par des ordres particuliers et par des officiers de police; on veut aujourd'huy les rendre plus régulières et plus efficaces, et c'est à cela que les libraires veulent s'opposer. »

En réponse aux sept pages suivantes on lit : « Tout ce qui est dans cette page et dans la précédente et les suivantes n'est que du verbiage. »

L'ancien système offre plus de garanties que celui des inspecteurs. — « Et l'effet immanquable de cette uniformité est la lenteur des opérations et la connivence avec les fraudeurs ; aussi on scait que les visites faites par les syndic et adjoint sont toujours infructueuses, excepté quand il est question de l'infraction faite à un privilége, ou quand ils reçoivent des ordres du lieutenant de police de se transporter sur-le-champ dans un lieu qui leur est indiqué, en sorte qu'ils n'ayent pas le tems de prévenir le délinquant. »

Les syndic et adjoints conservant le droit de faire des visites, on crée une dualité inutile et dangereuse. — « Les inspecteurs font des visites et il faut que les syndic et adjoints en fassent aussi, parce qu'il y a deux sortes de délits: les uns, qui intéressent la communauté des libraires ou des particuliers; les autres, qui

intéressent l'ordre public; les syndic et adjoints veillent toujours suffisamment au premier et il ne faut pas leur en oter la faculté; mais on a besoin de l'activité d'un inspecteur qui ne soit point distrait par le soin de tenir une boutique, pour veiller au second. Quand un commerce est susceptible de contrebande, comme celuy des marchandises pour lesquelles on doit des droits, les membres de la communauté sont sujets aux visites des commis chargés d'empêcher la fraude, et ils ne le sont pas moins aux visites des maîtres et gardes; prenés pour exemple les marchands de vin. »

Touchant l'inviolabilité du domicile : « L'application de ce grand principe est absurde et n'empêche point que tous les marchands dont la marchandise est susceptible de fraude, ne soient sujets aux visites; les seuls libraires en ont esté exceptés jusqu'à présent et cela estoit abusif. »

Les protestataires rappellent « la réclamation de toute la magistrature, adoptée ensuite par le prince, contre des visites qu'on avoit voulu introduire pour la ferme des cartes, quoiqu'elles ne dussent être faites qu'en présence d'un officier de justice ». — « Fait faux. Les libraires ne scavent ce qu'ils disent et je le scais mieux qu'eux; quand l'affaire a esté proposée à la Cour des aides, nous consentimes que les visites fussent faites par les commis seuls chés les cartiers et chés les gens qui donnent à jouer, mais à condition qu'elles ne seroient faites chés les autres personnes que par ordonnance et avec l'assistance d'un juge. C'est le droit commun établi par toutes les loix qui ont pour objet de prévenir les contraventions. »

Les magasins des libraires et des imprimeurs sont surtout installés dans des collèges et des couvents; les inspections, gênantes pour les propriétaires, provoqueront des résiliations de baux. — « Mauvaise raison et proposée de mauvaise foy; les visites des inspecteurs n'auront pas à cet égard plus d'inconvénients que celle des syndic et adjoints, et il n'y a rien dans l'arrest de statué particulièrement sur les colléges et maisons religieuses. »

« Les inspecteurs pouvant à toute heure faire des visites, il faudra donc ou que le libraire ne sorte jamais de sa maison, ou qu'en sortant il confie ses clefs à des enfans ou à des domes-

tiques..., ou qu'il soit sans cesse exposé à des procés-verbaux de refus d'ouverture de portes? » — « On peut faire la même objection contre les visites des syndic et adjoints. »

Des trente-sept paragraphes que compte la requête, neuf seulement avaient paru à Malesherbes valoir la peine d'une réplique [1].

Le directeur de la librairie rédigea, d'autre part, un « mémoire sur les fonctions des inspecteurs de librairie établis par le nouvel arrêt du Conseil », dans lequel on lit notamment :

... il étoit à propos de saisir l'occasion d'un arrêt du Conseil, qui n'établit pas, mais confirme l'établissement de deux inspecteurs de librairie à la chambre syndicale, chargés d'assister à l'ouverture de tous les paquets qui arrivent à cette chambre, et d'arrêter ceux qui sont suspects.

Ces officiers existent depuis plus de vingt ans, par un simple ordre du Roy, signé du secrétaire d'État; on a cru plus régulier de les autoriser par un arrêt du Conseil, et c'est par ce même arrêt qu'on a autorisé les mêmes inspecteurs à faire des visites chez les libraires et à dresser procés-verbal des contraventions; on ne les a même autorisés à faire aucune saisie ny à exercer aucun autre acte de jurisdiction.

On a d'ailleurs ordonné qu'ils prêteroient serment en justice, ce qu'ils n'avoient pas fait jusqu'à présent, et ce qui seroit certainement beaucoup plus régulier quand ils n'auroient d'autre fonction que celle d'assister aux visites de la chambre syndicale et d'y arrêter les balots suspects.....

Les libraires craignent... une espèce d' « inquisition »...

Mais cette prétendue inquisition est dans la main de leurs syndic et adjoints, qui ont le droit de faire de pareilles visites et y sont même obligés, qui ne les font pas, à la vérité, aussi exactement qu'ils le devroient, mais qui néanmoins pourroient abuser de ce droit aussi facilement que les inspecteurs, et y auroient beaucoup plus d'intérêt, puisqu'un officier de la chambre syndicale a ordinairement ses plus grands ennemis parmi les libraires; il seroit singulier qu'on soupconnât plutôt une mauvaise manœuvre de la part d'officiers choisis par M. le Chancelier et par le secrétaire d'État du département de Paris, et exerçant sous les yeux du lieutenant de police et du magistrat chargé de la librairie, que de la part de marchands qui passent à leur tour par les charges de leur communauté.

1. Ms. 22080, n° 112.

D'ailleurs, cette prétendue inquisition est établie pour tous les cas où il est important d'arrêter une fraude, et de pareilles visites sont autorisées chez tous les corps de marchands ou artisans qui, par leur état, sont plus à portée que d'autres de commettre un certain genre de fraude.

On pourroit craindre que cette visite ne dégénérât dans une espèce d' « inquisition », si les inspecteurs étoient autorisés à en faire dans les maisons particulières, sous prétexte qu'il y a des imprimeries clandestines.

Mais il n'y a pas plus d'inconvénient à les autoriser à entrer dans les boutiques des libraires et imprimeurs, qu'à autoriser les commis des fermiers du Roy à visiter les boutiques des marchands de vin, etc. Je vais même plus loin et je soutiens que ces visites se sont toujours faites et que jamais les imprimeurs ny les libraires n'ont eu la hardiesse de refuser l'entrée de leurs boutiques ny de leurs magazins aux exempts de police chargés verbalement de cette inspection, et c'est pour cela même qu'il est ordonné par les réglements que les imprimeries ne seront fermées que par un simple loquet.

En un mot, si on vouloit, d'après de pareilles plaintes, supprimer les visites de ce genre, auxquelles différens officiers sont autorisés, il faudroit détruire toutes les fermes du Roy et toute espèce de police...

Je diray la même chose de la crainte, aussi ridicule qu'injurieuse, qu'on dit être alléguée par quelques libraires et qui consiste à dire qu'il seroit possible que des inspecteurs abusassent de leur pouvoir pour exiger d'eux des rétributions.

J'ajouteray même que de pareils propos ne m'ont été rendus que par des voyes indirectes; mais s'il étoit certain qu'ils eussent été tenus par des libraires et qu'on en connût les auteurs, je demanderois qu'ils fussent punis sévèrement... [1].

On a déjà deviné que les prescriptions de l'arrêt du 22 avril 1760 furent intégralement maintenues et scrupuleusement exécutées [2].

Les attributions de d'Hémery, les catégories d'affaires dont il était appelé à s'occuper étaient en quelque sorte innombrables [3] :

1. Ms. 22080, n° 19.
2. Ms. 22166, n° 48.
3. Mss. 22066, n°s 74-75 ; 22076, n°s 80-82 ; 22079, n°s 144-146; 22080, n° 71 ; 22082, n°s 85, 88 ; 22084, n°s 100-101, 114-115 ; 22085, n°s 59, 61 ; 22097, n°s 38, 83; 22099, n°s 158 et suiv.; 22115 et 22116, *passim*; 22121, n°s 9, 20, 21 ; 22166, n°s 47, 51-68. — *Catalogue général des manuscrits de France,* Arsenal, IX, Bastille, n° 10305, p. 39.

notification des décisions de la lieutenance, recherche des personnes que le magistrat voulait entretenir, enquêtes et rapports sur les matières les plus diverses, sur des aspirants libraires, sur une demande de privilège pour une machine à satiner le papier, sur un vol de livres et d'estampes à la Bibliothèque du Roi, service des nouveautés à la marquise de Pompadour, service des journaux à Maupeou, visite des bibliothèques particulières en déplacement, surveillance des marchands de tableaux et d'estampes qui exposaient des sujets réputés indécents, perquisitions, saisies, dépôt à la Bastille de livres confisqués, arrestations, incarcérations, transferts ou élargissements de prisonniers, inspection des afficheurs, des colporteurs des loteries, celles de l'Hôtel-de-Ville et de l'École militaire [1], sans parler des missions en province, aux foires de Montargis ou de Beaucaire, à Aix, Marseille ou Toulon, à Caen, Alençon, Avranches, Saint-Malo, Rennes ou Le Mans, à Riom, Nancy ou Strasbourg [2], etc.

Au lendemain de sa nomination, d'Hémery avait pensé pouvoir continuer à remplir les fonctions qu'il occupait à cette époque, d'inspecteur de police pour le quartier du Luxembourg; mais au bout de quatre ans, force lui fut de les résigner — on lui conféra l'honorariat — et de conserver seulement, en outre de l'inspection de la librairie, celle de la Bourse. C'est que chaque année voyait croître le labeur qu'on imposait à l'inspection, presque toujours, du reste, sur la proposition même de d'Hémery; encore en 1763, le chancelier invita les inspecteurs à dresser chaque année un état des privilèges et des permissions expirés au cours des douze derniers mois. En présence d'une telle extension du service, il était équitable d'augmenter les émoluments de d'Hémery et de son adjoint, ou pour le moins d'en manifester le

1. Le 31 mai 1766, on adjoignit à d'Hémery deux anciens sergents de la garde de Paris, et le 28 novembre 1771, un ancien brigadier de la compagnie du lieutenant de robe-courte, pour faire la police des cent-vingt colporteurs et des quarante afficheurs. (Ms. 22116, nos 28, 67.)

2. Mss. 22063, nos 60-61 ; 22081, nos 191, 192 ; 22096, nos 92-101 ; 22098, nos 25 et suiv., 76 et suiv. ; 22099, no 28 ; 22101, nos 39, 128 ; 22124, nos 29, 32-33 ; 22126, nos 110-111.

désir et l'intention; le chancelier le fit de fort bonne grâce, le 30 mars 1763 :

Comme le nouveau travail que vous vous proposés de faire et celuy que je vous prescris, exigeront de vous des soins qui n'ont pas été pris par vos prédécesseurs, mon intention est de faire augmenter à proportion les honoraires de vos places, et j'y destine la pension de 1,000 livres sur le sceau dont a joui jusqu'à présent le concierge de la chancellerie de Saint-Germain et dont jouit encore et jouira pendant toute sa vie celuy qui occupoit cette place, quoique la chancellerie de Saint-Germain soit aujourd'huy détruite. En attendant que cette pension devienne vacante, je verray s'il y a d'autres fonds sur lesquels on puisse vous donner des gratifications équivalentes [1].

Mais les fonds libres ne se trouvèrent pas et Antoine d'Ailly, l'ancien concierge de la chancellerie supprimée de Saint-Germain, ne mit aucune complaisance à rendre disponible sa pension viagère. Le 17 janvier 1764, d'Hémery rédigea un projet de requête au vice-chancelier, sollicitant un acquit patent de 3,000 livres; après réflexion, il renonça à l'envoyer ; en voici la minute :

Projet de mémoire dont on n'a point fait d'usage.

Les fonctions des inspecteurs de la librairie se bornoient autrefois à assister à la visite des livres qui se fait à la chambre syndicale par les officiers de la librairie, les mardi et vendredi de chaque semaine, et à instruire M. le lieutenant général de police du résultat de cette visite.

On avoit assigné, pour cet objet, aux deux inspecteurs quatre mille livres, à partager entr'eux; mais ils n'ont joüi jusqu'à présent que de la moitié de cette somme, l'autre moitié ayant été conservée, par forme de pension, au sieur de Beauchamps, cy devant inspecteur de la librairie; ils ne doivent en joüir qu'après son décès.

L'inspection est aujourd'hui sur un autre pied; ce qui se faisoit précédemment n'en est que la plus petite partie; les inspecteurs ont un travail journalier avec le magistrat, qui représente M. le vice-chancelier; ils lui rendent compte à tout moment de ce qui se passe dans la librairie et sont très souvent occupés à recevoir et à exécuter les ordres qu'il juge à propos de leur donner à cet égard; leurs fonctions se sont multipliées, leurs appointemens sont demeurés les mêmes.

Ce qu'il y a de plus essentiel, c'est que les inspecteurs ont établi des

1. Ms. 22080, nos 136-137.

registres par le moyen desquels ils peuvent à chaque instant faire connoitre à M. le vice-chancelier tous les priviléges qui ont été accordés et le temps de leur expiration, et les livres qui leur sont dûs, ainsi qu'à la Bibliothèque du Roi. Ces registres ont un double avantage : ils mettent M. le vice-chancelier en état de faire des graces et lui donnent une idée précise de tout ce que font les imprimeries du royaume; un ouvrage aussi utile et en même temps aussi considérable a exigé jusqu'aujourd'hui beaucoup de soins et de dépense; il en exigera encor dans la suite; les inspecteurs, pour le continuer, sont dans la nécessité indispensable d'entretenir un commis et de faire des frais au-dessus de leurs forces; c'est ce qui les engage à recourir à la protection de M. le vice-chancelier et à le supplier très humblement de vouloir bien leur faire obtenir un acquit patent de 3,000 livres, pour être irrévocablement attaché à ladite inspection.

Ils osent se flater qu'ils se rendront dignes de cette grace, en se conduisant toujours avec le même zèle qui leur a déjà mérité la confiance et les bontés dont les honnore le magistrat qui préside à la librairie et imprimerie du royaume [1].

Environ dix-huit mois plus tard, le 23 mai 1765, la situation ne s'étant pas encore modifiée, les intéressés jugèrent prudent de demander au vice-chancelier la confirmation de la promesse qui leur avait été faite, de recueillir la pension d'Antoine d'Ailly [2].

D'Hémery ne s'en tint pas là. Au mois d'août 1765, il se vit attribuer une pension de 600 livres, au titre d'inspecteur de police; le 4 avril 1768, autre pension de 600 livres, au titre de lieutenant de la compagnie de robe-courte; le 21 juillet suivant, il est nommé capitaine de première classe à l'hôtel des Invalides, à raison de 4,000 livres par an; le 27 décembre de la même année, il devient titulaire d'une pension de 965 livres 6 sous, comme ancien cadet dans le régiment de Clermont-cavalerie; n'oublions pas, d'autre part, les indemnités annuelles accordées à d'Hémery par l'administration de la loterie de l'École militaire et celle de la loterie de l'Hôtel-de-Ville, pour la surveillance des colporteurs, soit 800 livres en espèces pour la première, et vingt-cinq livres pesant de bougie pour la seconde [3].

1. Ms. 22080, nº 143.
2. Ms. 22080, nº 145.
3. Mss. 22115, nºs 152-154; 22116, nºs 160-162.

La situation matérielle de d'Hémery s'améliora encore sensiblement lorsqu'au mois de mars 1770, il devint le trésorier-payeur général des pensions militaires : le gouvernement lui versait la totalité des pensions, s'en remettant sur lui du soin de les faire parvenir aux ayants droit, sous sa responsabilité et à ses frais; le 1er janvier 1781, l'indemnité de la fonction fut portée à 20,000 livres :

J'ai mis, Monsieur, vos différens mémoires sous les yeux de M. le directeur général; je lui ai observé que la nouvelle forme établie pour le recouvrement des grâces viagères augmentoit considérablement vos frais de bureaux; le ministre aiant égard à la position de la plus grande partie des pensionnaires, qui ne sont pas favorisés de la fortune, a décidé que vous jouiriés, à compter du 1er janvier de cette année, d'un traitement annuel de vingt mille livres, qui vous sera paié à raison de 10,000 livres par semestre, à la charge de ne rien exiger ni recevoir des pensionnaires. Je vous invite au surplus à suivre dans cette perception le même ordre que vous avés observé jusqu'à présent, et de mon côté je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que les rescriptions vous soient délivrées avec la plus grande exactitude, de manière que les parties prenantes n'éprouvent aucun retard...

Signé : Du Fresne.

La longévité d'Antoine d'Ailly ne devait plus présenter d'inconvénient, s'il vivait encore; et s'il était mort, on s'était efforcé, semble-t-il, de réparer ses torts à l'égard de d'Hémery, qui reçut encore, le 18 août 1773, un brevet de 1,000 livres [1].

A cette date, d'Hémery était âgé de cinquante et un ans et comptait trente-deux ans de services. Une santé satisfaisante, l'amour du métier, le souci légitime de ne pas diminuer sensiblement ses revenus, tout engageait d'Hémery à ne point résigner encore ses fonctions d'inspecteur; mais entre une retraite absolue et la lourde tâche si vaillamment accomplie depuis quinze ans, il y avait place pour un arrangement; le 21 octobre 1773, d'Hémery adressa au lieutenant général de police le mémoire suivant, à l'effet d'être déchargé d'une partie de ses attributions :

1. Archives administratives du ministère de la guerre, dossier de d'Hémery.

Mémoire pour M. d'Hémery.

Après au-delà de vingt-cinq ans de travaux dans la partie de la librairie, lorsque le sieur d'Hémery s'apperçoit que l'age l'appesantit tous les jours, et qu'il sent les approches de la vieillesse par des infirmités qui, quoique légères, annoncent celles qu'elles doivent bientot amener à leur suite, celui-ci pourroit-il différer plus longtems de songer à se procurer quelque repos?

Le zèle dont il ne cesse pas d'être animé pour le service, l'état de sa fortune et celui de sa nombreuse famille ne lui permettent cependant pas de s'occuper du plan d'un repos entier; mais il a besoin de diminuer ses travaux, et il se flatte que Monsieur le lieutenant général de police voudra bien lui donner dans les circonstances une dernière preuve des bontés dont il l'a toujours honoré et de la satisfaction qu'il a bien voulu lui marquer de ses services dans tous les tems.

Le sieur d'Hémery désireroit donc de se décharger des détails multipliés auxquels il s'est livré jusqu'ici et de les remettre (avec le principal produit du travail, qui a toujours roulé sur lui seul) à telle personne que le magistrat voudra bien honorer de son choix et de sa confiance; le sieur d'Hémery donneroit tous ses soins, surtout dans les premiers tems, à mettre cette personne en état de le remplacer.

Il espère cependant que le magistrat voudroit bien, pour sa retraite, lui conserver, avec la place qu'il a à la Bourse et les fonctions dont il est d'ailleurs en possession en qualité d'inspecteur de la librairie (fonctions à l'égard desquelles il a pour titre un brevet de Sa Majesté et un arrêt du Conseil) :

1° le soin de fournir deux exemplaires de toutes les nouveautés quelconques, l'un pour le magistrat, et l'autre qu'il continuera de garder comme par le passé; par là, le magistrat seroit à portée d'avoir, pour ainsi dire, et sans frais particuliers, un contrôle des opérations du nouvel inspecteur chargé des détails de police relativement à cette partie;

2° la visite des imprimeries qui a lieu chaque année et toutes les fois que le magistrat le juge à propos; celles encore chés les libraires, lorsqu'il s'agit de saisir ou de suspendre quelque ouvrage; le sieur d'Hémery continueroit de faire ces visites sans le secours d'un commissaire et par l'autorisation qu'il en a en qualité d'inspecteur de la librairie;

3° l'inspection sur les graveurs et fondeurs de caractères.

Pour tous ces objets particuliers dont le sieur d'Hémery demeureroit

chargé, il demanderoit seulement qu'il lui fut conservé 1,000 livres par an, qui lui seroient payées tous les trois mois à la police, en même tems qu'on lui rembourseroit aussi par quartier le prix des nouveautés qu'il auroit fourni.

A l'égard du nouvel officier choisi par le magistrat, il seroit chargé de toutes les autres parties de détail, qui sont bien plus lucratives; on lui accorderoit 3,000 livres par an pour ses appointements, le prix de toutes les captures ordinaires, de celles des colporteurs, et les voyages, ce qui fait le casuel et le plus utile de la place.

Cet inspecteur auroit ainsi à ses soins :

1° l'inspection sur les auteurs, libraires, imprimeurs et colporteurs, relativement aux réglemens de la librairie;

2° la recherche des imprimeries clandestines et de tous les ouvrages quelconques imprimés sans permission; il seroit chargé d'en fournir cinq exemplaires, selon l'usage, au lieu de sept, à cause des deux fournis par le sieur d'Hémery, ainsi qu'il a été dit ci-devant;

3° la vérification de tous les avis et de toutes les plaintes qui intéressent les auteurs, libraires, imprimeurs, colporteurs, etc., etc.;

4° l'inspection sur toutes les loteries et le soin de veiller à ce qu'il ne s'en établisse aucune contre les loix et le vœu du gouvernement;

5° l'inspection sur tous les colporteurs sous le manteau, sur les colporteurs et afficheurs de la chambre, les colporteurs des loteries, les étaleurs et marchands d'estampes, avec le soin de les viser chaque année, selon les réglemens;

6° la capture de tous les auteurs, libraires, imprimeurs et colporteurs qui se trouveront dans le cas, et avec les commissaires, les perquisitions qui sont ordonnées par le magistrat;

7° l'inspection sur tous les écrivains publics, qu'on pourroit même obliger de lui fournir de leur écriture, de lui déclarer leur demeure et de l'informer des changemens, comme on y oblige les marchands d'estampes;

8° enfin, la recherche et découverte des auteurs des lettres anonymes, dont il vérifieroit plus aisément les écritures sur celles qu'il auroit de tous les écrivains publics;

9° et pour découvrir tout ce qui se passe dans les imprimeries, l'inspection de tous les garçons et ouvriers imprimeurs, qu'on pourroit signaler et classer, comme le sont les matelots et gens de mer dans les bureaux des classes des ports du royaume.

Si le magistrat vouloit bien approuver ce plan, le sieur d'Hémery trouveroit enfin quelque repos aux approches de la fin de sa course, et le nouvel inspecteur auroit en lui, dans tous les tems, le secours de conseils puisés dans une longue expérience.

Le sieur d'Hémery ne cesseroit pas lui-même d'être aux ordres de

Monsieur le lieutenant général de police dans les occasions pour lesquelles le magistrat pourroit l'estimer de quelqu'utilité à l'exécution de ses ordres [1].

Toutes les propositions de d'Hémery furent acceptées : il conserva, outre l'inspection à la Bourse, outre l'inspection sur les ports et celle à la chambre syndicale, qu'il exerçait, en dehors de sa commission, en vertu de titres distincts, les attributions qu'il avait lui-même désignées, et son traitement fut fixé au chiffre de 1,000 livres qu'il avait indiqué. L'inspecteur de police Goupil fut désigné, le 4 novembre 1773, pour suivre les affaires dont d'Hémery avait sollicité d'être désormais déchargé :

Désirant donner au sieur d'Hémery une preuve de la satisfaction que nous avons toujours eu de l'exactitude et du zèle qu'il a montré en toute occasion, et singulièrement dans la partie de la librairie depuis environ vingt-cinq ans, sous les ordres de nos prédécesseurs et les nôtres, et reconnoissant combien il a mérité, après ses longs travaux, de conserver une retraite pendant laquelle il puisse encore emploier son zèle pour le service et être utile au gouvernement;

Nous, aiant égard aux représentations dudit sieur d'Hémery, avons commis le sieur Goupil, inspecteur de police, dont le zèle et l'intelligence nous sont connus, pour tenir la main à l'exécution des réglemens concernans la librairie, constater les contraventions qui y sont faites, arrêter et conduire en prison les colporteurs et autres qui ne seront pas autorisés et approuvés par nous et par la chambre syndicale, et s'occuper de tous les objets compris dans l'instruction ci-jointe; ce dont il nous rendra compte exactement, ainsi que de tout ce qu'il apprendra de contraire à la bonne police et au bon ordre [2].

Il devait être donné à d'Hémery de survivre à son œuvre; il était encore inspecteur quand l'Assemblée nationale constituante, faisant table rase de tout l'ancien régime, impuissant à assurer l'évolution économique et sociale de la France, supprima maîtrises, jurandes, corporations, censure et inspection.

1. Ms. 22063, nº 40.
2. Ms. 22063, nºs 40-47. — On conserve quelques papiers de Goupil dans le nº 10028, § 8, du fonds de la Bastille, à la bibliothèque de l'Arsenal. Voir *Catalogue, etc.*, IX, p. 7.

Après le fonctionnaire étudions l'homme [1].

Joseph d'Hémery naquit le 22 février 1722.

L'acte de son décès le dit « natif » de Stenay (Meuse) [2], et dans l'État de la librairie et de l'imprimerie en France, dressé en 1764, on trouve une note, de la main de d'Hémery, sur l'imprimerie de Stenay [3]; néanmoins, les recherches qu'à notre demande ont bien voulu faire MM. les greffiers de Stenay et de Montmédy, n'ont, paraît-il, amené la découverte d'aucun acte de naissance de Joseph d'Hémery dans les registres de 1721 à 1725.

L'éditeur des *Archives de la Bastille* en fait un fils naturel de Lamotte, caissier du petit comptant au Trésor royal, chez M. Gruyer, mais sans indiquer de référence [4].

Le 27 septembre 1774, six rentes viagères 8 0/0, s'élevant au total à 4,000 livres, et représentant un capital de 50,000 livres, furent constituées au profit de Joseph d'Hémery et des siens par un prêtre qui ne fut certainement qu'un intermédiaire et un prête-nom; or, au bas de l'un de ces six actes, on lit ce nom : « M. de La Motte [5] ».

D'autre part, le premier contrat de mariage de d'Hémery le qualifie fils majeur de défunts Joseph d'Hémery et Françoise Blondeau, sa femme, négociants à Stenay.

De janvier 1739 à janvier 1741, d'Hémery appartint, comme cadet, au régiment de Clermont-cavalerie, ce qui lui valut, le 27 décembre 1768, une pension de 965 livres 6 sous.

Le 16 janvier 1741, il acheta l'office d'exempt en la compagnie du lieutenant criminel de robe-courte au Châtelet, laissé vacant par la démission de Thomas Doucet, fonction dans l'exercice de

1. Tous les faits de la vie de d'Hémery dont nous n'indiquons pas autrement la source, sont révélés par le dossier de d'Hémery conservé aux archives administratives de la guerre, par l'inventaire Roussel (étude Rouen =Lardy), l'inventaire Lesclapart (même étude), l'inventaire d'Hémery (étude Tardif=Cousin) et par l'*Almanach royal*.

2. Archives de la Seine, série E, expédition d'un extrait authentique conservé dans l'étude Tardif=Cousin.

3. Ms. 22185, fol. 239.

4. XII, p. 291, note.

5. Voir plus bas, page XLI.

laquelle il lui fut donné d'entretenir d'agréables relations avec certaines de ses administrées, comme le montre le billet suivant, antérieur, du moins est-il permis de le penser, en raison de l'adresse, au premier mariage du jeune exempt :

Monsieur,

Ce sera avec le plus grand plaisir du monde que vous aurés la préférance sur M. le chambelland; vos généreuse manières et belles façons m'ont trop plus pour ne les pas ressantir et pour en marquer ma reconnoissance par cette androit et par tous ceux qui seront à mon pouvoir; je vous attend aujourd'huy, de pied ferme, et j'espère que nous éfecturons nos promesse; vous y trouvesray la personne; ayez la bonté de marquer par écrit, *secreto,* l'heur positive que j'auray l'honneur de vous voir et celluy de vous asseurer que l'on ne puis estre avec plus de considération,

Monsieur,
Vostre très humble et très afectionnée servante,

JENTIL,
Rue Masarine, au Armes de France,
chez un carosier, au premier sur le dérier.

(Enveloppe) :

A Monsieur,
Monsieur de Saint-Hilaire, capitaine de dragons, rue d'Anjou au Marais, chés M. Davau, receveur général.
Paris.

D'Hémery répondit par le billet suivant :

Je ne pourray, ma chère damoiselle, me rendre chés vous aujourd'huy, attendu que je suis obligé de partir dans ce moment pour Versailles; je compte être de retour ce soir; je vous prie donc de remettre la partie à demain, entre midy et une heure; j'auray attention de m'y trouver chés vous; j'attens ce moment avec toutte l'impatience possible, espérant y trouver ce que vous m'avés promis.

J'ay l'honneur d'être, ma chère damoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur,

DE SAINT-HILAIRE.

Ce lundy matin, 12 février.

A mademoiselle,
Mademoiselle Jentil, rue Mazarine, à Paris [1].

1. Bibliothèque de l'Arsenal, fonds de la Bastille, ms. 10028, dossier d'Hémery, constitué par ces deux seules lettres.

Le 20 mars 1742, d'Hémery épousa Marie-Madeleine-Gabrielle Roussel, fille de Bernard Roussel, conseiller du Roi, inspecteur de police de la ville, faubourg et banlieue de Paris, et de Marie Sarazin, domiciliés à Paris, rue et paroisse Saint-Séverin [1].

De son mariage avec M.-M.-G. Roussel, la première de ses trois femmes et la seule dont il eut des enfants, naquirent Joseph-Bernard, né le 15 septembre 1748 [2], mort avant le 27 septembre 1774; Marie-Joseph-Charles, mort à l'Ile-de-France, le 10 août 1782; Henriette-Louise, domiciliée, en 1788, à l'abbaye de Conflans près Paris, devenue, en 1807, institutrice à Pontoise; Joseph-Alexandre, prêtre, chanoine de Saint-Quentin en Picardie, en 1788, domicilié, en 1807, à Château-Chinon.

La belle-sœur de Joseph d'Hémery, Marie-Jeanne Roussel, épousa Jean Lemaître, procureur en Parlement, et mourut avant le 26 février 1768, date de l'inventaire dressé après son décès.

Le testament de Bernard Roussel, conseiller du Roi, doyen des inspecteurs de police, ancien exempt des chasses du Roi, fut reçu par le notaire Nau, le 1er janvier 1766, et l'inventaire fut dressé le 8 suivant.

Dans l'acte de baptême de Joseph-Bernard, dressé le 18 septembre 1748, d'Hémery est déjà qualifié lieutenant de robe-courte, bien qu'un acte officiel, en date du 29 août 1754, fixe son entrée en fonctions seulement au 22 décembre 1748, et que d'Hémery n'ait vendu que le 7 décembre de cette année son office d'exempt à François Raux, bourgeois de Paris, pour 8,000 livres. C'est à son beau-père que d'Hémery avait acheté cette charge de lieutenant, moyennant 10,000 livres; l'acte de la vente, conclue dès 1748, ne fut établi qu'à la mi-décembre 1751. Le 20 août 1754, Pierre Quiegat remplaça d'Hémery, démissionnaire et nommé lieutenant vétéran. Le 4 avril 1768, une pension de 600 livres fut, à ce titre, attribuée à d'Hémery.

En 1765, d'Hémery commanda au peintre Vigée un portrait du

1. Étude Juliénet=Labitte.
2. Archives de la Seine, série GG, extrait authentique des registres de la paroisse Saint-Roch, provenant de la mairie de Sèvres (Seine-et-Oise).



GABRIEL DE SARTINE

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

lieutenant général de police Sartine, à qui la direction de la librairie avait été confiée, au départ de Malesherbes, « pour être vraysemblablement attachée à la police, suivant le sistème qu'en avoit conçu M. Berryer, et cela pour dépendre en quelque façon du Parlement, puisque M. de Sartine est obligé d'en rendre compte à M. le Premier Président [1] ». L'artiste apporta si peu de soin au travail, que Cochin dut retoucher la planche, gravée par Littret de Montigny; obligé, en certaine circonstance, de reconnaître les imperfections du portrait, il n'hésita pas à les imputer au graveur, ce qui lui valut le billet suivant :

Ce 2 janvier [1766].

Je suis fort étonné des mauvais propos que Monsieur Vigée a tenu chez M. de Sartine sur son portrait gravé; s'il n'est pas aussi parfait que je l'aurois désiré, ce n'est la faute que du peintre, et je suis fâché que M. Vigée me force de luy dire une chose aussi désagréable, que je voulois lui cacher; il doit bien penser qu'après cela il ne doit plus compter sur celuy que je lui avois promis.
Je n'en suis pas moins son très humble serviteur,

[D'Hémery [2]].

A la première légende proposée : « Illustrissimo viro de Sartine, securitati publicae nato », on préféra celle-ci : « Res urbanas moribus ornat, legibus emendat », avec la souscription : « Offer. I. d'Hémery ».

Le portrait fut tiré à seize cents exemplaires par l'imprimeur en taille-douce Sergent. La planche fut offerte à Sartine, avec cent exemplaires, à l'occasion du jour de l'an. Chaque inspecteur de police reçut une épreuve « montée » pour son bureau et une seconde à titre personnel. La dépense s'éleva à 1,331 livres, sans compter le prix de l'original :

gravure :	600 livres.
retouche :	144 —
tirage de 700 :	203 —
7 bordures :	120 —

1. Ms. 22114, nº 22.
2. Ms. 22153, nº 20.

8 bordures :	24 livres
tirage de 600 :	156 —
tirage de 300 :	84 —
	1,331 —

Deux ans plus tard, le 12 septembre 1768, d'Hémery paya au sculpteur Mérard 560 livres pour un portrait et deux médaillons de Sartine, un portrait et deux médaillons de M. de Laborde, banquier de la Cour, et six cadres. Nous ne savons d'ailleurs rien sur la destination de ces œuvres.

En 1773, d'Hémery voulut offrir à nouveau son portrait au lieutenant général de police, qui venait d'accueillir favorablement sa demande de retraite partielle. L'imprimeur Chéreau fils lui servit d'intermédiaire auprès du graveur Chevillet, « le seul qui fasse assez bien pour toucher à une planche de M. Wille sans qu'il y ait pour ainsi dire de différence »; le tirage du portrait, dont l'original était encore de Vigée, fut de cent épreuves, et la dépense s'éleva à 795 livres:

planche originale :	240 livres.
à Chevillet :	500 —
à l'imprimeur :	45 —
gravure de lettres :	10 —
	795 —

On lit au bas de ce portrait, les nom, prénoms et qualités de Sartine et la souscription : « D. d. d'Hémery [1] ».

Le 21 juillet 1768, d'Hémery fut nommé capitaine de première classe de l'hôtel des Invalides, et « pensionné en considération de ses services », à raison de 4,000 livres par an.

Chargé, en mars 1770, de toucher et de distribuer les pensions militaires, d'Hémery reçut, en outre, le 1er mai 1773, une commission de lieutenant en second de la prévôté et maréchaussée générale de l'Ile-de-France :

.... Les bons témoignages qui nous ont été rendus de la manière

1. Bibliothèque nationale, cabinet des estampes, N², série alphabétique des portraits. — Ms. 22153, nos 18-43.



Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartine
Chevalier, Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de Police
de la Ville de Paris.

distinguée dont le sieur Joseph d'Hémery, ancien lieutenant de la maréchaussée, capitaine de la première classe de l'hôtel royal des Invalides, s'est toujours acquité de ses fonctions, nous faisant désirer de lui donner une marque particulière de la satisfaction que nous ressentons de ses services et donner à ceux que ledit sieur d'Hémery n'a cessé de nous rendre avec autant de zèle que d'intelligence et de discrétion dans les choses importantes dont nous l'avons chargé, un titre d'activité qui le mette plus en état de nous les continuer en toutte occasion, nous nous sommes persuadés que personne ne seroit plus propre que lui à remplir la seconde charge de lieutenant qui viendra à vaquer dans la compagnie du prévost général de l'Isle-de-France ; nous pensons en effet que la connoissance qu'il a acquise du service de la maréchaussée, la manière dont il a toujours rempli ses fonctions, la discrétion et l'activité avec lesquelles il s'est acquitté des différentes commissions dont nous l'avons chargé, les preuves qu'il nous a donné de son zèle, de sa capacité et de son intégrité, qui ont scu lui mériter la confiance de nos ministres dans les choses les plus délicates et les plus secrètes qui ont raport à notre service, et dont nous lui avons donné une récompense flateuse en l'honnorant d'une commission de capitaine de la première classe de l'hôtel royal des Invalides, grace qu'il doit à son zèle et à sa bonne conduite, tous ces motifs réunis nous portent à lui assurer la préférance d'une charge qu'il s'est montré digne d'exercer à notre satisfaction; à cet effet, non seulement nous lui accordons l'agrément de laditte charge de lieutenance seconde vacante dans la compagnie du prévost général de l'Isle de France, mais encore lui confier dès à présent l'exercice des fonctions qui y sont attachées, afin de ne point mettre d'interruption dans son service, jusqu'à ce qu'il ait lieu à le pourvoir de lad. charge; à ces causes nous avons ledit sieur d'Hémery commis... pour exercer les fonctions de lieutenant de maréchaussée de la compagnie du prévost général de l'Isle-de-France; voulons qu'il soit admis à l'exercice desdites fonctions en toutte occasion, ainsi et de même que les titulaires desdites charges, qu'il puisse se dire et qualifier lieutenant de maréchaussée de ladite compagnie, en porter l'uniforme ainsi que le baton de commandement,... le tout à la charge que ledit sieur d'Hémery se fasse pourvoir de la seconde charge de lieutenant qui viendra à vaquer dans ladite compagnie.

Le 27 septembre 1774, un incident, qui n'eut rien de fâcheux, se produisit dans l'existence de d'Hémery. Six rentes viagères 8 0/0 sur l'Hôtel-de-Ville furent constituées à son profit, réversibles sur divers, comme il suit :

Capital.	Rentes.	Bénéficiaires après d'Hémery.
16,666 l. 13 s. 4 d.	1,333 l. 6 s. 8 d.	Madeleine-Gabrielle Roussel.
4,166 l. 13 s. 4 d.	333 l. 6 s. 8 d.	Françoise-Anne Aubin et Marie-Marguerite Lesclapart.
8,333 l. 6 s. 8 d.	666 l. 13 s. 4 d.	Bernard-Joseph d'Hémery.
8,333 l. 6 s. 8 d.	666 l. 13 s. 4 d.	Henriette-Louise d'Hémery.
4,166 l. 13 s. 4 d.	333 l. 6 s. 8 d.	Joseph-Alexandre d'Hémery.
8,333 l. 6 s. 8 d.	666 l. 13 s. 4 d.	Marie-Joseph-Charles d'Hémery.
50,000 l.	4,000 l.	

Le capital fut versé par Jean Caulet, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre de Chaume; cet ecclésiastique, nous l'avons déjà dit, n'était sûrement qu'un intermédiaire et un prête-nom. Or, au bas de l'un des six actes de constitution, on lit ce nom : « M. de La Motte »; si l'on considère que, d'après Ravaisson, Joseph d'Hémery aurait été le fils naturel d'un caissier du petit comptant au Trésor royal qui portait ce nom [1], on est amené à se demander si cette filiation ne serait pas exacte et si nous ne sommes pas ici en présence des dispositions pseudo-testamentaires du père naturel de d'Hémery, qui, suivant sans doute les indications de son fils, aurait compris dans ses libéralités, non seulement la femme et les quatre enfants de d'Hémery, mais encore... sa famille adoptive, la demoiselle Lesclapart, que d'Hémery devait épouser quinze ans plus tard, après treize mois de veuvage, et sa fille naturelle, qui, d'ailleurs, n'était pas celle de d'Hémery.

Une autre hypothèse est possible, mais à la condition de négliger la mention du nom de « M. de La Motte ». Le 25 octobre 1770, trois mois après l'accouchement de la demoiselle Lesclapart, une rente viagère 10 0/0 est constituée à son profit; la bénéficiaire est qualifiée dans l'acte : « fille majeure, absente »; le 25 mai 1774, « un inconnu » verse 8,571 l. 8 s. 7 d. pour constituer une rente viagère 7 0/0 de 600 livres sur la tête de la mère et celle de l'enfant; au bas de l'acte, on lit : « M. Pattu payeur ». Si l'on attribuait les six rentes de septembre 1774 à l'amant de la demoiselle

1. La marquise de Pompadour était la petite-fille d'un M. de La Motte, entrepreneur des provisions des Invalides. (*Journal* de Barbier, publ. pour la Société de l'histoire de France par M. de La Villegille, II, 448.)

Lesclapart, assuré par d'Hémery que celui-ci se chargeait de la demoiselle et de sa fille, on rattacherait les huit constitutions, qui ont toutes été passées dans la même étude, à la même origine, et on s'expliquerait peut-être mieux les contrats de septembre 1774; mais il faudrait considérer comme une simple coïncidence l'assertion de Ravaisson et la présence du nom : « M. de La Motte ». On ne sera pas surpris si, entre ces deux hypothèses, nous ne nous prononçons pas [1].

Aide-major à l'hôtel des Invalides le 6 juillet 1773, inspecteur-adjoint des brigades de la prévôté et maréchaussée générale de l'Ile-de-France en janvier 1775, d'Hémery fut, le 31 décembre suivant, nommé inspecteur général à la place du sieur de La Bénardière, admis à la retraite ; démissionnaire le 29 avril 1784, il reçut un brevet de 3,000 livres, ce qui, avec les 1,000 livres concédées par le brevet du 18 août 1773, faisait 4,000 livres « d'appointements conservés », dont 800 livres réversibles, à sa mort, sur la tête de sa femme, le tout assigné sur les états de solde de la compagnie de la maréchaussée de l'Ile-de-France, qu'une ordonnance du 18 juillet 1784 réunit, sous la dénomination de 1re compagnie de la 1re division, au corps de la maréchaussée.

Le 23 février 1776, d'Hémery était élevé à la dignité de chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Le 15 septembre 1779, Marguerite-Éléonore de Villemont de Beauvoisin vendit à d'Hémery, moyennant 50,000 livres, payables le 1er octobre 1785, une maison sise rue Saint-Lazare, n° 13 (en 1792), près la Chaussée-d'Antin et les Porcherons, que d'Hémery habita jusqu'en l'an III. Cette « belle maison », qu'entourait un clos de cinquante perches, était comprise dans la paroisse de Montmartre-intra; en 1789, le revenu en était évalué à 2,000 livres [2].

Commandant de bataillon d'invalides, à la date du 4 avril 1781, lieutenant de la 1re compagnie de la 1re division de la maréchaus-

1. Archives de l'étude Le Pot d'Auteuil = Bertrand-Taillet.

2. Archives de la Seine : Rôle de supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789 (fol. 61); rôle des impositions ordinaires de 1790 (fol. 124).

sée, en 1785, sans doute en vertu de la commission en survivance du 1er mai 1773, d'Hémery reçut, le 1er juillet 1786, un brevet récapitulatif de la pension de 965 livres 6 sous et des deux pensions de 600 livres qui lui avaient été attribuées en août 1765, le 4 avril et le 27 décembre 1768 ; le montant net de cette pension s'élevait, déduction faite des retenues, à 1,777 livres 16 sous.

Le 18 septembre 1788, M.-M.-G. Roussel mourut, laissant deux enfants vivants, Henriette-Louise et Joseph-Alexandre, qui, le 23 septembre 1789, renoncèrent à la moitié qui leur revenait des biens de leur mère et reçurent chacun 14,579 livres 7 deniers.

Le 13 décembre 1788, d'Hémery était promu lieutenant-colonel d'infanterie.

A cette époque, le premier étage du pavillon de la maison de d'Hémery, rue Saint-Lazare, était loué à mademoiselle Marie-Marguerite Lesclapart, dont le mobilier représentait une valeur de 35,276 l. 12 s. 11 d. ; la locataire, dont une constitution de rente viagère, en date du 27 septembre 1774, établit, dès cette époque, l'intimité avec d'Hémery [1], allait devenir la femme du propriétaire.

Par son contrat de mariage avec d'Hémery, en date du 10 octobre 1789, M.-M. Lesclapart fit de son mari son donataire universel, lui assurant ainsi la propriété éventuelle de l'immeuble qu'elle possédait à Belleville et qui porta successivement les nos 75 et 96 de la rue du Pré Saint-Gervais [2].

La demoiselle Lesclapart avait acheté la maison de Belleville, le 5 août 1775, à Jean-Claude Feugères, moyennant 15,000 livres ; la propriété mesurait 63 perches trois quarts et 15 pieds.

Le 27 mai 1776, M.-M. Lesclapart augmenta son bien en y

1. Voir plus haut, page XLI-XLII.

2. Archives de la Seine : rôles ou matrices des contributions foncière (1792, art. 204 ; an III, art. 208 ; ans VII et VIII, art. 207) ; des portes et fenêtres (40 portes ou fenêtres du deuxième étage et au-dessous ; an VII, art. 115 ; an VIII, art. 115, et an IX, art. 118) ; mobilière (1791, art. 469 ; 1793, art. 491) ; personnelle-mobilière (an VII, art. 524) ; personnelle, mobilière et somptuaire (an IX, art. 468) ; personnelle et somptuaire (an III, art. 49, 20 livres 2 sous, dont 5 l. de taxe personnelle, 7 l. 10 s. pour trois cheminées et 7 l. 12 s. pour cinq poêles).

annexant un terrain contigu, de 43 pieds de façade sur rue, appartenant à Jean-Pierre Renon et Marie-Geneviève Renon, sa femme, qui le lui vendirent 4,000 livres.

Le 1er juin 1782, un terrain de 5 perches et demie, faisant hache dans le jardin de la demoiselle Lesclapart, fut par elle acquis de Jean Lavolay, pour 800 livres.

De 1793 à l'an V, le ménage d'Hémery se livra, à Belleville, à une série d'opérations immobilières.

Le 4 mars 1793, Jean-Antoine Gay, négociant à Paris, vendit à Charles Berthaud, tabletier à Paris, moyennant 6,000 livres, une portion de terrain dont une déclaration du 5 mai suivant attribue deux parcelles, soit 136 perches et demie et un neuvième, à la femme d'Hémery.

Le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), Jean-Antoine Gay vendit à la femme d'Hémery, pour 10,000 livres, une portion de terrain, mesurant 3 quartiers 12 perches et demie et deux tiers, plantée en partie de grands arbres et attenant au jardin de la maison habitée par d'Hémery.

Le 26 fructidor an II (12 septembre 1794), Louis-Charles Travers, miroitier à Paris, vendit à Alexis-Marie-Joseph Fauvette La Flotte, une maison sise grande rue de Belleville, vis-à-vis le parc Saint-Fargeau, jardin et dépendances, plus un jardin clos de murs. Le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794), M.-M. Lesclapart devint acquéreur pour l'usufruit, et son mari pour la nue-propriété, l'usufruit devant lui échoir à la mort de sa femme, d'un terrain de 2,073 toises 11 pieds 11 pouces ou 2 arpents 30 perches et demie, faisant partie dudit jardin clos de murs, moyennant 28,000 livres, dont 10,000 livres à la charge de la femme, le tout payable à Travers, créancier du vendeur. Le 24 floréal an V (13 mai 1797), les époux d'Hémery vendirent ce terrain à François et Étienne-Marie Portarieu, frères, moyennant 25,000 livres, dont 9,000 livres payables à Travers, comme reliquat de sa créance, 10,000 livres attribuées à l'usufruitière et converties en une rente viagère de 1,000 francs, et 6,000 livres attribuées au nu-propriétaire et converties en une rente viagère de 600 francs.

Le 4 brumaire an III (25 octobre 1794), les époux d'Hémery achetèrent encore à Jean-Antoine Gay, dans les mêmes conditions d'usufruit et de nue-propriété, pour 8,000 livres, dont 2,400 livres à la charge de l'usufruitière, une portion de terrain, comprenant serre, jardin, treillage et arbrisseaux.

Quatre jours plus tard, à ce terrain d'Hémery en annexait un autre, de 16 toises sur 9, qui en était le prolongement, en abandonnant, en échange, à Jean-Antoine Gay un terrain de 31 perches, d'une égale valeur de 6,000 livres, situé entre la rue de la Réunion et la rue de la Plâtrière.

La seconde femme de d'Hémery mourut, sans laisser d'enfants, le 6 thermidor an VII (24 juillet 1799) [1].

L'inventaire après décès fut établi du 8 au 27 vendémiaire an VIII (30 septembre-19 octobre 1799). Il donna lieu à un incident. Pierre-Charles-Augustin Gueffier jeune, demeurant rue du Hurepoix, n° 3, se présenta en qualité de tuteur de ses deux enfants mineurs, Pierre-Joseph et Caton, issus de son premier mariage avec feue Françoise-Anne Aubin et qu'il prétendait héritiers, chacun pour moitié, de M.-M. Lesclapart, celle-ci étant leur aïeule maternelle; d'Hémery formula toutes réserves; la défunte n'ayant jamais eu d'autre mari que lui, Françoise-Anne Aubin eût été fille naturelle; or, la loi du 12 fructidor an II (29 août 1794) qui avait donné des droits aux enfants naturels sur la succession de leurs auteurs, ne pouvait avoir d'effet rétroactif par rapport au contrat de 1789. En fait, le lecteur le sait déjà, M.-M. Lesclapart était effectivement la mère de F.-A. Aubin, née sur la paroisse de Belleville, le 27 juillet 1770, de ses relations avec Jean Aubin, secrétaire du marquis du Chatel [2].

Les mesures adoptées par l'Assemblée législative et par la Convention furent de nature à inspirer quelque inquiétude à d'Hémery

1. Archives de la Seine, série E. L'acte de décès la déclare âgée de cinquante-six ans et fille de Pierre-Auguste Lesclapart et d'Anne Flahault.

2. Archives de la Seine, série GG: expédition d'un extrait authentique annexé à un acte de notoriété du 27 octobre 1789, conservé dans l'étude Rouen=Lardy; cette notoriété dut être établie à l'occasion du mariage de la mère. — Voir plus haut, page XLII.

et à jeter un certain trouble dans ses affaires. Le 20 octobre 1792, le commissaire général de la trésorerie nationale, de La Fontaine, l'informa qu'à la première séance du comité des finances, un rapport avait été présenté sur sa demande de maintenue des 20,000 livres qui lui avaient été attribuées pour le service des pensions militaires, et que le comité avait supprimé la dépense. Le 14 décembre, d'Hémery adressa une pétition au ministre de l'intérieur, Roland :

Après 53 ans de service non interrompu, il jouissoit, à compter du 1er janvier 1781 jusqu'au 1er juillet 1792, de 20,000 l. de traitement, comme chargé du recouvrement des pensions militaires. La pension qui lui avoit été accordée d'après l'état de service cy joint et ce traitement d'activité ayant été supprimés d'après les décrets, il demande la pension de retraite calculée d'après les bases établies par la loy qui y est relative, en datte du 22 août 1790 [1].

Le citoyen d'Hémery a toujours été sous les ordres du ministre du département de Paris, dans toutes les places qu'il a remplies.

Le ministre transmit la pétition, le 17 décembre 1792, au président du comité de liquidation, en indiquant que le pétitionnaire avait droit au maximum.

Un décret du 4 février 1793 alloua à d'Hémery une pension de 10,000 livres, à compter du 1er juillet 1792, et ordonna la radiation de l'article qui le concernait dans le dixième état annexé au décret du 20 janvier 1792 [2].

En l'an II, d'Hémery renonça à cette pension, dont, en l'an IX, il sollicita le rétablissement par une pétition qui fut communiquée, pour avis, le 13 nivôse (2 janvier 1794), au ministre de la police générale ; nous ignorons quelle décision fut prise [3].

Cinq mois après la mort de sa seconde femme, d'Hémery épousa, le 4 ventôse an VIII (23 février 1800), Marie-Madeleine Wolff,

1. Duvergier, *Collection complète des lois, etc.*, I, 310-316.

2. *Ibid.*, IV, 58.

3. Archives nationales, AF IV* 2041, n° 1624. Nous devons cette indication à l'obligeance de M. M. Tourneux.

veuve de Pierre Perrier [1], à laquelle il fit donation, le 6 prairial suivant (26 mai), de l'usufruit de la quotité disponible de ses biens. Un jugement du 11 février 1806 prononça la séparation de biens entre les époux.

Neuf mois plus tard, le 5 octobre, Joseph d'Hémery mourait, âgé de quatre-vingt-quatre ans, dans la maison de la rue du Pré Saint-Gervais qu'il habitait depuis l'an III.

Le 19 janvier 1807 commença la vente des livres trouvés dans la succession :

Catalogue des livres reliés et bien conditionnés, provenant de la bibliothèque de M. d'H*** (*ms.* d'Hémery), anciennement attaché à la librairie, dont la vente se fera le 19 janvier 1807 et jours suivans, cinq heures de relevée, salle basse de la maison Silvestre, rue des Bons-Enfans, n° 30.

Paris, Duponcet, 1807, 8°, 24 p., 452 n°s; prix en marge [2].

D'Hémery s'était attribué, en les transformant quelque peu, les armes d'un homonyme, dont la bibliothèque de l'Arsenal possède quatre manuscrits, accompagnés de l'ex-libris suivant [3] :

1. M.-M. Wolff, fille d'Antoine Wolff, tabletier, et de Marie-Madeleine Castelas, était née, cour Saint-Martin-des-Champs, le 25 mars 1746 ; elle mourut à Belleville, rue de Paris, n° 136, le 29 mars 1821. (Archives de la Seine, séries GG et E.)

2. Bibliothèque nationale, 13046.

3. Les armes de Joseph d'Hémery sont *d'azur, à la fasce d'argent, chargée d'une grenade ouverte de gueules, tigée et feuillée de sinople ; accompagné de trois canettes d'or, 2 en chef, 1 en pointe.* — Les quatre manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal sont les suivants :

2212. « Recueil de pièces importantes qui ont précédé l'assemblée du Clergé de France tenue en 1750, au sujet du vingtième. »

3130. Recueil de poésies de J.-B. Rousseau, Voltaire, Piron, de Beauvezet; les Philippiques de Lagrange-Chancel, les Sarcelles, etc.; avec des notes.

5140. Nobiliaire des provinces de Picardie, Artois, Boulonnais, pays conquis et reconquis. Imprimé, à l'exception du titre et de la table.

5265. Recherche de la noblesse de la généralité de Rouen, 1666-1682.

(*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France*, Bibliothèque de l'Arsenal, II, 447 ; III, 242-243 ; V, 97, 182-183.)

En 1758 parut un « Catalogue des livres de M****, dont la vente se fera en détail... le 5 juin 1758 et jours suivants ». Paris, 1758, in-8, II et 90 p. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale (coté Δ 11148 = Q Jullien 1160) porte, sur

il substitua des canettes aux merlettes et fit graver par Moreau



le titre, une mention manuscrite qui attribue ces livres à « de Paulmy »; de même l'un des deux exemplaires de la bibliothèque de l'Arsenal (H 18373), tandis que sur l'autre exemplaire (H 18353) on lit cette note : « de Paulmy, ministre, et d'Hémery ». Il s'agit d'une vente de doubles provenant de la bibliothèque du marquis de Paulmy, auxquels on aura joint des livres provenant de « d'Hémery ». (Ms. Arsenal 6297, fol. 142.)

Au mois de janvier 1787, la librairie de Bure mit en distribution le « Catalogue des livres choisis provenant du cabinet de M*** [d'Hémery, *ms.*], dont la vente se fera le lundi 26 février 1787 et jours suivans, quatre heures de relevée, dans l'une des salles de l'hôtel de Bullion, rue Platrière ». Paris, G. de Bure l'aîné, 1787 (approuvé le 14 février), in-8; titre, avertissement et vacations (2 p.) et 99 p.; 1091 n^{os}.

On lit dans l'Avertissement : « Les livres qui composent cette collection sont pour la plus grande partie reliés en veau fauve et en marroquin; le choix des éditions répond à la beauté des exemplaires... » (Bibl. nat., Δ 1469.)

Il ne s'agit, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux catalogues, de l'inspecteur d'Hémery.

Nous nous sommes, d'autre part, assuré que les manuscrits 2212, 3130 et 5265 ne figurent ni sur le catalogue de 1758, ni sur celui de 1787; le ms. 5140 paraît devoir être identifié avec le n° 1059 du catalogue de 1758; mais ce nobiliaire de Picardie est un imprimé, qui doit seulement aux notes manuscrites dont les marges sont couvertes, de faire partie du cabinet des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal.

cet ex-libris, qu'on trouve en tête des manuscrits 22181, 22186 et 22187 [1] :



Ex-libris de Joseph d'Hémery.

Dans l'inventaire, dressé du 17 au 26 janvier 1807, il n'est rien dit de la bibliothèque; mais on mentionne, dans le cabinet de l'alcôve, un tableau oval, dans un cadre doré, représentant le portrait de Joseph d'Hémery; peut-être était-ce l'original du portrait, peint et gravé par N.-F. Regnault, que nous reproduisons en tête de ce volume [2].

Le tableau ci-contre présente, sous une forme qui sans doute

1. Le recueil Kb 134 du cabinet des estampes, à la Bibliothèque nationale, contient un exemplaire de chacun de ces deux ex-libris. — Cf. Guigard, *Nouvel armorial du bibliophile*, II, 257.

2. Bibliothèque nationale, cabinet des estampes : un exemplaire dans la série alphabétique des portraits (N²) et deux autres à l'œuvre de N.-F. Regnault, supplément non relié.

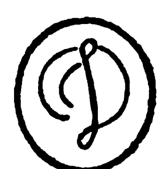
IERY

	OBSERVATIONS
Naissance	
Acquisition	
Échange de	
Vente de t	
Mort de M.	
Inventaire	
Contrat de	
Donation à disponib	
Séparation	
Mort de J	
Vente de l	
Mort de M	

paraîtra claire et commode, toute l'existence si variée, si accidentée et si bien remplie de Joseph d'Hémery.

A quelle époque et dans quelles conditions Anisson-Duperron devint-il acquéreur des archives de l'inspection de la librairie? nous ne saurions le dire exactement; mais il nous paraît vraisemblable que d'Hémery vendit ces archives au directeur de l'Imprimerie royale, et qu'il le fit au moment où la Révolution bouleversa ses intérêts et où il n'était peut-être pas très-prudent de conserver chez soi tant de « monuments du despotisme »; nous placerions volontiers cette vente entre le milieu de 1792 et les premiers jours de 1794.

Peu auparavant, d'Hémery avait entrepris l'estampillage des pièces de sa collection, à l'aide d'un timbre humide, à l'encre noire, figurant ses initiales, un J à l'intérieur d'un D; un petit nombre de volumes seulement étaient estampillés quand la collection passa entre les mains d'Anisson-Duperron [1].



Estampille de d'Hémery.

II

Étienne-Alexandre-Jacques Anisson-Duperron appartenait à la

1. La présence du D, beaucoup plus en évidence que le J, pourrait faire croire que la griffe se rapporte à Anisson-Duperron ; mais cette attribution n'est pas admissible; la présence du J n'est pas discutable ; elle n'est toutefois pas suffisante, Jacques étant l'un des prénoms du directeur de l'Imprimerie royale ; le nom patronymique de ce dernier étant Anisson, il faudrait qu'un A figurât dans cette estampille ; enfin, les pièces d'un volume de la collection d'Hémery qui n'a pas appartenu à Anisson-Duperron, sont revêtues de cette griffe (nouv. acq. franç. 1214.)

célèbre famille d'imprimeurs-libraires qui, de Lyon, vint s'établir à Paris dans les dernières années du XVIIe siècle [1].

Les Anisson étaient, paraît-il, originaires du Dauphiné.

Charles Anisson, commandeur du Viennois, fut, dit-on, l'un des ambassadeurs envoyés, en 1595, à Rome, pour assurer la réconciliation du roi de France avec le Souverain Pontife [2].

Ce serait l'oncle de Laurent Anisson, seigneur d'Hauteroche, bourgeois et échevin de Lyon, dont il n'est peut-être pas inexact de dire qu'il entreprit l'impression de la *Maxima bibliotheca veterum Patrum*, achevée seulement cinq ans après sa mort, en 1677, par ses deux fils, Jean et Jacques [3].

Le nom de Jean Anisson est inséparable de celui de Du Cange, qui, après avoir vainement sollicité les libraires de Paris, trouva en Jean Anisson l'éditeur intelligemment hardi du *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis* [4].

« Anisson, en se chargeant de la publication de ce livre, fit une bonne affaire, non pas peut-être pour le bénéfice que devait procurer la vente, mais bien au point de vue du relief que cela lui donna dans le monde littéraire. En effet, c'est à cela qu'il dut, peu de temps après l'impression de ce livre, sa nomination comme

1. On peut consulter sur la famille Anisson les livres suivants, qui, d'ailleurs, contiennent tous un plus ou moins grand nombre d'inexactitudes et d'erreurs : *Notice sur la famille Anisson*, Lyon, D.-L. Ayné, 1828, in-8, 3 p. (Bibl. nat., Lm³ 20); Hoefer, *Nouvelle biographie générale*, art. Anisson-Dupéron, II, col. 687-690; Duprat, *Histoire de l'Imprimerie impériale*, *passim;* Bernard, *Histoire de l'Imprimerie royale du Louvre*, *passim ;* Vingtrinier, *Histoire de l'imprimerie à Lyon*, pp. 370-374.

2. D'après la *Notice* et la *Nouvelle biographie générale.*

3. Vingtrinier, *ouvr. cité*, p. 371. — La collection des portraits du cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale renferme un portrait de Laurent Anisson, gravé par C. Lanvers, d'après G. Pants, N² 1270. (G. Duplessis, *Catalogue de la collection des portraits de la Bibliothèque nationale*, I, 104.)

4. Abbé Vanel, *Les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et les savants lyonnais,* d'après leur correspondance inédite, pp. 115-160. — Pour la correspondance d'Anisson et de Du Cange, voir le ms. 9503 (fol. 241) de la Bibliothèque nationale et les mss. 3543 (fol. 11) et 6780 (fol. 64) de la bibliothèque de l'Arsenal. Ces lettres ont été en grande partie publiées dans la *Revue des études grecques* (1892), pp. 212-249, et tirage à part : *Le Glossaire grec de Du Cange, lettres d'Anisson à Du Cange,* publ. par H. Omont (Paris, 1892, in-8°).

GÉNÉALOGIE DE LA

Laurent, seigneur d

Jean, seigneur d'Hauteroche
1644-13 novembre 1721.
Ép. Jeanne Rigaud, † 19 avril 1694.

Jean
1678-16 avril 1740.

Abbé Louis
† entre le 16 janvier et le 24 mai 1766.

Angélique
† après le 20 janvier 1724.

Marie
1683-9 mai 1740.
Ép. Jean-Philibert Duport.

Louis-Laurent
† 19 octobre 1761.

Étienne-Alexandre-Jacques
31 mai 1749-6 floréal an II.
Ép. Françoise de Chabenat de Bonneuil.
(13 février 1776.)

Alexandre-Jacques-Laurent
26 oct. 1776-3 sept. 1852.
Ép. Sophie-Brugière de Barante.
(4 juillet 1816.)

André-Marie-Eugène
13 mai 1778-4 mai 1849.

Anı

Étienne-Eugène-César
21 juillet 1818-septembre 1864.
Ép. Zoé-Adélaïde Tirbarbe d'Aubermesnil.
(2 avril 1850.)

Roger-Léon
27 avril 1829.
Ép. Marguerite-Marie-Catherine de Guenifey.
(14 juillet 1857.)

Henriette
5 avril 1823.
Ép. Guillaume-Gabriel Carrelet de Lois
(2 mai 1842.)

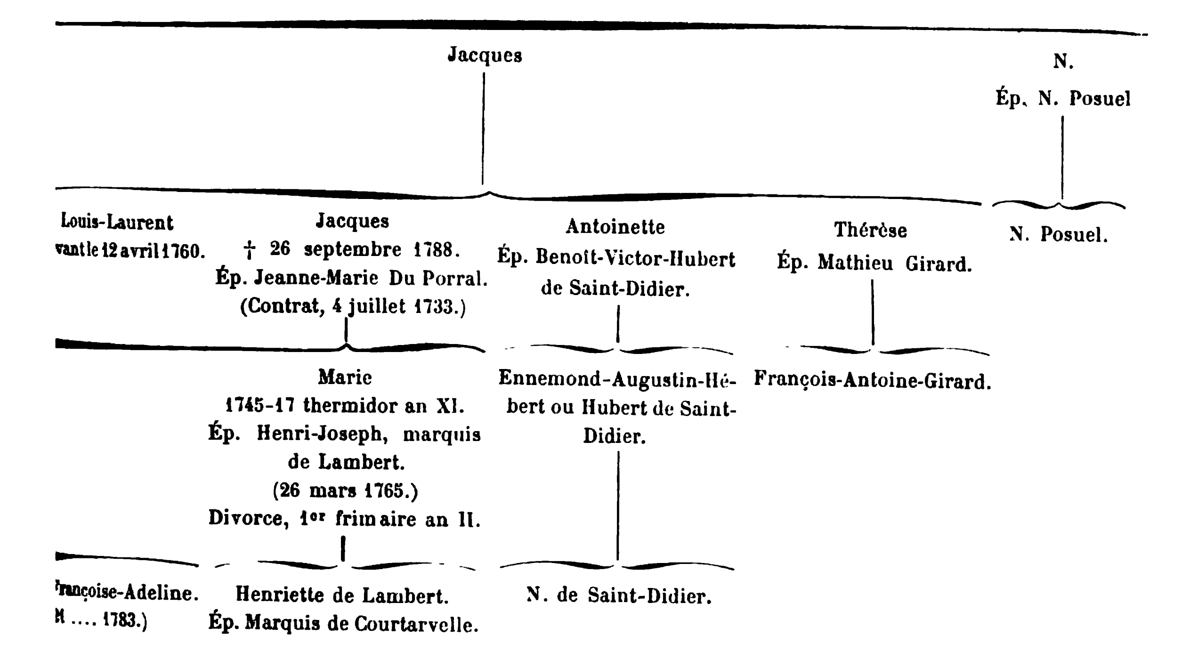
Marie-Sophie-Stéphanie
1858.
Ép. Jacques de La Faulotte.
(6 novembre 1876.)

Jacques-Henri-Joseph
7 mars 1861.
Ép. Marie-Marguerite-Valentine de Boisgelin.
(18 juin 1890.)

Trois enfants.

FAMILLE ANISSON


nteroche.



Suzanne-Stéphanie-Léopoldine
28 octobre 1826.
ert Ép. Édouard de Bourke Ferral.
(16 mars 1852.)

directeur de l'Imprimerie royale. Il ne négligea rien, du reste, pour amener ce résultat. Il sollicita de Du Cange une réclame personnelle dans l'introduction du livre, et plus tard une mention élogieuse dans les comptes-rendus des journalistes. Il songeait depuis longtemps à transporter son établissement à Paris et pria Du Cange de faire quelques démarches à ce sujet auprès des magistrats de la capitale. Le 1er octobre 1686, il l'engageait à solliciter ce transfèrement de résidence sous le prétexte de faire imprimer son livre sous ses yeux. Mais il avait contre lui M. de La Reynie, lieutenant général de police, qui songeait à réduire le nombre des imprimeurs de Paris au lieu de l'augmenter. Il paraît qu'en février 1687, le bruit courut à Paris qu'Anisson venait d'être nommé libraire dans cette ville ; mais deux mois après, il désespérait encore d'obtenir cette faveur. Pensant que Du Cange voulait dédier son livre au Roi (ou peut-être lui suggérant cette idée), il le pria de songer à lui dans cette circonstance pour le recommander à Sa Majesté. Mais rien n'aboutissait suivant ses désirs. Enfin, Mabre-Cramoisy, directeur de l'Imprimerie royale, étant mort le 10 juin 1688, Anisson se mit sur les rangs pour lui succéder. Ayant échoué d'abord, et craignant de voir donner l'emploi à quelqu'un de ses concurrents, il paraît approuver provisoirement la nomination de la veuve du directeur défunt, en haine de ses confrères de Paris, qui ne le ménageaient pas. Ainsi, faisant allusion aux fautes nombreuses qui, suivant eux, déparaient le livre de Du Cange, ils disaient que c'était un glossaire de grec barbare et non un glossaire de bas grec [1].

Toutefois, en dépit de leur opposition et de celle de M. de La Reynie, il sut si bien mener sa barque que, malgré la mort de Du Cange, son patron, il fut nommé directeur de l'Imprimerie royale, le 15 janvier 1691. On lit dans la provision royale : « ... avons fait choix de Jean Anisson, marchand libraire et imprimeur en notre ville de Lyon, étant suffisamment informé de ses sens, suffisance, fidélité, expérience et capacité audit art d'imprimerie, et de plusieurs beaux ouvrages qui ont été donnés au public par

1. Ms. 22071, nos 169-170.

ses soins. » Cette dernière phrase fait sans doute allusion au livre de Du Cange : ce savant protégeait encore Anisson du fond de son tombeau.

Trois jours après, un ordre du Roi prescrivait, en outre, de recevoir Jean Anisson au nombre des libraires et imprimeurs de Paris, « nonobstant toutes ordonnances, statuts, arrêts et réglemens à ce contraires, auxquels Sa Majesté déroge expressément, et sans tirer à conséquence ». Bien plus, le Roi veut que « nonobstant la translation de domicile dudit Anisson de la ville de Lyon en celle de Paris, il conserve les droits et jouisse des priviléges de l'échevinage de son père et de la bourgeoisie de ladite ville de Lyon [1] ».

La nomination d'Anisson, qui date effectivement du 15 janvier 1691, était définitivement décidée depuis trois semaines. Le 21 décembre 1690, un acte avait été rédigé et expédié sur parchemin, où on lisait :

Le feu Roy... ayant estably... dans les galleries... du Louvre une imprimerie royalle, non seulement pour l'impression des nouveaux ouvrages des sçavans, mais aussy pour conserver et faire revivre ceux des bons et anthiens autheurs dont il ne se trouve presque plus d'exemplaires,... nous avons estimé que nous ne pouvions faire un meilleur choix... que de m[e] Jean Anisson, marchand libraire et imprimeur en nostre ville de Lion, estant bien informez qu'il a toute la capacité, l'expérience au fait de l'imprimerie et autres qualitez nécessaires pour conduire nostred. Imprimerie royalle et la bien faire déservir, pour les preuves suffisantes qu'il en a données en l'impression de divers beaux ouvrages qu'il a mis au jour et qui luy ont acquis beaucoup de réputation....; nous avons led. m[e] Jean Anisson fait... directeur et conducteur de nostre Imprimerie royalle... et ... garde des poinçons, matrices, caractères, planches gravées, presses et autres ustancilles..., pour par led. Jean Anisson jouir desd. charges aux honneurs, priviléges et prérogatives ... tels et semblables et dont ont jouy lesd. Cramoisy, avec pouvoir et faculté de vendre et débiter dans nostre royaume et dans les pays estrangers tous les livres qui ont esté et seront imprimez dans nostred. Imprimerie royalle....; et parce qu'il ne seroit pas juste ny raisonnable qu'au moyen du choix que nous avons fait dud. Jean Anisson pour remplir lesd. charges, qui requièrent beaucoup

1. Bernard, *ouvr. cité*, p. 290.

d'assiduité et d'aplication et une résidence actuelle dans nostred. ville de Paris, il cessat le commerce de librairie et imprimerie qu'il exerce depuis longtemps et avec réputation en nostre ville de Lion, nous avons... permis... aud. Jean Anisson de continuer led. commerce de librairie en nostred. ville de Lion, soit par luy ou par ses associez, et en outre de jouir de tous les mesmes droits et priviléges dont jouissent non seulement ceux qui sont establis et logez dans nostred. gallerie du Louvre, mais aussy les maistres libraires et imprimeurs de nostred. ville de Paris, avec pouvoir et faculté de faire des aprentifs et de tenir boutique ou magazin ouvert en tel lieu et endroit de l'Université... qu'il avisera, et de vendre et débiter dans nostre royaume et pays estrangers toutes sortes de livres, mesmes ceux qu'il a imprimez et imprimera tant en lad. ville de Lion qu'en celle de Paris, et, comme dit est, en nostred. Imprimerie royalle, et ce, encore qu'il n'ayt esté receu maistre libraire et imprimeur dans nostred. ville de Paris... [1] »

la pièce avait été revêtue de la griffe : « Louis », et sur le repli, de la formule : « Par le Roy » ; il ne restait plus qu'à la présenter à la signature du secrétaire d'État et à la sceller ; en fait, elle resta à l'état de projet ; une autre rédaction lui fut substituée, le 15 janvier, dont le style est plus sobre, où l'éloge est plus discret, où il n'est question ni du maintien de l'établissement de Lyon, ni de l'assimilation aux libraires et imprimeurs de Paris, ni de la faculté de faire des apprentis, de tenir boutique et de vendre les impressions lyonnaises et parisiennes ; par contre, l'acte du 15 janvier stipule le maintien des privilèges de l'échevinage et de la bourgeoisie, dont le projet de décembre ne disait mot [2].

Le 29 janvier, Jean Anisson prit en charge le matériel de l'Imprimerie ; le 15 février, il prêta serment. Il installa sa librairie particulière dans une maison de la rue de la Harpe, sous la même enseigne que l'établissement de Lyon, la Fleur de lys de Florence [3].

1. Archives de l'Imprimerie nationale.

2. Duprat (*ouvr. cité*, pp. 535 et 538) a publié la nomination du 15 janvier et la réception au nombre des libraires et imprimeurs, du 18 janvier. — Cf. ms. 22078, n° 88.

3. Archives de la Seine, série B, Juridiction consulaire, n° 248, plumitif du 11 août 1700, fol. 2 v°. — Bernard, *ouvr. cité*, pp. 154 et 156.

La direction du premier des Anisson fut marquée par plusieurs faits importants.

Par un marché du 7 février 1692, M. de Pontchartrain, qui poursuivait la réorganisation de l'Imprimerie royale, chargea Grandjean de refaire un grand nombre de poinçons détériorés des Grecs du Roi et de graver un quatrième corps, plus fort que ceux qui existaient déjà ; ce travail demeura inachevé.

La même année, les gardes de la Bibliothèque royale opérèrent la remise à Anisson des poinçons et matrices des caractères orientaux, ceux qui provenaient de Savary de Brèves et ceux qui avaient été donnés par Le Jay.

D'autre part, on décida de doter l'Imprimerie royale de caractères particuliers, uniquement gravés pour elle et qui ne pussent être confondus avec ceux des autres imprimeries [1].

Les gages du garde de l'Imprimerie royale étaient à cette époque fixés à 600 livres [2].

Le 7 avril 1704, un arrêt du Conseil nomma Claude Rigaud, de Lyon, le neveu par alliance de Jean Anisson, marié à Jeanne Rigaud, au nombre des trente-six imprimeurs-libraires de Paris, en remplacement de son oncle, dont, l'année suivante, il devint l'associé. Le 7 février 1707, Jean Anisson résigna ses fonctions et fut remplacé par son neveu [3].

Jean Anisson, seigneur d'Hauteroche, mourut le 13 novembre 1721 [4]. Il eut quatre enfants, qui se partagèrent sa succession le 1er septembre 1722.

Jean Anisson, seigneur d'Hauteroche, fils du précédent, né en 1678, devint, en 1704, conseiller en la quatrième chambre des Enquêtes ; en juin 1724, il acheta l'un des quatre offices d'intendant du commerce qui venaient d'être créés ; conseiller en la

1. Bernard, *ouvr. cité*, pp. IX, XI, 34-35, 178 et suiv. et 288.

2. Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 69 = ms. 26553, n° 2.

3. Ms. 22078, nos 91 et 98. — Nous ne saurions dire si c'est Jean Anisson ou son fils qui est l'auteur de deux mémoires « pour le rétablissement du commerce..., pour ne faire payer qu'un droit unique d'entrée et de sortie » (ms. 14294, fol. 10 et 16), le père ayant été député au Conseil du commerce et le fils intendant du commerce.

4. Bibliothèque nationale, Dossiers bleus, vol. 24 = ms. 29569.

Grand Chambre en 1732, puis conseiller honoraire, il mourut le 16 avril 1740, dans une maison de la rue Neuve Saint-Augustin dont il était principal locataire et qu'il habitait avec son frère et sa sœur. On l'inhuma dans la cave de la chapelle de la Vierge, en l'église Saint-Roch, en présence de l'abbé Anisson et de Louis-Laurent Anisson, directeur de l'Imprimerie royale.

Par son testament, reçu le 12 avril 1740, Jean Anisson avait institué ses légataires universels son frère, l'abbé Anisson, et sa sœur, madame Duport; une somme de 150,000 livres avait été attribuée, par substitution, à Louis-Laurent Anisson et à ses enfants mâles; le second cousin du seigneur d'Hauteroche, Jacques Anisson-Duperron[1], figurait aussi sur le testament et dans les mêmes conditions.

L'inventaire fut établi le 3 mai; on y remarque les articles suivants :

Une grande carte représentant le *plan de Paris*, commencé en mil sept cent trente quatre, collé sur toille, garnie de son roulleau et gorge de bois peint[2].

Cinq bronzes représentant des *Combats de bestes féroces et attelettes* et *Colin-Maillard.*

Un grand tableau, peint sur toille, représentant *L'École d'Athennes*, dans sa bordure de bois sculpté et doré.

Environ huit aulnes de cours de tapisserie ancienne, à personnage, doublée par bande...

Une pendule sonnante, faite à Paris par Ducoroy, à cadran émaillé. dans sa boeste et sur son pied en console, de marqueterie, garnie de sa crémaillère de fer, et au dessus une figure de cuivre représentant le *Temps*...

1. D'après la *Nouvelle biographie générale*, c'est Jacques Anisson, le frère de Jean, qui, ayant acquis une terre dite du Perron (une localité de ce nom se trouve, entre autres, dans les départements de l'Isère, commune de Saint-Sauveur, du Rhône, commune d'Oullins, de la Savoie, commune de Saint-Alban de Montbel, et de la Haute-Savoie, commune de Cordon) aurait le premier pris ce nom, avec l'autorisation du Roi. Ce qui est sûr, c'est que, dans cette branche cadette de la famille Anisson, les aînés n'ont jamais porté que le nom primitif, celui d'Anisson-Duperron étant toujours réservé aux cadets.

2. C'est le plan de Louis Bretez, dit plan de Turgot.

Neuf aulnes ou environ de cours de tapisserie à personnage, ancienne...

Un tableau, peint sur bois, représentant un trait d'*histoire ancienne*, dans sa bordure de bois sculpté et doré...

Deux tableaux pendents, peint sur toille, représentant des *Destruction de temple;* un autre tableau, peint sur toille, représentant une *marine;* deux autres tableaux pendants, aussy peints sur toille, représentant des *divinités du paganisme;* tous dans leur bordure de bois sculpté et doré...

Un petit tableau peint sur bois, représentant la *sainte Vierge,* dans sa bordure de bois sculpté et doré...

Le même jour, Gaspard-Henri de Caze, chevalier, seigneur baron de La Bove, se rendit acquéreur, moyennant 200,000 livres, de l'office d'intendant du commerce [1].

Six jours plus tard, le 9 mai 1740, le même caveau s'ouvrait pour recevoir le cercueil de Marie Anisson, décédée intestat et sans laisser de postérité de son mariage avec Jean-Philibert Duport, chevalier, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Lyon [2].

Son frère, qui recueillit sa succession, Louis Anisson, prêtre, docteur de Sorbonne, quitta la maison de la rue Neuve Saint-Augustin pour aller demeurer sur le quai des Théatins; il possédait, d'autre part, une fort jolie maison de campagne au Petit-Bercy.

Le 13 janvier 1766, il fit donation, sous réserve d'usufruit, à son cousin-germain, Jacques Anisson-Duperron, écuyer, seigneur de Ris-Orangis, directeur général de l'Imprimerie royale, demeurant au Louvre, de vingt-deux parties de rente, s'élevant à 15,615 livres, sur les aides et gabelles, l'emprunt du Clergé de France, les États de Bretagne, la ville de Lyon, les notaires de Paris, le prince de Condé, le marquis de Pisany, la ville de Caen et le clergé du diocèse de Lyon.

1. Archives de l'étude Laisné = Panhard. — Archives de la Seine, série C, Insinuations, vol. 228, fol. 118; série GG.

2. Archives de l'étude Laisné = Panhard, notoriété du 16 mai 1740. (Cf. Archives de la Seine, série GG.)

Louis Anisson testa trois jours plus tard, le 16 janvier. L'ancien abbé commendataire de l'abbaye royale d'Ivry était venu loger chez la maréchale de Lautrec, dans la maison dite la Favorite, qu'elle possédait rue d'Enfer, près de l'institution de l'Oratoire, au faubourg et sur la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas. Il légua à Marie Anisson-Duperron, femme d'Henri-Joseph, marquis de Lambert, maître de camp du régiment de Berry-cavalerie, 50,000 livres, tous les meubles de l'appartement qu'elle occupait, avec son mari, dans la maison du quai des Théatins et ceux de l'appartement du testateur, à l'exception toutetois d'une tenture de tapisserie qui appartenait à monsieur Du Porral, et qui se trouvait en partie tendue dans le salon de la marquise, plus toute la porcelaine, notamment un service de Saxe, bleu et blanc. A sa cousine, Thérèse Anisson, femme de Mathieu Girard, chevalier, trésorier de France, président au bureau des finances de la ville et généralité de Lyon, il légua 20,000 livres; de même à son cousin Posuel, président à la Cour des monnaies de Lyon. Jacques Anisson-Duperron, son cousin-germain, fut par lui désigné pour légataire universel.

Louis Anisson mourut avant le 24 mai 1766, date de la renonciation de Jacques et de Thérèse Anisson à sa succession, dont, le 26 mai, Noël-Blaise Troussiard, bourgeois de Paris, fut nommé curateur [1].

Après le départ de Jean Anisson pour Paris, l'établissement de Lyon resta dirigé par son frère, Jacques, et ses associés, Rigaud et Posuel [2].

Jacques Anisson laissa quatre enfants.

L'aîné, Louis-Laurent, fut nommé, le 19 mars 1723, directeur

1. Archives de l'étude Lambot = Père. Les répertoires de cette étude mentionnent un grand nombre d'actes relatifs à la famille. — Archives de la Seine, série C, Insinuations, vol. 70, fol. 150 v° et 155. — *Topographie historique de la seigneurie de Bercy*, par Charles-Henri de Malon, seigneur de Bercy, publ. par M. de Boislisle, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, VIII, 54 et 78.

2. En 1702, Jacques Anisson fut syndic de sa communauté. (Ms. 22071, n° 202.) — Vingtrinier, *ouvr. cité*, p. 373.

de l'Imprimerie royale en survivance de son cousin, Claude Rigaud, qu'il remplaça définitivement deux ans plus tard. Décidé à consacrer toute son activité à ses affaires de Paris, Louis-Laurent vendit sa maison de Lyon à Jean-Jacques et à Jacques de Tournes, frères, que leur qualité de protestants contraignit à n'exercer que sous le nom d'un libraire catholique, Antoine Servant.

Louis-Laurent fit réunir au Louvre, dans un même local, tous les services de l'Imprimerie royale, dont quelques-uns, la fonderie, par exemple, qui s'était considérablement accrue pendant le premier quart du XVIIIe siècle, se trouvaient fort éloignés. Il obtint, en outre, la remise entre ses mains des poinçons et matrices restés jusqu'alors confiés à la garde du graveur du Roi, Jean Alexandre.

Le 22 août 1733, Louis-Laurent démissionna en faveur de son frère, Jacques Anisson-Duperron, antérieurement déjà nommé directeur en survivance, et qui avait épousé, le 4 juillet précédent, Jeanne-Marie Du Porral, fille d'une demoiselle Anisson. Louis-Laurent n'en resta pas moins attaché à l'Imprimerie royale, qu'il quitta seulement le 2 juillet 1753 ; on lui accorda une pension de 2,000 livres, dont il demanda, l'année suivante, qu'un quart fût attribué à François-Antoine Girard, capitaine en second dans le régiment d'infanterie en Limousin, son neveu, et qu'un autre quart fût accordé au fils de sa sœur Antoinette, Ennemond-Augustin-Hébert de Saint-Didier, capitaine réformé à la suite du régiment des cuirassiers ; on fit droit à cette requête, qui réduisait de moitié la pension de Louis-Laurent ; le 27 mai 1759, l'ancien directeur dut faire une démarche pour être maintenu dans la jouissance de ces 1,000 livres.

Louis-Laurent mourut peu avant le 12 avril 1760, jour où son frère Jacques, et ses deux sœurs, Antoinette, mariée à Benoît-Victor-Hubert de Saint-Didier, écuyer, sieur de Rochefort, trésorier de France à Lyon, et Thérèse, femme de Mathieu Girard, également trésorier de France à Lyon, représentées, la première, par Pierre Posuel de Verneaux, chevalier, président à Lyon, et la seconde, par Jean-Baptiste Maudonnel, bourgeois

de Paris, renoncèrent à sa succession, comme leur étant onéreuse [1].

Jacques Anisson-Duperron dirigea l'Imprimerie royale pendant plus d'un demi-siècle.

Il reçut, en 1773, la typographie de Louis Luce, qu'un avis favorable de l'Académie des sciences avait fait acheter en bloc, caractères et vignettes, au prix de 100,000 livres.

En 1775, il obtint la suppression de l'imprimerie qu'en 1771 on avait établie à Versailles pour le service des secrétariats de la guerre, de la marine et des affaires étrangères.

Le 4 juin 1756, Jacques Anisson-Duperron acheta à François-Louis Machat de Pompadour, chevalier, seigneur de Château-Bouché, Lascaud, etc., la moitié d'une maison sise dans la rue des Orties, qui longeait les Galeries du Louvre; le prix fut fixé à 18,000 livres [2].

Le 25 janvier 1760, il fit nommer directeur en survivance son fils aîné, Louis-Laurent Anisson, qui mourut au Louvre, le 19 octobre de l'année suivante. Par son testament, reçu par le notaire lyonnais Dallier, le 18 août 1759, le malheureux jeune homme avait fait son frère, âgé seulement de dix ans, son légataire universel [3].

1. « En 1726, M. Anisson, mon ami personnel depuis longtems et qui avoit obtenu depuis quelque tems de Sa Majesté la direction de l'Imprimerie royale, que M. Rigaud, son associé, avoit avant lui, et se trouvant hors d'état, par sa résidence ordinaire à Paris, de pouvoir continuer le commerce considérable qu'il avoit à Lyon, me proposa de l'acheter, de même que sa librairie latine de Paris; sur sa proposition, j'allai à Paris, j'achetai de lui la plus grosse partie de sa librairie latine de Paris et la totalité de sa librairie latine de Lyon et vins prendre sa place à Lyon, de façon qu'il n'y eut d'autre changement dans la maison que celui du propriétaire; je fis ces achats en société avec mon frère cadet... » (Ms. 22128, n° 69.) — Mss. 22077, n°s 29, 37, 39; 22128, n°s 68, 78, 92. — Archives de la Seine, série C, Insinuations, vol. 66, fol. 31 v°. — Archives de l'Imprimerie nationale. — Bernard, *ouvr. cité*, pp. 88 et suiv.

2. Archives de la Seine, série C, Insinuations, vol. 112, fol. 148. — Le répertoire de l'étude Bessonnet=Aron mentionne bien cet acte, mais nous n'avons pu que constater personnellement sa disparition dans la liasse qui devait le renfermer.

3. Ms. 22077, n°s 40-41. — Archives de l'étude Lambot = Père (testament d'Étienne-Alexandre-Jacques Anisson-Duperron).

Le 26 mars 1765, Jacques Anisson-Duperron maria sa fille Marie, à Henri-Joseph, marquis de Lambert, chevalier, seigneur châtelain de Moricq, Angles, La Tranche et autres lieux, âgé de vingt-six ans et demi, fils de Henri, marquis de Lambert, et de Marie-Anne-Bonaventure Guischard, de la paroisse de Saint-Antoine d'Auteroche, au diocèse de Périgueux. La jeune mariée reçut de son père 613,250 livres.

La marquise de Lambert, dont le mari avait émigré, divorça le 1er frimaire an II (21 novembre 1793); elle mourut le 17 thermidor an XI (5 juillet 1803), rue Saint-Guillaume, n° 1156 [1].

C'est Jacques Anisson-Duperron qui acheta la terre de Ris et Orangis, acquisition funeste, qui devait faire monter son fils sur l'échafaud révolutionnaire.

En 1783, l'instituteur de Ris, Galois, étant sur le point de quitter la localité pour aller occuper une place plus avantageuse, Jacques Anisson-Duperron, pour le retenir, constitua à son profit une rente viagère de 200 livres, reversible pour moitié sur la tête de sa veuve [2].

Jacques Anisson-Duperron fit son testament et rédigea divers codicilles le 30 mars et le 20 juin 1786, le 12 février et le 26 novembre 1787, et le 13 septembre 1788.

Voici le début du testament :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Après avoir recommandé mon âme à Dieu, et supplié sa divine bonté de me faire miséricorde, j'ai, dans la vue de la mort, fait mon présent testament, ainsy qu'il suit.

Je veux être inhumé, sans pompe, dans l'église de la paroisse sur laquelle je décéderay, et que le jour de mon décès, ou jours suivants, il soit dit mille messes pour le repos de mon âme, dans telles églises que l'exécuteur de mon présent testament voudra choisir.

J'entends qu'il ne soit point apposé de scellé et qu'il ne soit fait aucun inventaire de meubles, linge et vaisselle d'argent dépendant du

1. Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 69 = ms. 26553, n° 6. — Archives de la Seine, séries GG et E.

2. Archives de Seine-Oise, série Q, dossier Anisson-Duperron.

chateau de Ris, et s'il est nécessaire d'en constater l'état, on s'en rapportera à l'inventaire particulier qui en a été fait pour servir au récollement, sans qu'il en soit fait aucun par voye de justice, ce que je prohibe expressément.

J'entends aussy qu'il ne soit apposé chez moy, à Paris, d'autre scellé que sur les tiroirs de mon bureau, où sont renfermées d'autres clefs, et sur ma grande armoire, dans la dite pièce, où je tiens mes effets particuliers et des papiers de famille, regardant comme inutile de l'apposer ailleurs, ce que je prohibe expressément.

Je déclare qu'étant dans l'usage, au commencement de chaque année, de faire et signer un état général de la situation de tous mes biens, et un autre état des livres, papiers blancs et imprimez, caractères et créances provenantes des fournitures pour les bureaux, le tout qui m'appartient personnellement, j'entends qu'il ne soit fait du tout aucun inventaire en justice, ce que je prohibe expressément, mais qu'on s'en rapporte aux derniers inventaires que j'auray signez, lesquels devront se trouver dans mes tiroirs, et fixeront, s'il y a lieu qu'elle doive être fixée, la valeur et l'estimation, relativement au jour de mon décès, desdits livres, papiers blancs, imprimez, ouvrages commencez à l'être, caractères et créances provenante de l'Imprimerie royale, sans qu'il soit besoin d'autre inventaire, estimation ni prisée que celle portée dans mondit dernier état ou inventaire que j'auray signé, sauf néantmoins telle vérification et récollement qu'il appartiendra, pour constater les changemens qui auroient pu survenir, et sans que ce récollement puisse être fait par justice.

J'observe que tous les livres imprimez étant à l'Imprimerie royale ou dans le dépost du Vieux Louvre, appartiennent au Roy et sont à la garde du directeur de l'Imprimerie royale, qui en doit compte au ministre, ainsy que de tous les ustensiles de l'Imprimerie, comme presses, casses, bancs, chassis de fer, ramettes et autre ustensiles en dépendans, poinçons, matrices, moules et planches gravées en cuivre; le tout devra, en conséquence, ainsy que les papiers particuliers relatifs à l'Imprimerie royale, contenus dans des liasses, boëtes, cartons et autres, comme lettres de ministres, comptes, mémoires, états, livres de comptes et comptes divers, être laissez et remis, sans aucune formalitez ni inventaires, entre les mains de mon fils, comme directeur de l'Imprimerie royale en survivance de moy, et qui s'en chargera comme faisant partie du détail de sa place. Tous ces effets et papiers ne devant avoir d'autre application et n'étant d'aucune valeur particulière, ne doivent point être inventoriez.

A l'égard des caractères mobiles en fonte, il n'en appartient au Roy que la quantité de dix mil six cent soixante deux livres pesant, constatée par les inventaires de l'Imprimerie royale, de laquelle quantité

je suis chargé envers le Roy et tenu de les représenter; le surplus de ces caractères m'appartient, et le poids et le montant s'en trouvera constaté dans mon inventaire particulier que je suis dans l'usage de faire et signer chaque année, auquel, comme je l'ay dit, on s'en rapportera, sans du tout faire aucune autre évaluation, dénombrement ni prisée, ce que je prohibe expressément.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderay, la somme de cinq cens livres une fois payée, et qui sera remise au curé de ladite paroisse, lequel l'employera à sa discrétion, sans être tenu d'en compter.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Ris, une somme de trois mille livres, dont il sera formé une rente pour être employée annuellement à les secourir et dont les arrérages et le remboursement, le cas arrivant et à la charge du remploy, seront remis sur les quittances de la personne qui aura été choisie par le seigneur de Ris et par les curés et marguillers pour administrer les revenus des pauvres.

Je donne et lègue à la fabrique de la paroisse de Ris, pareille somme de trois mille livres, dont il sera employé annuellement cinquante livres pour augmenter les honoraires du chapelain et vicaire de Ris, qui par ce moyen jouira de cinq cens livres par an, et après, sur le surplus, les dépenses d'une messe haute et office anniversaire qui seront dits à perpétuité dans ladite église de Ris, à pareil jour que je décéderay, pour le repos de mon âme et de celles des personnes de ma famille; les fonds de ces diverses fondations seront faits et acquittez par ma succession, et il en sera fait mention dans une inscription en pierre qui sera posée à cet effet dans ladite église de Ris.

Après une série de legs en faveur de la domesticité, sommes d'argent ou rentes viagères, remboursables au denier dix, on note un legs de 10,000 livres à Henriette de Lambert, petite-fille du testateur; son neveu, Girard l'aîné, qui a déjà reçu le grand nécessaire de Ris, est porté pour un diamant de 3,000 livres; de même du petit-neveu, M. de Saint-Didier le jeune, capitaine au régiment de cuirassiers. A M. Du Porral, beau-frère de Jacques, sont attribuées trente actions de l'ancienne compagnie des Indes: « connoissant son gout et son attachement pour ma terre de Ris, j'espère qu'il voudra bien en faire son amusement et employer le produit desdites trente actions à l'entretien et ajustement de ladite terre, le laissant cependant le maistre de disposer autre-

ment tant du principal que du revenu et de la manière qu'il le jugera à propos... »

La veuve du directeur de l'Imprimerie royale devait avoir, sa vie durant, la jouissance du château de Ris, laissant au légataire universel les biens utiles et les droits honorifiques et seigneuriaux attachés à la terre de Ris et Orangis; si elle entendait jouir de la totalité des fermes, bois et autres dépendances, elle devrait payer au légataire universel 8,000 livres par an, non compris les rentes seigneuriales et le produit des lods et ventes; elle recevait, en outre, en toute propriété, un carrosse et deux chevaux, avec l'usage d'une remise et d'une écurie dans la maison de la rue de « l'Orty », ou le remboursement de la valeur du loyer; la vaisselle d'argent de la maison de Paris lui était laissée en usufruit; enfin, dans le cas où elle ne conserverait pas la jouissance de l'appartement qu'elle occupait au Louvre, dans l'Imprimerie royale, elle recevrait une rente viagère de 3,000 livres, distincte de la pension de 2,000 livres accordée par le Roi au testateur et réversible sur la tête de sa femme.

Un legs de 386,750 livres portait au chiffre d'un million les sommes attribuées à la marquise de Lambert, qui avait antérieurement reçu 613,250 livres.

Un legs de 10,000 livres éteignait une dette égale du marquis de Lambert envers le testateur, qui lui faisait, en outre, don de la vaisselle d'argent de sa maison de Paris.

Enfin, Étienne-Alexandre-Jacques Anisson-Duperron était désigné comme légataire universel, à charge de « ne pouvoir faire abatre dans le parc de Ris aucun bois de haute futaye, ni rien changer aux batimens du chateau et dépendances, non plus qu'au parc et aux jardins, tant que durera la jouissance de sa mère, si ce n'est de son consentement par écrit ». Sa femme recevait un diamant jaune.

M. de Glatigny, conseiller au Parlement, était prié d'accepter, avec les fonctions d'exécuteur testamentaire, un diamant de 6,000 livres.

Un codicille attribua une rente viagère à trois ouvriers de l'Imprimerie royale, à partir du jour où l'âge ou les infirmités ne leur permettraient plus de travailler :

Verkaven :	1,000 livres,	dont	500	réversibles sur sa	veuve;
Reynerius :	800	—	300	—	fille;
Colas :	1,000	—	400	—	veuve.

Jacques Anisson-Duperron mourut le 25 septembre 1788.

Le 3 février 1789, Étienne-Alexandre-Jacques Anisson-Duperron renonça à la succession de son père; le 20 suivant, sa sœur en fit autant [1].

Jacques Anisson-Duperron avait pu craindre un moment de voir sa dynastie s'éteindre, le jour où, son fils aîné ayant succombé au mal implacable qui, depuis deux ans, l'épuisait, il se trouva seul avec un enfant de douze ans. Dès qu'Étienne-Alexandre-Jacques eut atteint sa seizième année, il le fit nommer directeur en survivance, le 10 juin 1765, et collaborer aux travaux de l'Imprimerie royale [2].

Le 13 février 1776, Étienne-Alexandre-Jacques épousa Françoise de Chabenat de Bonneuil, fille d'André-Charles-Louis, président au Parlement, et d'Anne-Louise-Suzanne Lallier [3].

En 1783, le jeune directeur inventa une presse, d'un type nouveau, dont il entretint l'Académie des sciences dans les séances du 1er mars, du 26 et du 30 juillet; il fut un instant question de

1. On voit sur l'enveloppe qui renfermait le testament de Jacques Anisson-Duperron, le cachet à ses armes : *d'argent, au vol de sable; au chef d'azur, chargé d'une croix d'or, accostée de deux coquilles de même.* Ce sont les mêmes armes qu'on voit sur le cachet de Jacques Anisson. (Abbé Vanel, *ouvr. cité*, p. 149, en note, lettre du 12 décembre 1686.) — Ms. 22077, n° 45. — Archives de l'étude Lambot = Père. — Archives de la Seine, série C, Insinuations, vol. 282, fol. 119 v°. — Le catalogue du libraire Saffroy, des Prés Saint-Gervais, novembre 1897, p. 12, n° 12099, a mentionné une lettre de Jacques, en date du 10 janvier 1762, 2 pages. — Bernard, *ouvr. cité*, pp. XII, 91 et suiv.

2. Ms. 22078, n° 131.

3. Le 5 juillet 1791, le beau-père du directeur de l'Imprimerie royale acheta à Louis Le Pelletier, moyennant 232,702 l. 19 s. 8 d., un terrain, avec maison et bâtiments, d'une superficie d'un arpent et demi, mesurant 22 toises 3 pieds de large sur 60 toises de profondeur, mesures prises du milieu de la propriété, et présentant une façade de 24 toises sur la Chaussée d'Antin; le terrain tenait du midi à la ruelle des Mathurins, devenue plus tard la rue Neuve des Mathurins, et du nord et du couchant à des terres appartenant aux Mathurins. En l'an III, cet immeuble portait le n° 384 de la rue du Mont-Blanc, section des Picques; il était habité par M. de Chabenat. (Archives de Seine-et-Oise, série Q, dossier Anisson-Duperron.)

doter de machines de ce genre l'établissement de Kehl, créé par Beaumarchais pour publier les œuvres de Voltaire; mais les expériences ne donnèrent pas de bons résultats et le modèle ne fut pas adopté par les fabricants [1].

Le 15 décembre 1784, Anisson-Duperron lut à l'Académie des sciences un mémoire sur l'imprimerie et les moyens de la perfectionner.

L'année suivante, le 9 mars et le 21 décembre, il entretint la Compagnie de l'art de l'imprimerie et des procédés relatifs à la fabrication du papier. Cette dernière question l'intéressait tout particulièrement; il découvrit, cette même année, un apprêt pour le papier blanc et pour le papier imprimé; le 18 novembre 1786, il fit à l'Académie des sciences une lecture sur les papiers végétaux de Leorier-Delisle [2].

Le 23 juin 1787, Pierre-Alexandre Leorier-Delisle, ancien directeur de la manufacture de Langlée, près Montargis [3], se rendit concessionnaire des moulins de Buges [4], propriété du duc d'Orléans, à l'effet d'y établir une manufacture de papiers. Le 26 novembre, un contrat d'association intervint entre Anisson-Duperron et Leorier-Delisle; chaque associé mettait dans l'affaire 30,000 livres, soit ensemble une somme égale à celle qu'y avait engagée le duc d'Orléans; en qualité de directeur, Leorier-Delisle devait toucher 3,000 livres d'appointements.

Celui-ci n'ayant pu fournir les avances nécessaires, la société fut dissoute et une nouvelle convention fut signée le 31 janvier 1791 : Anisson-Duperron devenait propriétaire de la manufacture, que Leorier-Delisle dirigerait, au traitement de 3,000 livres par an, avec 400 livres d'indemnité de logement et une part dans le bénéfice net; on devait, chaque mois, faire de dix à onze cuves, 2,000 rames et dépenser 6,000 livres [5].

1. Ms. 22188, fol. 2 et suiv., fol. 131; 22189, fol. 34-36.

2. Ms. 22188, fol. 106, 336 et suiv. — Archives de l'Imprimerie nationale.

3. Loiret, arrondissement et canton de Montargis, commune de Chalette.

4. Loiret, arrondissement et canton de Montargis, commune de Corquilleroy.

5. Archives de l'étude Lambot = Père.

Devenu, en 1788, directeur titulaire de l'Imprimerie royale, Anisson-Duperron n'eut bientôt plus les loisirs ni l'occasion de poursuivre ses études techniques et ses entreprises industrielles. Le moment était venu où la nation, lasse d'attendre d'un gouvernement impuissant la refonte nécessaire de ses institutions, allait elle-même réaliser sa transformation politique, administrative et sociale; toutes les institutions monarchiques étaient condamnées à disparaître; l'Imprimerie royale ne devait pas survivre à la royauté.

Dès les journées d'octobre 1789, Anisson-Duperron subit le contre-coup des évènements. Ayant racheté à la veuve Hérissant une petite imprimerie qu'elle avait installée à Versailles pour exécuter les travaux du Conseil, il avait établi, dans cette ville, rue de l'Orangerie, une succursale de l'Imprimerie royale; le jour où la population parisienne contraignit le gouvernement à réintégrer la capitale, qu'il avait désappris à connaître comme à habiter, l'atelier typographique du Conseil quitta également Versailles.

Le malheureux directeur n'était pas au bout de ses tribulations.

En 1790, l'Assemblée nationale publia un tableau des recettes et dépenses de l'État du 1er mai 1789 au 30 avril suivant. Anisson-Duperron écrivit au Président pour lui expliquer le détail de la somme de 309,452 livres qui figurait à son nom dans ce document, 245,000 livres de dettes arriérées et 64,452 livres d'acomptes sur ses avances.

Dès cette époque, les impressions législatives obligent le directeur à porter de dix à quatre-vingts le nombre de ses presses, installées dans cinq ateliers différents.

Le 14 août, un décret ordonne l'établissement d'un inventaire de toute la partie du mobilier de l'Imprimerie qui appartenait à la nation; commencé le 15 septembre, l'état fut terminé le 23 décembre et déposé aux Archives nationales le 10 janvier 1791.

On prescrit en même temps de suspendre la continuation de tous les ouvrages scientifiques imprimés par ordre et aux frais du gouvernement, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi en ordonne la reprise; l'Imprimerie du Louvre ne met dès lors plus au jour que

des documents administratifs, des lois, des décrets, des arrêtés, des proclamations et la première série des assignats.

En juillet 1792, Anisson-Duperron se trouve une première fois dans une situation critique : il a imprimé un arrêté inconstitutionnel du département de la Somme; il peut heureusement exhiber l'ordre reçu du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le mois suivant, il disculpe devant l'Assemblée législative ses ouvriers de l'accusation d'avoir tiré sur le peuple dans la journée du 10 août.

En même temps il se voit enlever par Marat, dûment autorisé par la Commune de Paris, une partie de son matériel, ce journaliste ayant la prétention de confier ses « travaux politiques » aux « presses nationales ».

Au mois d'octobre paraît une *Proclamation du Conseil exécutif provisoire de la République;* le ministre de l'intérieur la dénonce à la Convention ; l'imprimeur de l'Imprimerie nationale exécutive est sur l'heure mandé à la barre de l'assemblée; mais le conseil incriminé fournit les explications nécessaires et il fut établi que la *Proclamation* ne sortait pas des presses du Louvre.

Le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), la Convention décréta la création du *Bulletin des lois de la République* et en même temps celle d'une Imprimerie nationale du *Bulletin des lois;* une année ne s'écoula pas avant que la ci-devant Imprimerie royale fût annexée à celle-ci, qui, douze mois plus tard, par la réunion de l'Imprimerie des administrations nationales, devenait l'unique Imprimerie de la République.

Anisson-Duperron ne vécut pas assez longtemps pour être témoin de la disparition de l'établissement que sa famille avait pendant un siècle dirigé.

En présence des mesures prises par la Convention et par le Comité de salut public, Anisson-Duperron avait résolu de se retirer; il offrit au gouvernement, qui ne lui en contestait nullement la propriété, de lui céder l'Imprimerie exécutive du Louvre; la proposition fut accueillie et des experts, désignés pour procéder à l'estimation, fixèrent à 500,000 livres la valeur du matériel

appartenant à Anisson-Duperron (10 mars 1794) [1]..... Celui-ci était incarcéré depuis six jours, sous l'inculpation d'avoir provoqué des troubles à Ris en 1789 et 1790, lors des élections communales, et d'avoir, une fois arrêté, tenté de corrompre ses dénonciateurs.

Il fallait aller au plus pressé : le 6 floréal an II (25 avril 1794), le tribunal révolutionnaire, poursuivant son œuvre stupide, odieuse (quoique souvent fort légale) et funeste à l'intérêt même de la République, condamna à mort Anisson-Duperron, son ami Jacquet, son régisseur Lebault, son concierge et économe de Ris, Escoffier, et son homme d'affaires Gouron; un cinquième accusé, Gouffé de Beauregard, qui ne connaissait même pas Anisson-Duperron, ne trouva que quatre jurés pour l'envoyer à l'échafaud ; on l'acquitta. La tête des autres tomba le soir même [2]. Anisson-Duperron n'avait pas quarante-cinq ans.

La condamnation d'Anisson-Duperron simplifiait la situation; il n'y avait plus lieu de s'inquiéter de la valeur de ses imprimeries; tous ses biens, meubles [3] et immeubles, étaient devenus propriété nationale, le matériel typographique comme la fabrique de papier peint de la rue de Buci [4] et la manufacture de Buges, les deux

1. Duprat, *ouvr. cité*, p. 98 et suiv. — Bernard, *ouvr. cité*, p. 97 et suiv. — *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, publ. par J. Guillaume, p. XII, coll. des *Doc. inéd.* — Archives de l'Imprimerie nationale.

2. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, III, 341-346. — Archives de la Seine, série E.

3. Anisson-Duperron avait reçu une dot de 500,000 livres, dont 50,000 livres en mobilier, 200,000 livres « en ma maison rue de l'Orty », dit son père dans son testament, 150,000 livres assignées sur l'Imprimerie royale, aux affaires de laquelle il était associé pour un quart, le bénéfice minimum étant fixé à 10,000 livres par an, et 100,000 livres pour lesquelles son père lui constitua une rente de 5,000 livres. (Archives de l'étude Lambot = Père.)

4. Le matériel de la fabrique de papier peint, établie rue de Buci, n° 392, section de l'Unité, fut vendu aux enchères du 23 au 27 vendémiaire an III (14-18 octobre 1794); le produit de la vente s'éleva à 28,871 l. 5 s.; les objets en métal et quatre milliers de papier imprimé, en liasse, mis en réquisition, furent estimés 2,081 livres; ils furent enlevés le 3 ventôse (21 février), sous la direction du commissaire du bureau du domaine national du département de Paris. Cette besogne faite, celui-ci se rendit rue des Martyrs, à l'hôtel Lamoi-

maisons du cul-de-sac Matignon [1] comme les deux du cul-de-sac Saint-Thomas [2], la maison de la rue des Orties [3] comme le domaine de Ris [4], le cabinet de curiosités comme la bibliothèque.

Le 19 floréal (8 mai), un membre du conseil général du district de Corbeil fit part à l'assemblée de la mort du ci-devant seigneur de Ris et réclama énergiquement des mesures conservatoires touchant ce domaine. Satisfaction lui fut sur l'heure donnée. Du 20 au 22 floréal (9-11 mai), on procéda à l'inventaire et à l'apposition des scellés; le 8 prairial (27 mai), le sieur Rousseau remit au conseil général un état descriptif, fort complet, du château et de ses dépendances; la bibliothèque renfermait environ deux mille volumes usuels, dont le bibliothécaire du district, Van Thol, fut chargé de faire le catalogue; Rousseau signala tout particulièrement le laboratoire, garni d'une collection d'appareils curieux, et l'orangerie. Le 21 thermidor (8 août), en vertu d'une commission en date du 20 messidor (8 juillet), signée : Mathieu, député de l'Oise, Claude-Pierre Molard et Jean-Nicolas Buache, membres de la Commission temporaire des arts, se rendirent à

gnon, pour estimer — quinze et vingt-cinq livres — les deux chiens de la maison, dont le portier réclama l'un comme lui appartenant. (Archives de la Seine, série Q, dossier nº 3654.)

1. Ces deux maisons portèrent successivement le nº 319 et le nº 6 ; valeur : 54,000 l.; valeur locative : 3,000 l.; louées 1,025 l., le 28 ventôse an III (18 mars 1795), par bail de trois, six ou neuf années, à l'imprimeur Drevet. (Archives de la Seine, série Q, Sommier général des propriétés nationales, 1er arrondissement, fol. 22.)

2. L'une de ces deux maisons, nos 312-314 anciens, nº 1 nouveau, fut estimée 21,600 l.; la valeur locative fut fixée à 1,200 l. ; elle fut louée 1,210 l. au sieur Gratepain, le 22 messidor an II (10 juillet 1794), pour trois, six ou neuf années. L'autre, nos 315-316 anciens, nº 1 nouveau, fut louée pour trois, six ou neuf années, le 8 frimaire an III (28 novembre 1794), au sieur Lafayé, moyennant 1,140 l. ; la valeur locative avait été fixée à 1,200 l. et la valeur vénale à 21,600 l. (Archives de la Seine, série Q, Sommier général des propriétés nationales, 1er arrondissement, fol. 23.)

3. L'immeuble de la rue des Orties, nº 516 ancien, 22 nouveau, d'une valeur locative de 5,000 livres et d'une valeur vénale de 90,000 livres, fut occupée par le directeur de l'Imprimerie nationale. (Archives de la Seine, série Q, Sommier général des propriétés nationales, 1er arrondissement, fol. 48.)

4. Cette localité avait alors reçu le nom de Brutus.

Ris pour examiner les livres et les objets de physique et d'histoire naturelle [1].

Dans le moment où Anisson-Duperron était guillotiné, la Commission temporaire des arts, section des dépôts littéraires, cherchait un local pour constituer un dépôt central de tous les manuscrits provenant des bibliothèques supprimées, celles des établissements religieux, des émigrés, des condamnés, etc.; quatre jours après l'exécution d'Anisson-Duperron, elle fixa son attention sur la maison de la rue des Orties; Buache et Launoy reçurent mission d' « examiner si ces emplacemens peuvent convenir à un dépôt de manuscrits »; le 25 floréal (14 mai), ils conclurent que l'immeuble se prêterait fort bien à cette destination; on décida que le comité d'instruction publique serait saisi; à la date du 15 prairial (3 juin), on lit dans les extraits des procès-verbaux de la section : « Arrêté que Barrois, Prunelle et Buache se transporteront sur-le-champ à la maison Anisson, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour la prompte évacuation de cette maison, pour les objets d'arts et de sciences »; le 15 thermidor (2 août), la section s'occupe à nouveau de l'affaire : « La maison d'Anisson étant destinée pour former un dépôt de manuscrits, Ameilhon et Barrois chargés de solliciter auprès du comité des domaines le prompt achèvement de l'estimation des objets de la maison d'Anisson »; mais le 21 vendémiaire an III (12 octobre), le comité d'instruction publique avait changé d'avis : « Par arrêté du comité d'instruction publique, la commission fera les recherches les plus promptes d'un local propre à recevoir tous les manuscrits existans dans les divers dépôts provisoires et en fera son rapport au comité [2] »; le projet d'affecter la maison de la rue des Orties au dépôt central des manuscrits ne fut donc pas réalisé [3]. L'installation eût été, d'ail-

1. Archives de Seine-et-Oise, série Q, dossier Anisson-Duperron.

2. Ms. 20843, fol. 17, 17 v°, 18 v°, 19, 20, 21, 21 v°.

3. On lit dans un mémoire de dom Poirier, du 15 thermidor an II (2 août 1794), ce passage, qui prouve qu'à cette date les manuscrits n'étaient pas encore centralisés : « Outre ces huit dépôts, un neuvième est assigné pour les manuscrits, tant des bibliothèques ecclésiastiques supprimées que de celles des émigrés,

leurs, de courte durée; au bout d'une année, il eût fallu vider les lieux pour les remettre à la veuve du condamné.

A la suite de la révolution de Thermidor, des mesures indispensables de réparation furent étudiées et adoptées, « avec une franchise qui n'était pas sans grandeur [1] » ; le 30 ventôse an III (20 mars 1795), un décret ordonna de surseoir à la vente des biens confisqués par suite de jugements révolutionnaires; le 14 floréal (3 mai), « la Convention nationale... considérant l'abus que l'on a fait des lois révolutionnaires, décrète que les biens des condamnés depuis l'époque du 10 mars 1793, seront rendus à leurs familles... »; un décret du 21 prairial (9 juin) détermina le mode de restitution des biens des condamnés [2]. En conséquence, un arrêté du bureau du domaine national, en date du 6 messidor (24 juin), réintégra madame Anisson-Duperron dans la propriété des cinq maisons de Paris. La levée du séquestre et la restitution du domaine de Ris furent seulement effectuées le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795) [3].

Le 19 messidor an III (7 juillet), on opéra la remise de la bibliothèque. Le 25 messidor (13 juillet), le procès-verbal de la levée des scellés fut approuvé et déposé au secrétariat de la commission temporaire des arts. Enfin, par une lettre en date du 29 messidor (17 juillet), madame Anisson-Duperron demanda communication des cartes et inventaires rédigés par la commission; cette requête était faite en raison de la vente, qui devait avoir lieu prochainement, du cabinet de curiosités et de la bibliothèque d'Anisson-Duperron [4].

etc. Ce dépôt est celui de la rue des Orties, maison Anisson, où les manuscrits de ces deux classes seront déposés dans des pièces séparées, pour ne pas les confondre. » (Ms. 20843, fol. 25.) — L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* II, 5, coll. de l'*Histoire générale de Paris*.

1. Labiche, *Notice sur les dépôts littéraires*, p. 45.

2. Duvergier, *Collection complète des lois, etc.*, VIII, 61, 130, 168.

3. Archives de la Seine, série Q, Sommier général des propriétés nationales, Ier arrondissement, fol. 22, 23 et 48. — Archives de Seine-et-Oise, série Q, dossier Anisson-Duperron.

4. Ms. 20843, fol. 22 et 22 v°. — Voir les mss. 22190 et nouv. acq. 5617. La bibliothèque de l'Arsenal conserve, sous la cote 6496, fol. 161-162, un extrait du catalogue de la bibliothèque d'Anisson-Duperron relatif aux dictionnaires

On commença par le cabinet de curiosités, dont la vente eut lieu les 24, 25 et 26 fructidor (10-12 septembre) ; voici le titre du catalogue, dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote Δ 1268 :

Catalogue d'objets rares et précieux, tels que collections de dessins..., estampes...., bronzes, marbres, porcelaines, pendules précieuses, meubles en laque et en acajou, instrumens de géométrie et de mathématique et autres objets curieux, qui composoient le cabinet de feu le citoyen Anisson-Duperron, par F.-L. Regnault [peintre et graveur], dont la vente commencera le 24 fructidor, l'an III[e] de la R. F. (jeudi, 10 sept. 1795, v. s.), trois heures de relevée, maison Longueville, place du Carrousel... An III[e] de la R. F. — Paris, Quillau, in-8°, II (avertissement) et 42 p., 164 n[os].

La vente des « livres rares et précieux » occupa vingt-trois vacations, du 25 frimaire au 25 nivôse an IV (16 décembre 1795-15 janvier 1796). On distribua le catalogue dont le titre suit :

Catalogue des livres rares et précieux de feu le citoyen Anisson Dupéron, dont la vente se fera en sa maison, rue des Orties, vis-à-vis

de langues étrangères. — Le 29 brumaire an V (19 novembre 1796), le ministre des finances invita l'administration centrale du département de Seine-et-Oise à ajourner toute poursuite contre madame Anisson-Duperron, à l'effet d'en obtenir le paiement de la somme restant dûe sur le prix des biens nationaux acquis par son mari, savoir la ferme de Saint-Guénaud, adjugée le 3 février 1791, diverses pièces de terre, adjugées le 21 mars 1793, et des biens provenant du prieuré ou du Temple ; le versement d'un acompte de 49,988 livres avait réduit la créance de l'État à 327,622 livres ; « la citoyenne veuve Anisson-Duperron demande la restitution des objets d'imprimerie provenant de feu son mari, en consentant que cette restitution se fasse en grande partie par voye de compensation sur le prix des biens nationaux acquis par son mari dans le ci-devant district de Corbeil... ; cette proposition est juste et conforme aux intérêts de la nation ; mais comme il s'agit d'un mode particulier de restitution non formellement autorisé par les loix, il va faire la matière d'un message du Directoire au conseil des Cinq-Cents... » (Archives de Seine-et-Oise, série Q, dossier Anisson-Duperron.) Une loi du 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1797) autorisa le Directoire exécutif « à traiter, par voie de compensation, avec la veuve Anisson et son fils de la propriété des effets et ustensiles appartenans au feu citoyen Anisson dans l'Imprimerie du Louvre et dans les deux imprimeries qui en étaient succursales. » (Duvergier, *ouvr. cité*, X, 79.)

les Galeries du Louvre. Le jour de la vente sera annoncé par des affiches. Paris, chez Guillaume Debure l'aîné, libraire, rue Serpente, n° 6. 1795, l'an quatrième de la République. — In-8, x-132 p., 1409 n°s et trois numéros de mobilier.

La Bibliothèque nationale possède trois exemplaires de ce catalogue :

Δ 8. Après le mot : « affiches », une addition à la main : « Elle se fera dans le courant de décembre »; indication de quelques prix et une « liste des numéros... achetés par la Bibliothèque du Roi », manuscrite.

Δ 9750, Q[e] 3176. Le titre manquant, on l'a remplacé par une copie manuscrite; après le mot « affiches », à la main : « 25 frimaire an IV-16 décembre 1795 »; exemplaire interfolié, avec indication des prix; total : 8,757,785 livres; état manuscrit du cours des assignats du 25 frimaire au 9 nivôse, établissant une moyenne de 3,977 livres pour 24 livres argent.

Δ 1268. Recueil de catalogues, dont un exemplaire, sans titre, du *Catalogue des livres rares,* etc., possédant la liste des vacations :

Les livres rares et précieux du citoyen Anisson-Dupéron seront exposés dans l'ordre qui suit... — In-8, 2 p.

On remarque dans ce catalogue les articles suivants :

396. — Recueil de pièces sur la typographie, dont : Description d'une nouvelle presse exécutée pour le service du Roi, etc. Dans un carton in-fol. [2050.] (B. N., ms. franç. 22188.)

397. — Recueil de planches relatives à l'art de l'imprimerie et de la fonderie. 3 vol. in-fol. [6050.] (B. N.)

398. — Épreuves de caractères d'imprimerie gravés par les plus habiles artistes françois et étrangers, tels que ceux de l'Imprimerie royale, du Vatican, de la Propagande, de Didot, de Bodoni, Baskerville, Ibarra, Imprimerie royale de Madrid, etc., etc., 80 vol. in-fol., in-4°, in-8° et in-12, rel., brochés et en porte-feuilles. — Recueil très précieux et peut-être unique, et qu'il seroit presque impossible de rassembler avec beaucoup de dépenses et de peines. [14.000.] (B. N.)

411. — L'art de graver en perfection les poinçons pour les caractères

d'imprimerie, par M. Jaugeon, de l'Académie des sciences, en 1708, in-fol. Ms. avec des figures [2.100.] [1].

1289. — Recueil de pièces mss. et impr. sur l'imprimerie et la librairie de France, et sur les différens arts et métiers qui y ont rapport. 78 porte-feuilles in-fol. et in-4°. — Recueil unique et on ne peut pas plus curieux; il a été formé par M. d'Hémery, inspecteur de la librairie. [30500.] (B. N., collection Anisson.)

1366. — Recueil de différens catalogues de livres, au nombre de plus de 5,000. In-fol., in-4°, in-8° et in-12, rel. et broch., la plus grande partie avec les prix. — On trouve dans cette collection, qui est peut-être la plus complète qui existe, des catalogues manuscrits très rares, tels que celui de la Bibliothèque du Roi à Versailles, in-fol., m. r., de la bibliothèque Mazarine, 4 vol. in-fol., m. r., etc., etc., les catalogues des livres manuscrits et imprimés des plus belles bibliothèques de la France et étrangères, dont plusieurs sont très rares et très chers. [60.100.] (B. N., Q II, Δ 1-7118) [2].

Sept mois plus tard, on vendit les livres en feuilles; un exemplaire du catalogue est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote Δ 30194 = Q Jullien 221 ; en voici le titre :

État des livres en feuilles de feu le citoyen Anisson-Duperron, dont la vente se fera le 14 fructidor et jours suivans,... en la maison des citoyens Bossange, Masson et Besson, libraires, maison et rue des Mathurins (*corr. ms.* : Belin, rue Saint-Jacques, n° 22). Addition ms. : « 31 août 1796 ». — Paris, Stoupe, 1795, in-4°, 8 p. Volumes en nombre.

Au mois de mars 1798 (24-27 et 29 ventôse an VI = 14-17 et 19 mars), une dernière vente eut lieu, dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire du catalogue, coté Δ 12363 :

Catalogue des livres de feu le citoyen *** [Anisson-Duperron, *ms.*], dont la vente se fera le 24 ventôse an VI (le mercredi 14 mars 1798, v. st.) et jours suivans,... en l'une des salles de vente, rue des Bons-Enfans, n° 12. 1798 = an VI. — Paris, Stoupe, an VI. In-8°, 32 p., et une page pour la liste des vacations; 403 n°s; prix manuscrits. En tête, trois lettres autographes, signées : Anisson-Dupéron :

1. La Bibliothèque nationale possède un autre exemplaire de cet ouvrage, sous la cote 9157-9158 du fonds français.

2. L. Delisle, *Notes sur le département des imprimés de la Bibliothèque nationale*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1891, LII, p. 368.

1° Paris, 24 février 1770. Accuse réception et remercie de l'envoi de vingt-quatre érables.

2° A Papillon. Paris, 23 décembre 1772. Envoi d'un mémoire relatif à ses contestations avec l'Hôtel-Dieu de Paris, pour la contenance de certaines pièces de terre.

3° 27 avril. « Je retrouve, Monsieur, dans le moment, votre réponse sur la morue... »

Ce catalogue mentionne un manuscrit du XIVe siècle :

400. — Livre de médecine et d'histoire naturelle, in-fol.

Ms. sur vélin, du 14e siècle, contenant 263 f., avec initiales peintes en or et en couleurs, et environ 440 figures de plantes coloriées.

Il renferme : 1° le livre que Maycoes et Ypocras firent et les autres maîtres qui extrahirent de physique pour connoître la force des herbes;

2° Tractatus qui dicitur Flos medicinae, compilatus in studio Salerni, a magistro Joanne de Mediolano (metrice);

3° Le livre de médecine rimé, par m^e Jean Sauvaige, lequel s'appelle par droit nom Thesaurus pauperum;

4° Les receptes des oingnemens et expérimens, lesquels furent appris et enseignés au roi Philippe le Bel et monseigneur de Valois.

« Anisson, qui était bibliophile, avait mis dans sa bibliothèque une foule de curiosités typographiques, recommandables soit au point de vue de la qualité, soit au point de vue de la rareté. De plus, en sa qualité de directeur de l'Imprimerie du Louvre, il avait formé, avec les feuilles des ouvrages inachevés, des volumes très précieux et souvent uniques. Tel est, par exemple, le tome II de la Jurisprudence du *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque royale*. L'exemplaire d'Anisson, acquis par l'auteur du *Manuel du libraire*, est plus complet que ceux-mêmes que possède la Bibliothèque impériale. Ce serait parfait si Anisson s'en était tenu là; mais, poussant jusqu'à la puérilité l'amour des livres uniques, il avait formé une foule d'exemplaires particuliers, en y ajoutant ceci ou cela, un dessin, un portrait, une épreuve; de sorte qu'on trouvait chez lui des ouvrages en trois ou quatre états différents [1]. »

La bibliothèque d'Anisson-Duperron renfermait l'exemplaire

1. Bernard, *ouvr. cité*, VI.

unique de tel ouvrage, l'un des deux exemplaires de tel autre ; nombreux étaient les volumes auxquels étaient jointes des notes historiques ou bibliographiques, des pièces, manuscrites ou imprimées, uniques ou devenues fort rares; les amateurs regardaient d'un œil jaloux les livres tirés sur grand papier, sur papier de Hollande, sur papier de soie ou sur des feuilles satinées et soigneusement choisies ; l'illustration retenait aussi l'attention de ce délicat bibliophile : dessins originaux, planches avant la lettre, épreuves supplémentaires, coloriées, tirées sur papier et sur vélin, états différents de la même gravure, tirée sur papier fort, sur papier serpente, à l'encre bleue et à l'encre rouge, donnaient à beaucoup de ses livres une précieuse originalité. Peu de collectionneurs pouvaient montrer, comme Anisson-Duperron, un exemplaire de la *Rodogune* de Corneille, imprimé dans l'appartement de madame de Pompadour, orné de son portrait et d'une figure dessinée par Boucher, gravée par la marquise et retouchée par Cochin ; nul autre ne pouvait posséder, comme lui, en épreuves ou en bonnes feuilles, certains ouvrages restés inachevés; c'est chez lui qu'il fallait aller voir le plus bel exemplaire de l'édition in-folio de l'*Histoire naturelle des oiseaux* de Buffon [1].

Anisson-Duperron ne s'était pas moins attaché à recueillir les livres et les documents relatifs à cet art typographique auquel sa famille et lui-même devaient leur considération et leur fortune ; aussi quand l'occasion lui fut offerte d'acquérir les archives de l'inspection de la librairie, il se garda bien de la laisser échapper ; mais les circonstances ne devaient pas lui permettre de compulser longtemps les innombrables pièces contenues dans les soixante-dix huit portefeuilles de d'Hémery ; bientôt la cupidité et la fourberie d'un groupe d'habitants de Ris lui faisaient déléguer les gendarmes du tribunal révolutionnaire [2].

1. Bernard, *ouvr. cité*, pp. 152, 160, 176-177, 181, 183-184, 192, 194, 199, 203-204, 216, 225, 233, 237, 246, 248 et 254. — Bernard attribue à Anisson-Duperron la rédaction du Catalogue des livres imprimés à l'Imprimerie royale, nouv. acq. 2510. (*Ouvr. cité*, p. VI.)

2. Les renseignements concernant la descendance d'Anisson-Duperron que nous avons consignés dans le tableau généalogique, sont empruntés à la

III

On chercherait vainement ailleurs que dans la collection Anisson, un recueil aussi complet sur le régime de la presse, sur les industries et le commerce du livre avant la Révolution; les documents qui la constituent, présentent, à tous les égards, la plus grande variété, actes du pouvoir central, arrêts et sentences judiciaires, requêtes, mémoires, factums, correspondance administrative et personnelle, etc.; originaux, autographes ou non, expéditions authentiques ou simples copies, pièces manuscrites et imprimées. La diversité des renseignements qu'ils peuvent fournir est beaucoup plus grande qu'on ne le penserait; on en rencontre concernant le procédé de Le Roberger de Vausenville pour la réglure du papier [1]; celui de Le Blond pour l'impression, par trois planches, des tableaux colorés [2]; celui de Beauchamp pour « faire comprendre l'art de la danse sur le papier [3] »; celui de Jean Tainturier, imprimeur-libraire de Bourg-en-Bresse, et de Nicolas Vérien, graveur à Paris, inventeurs d' « une gravure propre à imprimer en touttes sortes de couleurs, sur des planches de cuivre, en taille d'épargne, les plus belles figures, dans la perfection du dessein, avec une délicatesse et promptitude qui n'a jamais été pratiquée, comme aussi diverses bordures pour les billets de convoy et enterrements, avec les cartes de cour [4]... ». Il suffit qu'un document d'intérêt plus général concerne également les imprimeurs ou les libraires pour qu'on l'ait versé dans les archives de l'inspection, comme les ordonnances sur les enseignes et les étalages [5]; la présence d'Antoine Vitré dans une commis-

série E des Archives de la Seine et à une obligeante communication de M. Roger-Léon Anisson Du Perron.

1. Ms. 22082, n° 83.
2. Ms. 22072, n° 97.
3. Ms. 22071, n° 213.
4. Ms. 22071, n° 139.
5. Ms. 22084, nos 61-68.

sion chargée d'étudier si les boulangers de Paris peuvent être autorisés à employer la levure de bière, nous fait retrouver ici la déposition de cet imprimeur sur une matière complètement étrangère à la librairie [1] ; de même, d'une sentence du prévôt des marchands condamnant divers individus, dont deux imprimeurs et un fondeur, pour contravention aux règlements sur les baignades [2]. Il y a plus. Les dossiers relatifs à la police des libelles diffamatoires ou prohibés renseignent sur l'objet même de ces libelles; qu'il soit simplement question d'un imprimé dans une affaire quelconque, et la pièce vient prendre sa place dans les archives de l'inspection : tel un arrêt du Parlement annulant la saisie faite par les taillandiers-ferblantiers sur le sieur Rabiqueau, inventeur des lampes optiques [3]; telle encore une sentence de police « qui fait deffenses au sieur Mareschal de Freschart... de se dire auteur du nouveau secret de fumigation par les narines pour la guérison des maladies vénériennes, et d'annoncer ...que ce secret luy ait été surpris; et pour l'avoir fait, le condamne en trois cent livres de dommages-intérests envers le sieur de La Charbonnière, ancien capitaine d'infanterie, auteur dudit secret [4] » ; il n'est pas jusqu'aux questions militaires ou coloniales dont il soit, à l'occasion, parlé dans certaines pièces de la collection :

... il n'y a nul doute que notre facon de recruter ne soit très vicieuse et que celle des hommes fourni par les provinces ne soit la seule bone; mais elle n'est praticable que dans le cas où le Roy pouroit mettre une proportion entre le nombre de ses troupes et celui de ses sujets; par exemple, je crois que la France ne deveroit entretenir pendant la paix qu'environ quatre vingt mille hommes; alors le Roy seroit le maître de les payer et de les choisir de facon à avoir les meileurs troupes de l'Europe; mais tant que l'on croira nécessaire d'avoir trois cent mille hommes sur pied, je crois que l'on ne peut rien changer à notre facon de recruter, sans tout perdre... [5].

1. Ms. 22078, n° 33.
2. Ms. 22064, n° 97.
3. Ms. 22098, n°s 1-2.
4. M. 22091, n° 106.
5. Nouv. acq. 3347, fol. 135.

...J'ay appris hyer, avec baucoup trop de certitude, la perte de la Guadeloupe; j'en suis véritablement touché et je crains fort qu'elle ne donne des facilités pour la prise de la Martinique, que je ne crois pas plus en état de deffense, quoy que l'on en dise; je suis persuadé de l'intéligence de nos marins pour leur métier, mais je ne suis pas dans la même idée pour la deffense de colonie, et touts les principes que je leur ai vû sur cela sont pitoiable... [1].

Toutefois, ce qui constitue l'originalité de la collection Anisson, ce qui lui donne une valeur singulière, ce qui lui vaut de retenir l'attention de l'historien et du penseur et de provoquer ses méditations et ses réflexions, c'est la présence des papiers, presque tous en minutes autographes, de l'homme éminent qui de 1750 à 1763 remplit les fonctions de directeur de la librairie.

En 1750, dit Sainte-Beuve, M. le chancelier de Lamoignon avait chargé son fils de diriger la librairie, qui était alors dans les attributions du chancelier. M. de Malesherbes était un homme éclairé et selon les lumières modernes; il aurait voulu la liberté de la presse et croyait peu à l'efficacité de la censure quand une fois l'opinion a pris son essor dans un certain sens. Et malgré tout, le voilà placé à la tête de cette censure et investi de la plus délicate des fonctions, en présence d'une littérature philosophique très émancipée, dont il partage plus d'une doctrine, en face d'une opposition religieuse et réactionnaire très irritée, qui a des appuis à la Cour, auprès de la Reine et du Dauphin, en regard enfin du Parlement, qui a ses préjugés, ses prétentions, et qui voudrait, dans bien des cas, évoquer à lui le jugement des livres et des auteurs. L'office du directeur de la librairie consistait, quand un livre lui était soumis (et tous devaient l'être), à indiquer un censeur; sur l'approbation de ce censeur, approbation quelquefois publique et d'autres fois tacite, ou permettait d'imprimer l'ouvrage, non sans avoir exigé le plus souvent des corrections. Ce n'était cependant pas une raison pour qu'à la rigueur, même après la publication du livre, et nonobstant cette censure préalable, suivie d'approbation, il ne pût y avoir poursuite, soit par arrêt du Conseil du Roi, soit par le fait du Parlement. Enfin, il était toujours temps pour qu'une lettre de cachet intervînt, qui envoyait l'auteur à la Bastille. On voit d'ici la complication et le dédale. Malesherbes, qui était d'ailleurs premier président de la Cour des aides, ne pouvait donc consentir à remplir une mission aussi arbitraire, d'une juridiction si peu définie et d'une responsabilité

1. Nouv. acq. 3347, fol. 137.

si périlleuse, que pour obliger son père, et aussi dans l'intérêt des lettres et des sciences, qu'il aimait si vivement et auxquelles il pouvait être utile.

Il était impossible qu'il contentât tout le monde, ou mieux il était impossible qu'il n'indisposât point presque tout le monde; il l'éprouva dans son administration et dut se le redire bien souvent; ce qui n'empêcha point que, le lendemain de sa démission, il ne fût universellement regretté de tous les gens de lettres.

Le directeur de la librairie, par sa position, se trouvait le confident et quelquefois le point de mire de tous les amours-propres inquiets ou irrités, amours-propres de gens du monde, de grands seigneurs, de dévots, de gens de lettres surtout; il avait affaire à tous ensemble ou à chacun tour à tour, et il en savait plus long que personne sur leurs singularités secrètes et leurs faiblesses [1].

M. Brunetière a dit plus récemment :

M. de Malesherbes a gouverné la librairie pendant près de treize ans, de 1750 à 1763, et son gouvernement a fait époque dans l'histoire du siècle. C'est que, s'il y a dans le cours d'un grand siècle un temps de crise où se décide en quelque sorte l'allure générale et le mouvement des idées, ce temps, par une coïncidence fortuite, et dont il ne faut par conséquent ni faire honneur à Malesherbes, ni non plus lui en faire un reproche, tombe précisément entre les treize années de son administration. On peut dire, en effet, que lorsque Malesherbes prend la direction de la librairie, la bataille du siècle n'est pas même encore engagée; mais on peut dire que les philosophes ont emporté la victoire lorsque Malesherbes résigne ses fonctions. Une brève énumération de noms propres et de titres le démontre péremptoirement. Comptez plutôt : en 1750, Voltaire vient à peine de partir pour Berlin; d'Alembert et Diderot n'ont publié de l'*Encyclopédie* que le lourd, mais inoffensif prospectus; Rousseau n'est l'auteur encore que de son *Discours sur les sciences*, une pure déclamation de rhétorique; le reste, Raynal, Marmontel, Grimm, Helvétius, d'Holbach, n'a qu'un semblant d'existence publique. Franchissez brusquement l'intervalle : en 1763, tous ces noms sont devenus presque illustres, et quelques-uns presque européens; Rousseau n'a déjà plus à publier un seul de ses grands ouvrages; ils se sont tous, dans ce court espace de temps, depuis le *Discours sur l'inégalité* jusqu'au *Contrat social*, comme pressés l'un sur l'autre; l'*Encyclopédie* a paru, on l'a suspendue, elle a reparu, on l'a supprimée derechef, et la voilà cependant qui s'achève; Voltaire, enfin, a pris possession,

1. *Causeries du lundi*, II, 518.

pour ne le plus quitter jusqu'à son dernier jour, de son rôle de combat en même temps que de sa seigneurie de Ferney. Les philosophes et les encyclopédistes, isolés il y a treize ans, et non seulement inconnus, mais hostiles les uns aux autres, maintenant groupés autour d'une entreprise commune, sont un corps dont l'esprit dirige à son gré l'opinion. Le grand effort est fait, et visiblement il suffira de quelques coups pour jeter bas ce qui subsiste encore de l'ancienne société française. La plupart des hommes qui vont désormais venir à la réputation, un Condorcet ou un Mirabeau, seront déjà les futurs acteurs de la Révolution.

C'est ce qui fait l'intérêt unique de l'histoire de l'administration de M. de Malesherbes.....

Lorsqu'à la fin de 1750, Malesherbes prit en main la direction de l'imprimerie, son intention était de laisser aux écrivains tout ce que les règlemens en vigueur, les usages traditionnels, le temps, les circonstances, l'état si variable alors et si changeant de l'opinion, enfin l'utilité publique lui permettraient de leur laisser de latitude et de liberté. Lui qui, selon la remarque de Sainte-Beuve, et si de graves occupations ne l'eussent pas absorbé tout entier, sans doute eût essayé, comme les Buffon et comme les Montesquieu, de se faire un nom dans les sciences ou dans les lettres, il était homme à sentir tout le prix de la liberté. Jeune encore (il n'avait pas trente ans), premier président de la Cour des aides, et c'était presque la seconde magistrature du royaume, richement marié, dans la finance, avec une fille du fermier général Grimod de La Reynière; instruit, lettré, savant même, héritier de cette culture d'esprit traditionnelle chez les Lamoignon, plus fin, moins timoré, plus humain surtout qu'il n'appartenait d'ordinaire à cette grande et glorieuse famille parlementaire; connu, répandu même parmi les gens de lettres, élu tout récemment à l'Académie des sciences, il se flatta (peut-être un peu naïvement) de faire agréer son patronage aux écrivains, et qu'en échange de la protection dont il les couvrirait, eux, de leur côté, le pratiquant et l'appréciant chaque jour davantage, s'en fieraient à lui du soin et des moyens de concilier sa bonne volonté de leur plaire, ou plutôt de les servir, avec les obligations naturelles de sa charge. Mais il fut promptement détrompé. La tâche était plus épineuse qu'il ne l'avait cru tout d'abord.

L'une des causes en était qu'en principe il n'existait, à proprement parler, ni direction, ni département de la librairie. Mais le chancelier de France, « protecteur né de la librairie », et à moins qu'il ne lui convînt de retenir la fonction avec le titre, comme avait fait parfois d'Aguesseau, comme avait fait Pontchartrain, déléguait à qui bon lui semblait, le plus souvent au lieutenant de police ou à quelque maître des Requêtes au Conseil d'État, la « manutention » d'une matière

infinie, confuse, mal digérée, qui comprenait de tout un peu, depuis le droit d'autoriser nommément la veuve d'un maître imprimeur à recevoir des apprentis, jusqu'au pouvoir d'arrêter sous la presse la pensée de Voltaire et de Diderot, les plus minces détails de la surveillance administrative et les plus grands intérêts de la littérature. Tantôt, en effet, il s'agissait de savoir si l'on maintiendrait contre la bruyante clameur des amours-propres blessés, les droits de la libre critique; ou la liberté même de la pensée contre l'intolérance officielle de l'église et des parlemens; et tantôt il s'agissait de savoir si l'on permettrait à un libraire de réimprimer *La Nouvelle Héloïse* avant que son confrère eût achevé d'écouler mille exemplaires de l'édition de Hollande qu'il avait encore en magasin. C'est ici l'ancien régime dans la singularité de sa constitution ; inquisitorial, si je puis ainsi dire, et paternel tout à la fois; une sollicitude attentive aux intérêts privés contrepesant et, dans une certaine mesure, compensant l'insouciance des intérêts généraux. Une autre fois, il fallait décider si c'était le libraire Lambert qui voulait voler Fréron ou si c'était Fréron qui voulait duper le libraire Lambert ; mais une autre fois la question était si l'on continuerait de protéger, contre le Parlement et contre le Conseil même du Roi, l'entreprise de l'*Encyclopédie*. Tout cela venait aboutir à Malesherbes. Ajoutez de perpétuels conflits de juridiction, comme il est inévitable dans une charge dont les limites flottent indéterminées; l'obligation d'être toujours en garde contre les sollicitations des personnes de cour, les surprises des gens de lettres ou les empiétemens de la Sorbonne, du Parlement, du ministère même sur les droits du Chancelier; l'extrême difficulté d'agir sans se heurter aux droits de l'un, sans provoquer les revendications de l'autre; comme conséquence, des haines redoutables, des rancunes persistantes, la disgrâce toujours imminente; et vous n'aurez que l'imparfaite idée du détail innombrable et des mille inquiétudes que comportait une fonction découverte, pour ainsi dire, de toutes parts, puisqu'il n'en existait ni provisions, ni brevet, ni commission, ni titre.

C'était bien autre chose encore si, négligeant tout ce qui n'est que matière d'administration, on passe aux deux objets essentiels de la direction de la librairie : la concession des privilèges et la censure des livres... [1]

On sait que c'est à Malesherbes que revient l'honneur d'avoir

1. *Études sur le* XVIII*e siècle*. IV. *La direction de la librairie sous M. de Malesherbes*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1882, p. 568-571; réimprimé dans les *Nouvelles études critiques sur l'histoire de la littérature française*, 1886, pp. 160-251.

assuré la publication, quelque peu tourmentée, de l'*Encyclopédie :*

Aussitôt qu'en possession de la direction de la librairie, cette grande, ou pour parler plus exactement, cette volumineuse entreprise est l'une de celles qu'il prit sous son patronage immédiat. Les papiers de son cabinet nous attestent qu'il y voulut presque une part de collaboration. Et lorsque la publication des deux premiers volumes eut provoqué tout un grand parti contre les imprudens éditeurs, Diderot et d'Alembert, ce fut certainement Malesherbes qui les couvrit de sa réputation de droiture et de son autorité de magistrat. L'arrêt du Conseil qui, le 7 février 1752, supprima les deux premiers volumes de l'*Encyclopédie,* très-probablement aurait révoqué le privilège de tout l'ouvrage, si ce n'était Malesherbes qui eût proposé lui-même les termes de l'arrêt et qui sut réussir à faire agréer le libellé de sa rédaction...

Malesherbes n'en continua pas moins, il faut le dire à l'honneur de sa patience et de son bon caractère, de s'intéresser à l'*Encyclopédie.* J'aimerais mieux pour lui, je l'avoue, qu'il y eût pris moins de part. Il ne convenait pas à sa droiture (et dans la situation de confiance qu'il occupait), de favoriser sous main l'achèvement de l'ouvrage. Il s'y laissa pourtant aller. On trouve parmi ses papiers une note qui n'est, à la vérité, ni de son écriture ni de celle de son secrétaire accoutumé, mais qui n'en prouve pas moins sa coopération clandestine à l'impression des dix derniers volumes de l'*Encyclopédie.* Ce sont diverses corrections proposées pour l'article *Ministre,* au tome XII de l'ouvrage. On y demande, entre autres points, la suppression de cette phrase : « Le roi a coutume de choisir les personnes les plus distinguées et les plus expérimentées de son royaume pour remplir la place de ministre »; l'observation paraît « inutile et déplacée pour le moment »; elle a trop l'air d'une épigramme; mais il faut croire qu'à ce propos, Diderot s'obstina comme dans l'affaire de son drame. Ce qui du moins est certain, c'est que, comme la prière du *Père de famille* est demeurée, tout de même la phrase dont on demandait la suppression, s'étale au long dans l'article *Ministre* de l'Encyclopédie... [1].

Dans leurs études sur Malesherbes, Sainte-Beuve et M. Brunetière ont inséré quelques lettres du directeur de la librairie; le choix fut des meilleurs; nous qui les avons toutes lues, nous estimons que mieux que beaucoup d'autres, elles permettent d'étu-

1. *Ibid.*, pp. 591-595.

dier, d'apprécier, de juger et aussi d'apprendre à aimer l'éminent administrateur et l'homme excellent que fut Malesherbes.

Nous croyons toutefois intéressant de placer ici sous les yeux du lecteur quelques nouvelles pièces extraites de la correspondance administrative de Malesherbes.

Sainte-Beuve et M. Brunetière ont justement rappelé l'extrême bonté et l'inlassable patience de Malesherbes.

Le dossier de la Généalogie des rois de France fournit de l'une et de l'autre un irréfutable témoignage.

La Généalogie était l'œuvre d'un bon vieillard gascon, plus qu'à demi toqué, qui, deux ans durant, assaillit Malesherbes de ses lettres illisibles, l'entretenant de son livre, de sa dédicace au Dauphin, du vol d'un cheval, de ses persécuteurs, de ses déplacements, de ses procès, peut-être encore d'autres choses ; le directeur de la librairie reçut huit lettres de Du Vigier de Rassiels (c'était le nom du bonhomme), une de Gibert, deux de Le Franc de Pompignan, dont l'auteur s'était réclamé ; lui-même en écrivit sept, cinq à l'historien, une au censeur, l'abbé Foucher, une autre à Le Franc de Pompignan ; c'était, à vrai dire, beaucoup de temps perdu. Il finit par laisser échapper, non pas un mouvement d'impatience et de mauvaise humeur, il en était incapable, mais une parole d'espérance : « réponse du 7 juillet 1759, que j'espère qui sera définitive ».

Le 15 novembre 1757, première lettre à « l'inspecteur général de la librairie de France à Paris » ; le 1er janvier 1758, lettre au Dauphin :

J'ai l'honneur de protester à Votre Altesse Royalle, dans toute l'effusion de cœur dont l'humanité se trouve capable, que je lui désir très ingénuement tout ce que la politesse la plus fine et la politique la plus intéressée pourront avancer dans cette saison de complimens...

Étant sorti du collége, j'entrai dans le service, à l'imitation de mes ancêtres ; mais la petite vérolle m'ayant mis les yeux hors d'état de souffrir l'action de l'air, comme il le faut à l'armée, je vis mon épée inutile à la gloire du prince et j'ue recours à la plume pour la soutenir, faisant voir que les François sous Louis XIV sont aller courir le monde comme les Macédoniens sous Alexandre...

Je ne voulus pas négliger l'occasion que le ciel me présenta dans la

comète de 1744, qui, par ses mouvemens et ses attitudes sembloit, du moins dans le goût des anciens, avoir du rapport avec les exploits de S. M. le Roi votre père... On peut voir au long ce que j'ai dit dans cet ouvrage, dont l'extrait se trouve au *Journal des savans* du lundi 20 février 1713, qui m'a fait l'honneur de préférer mon sistème du monde à celui de M. Descartes, quoique ce fut mon premier coup d'essai...

J'entreprends aujourd'huy, Monseigneur, de faire l'éloge de toute votre illustre maison, dont l'origine paroit si confuse, dans des siècles si reculés, qu'elle n'a pas frappé les historiens les plus graves et que ceux mêmes qui, par leurs exactes recherches, ont découvert des choses inconnues à leurs devanciers, ne se sont pas apperçu du glorieux usage qu'on pouvoit en faire pour remonter votre généalogie à des ancêtres plus anciens et plus brillans que ceux qu'on substituoit, faute d'appercevoir les véritables....

Le lendemain, Du Vigier écrit à Malesherbes, qui lui répond le 19 janvier :

Votre ouvrage, Monsieur, avoit esté renvoyé à un censeur versé principalement dans l'histoire de France; mais comme vous avés meslé à la généalogie de nos roys, des dissertations sur quelques matières qui intéressent la religion, il a esté nécessaire de changer de censeur, et celuy entre les mains duquel il est à présent, est M. l'abbé Foucher, de l'Académie des belles-lettres. Dès que j'auray son jugement, je vous le feray scavoir.

Le 10 février, nouvelle épître :

... M. Le Franc de Pompignan, si connu par ses ouvrages, a décrété que le mien est très estimable par le fond et par les recherches intéressante que j'ai faite; j'ai donc démontré, suivant le titre de l'ouvrage, que nos rois sont encore de la première race, qu'ils n'ont fait que remonter sur le trône de leurs ancêtres, en chassant les usurpateurs...

Réponse de Malesherbes (19 février) :

Le jugement du censeur sur votre ouvrage porte, Monsieur, qu'il ne peut y donner son approbation, parce que ce livre est composé de morceaux qui ne peuvent pas aller ensemble; ainsi, si vous persistés à vouloir le faire imprimer, il faut que vous le sépariés en deux parties; dans l'une, vous mettrés vos idées sur la théologie et l'histoire sainte, et cette partie sera renvoyée à un docteur; dans l'autre, vous discuterés seulement l'origine de Robert le Fort.

En conséquence, je vous renvoye votre manuscrit.

Le malheureux ne sut pas lire entre les lignes le charitable conseil qu'on lui donnait; il fit la séparation demandée et retourna le paquet à Paris.

Le dialogue menaçant de s'éterniser, Malesherbes appela Le Franc de Pompignan à son aide, et sur le reçu de sa réponse, écrivit à l'auteur de la Généalogie la lettre suivante :

Mon père est très sensible, Monsieur, à l'honneur que vous voulés luy faire de luy dédier un de vos ouvrages; mais depuis qu'en qualité de chancelier il est chargé de la librairie, il s'est fait un principe de n'accepter aucune épître dédicatoire, et quand des circonstances particulières l'y ont forcé, ce qui a esté très rare, il ne s'y est presté qu'à regret.

Je voudrois bien pouvoir vous estre de quelque utilité dans votre procès, mais il faudroit pour cela que vous vous donnassiés la peine de m'envoyer un mémoire qui fût aisé à lire et dans lequel vous exposassiés ce que c'est que l'affaire, à quel tribunal elle est pendante, et précisément ce que vous demandés.

Entre temps on avait perdu la trace du précieux manuscrit; n'était-il pas chez l'abbé Foucher? Malesherbes le lui demanda, le 2 juin, saisissant l'occasion de se recommander à l'académicien pour la place d'honoraire alors vacante.

Le directeur de la librairie reçut encore deux lettres de son infatigable correspondant; à celle du 10 août il répondit de suite; pour celle du 1er janvier 1759, il attendit au 7 juillet :

Je vous renvoye, Monsieur, les deux parties de votre manuscrit, qui ont esté examinés par des censeurs différens et autres que celuy qui avoit d'abord examiné la totalité de l'ouvrage. Je suis fâché de vous dire qu'aucun des deux ne veut y donner son approbation. Vous me demandés les raisons du refus; si elles estoient telles que l'ouvrage put estre corrigé, ils vous les diroient; mais comme, dans leur façon de penser, il n'est susceptible d'aucune correction et que les raisons de refus seroient très longues à déduire, ny l'un ny l'autre ne me les ont données par écrit.

J'ay communiqué à quelques-uns de messieurs de l'Académie des sciences le projet de vos deux globes. Il n'y a personne qui n'applaudisse au zèle pour le bien public qui éclate dans tous vos travaux; mais on n'a pas jugé à propos de faire part à l'Académie en corps de ce

projet cy, parce que l'exécution en seroit encore plus dispendieuse que le projet n'a esté difficile à concevoir.

Je crois avoir eu cy devant l'honneur de vous faire réponse sur ce qui regarde vos procès; il n'est pas possible de vous donner d'autres juges que vos juges naturels, à moins que ce ne soit du consentement et même sur la demande de toutes les parties.

En même temps, Malesherbes faisait appel au concours de Le Franc de Pompignan :

...en tout, le plus grand service qu'on puisse rendre à ce pauvre auteur est de le dégouter de se faire imprimer, si tant est qu'il ne soit pas du nombre de ceux qui ont une folie nécessaire à leur existence et à leur bonheur. D'après ce récit, Monsieur, vous prendrés vis-à-vis de luy le parti que vous dictera votre prudence...

Grâce à l'intervention de ce dernier, le directeur de la librairie fut enfin débarrassé de l'illustre historien gascon [1].

Une lettre de d'Hémery nous révèle que lorsqu'il s'agissait de rendre service, la bonté de Malesherbes pouvait aller jusqu'à lui faire fabriquer un faux :

...Le bon que vous avés accordé, la dernière fois que j'eus l'honneur de prendre vos ordres, au nommé Le Roy, apprentif du sieur d'Expilly, pour être reçu libraire ou imprimeur à Caen, et que vous avez si bien imité pour qu'il parut être de la main de monseigneur le Chancelier, a paru si suspect à M. Taboureau, à qui d'Expilly l'a présenté, qu'il luy en a fait un crime, et qu'au lieu de finir son affaire, il luy a dit qu'il ne devoit pas y compter, puisque c'étoit un faux, qui méritoit la plus sévère punition. Je vous suplie, Monsieur, d'écrire à ce magistrat, pour qu'il exécute vos intentions, qui sont celles de monseigneur le Chancelier... [2]..

Au chevalier Pernetti, qui, le 27 mars 1760, lui avait adressé un exemplaire de son *Tableau de Lyon*, Malesherbes accusait réception en ces termes :

Je vous suis très obligé, Monsieur, de l'ouvrage intéressant que vous m'avés envoyé; votre loisir ne peut estre mieux employé qu'à nous

1. Ms. 22147, nos 71-97.
2. Ms. 22151, no 100.

faire connoitre votre patrie, et ce n'est que du grand nombre de descriptions et d'histoires particulières qu'on peut attendre une bonne description et une histoire générale de France. De scavans bénédictins nous ont donné, depuis quelques années, des ouvrages considérables sur plusieurs provinces; le célèbre M. Schoepflin a déjà donné un gros volume de recherches sur l'Alsace et nous en attendons incessanment un second. Mais outre les histoires des provinces, il en faut aussi des villes, et surtout de celles qui sont aussi recommandables par leur ancienneté que par leurs richesses et le nombre de leurs habitans. Cet ouvrage cy et celuy que vous avés déjà donné sur les *Lionnois dignes de mémoire*, feront partie de ce plan général, et il seroit bien heureux qu'il y eut dans toutes les grandes villes du royaume des gens de lettres qui se livrassent à un pareil travail et qui réunissent, comme vous, le gout à l'érudition... [1].

Le 5 septembre 1758, l'académicien Bonamy recevait de Malesherbes la lettre suivante :

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous communiquer une lettre que j'ay reçue de M. l'abbé Guyon, votre ami; vous verrés qu'elle est honnestement aigre et qu'il est très mécontent de moy pour le fond et pour la forme.

Quant au fond, *L'Oracle des Cacouacs* a esté cy-devant présenté et renvoyé à un censeur, sur le rapport de qui il a esté refusé. On présente un mémoire dans lequel on insiste pour obtenir cette permission; comme je ne me souviens plus des causes du refus, je ne peux faire autre chose que de prendre le mémoire et de le renvoyer au même censeur, et c'est ce que j'ay fait. Quand l'auteur du livre, qui m'est inconnu, me presse de luy en dire mon avis, il est assés simple que je rompe la conversation, si je ne veux pas le luy dire.

Quant à « tourner le dos » ou « tourner le nés », je tâche de ne « tourner le dos » à personne, que le moins que je peux; mais quand on a à parler à plusieurs personnes, on ne peut pas se tourner vers l'un sans « tourner le dos » aux autres; au reste, je ne me souviens pas surement le jeudy au soir de toutes les personnes à qui j'ay pu « tourner le dos » dans l'après-dînée.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que M. l'abbé Guyon mérite des égards à toutes sortes de titres; que ce n'est point le nombre des volumes qu'il a donnés au public, mais le mérite de ces ouvrages qui doit le mettre à l'abri des « affronts » et du « mépris » dont il se plaint;

1. Ms. 22151, n° 85.

mais encore faut-il qu'il dise son nom, car je vous assure que je ne me doutois pas que ce fût luy qui m'eût présenté le manuscrit, jusqu'à ce que j'eusse reçu sa lettre.

J'ay pris le parti de vous faire réponse plustost qu'à luy, parce que sa lettre m'a paru écrite dans un moment de colère et de déraison ; comme vous estes son ami, je vous prie de le calmer; je suis très accoutumé aux boutades et aux espèces d'accès auxquels les gens de lettres sont sujets; je ne m'en offense jamais, parce que je scais que ce sont de petits défauts inséparables de leurs talens, et je vous assure que, malgré la lettre de M. l'abbé Guyon, il trouvera toujours en moy l'estime et la considération qui luy sont dues.

Pour sa brochure, je ne pourray luy faire de réponse que quand j'auray reçu celle du censeur.

Bonamy s'empressa de répondre au directeur de la librairie, en commençant par rendre un hommage bien mérité à sa mansuétude :

Monsieur,

On ne peut répondre plus poliment que vous le faites à la lettre « honnêtement aigre » que vous avez reçue, et je reconnois en cette occasion votre humeur bienfaisante et cette attention que vous avez toujours à ne point cabrer les gens de lettres, dont le caractère rétif pouroit souvent lasser la patience de toute personne constituée en dignité, moins tranquille et moins pacifique que vous... [1].

Au mois d'août 1756, à la suite d'un entretien avec M. de Forbonnais, qui lui avait adressé « quelques réflexions sur les principes de police », Malesherbes rédigea le mémoire suivant, qu'il laissa inachevé :

Je conviens de la différence essentielle qui se trouve entre le gouvernement de France et celuy d'Angleterre quant à la puissance qui gouverne et aux raisons qu'il peut y avoir de permettre ou de défendre aux particuliers les satyres ou même la critique des opérations du ministère ou des gens en place.

La nation angloise ayant une grande part au gouvernement, elle doit estre instruite et ne peut l'estre que par la voye de l'impression; la liberté de la presse sur les affaires d'état est un des plus puissans sou-

1. Ms. 22191, fol. 178-180.

tiens de la liberté d'une république, puisque c'est ce qui donne à chaque citoyen le moyen d'avertir la nation de l'abus que les princes, ministres, magistrats, ou même les députés de la nation, comme sont les membres du parlement d'Angleterre, pourroient faire de l'authorité qui leur est confiée.

Par là, tout homme qui scait écrire (et tout homme qui scait penser, scait suffisamment écrire sur les matières qu'il entend bien), par là, dis-je, l'homme qui scait écrire a, en Angleterre, une voix plus forte même que celle des orateurs des deux chambres, puisqu'il parle au peuple entier, au lieu que les orateurs ne parlent qu'à des députés.

En France, au contraire, où l'authorité supérieure réside dans le monarque, il seroit dangereux de laisser paroitre des ouvrages où son authorité seroit discutée, et où de certaines opérations seroient décriées, dans le cas où le décri de ces opérations pourroit en empêcher l'effet.

Peut-être seroit-il avantageux au Roy luy-même que, toute injure à part, il fût plus permis qu'il ne l'est, d'examiner d'autres opérations, dont la critique n'entraîne point les mêmes inconvéniens; les ministres actuels prendroient plus de garde à leurs démarches et les ministres futurs recevroient des instructions dont ils auront besoin un jour. Ce seroit l'objet d'une discussion fort délicate que de vouloir fixer les bornes de la tolérance qui doit estre admise ou restrainte sur cette matière; mais nous n'avons pas à y entrer; n'examinons pas ce qui devroit estre; tenons-nous en à ce qui est.

Le Roy est le maître, ses ministres sont puissants; l'intention du Roy est que leur conduite ne soit point discutée à charge et à décharge vis-à-vis du public; telle est la loy de France, à laquelle doivent se soumettre ceux qui sont chargés en second de faire exécuter les volontés du Roy sur le fait de la librairie.

Pour revenir à la distinction établie entre les deux gouvernemens par M. de F[orbonnais], je conviens non-seulement de la réalité de cette différence, mais encore de l'application qui en doit estre faite aux livres qui concernent le gouvernement.

Pour ceux qui regardent les particuliers, je trouve que les loix pénales et la forme de procéder dans la punition des délits doivent estre les mêmes dans tout gouvernement, républicain, monarchique, aristocratique, mixte, etc.

Les loix romaines, faites dans le tems de la République, ont subsisté sous les Empereurs et sont la base de la jurisprudence francoise, au moins dans la moitié du royaume; elles s'observent aussi pour la pluspart en Allemagne, dont le gouvernement est bien éloigné du républicain, etc.

M. de F[orbonnais] dit que les principaux personnages de l'État estant exposés, en Angleterre, aux satires personnelles, il seroit absurde que

de simples particuliers voulussent s'en plaindre, et que c'est là la cause de la licence générale.

Je réponds que la licence générale des Anglois sur l'impression a une autre cause, et cette cause est frappante à l'inspection de l'abus, tel que M. de F[orbonnais] le présente luy-même.

« Les loix, dit-il, sont sévères sur tous les cas de police, mais la loy est éludée par les formes. »

Pourquoy cela? c'est qu'on a voulu mettre une forme à ce qui n'en est pas susceptible.

Le côté défectueux des loix d'Angleterre, comme de presque tous les systèmes de législation, est de n'avoir pas assés murement déterminé ce qui doit estre décidé par la loy et ce qui doit estre remis à l'arbitrage du juge.

Il seroit à désirer que la loy jugeat dans tous les cas; mais il y a des cas où cela n'est pas possible, nommément toutes les matières criminelles et en général toutes celles où il est question de qualifier et de constater le fait d'un particulier. Les faits varient à l'infini; les circonstances, la qualité des personnes, etc., présentent une multiplicité de combinaisons dont il est impossible de prévoir seulement la millième partie.

(Il en est de même des preuves. Autant y a-t-il de variété dans les faits, autant y en a-t-il dans les moyens d'en acquérir la preuve, et c'est sur cela qu'on pourroit trouver bien des objets de critique dans les loix de France [1].)

Ainsi il est nécessaire de permettre aux juges de proportionner les condamnations à la gravité des délits. Si les juges anglois avoient cette liberté, on n'auroit pas moins pu attaquer la conduite de M. Pelham; mais un libelle diffamatoire contre luy n'auroit pas esté excusé, par la frivole subtilité de n'avoir pas mis son nom en toutes lettres. C'est en cela que les loix angloises sont vicieuses et que je ne proposeray jamais d'adopter leurs dispositions en France.

Aussi dans la conversation que j'ay eue avec M. de F[orbonnais], ne luy ay-je cité l'exemple de l'Angleterre que pour répondre à ce que plusieurs gens de lettres disent et ont, à ce que je crois, tort de dire, c'est que la liberté des satyres empêchera les gens de mérite; comme cette liberté est poussée en Angleterre jusqu'à la licence, et que cependant les gens du plus grand mérite y écrivent, j'ay cru que cet exemple estoit la réponse.

M. de F[orbonnais] me fit sur cela une réponse qui a certainement de la solidité, mais je ne crois pas qu'elle soit sans réplique.

Voicy cette réponse, telle que je l'ay comprise : s'il estoit reçu en

1. Ce paragraphe est bâtonné.

France, comme en Angleterre, qu'en évitant de nommer un particulier ou même un homme public, il est permis de le diffamer dans un ouvrage, les traits des auteurs satiriques ne seroient plus un outrage aussi piquant, puisque ceux qui y seroient exposés, se consoleroient avec les gens du premier rang qui ont éprouvé le même sort; mais dès que la police veille à empêcher quelques satires personnelles, il faut qu'elle les empêche toutes, sans quoy le particulier lésé pourroit se plaindre d'une acception de personne, plus humiliante pour luy que les injures mêmes dont il a droit de se plaindre.

Voilà, je crois, l'objection dans toute sa force, et je ne peux y répondre qu'en exposant nettement le système général que j'ay sur la police de la librairie à cet égard; ce sont les vues que je voulois communiquer à M. de F[orbonnais] dans la conversation que nous avons eue, et il faut que je n'aye pas eu le tems de les luy rendre assés nettement, car en les pesant avec attention, je crois qu'on y trouvera non-seulement la réponse à l'objection, mais même qu'on verra que les moyens que je propose, dérivent de cette objection-là même, c'est-à-dire qu'ils ont pour objet d'oter tout l'arbitraire et l'acception de personnes qui peuvent se trouver dans la police de la librairie à l'égard des critiques.

Il est établi en France, par des loix presque aussi anciennes que l'art de l'imprimerie, qu'on ne peut imprimer qu'avec une permission expresse et même publique, en sorte que la permission doit estre jointe à l'ouvrage imprimé.

Par des loix plus nouvelles, on y a joint la nécessité de l'approbation d'un homme de lettres, et cette approbation doit aussi estre imprimée avec l'ouvrage.

Tout cela a pour objet d'empêcher les libelles contraires à la religion, à l'État, aux mœurs, etc., ou les satyres personnelles et libelles diffamatoires.

Mais 1° de quoy le censeur est-il chargé? sa fonction se termine-t-elle à ce qui intéresse l'ordre public, ou doit-il porter son attention sur ce qui peut choquer les particuliers? — 2° quelle est l'effet de son approbation? ne produit-elle que la décharge du libraire, qui est obligé par les réglemens de n'imprimer qu'avec approbation et permission, ou l'auteur muni de l'approbation du censeur, est-il par là à l'abri des recherches qui pourroient estre faites soit par les particuliers lézés, soit même par le ministère public?

Voilà sur quoy ny les loix ny l'usage ne sont constans.

Les censeurs demandent ordinairement à M. le Chancelier ou à celuy qu'il a chargé de la librairie, de leur prescrire une conduite, et cette conduite ne peut pas leur estre prescrite si exactement qu'il n'entre beaucoup d'humeur, d'affection, de façon de penser personnelle dans leurs jugemens.

D'ailleurs, le ministère change et les principes changent en même tems; ce ministère ne résidant que dans une seule personne, on a vu des exemples d'une telle variation que les auteurs, les censeurs, les libraires ne scavent pas le plus souvent ce qu'ils ont à faire; enfin le public, qui est plus à considérer que les censeurs, les libraires ny les auteurs même, le public, dis-je, voit une partie de ses plaisirs et de son instruction dépendre de la phantaisie d'un homme. (Par exemple, on a vu un tems où il n'estoit permis d'imprimer aucun roman; dans un autre, on défendoit d'écrire, même spéculativement, sur aucune matière de gouvernement et de politique. Il y a eu des tems où les priviléges de l'Église et nommément les prétentions de la cour de Rome estoient des matières plus sacrées en France que par-dela les monts et où il n'estoit permis à personne d'en parler; dans d'autres tems, on a non seulement permis, mais encouragé les auteurs à écrire sur les mêmes matières, et quelquefois on a récompensé sous un gouvernement ce qui estoit sévèrement défendu sous un autre. Il en a esté de même des journaux littéraires et feuilles périodiques, etc.

D'une autre part)[1].

A d'Alembert qui, le 23 janvier 1758, lui demandait, en deux petites pages, justice contre Fréron, Malesherbes écrit cette longue épître :

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire au sujet d'une feuille où le sieur Fréron parle de l'*Histoire des Cacouacs*. Je ne scais si votre délicatesse est bien fondée à cet égard et si le trait dont vous vous plaignés est aussi injurieux qu'il vous l'a paru; le critique vous attribue, dites-vous, une phrase qui ne se trouve dans aucun de vos ouvrages; c'est une fausseté dont il est aisé de le convaincre sans que le gouvernement s'en mesle; d'ailleurs, je ne trouve pas que cette phrase contienne rien de répréhensible, ny qu'elle puisse faire aucun tort à celui qu'on en croiroit l'auteur.

Vous ajoutés qu'on a voulu par là vous impliquer nommément dans les accusations de l'auteur des *Cacouacs;* il me semble que les accusations vagues de cette allégorie ne peuvent pas porter également sur tous ceux qui y sont désignés.

Au reste, je serois fort à plaindre si j'étois obligé de discuter toutes les inductions et les allusions qui peuvent déplaire aux auteurs critiqués; ainsi, Monsieur, ne nous arrêtons pas à cette note qui est au bas d'une page de *L'Année littéraire* et qui n'est pas digne de votre ressenti-

1. La portion de ce paragraphe entre parenthèses est bâtonnée. — Ms. 22133, n°s 42-43.

ment; convenons que ce qui excite vos plaintes, est l'*Histoire* même *des Cacouacs*. L'extrait que Fréron en a fait, celui que le même auteur a donné de votre traduction de *Tacite*, dans une autre feuille, les *Petites lettres sur de grands philosophes*, et en général le grand nombre de critiques, satires ou libelles, comme il vous plaira de les nommer, dans lesquels l'*Encyclopoedie* est attaquée, et surtout le reproche d'irréligion et d'autres imputations aussi graves qui vous paroissent tomber tant sur vous que sur vos amis, c'est à cela que vous estes sensible, et je n'en suis pas surpris; je n'ay connu aucun homme de lettres ny aucun philosophe qui portât l'indifférence jusqu'à n'être pas vivement touché de toutes les critiques, même en matière de gout, et à plus forte raison de celle dont vous vous plaignés.

Voicy sur cela mon unique réponse. Je suis très affligé des chagrins que vous causent les critiques, tant de Fréron que des autres; je voudrois que rien ne troublât la satisfaction que vous donnent vos succès et que vous pussiés jouir en paix de votre réputation, la seule récompense digne de vos talens. Je vois encore avec plus de regret que des traits semés avec imprudence dans l'ouvrage dont vous avés été un des éditeurs, donnent lieu à des accusations dont les suites sont toujours facheuses; mais je mets une grande différence entre ce qui me déplait ou même ce que je désapprouve comme particulier, et ce que je dois empêcher comme homme public.

Mes principes sont qu'en général la critique littéraire est permise, et que toute critique qui n'a pour objet que le livre critiqué et dans laquelle l'auteur n'est jugé que d'après son ouvrage, est critique littéraire.

Ce n'est pas que si un auteur abusoit de cette permission jusqu'à diffamer ses adversaires en matière grave, ceux qui se croiroient lézés ne pussent se pourvoir devant les tribunaux réglés, comme il est arrivé plusieurs fois; mais les fonctions de l'administrateur de la librairie et celle de censeur ne consistent point à prévenir de pareils abus, sans quoi il seroit à craindre que sous prétexte d'empêcher la diffamation personnelle, on n'empêchat les critiques qu'on trouveroit trop dures et qu'on ne vint par degrés à interdire toute espèce de critique ou à y mettre de telles gesnes qu'on les réduisît presque à rien.

L'accusation d'irréligion sort, me dirés-vous, des bornes de la critique littéraire; mais on vous répondra qu'il est impossible de défendre la cause de la religion sans démasquer ceux qui l'attaquent; que cette attaque ne peut jamais être réputée personnelle quand ce n'est ny sur les discours ny sur les actions de l'auteur qu'on le taxe d'irréligion, mais seulement sur les ouvrages qu'il a donnés volontairement au public, et que c'est surtout en cette matière qu'il seroit à craindre que les ménagemens qu'un censeur voudroit avoir pour un auteur, n'empêchassent la vérité de se faire jour.

Ces principes vous paroistront surement fort durs, et je connois trop la sensibilité des auteurs sur ce qui intéresse leur amour-propre, pour me flatter que ny vous ny aucun homme de lettres maltraité dans des brochures, les adopte; mais après y avoir longtems réfléchi, j'ay trouvé que ce sont les seuls que je puisse suivre avec justice et sans m'exposer moi-même à tomber dans la partialité.

L'étendue de vos lumières et la justesse de votre esprit ne me permettent pas de douter que vous ne jugiés aussi sainement des objets de législation et d'administration que de tous les autres, si vous vouliés vous en occuper.

Ainsi vous aurés peut-être des objections puissantes à faire aux principes que je viens d'établir; communiqués-les moi et je les recevray avec reconnoissance, parce que je cherche la vérité de très-bonne foy.

S'il arrivoit, au contraire, ce dont je ne me flatte pas, que le fruit de vos réflexions fût de vous les faire approuver, malgré l'intérêt que vous avés à les rejetter, je vous croirois aussi supérieur à la pluspart des hommes par le courage et la justice que vous l'estes par les talens et le génie [1].

En même temps qu'il écrivait pour d'Alembert cette lettre, où l'ironie est habilement maniée, Malesherbes adressait la suivante à l'abbé Morellet :

Je vous ay communiqué, Monsieur, la lettre que j'ay reçue de M. d'Alembert, et vous scavés que j'ay vu avec beaucoup de peine qu'un homme comme lui s'attachât à une subtilité pour se plaindre d'un auteur périodique qui l'a bien plus réellement offensé dans d'autres endroits de ses feuilles; j'ay été encore plus fâché de voir que le chagrin que lui causent les brochures, l'ait aveuglé au point de ne pas sentir combien il est indiscret et, j'ose le dire, déraisonnable, de demander froidement justice de Fréron dans le moment où le septième tome de l'*Encyclopédie* et surtout l'article *Genève* ont excité les cris les plus puissans, et on ne peut soutenir l'ouvrage et prendre le parti des auteurs qu'en s'exposant personnellement à des reproches très graves.

Pour ce qui me regarde, vous scavés que bien des années je me suis occupé uniquement de littérature et je n'ay vécu qu'avec des gens de lettres; quand je me suis trouvé entraîné par des circonstances imprévues, et peut-être contre mon gré, dans une sphère différente, je n'ay rien tant désiré que de pouvoir rendre quelques services à ceux avec qui j'avois passé ma vie; j'ay cru en trouver l'occasion lorsque

1. Ms. 22191, fol. 136.

j'ay été chargé de la librairie, puisque je me trouvois à portée de leur procurer la liberté d'écrire après laquelle je les avois toujours vu soupirer, et de les affranchir de beaucoup de gesnes sous lesquelles ils paroissoient gémir et dont ils se plaignoient continuellement; je croyois aussi rendre un service à l'État, parce que cette liberté m'a toujours paru avoir beaucoup plus d'avantages que d'inconvéniens. Mes principes sont toujours les mêmes quand au bien de l'État. Pour les gens de lettres, l'expérience m'a appris que quiconque a à statuer sur les intérests de leur amour-propre, doit renoncer à leur amitié, s'il ne veut affecter une partialité qui le rende indigne de leur estime.

Dans ce moment cy, ne pouvant pas avec justice déférer aux plaintes de M. d'Alembert, j'ay cru ne pouvoir luy donner de plus grande marque d'estime et de considération que de lui exposer mes principes d'administration. Quand j'ay receu sa lettre, je travaillois à un mémoire que je dois donner à M. le Chancelier sur les livres qui doivent être permis ou défendus; mon premier mouvement a été de communiquer ce mémoire à M. d'Alembert pour toute réponse.

Il est presque achevé, mais je m'apperçois qu'en le conservant tel qu'il est pour le fond des choses, il faudra le refondre entièrement pour l'ordre; cela demandera encore quelques tems, et je n'ay pas voulu faire attendre ma réponse jusque là; ainsi j'ay pris le parti d'en faire une, que je vous envoye et que je vous prie de remettre vous-même à M. d'Alembert.

Quand le mémoire sera fini, je le feray passer sous vos yeux et vous me ferés plaisir de le communiquer encore à M. d'Alembert, s'il vous paroit qu'il se veuille donner la peine de le lire.

Enfin, Monsieur, je vais finir par une proposition qui vous paroitra peut-être singulière et que je consens que vous fassiés à M. d'Alembert, si vous le jugés à propos.

Vous avés vu dans les fragmens de mon mémoire que nous avons lu ensemble, que mon principe de liberté n'est pas restraint à la littérature, et que j'incline beaucoup à l'étendre jusqu'à la science du gouvernement, sans même en excepter la critique des opérations du ministère. Je ne suis pas le maître de donner cette liberté aussi entière que je le désirerois, sur les autres administrations; mais pour la mienne, personne ne peut se plaindre, et je l'abandonne. Ainsi, si M. d'Alembert ou un autre peut prouver qu'il est contre le bon ordre de laisser subsister des critiques dans lesquelles l'*Encyclopoedie* est aussi maltraitée que dans les dernières brochures; si quelqu'autre auteur trouve qu'il est injuste de tolérer des feuilles périodiques et s'il prétend que le magistrat doit juger lui-même de la justice des critiques littéraires avant de les permettre; en un mot, s'il y a quelqu'autre partie de mon administration qu'on trouve répréhensible, ceux qui s'en plaignent

n'ont qu'à dire leurs raisons au public ; je les prie de ne me pas nommer, parce que cela n'est pas d'usage en France, mais ils peuvent me désigner aussi clairement qu'ils le voudront, et je leur promets toute permission.

J'espère, au moins, qu'après m'être exposé à leurs déclamations, ayant la force en main pour les en empêcher, je n'entendray plus parler de plaintes particulières, dont je vous avoueray que je suis excédé [1].

Voici deux lettres relatives à l'ouvrage *De l'esprit* :

Paris, ce 23 aoust [1758.]

Comme vous estes ami de M. et madame Helvétius, je vous fais part, Monsieur, d'une lettre que j'ay reçue d'elle et de la réponse que j'y ay faite.

Je ne suis pas surpris qu'elle cherche à imputer soit à l'abbé Trublet soit à d'autres particuliers, ce qui est l'effet du déchainement public; sa situation est si triste qu'il lui est bien permis d'être un peu injuste dans ses plaintes.

Je vous avoueray que c'est avec le plus grand chagrin que je luy ay fait la réponse peu consolante dont je vous envoye la copie; outre les égards qui sont dus à madame Helvétius à toute sorte de titres, la conduite honneste et soutenue qu'elle a eu dans cette occasion cy, son attachement pour son mari, son courage, sa constance rendent sa situation encore plus intéressante aux yeux de tous les gens de bien ; mais malgré tout cela, vous conviendrés que dans la position où je suis, je n'ay pas pu lui écrire autre chose.

D'une part, j'ay lieu de croire que les lettres adressées à Lumigny, par la poste, sont quelquefois ouvertes; ainsi je n'ay pu écrire qu'une lettre ostensible.

D'ailleurs, le principe de la liberté de la presse est celui pour lequel je combats depuis neuf ans et pour lequel je me suis fait des ennemis de tout le clergé, de tous les dévots, même de presque tout ce qu'on appelle gens d'état ; or, ce principe me conduit à désapprouver l'excès des persécutions qu'on a fait éprouver à M. Helvétius, mais à permettre les attaques littéraires. Ainsi, outre qu'il ne me seroit peut-être pas possible d'arrêter des déclamations dont les auteurs sont appuyés de la force réunie de tous les partis, j'agirois contre mes propres maximes si je le tentois. Je tacheray cependant, par des voyes indirectes, d'engager l'auteur du *Journal chrétien* à ne plus parler du livre *De*

1. Ms. 22191, fol. 138.

l'esprit, mais je ne lui imposerai surement pas silence par un acte d'autorité.

Enfin, les moyens même qu'on a conseillé à M. Helvétius d'employer dans le cours de son affaire, me mettent hors de portée de pouvoir lui être d'aucun secours. M. le Chancelier, qui naturellement devoit en être le juge, n'a seulement pas été instruit de ce qui s'est passé entre M. Helvétius et les gens du Roy du Parlement, ny des autres démarches qu'on luy a fait faire ; ceux qui ont voulu lui rendre service, ont apparemment cru que ce parti étoit le meilleur à prendre, et je ne le blame pas d'avoir suivi leur avis, parce qu'il étoit dans une situation où on ne peut être blamé de rien ; je vous avouerai même que je l'approuverois fort si ces démarches avoient eu le succès dont on l'avoit flatté.

Cependant quel rôle veut-on me faire jouer à présent ? l'arrêt du Parlement paroît une censure amère de la conduite de M. le Chancelier, ou plutôt de la mienne ; cet arrêt a été approuvé par toutes les puissances et par M. le Chancelier lui-même, dont je tiens toute mon autorité en cette matière et chez qui le respect pour la religion, qu'on disoit offensée, a prévalu sur toute autre considération.

Veut-on, après cela, que je revienne à la charge, en faisant une petite défense particulière à l'auteur du *Journal chrétien ?* défense par laquelle je me déclarerois le partisan, ou le protecteur très impuissant du livre *De l'esprit*, défense d'ailleurs très peu avantageuse à M. Helvétius, puisque le petit nombre de lecteurs du *Journal chrétien* sont gens dans l'esprit desquels il n'a plus rien à craindre.

Voilà, Monsieur, ce qui seroit à désirer qui fût, non écrit, mais dit à madame Helvétius.

Au reste, je crois que le meilleur parti qu'elle ait à prendre, est de ne plus lire ny les molinistes Soret et Joannet, ny les jansénistes Chaumeix et Guyon ; elle n'y trouvera jamais que des choses désagréables pour elle, et elle peut aisément s'en consoler, en songeant que les ouvrages de ces auteurs ne sont pas connus des personnes à l'estime de qui M. Helvétius a droit de prétendre [1].

Helvétius ayant demandé à Malesherbes d'intervenir pour décider la Sorbonne à abandonner la censure de son livre, celui-ci lui répond, le 3 décembre 1758 :

J'ay reçu votre lettre, Monsieur, et malgré tout le désir que j'ay de vous obliger et de diminuer vos chagrins, je vous avoueroi que je n'aurois jamais pu faire dire à la Sorbonne, de la part du gouvernement,

1. Ms. 22191, fol. 67.

c'est-à-dire de la part du Roy, ce que le Roy ne m'a réellement pas chargé de luy faire dire.

C'est ce que je comptois vous mander aujourd'huy, mais j'ay esté fort étonné de recevoir, ce matin, un mandement de M. l'archevêque de Paris que je ne scavois pas qu'il se disposast à donner.

Je ne scais pas encore quel effet il aura fait dans le public, mais je serois porté à croire que cecy changera totalement la face de votre affaire et qu'après la censure de l'archevêque, la Sorbonne n'aura plus rien à dire. Si j'en apprends quelque chose de plus et qu'il soit utile de vous en informer, je vous promets de vous en donner avis.

Dispensés moy de signer.

J'imagine que vos amis vous auront déjà envoyé ce mandement; cependant, à telle fin que de raison, je vous en envoye un exemplaire.

Vous n'y trouverés pas les termes ni les anathèmes épargnés. Quel parti prendre? Si en qualité de votre ancien amy, vous me demandés conseil, ce sera : 1° soumission à une authorité à laquelle vous ne pouvés pas résister, parce qu'aucun particulier ne peut ni ne doit lutter contre l'authorité publique, soit ecclésiastique, soit civile; — 2° fermeté contre les événemens; je vous conseillerai toujours de les envisager comme terribles quand vous serés à tems de les réparer; mais quand il n'est plus tems, il ne faut y voir que ce qui y est réellement, et employés votre philosophie à examiner s'il y a des malheurs réels qui résultent contre vous de cet éclat.

Du courage et de la sagesse, c'est à cela que je vous exhorte [1].

Il faut avoir lu au préalable quelques pages de Malesherbes, pour goûter, comme il convient, le portrait que Sainte-Beuve, envisageant sa vie tout entière, a tracé de cet homme de bien :

... naturel avant tout, bonhomme, simple, sensé, vif de franchise jusqu'à paraître un beu brusque.

Tâchons bien de nous le figurer tel qu'il était en personne, et non d'après des portraits trop idéalisés, trop sensibilisés et trop adoucis. Il était négligé dans sa forme, rond dans sa tournure, et avait quelque chose de l'homme de campagne. — « M. de Malesherbes, lui disait Louis XVI, vous et moi avons ici le ridicule de tenir aux mœurs du vieux temps; mais ce ridicule ne vaut-il pas mieux que les beaux airs d'aujourd'hui? » — « Quand on le voyait pour la première fois avec son habit marron à grandes poches, ses boutons d'or, ses manchettes de mousseline, son jabot barbouillé de tabac, sa perruque ronde mal

1. Ms. 22191, fol. 93.

peignée et mise de travers, et qu'on l'entendait parler avec si peu d'affectation et de recherche, quoique avec un si grand sens et tant d'érudition et d'esprit », il était impossible d'imaginer qu'on fût en présence d'un homme si vénéré. C'est Boissy d'Anglas qui nous le montre ainsi, et Chateaubriand achève le portrait en ajoutant : « Mais à la première phrase qui sortait de sa bouche, on sentait l'homme d'un vieux nom et le magistrat supérieur. »

Sa conversation était riche, nourrie, abondante; il savait tout, ou du moins il savait beaucoup de tout, et cela sortait à flots, avec une vivacité et une profusion qui rendait sa parole aussi piquante qu'instructive. Il avait sur tout sujet un fonds d'idées et de connaissances amassées, et il s'enflammait à vous les dire. Il n'avait pas un moindre fonds d'affections et de sentiments. Sur la fin, sa chaleur de cœur s'exhalait souvent par des bouffées d'indignation et par de saintes colères d'honnête homme. M. de Chateaubriand, en deux ou trois endroits de ses *Mémoires*, où il introduit M. de Malesherbes, a très bien rendu ce mouvement de paroles qu'on a comparé « au mouvement irrégulier et perpétuel d'une liqueur bouillante ». On trouve une conversation de Malesherbes rapportée au long dans les *Mémoires* de Bertrand de Molleville ; cette conversation a fort choqué, je ne sais pourquoi, M. Boissy d'Anglas, qui la trouve joviale ; elle n'est que très vive et très naturelle. Malesherbes est assez grand pour qu'on ne nous le présente point drapé. L'abbé Morellet a remarqué que Malesherbes, avec tant de lumières et de bon sens, n'était pas ennemi des opinions singulières et qu'il avait quelque goût du paradoxe ; son immense instruction l'y aidait, en lui montrant qu'il y a plus de choses existantes qu'on ne l'imagine. Enfin, pour toucher aux divers traits, il avait dans le propos non-seulement de la gaieté, mais quelque grain du ton du XVIII[e] siècle, et Chamfort a cité de lui un mot leste qui sent presque sa Régence : on est toujours de son temps.

Mais ce qu'était surtout M. de Malesherbes, c'était un homme des anciens jours, se développant et se réjouissant un peu plus que de raison aux lumières de son siècle. Il était philosophe, mais non pas comme ceux d'alors, qui avaient tous, plus ou moins, l'instinct destructif et révolutionnaire. Lui, il y allait sans malice, en toute droiture, avec bonhomie et prud'homie; il n'eût voulu que maintenir et régénérer. En politique, il ne visait qu'à la réforme et la voulait autant que possible selon les principes de l'antique droit, de l'antique liberté, à laquelle il croyait trop peut-être, de même qu'il se confiait trop aussi au bon sens moderne. En tout, on le trouverait de la race des L'Hopital, des Jérôme Bignon, des Vauban, des Catinat, ou même des Fénelon (c'est plaisir d'appareiller de tels noms au sien), plutôt que de celle des Encyclopédistes novateurs. Ce n'est pas une nuance,

notez-le bien, c'est un abîme qui le sépare, au moral, des Mirabeau et des Condorcet.

Magistrat, il était un modèle; ses paroles, ses actes, quand il le fallait, allaient à la grandeur. Pour ministre, il ne l'était pas, il l'a reconnu lui-même en cent façons : « Les qualités nécessaires pour remplir une charge, surtout une charge de magistrature, ne sont point celles qui conviennent à un administrateur, et il est rare qu'elles soient réunies. » Il écrivait cela dans l'un de ses *Mémoires sur la librairie*. S'il pensait ainsi de l'administrateur, à plus forte raison du ministre : « Pour faire un bon ministre, disait-il, l'instruction et la probité ne suffisent pas. Turgot et moi nous en avons été la preuve. Notre science était toute dans les livres; nous n'avions aucune connaissance des hommes. » On n'a nulle raison de révoquer en doute ces paroles qu'il a répétées plus d'une fois et à plus d'une personne. Il remarquait encore, en parlant de Louis XVI, que « cette extrême sensibilité, si aimable, si désirable dans la vie privée et dans des temps tranquilles, devenait souvent, dans un temps de révolution, plus fatale à un roi que certains vices. » Cette remarque de Malesherbes lui est applicable à lui-même en tant que ministre et politique. Un grand et vrai politique ne doit pas être bon comme un particulier; il doit agir et gouverner en vue des bons et des honnêtes gens, voilà sa morale; mais, pour cela, il doit croire au mal et aux méchants, y croire beaucoup et s'en défier sans relâche.

Grand magistrat, ministre trop sensible et trop vite découragé, avocat héroïque et victime sublime, c'est ainsi que peut se résumer tout M. de Malesherbes [1].

Victime sublime... Le 3 floréal an II (22 avril 1794), Malesherbes fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, avec sa fille, madame de Rosanbo, dont on avait guillotiné le mari quarante-huit heures auparavant, avec la sœur de son gendre et son mari, le marquis et la marquise de Chateaubriant, sous l'inculpation d'avoir correspondu avec des émigrés; l'accusation était précise, les faits établis, le jury impitoyable, la loi formelle, la condamnation pour ainsi dire automatique; la guillotine fit tomber la tête de ce vieillard de soixante-douze ans, que la République avait le devoir d'entourer de son respect et de sa vénération; qui donc, à l'heure décisive, plus que Males-

1. Sainte-Beuve, *ouvr. cité*, II, 534.

herbes aurait pu jadis contrarier le mouvement révolutionnaire, et qui donc l'avait plus efficacement protégé? la condamnation fut légale, c'est vrai; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que la légalité n'a plus sa place là où la conscience ne reconnaît pas la sienne [1].

Trois jours plus tard, c'était le tour d'Anisson-Duperron.

Dans cette première décade de floréal, il dut y avoir, dans certaine maison de la rue Saint-Lazare, un homme dont la douleur gonfla le cœur et dont les membres tremblèrent d'effroi; comment Joseph d'Hémery n'aurait-il pas pleuré en songeant qu'une charrette conduisait à l'échafaud l'homme qu'il avait si fidèlement, si intelligemment servi, et qui l'en avait récompensé par son affection? comment n'aurait-il pas appréhendé d'être un jour compris dans une des tueries prochaines, en apprenant que l'incarcération d'Anisson-Duperron mettait les archives de l'ancienne inspection de la librairie à la disposition de Fouquier-Tinville?...

IV

Il nous reste à dire un mot de la méthode suivie pour la rédaction de l'inventaire et pour celle de l'index.

Dans l'inventaire, chaque document a été l'objet d'une analyse qui en indique la nature, le contenu, la date et la condition matérielle; la mention du format distingue les pièces imprimées des pièces manuscrites; pour ces dernières, l'absence de toute indication précise : minute, autographe, original, expédition, dénote une simple copie, dépourvue par elle-même de tout caractère d'authenticité; tous les éléments, onomastiques, chronologiques

1. H. Wallon, *ouvr. cité*, III, p. 302-314. — Nous n'avons pu, quelque désir que nous en ayons exprimé, examiner les archives du château du Ménil, près Mantes, qui contiennent des documents sur la famille Malesherbes. — MM. Stein et Langlois signalent encore des papiers de cette famille aux châteaux de Malesherbes (Loiret), de Combourg (Ille-et-Vilaine) et de Tocqueville (Manche). (*Les archives de l'histoire de France*, pp. 528, 538, 544, 587.)

ou autres, que ne fournit pas le texte même des pièces, ont été imprimés entre crochets carrés.

Le supplément inséré à la fin du second volume comprend :

1° Douze manuscrits provenant de d'Hémery et d'Anisson-Duperron : nouv. acq. 558, 1180-1183, [1891], 3344-3348, 3531 ;

2° un manuscrit provenant de d'Hémery et de Beuchot : nouv. acq. 1214 ;

3° trois manuscrits provenant d'Anisson-Duperron : nouv. acq. 319, 1190, 4752 ;

4° un manuscrit provenant de la Commission temporaire des arts : nouv. acq. 5617;

5° cinq manuscrits provenant de l'Imprimerie royale : nouv. acq. 141-142, 2510-2511, 5843;

6° trois cents manuscrits de provenances diverses, traitant, en tout ou partie, d'affaires de librairie : mss. franç. 8131-8132, 11768, 13068, 16746, 16753-16754, 18600, 21739-21750, 21813-22060; nouv. acq. 399-400, 1056-1064, 1215, 1311, 1362, 2490, 2801, 3233, 3257, 3546, 4528, 4653, 4664, 4672, 5001-5002, 6149-6150; Joly de Fleury 1682-1686.

Ce supplément présente, par suite, la nomenclature des manuscrits, actuellement conservés à la Bibliothèque nationale, qui, non compris dans la collection Anisson, renferment pourtant des documents relatifs aux affaires de librairie.

Un index général est le complément nécessaire d'un inventaire comme celui-ci.

Il convenait, dans sa rédaction, d'éviter un écueil, celui de reproduire en quelque sorte dans un ordre alphabétique les matières présentées dans l'inventaire dans un ordre sensiblement méthodique. Nous nous sommes posé la règle suivante : faire figurer à l'index tous les noms de personnes, sauf ceux qu'on rencontre à chaque page, comme Malesherbes, d'Hémery, et quelques autres; de même des noms de lieux. Pour les matières, la collection Anisson est suffisamment classée pour que le lecteur, en consultant la table générale placée à la fin du second volume, puisse voir dans quels manuscrits se trouvent les documents relatifs au sujet qui l'occupe; il eût été superflu de comprendre

dans l'index les *matières classées;* il était, au contraire, indispensable d'y mentionner les *matières éparses;* nous entendons désigner sous ce nom les affaires auxquelles un ou plusieurs volumes sont spécialement relatifs, — volumes auxquels l'index, suppléé par la table générale, ne renvoie pas — mais qui n'en sont pas moins représentées, par un plus ou moins grand nombre de pièces, dans d'autres volumes qui concernent particulièrement un tout autre sujet et que l'esprit le plus attentif ne songerait pas à consulter; nous comprenons encore sous cette dénomination les matières dont il est exceptionnellement question dans les documents de la collection et qui, souvent en rapports éloignés avec la librairie, parfois ne s'y rattachent à aucun titre. En un mot, nous avons rédigé un index aussi complet qu'il nous a paru nécessaire, aussi court qu'il nous a semblé possible.



INVENTAIRE

DE LA

COLLECTION ANISSON

I

INVENTAIRE

DE LA

COLLECTION ANISSON

22061.

Règlements généraux de la librairie (1513-1740).

1. — « Ordonnance des priviléges donnez par le roy Loys douziesme, le neufiesme jour d'avril l'an mil cinq cens et tréze, aux libraires, relieurs, enlumineurs, parcheminiers et papetiers jurez; avec la confirmation des roys Françoys I, Henry II et Charles IX. » Paris, au Mont Saint-Hilaire, à l'enseigne du Pélican. — In-8, 34 p.

2. — Bulle du pape Léon X défendant de mettre aucun livre en lumière, sans qu'il soit vu et visité. (4 mai 1515) — Mention.

3. — Arrêt du Parlement défendant aux libraires et imprimeurs de vendre ni d'imprimer aucune traduction française de la Bible faite par les luthériens, avec un règlement fait par la Cour pour supprimer les hérésies naissantes. (5 février 1525.) — 4 f.

4. — « Arrests [du Parlement] faisans défenses d'imprimer aucuns livres de médecine, de chirurgie, ou autres, sans l'approbation de la Faculté de médecine de Paris. » (1er juillet 1542, 14 juillet 1575, 16 janvier 1578, 19 mars 1619, 23 août 1672.) 1672. — In-4, 16 p.; deux exemplaires.

5. — Sentence du lieutenant de police portant suppression du *Barbier médecin*, par Jean Michaud, chirurgien à Paris. (8 novembre 1672.) — In-4, p. 45-48.

6. — Lettres de François Ier portant règlement pour les libraires et imprimeurs (Compiègne, 14 octobre 1539), « extraict du re-

gistre troisiesme volume des Bannières du Chastelet de Paris. » — 6 f.

7. — Arrêt du Parlement portant condamnation de l'*Institution de la religion chrestienne* de Calvin, et contenant règlement pour l'imprimerie et la visite des livres. (1er juillet 1542.) — 7 f.

8. — « Chap. XLVIII. Imprimeurs. Visite de livres qui s'impriment et peine contre les imprimeurs qui les impriment sans approbation, et défenses de faire d'almanachs qui excèdent les termes de l'astrologie licite. Édict du Roy concernant les impressions des livres et libelles qui concernent le faict de la religion, et de ne les imprimer ny autres sans la permission du Roy et visitation des docteurs en théologie et prélats de France. Du unziesme décembre 1547. — Extraict de l'édict de Chasteaubriant pour le faict de la religion chrestienne. Du 27 juin 1551. » — « Chap. XLIX. Images. — Chap. L. Joueurs de farce, batteleurs, cabaretiers et maistres de jeu de paume. — Chap. LI. Bois de haute fustaye establis des ecclésiastiques. — Ch. LII. Preuve que les ecclésiastiques sont tenus faire pour la conservation de leurs droicts. » — In-8, p. 975-992.

9. — « Arrest du Grand Conseil donné sur la réformation de l'imprimerie, le unziéme septembre 1544. » — Mandement royal y relatif. (Lyon, 1er octobre 1548.) — In-8, 7 f.

10. — « Imprimeurs. Visite des livres qui s'impriment et peine contre les imprimeurs qui les impriment sans approbation, et défenses de faire almanachs qui excèdent les termes de l'astrologie licite. » — Édit du 11 décembre 1547. — Extrait de celui du 27 juin 1551. (Voir plus haut, art. 8.) — « Arrest du Conseil privé du Roy contre Aubertin et les autres ministres de Charenton. » (Paris, 14 juillet 1633.) — « Arrest du Conseil privé du Roy contre Caffin et Plaignard, libraires à Lyon, pour raison du livre intitulé *Les Entretiens curieux d'Hermodore.* » (Paris, 24 avril 1634.) — « Censure des livres intitulez *Le Thrésor des prières* et *Le Guidon des prélats et bouclier des pasteurs*, par le seigneur archevesque de Rouen. » — « Arrest du Conseil privé du Roy portant cassation d'un arrest du Parlement de Rouen, rendu contre la censure d'un livre intitulé *Le Guidon des prélats et bouclier des pasteurs*, que ledit Conseil a supprimé, avec défenses audit Parlement d'en prendre plus aucune cognoissance. » (Paris, 1er septembre 1634.) — « Arrest portant réglement entre les cha-

pitres et les possesseurs des prébendes préceptoriales. » (Paris, 18 février 1634.)— In-4, p. 645-674.

11. — Arrêt d'enregistrement du Parlement qui vérifie les lettres patentes de Henri II, de septembre 1547, confirmatives de celles de François Ier, du 20 octobre 1516, qui confirment la déclaration de Louis XII, datée de Blois, 9 avril 1513. (17 avril 1648.) — Mention.

12. — « Réglemens qui défendent à toutes personnes sans qualité de vendre des livres. » (1551-1740.) Paris, P.-G. Le Mercier, impr.-libr. ordinaire de la Ville, 1740. — In-4, 3 p.

13. — Édit de Châteaubriant, 27 juin 1551 : art. 6-17, 20-22, concernant l'imprimerie et la librairie. — 2 f.

14. — « Privilége et franchise des marchands libraires, maistres imprimeurs, relieurs et autres personnes nécessaires et requis pour ledit art, composition et fait de ladite imprimerie au royaume de France. » (1553-1607.) — In-8, p. 255-278.

15. — Ordonnance sur les survivances. (Villers-Cotterets, 22 avril 1557.) — Mention.

16. — Arrêt du Parlement renouvelant les défenses de faire conventicules ni assemblées illicites, et d'imprimer ou débiter des libelles séditieux et contraires à la religion. (5 mars 1561.)

17. — Édit déclarant tous faiseurs de placards qui peuvent tendre à émouvoir le peuple à sédition, imprimeurs, vendeurs et semeurs desdits placards criminels de lèse-majesté. (Romorantin, mai 1560.) — Mention.

18. — Enregistrement au Parlement de l'édit précédent. (16 juillet 1560.) — Mention.

19. — Édit condamnant pour la première fois au fouet et pour la seconde fois à mort tous imprimeurs, semeurs et vendeurs de placards et libelles diffamatoires. (Janvier 1562) — Mention.

20. — « Arrest de la court de Parlement portant défenses à tous imprimeurs, libraires et colporteurs, d'imprimer ne vendre livres sans estre reveuz et ausquels ne soit insérée la permission, sous peine de la hard, et à toutes personnes ne les acheter, sur peine de cent escuz d'amende. » (18 février 1565.) Paris, Jean Dallier, libr., 1566. — In-8, 4 f.

21. — Arrêt du Parlement interdisant l'impression et la vente de certains livres défendus, et celles de tous autres livres sans la permission du Roi ou de la Cour. (30 juin 1565.) — 2 f.

22. — Arrêt du Parlement confirmant l'édit de Moulins de 1563, et défendant à tous libraires, imprimeurs, colporteurs ou autres d'imprimer ou faire imprimer aucuns livres pleins de blasphèmes et ne tendant qu'à troubler l'État. 31 juillet 1565., — Mention.

23. — Art. 77 et 78 de l'ordonnance de Charles IX aux États de Moulins. (Février 1566.)

24. — Art. 10 des lettres patentes sur les doléances des prélats et gens du clergé de France. (16 avril 1571.)

25. — « Édict du Roy sur la réformation de l'imprimerie » (Gaillon, mai 1571); suivi de deux arrêts du Parlement y relatifs. Paris, Fédéric Morel, impr. ordin. du Roi, 1571. — In-8, 8 f.

26. — Arrêt du Parlement portant enregistrement de l'édit précédent. (4 septembre 1571.) — Mention.

27. — Déclaration royale sur l'édit de réformation de l'imprimerie, de mai 1571. (10 septembre 1572.) — 3 f.

28. — Ordonnance de police rendue en la chambre criminelle du Châtelet, défendant à tous imprimeurs et autres d'imprimer ou afficher aucuns livres ou placards, sans expresse permission de justice. (21 août 1574.) — 2 f.

29. — Arrêt du Parlement ne reconnaissant qu'aux libraires ou relieurs le droit de faire commerce des livres, vieux papiers ou parchemin. (27 juin 1577.) — 3 f.

30. — « Arrest de la cour de Parlement contenant inhibitions et défenses à tous ceux qui ne sont libraires, imprimeurs ou relieurs, de rien entreprendre sur l'estat de la librairie. » (27 juin 1577.) — Autres, du 28 février 1609 et 23 août 1612. — In-4, 4 p.

31. — « Arrest de la cour de Parlement... » : arrêts du 27 juin 1577 et du 28 février 1609; sentence du Châtelet, du 4 août 1609. — Placard.

32. — Arrêt du Parlement défendant aux imprimeurs du royaume de faire imprimer aucuns livres à l'étranger. (7 décembre 1577.) — Mention.

33. — Ordonnance royale rendue sur les plaintes des députés des États assemblés à Blois. Art. 36 : défense d'imprimer et mettre en vente, sans permission, « aucuns Almanachs ou Pronostications ». (Paris, mai 1579.) — Mention.

34. — Arrêt identique à celui rapporté à l'art. 32. (3 août 1579.) — Mention.

35. — « Ordonnance du Roy touchant un calendrier ecclésiasti-

que nouveau, envoyé par nostre sainct père le Pape à Sa Majesté, pour le faire publier par tout son royaume. » (Paris, 3 novembre 1582.) Paris, F. Morel, 1582. — In-8, 13 p.

36. — Arrêt du Parlement portant enregistrement de l'édit de décembre 1581, relatif à l'établissement des maîtres de tous arts et métiers ès villes et lieux du royaume. (7 mars 1583.) — Mention.

37. — Les États du royaume décrètent contre les auteurs et imprimeurs de libelles la peine de mort, et contre ceux qui les débiteraient, celles du fouet et du bannissement. (1583.) — Mention.

38. — « Preuves des priviléges, exemptions, franchises, immunitez et prérogatives des libraires et imprimeurs de Paris. » (1583-1725.) Paris, Gissey. — In-fol., 4 p.

39. — Lettres patentes déclarant que les imprimeurs et les fondeurs de caractères ne sont pas compris dans l'édit de création des métiers, de décembre 1581. (Paris, 30 avril 1583.) — 3 f.

40. — « Lettres de déclaration de Henry III, roy de France et de Pologne, données à Paris, le dernier avril 1583, en faveur de l'imprimerie et fonderie de caractères nécessaires à imprimer, comme des plus exquis et premiers de tous les arts. » A la fin, sceau gravé représentant la Typographie. 1644. — In-4, 11 p.

41. — Arrêt du Parlement défendant aucuns livres, libelles etc. contre la religion. (25 septembre 1589.)

42. — Arrêt du Parlement défendant à tous imprimeurs et autres d'imprimer ou faire imprimer billets ou libelles subversifs, sous peine de la hart. (5 octobre 1589.)

43. — Ordonnance de police défendant d'imprimer ou vendre aucuns livres attentatoires à la majesté du Roi. (1er avril 1594.)

44. — « Extraict du code du Roy. Tiltre X. Des impressions des livres des Universitez. Henry III. 1586. Article VIII. — Arrest de la cour de Parlement contenant inhibitions et défences à tous ceux qui ne sont libraires ou relieurs de n'entreprendre sur l'estat de la librairie. » (1er février 1597.) Nantes, Pierre Doriou, impr.-libr. — In-4, 4 p.

45. — Extrait de l'Édit de Nantes. (Avril 1598.) — 7 f.

46. — Sentence de la prévôté et conservation d'Angers défendant à tous serviteurs, compagnons et apprentis libraires, imprimeurs et relieurs etc., d'exposer en vente aucuns livres en gros et en détail s'ils n'ont fait six ans d'apprentissage. (14 décembre 1609.)

47. — « Réglement du vingtième novembre 1610, ... pour la réformation des désordres, abus et malversations des marchands libraires, imprimeurs, colporteurs et autres personnes, en l'impression, vente et exposition de toutes sortes de livres prohibez et défendus... » — In-4, 8 p.

48. — Note sur le précédent règlement et sa non-exécution. (1610-1611.)

49. — Mandement royal ordonnant la comparution en appel du prévôt de Paris, à la requête des libraires-imprimeurs, protestant contre le règlement du 20 novembre 1610. (Paris, 15 décembre 1610.) — Orig., parch.

50. — Assignation au substitut du procureur général au Châtelet. (Même date.) — Orig.

51. — Autre assignation au lieutenant civil. (Même date.) — Orig.

52. — Requête du fermier de la douane de Paris au prévôt de Paris, relative aux balles de livres qui encombrent la douane, en conséquence du règlement de novembre 1610. — Assignation des syndic et adjoints des libraires. (Janvier 1611.) — Orig., 2 f.

53. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant aux syndic et adjoints d'enlever dans les vingt-quatre heures les balles qui encombrent la douane. (26 janvier 1611.) — Expéd., parch.

54. — Arrêt du Parlement portant main-levée, en faveur des libraires, des marchandises sur eux saisies en douane. (27 janvier 1611.) — Expéd., parch.

55. — Reçu du fermier de la douane à Charles Sevestre, libraire, d'une somme de 48 l. t. pour quarante-huit balles de librairie retirées de la douane. (28 janvier 1611.) — Expéd.

56. — Arrêt du Parlement annulant le règlement de novembre 1610 et réservant à la Cour la promulgation de tout nouveau règlement. (15 février 1611.) — Mention.

57. — Déclaration royale relative à la police de l'imprimerie. (Paris, 11 mai 1612.) — 3 f.

58-59. — Statuts et articles convenus entre les libraires, imprimeurs et relieurs de Paris pour leur servir de règlement. (1614.) — 2 f.

60. — Arrêt du Parlement du 15 février 1611. (Voir plus haut l'art. 56.) — Expéd., parch.

61. — Requête au Parlement des libraires, imprimeurs et

relieurs de Paris, demandant l'entérinement de leur requête du 24 mai, qu'avait suivie un arrêt de la Cour, du 2 juin, soumettant au recteur de l'Université et au prévôt de Paris le nouveau règlement des demandeurs. — Orig.

62. — Délibération de l'Université sur le règlement des libraires. (17 juin 1614.) — Orig., 2 f.

63. — Avis favorable du lieutenant civil. — Orig., 2 f.

64. — Arrêt du Parlement défendant de rien imprimer ou vendre qui n'ait été autorisé. (15 septembre 1616.) — Mention.

65. — Le prévôt de Paris autorise les syndic et adjoints à s'adjoindre six libraires jurés, six libraires non jurés et six imprimeurs pour délibérer avec eux sur les intérêts et affaires de la corporation. (24 mai 1617.) — Prestation du serment par les dix-huit libraires et imprimeurs adjoints aux syndic et adjoints. (23 mars 1618.) — « Au Roy. Remonstrances très-humbles des marchands libraires et imprimeurs de vostre bonne Ville, Cité et Université de Paris. » — Mandement royal invitant le prévôt de Paris à donner son avis sur la précédente requête. (Saint-Germain, 1er juin 1618.) — Avis favorable du prévôt. (13 juin 1618.) — Approbation par le Roi du règlement contenu dans les remontrances précédentes, 38 articles. (Juin 1618.) — Arrêt du Parlement portant entérinement du règlement. (9 juillet 1618.) — Oppositions au règlement. (17 juillet 1618.) — In-4, 23 p.

66-67. — Analyse de l'article précédent. — 2 f.

68. — « Édict du Roy par lequel est ordonné qu'à l'advenir ne sera octroyé à quelque personne que ce soit aucun privilége pour faire imprimer ou exposer en vente aucun livre, sinon à la charge d'en mettre gratuitement deux exemplaires en sa Bibliothèque. » (Paris, août 1617.) Paris, F. Morel et P. Mettayer, impr. ordin. du Roi, 1617. — In-8, 8 p.

69-70. — « Lettres patentes du Roy pour le réglement des libraires, imprimeurs et relieurs de ceste ville de Paris. » — C'est une autre édition de l'art. 65, contenant en plus, à la fin, une sentence du prévôt de Paris, du 12 mai 1621. Paris, 1621. — In-4, 24 p.; deux exemplaires.

71. — Requête des syndic et adjoints au prévôt de Paris, demandant la permission de faire arrêter tous colporteurs non autorisés. — Accordé. (Janvier 1619.) — Expéd., 2 f.

72. — Arrêt du Parlement exigeant sur toute publication le

nom de l'auteur et de l'imprimeur, et astreignant les libraires et imprimeurs à habiter l'Université. (1er avril 1620.) — Mention.

73. — « Extraict des registres du bailliage du Palais » : sentence relative à l'exécution de l'arrêt précédent. (10 avril 1620.) — Placard.

74. — « Un volume imprimé en 1620, contenant le recueil des statuts et réglements des marchands libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Paris, divisés par tiltres, conférez et confirmez par les ordonnances royaux, arrest des cours souveraines, sentences et jugemens sans appel, par Laurent Bouchel, avocat en Parlement. A Paris, de l'imprimerie de François Julliot, in-4, 1620. — Ce recueil est une compilation d'articles tissus et digérez tant du réglement de 1618 que des édits, déclarations, arrests et jugements rendus sur le fait de l'imprimerie jusqu'en ladilte année 1620, avec un extrait desdittes pièces mises au dessous de chaque article pour authoritez. » C'est l'annonce de l'article suivant.

75. — « Recueil des statuts et réglemens des marchands libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Paris, divisez par tiltres... par M. L. Bouchel, advocat en Parlement. » Paris, François Julliot, 1620. — In-4, 74 p.

76. — Arrêt du Parlement confirmant le règlement vérifié par la Cour le 9 juillet 1618, et autorisant Toussaint Du Bray, libraire juré, François Huby, Pierre Villain et Rollet Boutonne, libraires, à écouler leurs livres d'ici Pâques. (3 août 1620.) — Expéd., parch.

77. — « Considérations sur l'entreprise de maistres Claude Morel et Martin Grandin, docteurs de Sorbone, et sur la prétention qu'ils ont d'estre commis et establis pour censeurs et approbateurs souverains de tous les livres qui s'impriment, au préjudice des autres docteurs de la Faculté de Paris, ausquels ce privilége a tousjours appartenu. » 1650. — In-4, 26 p.

77 bis. — « Depromptum e tabulis Facultatis circa librorum approbationem et acta adversus librorum censores. » (1623-1626.) — In-4, 19 p.

78. — Ordre aux libraires et imprimeurs de Paris de se rendre à toute convocation de leur syndic. — Placard.

79. — « Déclaration du Roy [Paris, 6 février 1625] sur les règlemens des libraires, imprimeurs et relieurs de Paris, portant com-

mission pour l'exécution d'iceux; ensemble la sentence de M. le prévost de Paris [14 février] intervenüe sur lesdites lettres. » Paris, Pierre Mettayer, impr. et libr. ordin. du Roi, 1625. — In-4, 8 p.

80. — Arrêt du Parlement défendant de répandre toute autre déclaration du Clergé que celle du 13 décembre 1625. (21 janvier 1626.) — Mention.

81. — Ordonnance de police imposant l'autorisation préalable pour l'impression et la vente de tout écrit et ordonnant aux libraires et imprimeurs de ne s'établir que dans l'Université, au-dessus de Saint-Yves. (6 octobre 1627.) — 3 f.

82. — Lettres patentes imposant l'autorisation préalable pour l'impression des livres, et la mention du nom de l'auteur et de l'imprimeur. (La Rochelle, 27 décembre 1627.)

83. — Art. 52 du *Code Michaud,* relatif aux imprimeurs et libraires.

84. — Arrêt du Parlement soumettant les imprimeurs et libraires à la juridiction consulaire. (7 septembre 1629.) — Sentence consulaire au profit de Nicolas de La Vigne, imprimeur, contre Savinien Pigoreau, libraire. (31 mars 1621.) — 6 f.

85. — « Déclaration du Roy pour l'observation des statuts et réglemens des marchands libraires, imprimeurs et relieurs de ceste ville de Paris. » (Saint-Germain-en-Laye, 21 décembre 1630.) — Arrêt du Parlement et mandement royal. (6 septembre 1631.) — In-4, 11 p., manquent les p. 5-8.

86. — Ordonnance du lieutenant civil relative à l'impression et à la vente des écrits. (6 juin 1631.) — 2 f.

87. — Note sur les statuts des libraires, imprimeurs et relieurs, en 13 articles, enregistrés aux Grands Jours de Poitiers, le 17 novembre 1634.

88. — Ordonnance de police relative à l'impression et à la vente des livres. (30 mars 1635.)

89. — Article 35 du cahier des remontrances du Clergé à l'assemblée de 1635. (Chantilly, 14 avril 1636.)

90. — « Cinq jugemens [du prévôt de Paris] rendus en présence de la communauté. » (14 octobre 1641.) — In-4, 13 p.

91. — Ordonnance du prévôt de Paris imposant l'autorisation préalable, interdisant les presses dans les maisons particulières, couvents et collèges, et imposant aux imprimeurs le quartier de l'Université comme résidence. (1643.) — In-4, 3 p.

92. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt ordonnant le transfert dans le quartier de l'Université de toutes les presses parisiennes et la vente des presses défectueuses ou contraires aux règlements. (17 janvier 1645.) — In-4, 3 p.

93-94. — « Édit du Roy contenant les nouveaux statuts et réglemens pour le fait de l'imprimerie. Donné en l'an 1649. » (Paris, décembre 1649.) — In-4, 8 p.

95. — « Lettres obtenües par aucuns des imprimeurs et libraires de Paris en l'année 1649. » — In-4, 2 p.

96. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt imposant l'autorisation préalable, le séjour dans l'Université, le nom de l'auteur et de l'imprimeur, le lieu de l'impression. (2 septembre 1649.) — In-4, 4 p.

97. — « Articles [V et XXII] extraicts du nouveau réglement des marchands libraires, imprimeurs et relieurs de ceste ville de Paris, vérifié en la Cour le 27 septembre 1650. » — In-4, 3 p.

98. — « Nouveaux articles présentés le 17 mars dernier suivant le résultat de l'assemblée de ladite communauté, aussi interloquez. » — Requête y relative présentée par les syndic et adjoints. — In-4, p. 13-24.

99. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt du 7 septembre 1650. — « Articles XXVI, XXVII, XXVIII et XXIX du nouveau réglement, interloquez par l'arrest de la Cour du 7 septembre dernier. » — « Nouveaux articles présentez le 17 mars dernier... » — In-4, 16 p.

100. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt défendant la composition et l'impression des libelles diffamatoires, exigeant sur tout libelle relatif aux affaires publiques le nom de l'auteur, de l'imprimeur et le lieu d'impression, ordonnant la confiscation du matériel des délinquants et sa vente au profit de l'Hôtel-Dieu. (24 octobre 1652.) — In-4, 3 p.

101. — « Arrêt de la cour de Parlement portant réglement général entre les procureurs et les marchands des six corps, imprimeurs, marchands libraires et tous autres marchands et artisans, pour les rangs, préscéances et prérogatives qui doivent être observées aux offrandes, processions, et pour signer et donner les suffrages aux délibérations de la parroisse, suivant l'ordre de ceux qui auront exercé la charge de marguilliers. » (17 mars 1659.) Paris, Jacques et Pierre Bouillerot, 1659. — In-4, 8 p.

102. — Arrêt de la Cour des monnaies défendant aux libraires d'acheter ou vendre aux batteurs d'or aucun ouvrage d'or ou d'argent en feuille. (28 avril 1663.) — 3 f.

103. — Requête des imprimeurs et arrêt du Conseil d'État relatifs aux libelles diffamatoires. (1650.) — 4 f.

104. — « Lettres patentes du Roy, en forme de déclaration, touchant l'autorité du Pape, données à Paris, le 4 août 1663. — Déclarations faites au Roy par la sacrée Faculté de théologie de Paris, sur certaines propositions que quelques-uns ont voulu lui attribuer. » (8 mai 1663.) — Enregistrement au Parlement des documents précédents. (26 novembre 1663.) Paris, Claude Girard, 1753. — In-4, 4 p.

104 bis. — « Édit du Roy sur la déclaration faite par le Clergé de France de ses sentimens touchant la puissance ecclésiastique. Au mois de mars 1682 »; suivent la déclaration et deux arrêts du Parlement. (1682.) Paris, C. Girard, 1753. — In-4, 11 p.

105. — « Deux sentences de M. le lieutenant civil : par la première il est deffendu à tous marchands libraires de faire mettre au bas de leurs priviléges l'enregistrement du syndic, qu'auparavant ils ne les ayent fait enregistrer; ensemble la clause qui porte que les exemplaires ont esté fournis; et à tous les maistres imprimeurs de les y mettre, qu'au préalable il ne leur ait apparu de la vérité de l'enregistrement. Par la seconde il est pareillement deffendu à tous maistres imprimeurs de recevoir aucun compagnon sans certificat du maistre d'où il sort, et de commencer aucun labeur sans embaucher les ouvriers...; à tous compagnons imprimeurs de s'attrouper et de faire aucune assemblée... comme aussi de molester et maltraiter les estrangers qui sont au service des maistres. » (18 mars 1664, 16 avril 1665.) — In-4, 6 p. et 5 f. mss.

106. — « Édit du Roy portant création d'un lieutenant de police en la ville, prévosté et vicomté de Paris. » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1667.) — In-4, 4 p.

107. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt portant règlement pour les imprimeurs et libraires. (Paris, 6 octobre 1667.) — In-4, 3 p.

108. — « Extraict des registres du Conseil privé » : arrêt rendu à l'occasion d'un procès entre la communauté des libraires, imprimeurs et relieurs d'une part, les batteurs d'or et d'argent et deux

doreurs sur livres, d'autre ; et entre ces deux doreurs, d'une part, et d'autres doreurs, d'autre. (Saint-Germain-en-Laye, 18 mai 1668.) — In-4, 8 p.

109. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant deffences de vendre ou afficher aucunes feuilles ou placards imprimez sans la permission du sieur lieutenant général de la police de Paris. » (Saint-Germain-en-Laye, 4 mai 1669.) Paris, Frédéric Léonard, impr. ordin. du Roi, 1669. — In-4, 4 p.

110. — « Sentence de M. le lieutenant général de police portant deffences d'afficher dans Paris les livres qui n'y ont point esté imprimez. — Privilèges du Roy. » (1673-1677.) — In-fol., 4 p.

111. — « Arrest du parlement de Provence portant défenses d'enseigner ou soutenir aucunes propositions condamnées par les bulles d'Innocent X et Alexandre VII... et défendant à toutes personnes d'enseigner sans faire apparoir qu'il a signé le Formulaire et presté le serment porté par la bulle d'Alexandre VII et par les lettres patentes de S. M. — La censure du livre intitulé *Le Miroir de la piété chrétienne*, par M. l'archevesque d'Aix. — Autre arrest ordonnant que *Le Miroir de piété* et *Le Moine sécularisé* seront brûlez...et faisant défense de vendre, débiter ou garder la *Traduction du Nouveau Testament*, imprimé à Mons. » (1677-1678.) Paris, F. Muguet, impr. du Roi et de l'archevêque, 1678. — In-4, 4 p.

112. — « Arrest du Conseil d'État portant défenses à tous habitans des villes et communautez de faire à l'avenir aucune députation que les maires, eschevins ou consuls n'en ayent préalablement fait connoître les raisons et le besoin aux intendans et commissaires départis par S. M. dans les provinces, et eu sur ce leur avis et consentement par écrit. » (Paris, 2 avril 1678.) Dijon, J. Ressayre, impr.-libr. — Placard.

113. — « Extrait du testament de M. Colbert, tiré du chapitre xv, touchant les libraires de Paris et ceux de province. » (1680.)

114. — « Sentence de M. le lieutenant général de police qui permet le débit du *Rituel d'Alet*, in-douze, impression de Lyon, imprimé avant 1678. » (10 mai 1681.) — In-4, 2 p.

115. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy par lequel l'abbé de Cisteaux est maintenu dans ses droits et prérogatives de chef et de supérieur général de l'ordre de Cisteaux contre les prétentions des quatre premiers et de quelques autres abbez dudit ordre. »

(Fontainebleau, 19 septembre 1681.) Paris, F. Léonard, seul impr. de l'ordre de Citeaux, 1681. — In-4, 21 p.

116. — Lettres patentes érigeant les relieurs et doreurs de livres en corporation distincte ; règlement en 17 articles. (Fontainebleau, 1683.) — In-4, 7 p.

117. — « Arrest de la cour de Parlement portant deffenses de publier aucun bref et bulle de cour de Rome sans lettres patentes du Roy, et à tous libraires d'en imprimer, vendre et débiter aucunes sans permission du Roy ou des magistrats. » (6 mai 1665.) Paris, par les impr. ordin. du Roi, 1665. — In-4, 2 f.

118. — « Conférence des statuts accordez par le Roy à la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, en l'année 1683, avec les anciennes ordonnances, arrests et réglemens. » Paris, aux dépens de la communauté, 1684. — In-4, 97 p.

119. — « Recueil de plusieurs articles tirez des statuës ou réglements des imprimeurs de Paris, par C. D. R. » (1686.) — In-8, 8 p.

120. — « Statuts et réglemens des imprimeurs et libraires de Paris. » (1686.) — In-8, 16 p.

121. — « Édit du Roy pour le réglement des imprimeurs et libraires de Paris, avec les autoritez des anciennes ordonnances, statuts, arrests et réglemens. » Paris, Denis Thierry, 1687. — In-4, 108 p., plus 8 pages de table des matières.

121 bis. — « Extrait des réglemens de la librairie ». — In-4, 2 p.

122. — « Édit du Roy pour le réglement des relieurs et doreurs de livres. » (Versailles, août 1686.) — In-4, 8 p.

123. — « Remarques sur les réglemens faits pour les libraires, relieurs et imprimeurs és années 1618, 1649, 1683 et 1686. » (1687.) — In-4, 15 p.

124. — « Extraict des registres du Conseil privé » : arrêt nommant des commissaires pour recevoir les plaintes de l'Université relatives au règlement de 1686 (Versailles, 6 juin 1689.) — In-4, 2 p.

125-126. — « Addition aux griefs que l'Université de Paris a cy-devant mis entre les mains de M. de Harlay... » (Juin 1689.) — In-4, 10 p. ; deux exemplaires.

127. — « Arrest de la cour de Parlement portant défenses d'imprimer aucuns arrests sans permission expresse de la Cour. » (14 janvier 1690.) Paris, F. Muguet, premier impr. du Roi, 1690 — In-4, 4 p.

128. — Copie de l'arrêt précédent.

129. — Arrêt analogue du Parlement. (14 février 1690.)

130. — « Sentences de MM. les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris portant défenses aux clercs de communautez et à toutes personnes de porter ny faire porter aucuns billets d'enterremens sans l'aveu et l'ordre des jurez crieurs, à peine de 500 l. d'amende et de prison. » (2 mai, 24 juillet, 7 et 20 août 1690.) — In-4, 7 p.

131. — « Projet d'un arrest que quelques-uns des syndic et adjoints proposent au Conseil du Roy pour la réformation des abus qui se commettent à l'imprimerie, ausquels S. M. veut pourveoir. » (1692.) — In-4, 4 p.

132. — « Arrest du Grand Conseil du Roy qui juge que les brefs de pénitencerie de cour de Rome fulminez par les nonces de S. S., quoyque confirmez par des brefs de la Datterie, n'ont point lieu en France pour le for extérieur. » (20 septembre 1694.) Paris, Vve Jolybois. — In-4, 8 p.

133. — « Mémoire abrégé pour la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, concernant le prétendu réglement proposé par la communauté des libraires et imprimeurs de Lion. » — In-4, 8 p.

134. — Autre « Mémoire pour les syndic et adjoints... de Paris », à la même occasion. — In-fol., 10 p.

135. — Arrêt du Conseil d'État retirant leur privilège à la veuve Thiboust et à Pierre Esclassan, qui ont imprimé la *Dissertation sur le lieu où repose le corps de St Firmin le confesseur, 3e évêque d'Amiens*, par J.-B. Thiers, docteur en théologie et curé de Vibraye, et interdisant la vente de cet ouvrage. (Versailles, 27 avril 1699.) — 2 f.

136. — Autorisation à Guillaume Robert, imprimeur à Toulouse, de réimprimer « *Claudii Colombee* », etc. (Décembre 1700.) — Mention.

640 feuillets. — In-fol.

22062.

Règlements généraux de la librairie (1563-1751).

1. — Arrêt du Conseil ordonnant au sieur d'Argenson de saisir

les livres anonymes récemment entrés dans Paris. (Versailles, 30 janvier 1702.) — 2 f.

2. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy qui ordonne à tous auteurs, libraires, imprimeurs et graveurs du royaume de remettre sans frais aux syndic et adjoints des libraires et imprimeurs de Paris, huit exemplaires en blanc de chacun des livres, feuilles et estampes qu'ils imprimeront... pour être remis deux exemplaires au garde de la Bibliothèque de S. M., un au garde du Cabinet du château du Louvre, un en la bibliothèque de M. le Chancelier, un pour l'examinateur desdits livres et les trois exemplaires restans pour la communauté desdits libraires et imprimeurs de Paris. » (Fontainebleau, 17 octobre 1704.) Paris, P. Émery, 1704. — In-4, 8 p.

3. — « Arrêt de communiqué pour l'impression des billets de loterie. » (4 janvier 1706.)

4. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy qui commet MM. Maboul, Du Bouchet, d'Hymbercourt et de Fenoil pour faire le rapport des affaires de chancellerie et de librairie, après en avoir communiqué au bureau de M. l'abbé Bignon, conseiller d'Estat ordinaire. » (Paris, 18 juin 1708.) Paris, 1708. — In-4, 4 p.

5. — « Arrest de la cour de Parlement, du 11 aoust 1708, qui deffend à tous libraires et imprimeurs de Paris d'imprimer et faire imprimer aucuns factums, requestes ou mémoires si les copies... ne sont signées d'un avocat ou d'un procureur... » Paris, L. Sevestre. — In-4, 3 p.

6. — Double de l'art. 2.

7. — « Déclaration du Roy portant réglement de ce qui doit estre observé pour la vente des livres en la ville de Paris. » (Fontainebleau, 5 septembre 1711.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, premier impr. du Roi et du Parlement, 1711. — In-4, 4 p.

8. — « Déclaration du Roy en interprétation du réglement fait pour la vente des livres. » (Versailles, 25 novembre 1711.) Paris, aux dépens de la communauté, impr. Jacques Josse. — In-4, 3 p. ; deux exemplaires.

9. — « Déclaration du Roy en interprétation du réglement d'aoust 1686, concernant la librairie. » (Versailles, 23 octobre 1713.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1713. — In-4, 4 p.

10. — « Mémoire pour Christophe Ballard, seul imprimeur du Roy pour la musique, noteur de la chapelle de S. M. et doyen des

anciens syndics... » et autres, tous anciens adjoints, membres de la communauté des imprimeurs-libraires de Paris. — In-fol., 6 p.

11. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy » : arrêt nommant une commission pour les affaires d'imprimerie et librairie. (Versailles, 12 juillet 1714.) Paris, Laurent Rondet. — In-4, 3 p.

12. — « Mémoire pour les imprimeurs-libraires de Paris, anciens syndic et adjoints de leur communauté, contre les libraires de la même communauté et les syndic et adjoints actuellement en charge. » Paris, par la compagnie des imprimeurs-libraires. — In-fol., 16 p.

13. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy »; arrêt nommant une commission pour les affaires d'imprimerie et librairie. (Versailles, 27 mai 1715.) Paris, L. Rondet. — In-4, 3 p.

14. — « Arrest du Conseil d'Estat privé du Roy », analogue à celui de 1704, voir plus haut, art. 2. (Paris, 16 décembre 1715.) Paris, Florentin Delaulne, 1716. — In-4, 7 p.

15. — « Articles de réglement convenus, sous le bon plaisir de S. M. et de nosseigneurs de son Conseil, entre les députez des libraires et imprimeurs de Paris, assemblez par ordre de M. le Chancelier. 1715. » — 58 f.

16. — « Réglemens généraux sur le fait de la librairie et imprimerie et sur les diférentes contestations survenues avec les avocats aux Conseils, la jurisdiction consulaire et les jurés crieurs. »

17. — « Articles nouveaux à insérer dans la Déclaration, pour servir de supplément et d'interprétation au réglement de 1686. » « Projet de Déclaration... proposé par les syndic et adjoints. » — 17 f.

18. — « Mémoire pour les syndic et adjoints de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris. » Paris, C.-L. Thiboust. — In-fol., 16 p.

19. — « Mémoire pour les imprimeurs-libraires de Paris, anciens syndic et adjoints de leur communauté, contre les libraires de la même communauté et les syndic et adjoints actuellement en charge. » Paris, compagnie des imprimeurs-libraires. — In-fol., 42 p.

20. — « Édit du Roy portant défenses à tous graveurs, imprimeurs, libraires et autres de graver, imprimer, vendre et débiter les formules ou cartouches servant pour les congez des troupes,

à peine des galères. » (Paris, août 1717.) Paris, V[ve] F. Muguet, H. Muguet et Louis-Denis de La Tour, libraire, 1717. — In-4, 3 p.

21. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui commet le sieur d'Argenson, maître des requêtes, pour, conjointement avec les autres commissaires nommez par l'arrêt du Conseil du 24 décembre 1718, connoître des affaires qui concernent les chancelleries et la librairie et imprimerie. » (Paris, 12 décembre 1719.) Paris, F. Delaulne, 1720. — In-4, 4 p.

22. — « Édit du Roy portant réünion de la charge de garde du Cabinet particulier des livres, au Louvre, à celle de maistre de la librairie et garde de la Bibliotèque du Roy. » (Paris, janvier 1720.) Paris, V[ve] F. Muguet et L.-D. de La Tour, libr.; impr. Pierre Simon, impr. de la Cour des aides. — In-4, 3 p.

23. — « Édit du Roy portant réünion de la charge de bibliotéquaire de Fontainebleau à celle de garde de la Bibliotèque dont est pourvû le sieur abbé Bignon. » (Paris, mars 1720.) Paris, L.-D. de La Tour et P. Simon, 1720. — In-4, 4 p.

24. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt nommant des membres de la commission pour les chancelleries, la librairie et l'imprimerie. (Paris, 6 avril 1720.) Paris, L. Rondet. — In-4, 3 p.

25. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy » nommant d'autres membres de la même commission. (Paris, 15 juin 1720.) Paris, F. Delaulne, 1720. — In-4, 2 p.

26. — Déclaration royale réglementant la librairie et l'imprimerie à Paris. (10 décembre 1720). — Mention.

27. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt nommant des membres de la commission de la librairie et imprimerie. (Paris, 20 décembre 1720.) Paris, L. Rondet. — In-4, 3 p.

28. — Autre « Extrait » analogue. (Paris, 17 janvier 1722.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

29-30. — Autre « Extrait » analogue. (Paris, 7 mars 1722.) Paris, François Fournier. — In-4, 3 p.; deux exemplaires.

31. — Autre « Extrait » analogue. (Paris, 28 mars 1722.) Paris, L. Rondet. — In-4, 2 p.

32. — Arrêt du Conseil portant promulgation du règlement rectifié de décembre 1720. (28 février 1723.)

33. — « Extrait des registres du Conseil d'État du Roy » : ar-

rêt ordonnant la réception à la maîtrise d'un certain nombre d'imprimeurs. (Paris, 20 juillet 1723.) — In-4, 3 p.

34. — « Au Roy et à nosseigneurs les commissaires généraux députez pour les affaires de chancellerie et librairie » : requête des compagnons imprimeurs, apprentis et fondeurs. Signé : Thorel, avocat. — In-fol., 4 p.

35. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy » nommant le sieur Moreau procureur royal pour toutes les affaires relatives à l'exécution du règlement de février. (Versailles, 7 septembre 1723.) Paris, P.-J. Mariette, impr. de la police. — In-4, 2 p.

36. — Expédition de l'arrêt précédent.

37. — Ordonnance de police pour l'enregistrement du précédent arrêt à la chambre syndicale des libraires et imprimeurs. (1er octobre 1723.) — Expéd.

38. — Convocation à l'assemblée générale pour l'enregistrement du règlement du 28 février. — Placard.

39. — Lettre, signée : d'Argenson, au syndic, relative à l'enregistrement. (Paris, 9 octobre 1723.) — Orig., 2 f., cachet.

40. — « Déclaration du Roy concernant la religion. » (Versailles, 14 mai 1724.) Paris, Impr. royale, 1724. — In-4, 16 p.

41. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant réglement sur le fait de la librairie et imprimerie. » (Versailles, 10 avril 1725.) *Ibid.*, 1725. — In-4, 4 p.

42. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt confirmant celui du 9 mars 1723 et condamnant à l'amende l'imprimeur Knapen. (Versailles, 7 mai 1725.) Paris, L. Rondet. — In-4, 4 p.

43. — « Arrest du Conseil d'État du Roy » chargeant le sieur Hérault, lieutenant général de police, de veiller à l'exécution des règlements et arrêts relatifs aux libraires et imprimeurs. (Fontainebleau, 8 septembre 1725.) — Ordonnance de police portant enregistrement de l'arrêt précédent. (26 octobre 1725.) *Ibid.*, 1726. — In-32, 10 p.

44. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant réglement sur le fait de la librairie et imprimerie. » (Marly, 8 février 1727.) Paris, Impr. royale, 1727. — In-4, 3 p.

45. — Convocation de la chambre syndicale pour le 26 février 1727. — Placard.

46 — « Cet arrêt (art. 44) est si extraordinaire en lui-même que

ceux mêmes qui l'ont obtenu n'osent le faire publier. Les libraires et imprimeurs y font leurs remontrances et représentent qu'il est injurieux à leur corps de les obliger d'admètre parmi eux des perfides, odieux à tout le monde et qui dans des états policez seroient punis rigoureusement, bien loin d'être récompensez; que c'est ôter la confiance qui doit régner dans le commerce et fomenter la cupidité des scélérats qui ne cherchent qu'à s'établir même sur les ruines de ceux au bien desquels la loi naturelle les oblige de concourir autant qu'il est en eux. » — « Cette eccrit est de la main de Jollain, libraire, qui ait mort dans une extrême pauvreté à l'Hostel-Dieu de Paris. Sa demeure étoit quay des Augustin, où et mademoiselle de Bure, et il avoit pour enseigne La ville de Collongne... »

47. — « Déclaration du Roy concernant les juge et consuls de la ville de Paris. » (Versailles, 18 mars 1728). Paris, P. Simon, impr. du Parlement, 1728. — In-4, 4 p.

48. — « Mémoire pour les syndic et adjoints de la librairie et imprimerie de Paris contre les juge et consuls de la même ville. » Signé : Aubry, avocat. *Ibid.*, 1738. — In-fol., 3 p.

49. — « Réponse aux objections faites contre le mémoire concernant le consulat de Paris. » Paris, André Knapen. — In-fol., 20 p.

50. — « Réponse des deux derniers corps des marchands de Paris au nouveau mémoire des quatre premiers, touchant le consulat de cette ville. » *Ibid.* — In-fol., 12 p.

51. — « A nosseigneurs de Parlement en la Grand'Chambre » : requête des maîtres gardes jurés en charge et de la communauté du corps des marchands maîtres teinturiers de l'art du bon teint de soye, de laine et de fil de Paris, relativement au consulat. Paris, Charles Osmont; — In-fol., 6 p.

52. — « Mémoire pour les douze marchands de vins du Roy privilégiez, suivant la Cour, contre les maîtres et gardes de la marchandise de vins à Paris. » Signé : Maigret, avocat. Paris, A. Knapen, 1727. — In-fol., 4 p.

53. — « Réponse des marchands bonnetiers et orfèvres aux observations faites par les juge et consuls de la ville de Paris sur le mémoire concernant la jurisdiction consulaire de cette ville. » *Ibid.* — In-fol., 5 p.

54. — « Mémoire pour les gardes et corps des marchands pel-

letiers de la ville de Paris contre les cabaretiers de la même ville. » Signé : Boullay, avocat. Paris, Vve Lamesle et Pierre Delormel, 1724. — In-fol., 3 p.

55. — « Observations des juge et consuls de la ville de Paris au sujet des contestations concernant le consulat. » Signé : Pelet, avocat. Paris, A. Knapen, 1728. — In-fol., 3 p.

56. — « Mémoire pour les juge et consuls, les anciens juges et consuls et les corps des marchands drapiers, apoticaires-épiciers, merciers-grossiers-joyaliers, et pelletiers de la ville de Paris, au sujet du consulat. » Signé : Pelet, avocat. *Ibid.*, 1727. — In-fol., 8 p.

57. — « Mémoire pour les six corps des marchands de la ville de Paris, servant de réplique aux réponses des marchands de vins. » Signé : Pelet, avocat. *Ibid.* — In-fol., 10 p.

58. — « Réponse des maitres et gardes du corps des marchands de vins de la ville et fauxbourgs de Paris au mémoire des six corps. » — P. 17. « Noms et surnoms des marchands de vins à Paris élus juges et consuls des marchands depuis... 1564. » Paris, Jacques Vincent. — In-fol., 17 p.

59. — « Mémoire pour les six corps des marchands de la ville de Paris, servant de réponses à la demande que les marchands de vin ont formée au Conseil pour faire supprimer l'un des six corps et se substituer à sa place ». Signé : Pelet, avocat. Paris, A. Knapen. — In-fol., 12 p.

60. — « Mémoire pour les syndics de la librairie et les gardes de la marchandise de vins,... contre les juge et consuls des marchands. » Paris, J. Vincent. — In-fol., 8 p.

61. — « Mémoire à S. M. pour les juge et consuls et les anciens juges et consuls des marchands de la ville de Paris, au sujet d'une opposition formée par les marchands libraires et les marchands de vin à l'élection des juge et consuls faite le 30 janvier 1727. » Signé : Pelet, avocat. Paris, A. Knapen, 1727. — In-fol., 8 p.

62. — « Lettres patentes portant que la communauté des marchands de vin ne pourra être unie aux six corps des marchands de la ville de Paris, ni composer un septième corps. » (Versailles, 17 avril 1728.) Paris, P. Simon, 1729. — In-4, 4 p.

63. — « Édit du Roi portant érection d'un juge et quatre consuls des marchands en la ville de Paris... [Paris, novembre 1563]. — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit de créa-

tion d'un juge et quatre consuls... [Bordeaux, 28 avril 1565]. — Autre déclaration du Roi concernant les juge et consuls de la ville de Paris [Versailles, 18 mars 1728]. » Paris, Thiboust, impr. du Roi, 1750. — In-4, 16 p.

64. — « Arrest rendu au Conseil d'Estat du Roy à l'occasion des disputes qui se sont élevées au sujet des deux puissances, etc. » (Versailles, 10 mars 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 4 p.

65. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy concernant le refus des sacrements. » (Versailles, 26 mai 1731 ; Fontainebleau, 21 juin et 6 juillet 1731.) — P. 23. « Arrest de la cour de Parlement qui, en recevant la voye de l'appel, les plaintes contre les troubles faits à la paix de l'Église dans le diocése d'Orléans, a pourvû par provision à empêcher ces troubles. » (28 avril 1731.) Paris, Cl. Girard, 1751. — In-4, 24 p.

66. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy pour faire cesser toutes disputes et contestations au sujet de la constitution *Unigenitus.* » (Versailles, 5 septembre 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 3 p.

67. — « Arrest du Conseil d'État du Roy » confirmatif du précédent. (Compiègne, 3 mai 1732). *Ibid.*, 1732. — In-4, 3 p.

68. — « Déclaration du Roy, donnée à Marly, le 18 aoust 1732 », sur les remontrances du Parlement. *Ibid.*, 1732. — In-4, 8 p.

69. — « Lettres patentes... » ordonnant aux officiers du Parlement de vacquer à l'expédition des affaires. (Compiègne, 25 mai 1732.) Paris, P. Simon. — In-4, 4 p.

70. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui défend à toutes personnes autres que les libraires de faire le commerce de livres... » (Versailles, 6 décembre 1732.) — In-4, 2 p.

71. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy » confirmatif de celui du 10 mars 1731. (Marly, 10 février 1733.) Paris, Impr. royale. — In-4, 4 p.

72. — « De par le Roy. Ordonnance » de police défendant aux revendeuses de se réunir et de vendre à la porte des collèges, et à toutes personnes de prendre des hardes ou des livres en paiement de marchandises vendues à des écoliers. (10 octobre 1733.) Paris, P.-J. Mariette, impr. de la police. — Placard.

73. — Double de l'art. 48.

74. — Arrêt du Parlement déboutant les libraires de leur oppo-

sition à une élection consulaire. (3 février 1738.) — Juge et consuls pour 1739, 1741, 1742, 1743. — In-4, p. 153-154, 159-160.

75. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui fait défenses à tous imprimeurs d'imprimer et à tous libraires de vendre aucuns mémoires dont les affaires sont pendantes au Conseil, sans qu'ils soient signés d'un des avocats du Conseil et sans que le nom et la demeure de l'imprimeur, y soient marqués... » (Versailles, 27 février 1740.) Paris, P.-G. Le Mercier, impr.-libr. ordinaire de la Ville. — In-4, 4 p.

76. — Autre exemplaire de l'arrêt précédent. Paris, Impr. royale, 1740. — In-4, 3 p.

77. — « Arrest du Conseil d'État du Roy concernant l'entrée des livres venant des pays étrangers et qui défend aux libraires forains et étrangers d'avoir des magazins et entrepôts de livres, et d'en vendre à d'autres qu'aux libraires... » (Versailles, 11 avril 1740.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1740. — In-4, 3 p.

78. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui affranchit toutes les communautez de l'un et de l'autre sexe du royaume de tous les droits de controlle pour raison des actes inscrits et à inscrire dans leurs registres capitulaires, jusques et compris le dernier décembre 1740, moyennant un abonnement de cent vingt mille livres... » (Versailles, 30 août 1740.) Paris, P. Simon et Pierre-Guillaume Simon, impr. du Clergé, 1740. — In-4, 4 p.

79. — « Arrêt du Conseil d'État privé du Roi qui fait défenses ...d'imprimer sans nom d'avocat aux Conseils... aucuns mémoires pour les affaires portées dans les Conseils... » (Fontainebleau, 17 octobre 1740.) Paris, Mesnier, 1740. — In-4, 4 p.

80. — Autre exemplaire. Paris, Vve A. Knapen, 1740. — Placard.

81. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » réservant aux avocats aux Conseils les affaires portées au Conseil du Roi. — Liste des avocats aux Conseils, suivant l'ordre de leur réception. (Paris, 3 juillet 1741.) Paris, P. Prault, 1741. — Placard.

82. — Arrêt du Conseil d'État privé condamnant les imprimeurs Ményer et Duménil, qui ont imprimé des mémoires pour des affaires au Conseil, sans les faire signer par des avocats aux Conseils. (Versailles, 27 novembre 1741.) — Expéd., 2 f.

83. — « Arrest du Conseil d'État... [Versailles, 10 septembre 1735] portant réglement entre les libraires et imprimeurs et les merciers-grossiers-joailliers ; et ordonnance de... police [18 décembre

1743] qui permet aux syndic et adjoints de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris de procéder chez toutes personnes sans qualité à la saisie de tous livres, livrets, almanachs dits Colombats, Étrennes mignones et autres, imprimés à Paris, tant en papier doré que reliés en veau, maroquin ou autrement, qu'ils y trouveront en vente... » Paris, Quillau, 1743. — Placard.

84. — « Arrest du Conseil d'État du Roy » analogue à celui qui fait l'objet de l'art. 82. (Versailles, 10 décembre 1743.) Paris, Impr. royale, 1744. — In-4, 7 p.

85. — « Arrest du Conseil d'État qui ordonne que le règlement fait pour les imprimeurs et libraires de la ville de Paris sera exécuté dans tout le royaume. » (Versailles, 24 mars 1744.) *Ibid.*, 1744. — In-4, 2 p.

86. — Arrêt du Conseil d'État confiant au lieutenant général de police, Feydeau de Marville, le soin de veiller à l'exécution du règlement de la librairie et imprimerie. (Versailles, 2 mai 1744.)

87. — « Arrest du Conseil d'Estat privé du Roy... » analogue aux arrêts signalés aux art. 82 et 84. (Paris, 24 mai 1745.) Paris, P. Prault, impr. des fermes et droits du Roi, 1745. — In-4, 7 p.

88. — « Arrest du Conseil d'État du Roy portant réglement sur l'examen, l'approbation, l'impression et le débit des livres... » (Camp de Bost, 10 juillet 1745.) Paris, Impr. royale, 1745. — In-4, 6 p.

89. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roi concernant l'imprimerie. » (Versailles, 5 mars 1746.) *Ibid.*, 1746. — In-4, 2 p.

90. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roi... » analogue aux arrêts signalés aux art. 82, 84 et 87. (Versailles, 2 mai 1747.) Paris, Ph.-Nic. Lottin et J. H. B., imprimeur et libraires, 1747. — In-4, 7 p.

91. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui commet M. Berryer, [lieutenant général de police], pour tenir la main à l'exécution des réglemens concernans la librairie. » (Bruxelles, 22 juin 1747.) Paris, Thiboust, impr. du Roi, 1747. — In-4, 2 p.

92. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » analogue aux arrêts des art. 82, 84, 87 et 90. (Paris, 24 juillet 1747.) Paris, Prault père, 1747. — In-4, 4 p.

'93. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui commet le sieur Tapin, lieutenant de robbe courte, pour poursuivre devant

M. Berryer, lieutenant général de police, la punition des contraventions à l'arrest du Conseil du 14 septembre 1741, portant réglement pour le transport des marchandises de librairie et d'estampes venant de Rouen à Paris. » (Versailles, 5 octobre 1747.) Paris, P.-J. Mariette, impr. de la police. — In-4, 2 p.

94. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » portant substitution de d'Hémery à Tapin. (Versailles, 10 juin 1748.) — In-4, 2 p.

95-97. — « Commission de M. le lieutenant général de police en faveur du sieur d'Hémery... » (22 juin 1748.) — 2 f.

98. — « Ordonnance de police qui renouvelle les deffenses à tous messagers, voituriers et autres de s'immiscer dans le transport des marchandises de librairie et d'estampes venant de Rouen à Paris, et condamne le nommé Rost, voiturier par terre, en mille livres d'amende, pour y avoir contrevenu. » (1er août 1748.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

99. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui renouvelle les défenses à tous merciers et porte-balles de vendre des livres, même dans les campagnes, dans les foires ou ailleurs, à l'exception des almanachs et petits livres de prières qui n'excéderont pas deux feuilles d'impression, etc. » (Versailles, 31 décembre 1748.) Paris, Impr. royale, 1749. — In-4, 3 p.

100. — Arrêt du Conseil d'État évoquant les contestations survenues entre les jurés-crieurs et les libraires-imprimeurs et en confiant l'examen au lieutenant général de police. (Versailles, 6 septembre 1749.) — 3 f.

101. — « De par messieurs les prévost des marchands... Sentence » condamnant, sur la poursuite des jurés-crieurs, l'imprimeur-libraire J.-B. Gonichon à deux cents livres d'amende, pour avoir distribué des cartes portant qu'il imprime les billets d'enterrement etc., mieux et à meilleur marché que les demandeurs. (7 août 1749.) Paris, J. Lamesle, 1749. — Placard.

102. — Ordonnance du lieutenant général de police reconnaissant aux imprimeurs le droit d'imprimer et de faire porter les billets d'enterrement, etc. (2 décembre 1750). Paris, Valleyre. — Placard, incomplet de l'en-tête; voir plus bas, art. 111.

103. — « A Monsieur le lieutenant général de police... » : requête de l'imprimeur Gonichon. Paris, Gonichon. — In-fol., 8 p.

104. — « Juré crieur dans son véritable habit », estampe :

« D'Atropos chaque instant invoquant les efforts,
Il voudroit des vivans faire un peuple de morts,
Et que chaque habitant remplissant un suaire,
Paris fut tout entier sous un drap mortuaire. »

105. — « Mémoire signifié pour les syndic et adjoints des imprimeurs et libraires de Paris et le sieur J.-B. Gonichon, imprimeur-libraire, contre la communauté des jurés crieurs de corps et de vins... » Signé : Roux, avocat. Paris, Valleyre, 1751. — In-fol., 8 p.

106. — « A M. le lieutenant général de police... » : requête de la communauté des imprimeurs-libraires de Paris. Paris, Le Breton, impr. ordin. du Roi, 1750. — In-fol., 14 p.

107. — Prospectus de l'imprimeur Gonichon. — Placard.

108. — Envoi par Gonichon à ses confrères de copie de trois pièces relatives à son procès contre les jurés-crieurs. [23 mai 1749.] — Placard.

109. — « Précis du débat qui s'est élevé entre le sieur Gonichon et les jurez-crieurs. » — In-4, 4 p.

110. — « Extrait de l'ordonnance de Louis XIV concernant la juridiction du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris. Titre des jurez-crieurs. » [1673.] — Placard.

111. — « Jugement de M. Berryer... » : partie supérieure du placard mentionné à l'art. 102.

112. — « Jugement de M. Berryer... » : autre exemplaire de l'ordonnance relatée à l'art. 102. Paris, Valleyre. — In-4, 7 p.

113. — « Requeste au Roy pour les curez et les marguilliers des œuvres et fabriques de toutes les parroisses de la ville et fauxbourgs de Paris, contre les jurez crieurs de corps et de vins... » Paris, Christophe Journel, 1700. — In-4, 40 p.

412 feuillets. — In-folio.

22063.

Règlements généraux de la librairie (1728-1799).

1. — « Arrest du Conseil d'État du Roy rendu en faveur de la communauté des imprimeurs-libraires de Paris et de tous parti-

culiers, bourgeois et habitans de ladite ville, contre les jurés-crieurs, qui confirme le jugement rendu par M. Berryer, lieutenant général de police, du 2 décembre 1750, casse et annulle la sentence du Bureau de la Ville du 7 août 1749... » (Paris, 17 janvier 1752.) Paris, Gonichon, 1752. — In-4, 8 p.

2. — « Extrait des registres du Parlement pour maintenir l'autorité souveraine du Roi sur tous ses sujets, tant ecclésiastiques que laïcs, comme aussi d'entretenir l'ordre et la tranquillité publique; réglemens qui excitent et engagent les juges d'informer diligemment, et même d'office, des crimes et actions capables de troubler la tranquillité publique, auquel on a joint les articles des ordonnances cités dans ledit arrêt. » (21 octobre 1752.) 1752. — In-4, 4 p.; deux exemplaires.

3. — « Mémoire pour servir d'éclaircissemens aux contestations qui s'élèvent tous les ans, lors de l'élection d'un juge et de quatre consuls. » — In-4, 11 p.

4. — « Mémoire pour les maîtres et gardes du corps des marchands de vins de Paris, demandeurs, contre les six corps des marchands et les juge et consuls des marchands de la ville de Paris, défendeurs; en présence des libraires-imprimeurs. » Signé : Buirette, avocat. Paris, Vincent. — In-fol., 18 p.

5. — « Mémoire signifié pour les six corps des marchands de la ville de Paris contre les sieurs prévôt des marchands et échevins, en présence des juge-consuls, des banquiers et négocians et des marchands de vin. » Signé : Hecquard, avocat. Paris, Vve Delaguette, 1757. — In-fol., 14 p.

6. — « Ordre du Roi qui commet à la place du sieur de Beauchamps les sieurs Salley et d'Hémery pour veiller à l'inspection, visite et examen des ouvrages d'impression qui se portent à la chambre syndicale des imprimeurs et libraires de Paris. » (Versailles, 26 avril 1757.) Paris, Impr. royale, 1757. — In-4, 2 p.

7. — « D'Hémery supplie très respectueusement Monsieur le lieutenant général de police d'avoir la bonté de lui donner un exemplaire des livres nouveaux sans permission, desquels il fait l'emplette... » Accordé. (26 janvier 1753.)

8. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui commet M. Bertin pour tenir la main à l'exécution des réglemens concernant la librairie. » (Versailles, 29 novembre 1757.) Paris, Impr. royale, 1758. — In-4, 2 p.

9. — « Arrest du Conseil d'État du Roi concernant les fonctions des avocats ès Conseils. » (Versailles, 25 février 1758.) *Ibid.*, 1758. — In-4, 4 p.

10. — Arrêt du Conseil d'État défendant l'impression de tout écrit relatif à une affaire portée aux Conseils, dont la minute ne serait pas signée par un avocat aux Conseils. (Versailles, 25 février 1758.) — 3 f.

11. — Arrêt du Conseil d'État privé condamnant l'imprimeur Brunet pour avoir imprimé un mémoire qui n'était pas signé par un avocat aux Conseils. (Versailles, 27 février 1758.) — 3 f.

12. — « Déclaration du Roi portant défenses aux syndics de différentes communautés d'officiers et notamment des huissiers au Châtelet et des emballeurs, chargeurs et déchargeurs de hardes, denrées et marchandises sous corde, d'exiger des nouveaux pourvus aucun repas ou banquet... » (Versailles, août 1758.) Paris, P.-G. Simon, impr. du Parlement. — In-4, 3 p.

13. — « A nos seigneurs du Parlement en la Grand-Chambre » : requête des syndic et adjoints de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, relativement au consulat. Signé : Boudet, avocat. Paris, Thiboust, 1756. — In-fol., 11 p.

14. — Tableau des juges et consuls fournis par les divers corps marchands de 1749 à 1756. — Placard.

15. — « Jurisdiction consulaire. Tableau des juges et consuls depuis la déclaration de 1728 jusques et compris l'année 1756. » — Placard.

16. — Tableau des juges et consuls fournis par les divers corps marchands depuis Charles IX jusqu'à Louis XV. — In-fol., 4 p.

16 bis. — « Tableau des élections consulaires. » (1749-1756.) — Placard.

17. — Autre. (1756-1763.) — Placard.

18. — « Première suite du tableau de l'alternative. » (1764-1772.) — Placard.

19. — « Deuxième suite. » (1773-1781.) — Placard.

20. — « Troisième suite. » (1782-1790.) — Placard.

21. — « Quatrième suite. » (1791-1799.) — Placard.

22. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête des banquiers et négociants de Paris relative à la juridiction consulaire. Signé : de Chancourt, avocat. Paris, A. Boudet, 1759. — In-fol., 4 p.

23. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy... » supprimant des mémoires irrégulièrement imprimés et condamnant les imprimeurs Dupin et G. Lamesle. (Versailles, 30 avril 1759.) Paris, P. Prault, 1759. — In-4, 4 p.

24. — « Délibération du collége des avocats aux Conseils du Roy pour remédier à l'abus des consultations. » (29 mai 1759.) Paris, Prault, 1759. — In-4, 3 p.

25. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui commet M. de Sartine pour tenir la main à l'exécution des règlemens concernant la librairie. » (Versailles, 11 décembre 1759.) Paris, Impr. royale, 1760. — In-4, 2 p.

26. — « Arrest de la cour de Parlement concernant les associations, congrégations et confrairies. » (18 avril 1760.) Paris, P.-G. Simon, 1760. — In-4, 16 p.

27. — Extrait d'une lettre de Lamoignon aux inspecteurs de la librairie, les invitant à lui adresser à la fin de chaque année l'état des privilèges et permissions expirés dans le courant de cette année, et leur rappelant les plaintes de la Bibliothèque du Roi au sujet des infractions au dépôt des livres. (Paris, 30 mars 1763.)

28. — Modèle de l'état réclamé dans la lettre précédente. — 2 f.

29. — « Mémoire sur la librairie de Versailles et les abus qui s'y commettent. » — 3 f.

30. — « Mémoire sur l'état ancien et actuel de la librairie, présenté à M. de Sartine, directeur général de la librairie et imprimerie, par les syndic et adjoints en charge au mois de mars 1764. — (Fol. 4.) Abrégé historique des premiers imprimeurs établis en France; leur succès, leur commerce. — (Fol. 37-38.) Sommaire du mémoire. — (Fol. 44 v.) Observations générales sur ce mémoire. — (Fol. 46 v.) Copie de la lettre d'envoi du mémoire, adressé par M. de Sartine à... (19 juillet 1764). » — 48 f.

31. — « Sommaire du mémoire de la librairie en 1764. » — 4 f.

32. — « Lettre circulaire addressée à M[rs] les intendants et à M[rs] les premiers présidens qui en font les fonctions, par M. de Sartine, pour leur demander l'état des libraires et imprimeurs de leurs départemens. » (10 juillet 1764.)

33. — Questionnaire dressé à cet effet. — 2 f.

34. — « Ordonnance du Roi qui fait défenses à tous artistes et ouvriers établis dans l'étendue du royaume, d'en sortir sans être

munis de passeports. » (Fontainebleau, 19 novembre 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

35. — « Juge et consuls de Paris en l'année MDCCLXV. » — Placard.

36. — « Arrest du Conseil d'État du Roi concernant l'expédition des affaires pendantes dans les commissions extraordinaires du Conseil. » (Fontainebleau, 6 décembre 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

37. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui défend aux parties de faire imprimer et distribuer aucuns mémoires, consultations ou écrits au sujet des demandes en cassation, en révision ou en contrariété d'arrêts, et à tous imprimeurs de les imprimer, avant qu'il ait été ordonné que lesdites demandes seront communiquées. » (Fontainebleau, 4 novembre 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 2 p.

38. — « Arrest du Conseil d'État du Roi portant réglement sur les demandes en cassation, en contrariété et en révision, qui sont portées en son Conseil d'État privé. » (Compiègne, 19 août 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 4 p.

39. — « Précis pour les juge et consuls de Paris contre les prévôt des marchands et échevins de la même ville. » Paris, A. Boudet, impr. du Châtelet, 1759. — In-4, 41 p.

40-41. — « Mémoire pour M. d'Hémery », inspecteur de la librairie, qui demande au lieutenant de police de lui donner un successeur, le priant toutefois de lui laisser le soin de visiter les imprimeries et les ateliers de gravure et fonte de caractères. (21 octobre 1773.) — 2 et 2 f. ; deux exemplaires.

42-43. — Nomination de Goupil, inspecteur de police, aux fonctions d'inspecteur de la librairie, en remplacement de d'Hémery. (4 novembre 1773.) — 2 et 1 f. ; deux exemplaires.

44. — « État des objets relatifs à la librairie dont le sieur Goupil doit être chargé. »

45. — Lettre du lieutenant général de police à d'Hémery : il le prévient qu'il a favorablement accueilli son mémoire. (6 novembre 1773.) — Orig.

46-47. — Autre, du même au même. (16 novembre.) — Orig. et copie.

48. — Circulaire du syndic aux membres de la communauté, leur rappelant qu'eux seuls ont le droit de vendre des livres, et

qu'il leur est, d'autre part, défendu d'avoir deux boutiques. (26 mars 1774.) — Placard.

49. — Envoi par le syndic aux membres de la communauté d'une copie de la circulaire du lieutenant général de police relative à l'examen et à la censure des livres, du 29 janvier 1774. — Placard.

50. — Circulaire du lieutenant général de police aux censeurs. — Placard.

51. — Autre. (27 avril 1774.) — Placard; signature de Sartine.

52-53. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui commet le sieur Le Noir, maître des requêtes, pour exercer toutes les fonctions qu'exerçoit avant lui le sieur de Sartine. » (Versailles, 1er octobre 1774.) Paris, Impr. royale, 1774. — In-4, 2 p.; deux exemplaires.

54. — Lettre du syndic, analogue à celle rapportée à l'art. 48. (2 décembre 1774.) — Placard.

55. — Envoi par le syndic de copie d'une lettre du lieutenant général de police, du 3 février, où ce magistrat rappelle que les libraires doivent le prévenir des livres mis en vente; avec modèle de la lettre à adresser au lieutenant général par les libraires. (7 février 1775.) — In-4, 2 p.

56. — « Arrest du Conseil d'État du Roi... » substituant le sieur Albert, conseiller au Parlement, intendant du commerce, au sieur Le Noir, lieutenant général de police, démissionnaire. (Versailles, 19 mai 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 2 p.

57. — « Arrest du Conseil d'État du Roi... » imposant l'autorisation préalable pour l'impression de tout ouvrage. (Versailles, 15 décembre 1776.) *Ibid.*, 1776. — In-4, 3 p.

58. — « Lettres patentes du Roi en forme d'édit, portant fixation du nombre et de la qualité des marchands et artisans privilégiés de la Cour étant à la nomination du prévôt de l'Hôtel; avec un tarif des droits qui seront payés par ceux qui voudront réunir à leurs professions un nouveau genre de commerce. » (Versailles, 8 décembre 1776.) Paris, Ph.-D. Pierres, impr. du Grand Conseil. — In-4, 12 p.

59. — Lettre de Porte, libraire à Versailles, rue du Jeu de Paume, Pavillon léger, à N., s'offrant à découvrir et saisir les libraires de la ville qui vendent des livres contrefaits et défendus. (Versailles, 30 décembre 1776.) — Autogr.

60-61. — Lettre anonyme au chevalier d'Hémery, relative à la répression des libraires de Versailles, ville qui est « un entrepôt de tous les mauvais livres dont on inonde la capitale ». (4 juillet 1776.) — Orig.

62. — « État des libraires présentement établis à Versailles. » (1er août 1776.) — 4 f.

63. — Lettre, non signée, à Amelot, le priant de confier à un autre la surveillance des libraires de Versailles. (28 septembre 1776.) — Minute.

64. — Lettre du même au comte de Maurepas, sur le même sujet. (27 septembre 1776.) Ces deux lettres sont de la même personne que celle du 4 juillet, art. 60-61. — Minute.

65. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi portant établissement de deux ventes publiques de librairie. » (Versailles, 30 août 1777.) Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 3 p.

66. — Autre exemplaire de l'arrêt précédent. Paris, Lottin aîné, impr.-libr. du Roi et de la Ville, 1777. — In-4, 4 p.

67. — « Vente de M. Barbier. » — Fiche.

68. — « Lettre à un ami sur les arrêts du Conseil du 30 août 1777, concernant la librairie et l'imprimerie. » (15 novembre 1777.) — In-8, 40 p.

68 bis. — « Seconde lettre à un ami sur les affaires actuelles de la librairie. » (21 janvier 1778.) — In-8, 31 p.

68 ter. — « Troisième lettre à un ami concernant les affaires de la librairie. » (6 février 1778.) — In-8, 40 p.

69. — Billet des officiers de la librairie et imprimerie portant que M. de Sancy, censeur royal, est secrétaire général de la librairie et imprimerie de France, et donnant son adresse. (3 septembre 1777.) — Placard; deux exemplaires.

70. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi portant réglement sur l'entrée des livres étrangers. » (Versailles, 25 août 1781.) Paris, Impr. royale, 1781. — In-4, 3 p.

71. — Mémoire relatif à l'entrée frauduleuse en France des livres étrangers. (Juillet 1783.) — 11 f.

72. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » nommant lieutenant général de police le sieur Thiroux de Crosne, maître des requêtes honoraire, en remplacement du sieur Lenoir, démissionnaire, (Versailles, 30 juillet 1785.) Paris, Impr. royale, 1785. — In-4, 2 p.

73. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui fait défenses à toutes

personnes autres que les avocats aux Conseils de signer ni faire imprimer aucunes requêtes, dans les affaires portées ou à porter au Conseil, et aux imprimeurs de les imprimer, si la minute n'en a été signée d'un avocat aux Conseils. » (Versailles, 2 juillet 1786.) *Ibid.*, 1786. — In-4, 3 p.

74. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » réservant aux seuls libraires le droit de faire le commerce des livres. (Versailles, 10 juillet 1786.) Caen, Jean-Claude Pyron, impr. du Roi, 1786. — In-4, 4 p.

75. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui établit un bureau de timbre pour la musique. » (Versailles, 15 septembre 1786.) Paris, Impr. royale, 1786. — In-4, 8 p.

76. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » défendant d'imprimer et distribuer sans permission aucun prospectus, journal ou autre feuille périodique. (Versailles, 6 mai 1789.) *Ibid.*, 1789. — In-4, 3 p.

300 feuillets. — In-folio.

22064.

Apprentis et compagnons imprimeurs et libraires (1539-1787).

1. — Lettres patentes confirmant l'édit du 31 août 1529. (14 octobre 1539.) — Mention.

2. — Édit portant règlement général pour les imprimeurs lyonnais. (28 décembre 1541.) — Mention.

3. — Déclaration royale : art. 22, relatif aux compagnons qui abandonnent leur tâche. (10 septembre 1563.)

4. — Déclaration royale concernant les libraires et imprimeurs lyonnais : art. 19, relatif aux apprentis. (21 décembre 1541, *corr.* mai 1571.)

5. — Édit portant règlement sur la librairie et l'imprimerie à Lyon : art. 1-18 (28 décembre 1541.) — 2 f.

6. — « Du reiglement de l'imprimerie et de n'imprimer aucun livre sans permission du grand seel. » (1541-1609.) — In-fol., p. 467-482 du « Tome IIII, trait. génér. et part. de la police ».

7. — Lettres patentes portant règlement pour les compagnons et apprentis imprimeurs. (Échou, 19 novembre 1541.) — 6 f.

8. — Édit sur la réformation de l'imprimerie, art. 16. (Mai 1571.) — Règlement du 20 novembre 1610. — Déclaration royale relative à la police de l'imprimerie. (11 mai 1612.) – Lettres patentes portant règlement pour les libraires, imprimeurs et relieurs de Paris. (9 juillet 1618.) — Lettres patentes portant création de quatre censeurs, membres de la Faculté de théologie. (Août 1624.) — Lettres patentes imposant l'autorisation préalable et exigeant sur toute impression le nom et l'adresse de l'imprimeur et le nom de l'auteur. (27 décembre 1627.) — Art. 52 du *Code Michau.* (Janvier 1629.) — Notes et extraits.

9. — Arrêt du Parlement portant enregistrement de la déclaration royale du 10 septembre 1572. (17 avril 1573.) — Mention.

10. — Lettres-patentes sur le règlement de l'imprimerie, qui ne fixait pas la durée de l'apprentissage. (12 octobre 1580.)

11-12. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris ordonnant à Nicolas Lécuyer, libraire de Rouen, établi à Paris, qui n'avait pas fait d'apprentissage, de rester chez un maître deux ans et demi. (21 mai 1596.) — Expéd., parch.

13-14. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris confirmant celle du 21 mai. (12 juin 1596.) — Expéd., parch.

15-16. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris annulant la convention faite entre Charles Petit et Claude Barbier, tous deux libraires, à l'occasion du placement chez Barbier du fils Petit comme apprenti, et les condamnant à un écu soleil d'amende. (4 juillet 1601.) — Expéd., 2 f., parch.

17. — Arrêt du Parlement ordonnant au syndicat des libraires et imprimeurs de tenir registre des apprentis. (3 juillet 1604.)

18. — Sentence du prévôt de Paris défendant à Pierre Pasquier, relieur, qui n'a pas achevé son apprentissage, de tenir boutique. (14 octobre 1609.) — Mention.

19-20 — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris déclarant nul le brevet d'apprentissage d'Eustache de Latte, flamand. (8 mai 1612.) — Expéd., parch.

21-22. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris sommant Nicolas La Caille de présenter dans quinzaine son brevet d'apprentissage, sous peine d'interdiction de commerce de libraire-imprimeur, et confisquant *La...... ou Conservateur françois*, qui porte : « Chez Nicolas La Caille, rue Sainct-Jacques, aux Deux Colonnes, avecq previlége du Roy », sans que le privilège y soit

inséré, ni le nom d'auteur indiqué. (1er août 1612.) — Expéd., parch.

23. — Sentence du prévôt de Paris défendant au sieur Lucas d'envoyer son apprenti chez un autre maître. (15 octobre 1614.) — Mention.

24. — Sentence du Châtelet interdisant à Pierre Des Vignes et Pierre Du Puits, qui n'ont fait apprentissage à Paris, le commerce de libraire et relieur, qu'ils croyaient pouvoir exercer, en tant qu'ayant épousé des veuves de relieurs. (21 mars 1614.) — Mention.

25-26. — Arrêt du Parlement réglementant l'apprentissage et la maîtrise. (26 mai 1615.) — Expéd., 4 f., parch.

27. — Interdiction par le prévôt de Paris aux compagnons imprimeurs de se réunir, de parcourir les rues en troupe et de porter des armes, sous peine de mort. (15 septembre 1617.) — Mention.

28. — Sentence du prévôt de Paris décidant que dans une imprimerie, le maître et le correcteur ont droit à un exemplaire de chaque ouvrage, le libraire à un troisième, les compagnons à un quatrième. (1er février 1618.) — Mention.

29-30. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris, défendant à Pierre Du Puits et à sa femme de recevoir des apprentis ou des compagnons relieurs, que ledit Du Puits n'a fait apprentissage à Paris, imposant aux enfants qu'ils pourraient avoir, l'obligation de faire leur apprentissage, et les condamnant à 20 l. t. d'amende au profit de la communauté ; main-levée pour leur matériel. (13 décembre 1618.) — Expéd., parch.

31. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant à Barthélemy Garoche, Louis Frémy et Laurent Mérier de rapporter au syndicat leur brevet d'apprentissage et de payer le droit fixé pour l'ouverture d'une boutique. (16 janvier 1619.) — Mention.

32. — Sentence du prévôt de Paris maintenant maître Savignan Pigoreau, mais lui défendant de recevoir des apprentis, comme à Michel Balagny de faire le commerce de librairie, et déclarant nul le brevet d'apprentissage de Claude Bauge. (21 août 1619.) — Mention.

33. — Arrêt du Parlement contre Samuel Pointot, qui tenait boutique sans avoir fait d'apprentissage. (17 décembre 1619.) — Mention.

34. — Sentence analogue du Châtelet contre Jean Pasquier. (14 octobre 1619.) — Mention.

35. — Sentence du prévôt de Paris fixant à trois le nombre d'apprentis que peut recevoir un maître imprimeur. (24 janvier 1620.) — Mention.

36. — « Arrest de la cour de Parlement... » infirmant la sentence du 21 août 1619 (voir plus haut, art. 32). (20 mars 1621.) — In-4, 4 p.

37. — Sentence du prévôt de Paris déclarant nul le brevet d'apprentissage de Balthasar Pasquier, qui n'a pas passé chez J. Nauroy les cinq années d'apprentissage réglementaires. (12 mai 1621.) — Mention.

38. — Sentence du procureur du Roi au Châtelet ordonnant à l'apprenti François Michel de changer de maître. (7 novembre 1626.) — Mention.

39-40. — Homologation par le lieutenant civil de la prévôté de Paris d'une délibération de la communauté des libraires, imprimeurs et relieurs, tendant à interdire à chacun d'eux de faire travailler d'autres compagnons que ceux qu'ils ont à leurs gages. (11 juillet 1646.) — In-4, 3 p.

41. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris interdisant aux compagnons libraires l'exercice du commerce de libraire, imprimeur ou relieur. (5 février 1648.) — In-4, 4 p.

42-43. — « Ensuite du réglement de 1649 est ce qui suit, sur un imprimé qui m'a été presté par des compagnons imprimeurs » : extrait du livre syndical, relatif aux apprentis (17 mars 1650), et arrêt du Parlement établissant une commission pour surveiller la réimpression des anciens livres et réglementant le travail des ateliers. (7 septembre 1650.) — 3 f.

44. — Défense aux compagnons imprimeurs de laisser un travail inachevé, et aux maîtres d'embaucher ceux qui l'auraient fait. (27 janvier 1654.) — Mention.

45-46. — « Extraict des registres du Parlement » : arrêt homologuant un règlement élaboré par le syndicat. (14 juillet 1654.) — In-4, 4 p., deux exemplaires.

47. — « Extraict des registres du Parlement » : arrêt réglementant le travail des imprimeurs, libraires et relieurs. (2 janvier 1658.) — In-4, 7 p.

48. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt confir-

mant les art. 4 et 5 de l'édit de 1571 et l'arrêt du 2 janvier précédent. (13 avril 1658.) — In-4, 3 p.

49. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris ne reconnaissant qu'aux libraires et imprimeurs le droit de faire le commerce du papier et du parchemin. (8 mars 1660.) — Mention.

50. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris annulant les brevets de certains apprentis mariés, les déclarant incapables de passer maîtres, et rappelant les maîtres à l'observation du règlement. (10 novembre 1663.) — Expéd., 7 f., parch.

51. — « Factum pour les compagnons imprimeurs de la ville de Paris... contre les syndic et adjoints des maistres imprimeurs... » — In-4, 3 p.

52. — Défense aux compagnons imprimeurs de se réunir et de molester les compagnons venus de province, et défense aux maîtres d'arrêter des compagnons sans exiger un certificat de leur dernier maître. (16 avril 1665.) — Mention.

53. — Arrêt du Parlement confirmant les sentences, des 6 mai et 9 août 1662, contre Nicolas Masse. (4 mai 1665.) — Mention.

54. — Arrêt du Parlement assignant les parties à l'occasion d'une requête des compagnons imprimeurs, demandant la suppression du certificat de sortie et la préférence sur les étrangers. (8 mai 1665.) — Mention.

55. — Arrêt du Parlement défendant aux compagnons imprimeurs de faire des collectes. (9 juin 1665.) — Mention.

56. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant de police pour la protection des compagnons imprimeurs, libraires et relieurs venus à Paris de la province ou de l'étranger, contre ceux de Paris. (28 avril 1671.) — Placard.

57-58. — Sentence du lieutenant de police ordonnant au compagnon Frichot, qui travaillait en chambre et tenait boutique, de quitter l'enclos de Saint-Jean-de-Latran, et défendant à tous compagnons de travailler à leur compte, comme à tous maîtres non exerçant de leur prêter leur nom pour faire le commerce. (27 février 1671.) — 1 f. et in-4, 2 p.

59. — « De par le Roy... » : ordonnance du lieutenant de police imposant aux colporteurs le port d'une plaque et d'une balle et leur enregistrement au syndicat de la librairie. (22 août 1670.) Paris, F. Léonard, impr. ordin. du Roi et de la police, 1670. — Placard.

60. — « Arrêts de la Cour touchant les compagnons et les aprentifs imprimeurs » : arrêts du Parlement relatifs à l'interdiction faite aux maîtres de prendre des apprentis ignorant le latin et ne lisant pas le grec. (14 août 1671, 31 décembre 1673, 3 septembre 1674.) — In-4, 4 p.

61. — Copie de l'arrêt du 31 décembre 1673.

62. — Copie de l'arrêt du 3 septembre 1674. — 2 f.

63. — « Mémoire des tiltres et papiers qui sont dans le coffre qui est dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, appartenant aux compagnons imprimeurs, apprentifs de l'Université de Paris, qui sont plusieurs édits, déclarations, réglemens et arrests du Conseil privé du Roy et du Parlement. » (1571-1677.) — 4 f.

64. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt confirmant les dispositions du règlement qui exigent des apprentis l'intelligence du latin, la lecture du grec et un certificat du recteur de l'Université. (16 janvier 1686.) — In-4, 3 p.

65. — Autre arrêt analogue. (31 mars 1689.)

66. — Autre arrêt analogue. (21 mars 1686.)

67. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt analogue. (1er mars 1687.) — Autre arrêt défendant aux maîtres de « semer des billets », aux compagnons de laisser un travail inachevé, mais n'imposant pas à ceux-ci le certificat de sortie. (Même date.) — Signification au syndic des deux précédents arrêts. — « Articles [XXI, XXIII, XXXIII, XXXVI] du nouveau réglement pour l'imprimerie, du mois d'aoust 1686. » — In-4, 4 p.

68. — Autre exemplaire de l'art. 67. — In-4, 4 p., tirage différent.

69. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt du 31 mars 1689. (Voir plus haut, art. 65.) — In-4, 3 p.

70. — « Extrait des registres de la cour de Parlement » : autre exemplaire du même. — Placard.

71. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt défendant aux compagnons imprimeurs de se syndiquer. (Paris, 11 août 1689.) — In-4, 3 p.

72. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : autre exemplaire de l'article précédent. — In-4, 3 p.

73. — Communication à ses confrères par la veuve Chouqueux, imprimeur, d'un contrat passé entre Étienne Vigneron, fourbisseur, et un apprenti de la veuve Chouqueux, Pierre Tas-

sancourt, en vertu duquel celui-ci entre comme apprenti chez Vigneron. (1695.) — Placard.

74. — « Observations que les compagnons imprimeurs, apprentis en l'Université de Paris et fondeurs, prennent la liberté de présenter au Conseil sur quelques articles du nouveau réglement... » Signé : Thorel, avocat. — In-fol., 4 p.

75. — « Mémoire pour les compagnons imprimeurs... de Paris contre J.-B. Coignard... et autres maistres imprimeurs et libraires. » — P. 4 . « Autre mémoire pour les compagnons imprimeurs... contre les syndic et adjoints... » Signé : Feugray, avocat. — In-4, 4 p.

76. — « A M. de Caumartin,... intendant des finances » : requête de Charles Huguier, compagnon imprimeur, père de trois enfants, « dénoncé pour supposé fait de bâtardise ». — Placard.

77. — « Mémoire pour Charles Huguier, compagnon imprimeur,... contre Marguerite Jolybois, veuve de Louis Vaugon, maître imprimeur et marchand libraire à Paris. » — « Une envie secrette conçüe par quelques imprimeurs de Paris contre le demandeur, qui est exposé à autant de persécutions que ses différens ouvrages et son expérience dans son art luy attirent de protection et d'appui... ». — In-fol., 4 p.

78. — « Mémoire employé pour toutes écritures par Jean-François Knapen, ancien compagnon imprimeur-libraire à Paris et maistre né de la communauté des maistres imprimeurs-libraires, comme ayant épousé Marie-Marguerite Nego, fille du sieur Nego, maistre imprimeur-libraire, et l'un des trente-six appellant de la sentence rendüe par le sieur lieutenant général de police, e 12 février 1700, demandeur, et défendeur contre les syndic et adjoints, et encore contre Barthélemy Le Roy et tous autres concurrens et aspirans à la maîtrise... » Signé : Regnard, avocat. (Juillet 1700.) Paris, Claude Nego. — In-fol., 7 p.

79. — « Sentence de M. le lieutenant général de police... » condamnant des compagnons imprimeurs qui avaient abandonné leur travail et insulté leur maître, à une amende et à la réparation solennelle des outrages. (7 décembre 1700.) — In-4, 4 p.

80. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt défendant aux compagnons imprimeurs de se syndiquer. (Versailles, 4 mai 1701.) — In-4, 4 p.

81. « Arrest du Conseil d'Estat privé du Roy... », analogue. (Ver-

sailles, 19 juin 1702.) Paris, Jean-Baptiste Coignard, impr. ordin. du Roi et de l'Académie française, 1702. — In-4, 8 p.

82. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » déclarant Gabriel Martin et Henri Muguet déchus du droit de tenir une imprimerie, ordonnant leur remplacement dans un mois, indiquant qu'il faudra tenir plus de compte, dans ce choix, des qualités des aspirants que de leur brevet, et prescrivant une enquête sur l'état de toutes les imprimeries de la ville. (Marly, 27 mars 1703.) — In-4, 4 p.

83. — « La misère des apprentifs imprimeurs. (7 septembre 1710.) — Cette pièce est du nommé Dufresne, qui étoit apprentif de M. Léonard, alors imprimeur du Roy; à peine eut-il fait son apprentissage qu'il s'avisa d'imprimer dans l'imprimerie de son maître et à son insçüe, des faux billets d'états ou des faux passeports, et ayant été découvert, il se sauva en Angleterre, où il est mort de misère. M. Léonard, que le gouvernement inquiéta, eut le même sort, quoyque fort injustement, puisqu'il ignoroit entièrement la manœuvre de son garçon. »

84. — « La misère des apprentifs imprimeurs, appliquée par le détail à chaque fonction de ce pénible état. Vers burlesques. A M. F***. — Permis d'imprimer, ce deuxième jour de septembre 1710. M. R. de Voyer d'Argenson. » [Paris, F. Léonard.] — In-8, 12 p.

85. — Adresse de Thominet, apprenti imprimeur, au Roi, au sujet de son rétablissement. « Le papier qui ne faisoit plus que gémir sous la presse, reçoit maintenant avec plaisir les belles marques des caractères... » — Placard.

86. — Écu gravé de la corporation des libraires-imprimeurs. (1732.)

87. — Le syndic rappelle aux imprimeurs qu'ils doivent prendre de préférence des compagnons ayant fait leur apprentissage à Paris. [1720.] — Placard.

88. — Formule, non remplie, d'un certificat de présence dans tel atelier. Avec l'écu de la corporation. [1720] — Placard.

89. — « Au Roy et à nosseigneurs les commissaires généraux députez pour les affaires de chancellerie et librairie » : requête des compagnons imprimeurs, apprentis et fondeurs contre l'art. XXXI du règlement du 28 février 1723. Signé : Thorel, avocat. — In-fol., 4 p.

89 bis. — « Observations... » au Conseil, présentées par les mêmes. Même signature. [1723.] — In-fol., 4 p.

90. — « Délibération de la communauté, par laquelle elle s'interdit la faculté de faire des apprentifs pendant six ans. » (12 juillet 1724.) — Mention.

91. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant nouveau réglement pour l'imprimerie. » (Fontainebleau, 9 octobre 1724.) — Placard.

92. — Sentence ordonnant au compagnon Raymond de rentrer chez le sieur David, qu'il avait quitté sans billet, et condamnant le sieur Quilleau, qui l'avait pris, à trois livres de dommages et intérêts par jour qu'il l'a gardé. (22 décembre 1724.) — Mention.

93. — « Mémoire sur les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris. » — Note manuscrite au dos : « Mémoire des garçons imprimeurs contre la vexation des imprimeurs, distribué le 1er mars 1725. Il a été imprimé par Sevestre, et c'est le sieur Blondel, alors précepteur de M. de Montaran, intendant du commerce, qui en étoit l'auteur, et qui est mort il y a plus de vingt ans. Ce 1er décembre 1754. » — In-fol., 16 p.

94. — Lettre du syndicat invitant les imprimeurs à apporter le jour même un état de leur personnel, et leur rappelant qu'ils doivent prévenir la Chambre lorsqu'ils changent d'ouvriers. (25 septembre 1727.) — Placard.

95. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » homologuant la délibération de la communauté rapportée à l'art. 90. (Versailles, 18 septembre 1730.) Paris, P.-A. Le Mercier père, 1731. — In-4, 4 p.

96. — Arrêt du Conseil d'État défendant aux maîtres imprimeurs d'arrêter des compagnons qui n'ont pas de billet de sortie, leur ordonnant de déposer chaque semaine à la chambre syndicale un état de leur personnel et prenant des dispositions contre les compagnons qui abandonnent leur travail. (Versailles, 27 août 1731.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

97. — « De par les prévost des marchands et échevins... » : condamnation de plusieurs individus, dont deux imprimeurs et un fondeur, pour contravention aux règlements sur les baignades en Seine. (24 juillet 1736.) Paris, P.-G. Le Mercier, impr.-libr. ordin. de la Ville, 1736. — In-4, 4 p.

98. — Lettre du syndicat aux membres de la communauté, leur communiquant une lettre de Thomas, libraire-imprimeur à Riom, du 31 mai 1737, qui prévient ses confrères de la disparition de

son compagnon relieur et de son apprenti, avec invitation à ne les point embaucher. (12 juin 1737.) — Placard.

99. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » homologuant une délibération de la communauté, du 25 février 1741, analogue à celle rapportée à l'art. 90. (Versailles, 6 juin 1741.) Paris, Gissey. — In-4, 3 p.

100. — Lettre de Berryer, relative à la demande de la veuve Piget, pour l'admission comme maître, moyennant 3.000 livres, du sieur Rombault Davits, étranger. (Paris, 9 janvier 1751.) — « A M. de Malesherbes, pour ordonner ce qu'il croira convenable. » — Orig., 2 f.

101. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy... », analogue à celui de l'art. 99. (Versailles, 21 juin 1751.) Paris, Gabriel Valleyre. — In-4, 3 p.

102. — Réponse à un mémoire des garçons imprimeurs. — Au dos : « Arresté que je ne répondray pas au mémoire des garçons. » [1732.] — 2 f.

103. — Avis du syndicat relatif aux alloués. — Placard.

104. — Requête des compagnons imprimeurs au syndicat. — Orig., 2 f.

105. — Autre requête des mêmes au Chancelier. — Orig., 2 f.

106. — « Les nommés Régnier et Rebour, garçons imprimeurs de la veuve Grou, ont été arrêtés et conduits en prison pour avoir posés le placard cy-joint, qu'ilz avoient imprimé à l'insçeu de leur maîtresse, ce qu'ils avoient fait sans conséquence et seulement pour s'amuser dans le tems du carnaval. » (1er février 1752.)

107. — « La veuve Grou, imprimeur, rue de la Huchette, à l'enseigne du Soleil d'or. Rebour est celuy qui les a affiché. Bertrand est celuy qui portoit le chaudron. Rénier est celuy qui a donné le plan de faire la planche. Bernard servoit d'escortes. Il ont tiré quatorze affiches, à l'insçeû du maître et de la maîtresse. »

108. — « Avis au public », placard visé dans les deux articles précédents.

109. — « Article sur le mot de *Droit de copie*, tiré du *Dictionnaire encyclopédique*, par le sieur David, libraire. » — 7 f.

109 bis. — Mémoire relatif aux apprentis, alloués et compagnons de Liège et d'Avignon. — 2 f.

110. — Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le syndicat en faveur de Pierre Vallat-Lachapelle. (12 septembre 1758.) — Orig.

111. — Requête au syndicat de François-Maurice Rebuffé, fils de Rebuffé, imprimeur-libraire et ancien adjoint, tendant à obtenir quelques secours et l'autorisation de parcourir les ateliers. (24 juillet 1759.)

112. — Lettre d'Alexandre, imprimeur, âgé de 75 ans, au syndicat. (Bicêtre, 7 février 1760.) — Orig.

113. — Autre, du même. (Bicêtre, 22 mars 1760.) — Orig.

114. — « Réglement pour le bon de la Saint-Martin, fait entre les ouvriers de Mr Hérissant, et de son consentement, en vertu d'un mémoire à lui adressé et signé de tous les ouvriers. » (10 novembre 1760.) — Orig.

115. — « Arrest... de Parlement... portant défenses à tous garçons perruquiers de s'assembler et s'attrouper, d'entrer chez les maîtres sans certificat et enregistrement, et aux maîtres de les recevoir... » (12 décembre 1760.) Paris, Valleyre père, 1761. — In-4, 14 p.

116. — « Projet d'arrest qui n'a pas eu lieu. » (Septembre 1761.) — Minute, 4 f.

117. — « Arrest... de Parlement... » condamnant Pierre Devic, apprenti imprimeur, à être pendu, pour deux vols, avec effraction, de deniers comptants et d'effets. (6 octobre 1764.) Paris, P.-G. Simon, impr. du Parlement, 1764. — In-4, 3 p.

118. — Déposition, devant un examinateur au Châtelet, de trois imprimeurs contre un quatrième, qui les poursuivait de ses menaces. (4 novembre 1765.) — Orig., 2 f.

119. — « Legs faits par Coignard en faveur des anciens protes et des compagnons imprimeurs. » (2 novembre 1768.)

120. — « De par le Roi. Ordonnance de police de la prévôté de l'Hôtel du Roi et grande prévôté de France, portant réglement pour les marchands et artisans [privilégiés] établis à Paris. » (30 juillet 1766.) Paris, Hérissant, impr. du Cabinet du Roi, 1766. — In-4, 6 p.

121. — « Compagnons imprimeurs; legs de M. Coignard. » (2 septembre 1769.)

122. — « Arrest du Conseil d'État du Roi portant réglement de discipline pour les compagnons imprimeurs. » (Versailles, 30 août 1777.) Paris, Lottin l'aîné, impr.-libr. du Roi et de la Ville, 1777. — In-4, 4 p.

123. — « Arrêt du Conseil d'État... » : autre exemplaire du même. Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 8 p.

124. — Communication par le syndicat d'une lettre du directeur général de la librairie et imprimerie de France, du 13 décembre 1777, relative à la discipline des ouvriers. (16 décembre.) — Placard.

125. — « Mémoire pour Pierre Cadou, ouvrier imprimeur en lettres, contre le sieur Simon, imprimeur de M. l'Archevêque. » Paris, Demonville, 1786. — In-4, 32 p.

126. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui condamne les compagnons imprimeurs des imprimeries... Didot, Chardon et veuve Valade à faire... des excuses aux officiers de la chambre syndicale. » (Versailles, 2 septembre 1786.) Paris, Impr. royale, 1786. — In-4, 3 p. MH-L

127. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui condamne la veuve Valade et le sieur Prault, imprimeurs, pour avoir eu dans leurs imprimeries des compagnons imprimeurs sans billets de congé. » (Versailles, 15 septembre 1786.) Paris, Impr. royale, 1786. — In-4, 4 p. MH-L

128. — Circulaire aux inspecteurs, relative à Martin Benoît, apprenti, qui a quitté son maître sans congé. (Paris, 25 novembre 1787.) — Placard.

255 feuillets. — In-folio.

22065.

Réceptions d'imprimeurs et libraires (1586-1750).

1. — Lettres patentes portant règlement pour l'imprimerie et la librairie. (12 octobre 1586.) — Extrait, 2 f.

2. — Autres, analogues. (2 novembre 1586.) — Mention.

3. — Article « Imprimeurs et impressions » d'une table des registres de la Chambre des comptes.

4. — Toute impression doit porter le nom de l'imprimeur et de la ville; autorisation; impression des actes de l'Inquisition, du *Catéchisme de la grâce*; réimpression. Arrêts du parlement de Rouen (23 mars 1609, 22 décembre 1644), de celui de Paris (12 août 1609, 31 octobre 1650, 7 septembre 1657); lettres patentes (20 décembre 1649).

5. — Arrêt du Parlement déclarant meubles les presses de feu Robert Estienne. (30 juillet 1598.) — Mention.

6. — Création d'un maître de chaque métier en chaque ville,

tant pour l'heureux mariage du Roi qu'avènement à la couronne. (Décembre 1601.) — Mention.

7. — Interdiction aux jésuites du collège de Clermont d'imprimer et relier des livres. (6 octobre 1614.) — Mention.

8. — Arrêt du Parlement rendu entre le syndicat et Françoise Gettard, veuve de Jacques Du Clou, marchand fondeur, imprimeur et libraire, pour contravention au règlement. (10 avril 1618.) — 2 f.

9-10. — Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution du règlement de 1618 et fixant à trois le nombre des maîtres à recevoir chaque année. (20 mai 1634.) — 1 f. et placard.

11. — Arrêt du Conseil privé relatif au mode d'élection des syndic et adjoints. (Paris, 21 juin 1639.) — 2 f.

12. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant la réception de Jean Vallet, fils de libraire. (13 novembre 1641.) — Mention.

13. — Adresses de libraires. (1649.) — 3 f.

14. — Homologation par le lieutenant civil de la prévôté de Paris d'un règlement du syndicat relatif aux apprentis et aux enseignes. (22 octobre 1663.) — Expéd., 2 f., parch.

15. — « Sentence de M. le lieutenant civil... » : exemplaire imprimé de l'article précédent. — In-4, 3 p.

16. — Arrêt du Conseil exigeant sur les lettres de maîtrise la mention que le titulaire professe la religion catholique. (22 juillet 1664.) — Mention.

17. — « Mémoire d'un ancien imprimeur et libraire, pour conserver l'employ des impressions aux maistres et compagnons imprimeurs de Paris. » (1665.) — In-fol., 4 p.

18. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête du syndicat, relative à l'arrêt du 16 décembre 1666; suivie d'objections. (1667.) — In-fol., 4 p.

19. — Sentence du lieutenant particulier de la prévôté de Paris ordonnant la réception comme maître d'Étienne Cellier, fils de libraire et protestant. (10 novembre 1666.) — Art. 30 de la déclaration royale de 1669, relatif aux protestants. — In-4, 3 p.

20. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant au syndicat de présenter à la commission établie à cet effet les statuts de la corporation et la liste de ses membres, et défendant la réception de nouveaux maîtres, comme la fonte de nouveaux caractères. (Saint-Germain, 16 décembre 1666.) — In-fol., 2 p.

21. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt por-

tant fermeture d'imprimeries, exigeant des maîtres la connaissance du latin et la lecture du grec, etc. (Saint-Germain, 17 février 1667.) — In-4, 3 p.

22. — « Arrest du Conseil d'État, le Roy y estant » : autre exemplaire de l'arrêt précédent, suivi de l' « Arrest général du Conseil d'État, contenant divers réglemens pour les imprimeurs et libraires et pour l'impression, vente et débit des livres ». (Paris, 6 octobre 1667.) — In-4, 4 p.

23. — Double de l'art. 21.

24. — « A monseigneur le Garde des sceaux » : requête de la veuve Muguet contre son fils Hubert. (1667.) — Placard.

25. — Double de l'art. 18.

26. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt maintenant Christophe Journel, libraire-imprimeur, dans son droit de tenir imprimerie. (Saint-Germain, 7 septembre 1668.) — In-4, 3 p.

27. — « De par le Roy... » : ordonnance de police réglementant la vente du matériel d'imprimerie, en vue d'empêcher les imprimeries clandestines. (25 juin 1670.) — Placard.

28. — Arrêt du Conseil ordonnant à chaque maître de payer, à sa réception, trois livres pour l'hôpital, et à chaque apprenti de payer une livre. (7 septembre 1674.) — Mention.

29. — « Certificats de service » : passeport et certificats pour l'ingénieur militaire Du Mesnil. (Charleville, 7 août 1675; la Petite-Pierre, 25 juin 1679; Marsal, 4 août 1680; Nancy, 11 mai 1682; Besançon, 6 novembre 1682; château de Kirn, 12 janvier 1683.) — In-4, 3 p.

« Brevet d'apprentissage d'imprimerie » de Gilles-Paulus Du Mesnil. (30 avril 1665.) — Requête du même au lieutenant de police. (1686.) — « Lettre de réception de marchand libraire. » (22 janvier 1687.) — Réception du même comme imprimeur. (8 juin 1694.) — In-4, 7 p.

« Lettre d'imprimeur ordinaire du Roy dans l'artillerie de France », pour le même. (Paris, 9 mars 1684.) — In-4, 2 p.

« Provisions d'imprimeur de l'artillerie », pour le même. (Paris, 22 février 1694.) — In-4, 2 p.

Autres. (Versailles, 17 mars 1695.) — In-4, 2 p.

30. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la réception, comme imprimeur et libraire, de Gabriel Martin, éditeur du *Glossaire nouveau*. (Versailles, 1er juin 1677.)

31. — Sentence confirmant les règlements relatifs à l'apprentissage. (15 juin 1677.) — Mention.

32. — Réception à la maîtrise de Laurent d'Houry. (1678.)

33. — « Arrest du parlement de Metz... » confirmant celui du Conseil d'État du 6 octobre 1667. (2 mai 1679.) — In-4, 2 p.

34. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat du Roy » : arrêt ordonnant la réception de trente et un libraires et de quatre imprimeurs-libraires. (Fontainebleau, 30 août 1683.) — In-4, 3 p.

35. — « Factum pour Guillaume Cavelier... et consors, marchands libraires, imprimeurs et relieurs..., contre les syndic et adjoints... » Signé : Lévesque, avocat. — In-4, 3 p.

36. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt confirmant le règlement de 1618 sur les réceptions. (31 mars 1685.) — In-4, 3 p.

37. — « Factum pour les libraires, relieurs de Paris, contre les sindic et adjoints. » — 2 f.

38. — « Mémoire à nosseigneurs du Conseil, contenant les raisons pour lesquelles on a osté les imprimeries hors des maisons des libraires, qui ne laissent point d'estre encore les vrays imprimeurs... » — In-4, 6 p.

39. — « Factum pour Jean-Baptiste Coignard... et consorts, maistres imprimeurs et libraires à Paris, contre les soy-disans compagnons imprimeurs en l'Université. » Signé : F. de L'Orme, avocat. — In-4, 3 p.

40. — Liste des trente-six imprimeurs de Paris en 1694. « Hunc indicem primus sodalibus suis offerebat Claudius-Ludovicus Thiboust, anno 1694. »

41. — « Estat de la naissance, titres et qualitez du sieur Antoine Chrétien fils, marchand libraire juré imprimeur...,seul privilégié du Roy pour les nouveaux caractères de l'imprimerie nouvelle et universelle, inventée par le R. P. Fr. de Mauléon. » Composé et imprimé par Antoine Chrétien, 1693. — In-4, 16 p.

42. — Liste des imprimeurs-libraires de Paris. (1697.)

43. — « Origine de l'imprimerie et librairie de Paris, et son estat présent. »

44. — Liste des imprimeurs-libraires de Paris.

45. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... » relatif aux fils de relieur apprentis imprimeurs. (Paris, 11 janvier 1698.) — In-4, 4 p.

46. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé... » : arrêt ordonnant la réception de François Gibault, imprimeur en langues orientales. (Versailles, 31 décembre 1698.) — In-4, 3 p.

47. — « A M. de Seignelay, ministre et secrétaire d'Estat » : requête de Nicolas Pepingue, imprimeur-libraire. — Placard.

48. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé... » : arrêt réglementant l'imprimerie et la librairie en France. (Versailles, 6 décembre 1700.) — In-4, 3 p.

49. — Procès-verbal des visites du syndicat chez les libraires et imprimeurs de Paris. (15 février 1702.) — Orig., 6 f.

50. — « Pour François Gibault contre les sindic et ajoints. Causes et moyens d'appel... » Signé : Robethon, avocat. — In-fol., 4 p.

51. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant à Gabriel Martin, Henri Muguet et Louis Coignard de tenir une imprimerie, sous peine de déchéance. (Versailles, 31 mai 1702.)

52. — Arrêt du Conseil d'État autorisant la réception de cinq libraires et trois imprimeurs, en outre des trente-six réglementaires, leurs droits de maîtrise devant servir à payer les vingt soldats fournis par la communauté en exécution de l'ordonnance du 10 décembre 1701. (Versailles, 6 juin 1702.) — 2 f.

53. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de François-Hubert Muguet, premier imprimeur du Roi, du Clergé et du Parlement, relative au projet de vente à Pierre Simon du fonds de sa mère. Signé : Desboys, avocat. — In-fol., 4 p.

54. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête du syndicat contre Pierre Simon, qui avait diffamé les syndic et adjoints. Signé : Dumesnil, avocat. — In-fol., 2 p.

55. — « A monseigneur le Garde des sceaux » : requête de François-Hubert Muguet, premier imprimeur du Roi et du Parlement. — In-fol., 3 p.

56. — Diplôme de libraire pour François Jollain l'aîné. (30 juin 1702.) — Orig , parch.

57. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » prononçant la déchéance des imprimeurs Gabriel Martin et Henri Muguet et ordonnant leur remplacement. (Marly, 27 mars 1703.) — In-4, 4 p.

58. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt relatif à la nomination de trois nouveaux imprimeurs. (Versailles, 12 novembre 1703.) — In-4, 2 p.

59. — « Mémoire pour Jacques Vincent, compagnon imprimeur, demandant à remplir l'une des places d'imprimeur vacantes. » Paris, J. Vincent. — In-4, 3 p.

60. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » : arrêt condamnant Pierre Barbou, imprimeur du Roi à Limoges, à s'y faire recevoir maître. (Versailles, 11 février 1704.) — In-4, 4 p.

61. — « Arrest du Conseil d'Estat privé du Roy... » ordonnant la saisie et la vente du matériel de Laurent d'Houry. (Versailles, 18 février 1709.) — In-4, 3 p.

62. — « Arrest... de Parlement portant réglement pour la réception des imprimeurs-libraires du nombre des trente-six. » (3 mars 1704.) Paris, Claude Nego, impr.-libr., 1704. — In-4, 16 p.

63. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy » : arrêt fixant le nombre des imprimeurs-libraires de diverses villes du royaume. (Versailles, 21 juillet 1704.) — In-4, 4 p.

64. — « Arrest du Conseil d'État privé... » ordonnant la réception de quatre imprimeurs. (Fontainebleau, 29 septembre 1704.) Paris, P. Émery. — In-4, 6 p.

65. — Arrêt du Conseil ordonnant que l'unique porte des ateliers devra pouvoir s'ouvrir du dehors à l'aide d'un loquet. (6 octobre 1704.) — Mention.

66. — « Arrest du Conseil d'État privé... » ordonnant la réception de quatre imprimeurs-libraires. (Versailles, 14 septembre 1705.) — In-4, 8 p.

67. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... » ordonnant aux imprimeurs de Paris de présenter leur brevet. (Versailles, 20 septembre 1706.) Paris, J.-B. Coignard, impr. ordin. du Roi et de l'Académie française, 1706. — In-4, 3 p.

68. — Comparution des imprimeurs devant Marc-Antoine Turgot, commissaire délégué. (Novembre 1706.) — Orig., 27 f.

69. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... » maintenant les trente-six imprimeurs de Paris. (Versailles, 13 décembre 1706.) Paris, J.-B. Coignard, 1707. — In-4, 7 p.

70. — Double de l'art. 78 du registre 22064.

71. — « Mémoire pour Antoine de Fay, ancien compagnon imprimeur, poursuivant sa réception à la quatrième place d'imprimeur-libraire, vacante à Dijon... », contre trois concurrents. Signé : Boet de Saint-Léger. (1707.) — In-fol., 4 p.

72. — « Arrest... de Parlement qui réhabilite Jean Moreau, libraire et imprimeur. » (4 janvier 1708.) — In-4, 2 p.

73. — Requête d'anciens syndic et adjoints contre le syndicat. Signé : de Troyes, avocat. (1709.) — Placard.

74. — « Mémoire... » : autre exemplaire de l'article précédent. — In-fol., 4 p.

75. — Autre « Mémoire... », analogue. (1709.) Paris, Pierre-Augustin-Paulus Du Mesnil fils, 1709. — In-fol., 3 p.

76. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête analogue. Paris, Gilles Lamesle, 1709. — In-fol., 8 p.

77. — « Mémoire particulier pour Christophe Ballard et consorts, tous imprimeurs-libraires..., contre Jacques Collombat, marchand libraire... » — In-4, 3 p.

78. — « Second mémoire... », analogue aux précédents. Signé comme l'art. 73. — In-4, 4 p.

79. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy » confirmant l'arrêt relaté à l'art. 72. (Versailles, 18 mars 1709.) Paris, J. Moreau. — In-4, 4 p.

80. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt ordonnant présentation aux défendeurs de la requête de Valleyre, Collombat, imprimeur de la duchesse de Bourgogne et des Bâtiments du Roi, et Huguier, libraires. (Versailles, 9 septembre 1709.) — In-4, 3 p.

81. — « Arrest... de Parlement... qui renvoye en la chambre de police la demande formée par les imprimeurs-libraires de Paris contre les contraventions de Valleyre, Collombat et Huguier... » (3 août 1709.) Suivi de l'arrêt du Conseil rapporté à l'art. 61. Paris, G. Lamesle, 1709. — In-4, 4 p.

82. — « Arrest contradictoire du Conseil d'Estat privé du Roy, qui déclare Claude Cellier déchû de la maîtrise, ordonne que Jacques Collombat sera reçû en sa place, que Guillaume-Amable Valleyre et Charles Huguier seront reçûs aux deux premières places qui vaqueront et que cependant ils tiendront imprimerie. » (Versailles, 13 janvier 1710.) Paris, Jacques Collombat, 1710. — In-4, 8 p.

83. — « Plaise à M. l'avocat général... » : requête de Pierre La Carrière, imprimeur, et Edme Vée, compagnon, contre Étienne Chardon, imprimeur. — In-4, 2 p.

84. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy... » prescrivant

de donner à Laurent d'Houry la première place vacante d'imprimeur-libraire. (Versailles, 22 décembre 1711.) Paris, L. d'Houry. — In-4, 3 p.

85. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... » ordonnant la saisie et la vente du matériel de Laurent d'Houry. (Versailles, 11 juillet 1712.) Paris, J. Josse, 1712. — In-4, 4 p.

86. — Copie de l'arrêt précédent. — 2 f.

87. — Lettre relative à la réception d'un maître. — Minute, 2 f.

88. — « Observations sur l'art. 48 du projet du nouveau réglement. » (1713.) — In-4, 2 p.

89. — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant, sur la recommandation de l'Académie des inscriptions et médailles, la réception de Pierre Cot, libraire et fondeur de caractères. (Versailles, 25 avril 1712.) — 3 f.

90. — « L'origine et le progrès de l'écriture, avec l'histoire des alphabets de toutes les nations, des bibliothèques et de la librairie. » Note ms. : « Cet ouvrage est du s[r] Pierre Cot, graveur et fondeur de caractères, dont il est question dans cet arrêt. Il devoit avoir 4 volumes in-4°; mais il n'y a eu d'imprimé que ces cinquante-six pages, qui m'ont été données par le s[r] Fournier le jeune. » — In-4, 56 p., planches.

91. — « Arrest contradictoire du Conseil d'État privé... » ordonnant la réception de Florentin Delaulne, et désignant Barthélemy Laisnel pour la première place vacante. (Versailles, 26 août 1715.) Paris, F. Delaulne, 1715. — In-4, 7 p.

92. — « Mémoire important pour Laurent Mazuel, reçû imprimeur à la place de Pierre Mergé, contre François Moreau, qui demande la même place. » Signé : Du Mesnil, avocat. Paris, V[ve] N. Mazuel. — In-4, 4 p.

93. — « Arrest du Conseil d'État privé... » ordonnant la réception de J.-B. Lamesle. (Paris, 22 mars 1717.) Paris, J.-B. Lamesle, 1717. — In-4, 8 p.

94. — « Articles sur lesquels M... dressera les états qu'il doit envoyer à M. le Chancelier... » : état de l'imprimerie et de la librairie à Pau. (1701.) — In-4, 3 p.

95. — « Factum pour Laurent Masson, libraire à Tours... » Signé : de La Coursière, avocat. — In-fol., 4 p.

96. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... » relatif à la demande

de réception de Pierre Simon. (Paris, 20 mai 1719.) Paris, Guillaume Valleyre père, 1720. — In-4, 8 p.

97. — « Mémoire des imprimeurs pour l'élection des officiers de la communauté des imprimeurs et des libraires. » [17 août 1721.] — In-fol., 6 p.

98. — « Réplique sommaire de Jean-Baptiste Coignard, imprimeur et libraire ordinaire du Roy et de l'Académie françoise, à l'imprimé intitulé : *Réponse de la communauté des libraires de Paris.* » — In-fol., 3 p.

99. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Gabriel Valleyre, libraire, pour être reçu maître imprimeur. Signé : de Chaunac, avocat. — In-fol., 4 p.

100. — « Mémoire pour Jean-Michel Garnier, imprimeur à Paris, contre Gabriel Valleyre. » — In-fol., 3 p.

101. — « Arrest du Conseil d'État du Roy » ordonnant la réception de Jacques-Philippes-Charles Osmont, libraire, comme maître imprimeur surnuméraire. (Paris, 3 avril 1722.) — In-4, 3 p.

102. — Requête au Garde des sceaux de Gabriel Martin, pour la réception de son fils. (1722.)

103. — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant la réception de Christophe David, libraire. (Paris, 22 juin 1723.)

104. — « Extrait des registres du Conseil d'État du Roy » : arrêt ordonnant à plusieurs libraires de présenter leurs titres pour être reçus maîtres imprimeurs. (Paris, 20 juillet 1723.) — In-4, 3 p.

105. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt ordonnant la réception, comme maître imprimeur, d'André Knapen, libraire. (Versailles, 15 novembre 1723.) — In-4, 4 p.

106. — « Mémoire pour... [plusieurs] aspirans à la maîtrise d'imprimeur, contre Pierre Simon, simple compagnon imprimeur. » Signé : Charroyer, avocat. Paris, G. Valleyre fils, libr., l'un des aspirants. — In-fol., 4 p.

107. — État des imprimeries de Paris. (20 juin 1721.)

108. — « Procès-verbal de l'assemblée générale de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, tenue... les 26 et 27 mars 1721. » — In-fol., 7 p.

109. — « Mémoire pour servir de réplique à la réponse de quelques imprimeurs au mémoire présenté à M. le Chancelier par la communauté des libraires et imprimeurs, au sujet de l'art.

XLIII du réglement de 1686, qui fixe à 36 le nombre des imprimeurs de Paris. » — In-fol., 6 p.

110. — « Réponse de la communauté des libraires et imprimeurs au mémoire de quelques imprimeurs... » — In-fol., 27 p.

111. — « Réponse des imprimeurs au mémoire des libraires. » — In-fol., 8 p.

112. — « Mémoire des libraires et imprimeurs de Paris contre la fixation du nombre des imprimeurs. » — In-fol., 7 p.

113. — « Mémoire pour les imprimeurs-libraires de Paris, anciens syndic et adjoints..., contre les libraires... et les syndic et adjoints. » Paris, Compagnie des impr.-libr. — In-fol., 16 p.

114. — « Réglement concernant l'imprimerie... » : articles IX, X, XXIX-XLII, LVI, LXXXIV, LXXXV du règlement de 1723. Paris, imprimerie du syndic. — Placard.

115. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy » : arrêt ordonnant la réception d'Alexis-Xavier-René Mesnier, libraire, comme maître imprimeur. (Versailles, 10 janvier 1724.) — In-4, 2 p.

116. — Arrêt du Conseil d'État privé interdisant l'exercice de l'imprimerie à Jean de Beaurain, non reçu maître. (Versailles, 29 mai 1724.) — Expéd., 2 f., parch.

117. — « Arrest du Conseil d'Estat privé du Roy portant nouveau réglement pour les maistres et compagnons imprimeurs. » (Fontainebleau, 9 octobre 1724.) — In-4, 7 p.

118-119. — Double de l'art. 93 du registre 22064.

120. — Double de l'art. 94 : questionnaire, non rempli, sur l'état de l'imprimerie et de la librairie en France. — In-4, 3 p.

121. — « Déclaration du Roy concernant les imprimeurs. » (Versailles, 10 mai 1728.) Paris, P. Simon, impr. du Parlement 1728. — In-4, 4 p.

122. — Double de l'art. 38.

123. — Lettre, signée : Chauvelin, au syndic, l'invitant à prévenir les imprimeurs de leur obligation de signer leurs livres. (Paris, 30 mai 1731.) — Placard.

124. — Lettre du bureau de l'Hôpital général au syndic, pour le versement du droit revenant à cet établissement, lors de la réception des maîtres et apprentis. (21 janvier 1732.) — Placard.

125. — « Sentence de police qui deffend... d'admettre aucuns aspirans à la maistrise, qu'ils n'ayent payé les droits dûs ausdites

communautez... » (18 juin 1734.) Paris, P.-J. Mariette, impr. de la police. — In-4, 4 p.

126. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui fixe le nombre des imprimeurs dans le royaume. » (Versailles, 31 mars 1739.) Paris, Impr. royale, 1739. — In-4, 4 p.

127. — Arrêt du Conseil d'État accordant à André-François Le Breton une place d'imprimeur dans la communauté. (Versailles, 24 février 1746.) — 2 f.

128. — Requête de Bonin contre les manœuvres de Maboul. — Orig., 2 f.

129. — Requête de la veuve David au comte de Maurepas, relative à la saisie de la *Réponse à Mlle L**** et de *L'Anti-Mâçon*. — Orig., 2 f.

130. — Requête de Bonin pour être reçu maître imprimeur. — 2 f.

131. — « Mémoire présenté à M. le comte de Maurepas par le nommé Bonin. — Ce Bonin étoit prot de l'imprimerie de la veuve David et mouche de la police ; il a été obligé quelque tems aprés de déserter Paris, pour s'être brouillé avec M. Berryer, qu'il avoit trompé. 1749. » — Curieux mémoire, mentionnant une douzaine d'ouvrages prohibés, et où Bonin demande qu'on lui donne la première place d'imprimeur vacante, avec l'exemption des droits, soit 3.000 livres. — 4 f.

132. — Sentence du lieutenant général de police défendant l'admission à la maîtrise avant le paiement des droits. (12 janvier 1750.) Paris, P. Prault, impr. des Fermes du Roi, 1754. — In-4, 4 p.

375 feuillets. — In-folio.

22066.

Réceptions d'imprimeurs et libraires (1723-1777).

1. — Mémoire du syndicat au Chancelier, sur la réception de Laurent Mazuel. — 2 f.

2. — Lettre d'invitation à la réception d'Antoine-Joseph Le Febvre comme libraire. [4 octobre 1751.] — Placard.

3. — « Mémoire pour le sr Jean Debure, libraire,... contre les sieurs Rigolet, père et fils... » Signé : Le Camus d'Houlouve, avocat. Paris, Didot, 1756. — In-fol., 4 p.

4. — « Arrest du Conseil d'État du Roi portant établissement d'une loterie en faveur de l'École royale militaire. » (Versailles, 15 octobre 1757.) — Suit le « Plan de la Loterie, composée dans les principes de celles établies à Gênes, Rome, Venise, Milan, Naples, et en dernier lieu à Vienne en Autriche ». Paris, Impr. royale, 1758. — In-4, 11 p.

5. — Note sur l'imprimerie de la Loterie. (Mars 1758.)

6. — Autorisation à Jeanne Levasseur, dite Aubry, de colporter les imprimés de la Loterie. (15 mars 1758.)

7-8. — Lettre [de Malesherbes] à Pecquet, intendant de l'École militaire, annonçant l'établissement de deux nouvelles presses.

9. — Lettre dè Pecquet à de Malesherbes, demandant l'établissement de deux nouvelles presses. (Paris, 27 mars 1760.)— Orig., 2 f.

10. — Lettre de remercîment du même au même. (Paris, 16 mai 1760.) — Autogr.

11. — Lettre de Jeresin, graveur et fondeur de caractères, à de Malesherbes, pour lui demander son consentement à la décision de l'administrateur général de la Loterie, lui accordant un logement au Grand Bureau : « Il est essentiel pour l'imprimerie d'avoir le fondeur auprès d'elle, attendu les caractères extraordinaires et les inventions surprenantes que j'ai trouvé pour procurer une grande diligence en jettant en moule une ligne entière in-quarto, d'une seule pièce, par le moyen d'un moule très simplement composé... » — Autogr., 2 f.

12-14. — Mémoire pour l'établissement d'une imprimerie pour la Loterie. — 3 f.

15. — Lettre de Paris-Duverney à de Malesherbes, sur le même objet. (Paris, 18 décembre 1757.) — Orig., 2 f.

16. — Réponse de Malesherbes. — Min. autogr.

17. — Copie de la lettre écrite par l'administration de la Loterie au Chancelier. (9 janvier 1758.) — Copie de celle du Chancelier à M. de Paulmy. (12 janvier.) — Copie des lettres relatées aux art. 7-9. — 3 f.

18. — Lettre du sieur Rame à de Malesherbes, sur le même sujet. (Paris, 8 janvier 1758.) — Autogr.

19. — Lettre de C.-S. Simon, imprimeur de la Reine et de l'Archevêché. (Paris, 21 décembre 1757.) — Autogr., 2 f.

20. — « Art. XII du titre II du réglement de 1723. — Exceptions à la loi. » — 3 f.

21. — Lettre de C.-S. Simon. (Paris, 16 décembre 1757.) — Autogr., 2 f.

22. — Lettre du même, relative à l'impression de la bulle et du mandement du jubilé. (Paris, 24 mai 1759.) — Orig., 2 f.

23. — Lettre du même, de l'académie des Arcadiens, [à de Malesherbes], annonçant l'envoi de l'article suivant. (Paris, 26 mai 1758.) — Orig.

24. — « Mémoire secret à M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État. » — 2 f.

25. — Autre « Mémoire secret ». (Paris, 26 mai 1758.) — 6 f.

26. — Interdiction de Sébastien Jorry, imprimeur-libraire, prononcée, de son consentement, en faveur de sa femme, Marie-Marguerite Lefebvre. (28 juin 1759.) — In-4, 2 p.

27. — « Mémoire sur les abus qui se commettent au sujet de la réception des libraires. » (16 mars 1760.) — Minute.

28. — « Mémoire pour M. Panckoucke », libraire à Lille, demandant sa réception à Paris. [1761.]

29. — Lettre de Gonichon l'aîné, fils de Jean-Baptiste, imprimeur à Paris : «... mes deux grands pères ont sçut se mériter ces distinctions, et l'un d'eux fut choisi pour faire construire, diriger et disposer l'imprimerie du Louvre... » ; impression des plans et cartes par un procédé nouveau ; nouvelle presse. (Orléans, 4 mai 1762.) — Autogr., 2 f.

30. — « Déclaration du Roi... » interdisant aux corporations de contracter des emprunts sans autorisation. (Versailles, 2 avril 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 3 p.

31. — Note sur les Simon, suivie d'un certificat du colonel du régiment d'Aquitaine pour Simon de Jumeauville. (Paris, 14 février 1763.) — 2 f.

32. — Invitation à souper de Claude-François Simon, chevalier de l'ordre du Christ, de l'académie des Arcades de Rome, imprimeur de la Reine et de l'Archevêché, à d'Hémery, inspecteur de la librairie, pour lui lire son *Art de l'imprimerie*. (11 décembre 1763.) — Orig.

33. — « Modèle d'un placet présenté [par Simon Gibert] à M. le Chancelier, pour obtenir la dispense du temps de l'apprentissage nécessaire pour la maîtrise. » (Août 1763.)

34. — Certificat de réception d'un libraire par le syndicat. (XVIIIe siècle.) — Formule non remplie, parch.

35. — Brevet d'apprentissage de Simon Gibert. (30 septembre 1761.) — 2 f.

35 bis. — Démission de Marie-Catherine-Angélique Regnard, veuve de Bernard Brunet, de sa place d'imprimeur. (Paris, 1er juillet 1763.) — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant de faire passer l'examen à Antoine-Louis Regnard, libraire, qui désire succéder à la veuve Brunet, qu'il doit épouser. (Compiègne, 18 juillet 1763.) — Procès-verbal de l'examen. (6 août.) — Inventaire de l'imprimerie de la veuve Brunet. (2 août.) — Avis favorable du lieutenant général de police. (13 août.) — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant la réception comme imprimeur-libraire d'A.-L. Regnard. (Paris, 22 août 1763.) — 7 f.

36, 40, 48. — Réception comme libraires de Vente, relieur des Menus-Plaisirs, et de Couturier, imprimeur de la *Gazette de France*. (2 mai 1764.) — 3 f.

37. — « Mémoire du sieur Vente contre les officiers de la chambre syndicale. » (12 novembre 1762.) — 2 f.

38. — « Discution du sieur Vente avec les libraires, au sujet de sa réception. » (22 février 1764.)

39. — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant la réception de Vente comme libraire. (Versailles, 16 avril 1764.) Vente était autorisé à « vendre et débiter dans les enceintes des Comédies françoise et italienne tous les ouvrages de théâtre imprimés. » — 2 f.

40. — Voir plus haut l'art. 36.

41. — Protestation de Vente, relieur-doreur de livres, contre les termes de l'acte de sa réception. (3 mai 1764.) — 2 f.

42. — Discours du syndic Le Breton, relatif à la réception de Vente et de Couturier. (5 mai 1764.) — 2 f.

43. — Autre discours du même. (10 mai 1764.) — 2 f.

44. — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant au recteur de l'Université de recevoir le serment de Vente. (Versailles, 10 septembre 1764.) — 3 f.

45. — Lettre du comte de Saint-Florentin à l'Université, relativement au serment de Vente. (Septembre 1764.)

46. — « Modèle des lettres de réception des sieurs Vente et Couturier. » — Formule non remplie, parch.

47. — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant la réception, comme libraire, de Denis-Clément Couturier, imprimeur de la *Gazette de France*. (Versailles, 16 avril 1764.) — 2 f.

48. — Voir plus haut l'art. 36.

49. — Arrêt du Conseil d'État privé ordonnant la réception de Couturier comme libraire. (Versailles, 16 avril 1764.)

50. — Lettre de Le Blanc annonçant l'envoi de la copie d'un arrêt du Conseil de librairie. (18 décembre 1764.) — Autogr.

51. — Lettre, non signée, à d'Hémery, postérieure à la précédente. — Orig , 2 f.

52. — Arrêt du Conseil d'État fixant de nouveau à trente-six le nombre des imprimeries à Paris. (Versailles, 16 décembre 1764.) — 2 f.

53. — « Arrest du Conseil d'État du Roi... » : exemplaireimprimé du précédent. Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

54. — Billet annonçant l'enregistrement de l'arrêt précédent à l'assemblée générale du syndicat de la librairie. (31 décembre 1764.) — Minute.

55. — Lettre, signée « Collart-Dutilleul », à d'Hémery, inspecteur de police, l'invitant à assurer l'enregistrement par le syndicat de l'arrêt du 16. (26 décembre 1764.) — Autogr., 2 f.

56. — Lettre du vice-chancelier Maupeou à de Sartine, au sujet de Gueffier, libraire, et proposant sa réception comme imprimeur désigné. — Lettre conforme de Sartine au syndicat. (Mars 1765.) — 4 f.

57. — Extrait original d'inhumation de Claude Gueffier, libraire, mort le 29 ou 30 octobre 1733, paroisse de Saint-Pierre-aux-Bœufs. — Au dos, note sur les Gueffier.

58. — Autre note sur les mêmes.

59. — Mémoire de Pierre-François Gueffier fils, libraire, pour être reçu imprimeur à la place de la dame de La Tour, dont l'imprimerie « bien montée » est « connue par la beauté de ses caractères, et surtout du grec ». (Novembre 1764.) — 4 f.

60. — « État des ustancils d'imprimerie et de leur prix, présenté par Véron, menuisier. » (Avril 1765.)

61. — « Arrest du Conseil d'État... » nommant le sieur Bourgeois pour poursuivre la reddition des comptes des communautés d'arts et métiers de Paris. (Versailles, 9 avril 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 4 p.

62. — « Établissement et réception de douze libraires, ordonnés par édit de may 1767, avec les pièces qui y sont relatives. » — Titre.

63. — Liste des douze nouveaux libraires. (Août 1767.)

64. — « Édit du Roi... » portant création, dans chaque corporation parisienne, de douze brevets devant tenir lieu de lettres de maîtrise. (Marly, mai 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 3 p.

65. — Lettre du Roi ordonnant au Parlement l'enregistrement de l'édit précédent. (Versailles, [1er juin 1767].) — 2 f.

66. — « Arrest du Conseil d'État du Roi et lettres patentes... portant réglement concernant les brevets... créés... par édit de mars (*sic*) 1767. » (Versailles, 23 juin 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 8 p.

67. — « Lettres patentes du Roi... » indiquées dans l'article précédent. Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 4 p.

68. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui ordonne que la réception des fils de maîtres qui seront dans le cas d'être admis dans chacun art et métier, ne pourra être différée, quoique le nombre des brevets... ne soit pas rempli. » (Versailles, 7 juillet 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 3 p.

69. — « Arrest du Conseil d'État du Roi... » relatif aux brevets créés par l'édit de mai. (Compiègne, 12 août 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 3 p.

70. — « Arrest du Conseil d'État du Roi portant règlement pour les professions d'arts et métiers et autres qui intéressent le commerce et qui ne sont pas en jurande. » (Compiègne, 23 août 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 12 p.

71. — « Arrest du Conseil d'État du Roi en interprétation de l'arrêt du 23 août dernier. » (Versailles, 13 septembre 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 4 p.

72. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui règle ce qui doit être observé par tous ceux qui exercent... dans toutes les villes du royaume, autres que celle de Paris..., des professions... qui ne sont point en jurande. » (Versailles, 30 octobre 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 15 p.

73. — Billet, signé : de Marolles. « Le Magistrat désire que M. d'Hémery lui rende compte promptement de ce qu'il sçait sur chacun de ceux dont les placets sont cy-joints. » (27 juin.) — Autogr., 2 f.

74-75. — Renseignements sur divers, qui sollicitent les places de libraires créées par l'édit de mai. (28 juin-9 juillet 1767.) — Minute, de la main de d'Hémery, 4 f.

76. — « Mémoire de l'Université pour ses libraires-jurés, à l'occasion de l'édit de mars (*sic*) 1767... » — 6 f.

77. — Billet, non signé, [de Sartine], à l'inspecteur d'Hémery, relatif à la réunion de l'Université au sujet des libraires à brevet. (Samedi matin.) — Orig., 2 f., cachet.

78. — Lettre à d'Hémery, relatant l'opposition de l'Université à la réception des libraires brevetés nommés par de Sartine. Signature disparue. — Autogr., 2 f.

79. — Arrêt du Conseil d'État confirmant l'édit de mai et passant outre à l'opposition du syndicat. (Fontainebleau, 4 octobre 1767.) — 2 f.

80. — Brevet de maîtrise de libraire pour Nicolas-Robert Segault. (Paris, 24 juillet 1767.)

81. — Lettre de Péreire, pensionnaire et interprète du Roi, agent de la nation juive portugaise de Bordeaux et Bayonne, suivie de la copie de sa lettre circulaire, de la réponse anonyme et de la réplique à cette réponse. (Septembre 1767.) — In-4, 8 p.

82. — « Requête des marchands et négocians de Paris contre l'admission des Juifs. » Paris, P.-A. Le Prieur, impr. du Roi, 1767. — In-4, 39 p.

83. — « Recueil de lettres patentes et autres pièces en faveur des Juifs portugais, contenant leurs privilèges en France. » Paris, Moreau, impr.-libr. de la Reine et du Dauphin, 1765. — In-4, 19 p.

84. — Mémoire des libraires brevetés de 1767 à de Sartine, contre le syndicat. (20 mai 1768.) — 4 f.

85. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui proroge les délais fixés... pour le payement de la finance... pour les professions... non en jurande. » (Marly, 30 juin 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 2 p.

86. — Objets des réclamations des douze libraires brevetés de 1767. (Décembre 1768.) — 6 f.

87. — Requête de Pierre-François Gueffier, libraire, au duc de Praslin, qui protégeait le sieur Couturier. — 2 f.

88. — « Arrest du Conseil d'État... », analogue à celui rapporté à l'art. 85. (Versailles, 28 juin 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 2 f.

89. — « Arrest du Conseil d'État... » réglant les formalités pour la réception des libraires et imprimeurs. (Versailles, 30 août 1777.) Paris, Lottin aîné, impr.-libr. du Roi et de la Ville, 1777. — In-4, 4 p.

90. — « Arrêt du Conseil d'État... » : autre exemplaire du même. Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 4 p.

91. — « Extrait... » du même, suivi d'un état des sommes à payer pour être reçu libraire ou imprimeur dans les différentes villes. — In-fol., 3 p.

92. — Lettre du sieur Baufre, en faveur du sieur Samson. — Autogr., 2 f.

93. — Requête à de Malesherbes, en faveur de Marc-Antoine Samson.

94. — Copie de l'état indiqué à l'art. 91.

224 feuillets. — In-folio.

22067.

Règlements de la librairie et de l'imprimerie (1477-1745).

1. — Arrêt du Parlement ordonnant à Villanovanus de déposer au greffe tous les exemplaires de son *Apologie*, et soumettant désormais à l'examen préalable tous les livres d'astrologie et tous les almanachs. (18 mars 1539.) — 9 f.

2. — Arrêt du Parlement réservant aux seuls libraires jurés le droit de vendre des livres. (17 avril 1540.)

3. — « Réglemens qui défendent à toutes personnes sans qualité de vendre des livres. » (1551-1740.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1740. — In-4, 3 p.

4. — Privilège du Roi de créer des maîtres selon son bon plaisir. (1477-1559.)

5. — Art. 26 de l'ordonnance d'Orléans, soumettant les almanachs à l'examen préalable. (Janvier 1561.)

6-7. — « Ordonnance de Charles IX. Des résignations des places et bancs du Pallais. » (9 août 1564.) — 2 f.

8. — Arrêt du Parlement portant enregistrement de l'ordonnance précédente. (28 novembre 1564.) — Mention.

9. — Arrêt du Parlement ordonnant l'élection d'un procureur syndic par les vingt-quatre libraires jurés et les maîtres imprimeurs de Paris. (1er octobre 1571.)

10. — « Arrest du Parlement qui fait deffenses à C. Ravot et à tous forains d'exposer ny vendre à autres qu'aux libraires. » (8 février 1578.) — Mention.

11. — Art. 6 de l'édit de décembre 1581, permettant à tout maître établi à Paris de se transporter dans toute autre ville du royaume sans avoir à prêter de nouveau serment.

12. — Lettres royales portant que les imprimeurs et fondeurs de caractères ne sont pas visés dans l'édit de création des métiers, récemment publié. (Paris, 30 avril 1583.)

13. — Arrêt du Parlement portant enregistrement des lettres précédentes. (15 juin 1583.) — Mention.

14, 16. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris en faveur des syndic et adjoints, contre Pierre Douceur, libraire, qui, d'intelligence avec le receveur du domaine, avait fait saisir et exécuter ses propres livres, sous prétexte de loyers par lui dûs, afin de faire vendre lesdits livres à l'encan. (19 juillet 1596.) — Mention et expéd., 2 f., parch.

15. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris condamnant Pierre Douceur et son créancier, Jacques Cousinot, docteur régent en la Faculté de médecine, à six écus d'amende, pour vente irrégulière de livres. (24 juillet 1596.) — Expéd., parch.

16. — Voir plus haut, art. 14.

17. — Arrêt du Parlement défendant, à la requête de l'Université et des vingt-quatre libraires jurés, à toutes autres personnes de faire le commerce de la librairie, même celui des vieux papiers. (27 juin 1597.) — Mention.

18. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris portant main-levée pour les livres saisis sur Étienne Rolland, celui-ci ayant déclaré qu'il ne demeure à Paris, mais à Limoges, que lesdits livres lui appartiennent et qu'il les a reliés, durant son passage à Paris, pour son compte personnel, sans avoir l'intention de travailler pour autrui. (28 février 1600.) — Expéd., parch.

19-20. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris condamnant le libraire David Douceur à répartir entre ses associés et lui les livres qu'il avait achetés, tant pour ses huit associés que pour lui-même, à la vente de la bibliothèque de Michel Du Monceau, avocat au Parlement; interdiction aux libraires d'enchérir aux ventes de livres dont ils auront fait l'inventaire. (31 mai 1600.) — Mention et expéd., 5 f., parch.

21. — Mandement royal pour l'exécution de l'arrêt du Parlement qui a condamné David Douceur, libraire, établi sur le pont Saint-Michel, à réintégrer l'Université, en dehors de laquelle on ne

peut vendre que livres d'heures et livres du Palais. (Paris, 8 août 1600.) — Expéd., parch.

22. — « Création de deux maîtres de chaque mestier en toutes les villes du royaume, pour le mariage du Roy. » (Décembre 1600.) — Mention.

23. — Autre création analogue, « en faveur de la Reine ». (Février 1601.) — Mention.

24-26. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris défendant à Nicolas Lécuyer d'étaler des livres sous le Petit-Châtelet et de tenir boutique à l'Écu d'argent, rue Saint-Jacques, et lui enjoignant de se transporter au-dessus de Saint-Yves. (21 mars 1601.) — Expéd., parch. ; copie et mention.

27.—« Sentence du prévôt de Paris contre Jean de Heuqueville..., par laquelle il est enjoint d'aller demeurer dans l'Université... » (30 mai 1601.) — Mention.

28-29. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt analogue à la sentence précédente, rendu contre Fleury Bourriquant, imprimeur. (3 juillet 1604.) — Mention et placard.

30. — « Sentence du lieutenant civil, en son logis, qui ordonne... que les *Réponses de Charondas* seront vendues en la forme qu'elles sont, c'est-à-dire avec la marque de la Navire, qui n'appartient qu'à la Grande Compagnie des libraires et imprimeurs... » (30 avril 1606.)

31. — Plaidoyer de Boucher, avocat de la Grande Compagnie, contre les contrefacteurs, et arrêt du Parlement confirmatif de la sentence précédente. (6 juillet 1606.) — 5 f.

32-33. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris condamnant trois imprimeurs-libraires à réintégrer l'Université. (18 avril 1608.) — Mention et expéd., 2 f., parch.

34. — Arrêt du Parlement confirmatif de la sentence précédente. (9 décembre 1608.) — Mention.

35. — « Arrest de la cour de Parlement contenant inhibitions... » : arrêts réservant aux seuls libraires et relieurs le droit de vendre ou acheter des livres et des papiers, astreignant les aspirants libraires à un apprentissage de trois ans et à un compagnonnage de deux ans, et n'autorisant les merciers et papetiers à vendre que des alphabets et des almanachs. (27 juin 1577, 28 février 1609, 23 août 1612.) — In-4, 4 p.

36, 37, 39. — Sentence du lieutenant particulier de la prévôté de

Paris contre Lucas Brayet, libraire, analogue à celle relatée à l'article 32-33. (21 août 1609.) — Expéd., parch.; copie et mention.

38. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris enjoignant à Pierre Du Crocq, libraire, de se mettre en règle avec les ordonnances. (29 août 1609.) — Expéd., 2 f., parch.

39. — Voir plus haut, art. 36.

40-41. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris, confirmative de celle du 29 août 1609. (30 septembre 1609.) — Mention et expéd., parch.

42. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris défendant à Jean Pasquier, compagnon relieur de livres, de tenir boutique. (14 octobre 1609.) — Expéd., parch.

43. — « Sentence du Châtelet contre Nicolas Callemont, pour avoir contrevenu à l'art. 30 des statuts, qui enjoint d'aller demeurer en l'Université, et pour avoir fait imprimer histoire en planche, ce qui n'appartient qu'aux dominotiers. » (17 décembre 1610.) — Mention.

44. — « Arrest de la cour de Parlement, du 23 aoust 1612... » : sentence du gouverneur d'Abbeville, conforme à l'arrêt du Parlement du 23 août 1612. (Voir plus haut, art. 35.) (30 (*sic*) février 1676.) — In-4, 3 p.

45. — Arrêt du Parlement accordant à Pierre Perruchen et Denis Goullas, merciers-papetiers-quincailliers de Paris, un délai d'un an pour écouler les livres qu'on leur a saisis. (27 octobre 1612.) — Expéd., parch.

46. — Arrêt du Parlement accordant un nouveau délai de trois mois à Perruchen. (23 octobre 1613.) — Mention.

47. — Arrêt du Parlement punissant des contrevenants aux arrêts qui interdisent aux merciers la vente des livres. (22 octobre 1614.) — Mention.

48. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant à Joseph Guéreau, imprimeur, de réintégrer l'Université. (15 juillet 1617.) — Mention.

49. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris ordonnant de réintégrer l'Université à tous libraires, imprimeurs et relieurs établis ailleurs, notamment sur le Pont-Neuf. (19 mai 1616.) — Expéd., 2 f., parch.

50. — « Sommaire du procez d'entre les marchands imprimeurs, libraires et relieurs demeurans... dans l'enclos de l'Isle du Palais, appellans d'une sentence contre eux rendüe... le 19 may 1616,...

et les syndic et gardes de la communauté des marchands libraires, imprimeurs et relieurs..., auquel est déclarée l'estendüe de l'Université..., ensemble l'erreur populaire que ladite Université soit renfermée au-dessus... de Sainct-Yves. » — In-4, 13 p.

51. — Requête du syndicat au lieutenant civil de la prévôté de Paris, pour être autorisé à saisir les livres exposés en vente les dimanches et jours fériés. (27 octobre 1616.) — Orig.

52. — Sentence du prévôt de Paris condamnant plusieurs libraires qui ont étalé certains jours fériés. (8 novembre 1616.) — Mention.

53, 56. — Arrêt du Parlement autorisant les merciers-grossiers-joailliers à vendre des almanachs et des alphabets, ainsi que des livres d'heures et de prières imprimés hors Paris. (17 décembre 1616.)— Expéd., 9 f., parch., et mention.

54. — Sentence du prévôt de Paris condamnant des libraires, imprimeurs et relieurs à réintégrer l'Université. (17 juin 1617.) — Mention.

55. — Autre, analogue. (5 juillet 1617.) — Mention.

56. — Voir plus haut, art. 53.

57. — Arrêt du Parlement, confirmatif de la sentence rapportée plus haut, art. 48. (4 août 1617.) — Mention.

58. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt rendu par application de celui rapporté plus haut, art. 53. (3 février 1638.) — In-4, 2 p.

59. — Arrêt du Conseil privé autorisant Nicolas Lécuyer et Pierre Douceur, libraires privilégiés suivant la Cour, à tenir boutique dans l'Université, et pendant le séjour du Roi à Paris ou à dix lieues à la ronde, à étaler des livres entre la place de l'École et la Croix-du-Tiroir. (30 janvier 1619.) — Mention.

60. — Arrêt du Conseil privé relatif à une requête des libraires et imprimeurs établis dans la Cité, demandant à jouir des mêmes privilèges que leurs confrères de l'enclos du Palais, jusqu'à la reconstruction de la Grand-Salle. (18 juin 1619.) — Mention.

61. — Sentence du prévôt de Paris interdisant le commerce des livres les dimanches et jours de fêtes. (3 décembre 1619.) — Mention.

62. — Arrêt du Parlement interdisant à Guillaume Pascal, papetier, le commerce des livres. (20 février 1620.) — Expéd., parch.

63-64. — Arrêt du Parlement ordonnant la mise aux enchères des livres saisis sur la veuve Asselin, bien que celle-ci prétende

les avoir fait venir de Flandre pour les aller vendre à Rouen. (5 mai 1620.) — Copie et expéd.

65. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt autorisant les libraires établis, avant l'incendie, dans la Grand-Salle de l'enclos du Palais, à garder, jusqu'à la reconstruction, les boutiques où ils se sont transportés. (9 mai 1620.) — In-4, 3 p.

66-67. — Sentence du bailliage du Palais interdisant aux libraires de l'enclos du Palais de tenir plusieurs boutiques. (4 juillet 1620.) — Mention et expéd.

68. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt ordonnant la fermeture des librairies établies hors de l'Université. (4 mars 1621.) — Placard.

69. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris condamnant le libraire Denis de La Noue, qui avait contrefait la marque adoptée par une société de libraires, à faire disparaître la page portant cette marque et à remettre la planche à la société. (27 mai 1621.) — Placard.

70. — Sentence du bailliage du Palais interdisant à Rollet Boutonne, libraire à la Galerie des Prisonniers, de tenir deux boutiques. (14 janvier 1623.) — 3 f.

71. — Autre, condamnant Boutonne pour contravention à la sentence précédente. (18 janvier 1623.) — Expéd., 2 f., parch.

72. — Arrêt du Parlement confirmatif d'un autre, du 1er avril 1623, ordonnant aux imprimeurs et libraires de réintégrer l'Université. (22 avril 1623.) — Mention.

73. — Mandement analogue du lieutenant civil de la prévôté de Paris. (14 février 1625.) — Expéd., parch.

74. — Mandement royal analogue ; injonction aux imprimeurs et libraires de mettre leur nom en grosses lettres sur leur porte. (Paris, 22 avril 1625.) — Placard.

75. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant la confiscation de l'*Apparatus in Ciceronem*, in-4, imprimé par Jean Métayer pour Guillaume et Blaise Pascal et Jacques Pierre, papetiers. (2 juillet 1625.) — Mention.

76. — Mandement royal pour l'exécution de l'arrêt du Parlement rendu en appel de la sentence précédente. (Paris, 22 août 1626.) — 4 f.

77-78. — Sentence du lieutenant particulier de la prévôté de Paris condamnant Nicolas Gaillard, mercier, à une amende de

8 l. p., pour avoir été trouvé détenteur de livres d'heures, impression de Paris, dont la confiscation est maintenue. (5 novembre 1625.) — Mention et expéd., 2 f., parch.

79. — Arrêt du Parlement ordonnant main-levée pour les livres saisis sur Guillaume Pascal, papetier à Clermont-en-Auvergne, qui ne les avait achetés que sur la commande de certaines personnes de ce pays. (21 avril 1626.) — 2 f.

80. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris défendant le commerce des livres hors de l'Université. (3 décembre 1626.) — 3 f.

81. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt condamnant plusieurs « pauvres vendeurs de livres sur le Pont-Neuf » à réintégrer le quartier de l'Université. Ceux-ci avaient fait valoir, dans leur requête, que les règlements avaient été promulgués à une époque où l'Université comptait 15.000 écoliers, « et qu'aujourd'huy ladite Université estant désünie, il est impossible aux demandeurs d'y gaigner leurs vies ». (17 avril 1627.) — In-4, 3 p.

82. — Sentence du prévôt d'Angers défendant aux merciers de vendre des livres. (21 juin 1627.) — Mention.

83. — Arrêt du Parlement confirmatif de la sentence précédente. (11 août 1627.) — Mention.

84. — Mandement royal signifiant l'arrêt du Parlement qui interdit le commerce des livres hors de l'Université. (Paris, 29 janvier 1628.) — In-4, 4 p.

85. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt confirmatif de l'arrêt mentionné à l'article précédent et refusant tout délai aux demandeurs, « pauvres libraires sur le Pont-Neuf, chargez de femmes et enfans ». (2 mars 1628.) — Placard.

85 bis. — Sommation par huissier aux libraires établis hors de l'Université ou ailleurs qu'au-dessus de Saint-Yves, d'avoir à se conformer aux arrêts précédents. (Octobre 1628.) — Formule non remplie, placard.

86. — « Factum pour Michel Périer, marchant libraire à Paris... », accusé de vol de livres par son confrère, Hervé Du Mesnil. On lit dans ce mémoire : « ... tous livres, mesmement livres noeufs, ont tous l'impression et relieure commune, sans différence certaine qui les puisse faire distinguer ny recognoistre d'avec autres semblables livres. » [1628.] — In-4, 4 p.

87. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt analogue

à celui du 2 mars 1628 (art. 85). (27 février 1629.) — Placard.

88. — Mandement royal signifiant un arrêt du Parlement analogue au précédent. (Paris, 18 juin 1629.) — In-4, 3 p.

89. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt confirmatif de l'arrêt mentionné à l'article précédent. (5 juillet 1629.) — In-4, 3 p.

90. — Arrêt du Parlement autorisant Nicolas et Jean Barbote, père et fils, imprimeurs, questionnaires de la Cour, ville, prévôté et vicomté de Paris, à s'établir près du Palais ou du Châtelet, et prononçant main-levée pour leurs presses. (19 octobre 1629.) — 2 f.

91. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt analogue à celui relaté à l'art. 89. (6 septembre 1631.) — In-4, 11 p.; les p. 1-4 manquent.

92. — « Arrest du Conseil qui permet à Théophraste Renaudot de faire assigner plusieurs particuliers qui faisoient imprimer, vendre et débiter des gazettes, révélations et nouvelles. » (18 novembre 1631.) — Mention.

93. — Arrêt du Parlement ajournant le procès engagé entre le syndicat et plusieurs imprimeurs, à l'occasion de l'impression des bréviaires, missels et usages du concile de Trente, nouvellement imprimés à Rome. (8 juillet 1632.) — Expéd., 2 f., parch.

94 et 97. — « Arrest de la cour de Parlement... » accordant un sursis de trois mois aux étalagistes du Pont-Neuf. (20 septembre 1636.) — Sommation du syndicat à N., étalagiste au Pont-Neuf, d'avoir à se retirer au Palais ou dans l'Université. Formule non remplie. — Sentence du prévôt de Paris défendant aux libraires d'étaler sur le Pont-Neuf. (27 octobre 1637.) — In-4, 8 p.

95. — Sentences du prévôt de Paris défendant à trois libraires d'étaler les jours de fêtes et dimanches, ni, les jours ouvrables, en lieux extraordinaires. (10 mars 1637.) — Mention.

96. — Sentence du lieutenant particulier de la prévôté de Paris interdisant les étalages de livres sur le Pont-Neuf. (27 août 1637.) — Mention.

97. — Voir art. 94.

98-99. — « Sentence rendue par M. le lieutenant civil... », interdisant aux Jacobins réformés de la rue Saint-Honoré de faire imprimer et vendre des livres, et ordonnant le dépôt chez un libraire des œuvres du P. Campanella, mises en vente chez Brébion, chandelier. (9 juin 1640.) — In-4, 4 p., et mention.

100. — « Sentence de M. le lieutenant civil portant deffenses à... tous estalleurs de livres, tant sur et és environs du Pont-Neuf qu'autres lieux hors l'Université, de faire aucuns apprentifs pendant qu'ils estalleront ésdits lieux ; et que les brevets d'apprentissage seront enregistrez... » (20 mars 1641.) — In-4, 4 p.

101. — « Ordonnance ... servant de statut aux marchands merciers, grossiers, joüalliers de... Paris. » (Paris, janvier 1613.) — Autre. (Paris, août 1645.) — In-4, 23 p.

102. — « Sentence contre Allain, pour avoir étallé sans qualité. » (11 août 1649.) — Mention.

102 bis. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris condamnant certains compagnons qui avaient ouvert boutique. (21 août 1649.) — In-4, 3 p.

103. — « Arrêt du Parlement qui fait deffenses d'étaller sur le Pont-Neuf. » (11 septembre 1649.) Mention.

104. — « Factum pour M. Bernard de Bautru, advocat au Conseil privé... », accusé d'avoir fait imprimer le *Discours fait contre la députation du Parlement à M. le prince de Condé*. Réquisitoire et plaidoirie. [1649.] — In-4, 12 p.

104 bis. — « Causes et moyens d'appel contre Bernard Bautru, advocat, accusé » : autre exemplaire du réquisitoire. — In-4, 3 p.

105. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris ordonnant aux imprimeurs et libraires de réintégrer l'Université. (4 janvier 1650.) — In-4, 3 p.

106. — « Extraict des registres du Parlement » : arrêt défendant d'étaler au Pont-Neuf. (12 mars 1650.) — Autre. (17 mars 1650.) — In-4, 4 p.

107. — Sentence conforme du lieutenant civil de la prévôté de Paris. (2 avril 1650.) — In-4, 3 p.

108. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt ordonnant au bailli du Palais de faire exécuter dans son ressort les arrêts du Parlement qui interdisent aux libraires de s'établir hors de l'Université. Certains libraires s'étaient installés devant la statue de Henri IV, décidés à user de leurs armes contre le syndic, qu'ils avaient voulu tuer. (19 septembre 1650.) — In-4, 3 p.

109. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris contre Eustache Chatelain, mercier, trouvé détenteur de livres, impression de Troyes. (17 décembre 1652.) — Expéd., 2 f., parch.

110. — Autre sentence, défendant d'étaler sur le Pont-Neuf. (30 août 1653.) — Expéd., 2 f., parch.

111.—Autre, analogue. (2 septembre 1653.)—Expéd., 2f., parch.

112-113. — Deux sentences, dont une du lieutenant civil de la prévôté de Paris, maintenant la confiscation de la moitié des livres saisis chez Gaspard Vaugangel, banquier, et ordonnant la vente, au Collège royal, de ceux qui ne sont pas prohibés. [16 et 21 mars 1654.] — 3 f.

114. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris contre des imprimeurs et libraires établis hors de l'Université. (22 septembre 1657.) — Expéd., 2 f., parch.

115. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt portant enregistrement des lettres patentes qui créent, à l'occasion du baptême du duc d'Anjou, deux nouvelles maîtrises dans chaque ville du royaume. (4 avril 1661.) — In-4, 4 p.

116. — Condamnation de Jacques Amaury, avocat, à porter au Collège royal, pour y être vendus, les livres qu'il avait exposés au bout du pont Saint-Michel. (15 février 1662.) — Mention.

117-118. — Sentences du lieutenant civil de la prévôté de Paris contre Isaac Drouet, armurier, coupable de s'être mêlé du commerce des livres. (13 mai et 10 juin 1662.) — 2 f.

119. — Autre, ordonnant à Étienne Mérault, libraire, de fermer sa boutique de la rue de la Harpe ou d'enlever son étalage de la rue des Mathurins. (14 octobre 1662.) — Expéd., 2 f., parch.

120. — Autre, condamnant plusieurs libraires qui avaient étalé les jours de fêtes. (16 décembre 1662.) — Expéd., 2 f., parch.

121. — Autre, contre François de Bouge, qui, sans être de la corporation, s'occupait du commerce des livres. (3 mai 1664.) — Expéd., 2 f., parch.

122. — Autre, ordonnant à certains imprimeurs-libraires, encore établis dans la Cité, au Palais et dans l'allée Saint-Michel, « où ils arrestent, en tirant par le manteau (ainsi qu'il se fait à la Fripperie), tous ceux qui ont quelque chose à faire imprimer », de réintégrer l'Université et de loger dans leur imprimerie, sans avoir aucun local, loué par eux, dans la Cité. (15 juillet 1664.) — In-4, 2 p.

123. — Autre, contre Gilles Des Champs, mercier, à qui l'on avait saisi six douzaines de grands manuels de dévotion et trois douzaines de petits, expédiés de Rouen et trouvés dans une manne, parmi des almanachs. (3 septembre 1664.)

124. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt confirmatif de la sentence rapportée à l'art. 122. (6 septembre 1664.) — In-4, 3 p.

125. — Sentence du lieutenant particulier de la prévôté de Paris prononçant la confiscation des livres saisis sur Michel Guérard, papetier; ces livres lui avaient été envoyés de Rouen par son père; ils avaient été d'ailleurs enlevés du bateau sans l'autorisation du syndicat. (14 octobre 1665.) — 2 f.

126. — « Factum pour Guillaume Desprez, marchand libraire, ... contre Anne Filliolle, vefve de Jean Du Faumin, marchand de vins... » — In-4, 7 p.

127. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt défendant aux libraires d'aller vendre aux foires Saint-Germain ou Saint-Laurent. (Saint-Germain-en-Laye, 29 janvier 1666.) — In-4, 4 p.

128. — « Ordonnance de M. le ... lieutenant de police... » défendant aux marchands d'ouvrir boutique les dimanches et jours fériés. (12 novembre 1667.) Imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1667. — In-4, 4 p.

129. — « Response à l'avertissement des libraires, contenant l'examen d'un livre intitulé *La nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale*, dédiée à M. Talon, qui se vend chez Jean Guignard et Théodore Girard. » [1667.] — In-4, 8 p.

130. — Sentence du lieutenant civil, conforme à l'arrêt du Conseil d'État qui réserve aux seuls libraires le commerce des livres. (10 juillet 1668.) — Expéd., 2 f., parch.

131. — Sentence du lieutenant de police maintenant la saisie des livres de Nicolas de La Haye, marchand franger. (17 juin 1670.)

132. — Autre, analogue, contre Bridan, marchand. (8 juillet 1670.)

133. — Arrêt du Parlement relatif à Thomas Joly, libraire. (4 mai 1672.) — Mention.

134. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt relatif à la liquidation de la librairie Joly. (15 juillet 1672.) — In-4, 7 p.

135. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt ordonnant la fermeture des imprimeries et librairies ouvertes par des relieurs. (Versailles, 11 avril 1674.) — In-4, 3 p.

136. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant la vente aux

enchères des fontes saisies chez Antoine Maillet, mercier. (30 avril 1680.) — Extrait.

137. — Sentence du lieutenant de police maintenant la saisie du *Traité de chymie* de Sébastien Masse de La Faveur, démonstrateur de chimie au Jardin royal, livre mis en vente chez Daumont, rue de la Huchette, qui n'était pas imprimeur ou libraire. (21 août 1682.) — Mention.

138. — Sentence maintenant la saisie des livres qu'avait mis en vente le chirurgien de Blegny. (21 août 1682.) — Mention.

139. — Sentence du lieutenant de police maintenant la saisie de l'imprimerie de Robert Le Doux, installé à l'hôtel de Charny, où il imprimait le timbre et autres ouvrages pour les fermiers généraux. (13 novembre 1682.) — Mention.

140. — Requête du syndicat au lieutenant général de police, pour qu'il soit interdit aux imprimeurs, libraires et relieurs d'acheter à des inconnus. — Ordonnance conforme. (19 août 1684.) — Orig.

141. — « Factum pour Magdeleine Thévenon, veuve de Claude Thiboust, marchand libraire, ... contre Jean Cramoisy, prêtre, et consorts, héritiers de Sébastien Cramoisy, marchand libraire et imprimeur du Roy. » Signé : F. de Lorme, avocat. [1684.] — In-4, 3 p.

142. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt confirmant le règlement de 1618. (31 mars 1685.) — In-4, 3 p.

143. — « Arrest du Conseil d'Estat... » par lequel le Roi, aggravant l'arrêt du 14 mai, enlève aux imprimeurs-libraires du culte réformé l'autorisation d'exercer leur état. (Versailles, 9 juillet 1685.) Paris, Fr. Muguet, impr. ordin. du Roi et du Parlement, 1685. — In-4, 4 p.

144. — « Réponse de la communauté des libraires et imprimeurs ... au mémoire de quelques imprimeurs, sur la fixation ordonnée par l'art. XLIII du réglement de 1686. » Document particulièrement curieux. — In-fol., 26 p.

145. — « Mémoire des libraires et imprimeurs... contre la fixation du nombre des imprimeurs établie par l'art. XLIII du réglement de 1686. » — In-fol., 7 p.

146. — « Mémoire pour servir de réplique à la réponse de quelques imprimeurs au mémoire présenté à M. le Chancelier par la communauté des libraires et imprimeurs au sujet de l'art. XLIII du réglement de 1686... » — In-fol., 6 p.

147. — Arrêt du Parlement rendu entre un groupe de libraires, imprimeurs et relieurs et le syndicat. (30 août 1687.) — Mention.

148. — Sentence du lieutenant général de police autorisant des libraires établis sur le quai de Gèvres, à continuer à vendre des livres d'heures et de prières. (18 février 1691.)

149. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt interdisant aux compagnons imprimeurs de se syndiquer. (Paris, 11 août 1689.) — In-4, 3 p.

150. — « Mémoire pour Michel David, Henry Charpentier et consorts, libraires,... contre François-André Pralard... » Signé : Audouin, avocat. [1696.] — In-4, 4 p.

151. — « Factum pour Jean Guignard, marchand libraire..., contre Philibert Collet, avocat... », auteur d'un *Traité des usures*, in-fol., d'*Excommunicacions*, in-12, et d'*Entretiens sur les dixmes*, in-12, ouvrages dont la réimpression a été interdite, ce qui doit annuler le traité entre les parties. Signé : de Rocheux, avocat. [1696.] Paris, J.-B. Cusson. — In-4, 3 p.

152. — Sentence du lieutenant général de police interdisant l'exercice de la chirurgie à Samson, dit le Médecin indien, et condamnant la veuve Langlois et l'afficheur Nicolas de La Folie, qui ont imprimé et affiché les placards, non signés, dudit Samson. (21 mars 1698.)

153. — Arrêt du Conseil interdisant à Bouillerot d'exercer les fonctions d'imprimeur du Grand Conseil, avant sa réception. (6 avril 1698.) — Mention.

154. — « Mémoire pour Florentin et Pierre Delaulne, libraires..., contre me Georges Angot, chapelain de Saint-Benoist, cy-devant libraire... » Vente du fonds Angot. [1698.] Paris, J.-B. Cusson. — In-4, 4 p.

155. — « Mémoire pour le sieur Georges Angot... » [1698.] — In-fol., 8 p.

156. — « Mémoire pour les imprimeurs et libraires contre le sieur Le Pelletier, expéditionnaire en cour de Rome... », auteur d'une *Instruction pour l'obtention de toutes sortes d'expéditions en cour de Rome*, qu'il voulait vendre chez lui. Signé : Aubry, avocat. [1698.] — In-4, 8 p.

157. — Arrêt du Parlement défendant à tout particulier qui n'est imprimeur ou libraire, de vendre des livres aux foires, y fût-il autorisé par la municipalité. (20 février 1699.) — Mention.

158. — « De par le Roy... » : ordonnance du lieutenant général de police défendant à « tous fainéans, vagabons et femmes de mauvaise vie » de stationner sur le quai Pelletier, interdisant toute vente sur ce quai et prescrivant la fermeture des passages conduisant dudit quai à la rue de la Tannerie. (10 avril 1699.) Paris, Denis Thierry. — Placard.

159. — Sentence de police ordonnant la vente des livres saisis sur deux crieurs. (27 septembre 1699.) — Mention.

160. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » défendant au sieur Le Pelletier, auteur d'un *Recueil général de tous les bénéfices et commanderies de France* et de l'*Instruction* citée à l'art. 156, ainsi qu'à tous autres, de vendre des livres chez eux. (Versailles, 27 janvier 1700.) — In-4, 7 p.

161. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » : autre exemplaire de l'arrêt précédent. — Placard.

162. — « Sentence de M. le lieutenant général de police... » condamnant des compagnons imprimeurs qui avaient abandonné leur ouvrage. (7 décembre 1700.) — In-4, 4 p.

163. — Arrêt relaté à l'art. 160. — Extrait, 2 f.

164. — « Mémoire pour Claude Dupuy... contre Autoine Dezallier, marchand libraire... », son débiteur. (1701.) — In-fol., 7 p.

165. — Arrêt du Conseil nommant de Lamoignon de Courson et Doujat, maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, rapporteurs au Conseil privé des affaires relatives à l'imprimerie et à la librairie. (13 août 1703.) — 2 f.

166. — Requête de François Barrois, prétendu de la fille de Pierre Pluquet, au Chancelier, pour obtenir un brevet lui permettant de faire le commerce des livres. — Réponse négative du syndicat et du Chancelier. (4 septembre 1703.) — 2 f.

167. — « Sentence... » confirmant l'arrêt du Parlement du 17 décembre 1676. (10 janvier 1705.) — Mention.

168. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy... » portant nomination de quatre imprimeurs. (Fontainebleau, 29 septembre 1704.) Paris, P. Émery. — In-4, 6 p.

169. — Arrêt du Conseil d'État privé autorisant Hubert Muguet à transporter son imprimerie rue Neuve-Notre-Dame, où il a sa boutique. (Paris, 27 août 1706.) — 2 f.

170. — Expédition du même arrêt.

171. — « Mémoire... pour Mariette et Pepie, directeurs du ma-

gasin de Fortet, et consorts, libraires en compagnie..., contre André Pralard, aussi libraire... » [1707.] — In-fol., 3 p.

172. — Ordonnance royale portant expulsion de la ville contre tout artisan qui travaille les dimanches et jours de fêtes. (Versailles, 8 octobre 1712.) — 2 f.

173. — Arrêt du Parlement déclarant valide le mariage contracté par Marie Broichot avec Jean-François Du Tillet, greffier en chef du Parlement, décédé, et ordonnant des poursuites contre les imprimeurs du mémoire produit au cours de ce procès. (26 mai 1713.) — Expéd., 2 f.

174. — « Déclaration du Roy en interprétation du réglement d'aoust 1686 concernant la librairie. » (Versailles, 23 octobre 1713.) Paris, Vve Fr. Muguet et Hubert Muguet, premier impr. du Roi et du Parlement, 1713. — In-4, 4 p.

175. — « Mémoire pour François Montalant, libraire, contre Jacques Rollin et Claude Bauche, aussi libraires. » Vente de la bibliothèque du médecin Chauvin. Signé : Delaurière et Macé, avocats. [1714.] — In-fol., 5 p.

176. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy qui fait deffenses à tous religieux mandians, aux principal et régens du collége d'Abbeville, à tous maistres et maistresses d'école, aux marchands merciers, porteurs de balles, colporteurs, orfèvres et autres de vendre et débiter aucuns livres de quelque nature et qualité qu'ils puissent estre... » (Paris, 30 avril 1718.) — In-4, 4 p.

177. — « Ordonnance du Roy portant défenses d'exposer aucunes marchandises tant dedans qu'au dehors de l'enclos du jardin de l'hôtel de Soissons, uniquement destiné pour y négocier les effets de la Compagnie des Indes, et à tous artisans, ouvriers, colporteurs et gens de livrée d'y entrer. » (Paris, 16 août 1720.) Paris, Jean de La Caille, impr. de la police. — In-4, 4 p.

178. — « De par le Roy. Ordonnance [de police] qui défend les étalages de marchandises, les festes et dimanches, sur les parapets, quais, ponts, etc., à peine de confiscations et de prison. » (Paris, 2 juin 1721.) *Ibid.* — Placard.

179. — « Ordonnance... qui défend les étalages des livres... » (Paris, 20 octobre 1721.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

180. — « Arrest du Conseil d'Estat privé du Roy... » astreignant

de nouveau à l'autorisation préalable l'impression des livres et livrets. (Paris, 22 juin 1723.) Paris, Impr. royale, 1723. — In-4, 3 p

181. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant de police condamnant six individus qui avaient étalé sur le trottoir du quai Pelletier. (10 septembre 1723.) Paris, Vve Jean de La Caille. — Placard.

182-183. — Convocations adressées par le syndicat pour la déclaration des magasins occupés par les membres de la corporation. (29 juillet 1724, 5 octobre 1728.) — Billets non remplis, placards.

184. — « Ordonnance de police qui défend à tous libraires, imprimeurs, relieurs, doreurs de livres et à toutes autres personnes d'acheter aucuns livres et papiers des enfans, écoliers, serviteurs ou d'autres personnes inconnües, sans le consentement par écrit des pères, maistres ou personnes capables d'en répondre; et de vendre ni exposer dans leurs boutiques et sur leurs étalages, ou de loüer aux jeunes gens, aucuns livres, histoires ou brochures contraires aux mœurs et à la religion...; et qui leur enjoint de tenir un registre contenant les noms, demeures et qualitez des vendeurs et de leurs répondans, avec les titres des livres [et des manuscrits], et les jours auxquels ces livres auront esté exposez en vente. » (31 octobre 1725.) Paris, C.-L. Thiboust, impr. de la police. — In-4, 3 p.

185. — « Ordonnance de police qui défend aux revendeuses et autres particuliers de s'attrouper, vendre ni étaller aucunes choses à la porte des colléges..., et à toutes personnes, de quelque commerce et profession qu'elles puissent estre, de prendre des hardes ou des livres en payement de fruits et autres marchandises vendües à des écoliers et fils de famille... » (31 octobre 1725.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

186. — « A nosseigneurs du Clergé de France » : requête de Louis-Denis Delatour, libraire et imprimeur à Paris, qui sollicite le titre d'imprimeur du Clergé, à l'encontre de Pierre Simon, son neveu, imprimeur du Parlement et du Clergé. — Suit un règlement du compte dû par le Clergé au sieur Delatour. Paris, Louis-Denis Delatour, impr. de la Cour des aides, 1726. — In-fol., 3 p.

187. — « A nosseigneurs de l'assemblée générale du Clergé de France » : requête du même. Paris, L.-D. Delatour, impr. de Madame la Duchesse. — In-fol., 4 p.

188. — « A monseigneur Joly de Fleury, procureur général. — A nosseigneurs de l'assemblée générale du Clergé » : requêtes du même. *Ibid.* — In-fol., 4 p.

189. — Requête du syndicat au duc d'Antin, surintendant et ordonnateur général des bâtiments, arts et manufactures, pour obtenir qu'un local lui fût réservé dans le Collège royal. (1727.) — 2 f.

190. — « Déclaration du Roy concernant les imprimeurs. » (Versailles, 10 mai 1728.) Paris, P. Simon, impr. du Parlement, 1728. — In-4, 4 p.

191. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy » : arrêt interdisant aux merciers de vendre d'autres livres que les alphabets, almanachs, livres d'heures et de prières, le tout imprimé hors Paris et n'excédant pas deux feuilles en cicero. (Versailles, 13 mars 1730.) Paris, Sevestre. — In-4, 8 p.

192. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy » : autre exemplaire du même. Paris, P.-A. Le Mercier père, 1730. — In-4, 4 p.

193. — « Mémoire pour les syndic et adjoints..., contre les gardes de la communauté des maistres relieurs... » : ceux-ci prétendaient contraindre les imprimeurs à leur fournir un local dans leur nouveau bureau de la rue du Foin. *Ibid.*, 1730. — In-4, 4 p.

194. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » homologuant la délibération par laquelle le syndicat des imprimeurs-libraires avait défendu la réception de nouveaux apprentis pendant six ans. (Versailles, 18 septembre 1730.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 4 p.

195. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » relatif aux compagnons. (Versailles, 27 août 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 4 p.

196. — « De par le Roy... » : ordonnance identique à celle rapportée à l'art. 185. (6 novembre 1731.) Paris, P.-J. Mariette, impr. de la police. — Placard.

197. — « De par le Roy... : autre, identique à celle rapportée à l'art. 184. (10 octobre 1733.) *Ibid.* — Placard.

198. — « Ordonnance de police portant deffenses à tous marchands en gros et en détail de distribuer aucuns billets pour annoncer la vente de leurs marchandises. » (1er juillet 1734.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

199. — « Ordonnance du Roy... », identique à celle rapportée à l'art. 179. (Fontainebleau, 31 octobre 1734.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

200. — « Ordonnance de police... » défendant d'étaler, les dimanches et jours de fêtes, des livres, tableaux, estampes, pigeons, lapins, etc., sur les trottoirs des ponts et des quais. (14 novembre 1736.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

201. — « Sentence de police... » condamnant des contrevenants à la précédente ordonnance. (15 novembre 1737.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

202. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » réservant aux libraires le commerce des livres. (Versailles, 10 septembre 1735.) Paris, Langlois. — In-4, 3 p.

203. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » : autre exemplaire du même. *Ibid.* — Placard.

204. — Circulaire du syndicat relative à l'arrêt précédent et rappelant aux tapissiers, dominotiers et imagers que, quand ils veulent mettre, au bas de leurs estampes, une légende imprimée et non gravée, ils doivent recourir aux imprimeurs. — Formule non remplie, placard.

205. — « Sentence de police... » portant condamnation pour contravention à l'ordonnance rapportée à l'art. 200. (28 février 1738.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

206. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » fixant le nombre des imprimeurs en France. (Versailles, 31 mars 1739.) Paris, Langlois. — In-4, 4 p.

207. — « Sentence de police... », analogue à celle de l'art. 205. (22 mai 1739.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

208. — « Arrest du Conseil d'État privé du Roy... » portant confiscation des livres saisis sur Mathieu Stella. (Paris, 3 août 1739.) Paris, Langlois. — In-4, 8 p.

209. — « Sentence de M. le lieutenant général du bailliage du Palais... » défendant aux libraires de l'enclos de tenir deux boutiques. (13 janvier 1740.) Paris, P.-G. Le Mercier, impr.-libr. de la Ville, 1740. — In-4, 4 p.

210. — « Réglemens qui défendent à toutes personnes sans qualité de vendre des livres. » *Ibid.*, 1740. — In-4, 3 p.

211. — « Sentence de M. le lieutenant général du bailliage du Palais... » défendant aux merciers le commerce des almanachs dits *Collombats* et *Étrennes mignonnes*, imprimés à Paris. (13 décembre 1740.) *Ibid.*, 1740. — In-4, 3 p.

212. — « Catalogue de trente-six mille volumes de livres imprimez par le s^r Juin, marchand papetier... » — Placard.

213. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil, députés... pour connoître des affaires de chancellerie et librairie » : deux mémoires du syndicat des imprimeurs-libraires contre le sieur Juin : Signé : Granet, avocat. — « Réglemens qui défendent à toutes personnes sans qualité de vendre des livres. » Paris, Gissey. — In-fol., 11 p.

214. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » défendant aux imprimeurs et libraires de faire aucun apprenti pendant dix ans. (Versailles, 6 juin 1741.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

215. — « Ordonnance du Roy... » identique à celle rapportée à l'art. 199. (Versailles, 25 septembre 1742. (Paris, P.-J. Mariette, 1742. — In-4, 3 p.

216. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » rapporté à l'art. 202. — « Ordonnance... de police... » en exécution de la sentence rapportée à l'art. 211. (18 décembre 1743.) Paris, Quillau, 1743. — Placard.

217. — « Mémoire pour les sieurs Dammoneville, Nyon et autres libraires, contre le sieur de Crébillon, l'un des quarante de l'Académie françoise... » Propriété littéraire. Signé : Roux, avocat. [1743.] Paris, Moreau. — In-fol., 11 p.

218. — « Ordonnance de police... », identique à celle rapportée à l'art. 197. (1er octobre 1744.) Paris, P.-J. Mariette, 1744. — In-4, 3 p.

219. — « Mémoire pour Claude Dubosc, graveur et libraire à Londres..., contre Jacques Rollin fils, libraire à Paris..., et son père », relatif à l'impression de l'*Histoire générale des cérémonies, mœurs et coûtumes religieuses de tous les peuples du monde.* Paris, G. Lamesle, impr. des Fermes du Roi, 1744. — In-fol., 17 p.

220. — « Mémoire signifié pour Jacques Rollin fils... », en réponse aux poursuites que lui intente le syndicat. Paris, Montalant, 1744. — In-fol., 4 p.

221. — Recette et dépense du livre de la société Rollin-Dubosc. — Placard.

222. — « Requête à nosseigneurs de Parlement... » du syndicat contre Rollin fils. Paris, Quillau, 1744. — In-fol., 3 p. A noter un frontispice représentant l'intérieur d'une imprimerie-librairie.

223. — « Mémoire signifié pour Jacques Rollin fils... contre Claude Dubosc. » Paris, Joseph Bullot, 1744. — In-fol., 12 et 4 p.

224. — « Mémoire signifié sur délibéré pour Charles Osmont,

libraire-imprimeur..., contre mᵉ Charles Dangy, avocat... » Fourniture de livres. [1745.] Paris, Ch. Osmont. — In-fol., 7 p.

225. — « Arrest du Conseil d'État du Roy... » : double de l'art. 202. Paris, Langlois. — In-4, 3 p.

472 feuillets. — In-folio.

22068.

Règlements de la librairie et de l'imprimerie (1551-1768).

1. — « Sentence de police... » confirmant la saisie faite sur la nommée Javotte, colporteuse d'almanachs, arrêts du Conseil et du Parlement, mandements, etc., et lui défendant d'étaler sur le quai de Gèvres. (29 mars 1746.) Paris, P. Prault, 1746. — In-4, 3 p.

2. — « Sentence de police qui renouvelle les injonctions faites à tous merciers, quincailliers, libraires, jouailliers, bijoutiers, horlogers, tapissiers, fripiers, fourbisseurs, potiers d'étain, plombiers, fondeurs, chaudronniers, vendeurs de vieux fers, et à tous marchands et artisans qui achètent et revendent, changent et trafiquent des effets et marchandises de hasard, d'avoir deux registres, pour représenter l'un au commissaire ancien et l'autre à l'inspecteur de police de leur quartier; et condamne Goyon, maistre chaudronnier, en cinq cens livres d'amende pour avoir refusé avec violence de s'y conformer. » (18 novembre 1746.) Paris, P.-J. Mariette, 1746. — In-4, 4 p.

3. — « Ordonnance de Sa Majesté qui renouvelle les deffenses de l'introduction, impression et débit des livres contraires à la religion, à l'État et aux bonnes mœurs, et fait pareillement deffenses de faire aucuns étalages de livres. » (8 juin 1747.) *Ibid.*, 1747. — In-4, 4 p.

4. — « Mémoire pour Antoine Hérisset, marchand mercier à Paris, appellant d'une sentence du Châtelet..., contre Guillaume Cavelier, syndic... des libraires..., et... contre Charles Guillaume, libraire... » : le syndic avait fait saisir chez Hérisset des almanachs, « composé d'historiettes ayant pour titre *L'Araignée*, *La Mouche*, *Le Péroquet* et *L'Éloge des Normands* », que celui-ci avait achetés chez Guillaume dans l'intention de les donner en

étrennes à ses clients. Paris, P. Simon, impr. du Parlement, 1747. — In-4, 9 p.

5. — Procès-verbal, dressé par Joseph d'Hémery, lieutenant de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte du Châtelet, de saisie de livres mis en vente, sur l'appui d'une boutique, par François Dumont, gagne-deniers. (11 mai 1749.) — Reçu desdits volumes. Signé : G. Cavelier, syndic. (13 mai.) — Orig.

6. — Lettre de Berryer à d'Hémery, l'invitant à pourchasser les individus qui étalent des livres sur les quais et les ponts et à arrêter les plus suspects. (11 janvier 1749.) — Orig.

7. — Avis favorable à la demande introduite par Brunet d'installer son imprimerie dans l'hôtel des Ursins, qui lui appartient en partie. [1750.]

8. — Note mentionnant la demande de Brunet, suivie de ces mots, de la main de Malesherbes : « J'ay fait dire à Brunet de donner un placet à M. le Chancelier ».

9. — Plainte de Jean-Noël Le Loup, libraire, quai des Augustins, au lieutenant général de police, contre la veuve Bienvenu, libraire, même quai, qui avait insulté et souffleté la femme Le Loup. (Octobre 1750.) — Orig., 2 f.

10. — « Sentence rendue en la chambre criminelle du Châtelet de Paris, qui déclare sieur Nicolas Huraut de Fontenay, lieutenant des Monnoies, duëment atteint et convaincu d'avoir induëment et mal à propos arrêté le sieur Claude-Jean-Baptiste Hérissant fils, libraire à Paris; condamne ledit sieur Huraut de Fontenay à être mandé en la chambre, y être admonesté en présence des juges, en six livres d'aumône, cent livres de dommages et intérêts et trois mois d'interdiction... » (26 octobre 1751.) Paris, Claude Hérissant. — Placard.

11. — Lettre de Malesherbes aux officiers de la Chambre, leur annonçant l'autorisation accordée au libraire Lambert de s'établir rue de la Comédie. (Paris, 9 septembre 1752.)

12. — Requête au lieutenant général de police, pour le prier de prévenir toutes voies de fait entre Charles Géneau et son cousin, le libraire Bauche. [1754.] — Orig.

13. — Claude-Jean-Baptiste Bauche, libraire, quai des Augustins, requiert, par-devant Laumonier, commissaire au Châtelet, l'incarcération de Charles Géneau, qui l'a menacé de mort. (27 août 1754.) — Orig., 2

14. — Plainte du même au lieutenant général de police, tendant aux mêmes fins. — Orig.

15. — Lettre de Berryer à d'Hémery accompagnant le document qui suit. (Paris, 6 septembre 1755.) — Orig.

16. — Déclaration par les libraires de l'adresse de leurs magasins. (Août-septembre 1755.) — 3 f.

17. — « Extrait des registres du Conseil d'État du Roi » : arrêt supprimant, à partir du 15 juillet prochain, tout commerce sur le Pont-Neuf, à charge par la Ville de Paris de servir aux concessionnaires dépouillés des rentes viagères proportionnelles. (Versailles, 3 avril 1756.) Paris, P.-G. Le Mercier, impr. ordin. de la Ville. — In-4, 2 p.

18. — « A nosseigneurs de Parlement en la Grand Chambre » : requête du syndicat demandant « que les juge et consuls seront pris chaque année alternativement, successivement et à tour de rôle, sçavoir, le juge dans les anciens consuls et les quatre consuls dans les huit corps des marchands... » Signé : Boudet, avocat. Paris, Thiboust, impr. du Roi, 1756. — In-4, 14 p.

19. — « Déclaration du Roi portant défenses à toutes personnes... de composer ni faire composer, imprimer et distribuer aucuns écrits contre la règle des ordonnances... » (Versailles, 16 avril 1757.) Paris, Impr. royale, 1757. — In-4, 4 p.

20. — Lettre de Malesherbes au syndicat, pour l'informer que Jorry est autorisé à s'établir rue de la Comédie. (24 juin 1758.)

21. — Autre, du même au même, et identique, relative au libraire Lambert. (9 novembre 1758.)

22. — « Mémoire des libraires associés à l'*Encyclopédie*, sur les motifs de la suspension actuelle de cet ouvrage. » Paris, Le Breton, impr. ordin. du Roi, 1758. — In-4, 8 p.

23. — « Mémoire en la cause pour la veuve Robinot, libraire,... contre le sieur Delaunay, bourgeois de Paris ... », auteur d'une *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine*, mise en souscription. Signé : de L'Estang, avocat. [1758.] Paris, Didot. — In-4, 15 p.

24. — Lettre de Bauche à « Monseigneur », pour s'excuser de ne se point rendre aujourd'hui auprès de lui ; il veut éviter de se rencontrer avec un homme aussi violent que le sieur Brion, graveur-géographe. (18 mai 1758.) — Autogr.

25. — Autre, du même au même, relative à la publication de la *Topographie de l'univers*, de l'abbé Expilly. — Autogr.

26. — Autre, de l'abbé Expilly au même. (Paris, 23 mai 1758.) — Suivie de la liste des cartes à insérer dans le deuxième volume et de la copie du contrat passé avec Bauche. — Autogr.

27. — « Jugement rendu par M. Bertin, lieutenant général de police... », confirmant la saisie des 1227 volumes de Jacques Malaizé, condamné, en outre, par défaut, à 500 livres d'amende pour exercice illégal de la librairie. (24 juillet 1759.) Paris, Moreau. — In-4, 3 p.

28. — « Sentence de police... » condamnant divers brocanteurs qui avaient étalé sur le quai de la Mégisserie le jour de la Trinité. (22 juin 1759.) Paris, H.-L. Guérin, impr. de la police, 1759. — In-4, 4 p.

29. — « Jugement rendu par M. Bertin... » contre Lebel, dit Charbonnier, identique à celui de l'art. 27. (24 juillet 1759.) Paris, Moreau. — In-4, 3 p.

30-38. — Différend entre Ballard, imprimeur du Roi, et Jean Mestral, prêtre missionnaire, au sujet de l'impression des *Cantiques spirituels à l'usage des missions.* [1757.]

30. — Note de Malesherbes à d'Hémery. — Autogr.
31. — Note de l'imprimeur.
32. — Copie du marché.
33. — Lettre de Mestral à de Malesherbes. — Orig., 2 f.
34. — Note fixant le prix du papier, de l'impression et de la reliure.
35. — Note pour Mestral.
36. — Billet de recommandation pour Mestral.
37. — Lettre de Ballard à Mestral. — Autogr., 2 f.
38. — Mémoire pour Mestral.

39. — Lettre de Bauche à « Monseigneur », relative au graveur-géographe Brion et aux cartes de la *Topographie* de l'abbé Expilly. [1759.] — Autogr.

40. — « Mémoire pour le sieur André-François Knapen, imprimeur-libraire, contre Adrien Testelin, poursuivant l'instance de préférence d'entre les créanciers saisissans sur la dame comtesse de Fontenoy... » : créance de Knapen pour impression de mémoires. Signé : Tauxier, avocat. Paris, Knapen, 1760. — In-4, 12 p.

41. — Requête de Michel Genneau, ouvrier chez Knapen, au lieutenant général de police, pour être protégé contre Volxent,

compagnon imprimeur, qui prétendait que Genneau avait contribué à le faire sortir de chez Knapen et qui l'avait, en conséquence, menacé de mort. [26 juin 1760.] — Orig.

42. — « De par le Roy... Ordonnance [de police] qui fixe les heures auxquelles les portes des maisons doivent être fermées, et qui prescrit aux cabaretiers, limonadiers et autres, ce qu'ils doivent observer pour l'exécution des réglements de police. » (29 octobre 1760.) Paris, H.-L. Guérin et L.-F. Delatour, impr. de la police, 1760. — Placard.

43. — « Ordonnance de police qui fait... défenses à tous marchands en gros et en détail... de courir les uns sur les autres et de répandre ni autrement distribuer aucuns billets... » (10 avril 1761.) *Ibid.*, 1761. — In-4, 4 p.

44. — « Ordonnance de police concernant l'étalage et le colportage des marchandises. » (5 février 1762.) *Ibid.*, 1762. — In-4, 4 p.

45. — Circulaire du libraire Despilly proposant d'adresser chaque semaine le catalogue des livres nouveaux et permis parus à Paris, en province et à l'étranger, moyennant six livres pour une année. (Paris, 26 juillet 1762.) — In-4, 2 p.

46. — « Extrait de l'*Almanach des négotians*, Bruxelles, 1762 (note ms.). Manufacture de gazes de Paris, Imprimerie, Imprimerie de toiles de coton. » — In-8, p. 277-288.

47. — « Précis d'un mémoire pour le bien de la librairie de Paris, même du royaume et de l'État » : on propose de poursuivre plus énergiquement la contrefaçon étrangère qui, chaque année, fait sortir de France plus de cent mille livres. — Note ms. au dos : « M. Guy. 20 aoust 1763. » — 2 f.

48. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui supprime un ... *Extrait des registres du parlement de Bordeaux, du* 19 *août* 1763. » (Versailles, 2 septembre 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 3 p.

49. — « Sentence de police... » condamnant Jean-Baptiste Cœurdeville, mercier, rue Royale, paroisse Saint-Paul, à 400 livres d'amende pour avoir acheté du plomb, n'étant pas maître plombier, et n'avoir pas tenu registre de ces achats. (18 novembre 1763.) Paris, H.-L. Guérin et L.-F. Delatour, 1763. — In-4, 4 p.

50. — « Mémoire pour le sieur Hérissant, imprimeur, contre le sieur Chaubert, libraire... », son associé. — In-4, 76 p. —

Suivi du « Compte général du sieur Chaubert et du sieur Hérissant », d'une « Question sur laquelle on prie messieurs les libraires de Paris de donner leur avis », et d'un « Extrait des registres des juges et consuls... », du 21 novembre 1763. — In-4, 3 p.

50 bis. — Requête d'Étienne-Vincent Robin, débitant de livres au Palais-Royal, au comte de Saint-Florentin, pour que le syndicat soit tenu de le recevoir en qualité d'apprenti. [Novembre 1763.] — D'après une note marginale, ce Robin fut reçu libraire l'année suivante; il était le beau-frère du chirurgien La Borde, qui fut roué. — 2 f.

51. — « Arrest du Conseil d'État du Roi... portant réglement entre les imprimeurs et libraires et les marchands merciers-grossiers-joailliers, et ordonnance... de police qui permet aux syndic et adjoints... de faire transporter le premier commissaire... chez toutes personnes sans qualité, pour y procéder à la saisie... [de] tous les livres, livrets, almanachs dits Colombats, Étrennes mignones... » (Versailles, 10 septembre 1735; 16 décembre 1763.) Paris, Le Breton, premier impr. ordin. du Roi, 1763. — Placard.

52. — « Mémoire pour André-François Le Breton, premier imprimeur ordinaire du Roi, syndic..., contre Louis-Paul Bourgevin, sieur de Norville... », chargé du recouvrement de l'imposition et rachat des boues et lanternes, et pour qui Le Breton avait imprimé des Avertissements, Commandements et Quittances. Signé : Boudet, avocat. *Ibid.* — In-4, 16 p.

53. — « Mémoire pour le sieur Charpentier, libraire à Paris » : requête à M. de Sartine, pour le faire intervenir auprès de ses créanciers, qui le menacent de vendre ses marchandises en la chambre syndicale. [20 septembre 1764.] — 3 f.

54. — Autre, du même au lieutenant général de police.

55. — « Mémoire pour Germain Charpentier, marchand libraire,... contre le sieur Boulanger, marchand papetier... » : paiement du papier et de l'impression des *Anecdotes des reines et régentes de France*, in-12, 4 vol. Signé : Doulcet fils, avocat. Paris, Ch.-Est. Chenault, 1764. — In-fol., 5 p.

56. — « Mémoire sur délibéré pour le sieur Boullanger, marchand papetier,... contre le sieur Robustel... et le sieur Charpentier, libraires,... en présence du sieur Regnard et sa femme, imprimeurs » : même affaire. Signé : Dumortons, avocat. Paris, Lottin aîné, impr. du duc de Berry, 1764. — In-4, 20 p.

57. — « Mémoire sur délibéré pour demoiselle Geneviève-Augustine Robert, femme séparée quant aux biens de Charles Robustel, libraire,... contre... Boullanger, marchand papetier,... et contre les sieur et dame Regnard, imprimeur-libraire,... en présence du sieur Charpentier, libraire... » : même affaire. Signé : Cyalis de Lavaud, avocat. Paris, d'Houry, impr.-libr. du duc d'Orléans, 1764. — In-4, 23 p.

58. — « Réfutation du mémoire de la dame Robustel, ou second mémoire... » pour Boullanger. Paris, Lottin aîné, 1764. — In-4, 15 p.

59. — « Mémoire sur délibéré pour le sieur Regnard, libraire-imprimeur de l'Académie françoise... », contre Robustel, Charpentier et Boullanger. Signé : Breton, avocat. Paris, Regnard, 1764. — In-4, 20 p.

60. — « Déclaration du Roi... » interdisant l'impression et le débit de tout écrit touchant l'administration ou la réforme des finances. (Versailles, 28 mars 1764.) Paris, Impr. royale, 1764. — In-4, 3 p.

61. — « Déclaration du Roi... » : autre exemplaire de l'article précédent. Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 4 p.

62. — Ordonnance identique à celle de l'art. 51. (8 octobre 1764.) Paris, Le Breton, premier impr. ordin. du Roi, 1764. — Placard.

63. — « Précis pour les libraires et imprimeurs de Paris sur la capacité d'être promus à l'échevinage. » Signé : Cochu le fils, avocat. *Ibid.*, 1765. — In-4, 15 p.

64. — « Arrest de la cour de Parlement... » déboutant le chapitre de Paris de son opposition à l'impression de l'arrêt du 23 juillet, condamnant à mort Jacques Astruc. (27 juillet 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 2 p.

65. — « Opposition... » du chapitre de Paris à l'impression par P.-G. Simon de l'arrêt du 23 juillet; suivie des « Moyens de défense pour le sieur Simon... » — In-4, 4 p.

66. — « Ordonnance du Bureau des finances de la généralité de Paris, qui fait défenses à tous particuliers d'étaler aucunes marchandises... sur le quai Pelletier et autres quais et ponts... » (27 février 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 3 p.

67. — « Ordonnance de police concernant les associations des marchands frippiers et autres, lors des ventes judiciaires. » (12

septembre 1767.) Paris, L.-F. Delatour, impr. de la police, 1767. — In-4, 4 p.

68. — « Observations des juge et consuls de Paris relatives au réglement que le Roi s'est réservé de faire entre le Bureau de la Ville et la jurisdiction consulaire. » Paris, Le Breton, 1767. — In-4, 30 p.

69. — « Extrait des différens réglemens concernant les précautions qui ont été précédemment prises pour assurer la conservation des manuscrits ou imprimés sur lesquels l'impression ou réimpression des ouvrages a été faite. » (1551-1748.) — 2 f.

70. — « Destination des manuscrits qui ont servi à l'impression ou réimpression des ouvrages. » Note signée : d'Hémery. (19 mai 1768.) — Orig.

71. — Lettre de Sartine à d'Hémery, inspecteur de la librairie, à l'hôtel des Ambassadeurs, faubourg Saint-Honoré, l'invitant à saisir, chez le libraire Humblot, les *Pensées théologiques* de dom Jamin. (31 octobre 1768.) — Orig., 2 f., cachet.

72. — Procès-verbal de la saisie des 450 exemplaires des *Pensées théologiques*. (4 novembre 1768.) — Orig.

73. — « Jugement rendu par M. de Sartine... et messieurs les conseillers tenant le Châtelet..., qui condamne le nommé Colinet à être pendu par effigie pour impression de faux billets de l'emprunt d'Alsace. » (7 décembre 1768.) Paris, L.-F. Delatour, 1768. — In-4, 3 p.

74. — « A messieurs les juge et consuls, pour le sieur Grangé, imprimeur, contre le sieur Loyseau, graveur de caractères d'imprimerie », associés pour l'impression de toute sorte de musique vocale et instrumentale; suivi du « Rapport de M. Hérissant, ancien consul ». (1er décembre 1768.) Paris, Grangé. — In-4, 11 p.

75. — Avis de la vente judiciaire, le 29 décembre 1768, en la chambre syndicale, des cinq premiers volumes de l'*Histoire générale des Provinces-Unies*, et du manuscrit des trois derniers volumes. — Placard.

251 feuillets. — In-folio.

22069.

Affaire Luneau de Boisjermain (1751-1777).

1. — « Mémoire pour le sieur abbé Luneau de Boisjermain contre

le sieur Grangé, imprimeur-libraire », à l'occasion de l'impression de son *Cours d'histoire et de géographie universelle*. Signé : Dandasne, avocat. Paris, Sébastien Jorry, 1761. — In-4, 23 p.

2. — Note mentionnant la saisie faite chez l'abbé Luneau par le syndicat, le 31 août 1768. — 2 f.

3. — « Mémoire signifié pour le sieur Luneau de Boisjermain... contre les syndic et adjoints... » : le syndicat prétend qu'un auteur ne peut s'adresser à tous les libraires de Paris ou de la province pour débiter ses ouvrages, qu'il ne peut acheter aux libraires de Paris des livres pour les envoyer à ses amis ou correspondants, qu'il ne peut, ayant été payé en livres, s'adresser, pour les vendre, à des libraires de province. Signé : Linguet, avocat. Paris, Grangé. — In-4, 16 p.

4. — « Précis signifié pour les syndic et adjoints... contre le sieur Luneau de Boisjermain... » Paris, Knapen, 1769. — In-4, 16 p.

5. — « Réponse signifiée pour le sieur Luneau de Boisjermain... » Signé : Linguet, avocat. Paris, L. Cellot, 1769. — In-4, 54 p.

6. — « Réplique et consultation signifiées pour les syndic et adjoints... » Signé : De Lambon, Desmoulins, Beviere, Cochin et Coqueley de Chaussepierre. Paris, Knapen, 1769. — In-4, 23 p.

7. — « Dernière réponse signifiée et consultation pour le sieur Luneau de Boisjermain... » Signé : Rigault, Paporet, Prunget Des Boissières, Aubry, Reymond, Le Gouvé, Timbergue, Benoist fils, Linguet, de La Croix. Paris, Gueffier, 1769. — In-4, 37 p.

Entre les pages 28 et 29 on a intercalé un « Tableau servant à faire connoître les sommes que Briasson, Le Breton, feu David et Durand ont reçues de trop de tous les souscripteurs de l'*Encyclopédie...*, extrait du *Mémoire sur l'*Encyclopédie, par M. Luneau de Boisjermain. » — Placard.

8. — « Chambre syndicale... » : ordre, signé : de Sartine, de rendre « à la librairie » l'*Avis aux gens de lettres*, qui avait été suspendu. (Paris, 4 décembre 1769.) — Formule remplie, placard.

9. — « Avis aux gens de lettres. A Liége, MDCCLXX... » — In-8, 46 p.

10. — « Jugement rendu par M. de Sartine... entre le sieur Luneau de Boisjermain et les syndic et adjoints... » : main-levée de la saisie, condamnation du syndicat à 300 livres de dommages et intérêts. (30 janvier 1770.) 1770. — In-4, 7 p.

11. — Copie du même jugement. — 8 f.

12. — « Mémoire [signé : Luneau de Boisjermain] et consultation [signée : Rigault, Paporet, Prunget Des Boissières, Babille, Timbergue, Turpin, Linguet] pour M. Luneau de Boisjermain, souscripteur de l'*Encyclopédie*, contre le sieur Briasson, libraire, syndic..., et le sieur Le Breton, libraire..., associé avec... Briasson pour l'impression de l'*Encyclopédie*. » Paris, L. Cellot, 1770. — In-4, 14 p. — Annexé le « Tableau » cité à l'art. 7.

13. — « Précis pour le sieur Le Breton, premier imprimeur ordinaire du Roi,... contre le sieur Luneau de Boisjermain. » Avec consultation, signée : Gillet, Rousselet, Cellier, de Lambon, Beviere, Boudet, Cochin, Boys. Paris, Le Breton, 1770. — In-4, 8 p.

14. — « Mémoire à consulter pour les libraires associés à l'*Encyclopédie*. » Avec consultation, signée des mêmes que la précédente. *Ibid.* — In-4, 30 p.

15. — « Procès criminel intenté par MM. Briasson et Le Breton... à M. Luneau de Boisjermain, jugé en la Tournelle le 7 septembre 1771. » — Mention.

16. — « *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné...* » : prospectus de l'*Encyclopédie*. Paris, Le Breton, 1751. — In-fol., 9 p., titre et tableau : « Système figuré des connoissances humaines ».

17. — Lettre de C. Panckoucke à d'Hémery, secrétaire du Roi, à l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires, lui annonçant l'envoi des prospectus de l'*Encyclopédie*, dont il lui recommande l'entreprise : « Vous ferez plaisir à ma petite femme et à moi de venir manger notre soupe les jours de chambre... » (24 novembre 1769.) — Autogr.

18. — « Nouvelle édition du *Dictionnaire encyclopédique...* » : prospectus pour un nouveau tirage à 800 de l'*Encyclopédie*. — In-12, 4 p.

19. — « Supplémens à l'*Encyclopédie...* » : prospectus. — In-8, 2 p.

20. — « Détail des remises pour MM. les libraires de province » sur chaque exemplaire de l'*Encyclopédie*. — Placard.

21. — « Mémoire pour le sieur Nicolas, maître tailleur, contre le sieur Luneau de Boisjermain, bourgeois de Paris », son débiteur. Signé : Lethinois, avocat. Paris, Knapen et Delaguette, libraires-imprimeur (*sic*), 1771. — In-4, 12 p.

22. — « Mémoire pour Pierre-Joseph-François Luneau de Boisjermain, souscripteur de l'*Encyclopédie*... » Signé : Luneau de Boisjermain, Cournault, avocat. Paris, Grangé. — In-4, VIII, 152 et 52 p., et le tableau de l'art. 7.

23. — « Avis... Tarif des imprimeries. » — In-4, 22 p.

24. — « Mémoire pour les libraires associés à l'*Encyclopédie* contre le sieur Luneau de Boisjermain. » Signé des mêmes que l'art. 13 et suivi d'une lettre de Diderot (31 août 1771). Paris, Le Breton, 1771. — In-4, 74 p.

24 bis. — Arrêt du Parlement sommant l'imprimeur P.-G. Simon d'avoir à imprimer la réponse que Luneau de Boisjermain se propose de faire au mémoire de Le Breton et Briasson. (2 septembre 1771.) — Suivi de l'exploit de l'huissier et d'une note autographe de Simon, certifiant conformes les copies ci-dessus. — 2 f.

25. — « Précis pour le sieur Luneau de Boisjermain, servant de réponse au mémoire distribué contre lui sous le nom des libraires associés de l'*Encyclopédie*, et aux pièces y jointes. » Signé : Luneau de Boisjermain, Cournault, avocat. Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 28 p.

26. — Billet, non signé, à d'Hémery, lui faisant connaître l'arrêt mentionné à l'art. 28 : « Voilà, Monsieur, un jugement qui consterne tous les libraires ; ils disent que la faveur s'en est mêlé. » (7 septembre 1771.) — Orig.

27. — « Addition au précis du sieur Luneau de Boisjermain. » Signé comme l'art. 25. Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 4 p.

28. — Arrêt du Parlement ordonnant aux libraires de remettre au procureur général les documents relatifs à l'impression et à la distribution de l'*Encyclopédie*, et les condamnant aux dépens, à titre de dommages et intérêts envers Luneau de Boisjermain. (7 septembre 1771.)

29. — « Réflexions d'un souscripteur de l'*Encyclopédie* sur le procès intenté aux libraires associés à cet ouvrage par M. Luneau de Boisjermain. » — In-8, 24 p.

30. — « A nosseigneurs de Parlement, en la Tournelle criminelle » : requête de Luneau de Boisjermain. Signé comme l'art. 25. Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 20 p.

31. — « Lettre de M. Luneau de Boisjermain à M. Diderot, et réponses à la lettre adressée aux sieurs Briasson et Le Breton par M. Diderot. » Signé comme l'art. 25. *Ibid.*, 1771. — In-4, 32 p.

32. — « Récapitulation de faits physiquement démontrés par pièces produites au procès que... Le Breton et ses associés... ont intenté au sieur Luneau de Boisjermain au sujet de la connoissance qu'il a donnée, au mois de décembre 1769, des surprises faites au public dans la souscription ouverte pour cet ouvrage. » Paris, Knapen, 1777. — In-4, 20 p.

33. — « Précis pour le sieur Luneau de Boisjermain... contre... Le Breton... » Signé : Luneau de Boisjermain. (Avril 1777.) Paris, Knapen, 1777. — In-4, 15 p.

34. — « Résumé pour les libraires associés à l'*Encyclopédie* contre le sieur Luneau de Boisjermain... » Signé : Serpaud, avocat, [11 avril] 1777. Paris, d'Houry, impr.-libr. des ducs d'Orléans et de Chartres, 1777. — In-4, 12 p.

34 bis. — « Copie de l'état général et compte rendu aux souscripteurs en 1772... » — Placard.

35. — « Analyse succinte des prétentions de chaque intervenant, d'après ce qui a été décidé sur partage d'opinions, en faveur des libraires associés à l'*Encyclopédie*, contre le sieur Luneau de Boisjermain. » Signé comme l'art. 34. Paris, d'Houry. — In-4, 10 p.

36. — « Réflexions ultérieures servant de complément à la justification des libraires associés à l'*Encyclopédie*, contre les intervenans, en présence du sieur Luneau de Boisjermain. » Signé comme l'art. 34. *Ibid.* — In-4, 16 p.

433 feuillets. — In-folio.

22070.

Règlements de la librairie et de l'imprimerie (1769-1789).

1. — Lettre de Sartine à d'Hémery, l'invitant à être présent à l'exécution de la sentence arbitrale intervenue entre Loiseau et Grangé. (10 mars 1769.) — Orig.

2. — « Sentence de police...» condamnant des fripiers à trente livres d'amende pour revente d'objets achetés par eux à une vente judiciaire. (17 mars 1769.) Paris, L.-F. Delatour, 1769. — In-4, 4 p.

3. — Articles de la sentence mentionnée à l'art. 1.

4. — Lettre du libraire Vente au lieutenant général de police, se recommandant à lui à l'occasion de la saisie, faite à ses dé-

pens, à la requête du libraire Delalain, des trois premières feuilles d'une réimpression du *Père de famille* de Diderot. (14 août [1769].) — Orig.

5. — « De par les Prévôt des marchands... Réjouissances publiques à cause du mariage de monseigneur le Dauphin avec l'archi-duchesse Marie-Antoinette. Du 23 mai 1770. — ... Ordonnance de police concernant la foire qui doit être établie sur le rempart de cette ville, côté du nord... » (5 mai 1770.) Paris, Aug.-Mart. Lottin l'aîné, impr. ordin. du Dauphin et de la Ville, 1770. — In-4, 4 p.

6. — « Ordonnance de police concernant le quai de Gesvres. » (9 juin 1769.) Paris, L.-F. Delatour, 1769. — In-4, 6 p.

7. — Billet relatif à deux marchands de musique, établis près de la Comédie italienne, qui vendaient des pièces de théâtre.

8. — Billet portant : « Jolivet, rue Françoise; Houbeau, rue Mauconseil ».

9. — « Noms des personnes qui louent des privilèges de libraires et qui, en conséquence, ont boutiques ouvertes au préjudice de l'art. 11 du réglement. »

10. — « Non des marchand de livre qui ont étallé sur le boulevard. » Avec une note, de la main de d'Hémery, rappelant que M. de Sartine les a tolérés, en recommandant de les inspecter scrupuleusement.

11. — « Fête pour le mariage de monseigneur le Dauphin... » : autorisation pour le libraire Lambert d'occuper la loge L 28 sur le rempart du Pont-aux-Choux, à la demi-lune. (24 avril 1770.) — Placard.

12. — « De par le Roi... Ordonnance [du lieutenant criminel[pour la remise des vêtemens et effets des personnes qui ont eu le malheur de périr le 30 mai dernier et de ceux qui pourroient être représentés par la suite. » (13 juin 1770.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4. 4 p.

13. — Billet invitant les libraires à communiquer au syndicat la copie des catalogues de livres au rabais qu'ils se proposent de publier. (4 janvier 1771.) — Placard.

14. — « Sentence de police qui condamne... Sédillot, marchand de vieux livres, en cent livres d'amende... » pour avoir acheté des livres à des écoliers. (12 mars 1771.) Paris, L.-F. Delatour, 1771. — In-4, 3 p.

15. — « Arrest du Conseil d'État du Roi... » destituant les libraires Ganguery et Ségault, pour impression et mise en vente du *Droit du souverain sur les biens-fonds du Clergé et des moines*, etc. (Compiègne, 11 août 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 3 p.

16. — Mention de l'arrêt précédent.

17. — Mention du *Droit du souverain*, attribué à M. de Cervolle ou au marquis de Puységur.

18. — Lettre de Sartine à d'Hémery, inspecteur de la librairie, pour la saisie du *Droit du souverain*. (2 août 1770.) Au bas de l'adresse, une note au crayon : « Mercredy, à dîner chez M. Gautier ». — Orig., cachet.

19. — Deuxième interrogatoire de Ségault, détenu au For-l'Évêque. (14 août 1770.) — 2 f.

20. — Note de d'Hémery relative à Nicolas Besançon, « chargé de la distribution des livres fondé par feu M. l'abbé Tabourin pour les pauvres ». (1er septembre 1771.) — Min. autogr.

21. — Mémoire du syndicat au Contrôleur général, pour protester contre l'arrêt du Conseil d'État, du 11 septembre 1771, qui frappe d'un droit de soixante livres par quintal l'importation des livres latins et français. (24 septembre 1771.) — 3 f.

22. — Lettre de J. Castre-Vatar à « Monseigneur », sollicitant une intervention auprès du Roi en faveur de son mari, imprimeur à Rennes, destitué le même jour. (Rennes, 20 décembre 1771.) — Autogr.

23. — « Déclaration du Roi concernant les bulles, brefs, rescrits et autres expéditions venans de cour de Rome. » (Versailles, 8 mars 1772.) Paris, P.-G. Simon, 1772. — In-4, 4 p.

23 bis. — Lettre, signée : de Marolles, à d'Hémery, l'invitant à enjoindre au libraire Delalain de retirer les billets de loterie déjà distribués et à saisir ceux qui restent, parce qu'ils portent : « Autorisée par le Roi ». (16 février 1773.) — Avec une note autographe de Delalain, déclarant qu'il n'a jamais eu de pareils billets. (17 février.) — Orig.

24. — Exemplaire du « Billet de la loterie d'un ornement... » — Placard.

24 bis. — Note de Sartine à d'Hémery, l'informant que c'est Lottin l'aîné qui a mis les billets en circulation. (17 février.) — Orig., cachet.

25. — Note de « Guillemin » à d'Hémery, lui renvoyant des arrêts et le remerciant. — Orig.

25 bis. — Lettre de Sartine au syndicat, pour l'inviter à rappeler à ses membres qu'ils doivent donner avis au lieutenant général de police de tout ouvrage, huit jours avant sa mise en vente. (22 mars 1773.) — Suivie d'une note conforme du syndicat. — Placard.

25 ter. — Autre, du même au même, rappelant que les imprimeurs ne doivent rien imprimer sans la permission du Chancelier, la simple approbation du censeur étant insuffisante. (23 mars 1773.) — Suivie d'une note conforme du syndicat. — Placard.

26. — « Lettre de M. Bignon, bibliothécaire du Roi, aux syndic et adjoints... » pour leur demander l'envoi des ouvrages qui n'ont pas encore été déposés. (Hôtel de la Bibliothèque, 5 mars 1773.) — Suivie d'une note conforme du syndicat, de l'art. V de l'arrêt du Conseil du 11 octobre 1720 et de l'art. IV de celui du 10 juillet 1745. — In-4, 3 p.

27. — « Mémoire sur délibéré pour le sieur Costard, libraire [éditeur]..., contre le sieur Jubeau et sa femme » : contestation pour un achat de livres à Costard. Signé : Le Prestre, avocat. (Avant le 11 juin 1773, date de l'arrêt rendu en faveur de Costard.) Paris, J.-B. Brunet et Demonville, 1773. — In-4, 16 p.

28. — Lettre de l'imprimeur Desprez à d'Hémery, pour lui annoncer l'envoi des « 2 volumes folio du Clergé » et lui recommander le sieur Besançon, commis au dépôt de livres légué par l'abbé Tabourin au profit des pauvres. (1er juillet 1773.) — Autogr.

29. — Mémoire de Besançon au lieutenant général de police, pour se recommander à lui. [13 juillet 1773.] — Orig.

30. — Lettre, signée : Moreau, au lieutenant général de police, pour le prier de se charger lui-même de l'envoi dans les principales villes du royaume d'exemplaires du jugement rendu contre la veuve Stochdorph; avec une note autographe. (29 juillet 1773.) — Orig.

31. — Lettre de Costard [à d'Hémery], pour qu'il intervienne en sa faveur auprès de Sartine. (5 décembre 1773.) — Autogr.

32. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression de l'*Histoire générale de l'état présent de l'Europe*, 2 vol. in-12, et suspension, pour un an, du libraire Jean-Pierre Costard, qui l'a fait imprimer. (Versailles, 20 novembre 1773.) — Expéd.

33. — Circulaire du syndicat rappelant que tout libraire ne peut ni autoriser « aucun particulier sans qualité » à faire le commerce des livres, ni tenir plusieurs boutiques. [26 février 1774.] — Placard.

33 bis. — Note favorable sur la veuve Méquignon, libraire, arrêtée et condamnée pour distribution de libelles jansénistes. (5 février 1774.)

34. — « Déclaration du Roi portant réglement concernant les mémoires à consulter. » (Versailles, 18 mars 1774.) Paris, P.-G. Simon, 1774. — In-4, 4 p.

35. — Autre exemplaire de la même. Paris, Impr. royale, 1774. — In-4, 4 p.

36. — Lettre de Sartine au syndicat, lui notifiant les formalités pour l'impression de tout ouvrage. (13 avril 1774.) — Placard.

37. — « Extrait des registres du Conseil d'État du Roi » : arrêt relatif à diverses loteries et à l'impression par le seul imprimeur désigné par le lieutenant général de police, des « coupons et sociétés ». (Compiègne, 27 août 1774.) Paris, Vve Thiboust, impr. du Roi. — In-4, 8 p.

38. — Circulaire du syndicat pour le dépôt de huit exemplaires de chaque ouvrage imprimé. (30 septembre 1774.) — Placard.

39. — Circulaire analogue à celle de l'art. 33. (2 décembre 1774.) — Placard.

40. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant Laurence Lavile, domestique, et Étienne Vaublotacq, praticien, au carcan, au fouet, à la marque et à neuf et trois ans de galères pour contrefaçon d'un billet à ordre et complicité. (7 janvier 1775.) Paris, P.-G. Simon, 1775. — In-4, 4 p.

41. — Lettre d'Albert, lieutenant général de police, à d'Hémery, lui annonçant l'envoi de l'arrêt suivant. (3 juin 1775.) — Orig.

42. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression des *Réflections d'un citoyen sur le commerce des grains*, imprimées avec des modifications non soumises à la censure, et interdisant au libraire Ruault et à l'imprimeur Clouzier, condamnés au surplus à quinze cents livres d'amende, l'exercice de leur commerce. (Versailles, 25 mai 1775.) — 2 f.

43. — Lettre d'Albert à d'Hémery, lui prescrivant de saisir chez Ruault tous les exemplaires des *Réflections*. (9 mai 1775.) — Orig.

44. — Procès-verbal de la saisie. (9 mai 1775.) — Orig., 2 f.

45. — Lettre de d'Hémery au lieutenant général de police, relative à la saisie. (9 mai 1775.) — Min. autogr.

46. — Arrêt du Conseil d'État rétablissant Ruault et Clouzier et réduisant leur amende à cinq cents livres. (Versailles, 8 juillet 1775.) — 2 f.

47. — Circulaire du syndicat rappelant à l'observation de l'art. IV du titre II du règlement. [20 novembre 1775.] — Placard.

48. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui défend l'impression des requêtes en cassation. » (Versailles, 18 décembre 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 3 p.

49. — « Mémoire pour le sieur Desprez, imprimeur du Roy et du Clergé de France, contre le sieur J.-P. Costard, libraire à Paris » : introduction frauduleuse par Costard dans vingt-deux paquets du *Manuel du naturaliste*, d'exemplaires du *Manuel du jeune chirurgien* et de la *Théorie de la pharmacie chirurgicale*. Signé : Le Roy, avocat. Paris, G. Desprez, 1776. — In-4, 16 p.

50. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi » portant suppression des *Cantiques spirituels* etc., et des *Sermons* du P. Frey de Neuville, imprimés sans permission par Delcros, imprimeur-libraire à Clermont-Ferrand, qui est suspendu pendant un an et condamné à trois mille livres d'amende. (Versailles, 21 avril 1777.) — Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 2 p. ΥΊΗ-L

51. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » portant interdiction définitive pour l'imprimeur Claude Lequatre, de Montargis, et les libraires Edme-Jean Le Jay et Robert-André Hardouin, de Paris, pour impression d'ouvrages subversifs. (Versailles, 13 juin 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 3 p.

52. — « Jugement rendu par M. Le Noir,... lieutenant général de police... », condamnant plusieurs individus, pour commerce illicite de librairie et pour prêt de leur nom à des gens non autorisés. (26 août 1777.) Paris, Lottin l'aîné, impr.-libr. du Roi et de la Ville, 1777. — In-4, 8 p.

53. — « Jugement rendu par M. Lenoir... » contre le libraire Buisson, de Lyon, pour contrefaçon de *L'Imitation de Jésus-Christ*, traduite, avec des réflexions, par le P. Gonelieu, dont l'impression avait été concédée, pour douze ans, à la veuve Desaint, libraire à Paris. (27 septembre 1777.) Paris, P.-G. Simon, 1777. — In-4, 7 p.

54. — Arrêt du Conseil levant l'interdiction prononcée, par

arrêt du 13 juin 1777, contre Lequatre, Le Jay et Hardouin, en ce qui concerne le commerce de librairie seulement. (23 janvier 1778.) — Mention.

55. — « Mémoire pour le sieur Pillot, libraire juré de l'Université de Paris, contre le sieur Le Boucher, aussi libraire en la même Université », son ancien associé. Paris, Ant. Boudet, impr. du Roi. — In-4, 34 p.

56. — « Précis pour Louis-François Prault l'aîné, imprimeur du Roy, contre les sieurs Prault Saint-Germain, avocat, et Prault Saint-Martin, commis aux fermes, ses deux frères » : succession Prault père. Paris, Grangé. — In-4, 8 p.

« Tableaux différens des forces de la succession de M. Prault père. » — Placard.

« Pièces justificatives. » *Ibid.* — In-4, 4 p.

57. — « Mémoire à consulter et consultation » à l'occasion des poursuites dirigées contre Desaint, qui avait imprimé des billets de la loterie de 1780 pour le compte de d'Argent, vice-consul d'Espagne, agent des négociants de Picardie. La consultation est datée du 17 février 1781 et signée : Camus, avocat. Paris, J.-Ch. Desaint, impr. du Châtelet, 1781. — In-4, 8 p.

58. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi » portant suppression de la *Défense de Guy Chartraire, marquis de Ragny*, et interdiction de l'imprimeur-libraire Faucheux, de Lyon. (Versailles, 12 mars 1782.) Paris, Impr. royale, 1782. — In-4, 3 p.

59. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi » portant déchéance de Pavy, imprimeur à Angers. (Versailles, 16 mars 1782.) *Ibid.*, 1782. — In-4, 2 p.

60. — « Sentence de police... » condamnant divers individus pour impression et mise en vente de chansons obscènes. (23 août 1782.) Paris, Ph.-D. Pierres, impr. ordin. du Roi, de la police, etc., 1782. — Placard.

61. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui relève le sieur Victor Desenne, libraire à Paris, de l'interdiction... » (Versailles, 5 août 1785.) Paris, Vve Ballard et fils, impr. du Roi, 1785. — In-4, 4 p.

62. — Lettre de d'Hémery au comte de Vergennes, lui annonçant l'envoi des observations sur la librairie qu'il a paru désirer. (Paris, 21 juillet 1786.) — Min. en partie autogr.

63. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui condamne à une

amende la veuve Valade et le sieur Prault, imprimeurs, pour avoir eu dans leurs imprimeries des compagnons imprimeurs sans billets de congé. » (Versailles, 15 septembre 1786.) Paris, Impr. royale, 1786. — In-4, 4 p.

64. — Arrêt du Conseil d'État créant une place d'imprimeur-polytype en faveur des sieurs Hoffmann père et fils, inventeurs du procédé, avec privilège exclusif pour quinze ans. (Versailles, 5 décembre 1785.) — Réception dans la communauté des libraires et imprimeurs. (13 janvier 1786.) — 4 f.

65. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » portant suppression de : *Instructions sur les assemblées nationales*, etc.; *Essai historique et politique sur les assemblées nationales du royaume de France*, etc. ; *Objets proposés à l'Assemblée des notables par de zélés citoyens*, etc., de l'imprimerie polytype ; et interdiction de l'imprimeur Hoffmann et des libraires Royer et Petit. (Versailles, 15 février 1787.) Paris, Impr. royale, 1787. — In-4, 3 p. M14/-L

66. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » levant l'interdiction précédente. (Versailles, 10 mars 1787.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 2 p.

67. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui relève le sieur Duplain de l'interdiction... » (Versailles, 4 mai 1787.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 2 p.

68. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi portant suppression de l'imprimerie polytipe. » (Versailles, 1er novembre 1787.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 3 p. M14/- L

69. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui supprime le privilége du *Journal politype.* » (Versailles, 9 décembre 1787.) *Ibid.*, 1788. — In-4, 2 p. M1.-/- L

70. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » confirmant la saisie faite par les employés des Fermes, à l'embouchure du canal de Toulouse, de deux balles de livres contrefaits ou non autorisés. (Versailles, 12 mars 1788.) Montpellier, Jean-François Picot, impr. du Roi et de la Ville, 1789. — In-4, 4 p.

71. — « Extrait des registres du Conseil d'État » : arrêt portant interdiction de l'imprimeur Daclin, de Besançon. (Versailles, 5 juillet 1788.) Paris, Antoine Simard, 1788. — Placard.

72. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi... » relevant de l'interdiction le libraire Bonthoux, de Nancy. (Versailles, 26 septembre 1788.) Nancy, Vve Leclerc, impr. de l'Intendance, 1788. — In-4, 3 p.

73. — Requête de Bonthoux au Garde des sceaux, pour obtenir la levée de l'interdiction. — Orig.

74. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne que le sieur Lamort, imprimeur à Nancy, sera rétabli dans son état. » (Versailles, 26 septembre 1788.) Nancy, V[ve] Leclerc, 1788. — In-4, 3 p.

75. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui relève le sieur Guimbert, libraire à Châtellerault, de l'interdiction... » (Versailles, 31 octobre 1788.) Poitiers, Michel-Vincent Chevrier, impr. du Roi, 1788. — Placard.

76. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui... fait défenses à tous imprimeurs, libraires ou autres d'imprimer, publier et distribuer aucun prospectus, journal ou autre feuille périodique, sans la permission de Sa Majesté. » (Versailles, 6 mai 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 3 p.

77. — Lettre de M. de Maissemy, directeur général de la librairie et imprimerie de France, au syndicat, pour arrêter la circulation des *Premières leçons du fils aîné d'un Roi*, etc. (Paris, 10 avril 1789.) — Circulaire conforme du syndicat. (11 avril.) — Placard.

78. — Autre, du même au même, pour arrêter la circulation du prospectus du *Patriote françois ou journal libre, impartial et national*, et la distribution du journal. (Paris, 16 avril 1789.) — Circulaire conforme. (17 avril.) — Placard.

79. — Autre, du même au même, pour arrêter l'impression et la circulation de *La procédure criminelle suivie au présidial de Rennes à l'occasion des émeutes des 26 et 27 janvier derniers*. (Paris, 7 avril 1789.) — Circulaire conforme. (10 avril.) — Placard.

80. — Circulaire du syndicat annonçant l'interdiction de réimprimer, vendre et distribuer le *Projet de discours d'un citoyen à l'assemblée des trois ordres du Berry*, du comte de Guibert. (11 avril 1789.) — Placard.

81. — Note relative à l'obligation proposée pour les imprimeurs de n'avoir que des caractères livrés par la fonderie royale. — 2 f.

82. — Réfutation d'un mémoire en faveur des privilèges des libraires. — 20 f.

83. — « Mémoire sur l'introduction et la distribution des libelles qui s'impriment dans le royaume et chés l'étranger. » — 2 f.

84. — Art. 77 et 78 de l'ordonnance de Moulins.

200 feuillets. — In-folio.

22071

Privilèges et permissions (1475-1763).

1. — « Copie d'une lettre patente du Roy, envoyée au R. P. Louis Jacob par M. de La Marre, conseiller au parlement de Dijon, en avril 1665 » : remboursement à Conrad Fust, dit Hanequis, et à Pierre Schoiffer de 2.425 écus 3 s. t., valeur des biens appartenant à Fust et à Schoiffer, trouvés chez Hermann de Statbsen, leur facteur, lors du décès de celui-ci, et saisis en vertu du droit d'aubaine. (Paris, 21 avril 1475.) — Cf. A. Bernard, *De l'origine de l'imprimerie en Europe*, II, 332.

2. — Privilège, pour deux ans, accordé par le prévôt de Paris à Galiot Du Pré, libraire juré en l'Université de Paris, pour l'impression des *Faits et gestes du... capitaine Bayart*. (5 août 1517.)

3. — Arrêt du Parlement interdisant, conformément à une détermination de la Faculté de théologie du 26 août 1525, l'impression en France de la traduction des *Heures Notre-Dame*, de Mère sotte (Pierre Gringoire), soi-disant héraut d'armes du duc de Lorraine, et celle de toute traduction des livres saints. (28 août 1525.) — 2 f.

4. — Autre, portant privilège, pour deux ans, en faveur de Jean Petit, libraire juré en l'Université de Paris, pour l'impression de « Renaldi Chandonii Pamiensis, juris utriusque doctoris, *Responsum quo planum fit non esse amplius dubitandum quin, mortuo romano Pontifice, adhuc omnino duret potestas legati Franciæ...* » (18 septembre 1534.)

5. — « Extraict des registres de Parlement » : privilège, pour deux ans, en faveur de Simon de Colines, libraire juré en l'Université, pour l'impression du *Catechismus seu christiana institutio* de Claude de Viexmont, de l'ordre de Fontevrault. (23 novembre 1536.) — In-16, p. 2-3.

6. — Déclaration interprétative de l'ordonnance suivante, au sujet du dépôt des livres imprimés, maintenant l'interdiction d'imprimer aucun ouvrage sans l'approbation royale. (Varennes, 17 mars 1538.) N° 9854 du *Catalogue des actes de François Ier*, publié par l'Académie des sciences morales et politiques. — 4 f.

7. — Lettres portant défenses à tous imprimeurs et libraires du royaume de mettre en vente aucun livre imprimé, soit en langue

latine, grecque ou autre langue ancienne ou moderne, avant d'en avoir remis un exemplaire à Mellin de Saint-Gelais, garde de la Librairie de Blois, et de vendre les ouvrages imprimés à l'étranger, sans les avoir communiqués à Mellin de Saint-Gelais, afin d'empêcher la propagation des doctrines erronées. (Montpellier, 28 décembre 1537.) N° 9476 du même *Catalogue.* — Expédition de la déclaration précédente. — 4 f.

8. — Arrêt du Parlement interdisant la vente de tout écrit non autorisé et celle d' « aucunes images, peintures ou modèles de bataille, descriptions de villes assiégées ou autres peintures scandaleuses... » (12 février 1564.)

9. — « Édict faict par le roy très-chrestien Henry, deuxiesme de ce nom, sur les livres censurez par la Faculté de théologie de Paris... » (Fontainebleau, 11 décembre 1547.) — In-8, fol. 39-40.

10. — « Sentence du Châtelet... » ordonnant l'enregistrement de la déclaration citée à l'art. 6. — Mention.

11. — Fol. 300. « Ordonnance du Roy portant défenses à toutes personnes de mettre en lumière, imprimer ne faire imprimer aucun livre, lettres, harangues ne aultre escript, soit en rythme ou en prose, sans en avoir permission du grand seel... » (Mantes, 10 septembre 1563.) — Fol. 301 v°. « Lettres patentes du Roy par lesquelles est défendu à tous gens de guerre et autres personnes de la suyte dudit seigneur, de loger és maisons des curez et recteurs des églises parochiales du diocèse de Paris... » (Paris, 18 octobre 1563.) — Fol. 303 v°. « Lettres patentes du Roy par lesquelles il attribue au prévost de Paris la cognoissance des contraventions qui seront faictes à l'exécution des précédentes. » (Paris, 24 novembre 1563.) Extrait des *Édicts et ordon. du roy Charles IX.* — In-8, fol. 300-304.

12. — Copie de l'ordonnance du 10 septembre 1563, relatée à l'article précédent. — 3 f.

13. — Arrêt du Parlement portant enregistrement de la même. (29 octobre 1563.) — Mention.

14. — « Arrest du Parlement qui ordonne d'abondant l'exécution de l'édit de may 1571, et sur la requeste de Jacque Kerver, libraire, contre Jean Le Blanc, imprimeur, ordonne que les bréviaires et missels commencez à imprimer pour ledit Kerver seront parachevez... » (29 novembre 1571.) — Mention.

15. — Extrait de l'*Histoire de l'Université* relatif au privilège

exclusif obtenu par Jacques Kerver pour l'impression des livres liturgiques.

16. — « Arrests donnez du privé Conseil de Sa Majesté et de sa cour de parlement de Paris, par lesquels défenses sont faictes à tous libraires, imprimeurs et autres de s'ingérer à demander aucune prolongation de privilèges des Usages du Concile, et autres livres, le temps d'iceux expiré. » (18 avril 1573; 29 juillet 1599; Paris, 2 juin 1603; Paris, 23 décembre 1611; Paris, 14 mars 1583; 15 mars 1586.) — In-4, 10 p.

17. — Arrêt du Parlement réitérant l'obligation pour tout livre de médecine ou chirurgie d'être autorisé par la Faculté. (14 juillet 1575.) — Mention.

18. — « Arrêt du Conseil... » prorogeant pour cinquante ans les privilèges de Pierre Le Petit, dont le magasin a été incendié, au collège de Montaigu. (3 août 1575.) — Mention.

19. — Arrêt du Parlement relatif à la qualité donnée à l'une des parties dans un arrêt, imprimé, entre des marchands de vins et les jurés vendeurs de vins. (14 septembre 1577.) — 2 f.

20. — Autre, permettant aux médecins de saisir les livres de médecine ou chirurgie non autorisés. (16 janvier 1578.) — Mention.

21. — Autre, limitant la prolongation des privilèges aux ouvrages réimprimés avec des changements et des additions. (28 avril 1578.) — Mention.

22. — Autre, autorisant la saisie des *Aphorismi Hipocratis in novum ordinem digesti*, ouvrage de Lanay, chirurgien, imprimé par Pierre Delon. (19 mars 1579.) — Mention.

23. — « Plaidoyez et arrest de la Cour touchant les marques et privilèges des imprimeurs. » [1578.] Extrait du *Receueil de plaidoyez et arrests notables*. — In-8, p. 503-514.

24. — Arrêt du Parlement limitant les privilèges aux ouvrages inédits. (3 août 1579.) — Mention.

25. — Copie abrégée de l'art. 23.

26. — Arrêt du Conseil privé autorisant l'impression et la vente du « *Cours canon*, imprimé à Rome », bien que Guillaume Rouillé, libraire de Lyon, en ait le privilège. (14 mars 1583.) — Mention.

27. — Double de l'art. 16.

28. — « Plaidoyez de M. Simon Marion, advocat en Parlement, baron de Druy, avec les arrests donnez sur iceux..., sur l'impression du *Droict canon*....; sur l'impression des *Œuvres de Sénèque*,

reveues et annotées par feu Marc-Antoine de Muret... ; sur l'impression des messels, bréviaires, heures et journaux réformez selon le concile de Trente...; pour l'immunité des livres... » (1583, 1586, 1587.) — In-8, p. 1-64.

29. — Arrêt du Parlement autorisant Jacques Du Puits et Gilles Beïs, libraires, à imprimer le *Sénèque* de Muret, pour lequel le libraire Nicolas Nivelle avait un privilège, attendu qu'on nq peut avoir de privilège particulier pour un ouvrage déjà publié hors du royaume. (15 mars 1586.) — Mention.

30. — Autre exemplaire du troisième plaidoyer de Marion (voir art. 28), incomplet de la fin. [1586.] — In-4, 6 p.

31. — Arrêt du Parlement soumettant à l'examen préalable les tragédies et comédies récitées dans les collèges. (23 août 1594.) — 2 f.

32. — Autre, accordant un privilège de trois ans à Mamert Patisson, imprimeur du Roi, pour l'impression des *Libertez de l'Église gallicane*. (3 septembre 1594.)

33. — Sentence du prévôt de Paris condamnant le médecin Cousinot et le libraire Pierre Douceur, son débiteur, pour mise en vente illicite des livres saisis sur Douceur. (24 juillet 1596.) — Mention.

34. — Arrêt du Parlement autorisant Drivonne Rouillé à jouir de son privilège jusqu'à expiration, mais sans espoir de prolongation. (29 juillet 1599.) — Mention.

35. — « Extraict des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confirmant et prorogeant de deux ans le privilège des acquéreurs du fonds de Jacques Kerver, pour l'impression des missels, bréviaires, heures et journaux réformés selon le concile de Trente (voir plus haut, art. 30). (Paris, 18 janvier 1603.) — In-4, 4 p.

36. — Arrêt du Parlement rendu contre l'évêque d'Angers, qui avait fait injonction aux chanoines de la Trinité d'Angers de se servir du bréviaire du concile de Trente. (27 février 1603.) — 4 f.

37. — Arrêt du Conseil privé reconnaissant le privilège de Métayer, Nivelle et consorts pour les *Usages réformés par le concile de Trente*. (2 juin 1603.) — Mention.

38-39. — « Permission du roy Henry IV ausdits notaires [du Châtelet] de faire imprimer et vendre publiquement leurs chartres et arrests », c'est-à-dire leurs privilèges. Extrait des *Lettres royaux* [concernant les notaires]. — In-4, p. 191-194.

40. — Arrêt du Parlement enregistrant le privilège, pour six ans, de Pierre Chevalier, libraire-imprimeur, pour l'impression des *Franchises, droits et libertés de l'Église gallicane.* (3 mars 1609.)

41. — Arrêt du parlement de Rouen imposant la déclaration préalable pour tout ouvrage non encore imprimé à Rouen. (23 mars 1609.) — Mention.

42. — Arrêt du Conseil interdisant la recherche de privilèges pour l'impression des missels, bréviaires et diurnaux. (17 décembre 1610.) — Mention.

43. — « Arrest de la cour de Parlement donné... le lundy 6 jour de juillet 1609, en la cause d'entre m^re Pierre Paulmier, docteur en médecine, appellant de deus ordonnances de la Faculté de médecine, des 28 janvier et 17 febvrier 1609, d'une part, et les doyen, docteurs régents de la dicte Faculté et m^re Georges Cornuti, doyen d'icelle Faculté, pris à partie, inthimez, d'autre. » Extrait de *Sur la censure du libvre de Paulmier, médecin, intitulé* Lapis philosophicus dogmaticorum. — In-8, 36 p.

44. — Arrêt du Conseil privé révoquant le privilège de Pierre Métayer et Clovis Ève, imprimeurs, libraires et relieurs ordinaires du Roi, pour l'impression des livres dépendant de l'Usage du concile de Trente. (23 décembre 1611.) — Mention.

45. — Expédition, sur parchemin, du même.

46. — Arrêt du Parlement relatif aux privilèges. (7 février 1612.) — Mention.

47. — « Pour les libraires requérans la vérification du contract qu'ils ont faict avec le Roy, par lequel ils sont obligez d'imprimer les grandes Bibles és langues hébraïque, chaldaïque, syriaque, grecque et arabique, avec leurs versions latines, et nombre des Pères de l'Église, grecs et latins, qui n'ont cy-devant esté imprimez, à condition qu'ils imprimeront eux seuls en France les usages du concile de Trente, contre David Douceur, se disant syndic... » — In-4, 4 p.

« Extraict du livre des plaidoyez de M. Simon Marion... Arrest de la cour de Parlement pour le *Diurnale et Breviarium monasticum...* » (15 février 1614.) — In-4, 10 p.

48. — « Ordonnance du prévost de Paris qui deffend d'imprimer sans permission et porte réglement pour les colporteurs. » (6 juin 1613.) — Mention.

49. — « Arrest de la cour de Parlement » : autre exemplaire de l'arrêt du 15 février 1614, cité à l'art. 47. — In-8, 4 p.

50. — Copie du même.

51. — Arrêt du parlement de Rouen condamnant les cartiers et dominotiers de cette ville qui avaient imprimé et mis en vente un placard intitulé *La vie héroïque de feu Henry le Grand*, etc. (22 avril 1614.)

52. — Sentence du Châtelet confirmant la saisie des livres de Desvignes et Dupuis. (24 avril 1614.) — Mention.

53. — « Déclaration des offres faites par les syndic et gardes de la communauté des libraires, imprimeurs et relieurs de l'Université à nosseigneurs du Clergé général de France... sur la modification du prix de la vente de tous les Usages du saint concile de Trente..., présentées à Mgr. le cardinal Du Perron. » Paris, 1515 (*corr.* 1615). — In-4, 4 et 4 p.

54. — « Estat de la vente des Usages du sainct concile de Trente qui se faict journellement par Claude Chappelet, Michel Sonius et consors. » — In-4, 4 p.

55. — « Contract... entre le Roy et les libraires qui ont entrepris d'imprimer les grandes Bibles royales, les Pères de l'Église grecs-latins et les Usages du concile de Trente. » Avec annexes. (10 juillet 1615.) — In-4, 20 p.

56. — Arrêt des Requêtes ordinaires de l'Hôtel autorisant tout imprimeur et libraire à imprimer et vendre les deux premières parties de l'*Astrée* de Honoré d'Urfé, et confirmant le privilège, pour dix ans, d'Olivier de Varennes et Toussaint Du Bray pour le trafic de la troisième partie. (5 mai 1617.) — 4 f.

57. — Arrêt du Parlement accordant un délai de six mois à Françoise de Louvain, veuve d'Abel Langelier, pour liquider son fonds privilégié. (19 août 1617.) — Mention.

58. — Lettres royales soumettant à l'examen préalable toute publication sur les cérémonies. (Rouen, 5 décembre 1617.) — In-4, 4 p.

59. — « Scholae Calvicae. Scenographia... » : programme du Jugement d'Horace. (22 juillet.) — Placard.

60. — « Requeste présentée au Roy... et arrest de son Conseil d'Estat... portant défenses de vendre aucuns livres ésquels le nom des libraires et des villes ne soit expressément et disertement spécifié, et particulièrement de vendre et distribuer les livres du

Cours canon, imprimé à Genève... » (Paris, 24 mars 1618.) Paris, Pierre Mettayer, impr. et libr. ordin. du Roi, 1618. — In-4, 10 p.

60 bis. — Lettres patentes défendant l'impression de tout écrit concernant les affaires d'État, même celles du feu cardinal d'Ossat. (10 juillet 1624.) — Extrait.

61. — « Édict du Roy portant défenses d'imprimer aucuns livres sans permission du grand sceau et d'attacher et semer aucuns placards et libelles diffamatoires... » (Paris, janvier 1626.) Paris, F. Morel et P. Mettayer, impr. ordin. du Roi, 1626. — In-8, 8 p.

62. — Lettres royales cassant le décret de l'Université, en date du 3 décembre, « touchant une thèze proposée et soustenue par frère Jehan Testefort, dominicain », le 26 novembre. (Paris, 14 décembre 1626.) — 4 f.

63. — « Arrest de la cour de Parlement... [qui] faict deffenses... à tous docteurs de signer aucuns actes contraires à la censure de la Faculté de théologie... » (25 janvier 1627.) Paris, A. Estienne, P. Mettayer et C. Prevost, impr. ordin. du Roi, 1627. — In-8, 6 p.

64. — Lettres royales interdisant « de faire ni composer aucuns almanachs et prédictions hors les termes de l'astrologie licite... » (Camp devant La Rochelle, 20 janvier 1628.) — 2 f.

65. — Art. 48 du *Code Michau* : confirmation du privilège de l'Université de plaider en première instance devant le prévôt de Paris. (15 janvier 1629.)

66. — Documents relatifs au privilège accordé, pour trente ans, à une association d'imprimeurs et libraires de Paris, constituée par le cardinal de Richelieu, pour l'impression des livres liturgiques suivant la réforme d'Urbain VIII : brevet (8 octobre 1631), requête du Cardinal (26 novembre), arrêt du Conseil privé et lettres royales (Château-Thierry, 9 décembre). — In-4, 15 p.

67. — « Extraict des registres du Conseil du Roy » : arrêt portant suppression du *Petri Aurelii Anaereticus*. (Saint-Germain-en-Laye, 1er décembre 1633.) — In-4, 3 p.

68. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt restreignant à neuf ans la durée du privilège relaté à l'art. 66. — In-4, 4 p.

69. — Mémoire contre l'association privilégiée de 1631 (voir art. 66). — In-fol., 2 p.

70. — Arrêt du Conseil privé confirmant le privilège du cardinal Bentivoglio, ancien nonce en Flandre, actuellement accrédité en France, pour son *Histoire des guerres de Flandres*. (Paris, 16 janvier 1635.) — 2 f.

71. — Lettres royales confirmant à Targa le privilège, à lui accordé en 1632 par l'archevêque de Paris, d'imprimer tous les actes de l'archevêché. (3 mars 1635.) — Mention.

72. — Lettres royales accordant à Pierre Blaise le privilège, pour trente ans, d'imprimer une traduction des *Fleurs des vies des saincts*, de Ribadeneira. (Paris, 4 avril 1640.)

73. — Sentence du prévôt de Paris portant suppression des livrets relatifs aux miracles du R. P. Bernard, publiés sans autorisation. (22 juin 1641.) — 2 f.

74. — Ordonnance imposant aux libraires et imprimeurs l'autorisation préalable. (29 novembre 1643.) — Mention.

75. — « De par le Roy... » : sentence conforme du lieutenant civil de la prévôté de Paris. (15 avril 1649.) — In-4, 3 p.

76. — Arrêt du Parlement défendant l'affichage des arrêts avant que ceux-ci aient été publiés par le juré crieur et les jurés trompettes. (7 juin 1649.) — Mention.

77-78. — « Lettres patentes portant... que si plusieurs ont obtenu permission d'imprimer le même livre, celuy qui seroit premier en datte, seroit préféré, et que les lettres de continuation ne pourront être obtenues que les premières ne soient expirées. » (Paris, 20 décembre 1649.) — In-4, 4 p.

79. — Arrêt du Parlement renouvelant la défense d'imprimer « sans la permission du magistrat ». (29 janvier 1650.) — 2 f.

80. — Autre, fixant un délai de quinze jours pour le dépôt des privilèges au syndicat, où il en doit être tenu registre. (5 août 1653.) — In-4, 3 p.

81. — Lettres royales accordant un privilège de neuf ans à Aubery, avocat au Parlement, pour l'impression de son *Histoire particulière des cardinaux de Joyeuse, Du Perron, de Richelieu et autres*. (Paris, 7 août 1654.) — 2 f.

82. — « Mémoire qu'Antoine Vitré a donné à messeigneurs les commissaires nommez par l'assemblée générale pour avoir soin des impressions des Pères grecs, qui doivent estre imprimez par l'ordre du Clergé » : note sur les grecs du Roi et les caractères orientaux de Savary de Brèves. — In-4, 7 p.

83. — « S'il est advantageux pour le public d'accorder aux libraires des continuations de priviléges en l'estat que les choses sont à présent dans la librairie. » — In-fol., 7 p.

84. — Privilège royal, pour cinq ans, en faveur du sieur Daudiguier, sieur du Mazet, conseiller et avocat général de la Reine-mère, pour l'impression de ses plaidoyers et opuscules. (1er octobre 1656.) — Mention.

85. — Arrêt de la Cour des aides soumettant l'impression de ses arrêts à l'examen préalable du procureur général. (17 septembre 1657.)

86. — Arrêt du Parlement défendant aux imprimeurs de Rouen d'achever une impression par eux commencée et de solliciter la continuation d'un privilège, si l'ouvrage n'est pas augmenté du quart. (7 septembre 1657.) — Mention.

87. — « Lettres patentes... portant défences d'imprimer aucuns livres et ouvrages composez par les abbez et religieux de l'ordre de Cisteaux, sans la permission de l'abbé, chef et supérieur général dudit ordre, ou du chapitre général d'iceluy, vérifiées au Grand Conseil... » (Lyon, décembre 1658.) — In-4, 4 p.

88. — « Privilége du Roy » en faveur de l'imprimeur-libraire Claude Cramoisy, pour *L'Intérieur chrestien* de Charpy de Sainte-Croix, prieur de Milhau. (Paris, 20 février 1659.) — In-4, 2 p.

89. — « Privilége du Roy » prorogeant pour neuf ans le privilège de Cramoisy pour *L'Intérieur chrestien* et *Le Chrestien intérieur*. (Paris, 28 octobre 1668.) — In-4, 3 p.

90. — Arrêt du Conseil d'État révoquant les privilèges généraux accordés à certains auteurs pour des ouvrages à composer par eux dans un certain délai. (Paris, 7 juin 1659.)

91. — « Arrest du Conseil d'Estat... » : exemplaire imprimé du précédent. Paris, Sébastien Cramoisy, impr. ordin. du Roi, 1659. — In-4, 4 p.

92. — Arrêt du Conseil maintenant Sébastien Cramoisy et Courbé dans le privilège de l'*Histoire de la décadence de l'empire grec et établissement de celuy des Turcs*. (20 décembre 1659.) — Mention.

93. — « Résultat de la communauté de libraires et imprimeurs de Paris, par lequel ils auroient résolu que tous les libraires et imprimeurs ou relieurs qui obtiendroient prolongation de privilége ou privilége d'un autre livre, même de ceux qui auroient été

imprimés hors le royaume, jouiroient paisiblement du privilége desdits livres. » (27 août 1660.) — Mention.

94. — « Esclaircissement du fait dont il s'agit entre Sébastien Mabre-Cramoisy, imprimeur du Roy et directeur de l'Imprimerie royale du Louvre, et Jean Hénault, imprimeur et libraire juré » : à l'occasion du privilège de Cramoisy pour les livres liturgiques réformés. — In-fol., 7 p.

95. — Arrêt du parlement de Dijon accordant à Philibert Chavance, libraire et imprimeur ordinaire du Roi à Dijon, un privilège de dix ans pour les *Recherches et mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*. (15 juin 1660.)

96. — « Raisons présentées au Conseil pour Claude Hérissant, Pierre Lesclapart et consors, imprimeurs et marchands libraires,... contre Jean-Baptiste Loyson et consors, associés au privilége obtenu pour l'impression du *Livre d'église*, et Pierre Charpentier, André Soubron et consors, aussi associez à un autre privilége obtenu pour l'impression du mesme livre. » — In-fol., 3 p.

97. — Jugement des Requêtes de l'Hôtel astreignant les imprimeurs et libraires à y faire enregistrer leurs privilèges. (30 mai 1661.) — 2 f.

98. — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel confirmant le privilège de Pierre Rocolet et consorts pour l'*Office de la Semaine sainte*. (24 octobre 1661.) — Mention.

99. — Autre, prescrivant l'enregistrement du privilège des *Œuvres de Tacite*. (30 janvier 1662.) — Mention.

100. — Arrêt du Conseil d'État déclarant que l'enregistrement des privilèges au syndicat de Paris est tenu comme équivalant à la signification à tous les intéressés du royaume. (25 octobre 1663.) — Mention.

101. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat du Roy » : exemplaire imprimé du précédent. — In-4, 8 p.

102-103. — Expédition du même. — 4 f. parch.

104-105. — « Permission des inquisiteurs généraux donnée à M. de Fieubet, chancelier de la Reine, pour lire pendant cinq années touttes sortes de livres deffendus. » (19 juin 1664.) — Texte latin et trad., 3 f.

106. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt d'enregistrement des lettres patentes établissant les Grands Jours de Clermont. (5 septembre 1665.) — In-4, 2 p.

107. — « Arrest et réglement du Conseil touchant les priviléges et continuations d'iceux pour l'impression ou réimpression des livres, tant anciens que nouveaux, en faveur des marchands libraires et imprimeurs des villes de Paris, Lyon, Rouen et autres du royaume. » (Paris, 27 février 1665.) Paris, 1665. — In-4, 13 p.

108. — « Extrait des registres du Conseil d'État du Roy » : arrêts pour la répression des impressions contrefaites, subversives ou diffamatoires. (Paris, 11 septembre 1665; Versailles, 11 avril 1674; Saint-Germain-en-Laye, 27 février 1682.) — In-4, 6 p.

109. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt révoquant le privilège de *La Concordance des quatre évangélistes*, de Fedeyer. (Paris, 12 septembre 1665.) — In-4, 4 p.

110. — Arrêt du Conseil privé assignant les parties au Conseil dans une action en révocation de privilèges obtenus, contrairement aux règlements, pour l'impression des livres d'église et des livres des basses classes, comme Dictionnaires, Rudiments, Despautères, etc. [13 novembre 1666.] — 3 f.

111. — Arrêt du Conseil d'État révoquant l'autorisation donnée par le chapitre de Notre-Dame de Paris à Thomas Guillain pour l'*Explication du tableau présenté devant Notre-Dame par les marchands orfèvres de Paris*. (5 mai 1667.) — Mention.

112. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... qui règle et fixe le prix du *Code Louis*. » (Saint-Germain-en-Laye, 3 octobre 1667.) Paris, impr. et libr. ordin. du Roi, 1667. — In-4, 4 p.

113. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat du Roy » : arrêt fixant à 30 s. le prix de vente du *Code Louis*, non relié. (Saint Germain-en-Laye, 24 octobre 1667.) — In-4, 4 p.

114. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt du Conseil privé et autres du Conseil d'État relatifs à la police de l'imprimerie et de la librairie. (Paris, 27 février 1665; Paris, 11 septembre 1665; Versailles, 11 avril 1674; Paris, 6 octobre 1667.) — In-fol., 4 p.

115. — « Arrest du Conseil qui fait défenses à tous graveurs, imprimeurs, etc., d'imprimer, graver les tables et planches des maisons royales, tableaux, figures antiques, etc., s'ils ne sont nommés et choisis par M. Colbert... » (Paris, 22 décembre 1667.) — In-4, 3 p.

116. — Lettre de Marigny à de Sartine, pour l'observation de l'arrêt précédent. (Versailles, 27 avril 1763.) — Orig., 2 f.

117. — Minute de deux lettres adressées par d'Hémery aux graveurs et aux imprimeurs, pour le même objet. — Autogr.

118. — Lettre de Sartine à d'Hémery, lui envoyant la lettre de Marigny. (30 avril 1763.) — Orig.

119-120. — Lettres royales étendant aux documents annexes du *Code Louis* le privilège accordé au comte de La Feuillade pour l'impression du *Code*. (Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1668.) — In-4, 4 p.

121. — Autorisation accordée, pour cinq ans, par le cardinal de Vendôme, légat *a latere*, à M. de Hameaux, de lire tous livres défendus. Texte latin et trad. (15 avril 1668.) — 3 f.

122. — « Consultation et approbation des anciens advocats du Parlement sur la nouvelle impression des *Arrests* de M. Loüet, touchant l'objection faite par les libraires qui ont imprimé les *Journaux des audiences* dudit Parlement. » (12 et 25 mai 1668.) — In-fol., 3 p.

123. — « Privilége pour l'établissement d'une impression en langue arménienne. » (Saint-Germain-en-Laye, 11 août 1669.) — 2 f.

124. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant défenses aux libraires de vendre aucuns livres de la R. P. R. sans avoir esté attestez par des ministres approuvez, et à tous imprimeurs d'en imprimer sans la permission des juges et magistrats des lieux. » (Saint-Germain-en-Laye, 9 novembre 1670.) Paris, Antoine Vitré, impr. ordin. du Roi et du Clergé, 1671. — In-4, 7 p.

125. — « Mémoire des libraires et imprimeurs de Paris pour servir en l'instance... entre Guillaume de Luynes... et Charles Osmont, marchands libraires à Paris, demandeurs en rapport de lettres de privilége, contre Claude Bachelu, marchand libraire de la ville de Lion, défendeur. » [1669.] — In-fol., 3 p.

126. — « De par le Roy. Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant des poursuites contre « une prétendue ordonnance et réglement sur le faict des chasses ». (Saint-Germain-en-Laye, 4 mai 1669.) — Placard.

127. — « Permission de faire imprimer un livre de douze feuilles de fleurs, mises en bouquet, pour Jacques Bailly, peintre ordinaire du Roy. » (Saint-Germain-en-Laye, 29 juillet 1670.)

128. — « Privilége du Roy » : lettres accordant un privilège de cinq ans à Claude Cramoisy, imprimeur-libraire, pour le *Catéchisme spirituel...* par J[ean] D[e] S[ainte-] F[oix] P[rêtre] (en réalité Jean-Joseph Surin, jésuite), et pour l'*Oratoire des âmes dévotes...* (Paris, 25 novembre 1670.) — Placard.

129. — Lettres royales imposant aux réformés de Sedan l'obligation de soumettre tout ce qu'ils voudront faire imprimer, à l'approbation de deux ministres responsables. (Paris, 10 janvier 1671.)

130. — Arrêt du Conseil d'État commettant M. de La Reynie à l'instruction de l'instance introduite par le duc de La Feuillade à l'occasion de son privilège pour le *Code Louis*. (Saint-Germain-en-Laye, 18 avril 1671.)

131. — « Arrest de la cour de Parlement portant deffenses aux ministres de la religion prétendue réformée de donner des approbations aux livres qu'ils auront permission de faire imprimer, mais seulement de simples attestations, et de prendre d'autre qualité que celle de ministre de la religion prétendue réformée. » (25 février 1671.) Paris, Frédéric Léonard, impr. ordin. du Roi, 1671. — In-4, 4 p.

132. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête du syndicat sur le privilège de Frédéric Léonard pour les œuvres de saint François de Sales, qui est seulement relatif à la « copie annotée, avec les citations en marge ». — In-fol., 4 p.

133. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : autre requête du syndicat sur le même objet. — In-fol., 3 p.

134. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : autre requête du même. — In-fol., 4 p.

135. — Sentence du lieutenant de police portant suppression du *Barbier médecin ou les Fleurs d'Hippocrate*, dans lequel la chirurgie reprend la queue du serpent, par Jean Michaud, maître chirurgien à Paris. (8 novembre 1672.) — In-4, p. 45-48.

136. — Arrêt du Conseil d'État révoquant tous privilèges généraux. (Saint-Germain-en-Laye, 18 février 1673.)

137. — « Déclaration du Roy pour l'impression et usage des formules dressées en exécution des ordonnances des mois d'avril et aoust 1667, 1669 et 1670. » (Versailles, 19 mars 1673.) Paris, F. Léonard, 1673. — In-4, 7 p.

138. — « Déclaration portant révocation des permissions générales d'imprimer. » (Camp devant Dôle, 4 juin 1674.) — In-4, 2 p.

139. — Lettres royales portant privilège de trente ans en faveur de Jean Tainturier, marchand libraire et imprimeur à Bourg-en-Bresse, et de Nicolas Vérien, maître graveur à Paris, inventeurs d' « une gravure propre à imprimer en touttes sortes de couleurs, sur des planches de cuivre, en taille d'épargne, les plus belles figures, dans la perfection du dessein, avec une délicatesse et promptitude qui n'a jamais été pratiquée, comme aussi diverses bordures pour les billets de convoy et enterrements, avec les cartes de cour... » (Saint-Germain-en-Laye, 30 janvier 1676.) — 2 f.

140. — « Mémoire pour Élizabeth Ragain, veuve de Denis Thierry, imprimeur-libraire et doyen des juges-consuls, et Jean-Baptiste Coignard, imprimeur et libraire ordinaire du Roy et de l'Académie françoise, deffendeurs, contre Jacques Gaurel, secrétaire de feu M. le lieutenant civil Le Camus, demandeur » : exploitation du privilège de cinquante ans obtenu par le maréchal de La Feuillade pour l'impression des *Formules civiles et criminelles*. Signé : Dumesnil, avocat. — In-fol., 4 p.

141. — Lettre, signée : E. d'O.treie...., à Bouddaut, faisant savoir que M. Sparfvenfelt, de Suède, désirerait avoir un exemplaire de la traduction de *La Respublica* de Saavedra, ouvrage qu'il a donné à M. Bouddaut; dans le cas où M. Bouddaut n'aurait pas encore fait traduire ce petit livre, M. Sparfvenfelt s'offre à en faire la traduction, si l'on remet un exemplaire au signataire. Autogr. — Au verso, un résumé de la procédure suivie à la Chancellerie pour la délivrance des privilèges. [1677.]

142. — Arrêt du Conseil obligeant tout solliciteur de privilège à présenter son livre pour approbation. (9 avril 1678.) — Mention.

143. — « Seconde addition à la requête de dame Marguerite Léonard, etc., pour servir de réponse à une nouvelle requeste du sieur Herbin, greffier, et de M. et Mme Chevalier, signifiée le 21 juillet 1679 » : Marguerite Léonard, veuve de Herbin, maître des Comptes, était accusée d'empoisonnement et d'adultère. Signé : Morice, avocat. — Sentence du Criminel du Châtelet condamnant à des dommages et intérêts et aux dépens les adversaires de la veuve Herbin. — In-fol., 3 p.

144. — « Mémoire d'un ancien imprimeur et libraire pour conserver l'employ des impressions aux maistres et compagnons imprimeurs de la ville de Paris. » [1680.] — In-fol., 4 p.

145. — « Priviléges du Roy » en faveur d'André Pralard, libraire, pour divers ouvrages. (Paris, 27 mars 1677, 30 juin 1676; Versailles, 20 octobre 1677; Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1680.) — In-4, 4 p.

146. — « Extrait de l'arrest du Conseil privé du Roy par lequel Gédéon Tallemand, sieur des Réaux, est condamné de rapporter un privilége surpris des Œuvres de Voiture, sous prétexte d'augmentation, au préjudice d'un privilége subsistant appartenant à la veuve François Mauger, marchand libraire à Paris. » (Fontainebleau, 12 août 1681.) — In-4, 2 p.

147. — « Privilége du Roy » en faveur du libraire Guillaume Desprez, pour le *Traité de physique* de Jacques Rohault (Chaville, 8 août 1680). — Sentence du lieutenant général de police interdisant la vente de toute édition des *Instructions du rituel d'Alet*, postérieure à 1677, qui ne serait pas celle de Desprez. (23 mai 1681.) — In-4, 2 p.

148-149. — Double de l'art. 108.

150. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat du Roy » : arrêt relatif au commerce de l'imprimerie et de la librairie à Lyon. (Saint-Germain-en-Laye, 27 février 1682.) — In-4, 3 p.

151. — Lettre du chancelier Le Tellier à l'intendant de Lyon, pour l'informer qu' « il est libre à un marchand d'imprimer un livre quand il l'a été avec un privilége du grand sceau... » (Saint-Germain-en-Laye, 16 mars 1682.)

152. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt soumettant à l'autorisation préalable les tomes subséquents de tout ouvrage pour lequel un privilège avait été déjà obtenu, ainsi que les préfaces, avertissements, épîtres dédicatoires. (Saint-Germain-en-Laye, 22 mars 1682.) — In-4, 3 p.

153. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt interdisant l'impression dans les thèses de théologie de tout passage non soumis à l'approbation du syndic de la Faculté. (Fontainebleau, 14 novembre 1682.) — In-4, 3 p.

154. — « Arrest du Conseil d'Estat qui confirme le privilége de Sébastien Mabre-Cramoisy pour l'impression des livres de l'ordre de Cisteaux, et défend à Fédéric Léonard de rien faire au préjudice dudit privilége. » (Versailles, 20 janvier 1684.) — In-4, 4 p.

155. — « Privilége du Roy », pour six ans, en faveur du libraire Jean Guignard, pour l'impression de l'*Institution du droit romain et du droit françois*, avec les corrections du sieur de Lau-

nay, avocat en Parlement, professeur royal de droit français. (Versailles, 16 mars 1684.) — In-4, 2 p.

156. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confirmant le privilège précédent. (Paris, 19 mai 1684.) — In-4, 2 p.

157. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt révoquant, à la requête de l'Académie française, le privilège obtenu par l'abbé Furetière pour son *Dictionnaire universel.* (Versailles, 9 mars 1685.) — In-4, 3 p.

158. — « Plaise à nosseigneurs du Conseil... » : requête de plusieurs libraires de Paris, privilégiés pour les traductions du sieur Du Ryer, contre Claude Bachelu, libraire de Lyon. [1685.] — Placard.

159. — « Sommaire de l'instance pendante au Conseil... » pour la même affaire. — In-fol., 4 p.

160. — « Mémoire des libraires et imprimeurs de Paris... » pour la même affaire. — In-fol., 3 p.

161-162. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt révoquant toutes permissions générales. (Versailles, 13 mai 1686.) — In-4, 3 p., double exemplaire.

163. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt révoquant la permission accordée au libraire Étienne Lucas, d'imprimer le *Trésor des prières et oraisons*, un autre livre, non approuvé, ayant été répandu sous le même titre. (Versailles, 22 mai 1686.) — In-4, 3 p.

164. — Arrêt du Conseil privé accordant privilège, pour six ans, à Étienne Michallet, imprimeur du Roi, pour le nouveau règlement concernant la procédure du Conseil. (Paris, 2 août 1687.) — 2 f.

165. — Extrait de l'art. 146.

166. — Arrêt du Conseil privé reconnaissant à Denis Thierry, imprimeur-libraire, le droit de jouir du privilège accordé à Girin et Rivière, libraires à Lyon, pour l'impression du *Dictionnaire* de Moréri. (Versailles, 30 juin 1688.) — 2 f.

167. — Lettres royales imposant l'autorisation préalable du supérieur général de la congrégation à tout ouvrage composé par un membre de l'Oratoire. (Versailles, 26 mars 1689.)

168. — « Factum pour le sieur André Pralard, marchand libraire à Paris, contre maître Louis Ferrand, avocat en Parle-

ment » : association pour la publication des Pseaumes, avec paraphrase latine et française. — In-fol., 4 p.

169. — « Défense des libraires de Paris contre l'entreprise des nommez Anisson frères, Posuel et Rigaud, libraires de Lyon, associez. » — In-4, 10 p.

170. — « Les imprimeurs et libraires de Paris à messieurs les gens de lettres » : même affaire. [1690.] — In-fol., 4 p.

171. — Double de l'art. 169.

172. — Double de l'art. 170.

173. — Requête de Denis Thierry, ancien syndic et ancien consul, et Jean Cochart, libraire, contre trois imprimeurs-libraires, le duc de La Feuillade et autres et Claude de Ferrière, avocat en Parlement : à l'occasion du privilège des *Formules* du duc de La Feuillade. [1690.] — In-4, 4 p.

174. — « Factum pour Médéric Remy, sieur de Saint-Remy, ancien capitaine d'infanterie, contre maistre Nicolas de Grave, soy-disant syndic... des pères Capucins de la rue Saint-Honoré... » : impression de la *Bibliotèque évangélique* du P. Gervais. Signé : Hébert, avocat. [1690.] — In-4, 7 p.

175. — « Privilége du Roi » en faveur de Guillaume Desprez, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, pour *La Traduction de l'Ancien et du Nouveau Testament*, faite par le sieur Le Maistre de Sacy, etc. (Paris, 9 août 1693.) — In-4, 2 p.

176. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt révoquant le privilège obtenu par Gherardy, dit Arlequin, pour le *Théâtre italien*, etc. (Paris, 17 septembre 1694.) — Placard.

177. — « Mémoire sur la contestation qui est entre les libraires de Paris et ceux de Lyon au sujet des priviléges et des continuations que le Roy accorde pour l'impression des livres. » — 14 f.

178. — Note sur les « Priviléges accordez pour l'impression des œuvres de M. de La Fontaine ». [1695.] — 3 f.

179. — « Réponse pour Lambert Roulland et André Pralard, libraires, contre les réveries et les suppositions du mémoire de Guillaume Desprez, aussi libraire » : privilège pour les traductions de Sacy. [1695.] — In-fol., 3 p.

180. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Roulland et Pralard, pour la même affaire. [1696.] — In-4, 4 p.

181. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy » : arrêt révoquant le privilège du libraire Simon Besnard pour le

Livre de l'introduction à la vie dévote, de saint François de Sales, et conférant un privilège de vingt ans, pour l'impression des œuvres de ce saint, au monastère de la Visitation, rue Saint-Antoine. (Paris, 14 avril 1696.) — In-4, 4 p.

182. — « Résultat et délibération de la communauté des libraires et imprimeurs sur la continuation des priviléges. » (9 mai 1697.) — Mention.

183. — « Au Roy » : requête du syndicat contre l'imposition des privilèges. Signé : Aubry, avocat. [1697.] — In-4, 11 p.

184. — « Exposition du fait dont il s'agit entre Frédéric Léonard et Jean-Baptiste Coignard » : à propos de traductions des *Méditations latines* de Busée. [1697.] — In-4, 4 p.

185. — « Continuation de privilége du Roy » en faveur de Jacques Collombat, libraire, pour la *Conduite chrestienne*, etc. (Paris, 21 novembre 1698.) — In-4, 2 p.

186. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Denis Thierry pour l'impression des poésies de Santeuil. Signé : Aubry, avocat. (1698.) — In-4, 4 p.

187. — Double de l'art. 173.

188. — Requête pour Claude de Ferrière. Voir plus haut, art. 173. Signé : Pageau, avocat. — In-4, 16 p.

189. — « Mémoire pour le P. Michel Mauduit, prestre de l'Oratoire, contre Louis Roulland, marchand libraire à Paris », qui voulait se réserver le privilège de l'*Analyse de S. Paul* et de l'*Analyse de l'Évangile* du P. Mauduit. Signé : Patron. [1698.] — In-fol., 3 p.

190. — « Mémoire pour Florentin et Pierre Delaulne, libraires à Paris, défendeurs, contre m^e Georges Angot, chapelain de Saint-Benoist, cy devant libraire... », qui leur avait vendu la moitié de son fonds de librairie pour dix ans et leur avait confié la régie de l'autre moitié. [1698.] Paris, J.-B. Cusson. — In-4, 4 p.

191. — Arrêt du parlement de Besançon imposant sur tout livre la mention du nom de l'auteur et de l'imprimeur. (19 décembre 1699.) — Mention.

192. — « Extrait des registres des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy » : arrêt confirmant le privilège du duc de La Feuillade pour les *Ordonnances de Louis XIV*. (8 janvier 1700.) — In-4, 3 p.

193. — « Extrait des registres des Requestes ordinaires de

l'Hôtel du Roy » : arrêt autorisant Pierre Trabouillet, marchand libraire-imprimeur, à faire saisir les exemplaires contrefaits des *Œuvres de Molière* et des *Fables de La Fontaine*, dont il a le privilège pour vingt ans. (Paris, 4 février 1700.) — In-4, 3 p.

194. — Arrêt du Conseil révoquant le privilège du libraire Pierre Ribou pour un recueil de pièces de théâtre de La Fosse, attendu qu'il y a compris un *Démocrite* et un *Retour imprévu* qui ne sont pas de cet auteur. (Versailles, 23 août 1700.)

195. — « Lettres patentes et arrest du Conseil d'Estat du Roy portant réglement pour la librairie. » (Fontainebleau, 2 octobre 1701, et Versailles, 7 septembre 1701.) Paris, François Muguet, premier impr. du Roi et du Parlement, 1702. — In-4, 10 p.

196. — « A nosseigneurs des Requestes de l'Hôtel » : requête des imprimeurs et libraires de Lyon contre les privilèges obtenus par divers imprimeurs et libraires de Paris pour la réimpression de livres anciens. [1702.] — In-fol., 3 p.

197. — Requête des mêmes aux prévôt et échevins de Lyon, sur le même objet. [1702.] — 5 f.

198. — Préambule d'un arrêt du Conseil sur cette affaire. — 3 f.

199. — « Mémoire pour servir au procès qui est à juger entre Guillaume Desprez, imprimeur et libraire ordinaire du Roy, et François Godard, libraire à Reims, Christophe Ballard, imprimeur à Paris, et autres » : contrefaçon par Godard de la traduction française de la Bible, de Le Maistre de Sacy. [Novembre 1702.] — In-fol., 14 p.

200. — « A monseigneur le Chancelier » : requête de Jean Moreau, imprimeur et libraire, condamné conjointement avec l'abbé Faydit, pour lequel il avait imprimé la *Vie de saint Amable*. [1702.] — In-fol., 3 p.

201-202. — Deux requêtes de Baritel, premier adjoint des imprimeurs et libraires de Lyon, [au Directeur de la librairie], pour se plaindre de contrefaçons faites à son préjudice et des agissements du syndic Anisson. ([14 décembre] et Lyon, 24 octobre 1702.) — Orig., 4 f.

203. — Mémoire du même, signalant les articles de la déclaration royale du 7 février 1696 qui ne sont pas observés. — Orig., 7 f.

204. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » révoquant les

privilèges obtenus par Jean Boudot, libraire à Paris, pour une traduction du Nouveau Testament, indûment imprimée à Trévoux, et pour un Dictionnaire universel latin-français et français-latin, ce dernier privilège lui conférant, contrairement aux règlements, la faculté de vendre en France le *Dictionnaire de Trévoux*. (Versailles, 22 janvier 1703.) Paris, Jean-Baptiste Coignard, impr. ordin. du Roi et de l'Académie française. — In-4, 3 p.

205. — Arrêt du Conseil rendu contre divers imprimeurs de Limoges. (16 juillet 1703.) — 3 f.

206. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Denis Thierry, libraire-imprimeur, propriétaire des privilèges obtenus par Barrême père, contre Barrême fils. (1er décembre 1703.) Signé : Aubry, avocat. — In-4, 7 p.

207. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui ordonne que les lettres de privilége pour l'impression des livres et cessions desdites lettres seront enregistrées tout au long sur le livre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, dans trois mois... » (Versailles, 13 août 1703.) Sur l'impr. à Paris, J.-B. Lamesle, 1735; Rouen, François Oursel, 1741. — In-4, 4 p.

208. — « Mémoire touchant les priviléges. » (27 octobre 1703.) — Note marginale : « La pluspart des raisons alléguées dans ce mémoire contre l'arrêt du 13 août 1703 sont celles-là même sur lesquelles il a été rendu; ainsi il subsistera. A Versailles, le 12 novembre 1703. » — 2 f.

209. — Arrêt du Conseil enjoignant au subdélégué de l'intendant de Champagne d'envoyer au greffe l'interrogatoire subi par deux courriers et par la femme Godard. (31 décembre 1703.)

210. — « Mémoire pour Magdelaine Thevenon, veuve de Claude Thiboust, imprimeur-libraire..., contre Claude Bouchard, imprimeur-libraire de Châlons... » : affaire de contrefaçon. Signé : Castel, avocat. — In-4, 7 p.

211. — « Observations pour Guillaume Desprez contre François Godart. » Voir plus haut l'art. 199. [1703.] — In-4, 3 p.

212. — « Mémoire... » sur la même affaire. — In-fol., 14 p.

213. — Arrêt du Conseil ordonnant la communication à Feuillet et Lorin de la requête de Pierre Beauchamp, compositeur des ballets du Roi et directeur de l'Académie royale de danse, inventeur d'une méthode permettant de « faire comprendre l'art de la danse sur le papier ». (28 avril 1704.) — 2 f.

214. — Autre arrêt déboutant Beauchamp. (28 juillet 1704.) — 2 f.

215. — Arrêt du Conseil d'État privé révoquant le privilège de la veuve Thiboust pour le *Petit apparat royal* et l'*Officina latinitatis*. (Versailles, 20 juillet 1704.) — 2 f.

216. — « Privilége du Roy », pour huit ans, et pour la ville de Lyon seulement, en faveur d'Amable Auroy, libraire à Paris, pour la réimpression des Nicolai Serarii, e Societate Jesu, *Prolegomena bibliaca*, etc. (Versailles, 24 août 1704.) — In-fol., 2 p.; double exemplaire.

217. — *a*) « Tarif des droits du sceau arresté au Conseil en exécution de l'édit du mois de mars 1704,... liste des archeveschez, éveschez et présidiaux du royaume. » Paris, Vve Laurent Rondet, impr. ordin. des secrétaires du Roi, 1704. — In-4, 29, 3 et 3 p.

b) « Édit du Roy portant création de quarante conseillers secrétaires de Sa Majesté... pour faire un seul collége avec les trois cent conseillers secrétaires de Sa Majesté de la grande chancellerie de France... » (Versailles, [29] mars 1704.) — In-4, 16 p.

c) « Déclaration du Roy portant que les officiers de la grande chancellerie jouiront de tous les priviléges, droits et exemptions mentionnez en l'édit du mois de mars 1704. » (Versailles, 6 avril 1704.) — In-4, 6 p.

d) « Édit du Roy portant suppression de cinquante offices de conseillers-secrétaires de Sa Majesté..., avec attributions de gages, d'augmentations de gages et autres droits aux trois cent réservez. » (Versailles, décembre 1697.) — In-4, 15 p.

e) « Édit du Roy portant création de soixante offices de secrétaires du Roy. » (Versailles, mai 1691.) — In-4, 4 p.

f) « Déclaration du Roy en interprétation de l'édit du mois de may dernier... » (Versailles, 30 juin 1691.) — In-4, 7 p.

g) « Déclaration du Roy donnée en faveur des quatre chauffecire-scelleurs de la grande chancellerie, le 18 may 1704. » — In-4, 3 p.

218. — « Arrest du Conseil qui ordonne que l'on commencera l'impression des livres dans six mois du jour de l'obtention du privilége. » (7 décembre 1705.) — Mention.

219. — Acte royal accordant un privilège de six ans aux sieurs *** pour la publication du *Recueil des arrests notables des*

différens tribunaux du royaume, depuis le 1er janvier 1705. (Versailles, 28 juin 1705.) — In-4, 3 p.

220. — « Arrest de la cour de Parlement servant de réglement pour les libraires et imprimeurs. » (3 décembre 1705.) Paris, Vve François Muguet et Hubert Muguet, premier impr. du Roi et du Parlement, 1705. — In-4, 4 p.

221. — « Convention arrestées par messieurs les libraires associez pour les œuvres de M. Domat. » (Paris, 20 avril 1705.) — In-4, 3 p.

222. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui déboute la communauté des imprimeurs et libraires de la ville de Paris et les imprimeurs ordinaires de Sa Majesté de l'opposition par eux formée à l'exécution de l'arrest du Conseil du 24 janvier dernier, par lequel Sa Majesté choisit Frédéric Léonard pour imprimer seul tous les édits, déclarations et arrests concernant les finances... » (Versailles, 21 juillet 1705.) Paris, Frédéric Léonard, seul impr. ordin. du Roi pour la guerre, les finances et la monnaie. — Placard.

223-224. — Circulaire des syndic et adjoints de Paris invitant les libraires de la province à leur adresser un exemplaire des livres susceptibles de figurer sur le catalogue de « certains livres communs » pour l'impression desquels le Chancelier fait espérer l'octroi d'une permission générale et perpétuelle. (Paris, 30 janvier 1706.) — Placard; double exemplaire, dont un signé.

225. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant les parties hors de cour dans un procès en rapport de privilège. (Versailles, 18 octobre 1706.) — Expéd.

609 feuillets. — In-folio.

22072

Privilèges et permissions (1696-1750).

1. — « Réglements concernant l'imprimerie et la librairie » : rappel des arrêts du 11 août 1696, 3 décembre 1705 et 29 juillet 1707. (1707.) Paris, Christophe Ballard. — Placard.

2. — « Privilége du Roy accordé à Jean-Baptiste Coignard, son imprimeur ordinaire et de l'Académie françoise, à Paris », pour

l'impression des *Antiquitates Constantinopolitanae*, de dom Anselme Banduri, bénédictin de la congrégation de Meleda, et la réimpression de divers autres ouvrages. (Versailles, 30 janvier 1707.)—In-4, 3 p.

3. — Autre exemplaire de l'art. 1. Paris, Christophe Ballard, seul impr. du Roi pour la musique. — In-4, 4 p.

4. — Double de l'art. 1.

5. — Arrêt du Conseil privé interdisant l'impression des livres d'Heures et de prières qui n'ont été l'objet d'aucune permission ou d'aucun privilège. (Paris, 29 juillet 1707.)

6. — « Privilége général pour les Heures dédiées au Roy, à M. le Dauphin, à M. le duc de Bourgogne, à MM. les princes et à M. le duc de Lorraine..., pour les Heures dédiées à Madame, à madame la duchesse d'Orléans, à mademoiselle de Chartres, à madame la Princesse et à madame la Duchesse...; pour les Heures dédiées à madame de Maintenon, aux dames de Saint-Cyr, et Heures aux trois offices », en faveur de Rouxelin, curé de Fremicourt. (Paris, 30 juillet 1707.) — « Transaction en forme de cession faite à la communauté... des priviléges... », par François-Hubert Muguet, premier imprimeur du Roi et libraire, à qui ces privilèges avaient été cédés. (11 septembre 1707.) — « Mémoire des différentes formes et caractères des Heures... » — In-fol., 7 p.

7. — « Factum pour Christophe Ballard, seul imprimeur du Roy pour la musique..., contre Jean-Baptiste Lully, sur-intendant de la musique du Roy... » — In-fol., 29 p.

8. — « Mémoire... » pour le même contre le même. [1707.] — In-fol., 4 p.

9. — « Mémoire présenté au Conseil par le sieur Lulli, avec des notes servant de réponse au mesme mémoire. » — In-fol., 13 p. à deux col.

10. — « Arrest du Conseil d'État privé... » réglant le différend entre Lulli et Ballard. (Versailles, 11 juin 1708.) — In-fol., 7 p.

11. — « Arrest de la cour de Parlement... » exigeant pour tout factum ou mémoire la signature d'un avocat ou d'un procureur et le nom de l'imprimeur. (11 août 1708.) Paris, L. Sevestre. — In-4, 3 p.

12. — Privilège, pour six ans, en faveur de Jacques Lefebvre, imprimeur-libraire, pour un traité des monnaies. (Versailles, 13 décembre 1710.) — 2 f.

13. — « Mémoire sommaire pour Jean-Baptiste Coignard, imprimeur et libraire ordinaire du Roy et de l'Académie françoise, contre le sieur Denis Mariette, libraire à Paris » : différend à l'occasion du *Dictionnaire* de Moréri et des *Antiquitates Constantinopolitanae*. — In-fol., 3 p.

14. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Coignard, pour la même affaire. Signé : Dumesnil, avocat. — In-fol., 8 p.

15. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Mariette. Signé : Lauthier, avocat. — In-fol., 5 p.

16. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : autre, du même. Même signature. — In-fol., 10 p.

17. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt révoquant le privilège du *Nouveau Testament en françois*, etc. (Marly, 11 novembre 1711.) — In-4, 3 p.

17 bis. — Copie du même.

18. — Lettres royales interdisant l'impression de tout ouvrage composé par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui n'aurait pas été soumis à l'approbation du supérieur général. (Versailles, 5 janvier 1712.)

19. — Arrêt du Parlement renouvelant les dispositions de l'arrêt rapporté à l'art. 11. (26 mai 1713.)

20. — « Mémoire pour le sieur Jean Barbou, libraire... contre le sieur Jean-Baptiste Brocas, aussi libraire... » Signé : Bidart, avocat. — In-fol., 10 p.

21. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant privilége à l'Académie royale de peinture et de sculpture et aux académiciens de faire imprimer et graver leurs ouvrages... » (Marly, 28 juin 1714.) Paris, Jacques Collombat, impr. ordin. de la maison, bâtiments, arts et manufactures du Roi et de la Dauphine, etc., 1714. — In-4, 4 p.

22. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » : arrêt révoquant le privilège accordé à Jean-Baptiste Broüellio pour le livre *De l'action de Dieu sur les créatures*. (Versailles, 27 août 1714.) Paris, Jean de La Caille, impr. de la police, 1714. — In-4, 3 p.

23. — « Mémoire pour messire François-Joseph Chancel de Lagrange, chevalier,... contre Charles Roy, cy-devant conseiller au Chastelet et de l'Académie royale des inscriptions..., » qui

l'avait accusé de lui avoir volé un billet de l'État de deux mille livres. — In-fol., 4 p.

24. — « Mémoire pour Pierre Valfray, imprimeur et libraire à Lyon..., contre Michel David et Jean Hérissant, libraires à Paris... », à l'occasion de l'impression de la traduction du Nouveau Testament, par le P. Amelotte. Signé : Duportault, avocat. [1714.] — In-fol., 4 p.

25. — Lettres royales portant privilège, pour vingt ans, en faveur de Nicolas de Launay, directeur de la monnaie des médailles au Louvre, pour ses portraits des rois de France. (Paris, 4 février 1716.) — 2 f.

26. — « Déclaration du Roy portant défenses de faire aucunes impressions sans la permission de Sa Majesté. » (Paris, 12 mai 1717.) Paris, Vve François Muguet, Hubert Muguet, premier impr. du Roi, et Louis-Denis de La Tour, libr., 1717. — In-4, 4 p.

27. — « Arrest de la Cour des aydes qui défend à tous imprimeurs d'imprimer les arrests et ordonnances émanez d'icelle, sans la permission de ladite Cour. » (10 septembre 1717.) *Ibid.*, 1717. — In-4, 3 p.

28. — Circulaire du syndicat rappelant l'obligation de l'autorisation des cours intéressées pour l'impression des arrêts du Parlement et de la Cour des aides. (11 octobre 1717.) — Placard.

29. — « Mémoire pour Louis Declaustre, libraire... de Lyon, contre Marie Dechaulme, veuve d'André Molin, imprimeur de la même ville,... et encore contre Claude Rochefort, maître papetier de la même ville... » : relatif au *Petit dictionaire françois et latin* du P. Joubert. Signé : de Chambort, avocat. [1718.] Paris, Jean-François Knapen. — In-fol., 8 p.

30. — Circulaire du syndicat prescrivant l'envoi, tous les mardis ou vendredis, de la liste des nouvelles publications, en vue de leur insertion au *Journal des savants*; l'exemplaire des livres nouveaux destiné aux approbateurs doit être plié et cousu. (17 avril 1719.) — Placard.

31. — Arrêt du Conseil privé confirmant le privilège de Claude Jore, imprimeur-libraire à Rouen, pour l'impression des *Décades* de Tite-Live, traduites par Du Ryer. (Paris, 13 janvier 1720.) — 2 f.

32. — Circulaire du syndicat rappelant que l'impression ou réimpression des ouvrages pour lesquels un privilège a été ob-

tenu, doit être commencée dans les six mois et poursuivie sans retard. (12 février 1720.) — Placard.

33. — « Privilége du Roy » en faveur de l'Université de Paris, pour l'impression de ses livres scolaires. (Paris, 8 août 1720.) — In-16, 5 p.

34. — « Mémoire pour le sieur Lambert Coffin, ancien professeur en l'Université », libraire-imprimeur, concessionnaire du privilège précédent, pour protester contre son exclusion des assemblées de sa nation, sous prétexte que, devenu libraire, il était déchu de sa qualité d'ancien maître de la Faculté des arts. — In-4, 6 p.

35. — « Mémoire pour les libraires et imprimeurs de Paris opposans à l'enregistrement d'un privilége général surpris par M. Coffin, recteur de l'Université. » (1720.) — In-fol., 14 p.

36. — Arrêt du Parlement confirmant le privilège de son premier huissier pour l'impression des listes particulières ou générales des membres de la Cour. (Pontoise, 28 août 1720.)

37. — Consultation relative au privilège de l'imprimeur Simon pour les livres liturgiques du diocèse de Paris. [1720.] — 2 f.

38. — « Arrest du Conseil d'État privé... » donnant acte à plusieurs libraires de la déclaration faite par l'Université touchant son privilège de 1720. (Paris, 13 septembre 1721.) Voir plus haut, art. 33. — In-4, 8 p.

39. — « Mémoire pour Pierre Huet, libraire à Paris, contre Michel-Estienne David, aussi libraire... » : privilèges pour un *Nouveau Don Quichotte*, etc., et une *Suite de l'histoire de Don Quichotte*, etc. Signé : Dumesnil, avocat. — In-4, 4 p.

40. — « A monseigneur le Garde des sceaux » : requête du syndicat de Paris contre les libraires de province sollicitant le retrait des privilèges des libraires de Paris. Paris, Jacques Vincent. — In-fol., 12 p.

41. — « Mémoire pour... Jean-Claude Bauche, Louis Thiboust et Jean Barbou, libraires.... contre Jean-Baptiste Brocas, aussi libraire... » : privilèges pour le *Petit apparat royal* et l'*Officina latinitatis*. Signé : Bidart, avocat. — In-fol., 8 p.

42. — « Mémoire pour le sieur Jean-Baptiste Brocas... » : même affaire. Signé : Gabriel, avocat. Paris, Jean-François Knapen. — In-fol., 32 p.

43. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Brocas. Même signature. [1721.] — In-fol., 6 p.

44. — « Mémoire... » pour le même. Même signature. [1721.] — In-fol., 66 p.

45. — « Mémoire... » pour le même. Même signature. [1721.] — In-fol., 40 p.

46. — « Précis de ce qui est contenu dans les trois mémoires imprimez pour Jean-Baptiste Brocas... » Même signature. [1721.] — In-fol., 4 p.

47. — « Mémoire pour Jean-Claude Bauche, Claude-Louis Thiboust et Jean Barbou... » Signé : Bidart. Paris, J.-F. Knapen. — In-fol., 8 p.

48. — « Mémoire sommaire pour Jean-Baptiste Brocas... » Signé : Gabriel, avocat. Paris, J.-B. Lamesle, 1723. — In-fol., 4 p.

49. — « Mémoire pour le sieur Jean Barbou... » Signé : Bidart, avocat. — In-fol., 10 p.

50. — « Jean-Baptiste Brocas... contre Jean Barbou... » — In-fol., 4 p.

51. — « Sommaire du procez à juger... contre Jean-Baptiste Brocas... » Signé : Dumesnil, avocat. Paris, impr. du syndic de la communauté, 1723. — In-fol., 4 p.

52. — « Mémoire pour Jean-Baptiste Brocas... » Signé : Chalopin, avocat. — In-fol., 3 p.

53. — « Mémoire servant de justification pour maistre Jean-Baptiste Gillet de Moyvre, avocat en Parlement, contre maistres Bidart et Dumesnil, avocats au Conseil » : Gillet de Moyvre se reconnait l'auteur des mémoires signés Gabriel. Signé : Gillet de Moyvre. — In-fol., 8 p.

54. — « Mémoire pour la communauté des libraires et imprimeurs contre Jean-Baptiste Brocas... » Signé : Dumesnil, avocat. Paris, impr. du syndic, 1723. — In-fol., 11 p.

55. — « Mémoire pour Jean Barbou contre Jean-Baptiste Brocas... » Signé : Bidard, avocat. Paris, Vve Moreau. — In-fol., 41 p.

56. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... qui renouvelle les deffenses d'imprimer dans le royaume aucuns livres ou livrets sans privilége ou permission. » (Paris, 22 juin 1723.) Paris, Impr. royale, 1723. — In-4, 3 p.

57. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » :

arrêt contre Brocas. (Paris, 3 août 1723.) Paris, J.-B. Christophe Ballard, seul impr. du Roi pour la musique. — In-4, 26 p.

58. — « Défense de rien imprimer et afficher sans permission du lieutenant général de police. » — Placard.

59. — « Extrait du procez verbal de l'assemblée générale du Clergé de France... » : désignation de Simon comme seul imprimeur du Clergé. (9 septembre 1723.) — Placard.

60. — « Mémoire pour la veuve de Pierre Ribou, libraire,... contre Florent Carson, seigneur d'Ancour, de Coursellés... », auteur dramatique, à l'occasion de l'impression de ses œuvres. Signé : Dumesnil, avocat. Paris, J.-B. Lamesle, 1725. — In-fol., 16 p.

61. — Requête de Claude de Hansy, libraire, au Garde des sceaux, pour obtenir la restitution d'ouvrages indûment confisqués. [1726.] — 2 f.

62. — Double de l'art. 40.

63. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant réglement sur le fait de la librairie et imprimerie. » (Marly, 8 février 1727.) Paris, Impr. royale, 1727. — In-4, 3 p.

64. — Lettre des agents généraux du Clergé à « Monseigneur », pour porter à sa connaissance le décret de la congrégation des Prémontrés, réformés blâmant les entreprises du P. Hugo, abbé d'Estival. (Paris, 17 mai 1727.) — In-4, 4 p.

65. — « Arrest du Grand Conseil... » soumettant l'impression et l'affichage de ses arrêts à son autorisation ou à celle du procureur général. (13 septembre 1727.) Paris, Pierre Simon, impr. du Grand Conseil, 1727. — In-4, 4 p.

66. — Circulaire du syndic pour la déclaration des locaux, le dépôt des exemplaires d'ouvrages nouveaux ou réimprimés et l'interdiction de la *Vie du prince Eugène*, 5 vol. in-8. — Placard.

67. — Billet du même rappelant la défense d'introduire des exemplaires, imprimés à l'étranger, de l'*Histoire de Dannemarc*, par Des Roches, 6 vol. in-12. (18 février 1732.) — Placard.

68. — Autre, pour le dépôt des ouvrages nouveaux ou réimprimés. (10 mars 1730.) — Placard.

69. — « Mémoire... pour Guillaume Desprez et Jean Desessartz, libraires et imprimeurs..., contre François Émeri, Claude-Martin Saugrain et Pierre-Alexandre Martin, libraires..., et encore contre dom Guillemin, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes... » : insertion de la traduction de Le Maistre de

Sacy, propriété de Desprez et Desessarts, en tête du *Commentaire sur l'Écriture sainte* du P. Guillemin. Signé : Boudier de Villemert, avocat. Paris, Guillaume Desprez, impr. du Roi. [1727.] — In-fol., 20 p.

70. — « Mémoire pour le sieur Ganeau, libraire..., contre le sieur Daudet... », auteur d'une *Nouvelle introduction à la géométrie pratique*. Signé : Clavyer, avocat. Paris, L.-D. Delatour, 1730. — In-fol., 3 p.

71. — Circulaire du syndic prescrivant la mention, au frontispice des livres, du lieu d'impression. (21 avril 1731.) — Placard.

72. — Formule d'envoi d'ouvrage à la censure. — Placard.

73. — Autre. — Placard.

74. — Formule de reçu d'un manuscrit et d'engagement de le renvoyer à la Chancellerie après l'impression. — Placard.

75. — Circulaire du syndic relative aux correcteurs ou réviseurs. (19 juin 1731.) — Placard.

76. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression de l'*Instruction pastorale de M. l'évesque de Laon*... » (Versailles, 2 septembre 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 3 p.

77. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression du *Mandement de M. l'archevesque d'Embrun contre un écrit intitulé* : Arrest du Parlement de Paris, etc. (Versailles, 24 septembre 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 3 p.

77bis. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression de l'*Instruction pastorale de M. l'évêque-duc de Laon*. (Versailles, 2 septembre 1731.)

78. — Double de l'art. 77.

78bis. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui révoque le privilége accordé pour l'impression du *Dictionnaire* de Furetière. » (Versailles, 18 juillet 1732.) Paris, Impr. royale, 1732. — In-4, 3 p.

79. — « Projet d'un Dictionnaire universel latin-françois. » Avec spécimen, 2 p. à deux col. Paris, Pierre-Augustin Le Mercier, impr.-libr. — In-fol., 4 p.

80. — « Arrest du Conseil d'Estat privé qui ordonne... l'exécution du privilége accordé à Collombat pour l'impression du livre des Pseaumes en forme de prières... » (Versailles, 22 décembre 1732.) Paris, J. Collombat, premier impr. ordin. du Roi et de sa maison, 1734. — In-4, 7 p.

81. — « Arrest du Conseil d'État du Roy portant révocation du privilége du *Véritable calendrier chronologique et historique.* » (Marly, 31 janvier 1733.) — In-4, 2 p.

82. — Protestation à l'abbé Bignon contre les privilèges pour livres d'Heures obtenus par Muguet. — 2 f.

83. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui permet aux libraires et imprimeurs de Paris d'imprimer des Heures à l'usage de Rome et de Paris, des Offices de la semaine sainte, du Saint-Sacrement, etc., dans l'étendue expliquée audit arrêt. » (10 juin 1735.) Paris, J.-B. Lamesle, 1735. — In-4, 8 p.

84. — « Extrait de l'arrest du Parlement du 17 juin 1735 » : circulaire du syndic notifiant l'interdiction du commerce des expéditions de cour de Rome sans lettres patentes. (28 juin 1735.) — Placard.

85. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui fait défenses à toutes personnes autres que les libraires, de faire le commerce de livres, livrets et almanachs imprimés à Paris... » (Versailles, 10 septembre 1735.) Paris, Langlois. — In-4, 3 p.

86. — Circulaire du syndic notifiant l'arrêt précédent et rappelant l'art. 97 du règlement, aux termes duquel les tapissiers, dominotiers et imagers sont tenus de faire imprimer par des imprimeurs les légendes, non gravées, qu'ils placent au bas de leurs estampes, légendes qui ne doivent pas excéder six lignes. [18 novembre 1737.] — Placard.

87. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy qui homologue l'accord fait, le 30 octobre 1738, avec les cessionnaires du privilége de M. l'archevêque de Paris : portant que tous libraires et imprimeurs pourront faire des Heures dans l'étendüe de vingt messes seulement et de trente vêpres et complies, sans être astraints de joindre l'office romain au parisien et sans préjudicier à la liberté d'en faire avec la jonction des deux usages dans une plus grande étendüe. » (Versailles, 4 mai 1739.) Paris, Langlois. — In-4, 4 p.

88. — « Mémoire pour le sieur Jean de Bure l'aîné, libraire à Paris, contre le sieur Jean Barbou, libraire... » : association pour l'impression de l'édition des *Œuvres* de saint Jean Chrysostome, par Montfaucon. Paris, Montalant, 1738. — In-4, 11 p.

89. — Convention par le syndic « pour continuer l'instruction commencée au sujet de la contestation survenue touchant les Usages de Paris... » (Octobre 1738.) — Placard.

90. — Circulaire du syndic prescrivant « de ne rien imprimer pour l'instant ni pour ni contre l'affaire des Usages ». — Placard.

91. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de plusieurs libraires et imprimeurs touchant l'affaire des Usages. Signé : Janelle, avocat. Paris, J.-B. Lamesle, 1738. — In-fol., 8 p.

92. — « Arrest du Conseil d'État... » portant confiscation, au profit de la chambre syndicale de Paris, des *Heures nouvelles*, dédiées à Madame la Princesse, imprimées sans autorisation par Charles Ferrand, libraire à Rouen. (Versailles, 28 janvier 1738.) Paris, Langlois, 1738. — In-4, 4 p.

93-94. — Deux doubles de l'art. 87.

95. — « Éclaircissemens essentiels sur la première édition du grand *Dictionnaire géographique et critique* par M. Bruzen La Martinière, imprimée en Hollande et remise sous la presse à Venise et à Dijon, donnez par l'auteur pour l'instruction du public. » La Haye, Pierre de Hondt, 1739. — In-4, 4 p. à 2 col.

96. — « Mémoire pour Jean-Baptiste Lamesle..., imprimeurs-libraires..., contre Pierre Simon, imprimeur-libraire... » : affaire des Usages. Signé : Poitevin-Dulimon, avocat. Paris, Valleyre. — In-fol., 9 p.

97. — Lettres royales portant privilège, pour vingt ans, en faveur de Le Blond, « qui a le secret d'imprimer les tableaux [colorés] avec trois planches ». (Compiègne, 24 juillet 1739.) — Arrêt du Parlement confirmant ce privilège, mais obligeant le bénéficiaire à faire imprimer par les imprimeurs en taille-douce. (16 décembre 1741.) — 6 f.

98. — Requête au Chancelier de Jean-François Josse et Charles-Jean Delespine, libraires associés, pour obtenir le renouvellement de leurs privilèges. (Avril 1740.) — 2 f.

99. — Requête à l'abbé Bignon de Thomas Moette contre Louis Josse, à propos de deux traductions de l'*Imitation de Jésus-Christ* de l'abbé Dumas. — 2 f.

100. — Circulaire du syndic notifiant qu'il est interdit de commencer une impression sans avoir préalablement obtenu privilège, permission ou ordre du Chancelier. (22 février 1744.) — Placard.

101. — « Privilége du Roy », pour vingt ans, en faveur de Jacques-Louis Chevillard, pour *La Science des hérauts ou méthode parfaite du blason*. (Paris, 14 avril 1744.) — In-4, 4 p.

102. — Mandement du Grand-Prieur de France prescrivant des prières publiques pour la prospérité des armées du Roi. (Au Temple, 17 mai 1745.) — 2 f.

103. — Engagement de l'imprimeur-libraire Quillau pour le *Journal des savants*, pour une durée de dix ans. (12 avril 1746.) — 2 f.

104. — « Arrest du Conseil d'Estat... » déclarant exécutoires dans les églises de l'ordre de Malte comme dans toutes autres les mandements de l'archevêque de Paris prescrivant des prières publiques pour les armées, et interdisant au Grand-Prieur de France de publier aucun mandement à ce sujet. (Au camp sous Tournay, 5 juin 1745.) Paris, P.-G. Simon, impr. du Clergé, 1745. — In-4, 8 p.

105. — Cession par l'archevêque de Paris à Claude Simon et Claude-François Simon, père et fils, imprimeurs de la Reine et de l'Archevêché, de son privilège pour les livres du diocèse. (4 février 1747.) — 2 f.

106. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui révoque le privilége... du livre intitulé *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion* », par le P. Jean Pichon. (Versailles, 15 février 1748.) Paris, Impr. royale, 1748. — In-4, 2 p.

107. — Billet d'envoi à d'Hémery de deux arrêts, dont le précédent. — Orig.

108. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui révoque les lettres de permission accordées au sieur Ballard fils pour l'impression de l'...*Almanach historique, généalogique et chronologique.* » (Versailles, 15 décembre 1748.) Paris, Impr. royale, 1748. — In-4, 2 p.

109-110. — Circulaire du syndic portant à la connaissance des intéressés la lettre du Chancelier, en date du 18 décembre, prescrivant le dépôt des manuscrits des ouvrages imprimés et celui des exemplaires ayant servi à toute réimpression. (20 décembre 1748.) — In-4, 2 p.

111. — Copie de la lettre du Chancelier. — 2 f.

112. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy en faveur du sieur de Crébillon, auteur de la tragédie de *Catilina*, qui juge que les productions de l'esprit ne sont point au rang des effets saisissables. » (Versailles, 21 mars 1749.) Paris, P. Prault, impr. des Fermes et Droits du Roi, 1749. — In-4, 4 p.

113. — « Arrest du Conseil d'État du Roy qui ordonne la con-

fiscation de différens livres contrefaits, saisis sur les sieurs Birosse, Robert et Guillemette, libraires à Toulouse... » (Versailles, 10 janvier 1750.) Paris, Le Breton, impr. ordin. du Roi, 1750. — In-4, 3 p.

114. — Privilège de vingt-cinq ans accordé à l'Académie française pour la réimpression du *Dictionnaire* et l'impression de ses autres ouvrages. (Paris, 30 avril 1750.) — 3 f.

115. — Certificat de Duclos, historiographe de France et secrétaire perpétuel de l'Académie française, attestant que les ouvrages couronnés par l'Académie ne peuvent être imprimés séparément que par son imprimeur et sur l'ordre qu'elle lui en a donné. (Au Louvre, 23 janvier 1764.)

407 feuillets. — In-folio.

22073.

Privilèges et permissions (1729-1789).

1-2. — Lettre de l'évêque d'Ypres au Chancelier, touchant la protestation des imprimeurs de Dunkerque contre la réimpression, faite à Ypres, du *Catéchisme de la province de Malines.* (Ypres, 10 mai 1751.) — Orig.

3. — Autre, de Séchelles, intendant de Flandre, à de Malesherbes sur la même affaire. (Lille, 12 mai 1751.) — Orig.

4. — Privilège, pour quinze ans, en faveur de Crébillon pour l'impression des *Œuvres de M. de Crébillon.* (Versailles, 15 mai 1752.)

5-6. — État de dix privilèges accordés à longues années ou à dater du jour de l'achèvement de l'impression.

7. — Contrat du libraire Lambert, concessionnaire du privilège accordé, pour quinze ans, à Fugère, conseiller à la Cour des aides, pour l'impression et la vente du *Journal des savants.* (17 avril 1754.) — 2 f.

8. — Privilège, pour douze ans, en faveur de l'évêque de Troyes pour l'impression des Usages de son diocèse. (Versailles, 14 septembre 1754.) — 2 f.

9. — Cession de ce privilège par l'évêque de Troyes au libraire Bouillerot. (Troyes, 20 septembre 1754.) — Orig.

10. — Arrêt du Conseil d'État révoquant le privilège précédent, l'évêque ayant fait imprimer des ouvrages sur les affaires présentes de l'Église. (Versailles, 21 avril 1755.)

11. — Engagement par L. Danel de n'imprimer, en vertu de son privilège, aucun livre à l'usage du diocèse de Tournay avant d'avoir obtenu le visa du délégué de l'inspecteur général de la librairie. (Lille, 27 février 1756.) — Orig.

12. — « Mémoire sommaire pour Pierre Guillyn, libraire à Paris, contre Louis-Étienne Ganeau et compagnie, aussi libraires à Paris, associés au privilége du *Dictionnaire de Trévoux.* » Signé : Bouvet, avocat. Paris, Guillyn, 1756. — In-4, 10 p.

13. — « Extrait des registres du parlement de Provence » : arrêt portant suppression d'un écrit contenant exposition de sentiment sur le Formulaire d'Alexandre VII et la constitution *Unigenitus.* (Aix, 28 juin 1753.) Aix, V^re J. David et E. David, impr. du Roi. — In-4, 3 p.

13 ^bis. — Lettre [de Malesherbes] à d'Hozier, l'informant que le Chancelier ne peut lui renouveler son privilège sinon dans la même forme que le précédent. — Min. autogr.

13 ^ter. — Lettre, signée : d'Hozier, [à de Malesherbes], proposant un rendez-vous à la Chancellerie pour causer du projet de privilège. (Paris, 30 juin 1756.) — Autogr.

14. — Privilège, pour vingt-cinq ans, en faveur de l'*Armorial de la France*, de d'Hozier. — 2 f.

14 ^bis. — « Arrest du Conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui concernant la carte générale de la France » de Cassini. (Compiègne. 10 août, et Versailles, 7 septembre 1756) Paris, Impr. royale, 1756. — In-4, 8 p.

15. — Lettre, signée : Desprez, concernant le privilège de l'évêque de Troyes, du 14 septembre 1754. (Paris, 12 avril 1755.) — Autogr.

16. — Autre copie de l'art. 10. — 2 f.

17. — Lettre, signée : de Moncrif, censeur des opéras, sollicitant d'être maintenu dans cette fonction qu'il exerce depuis vingt ans; il ne s'est rendu ici que pour suivre son bienfaiteur, le comte d'Argenson. (Château des Ormes-Saint-Martin, 27 février 1757.) — Autogr.

18. — Autre, du même, montrant que son séjour aux Ormes ne retarde en rien l'expédition des affaires. (Château des Ormes-Saint-Martin, 7 mars.) — Autogr.

19. — Lettre [de Malesherbes] à de Moncrif, pour l'informer qu'il a paru nécessaire d'avoir à Paris, jusqu'à son retour, un censeur des opéras; c'est M. Gibert qui a été nommé. — Min. autogr., 2 f.

20. — « Arrest du Conseil d'État privé... » confirmant le privilège de Jean-Antoine Bérard, maître de chant, ci-devant de l'Académie de musique, pour l'*Art du chant*, et révoquant celui de Blanchet, précepteur. (Versailles, 2 mai 1757.) — Placard.

21. — Liste des censeurs royaux pour 1758. — 4 f.

22. — « Mémoire en cause pour Joseph André, comte de Zaluski,... contre demoiselle Anne Leclerc... » : le comte de Zaluski, ayant projeté de créer à Varsovie une bibliothèque publique, avait fait de nombreux achats à Paris; il avait fait déposer les ballots en divers endroits, notamment chez un sieur Dupin; la femme de celui-ci étant morte, Anne Leclerc, qui avait épousé, encore mineure, un fils issu d'un premier mariage de la femme Dupin, et contre la volonté de celle-ci, fit poser les scellés sur les ballots; d'où la contestation. Signé : de Lolier, avocat. Paris, Le Breton, impr. ordin. du Roi, 1758. — In-fol., 8 p.

23. — « Addition au *Mémoire en la cause* pour Joseph André, comte de Zaluski... » Même signature. *Ibid.*, 1758. — In-fol., 4 p.

24. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui supprime un ouvrage intitulé : *Abrégé du* Dictionnaire militaire... », révoque le privilège de Michel-Étienne David le jeune pour le *Dictionnaire militaire* et les *Éléments militaires* et ferme pendant trois mois la boutique de la veuve David. (Versailles, 9 janvier 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 3 p.

25. — Lettre de Malesherbes à Bertin, lui annonçant que le Chancelier autorise la réouverture de la boutique de la veuve David. (5 mars 1759.)

26. — « Arrest du Conseil d'État du Roi portant permission de gauffrer, peindre et imprimer les taffetas, gros de Tours, satins et autres étoffes de soie de toute espèce, fabriquées dans le royaume. » (Versailles, 21 janvier 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 3 p.

27. — Billet [de Malesherbes] à Le Sage. « M. Le Sage et les autres peuvent envoyer leurs mémoires pour l'approbation... » — Min. autogr.

28-29. — Lettre de Le Sage, sollicitant un privilège pour l'im-

pression à Lyon et la vente à Paris de ses *Affinités chimiques*, ouvrage couronné par l'Académie de Rouen. (Genève, 16 juin 1759.) — Autogr.

30. — Lettre, signée : de La Michodière, à de Malesherbes, pour l'aviser de l'intention de l'imprimeur lyonnais Bruyset de publier une seconde édition de l'*Abrégé chronologique de l'histoire* et du *Droit public d'Allemagne*, par de Pfeffel, et lui demander ce qu'il lui doit répondre. (Lyon, 31 mars 1759.) — Orig.

31. — Lettre, signée : de Vattel, demandant que les libraires Dessaint et Saillant, rue Saint-Jean-de-Beauvais, qui débitent une contrefaçon de son *Droit des gens*, 3 vol. in-12, soient contraints de lui prendre quatre cents exemplaires, à six ou sept livres l'un. (Neufchâtel, 8 avril 1759.) — Autogr., 2 f.

32. — Lettre de Saillant, indiquant l'origine des exemplaires du *Droit des gens* qui ont été débités chez lui. (Paris, 20 avril 1759.) — Autogr.

33. — Lettre [de Malesherbes] à d'Hémery, portant envoi de l'art. 34. — Min. autogr.

34. — « Projet du précis de la réponse à faire par Bruyset à la requeste des libraires de Paris » : procès intenté par les libraires de Paris à Bruyset, pour avoir imprimé un ouvrage qu'ils prétendent être un extrait du *Dictionnaire* de Pontal. De la main de Malesherbes. — Min., 2 f.

35. — Arrêt du Conseil d'État révoquant le privilège du *Journal étranger*, pour suspension de publication. (Versailles, 21 juillet 1759.)

36. — « Extrait des registres du Bureau de la librairie. Privilége général n° 3184. Le sieur de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen. » (Versailles, 2 novembre 1759.) — Cession du privilège à François Oursel, imprimeur-libraire à Rouen. (Rouen, 5 février 1760.) — In-4, 3 p.

37. — « Ordonnance du Roi qui défend d'imprimer ou graver aucuns livres sans privilége ou permission, et les étalages de livres sur les quais et sur les ponts. » (Versailles, 12 décembre 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 4 p.

38. — Privilège, de douze ans, en faveur de l'évêque de Troyes pour l'impression et le débit des Usages du diocèse. (Versailles, 28 mars 1759.) — Cession du privilège à Jean-Baptiste-François Bouillerot, imprimeur de l'évêché. (Paris, 20 mars 1760.) — In-12, 6 p.

39. — Lettre [de Malesherbes] à d'Hémery sur diverses affaires. (19 juin [1760].) — Min. autogr.

40. — Lettre de Sartine à d'Hémery, pour défendre au libraire Grangé de vendre la contrefaçon de l'*Épître du diable* du médecin Giraud. (Paris, 30 août 1760.) — Orig.

41. — Requête de la veuve de Fagan au Chancelier contre Prault fils, qui lui suscitait des difficultés pour l'impression des œuvres complètes de son mari. — Orig., 2 f.

42. — Circulaire du syndic faisant connaître que l'autorisation du lieutenant général de police est indispensable pour l'impression d'*Adresses de marchands* et de *Cartes*. [28 mars 1761.] — Placard, double exemplaire.

43. — Lettre de Grangé [à d'Hémery ?], lui envoyant un mémoire pour le Chancelier, dont il le prie de prendre connaissance. (28 juin 1761.) — Autogr.

44. — « Liste des censeurs royaux. » (1762.) — 4 f.

45. — Lettre d'envoi à d'Hémery et Picquet de la liste précédente. Signé : de Lamoignon de Malesherbes. [20 mars 1762.]

46. — « Mémoire pour Grangé, imprimeur-libraire à Paris, contre Duchesne, libraire », à propos d'une réimpression de la *Nouvelle Héloïse*.

47. — « Mémoire pour le sieur Jean-Augustin Grangé, imprimeur-libraire à Paris, contre le sieur Joseph-François Luneau de Boisjermain, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, et contre le sieur Claude Villaret, bourgeois de Paris », à propos d'un *Cours d'histoire et de géographie, petits élémens*. Paris, Grangé. — In-4, 16 p.

48. — Circulaire du syndic prescrivant de ne rien imprimer sans permission pour ou contre les *Tableaux exposés au Louvre*, ni de recevoir de compagnons sans un billet de leur dernier maître. (23 septembre 1761.) — Placard.

49. — Lettre [de Malesherbes, à d'Hémery ?], l'invitant à prévenir les intéressés d'avoir à ne point contrefaire le grand ouvrage que le Parlement fait imprimer par Simon.

50. — Note [du même] à d'Hémery, lui demandant un mémoire établissant que les libraires n'ont pas le droit de saisir, en vertu d'un privilège, entre les mains du syndic. [Juin 1757.] — Autogr.

51. — « Mémoire sur l'abus et l'inutilité des oppositions que les

libraires prétendent être en droit de faire faire à la chambre syndicale pour les livres contrefaits. » [1759.] — 3 f.

52-53. — « Affaire de l'exécution de l'arrest du 14 septembre 1761 concernant les oppositions aux enregistremens de la chambre syndicale », en faveur des demoiselles de La Fontaine : lettre, signée : d'Hémery, [à de Malesherbes]. (Paris, 8 octobre 1761.) — 2 f.

54. — Réponse de Malesherbes à d'Hémery. (Malesherbes, 12 octobre 1761.)

55. — Lettre de Malesherbes à de Sartine. (Même date.) — Min. autogr.

56. — Lettre du même à Taboureau, rapporteur de l'affaire. (Même date.)

57. — « Extrait des registres de la compagnie des libraires et imprimeurs de Paris » : même affaire. (12 octobre 1761.) — 2 f.

58. — Avis du censeur Coqueley sur le *Secret du gouvernement des Jésuites*, pour lequel il propose une permission tacite. (15 octobre 1761.) — Autogr.

59. — Lettre de d'Hémery [à de Malesherbes], sur l'affaire des demoiselles de La Fontaine. (Paris, 17 octobre 1761.) — Autogr.

60. — Lettre, non signée, à de Malesherbes, relative à l'enregistrement par la communauté de l'arrêt du Conseil du 14 septembre 1761. (Paris, 29 octobre.) — Autogr.

61-62. — Arrêt du Conseil d'État privé confirmant le privilège accordé à Barret, imprimeur-libraire à Lyon, dont l'enregistrement à la chambre syndicale de Paris soulevait des oppositions. (Versailles, 15 mars 1762.) — 5 f.

63. — Requête de Barret à de Malesherbes. — Orig., 2 f.

64. — « Réplique pour Jean-Marie Barret... à la requête présentée... par le sieur Desprez, imprimeur-libraire à Paris. » [Septembre 1762.] — Orig., 7 f.

65. — Lettre, signée : Bourgelat, en faveur de Barret. (Lyon, 2 septembre 1762.) — Autogr., 2 f.

66. — « Mémoire pour Jean-Marie Bruyset, imprimeur-libraire à Lyon, et non pour les libraires de cette ville, contre les libraires de Paris interressés dans les impressions faites de divers ouvrages de Montesquieu. » [Mai 1764.] — 4 f.

67. — Arrêt du Conseil ordonnant au syndic de délivrer à

Barret, imprimeur-libraire à Lyon, la permission par lui obtenue pour l'impression de différents livres.

68. — Lettre [de Malesherbes] faisant savoir qu'on a accordé à un libraire l'autorisation d'imprimer un nouveau tarif des finances. (Paris, 29 mars 1762.) — Min. en partie autogr.

69. — « De par les prévost des marchands et échevins de la ville de Paris. Ordonnance concernant la discipline des trois compagnies des gardes et archers de l'Hôtel-de-Ville. » (12 juin 1762.) Paris, P.-G. Le Mercier, impr. ordin. de la Ville, 1762. — In-4, 3 p.

70. — Lettre de Geoghegan, prêtre bénéficier en l'église Saint-Merry, à « Monseigneur », pour le prier de donner son approbation à son précis de l'histoire des quatre Stuarts, où le censeur Coqueley avait noté « quelques termes durs dans le récit... du traitement que Jacques I et Charles 2 avoient fait aux Irlandois ». (10 décembre 1762.) — Autogr., 2 f.

71. — Billet [de Malesherbes] invitant l'abbé Geoghegan à se rendre auprès de lui. — Min. autogr.

72. — « Déclaration du Roy concernant les privilèges en fait de commerce. » (Versailles, 24 décembre 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 4 p.

73. — Note de Foucher constatant l'exactitude d'une traduction des deux livres de saint Augustin à Pollentius. (Paris, 23 novembre 1758.) — Autogr.

74. — « État des livres que Guillaume Desprez, imprimeur du Roy et du Clergé de France supplie Monseigneur le Chancelier de lui accorder privilége général... » — 2 f.

75. — Lettre de Desprez à de Malesherbes, accompagnant l'état précédent.

76-77. — Lettre de l'abbé de Burle de Curban à de Malesherbes : il lui rappelle sa demande de privilège et lui adresse un exemplaire imprimé (art. 77, in-4, 2 p.) de sa dédicace à Madame Adélaïde de France de l'*Examen des principaux ouvrages sur les matières de gouvernement*, par son oncle. (Paris, 20 août 1763.) — Autogr.

78. — Autre, du même au même, en faveur de sa requête. (Paris, 1er septembre 1763.) — Autogr.

79. — Titre du *Code criminel* de Serpillon, lieutenant général criminel et conseiller au bailliage d'Autun.

80. — Lettre, signée : Serpillon, [à de Malesherbes], pour obtenir

que son ouvrage soit examiné. (Autun, 24 avril 1763.) — Autogr.

Minute de la réponse, sur la lettre. (10 mai 1763.) — Autogr. — En tout 2 f.

81. — Type du billet de censure établi à l'avènement du vice-chancelier de Maupeou. — Placard.

82. — « Avis » annonçant la publication de la table générale du *Journal des savants* (1665-1750), et donnant un historique sommaire du *Journal*, qui est exempt de la censure. [Janvier 1764.] — In-4, IV p. à 2 col.

83. — « Extrait des registres du Parlement » : procès-verbal d'enregistrement à la communauté d'un extrait d'un arrêt du 18 février 1764 portant suppression d'un *Arrêt de la cour de Parlement*, du 20 juillet 1743. — « Arrest du Parlement, du 30 juin 1729, qui fait défenses à toutes personnes de faire imprimer aucun arrêt et à tous imprimeurs d'en imprimer sans permission... » Paris, P.-Al. Le Prieur, impr. du Roi. — In-4, 7 p.

83 bis. — « Mémoire sur les abus qui se sont introduits dans la librairie à l'occasion des privilèges. » [Août 1764.] — 18 f.

84. — « Avis » de la communauté, informant le public que le privilège accordé à la Petite Poste n'enlève pas aux imprimeurs et libraires la faculté d'imprimer les billets de faire-part. (4 octobre 1764.) Paris, Le Breton, premier impr. ordin. du Roi, 1764. — Placard.

85. — « Nottes [sur les privilèges] que j'ai remises à M. Marin pour le mettre en état de faire les siennes. » De la main de d'Hémery. (Mai 1764.) — 9 f.

86-87. — « Mémoire » de Jaillot contre les contrefaçons de sa *Liste des postes*. [8 novembre 1764.] — 3 f.

88. — Lettre du même à d'Hémery, sur le même objet. (Vendredi.) — Autogr., cachet.

89. — Lettre de la femme Grangé à d'Hémery, pour le prier d'intervenir en faveur de son mari, poursuivi pour avoir imprimé une affiche de vente avec la seule autorisation de l'un des échevins. (8 novembre 1764.) — Autogr.

90. — « Vente par autorité de justice. » Exemplaire de l'affiche incriminée. Paris, Grangé. — Placard.

91. — Circulaire du syndic prescrivant d'informer de Sartine la veille de la mise en vente des livres nouveaux. [20 décembre 1764.] — Placard.

92. — « Arrest de la cour de Parlement... » interdisant les leçons publiques de jurisprudence et de pratique judiciaire. (23 mars 1765.) Paris, Ballard. — In-4, 8 p.

93. — Lettre de Sartine à d'Hémery, lui ordonnant de ne laisser apposer que les affiches revêtues de sa permission. (26 juin 1765.) — Orig.

94. — Note indiquant le nom et l'adresse de l'afficheur de Le Mercier, imprimeur de la Ville ; autre, [de la main de d'Hémery], rappelant que le prévôt des marchands a toujours délivré des permis d'imprimer des affiches. (1er juillet 1765.)

95. — Arrêt du Parlement portant suppression des mémoires de Du Cellier. (8 août 1765.)

96. — Convocation à une réunion concernant le *Journal des audiences*. (Juillet 1765.) — Placard.

97. — Lettre de Sartine à d'Hémery, l'informant qu'il a autorisé la publication dans Paris du jugement des Requêtes de l'Hôtel en faveur de la famille Callas. (17 avril 1765.) — Orig.

98. — Circulaire du syndic faisant connaître la défense d'imprimer la liste de la confrérie des compagnons peintres et doreurs. (27 mai 1766.) — Placard.

99. — Lettre de Sartine à d'Hémery, lui prescrivant de rechercher chez la veuve Regnard ou chez les autres imprimeurs un écrit pour la dame de Roncherolles (voir plus haut, art. 95). (7 juillet 1765.) — Orig.

100. — « Précis pour Edme-Gilles Guyot, directeur au bureau des postes à Paris,... contre Jean Lattré, graveur à Paris... » : contrefaçon du *Dictionnaire des postes*. [Juillet 1765.] Paris, Vve d'Houry, impr.-libr. du duc d'Orléans, 1765. — In-4, 8 p.

101. — « Requête... » au Parlement de la marquise de Roncherolles (voir plus haut, art. 95 et 99.) [Août 1765.] Paris, Regnard, 1765. — In-4, 53 p.

101bis. — « Arrêt du Conseil rendu au profit du sieur Dubreuil, [maître de clavecin], contre le sieur Hérissant fils et consors, au sujet du *Dictionnaire lyrique*, pour lequel le premier avoit obtenu un privilége. » (Versailles, 5 mars 1766.) — 4 f.

102. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui fait défenses au sieur Nicolas-François Moreau et à tous autres imprimeurs d'imprimer à l'avenir aucuns ouvrages ou mémoires qu'ils n'en aient

obtenu la permission... » (Versailles, 3 mai 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 2 p.

103. — Circulaire du syndic faisant connaître la défense de faire venir le *Précis de la chirurgie pratique*, Avignon, 2 vol. in-12. [Juillet 1766.] — Placard.

104. — « Mémoire présenté au Roi par M. de Calonne, maître des Requêtes » : réponse à un libelle à propos des affaires de Bretagne. Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 35 p.

105. — Billet, signé : Marin, à d'Hémery, lui demandant son avis sur une contestation relative aux *Œuvres de Montesquieu*. (11 novembre.) — Orig.

106. — Avis [de d'Hémery] sur l'affaire : les permissions tacites n'étant valables que pour la ville du libraire qui les a obtenues, les exemplaires importés de Lyon à Paris doivent être confisqués ou renvoyés. (4 novembre 1766.)

107. — Circulaire du syndic prescrivant de prévenir M. de Sartine quatre jours avant la mise en vente de tout livre nouveau. (Paris, 1er décembre 1766.) — Placard.

108. — Autre, informant que Prault père a obtenu un privilège général pour *Joseph*, poème, par Bitaubé. (Paris, 7 novembre 1767.) — Placard.

109-110. — Autre, rappelant l'obligation du dépôt à la chambre syndicale d'exemplaires de tout ce qui s'imprime et celle de prévenir M. de Sartine huit jours avant la mise en vente de tout ouvrage nouveau. (5 août 1767.) — Placard.

111. — Autre, envoyant un modèle de la lettre à adresser à M. de Sartine huit jours avant la mise en vente d'un nouvel ouvrage. (Paris, 8 février 1768.) — In-4, 2 p.

112. — « Feuille des permissions tacites n°... Il est permis à... d'imprimer et vendre... » [1769.] — Placard.

113. — Circulaire aux censeurs relative à leurs fonctions. (12 avril 1768.) — In-4, 2 p.

114. — « Sentences [du lieutenant général de police] et arrest [du Parlement] en faveur de la communauté des maîtres et marchands tailleurs de la ville et fauxbourgs de Paris contre le nommé Stouldré, maître tailleur à Paris » : interdiction de distribuer des prospectus. (9 septembre 1768 et 1er septembre 1769.) Paris, Knapen et Delaguette, libraires-imprimeur, 1769. — In-4, 8 p.

115. — Lettre de Sartine aux inspecteurs de la librairie, les in-

formant qu'aucun ouvrage permis tacitement ne doit être distribué avant que la feuille de permission leur ait été envoyée. (Paris, 11 mars 1769.) — Orig.

116-117. — Arrêt du Conseil d'État enjoignant à la chambre syndicale d'enregistrer sans retard les privilèges; à l'occasion d'un privilège accordé à l'évêque d'Orléans et auquel Couret de Villeneuve, imprimeur dans cette ville, avait fait opposition. (Versailles, 18 mars 1769.) — Mention et copie, 1 et 2 f.

118. — Lettre de Sartine à d'Hémery, l'invitant à veiller à l'enregistrement à la chambre syndicale de l'arrêt précédent. (24 mars 1769.) — Orig.

119-120. — Minutes de deux lettres [de d'Hémery à de Sartine], relatives à l'enregistrement de l'arrêt. (3 et 4 avril 1769.) — Autogr.

121. — « Lettres patentes du Roi en faveur de l'Académie royale de musique. » (Versailles, juin 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 6 p.

122. — Lettre de Sartine au syndic, portant envoi d'une lettre du Chancelier. (Paris, 11 octobre 1769.) — Orig.

123. — Circulaire du syndic communiquant une lettre du Chancelier à de Sartine, aux termes de laquelle les impressions sur simple approbation des censeurs sont désormais supprimées (9 oct. 1769), et la lettre d'envoi de Sartine. (12 octobre 1769.) — In-4, 2 p.

124. — Copie de la lettre sus-mentionnée du Chancelier à de Sartine.

125. — Circulaire du syndic invitant les imprimeurs à ne rien entreprendre avant d'avoir leur privilège ou leur permission. (Paris, 17 novembre 1770.) — Placard.

126. — Lettre de Laugeois, sollicitant l'autorisation de faire imprimer à Bouillon la seconde partie de sa traduction des *Épîtres de S. Paul.* (Paris, 13 janvier 1771.) — Autogr.

127. — Lettre, non signée, « pour M. Bodson », en faveur de cet ouvrage.

128. — « Mémoire » sur cet ouvrage. — De la main de Laugeois.

129. — « Prospectus pour servir de préface » à cet ouvrage. — De la même main, 2 f.

130. — Lettre de Sartine aux inspecteurs de la librairie, renouvelant les prescriptions de la lettre du Chancelier mentionnée à l'art. 123. (6 novembre 1770.) — Orig., 2 f.

131. — Double de l'art. 125.

132. — Les États de Bretagne décident l'impression d'un mémoire signé : Linguet. (21 décembre 1770.) Rennes, François Vatar, 1770. — Placard.

133. — Circulaire du syndic demandant aux imprimeurs s'ils ont quelque manuscrit relatif au *Voyage en Californie* de l'abbé Chappe. (Paris, 20 avril 1771.) — Placard.

134. — « Arrest de la cour de Parlement » : contre la prétention des procureurs en l'élection de Chartres de s'immiscer dans la confection des rôles des tailles. (18 janvier 1772.) Paris, P.-G. Simon, 1772. — In-4, 3 p.

135. — Circulaire engageant les libraires à ne point traiter avec un libraire étranger, actuellement à Paris, des œuvres de Voltaire, pour lesquelles il y a un privilège. [1er mars 1772.] — Placard.

136. — Lettre de Sartine à d'Hémery, lui ordonnant de saisir les *Réflexions philosophiques sur le système de la nature.* (18 janvier 1773.) — Orig., cachet.

137. — Procès-verbal de saisie, chez le libraire Valade, de quatre-vingt-quatre exemplaires de l'ouvrage ci-dessus, transportés à la lieutenance générale. (19 et 20 janvier 1773.) — Orig., de la main de d'Hémery, 2 f.

138. — Lettre [de d'Hémery], portant envoi de l'article précédent. (19 janvier 1773.) — Min. autogr.

139. — Accusé de réception de Sartine. — Orig., cachet.

140. — Lettre de Benoît-Duplain, syndic des libraires de Lyon, annonçant l'envoi à son correspondant, non dénommé, de deux imprimés sur les privilèges, l'entretenant du sieur Jombert et l'invitant à se procurer d'autres documents pour sa collection à Rouen, à Toulouse et en Angleterre. (Lyon, 30 mars 1774.) — Autogr., 2 f.

141. — « Au Roi et à nosseigneurs de son Conseil » : requête des libraires et imprimeurs de Lyon contre les continuations et prolongations de privilèges exclusifs au profit de ceux de Paris. Signé : Flusin, avocat. — In-fol., 13 p.

142. — « Déclaration du Roi qui exempte différentes lettres du droit de marc d'or auquel elles étoient assujetties d'après l'édit du mois de décembre 1770. » (Versailles, 26 décembre 1774.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 3 p.

142 bis. — Billet, signé : Lebègue, faisant connaître le tarif des privilèges et permissions en vertu de l'art. précédent. — Autogr.

143. — Circulaire du syndic portant communication d'une lettre de M. de Néville, prescrivant la remise entre ses mains des manuscrits dès que l'impression est achevée. (Paris, 6 et 13 juin 1777.) — Placard.

144. — « Mémoire à consulter pour les libraires et imprimeurs de Lyon, Rouen, Toulouse, Marseille et Nismes concernant les priviléges de librairie et continuations d'iceux. » (15 octobre 1776.) Lyon, A. Belion. — In-4, IV, 92 et 26 p. à 2 col.

145. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi portant règlement sur la durée des privilèges en librairie. » (Versailles, 30 août 1777.) Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 4 p.

146. — Autre exemplaire du même. Paris, Lottin aîné, impr.-libr. du Roi et de la Ville, 1777. — In-4, 4 p.

147. — « Extrait » du même, avec un « Tarif des droits à percevoir pour les permissions simples ». — In-fol., 3 p.

148. — « Mémoire à consulter et consultation [du 23 octobre 1777] pour le sieur Joseph Duplain, libraire à Lyon », relatifs aux privilèges des imprimeurs et libraires de Paris. — In-4, 8 p.

149. — Circulaire du syndic communiquant une lettre de M. de Néville, directeur général de la librairie et imprimerie de France, aux officiers de la chambre, du 13 décembre, portant envoi d'une lettre du Garde des sceaux au Directeur (Versailles, 12 décembre) relative à l'exécution de l'art. XI de l'arrêt mentionné à l'art. 145. (Paris, 16 décembre 1777.) — Placard.

150. — Circulaire du syndic annonçant que le délai pour l'exécution de l'arrêt précité est prorogé jusqu'à la fin du mois. (Paris, 22 janvier 1778.) — Placard.

151. — Circulaire du syndic communiquant une lettre de M. de Néville, du 20 mars, relative aux deux ventes publiques de librairie établies par l'arrêt précité et rappelant le texte des art. I-VII concernant ces ventes. (Paris, 26 mars 1778.) — In-4, 2 p.

152. — « Jugement rendu par M. Lenoir, conseiller d'État, lieutenant général de police, qui ordonne l'exécution... des lettres de privilége accordées par Sa Majesté pour l'impression et la vente de l'*État militaire de la France,* de la cession dudit privilége, faite au sieur Langlois, libraire à Paris, par le sieur de Roussel, pour l'impression de l'*Extrait dudit État militaire*, et des lettres de privilége obtenues par ledit sieur Langlois pour l'impression et la vente de l'*Agenda* ou *Manuel des gens d'affaires* et des

Étrennes intéressantes des quatre parties du monde; déclare bonne et valable la saisie d'une forme d'imprimerie destinée pour l'impression des *Étrennes universelles,* composées par le sieur Pitel-Préfontaine... » (14 juin 1780.) Paris, Michel Lambert, 1780. — In-4, 8 p.

153. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi » portant suppression de la *Défense de Guy Chartraire, marquis de Ragny.* (Versailles, 12 mars 1782.) Paris, Impr. royale, 1782. — In-4, 3 p.

154. — « Jugement rendu par M. Lenoir, conseiller d'État, lieutenant général de police,.. qui déclare bonne et valable la saisie faite... sur le nommé Dufaut, faisant le commerce de livres sans qualité... » (26 novembre 1782.) Paris, N.-Fr. Valleyre le jeune. — Placard.

155. — Circulaire du syndic prescrivant de ne point imprimer sans permission expresse la *Lettre de M. Cousin, chirurgien du Roi et accoucheur, à madame la marquise de T., sur l'heureux accouchement et délivrance d'une femme à laquelle elle s'intéressoit et qui étoit attaquée d'une hydropisie, etc.* (22 mars 1782.) — Placard, double exemplaire.

156. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant la durée des priviléges accordés et à accorder en librairie pour les almanachs, journaux et autres ouvrages périodiques. » (Versailles, 12 août 1785.) Paris, Impr. royale, 1785. — In-4, 3 p.

157. — « Arrest du Conseil d'État du Roi » portant suppression des feuilles de supplément aux *Affiches chartraines.* (Versailles, 16 décembre 1786.) Orléans, Couret de Villeneuve, impr. du Roi. — Placard.

158. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant le commerce de librairie dans les lieux privilégiés. » (Versailles, 4 septembre 1787.) Paris, Impr. royale, 1787. — In-4, 3 p.

159. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui supprime le privilége du *Journal politype » des sciences et des arts.* (Versailles, 9 décembre 1787.) *Ibid.*, 1788. — In-4, 2 p.

160. — Lettre, signée : Vidaud, à d'Hémery, lui notifiant la levée de la défense faite à la libre circulation du *Tableau historique* par le comte de Waroquier. (Paris, 16 décembre 1787.) — Orig.

161. — « Arrêt du Conseil d'État... qui fait défenses... d'imprimer, publier et distribuer aucun prospectus, journal ou autre

feuille périodique, sans la permission de Sa Majesté. » (Versailles, 6 mai 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 3 p.

162. — Formule d'une lettre informant un imprimeur d'avoir à ne pas imprimer tel ouvrage. — Placard.

163. — Formule de l'accusé de réception de la lettre précédente. — Placard.

164. — Projet d'arrêt du Conseil d'État portant règlement de l'imprimerie, avec corrections. — 5 f.

165. — « Observations sur le projet d'arrest. »

463 feuillets. — In-folio.

22074.

Livres contrefaits (1551-1749).

1. — « Extraict des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confirmant Pierre Rocolet, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, dans son privilège pour le *Livre d'église à l'usage de Paris*. (Paris, 6 mars 1643.) — In-4, 7 p.

2. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt homologuant la sentence arbitrale intervenue entre Augustin Courbé et Guillaume de Luynes, d'une part, et Antoine Sommaville, d'autre part, tous libraires, au sujet de l'impression de sept pièces des frères Corneille. (20 septembre 1658.) — In-4, 6 p.

3. — Arrêt du Conseil ordonnant la saisie, au profit de Cramoisy, de l'*Epitome Annalium Baronii*. (18 juin 1660.) — Mention.

4. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant la saisie, au profit de Claude Cramoisy, libraire-imprimeur, éditeur privilégié de l'*Intérieur chrestien*, du *Chrestien intérieur*, publié par Claude Grivet, libraire à Rouen. (Paris, 12 novembre 1660.) — In-4, 7 p.

5. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant civil condamnant Pierre Targa, libraire, à l'amende de 1.200 livres portée au privilège de Charles Savreux, libraire, pour le *Jubilé universel* etc. (25 mai 1661.) — Placard.

6. — « Extraict des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confirmant la prolongation de privilège accordée à Augustin Courbé, libraire, pour l'*Histoire des guerres de Flandre* de Famianus Strada, traduite en français par le sieur Du Rier. (Paris, 10 mai 1662.) — In-fol., 4 p.

7. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt condamnant l'imprimeur Prignard et le doreur Charles Becqueret à l'amende de 1.500 livres prévue au privilège de feu Pierre Rocolet, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, pour l'*Exercice spirituel*, etc. (Paris, 20 juin 1662.) — In-fol., 4 p.

8. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant le libraire Antoine Sommaville aux dommages et intérêts soufferts par Charles de Sercy, libraire, éditeur privilégié des œuvres de Cyrano de Bergerac, en raison de la contrefaçon de celles-ci par Sommaville. (31 juillet 1662.) — In-4, 3 p.

9. — Sentence du Châtelet portant main-levée de la saisie du *Pensez-y bien*, faite sur Breche, Groult et Fosset, imprimeurs-libraires, à la requête de la veuve Thierry. (9 décembre 1662.) — Mention.

10. — Double de l'art. 6. — « Extraict des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt ordonnant à l'imprimeur Sébastien Martin de remettre au libraire Augustin Courbé les feuilles B-P de l'*Histoire de la guerre de Flandre*, qu'il a indûment imprimées. (Paris, 2 mars 1663.) — In-fol., en tout 7 p.

11. — Arrêt du Parlement condamnant François Hérault à payer 800 livres à La Caille pour contrefaçon. (20 mai 1663.) — Mention.

12. — Arrêt du Parlement « qui confirme la sentence du 7 mars 1663 contre des marchands, au sujet de la librairie ». (1er juin 1663.) — Mention.

13. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant Antoine de Sommaville, libraire, à verser 400 l. p. à Charles de Sercy, libraire, pour contrefaçon des œuvres de Cyrano de Bergerac. (5 juin 1663.) — In-4, 3 p.

14. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confirmant le privilège de trente ans accordé à Sébastien Cramoisy, libraire juré, imprimeur ordinaire du Roi et directeur de l'Imprimerie royale du Louvre, pour l'impression des livres liturgiques et condamnant Marc-Antoine Ravaud et Jean-Antoine Huguetan, libraires-imprimeurs à Lyon, à des dommages et intérêts à fixer ultérieurement. (Paris, 14 août 1663.) — In-4, 6 p.

15. — Arrêt du Conseil portant main-levée de la saisie d'une feuille marquée D, faite sur Jacquin, employé aux Fermes, auquel on reconnaît le droit de faire imprimer par les imprimeurs de la Cour des aides. (11 février 1664.) — Mention.

16. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt condamnant Pierre de La Motte, imprimeur à Rouen, et Clément Malassis, libraire dans la même ville, à remettre à Georges Josse, libraire à Paris, les exemplaires des ouvrages par eux contrefaits et les condamnant, en outre, à l'amende de 6.000 livres portée au privilège de Josse. (Fontainebleau, 9 août 1664.) — In-4, p. 919-922, soit 6 p., les p. 923 et 924 étant paginées 921 et 922.

17. — « Extraict des registres des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy » : arrêt confirmant le privilège de Gabriel Targa, imprimeur et libraire, pour les *Réglemens et matières des catéchismes qui se font en la parroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, etc. (8 octobre 1664.) — In-4, 3 p.

18. — « Extrait des registres des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy » : arrêt confirmant le privilège de François Muguet, libraire-imprimeur ordinaire du Roi et de l'archevêque de Paris, d'imprimer tout ce qui émane de l'archevêché. (Paris, 18 août 1665.) — In-4, 4 p.

19. — « Extraict des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confisquant sur Robert Philippe, libraire à Grenoble, et Pierre Aufroy, libraire à Avignon, au profit de Pierre André, libraire à Lyon, des exemplaires contrefaits des *Plaidoyers de Le Maistre* et des *Œuvres de Grenade*. (Paris, 1er septembre 1665.) — In-4, 4 p.

20. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confisquant sur Pierre Compagnon et François Boutière, libraires à Lyon, au profit de Sébastien Huré, libraire en l'Université et l'un des libraires ordinaires du Roi, les contrefaçons des *Œuvres de Grenade* et des *Méditations de Buzée*. (Paris, 11 décembre 1665.) — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt annulant, en vertu du règlement général du 28 février 1665, les assignations aux Grands Jours de Clermont lancées par la communauté des libraires de Lyon contre celle de Paris. (Paris, 26 janvier 1666.) — In-4, 10 p.

21. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : autre exemplaire de l'arrêt du 26 janvier 1666. — In-fol., 4 p.

22. — « Extraict des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt annulant le privilège du libraire Jean-Baptiste Loison pour le *Livre d'église à l'usage de Paris et de Rome*, confirmant celui de feu Pierre Rocolet, libraire et imprimeur du Roi, et ordonnant la

remise, contre remboursement, à Damien Foucault, libraire, et ses associés au privilège de Rocolet, des exemplaires de Loison. (Paris, 22 janvier 1667.) — In-4, 7 p.

23. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confisquant sur de La Motte et Malassis, au profit de Josse (voir plus haut, art. 16), les contrefaçons des *Méditations chrestiennes et ecclésiastiques*, et portant règlement sur les privilèges. (Paris, 27 février 1665.) — Autre, autorisant les libraires privilégiés à faire saisir les contrefaçons. (Paris, 11 septembre 1665.) — Autre, ordonnant de continuer la recherche des livres défendus ou contrefaits. (Versailles, 11 avril 1674.) — Autre, enjoignant aux baillis et sénéchaux l'envoi au Chancelier d'un état sur l'imprimerie, la librairie, la reliure et la fonderie dans leur ressort et interdisant jusqu'à nouvel ordre la réception d'aucun nouveau maître. (Paris, 6 octobre 1667.) — In-fol., 4 p.

24-25. — « Arrest du Conseil d'État au profit de Charles de Sercy, [libraire], contre Charles et Guy Patin, sur lesquels on avoit saisi plusieurs livres contrefaits, moitié desquelz furent confisquez au profit de la communauté. » (Paris, 17 janvier 1669.) — Analyse et copie, 3 f.

26. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt supprimant la contrefaçon par Frédéric Léonard, au préjudice de Pierre Le Petit et consorts, de *La Nouvelle ordonnance sur le fait des eaux et forests*. (Saint-Germain-en-Laye, 14 septembre 1669.) — In-4, 4 p.

27. — « Privilége du Roy » en faveur de François d'Aubusson pour l'impression, pendant cinquante ans, des *Ordonnances de Louis XIV*. (Saint-Germain-en-Laye, 15 mai 1667.) — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant la saisie des contrefaçons de l'ouvrage précédent. (Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1669.) — In-4, 4 p.

28. — « Sentence de police » condamnant Le Gras et consorts, libraires à Paris, en 1.500 livres d'amende envers Jean Cavillier, imprimeur du Roi et de l'Université à Caen, avec recours contre Vautier, libraire et imprimeur à Rouen, pour contrefaçon de l'*Histoire sainte et poétique* du P. Gautruche. (13 décembre 1670.) — Mention.

29. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt confirmant la sentence précédente. (26 février 1671.) — In-4, 2 p.

30. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt confisquant sur Sébastien Martin, imprimeur, au profit de Frédéric Léonard, libraire et imprimeur ordinaire du Roi, les feuilles des *Épîtres de saint François de Sales*. (Paris, 12 mai 1671.) — In-4, 6 p.

31. — « Arrests du Conseil du Roy... entre Frédéric Léonard... et Sébastien Martin..., par lesquels Léonard est maintenu au privilége et continuation à luy accordez, le 10 juin 1671, pour l'impression des *Œuvres de saint François de Sales* » : arrêts du Conseil privé (Paris, 12 mai, 19 juin 1671, 31 juillet 1673); arrêt du Conseil d'État (Paris, 10 juin 1671). — In-4, 36 p.

32. — « Sentence du Châtelet » condamnant Frédéric Léonard, imprimeur du Roi, à 1.000 livres de dommages et intérêts pour avoir imprimé, au préjudice de François d'Aubusson, l'édit sur la conservation des hypothèques. (18 avril 1673.) — Mention.

33. — « Avis de messieurs les gens du Roy » défavorable à l'enregistrement du privilège de Guillaume Adam et Teinturier pour les billets de convois. (16 juin 1673.) — Mention.

34. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : autre exemplaire de l'art. 23. — In-4, 7 p.

35. — Sentence du lieutenant de police sommant Michel Dauplet et consorts, libraires, à faire parapher leurs exemplaires des *Saints devoirs*, à la requête d'Anne Papillon, veuve d'Henri Estienne, imprimeur du Roi, femme séparée de Charles Cogneau. (4 janvier 1675.) — In-4, 2 p.

36. — Arrêt du Parlement dispensant les factums de l'obligation du privilège. (11 février 1675.) — Mention.

37. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : prolongation, pour cinquante années, des privilèges de Pierre Le Petit, imprimeur ordinaire du Roi, dont le magasin a été détruit dans l'incendie du collège de Montaigu, le 21 mars. (Versailles, 3 août 1675.) — Mention.

38. — « Sentence de police » confisquant au profit de la communauté la saisie faite sur Louis Cabin, libraire à Rouen. (23 juin 1676.) — Mention.

39. — Autre, analogue, pour la saisie faite sur Barbe Langlois, veuve de Charles Davier, marchand. (2 octobre 1676.) — Mention.

40. — « Sentence de M. le lieutenant général de police... au profit de François Muguet, imprimeur du Roy et de M. l'archevesque de

Paris, contre Denys Pelé, imprimeur à Paris, portant défenses... d'imprimer ce qui est émané de M. l'archevesque de Paris. » (16 février 1677.) — In-4, 3 p.

41. — « Privilège du Roy » : arrêt du Conseil d'État portant privilège de vingt-cinq ans pour divers ouvrages en faveur d'Étienne Michallet, libraire-imprimeur. (Paris, 30 septembre 1677.) — Autre, portant privilège de huit ans pour les *Caractères de Théophraste* et le *Livre de vie* du P. Bonnefons. (Paris, 9 juin 1699.) — In-4, 3 p.

42. — « Sommaire de l'instance du Conseil pour Pierre Le Petit, premier imprimeur du Roy,... contre Jean Lucas, imprimeur de Rouen, et Guillaume Desprez, libraire de Paris, défendeurs, et un inconnu se disant Jean-Baptiste Du Mesnil, sieur de La Tour... » : contrefaçon des œuvres d'Arnauld d'Andilly. Signé : Lauthier, avocat. — In-4, 12 p.

43. — « Plaise à nosseigneurs du Conseil du Roy... pour Pierre Le Petit ... contre Jean Lucas ... et Guillaume Desprez ... » — In-4, 4 p.

44. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : confirmation de la prolongation de cinquante ans des privilèges de François Muguet, libraire et imprimeur ordinaire du Roi, à l'occasion de l'impression de l'édition bénédictine de saint Augustin. (Versailles, 21 novembre 1678.) — In-fol., 3 p.

45. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt ordonnant la saisie de cinq ouvrages imprimés, sans privilège, par Anisson et Posuel et d'autres imprimeurs de Lyon. (Saint-Germain-en-Laye, 7 mars 1679.) — In-4, 2 p.

46. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt confirmant le privilège de Sébastien Mabre-Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roi et directeur de l'Imprimerie du Louvre, pour les édits et autres pièces sur le duel. (Saint-Germain-en-Laye, 30 octobre 1679.) — In-4, 3 p.

47. — « Extrait de l'arrest du Conseil rendu sur les requestes respectivement présentées ... par Simon Bénard, marchand libraire ..., par Magdelaine Thevenon, veuve de Claude Thiboud, marchand libraire, et ... par les Pères Jésuites ... » : confirmation du privilège de Bénard pour les feuilles des auteurs étudiés dans les classes du collège; elles doivent porter : « Ad usum collegii Patrum Societatis Jesu ». (Paris, 8 mars 1680.) — Placard.

48. — Arrêt du Parlement condamnant à 200 livres d'amende Jean Certe, libraire à Lyon, pour envoi à Étienne Michallet d'un paquet de contrefaçons, au préjudice de Mabre-Cramoisy. (6 avril 1680.) — Mention.

49. — « Sentence du Châtelet » confisquant les contrefaçons saisies sur Raymond Basset, écuyer. (2 décembre 1680.) — Mention.

50. — « Mémoire pour Guillaume Desprez, libraire,... contre l'entreprise faite par André Pralard et Lambert Roulland, libraires ... » : impression de la traduction de la *Bible* par de Sacy. [1680.] — In-fol., 2 p.

51. — « Extrait des registres des Requestes ordinaires de l'Hôtel ... » : arrêt déboutant divers imprimeurs et libraires relativement au privilège d'impression des formules et stiles. (9 septembre 1681.) — In-4, 4 p.

52. — « Arrest du Conseil d'Estat pour faire le procés à ceux qui ont contrefait l'*Histoire du calvinisme à Lyon* ... » (Versailles, 17 août 1682.) — In-4, 4 p.

53. — « Arrest rendu par les maistres des Requestes ordinaires de l'Hostel... » sur cette affaire. (31 mars 1683.) — In-4, 4 p.

54. — Arrêt du Conseil d'État confirmant le privilège de François Muguet, imprimeur ordinaire du Roi, pour *La Sainteté et les devoirs de la vie monastique*, de l'abbé de Rancé. (Versailles, 9 novembre 1683.)

55. — « Arrest du Conseil d'Estat qui confirme le privilége de Sébastien Mabre-Cramoisy pour l'impression des livres de l'ordre de Cisteaux... » (Versailles, 20 janvier 1684.) — In-4, 4 p.

56. — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel attribuant aux éditeurs privilégiés les contrefaçons saisies chez les Cordeliers de Lyon. (22 août 1684.) — Mention.

57. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt retirant à l'abbé Furetière son privilège pour un *Dictionnaire universel*. (Versailles, 9 mars 1685.) — In-4, 3 p.

58. — « Au Roy » : épître dédicatoire et « Avertissement » de Furetière : tirage spécial, avec annotations marginales de l'Académie. — In-4, 3 p.

59. — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel condamnant Claude Moulu, libraire à Lyon, et sa mère, pour contrefaçon de l'*Office de l'Église*. (12 mars 1688.)

60. — « Extrait des déclarations, arrests et réglemens concernans

les priviléges et continuations, contre les contrefactions des livres. » (1551-1688.) — In-4, 4 p.

61. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Jacques Seneuze, imprimeur du Roi et de l'évêque de Châlons, contre les poursuites à lui intentées par Urbain Coutelier, libraire à Paris, à l'occasion de son *Manuel des pensionnaires et externes des religieuses*, etc. Signé : David, avocat. [1690.] — In-4, 4 p.

62. — « Factum pour le sieur André Pralard, marchand libraire à Paris, contre maître Louis Ferrand, avocat en Parlement », à propos de la *Paraphrase latine* de ce dernier *sur les Psaumes de David*. — In-fol., 4 p.

63. — Procuration de Pierre Aubouin, syndic de la communauté, au nom de Robert Pépie, libraire à Paris, pour procéder, à Reims, à la saisie de tous les livres subversifs et de toutes les contrefaçons. (3 août 1691.) — Orig.

64. — Demande de Pierre Aubouin au prévôt de Laon, en autorisation de recherche de contrefaçons; autorisation. — (Août 1691.) — Orig., 2 f.

65. — Arrêt du Conseil privé portant désistement par le syndic de la communauté de Paris de l'action intentée contre Élie Mercier pour saisie de contrefaçons. (Versailles, 20 septembre 1690.) — 4 f.

66. — « Arrest du Conseil rendu contre Antoine Briasson, libraire... de Lyon, pour avoir facilité le débit de livres contrefaits... » (Paris, 30 août 1692.) — In-fol., 4 p.

66bis. — Arrêt du Conseil privé confisquant sur le maître imprimeur lyonnais Phaëton la contrefaçon du *Nouveau Testament en latin et en français*, imprimé avec privilège par André Pralard, libraire à Paris. (Paris, 4 septembre 1694.) — Expéd., 2 f.

67. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de Lyon » : obligation pour les établissements religieux de la ville de tenir un registre spécial des locations consenties à des libraires, imprimeurs, etc. (7 octobre 1694.) — In-4, 4 p.

68. — « Mémoire des livres deffendus et des livres contrefaits au préjudice des... libraires de Paris, trouvez et saisis dans les couvents et les églises des Pères Jacobins et des Pères Cordeliers de ... Lyon, par André Pralard, libraire de Paris, en ... 1694 ... » — In-fol., 4 p.

69. — « Arrest... de Parlement qui fait défenses... d'imprimer...

aucuns factums, requestes ou mémoires pour les parties, s'ils ne sont signez de leurs avocats ou procureurs. » (11 août 1696.) Paris, Fr. Muguet, premier impr. du Roi et du Parlement, 1696. — In-4, 4 p.

70. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... qui ordonne mainlevée à Jean et Claude Bouchard d'un... *Manuel de piété*, saisi sur eux à la requeste de Jérémie Bouillerot, libraire à Paris. » (Paris, 20 juin 1699.) Châlons, Claude Bouchard, libr. et impr. du Roi. — In-4, 8 p.

71. — Sentence de police confirmant une saisie de contrefaçons. (16 décembre 1701.)

72. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé... portant condamnation contre Jean Borde, imprimeur et libraire d'Orléans, pour avoir en partie contrefait le livre des *Comptes-faits* de F. Barrême. » (Versailles, 19 juillet 1706.) Paris, Vve Chardon. — Placard.

73. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé... » : arrêt confirmatif du précédent. (Versailles, 13 décembre 1706.) Paris, Impr. royale. — In-4, 7 p.

74. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Jean-Baptiste-Christophe Ballard, imprimeur de l'évêque de Meaux, éditeur privilégié des livres liturgiques de ce diocèse. Signé : Du Mesnil, avocat. [1707.] — In-fol., 8 p.

75. — Arrêt du Conseil ordonnant la communication à Ballard de la requête de Jean-Baptiste Lulli, surintendant de la musique du Roi, à propos de la contrefaçon de l'opéra de *Proserpine*. (31 janvier 1708.)

76. — Autre, ordonnant le dépôt, au greffe du Conseil, de la procédure relative à la plainte de Ballard père et fils contre Lulli, et celui de la contrefaçon. (27 février 1708.) — 2 f.

77. — Copie de l'arrêt suivant. — 2 f.

78. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » : arrêt confisquant au profit de Pierre Aubouin et Pierre Émery, libraires à Paris, la contrefaçon du *Parfait maréchal* de Solleysel, par Sibert, imprimeur à Lyon, et prononçant la déchéance de celui-ci. (Versailles, 5 mars 1708.) — In-4, 3 p.

79. — Double de l'art. 74.

80. — Circulaire de la communauté notifiant l'arrêt du Conseil privé, du 29 mars 1721, défendant d'imprimer les requêtes de récusation. (27 août 1723.) — Placard.

81. — Autre, notifiant l'arrêt du Conseil privé, du 9 mars 1723, exigeant la signature d'un avocat au Conseil au bas de toute requête etc. concernant une affaire pendante devant les Conseils du Roi. (22 mars 1723.) — Placard.

82. — « Mémoire pour Guillaume Desprez, Élie Josset et Antoine Dezallier,... libraires à Paris, contre Jean Certe..., libraires à Lion..., et encore contre Dominique Desclassau,... imprimeurs et libraires à Toulouze... » : affaire de contrefaçon. Signé : Aubry, avocat. [Septembre 1697.] — In-fol., 11 p.

83. — Requête au sénéchal de Lyon de César Chapuis, imprimeur en cette ville, interjetant appel contre la saisie d'une feuille de *La Pratique de la perfection chrétienne*, dont le privilège était expiré. (Septembre 1702.) — Orig., 2 f.

84. — Signification au syndic de Lyon de l'arrêt du Conseil d'État du 7 septembre 1701 et des lettres patentes du 2 octobre suivant. (12 juillet 1702.) — Expéd.

85. — Sentence de police faisant l'objet de l'appel mentionné à l'art. 83. (6 septembre 1702.) — Expéd.

86. — Autre, demandant la présentation, dans la quinzaine, du privilège obtenu par Jean Certe, libraire à Lyon, pour la *Somme des conciles*, dont une feuille avait été saisie. (2 janvier 1703.) — Expéd.

87. — Autre, portant main-levée de l'interdiction faite à l'imprimeur lyonnais Laurent de continuer l'impression du *Roman comique* de Scarron, pour les œuvres duquel Hilaire Baritel, libraire à Lyon, présente un privilège. (9 janvier 1703.) — Expéd.

88. — Procès-verbal de saisie chez Joseph Chazet, prêtre, place Bellecour, de sa *Prairie riante*. (18 janvier 1703.) — Expéd.

89. — Interrogatoire du même. (19 janvier 1703.) — Expéd., 3 f.

90. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » : arrêt confisquant le *Petit apparat royal* sur Claude Bouchard, imprimeur-libraire à Châlons, au profit de Madeleine Thévenon, veuve de Claude Thiboust, imprimeur-libraire à Paris. (Versailles, 26 juin 1703.) — In-fol., 4 p.

91. — Arrêt du Conseil confisquant au profit de Louis Guérin, libraire, la contrefaçon des *Discours moraux* saisie sur Pierre Courtanoz, Barthélemy Martin et Pierre Thened, imprimeurs à Lyon. (26 novembre 1703.) — 4 f.

92. — Autre, ordonnant une enquête à propos de la contrefaçon par plusieurs imprimeurs de Lyon d'ouvrages dont le libraire Pépie était l'éditeur privilégié. (13 octobre 1704.) — 6 f.

93. — Double de l'art. 72.

94. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat privé... » : arrêt confisquant au profit de Guillaume Desprez, imprimeur-libraire du Roi, une contrefaçon de la traduction de la *Bible* par Le Maistre de Sacy. (Versailles, 27 avril 1705.) — In-fol., 9 p.

95. — Extrait, certifié conforme par le syndic Le Gras, d'un arrêt du Conseil, du 19 septembre 1729, condamnant Machuel pour contrefaçon du *Catéchisme de Montpellier*, édité avec privilège par Simart. (12 décembre 1749.)

96. — Circulaire enjoignant de faire parapher les *Histoires des Juifs* contrefaites et de n'en plus faire venir. (3 août 1730.) — Placard.

97. — Autre, interdisant l'entrée dans Paris d'une autre édition de Boileau que celle de Billiot. (18 octobre 1730.) — Placard.

98. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui ordonne que l'édition de la traduction de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament*... de Sacy, faite par les sieurs Le Boucher..., libraires et imprimeurs à Rouen, sera... confisquée au profit du sieur Desessarts, libraire à Paris... » (Paris, 21 mai 1731.) — In-4, 3 p.

99. — « *La Sainte Bible*... sur l'imprimé à Paris... » : titre de la contrefaçon condamnée par l'arrêt précédent. — Placard.

100. — « Mémoire pour Charles Ferrand, libraire-imprimeur à Rouen,... contre... Philippe Marye... et... Claude Jore, père et fils, libraires-imprimeurs... de Rouen... » : requête contre une saisie. Signé : Degenne, avocat. [1734.] Rouen, Ferrand. — In-4, 4 p.

101. — Procès-verbal de réception et de visite de cinq balles de livres, en provenance de la Hollande et saisies au Havre. (27 octobre 1735.) — Lettre de l'abbé Courté, inspecteur de la librairie. (29 octobre 1735.) — Autre, de Martin à Rouillié. (2 novembre 1735.) — 6 f.

102. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la confiscation de trente ballots du... *Dictionnaire de Trévoux*, contrefait à Nancy, au profit des libraires de Paris... » (Versailles, 18 mai 1736.) Paris, J.-B. Coignard, impr. du Roi, 1736. — In-4, 3 p.

103. — « Compte fautif de la dépense pour l'impression des *Céré-*

monies, in-fol., 7 vol., que le sieur Rollin fils a fait arrêter au sieur Duchange. » — Placard.

104. — « Compte de la dépense... de l'histoire des *Cérémonies religieuses...* » [1741.] — Placard.

105. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... contre Crozat, Forest et compagnie, libraires à Toulouse » : confiscation au profit des éditeurs privilégiés, la veuve Estienne, son fils Jacques et Jean-Thomas Hérissant, libraires, d'une contrefaçon des *Sermons* de Massillon. (Paris, 13 juin 1746.) — Placard.

106. — « Extrait des registres du Conseil d'État » : arrêt confirmant le privilège des prêtres de l'Oratoire pour l'*Ordo divini officii romani recitandi.* (Versailles, 6 juin 1748.) Paris, Paulus Du Mesnil, 1748. — In-4, 3 p.

107. — « Précis et sommaire de pièces et titres qui ont servi à l'instruction du procès d'entre les sieurs sindic... de Rouen et plusieurs autres particuliers du même corps, et le sieur François Oursel, imprimeur-libraire à Rouen et cessionnaire du privilége exclusif de Mgr. l'archevêque de cette ville pour l'impression et le débit des livres d'église de son diocèse... » (1741.) — 49 pièces, à pagination distincte; en tout 103 p. in-fol.

108. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... qui confirme François Oursel... dans la jouissance de la cession du privilége de M. l'archevêque de Rouen,... et permet néanmoins, du consentement dudit Oursel, aux libraires et imprimeurs de Rouen d'imprimer des Heures... etc. dans l'étendue expliquée aud. arrêt. » (Versailles, 20 février 1741.) Rouen, Fr. Oursel, 1741. — In-4, 19 p.

325 feuillets. — In-folio.

22075.

Livres contrefaits (1731-1787).

1. — « Affaires pour le s[r] Oursel contre les imprimeurs et libraires de Rouen » : fiche à rattacher à l'art. 107 du ms. 22074.

2. — Arrêt du Conseil d'État confisquant des livres prohibés et contrefaits, saisis à Auxonne. (Versailles, 28 novembre 1748.) — 2 f.

3. — Requête de Le Fèvre, libraire à Versailles, au lieutenant général de police, pour obtenir main-levée de la saisie d'un ballot de livres à lui adressé par De Ville, imprimeur à Lyon, et déposé,

par une erreur du voiturier, à Bourg-la-Reine, où il a été saisi; avec la facture, en date du 18 mai 1751. — Orig.

4. — Feuille de signalement de Ratillon, relieur et colporteur, avec son « histoire ».

5. — Mémoire tendant à établir l'innocence de Ratillon, accusé d'imprimerie clandestine, contrefaçon et vente de livres prohibés.

6. — Procès-verbal et inventaire de la saisie faite sur Ratillon à son magasin du collège de Lisieux. (6 octobre 1752.) — 2 f.

7. — Autres, de la saisie faite chez Ratillon, rue Chartière. (30 septembre 1752.) — 3 f.

8. — « 1753. Affaire de Ratillon et consors. » — Fiche.

9. — Lettre de d'Argenson à de Malesherbes, lui annonçant l'envoi à Berryer des ordres du Roi pour l'incarcération à la Bastille de Ratillon et du libraire Hochereau l'aîné. (Fontainebleau, 26 octobre 1752.) — Orig.

10. — Lettre de Saint-Florentin au même, lui annonçant l'envoi à Berryer des ordres du Roi concernant les cinq libraires ou imprimeurs compromis à la suite de la saisie chez Ratillon. (Fontainebleau, 28 octobre 1752.) — Orig.

11. — Autre, de d'Argenson au même, lui annonçant l'envoi à Berryer des ordres d'élargissement de Ratillon et Hochereau, « après qu'ils se seront conformés à ce que l'on a à exiger d'eux ». (Versailles, 4 février 1753.) — Orig.

12. — Arrêt du Conseil condamnant François Desventes à cinq cents livres d'amende comme complice de Ratillon.

13. — « 1753. Mémoire des Bruysets de Lyon au sujet de leurs liaisons avec Ratillon. » — Fiche.

14. — Lettre, signée : de Seynas, [à de Malesherbes], portant envoi du mémoire justificatif des frères Bruyset et faisant part de leurs projets de publication du *Philosophe chrétien*, tome II, et du *Spectateur anglois*. (Lyon, 29 janvier 1753.) — 2 f.

15-16. — Mémoire justificatif des frères Bruyset. (Lyon, 27 janvier 1753.) — Orig., double exemplaire.

17. — Requête de la communauté [à de Malesherbes], pour avoir communication des papiers saisis chez les libraires incarcérés à propos de l'affaire Ratillon. — Orig.

18. — « Mémoire sur les libraires détenus à la Bastille. » De la main de Malesherbes. — Minute, 4 f.

19. — Arrêt du Conseil confisquant les livres saisis chez Ratillon

et condamnant celui-ci et ses complices à diverses peines. — 2 f.

20. — Lettre de Berryer à de Malesherbes, lui annonçant l'élargissement de la Bastille de Desventes, libraire à Dijon, condamné à cinq cents livres d'amende, payables dans les trois mois. (Paris, 24 mars 1753.) — Orig.

21. — « Observations sur les motifs qu'on ose présumer avoir décidé monseigneur le Chancellier à sévir contre Desventes » : requête de Desventes. — Orig., 2 f.

22. — Supplique de Ratillon à de Malesherbes pour obtenir son élargissement. — Orig.

23. — Rapport sur l'affaire Ratillon.

24. — Lettre de Berryer à de Malesherbes, lui annonçant l'élargissement de Ratillon, Hochereau et Le Fèvre, après paiement de leur amende. (Paris, 10 février 1753.) — Orig.

25. — Autre, du même au même, lui annonçant l'incarcération à la Bastille de Desventes, libraire à Dijon, et l'envoi de son interrogatoire, et lui demandant la durée qu'il entend fixer à sa détention. (Paris, 14 mars 1753.) — Orig.

26. — Lettre [de Malesherbes] annonçant la remise de leur amende par le Chancelier à Godart, libraire à Amiens, Pierre Machuel, libraire à Rouen, et Desventes. — Min. autogr.

27. — Lettre de Berryer à la présidente d'Aligre, qui lui avait écrit de la part de la princesse de Conti, l'informant que la question de la réception de Lefebvre comme libraire à Paris relève du Chancelier seul, et qu'il a fait élargir Desventes. (Paris, 25 mars 1753.) — Orig.

28. — Autre, du même à de Malesherbes, l'informant que les délais pour le paiement de l'amende de Godart, Pierre Machuel et Desventes sont expirés. (Paris, 26 juin 1753.) — Note marginale : « Réponse, qu'on a accordé la remise ». — Orig.

29-31. — Inventaire de la saisie faite chez Robert Machuel, imprimeur à Rouen. — 4 f.

32. — Lettre du Chancelier à l'intendant de La Bourdonnais, l'informant de son refus d'autoriser Robert Machuel à continuer à exercer et l'invitant à procéder à la vente de son matériel. (28 août 1753.) — Minute, de la main de Malesherbes.

33. — Lettre de Miroménil demandant l'arrêt du 30 janvier qui a condamné Machuel. (Paris, 22 juillet 1757.) — Orig., 2 f.

34. — Lettre de Malesherbes à de Miroménil, pour qu'il règle l'affaire Machuel. — Min. autogr., 2 f.

35. — Lettre de Miroménil à de Malesherbes, lui envoyant l'article suivant. (Miroménil, 3 septembre 1759.) — Orig., avec annotations du destinataire.

36. — Copie de la lettre de Miroménil au Chancelier en faveur de Machuel. (3 septembre 1759.) — 2 f.

37. — Lettre de Miroménil à de Malesherbes, en faveur du même. (Rouen, 28 novembre 1759.) — Orig.

38. — Minute autographe de la réponse. — 2 f.

39. — Lettre [de Malesherbes] à de Miroménil, lui indiquant une démarche à faire par Machuel pour obtenir un adoucissemen de son arrêt de condamnation. (29 décembre 1759.) — Min. autogr.

40. — Lettre de remerciements du destinataire. (Rouen, 17 janvier 1760.) — Orig.

41. — Délibération de la communauté constituant, à l'aide d'une cotisation de cinquante livres, un fonds destiné à la recherche des contrefaçons. (25 juin 1754.) — Quittance de Bauche, avec signatures des syndic et adjoints. (9 juillet 1754.) — In-4, 3 p.

42. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que le réglement de 1723... sera exécuté dans tout le roïaume. » (Versailles, 24 mars 1744.) Rouen, Fr. Oursel, 1746. — In-4, 2 p.

43. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » : arrêt confisquant, au profit de Jean Desessarts, libraire, la contrefaçon de la traduction de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament* de Le Maistre de Sacy, par Boucher et consorts. (Paris, 21 mai 1731.) — In-4, 2 p.

44. — « Extrait des registres du bureau de la librairie » : lettres patentes portant privilège de dix ans pour l'archevêque de Rouen d'imprimer les livres liturgiques de son diocèse. (Paris, 19 mai 1734.) — Cession du privilège à Fr. Oursel. (Rouen, 28 mai 1736.) — In-4, 3 p.

45. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui permet aux libraires et imprimeurs de Paris d'imprimer des Heures à l'usage de Rome et de Paris... dans l'étendue expliquée aud. arrêt. » (Versailles, 10 juin 1735.) Rouen, Fr. Oursel, 1741. — In-4, 8 p.

46. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui homologue l'accord fait, le 30 octobre 1738, avec les cessionnaires du privilége de

M. l'archevêque de Paris, portant que tous libraires et imprimeurs pourront faire des Heures dans l'étendue de vingt messes seulement et de trente vêpres et complies, sans être astraints de joindre l'office romain au parisien et sans préjudicier à la liberté d'en faire avec la jonction des deux usages dans une plus grande étendue. » (Versailles, 4 mai 1739.) Rouen, Fr. Oursel. — In-4, 4 p.

47. — « Arrest du Conseil d'État privé... » mettant à l'enquête la requête de Fr. Oursel, aux termes de laquelle l'arrêt précédent serait applicable à la communauté de Rouen. (Versailles, 14 août 1739.) — In-4, 8 p.

48. — « Arrest du Conseil d'Estat privé... qui confirme Fr. Oursel... dans la jouissance de la cession du privilège de... l'archevêque de Rouen... et permet néanmoins, du consentement dudit Oursel, aux libraires et imprimeurs de Rouen d'imprimer des Heures à l'usage de Rome et de Rouen... dans l'étendue expliquée aud. arrêt. » (Versailles, 20 février 1741.) Rouen, Fr. Oursel, 1741. — In-4, 19 p.

49. — « Extrait du *Code de la librairie et imprimerie de Paris....* » Rouen, Fr. Oursel, 1746. — In-4, 32 p.

50. — Double de l'art. 44.

51. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui ordonne l'exécution de l'arrêt du 20 février 1741 et qui permet au sieur Oursel de continuer... les saisies..., avec défenses aux veuves Jorre, Oursel, Ferrand et aux sieurs Le Brun et Le Prevost de continuer la vente d'autres livres que de ceux dont le débit leur est permis par ledit arrêt du 20 février 1741... » (Versailles, 4 juillet 1746.) Rouen, Fr. Oursel, 1746. — In-4, 7 p.

52. — « Arrest du Conseil d'État... qui... ordonne qu'une requête présentée au Conseil par Dom François Sanchés de Madrid, et imprimée à Rennes par Joseph Vatar, sans nom d'avocat aux Conseils, sera et demeurera suprimée... » (Paris, 24 juillet 1747.) — In-4, 3 p.

53-72. — « Fragments ou extraits d'un mémoire imprimé présenté au Conseil, lors de l'instance entre le sieur Oursel et la communauté des libraires et imprimeurs de Rouen. » (1749.) — 19 pièces, ayant leur pagination spéciale; in-4, 42 p. en tout.

73. — « Réponse du sieur François Oursel à l'addition de la veuve Oursel au sujet du *Pseautier* qu'il a fait saisir sur elle. » [1750.] Rouen, Fr. Oursel, 1750. — In-4, 7 p.

74. — « Addition signifiée pour François Oursel... contre la veuve de Jean Oursel, aussi libraire-imprimeur de la même ville. » Signé : Girodat, avocat. Paris, Vve Lamesle, 1750. — In-4, 10 p.

75. — « Arrest du Conseil d'État privé... » : affaire Oursel. (Paris, 8 juin 1750.) Rouen, Fr. Oursel, 1750. — In-4, 4 p.

76. — « Arrest du Conseil d'État privé... » : même affaire. (Versailles, 21 juin 1751.) *Ibid.*, 1751. — In-4, 32 p.

77. — « Mémoire pour le sieur Oursel... contre les veuves Jorre, Oursel et Ferrand et les héritiers d'Antoine Le Prevost, et Nicolas Le Brun, tous imprimeurs-libraires à Rouen... » Signé : Girodat, avocat. Paris, Vve Lamesle, 1749. — In-4. 51 p.

78. — État des livres saisis sur la veuve Jorre en 1746.

79. — Autre, sur Le Prévôt et Le Boucher, en 1746.

80. — Autre, sur Le Boucher et Bradel, relieurs à Rouen, en 1746.

81. — Autre, sur Maillet, relieur à Paris, en 1746.

82. — « Arrest du Conseil d'État privé... » : même affaire. (Paris, 25 juin 1753.) Rouen, Fr. Oursel, 1753-1754. — In-4, 15 p.

83-84. — « Voyage du sieur David, libraire, à la foire de Beaucaire. » — État des livres y saisis le 22 juillet 1754. — 3 f.

85. — Lettre du même sur sa mission. (Lyon, 15 août 1754.) — Autogr., 2 f.

86. — Lettre de l'intendant de Languedoc, de Saint-Priest, au Chancelier, sur les saisies de Beaucaire et de Montpellier. (Montpellier, 30 juillet 1754.) — Orig., 2 f.

87. — Ordonnance du même, interdisant à tous particuliers sans qualité de colporter et de vendre des livres. (Montpellier, 22 juillet 1754.) — 2 f.

88. — Lettre du même au Chancelier, au sujet de la mission de David, député des libraires de Paris. (Montpellier, 15 juillet 1754.) — Orig.

89. — Lettre de Latour, intendant de Provence, sur le même objet. (Aix, 5 août 1754.) — Orig.

90. — Autre, du même, annonçant qu'il ne sera plus question de sa première ordonnance contre le colportage et qu'il va s'occuper de cette affaire. (Aix, 4 septembre 1754.) — Orig., 2 f.

91. — Autre, du même au Chancelier, lui envoyant une copie de l'ordonnance qu'il a rendue. (Aix, 5 août 1754.) — Orig.

92. — Copie de l'ordonnance. (Aix, 5 août 1754.)

93-94. — Deux requêtes des libraires de Paris au Chancelier contre les contrefaçons des imprimeurs d'Avignon. — Orig., 3 f.

95-96. — « Mémoire de tout ce qui a été fait par le sieur David... — Copie des différentes écritures que j'ay faites dans l'affaire de Beaucaire. » — 9 f.

97-99. — Trois mémoires de la communauté de Paris; en marge du second, les réponses de Malesherbes; le troisième est un second exemplaire de l'art. 93. — 8 f.

100. — « Mémoire pour les associés au privilége du *Spectateur anglois ou Socrate moderne*, libraires à Paris, contre les associés à l'imprimerie de Trévoux, aussi libraires à Paris. » [1755.] Paris, Grangé. — In-fol., 4 p.

101. — « Arrest du Conseil d'État... qui fait défenses au sieur Guillyn, libraire à Paris,... de vendre... l'ouvrage intitulé *Nouveau dictionnaire des arts et des sciences*, traduit de Thomas Disch, imprimé à Avignon, en deux volumes in-4... » (Versailles, 25 avril 1757.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1757. — In-4, 6 p.

102. — « Mémoire des syndic et adjoints représentants le corps de la librairie et imprimerie de Paris », contre les contrefaçons d'Avignon. Signé : Roux, avocat. Une note manuscrite l'attribue toutefois à l'avocat Moreau. [12 mai 1759.] *Ibid.*, 1759. — In-fol., 6 p.

103. — « Plaidoyer pour les sieurs Pierre-François Giffart et compagnie... contre... Pierre Antoine, imprimeur à Nancy... [au sujet du supplément du *Dictionnaire de Trévoux*, dont... Antoine avoit acheté ... 2000 qu'il ne vouloit plus prendre]. » Signé : Dubois, avocat. [Août 1759.] Nancy, Lechesne. — In-fol., 26 p.

104. — « Précis pour Pierre Antoine, imprimeur de S. M. le roi de Pologne... » [Août 1759.] Nancy, Pierre Antoine. — In-fol., 9 p.

105. — « Arrest... de Parlement qui ordonne la suppression d'une édition contrefaite des *Extraits des assertions* [soutenues et enseignées par les soi-disans Jésuites]... » (19 mai 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 6 p.

106. — Autre tirage de l'article précédent.

107. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression des éditions contrefaites à Lyon, tant des *Assertions*... que des *Arrêts* du 6 août 1762... » (3 février 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 4 p.

108. — « Mémoire en réponse pour ... Guillaume Chavagnat, marchand, habitant de... Clermont-Ferrand,... contre... Pierre Viallanes, imprimeur-libraire... de cette même ville... », à propos du *Calendrier d'Auvergne*, de Chavagnat. — In-fol., 11 p.

109. — « Mémoire en réplique pour ... Pierre Viallanes... contre.... Guillaume Chavagnat... » Signé : Artaud, avocat. — In-4, 21 p.

110. — Double de l'art. 107.

111. — Circulaire pour la saisie des contrefaçons des *Œuvres de Bossuet* et de l'*Histoire de France* de l'abbé Velly, continuée par Villaret. [Août 1766.] — Placard.

112. — « Jugement... de police... qui confisque les livres contrefaits saisis sur le sieur Michelin... » (7 octobre 1766.) Paris, d'Houry. — In-4, 4 p.

113. — Circulaire annonçant le privilège de Prault pour le *Joseph* de Bitaubé. (7 novembre 1767.) — Placard.

114. — « Jugement rendu par M. de Sartine... qui ordonne que les cinquante-cinq ballots d'une édition in-12 du *Dictionaire apostolique*, saisis sur le sieur Sens, libraire à Toulouse, seront... confisqués au profit du s[r] Lottin l'aîné... » (1[er] avril 1769.) Paris, L.-F. de La Tour, impr. de la Police, 1769. — In-4, 8 p.

115. — « Mémoire signifié pour le sieur Augustin-Martin Lottin l'aîné, libraire-imprimeur ordinaire de Monseigneur le Dauphin,... contre... Étienne Sens... » : même affaire. [1768.] Paris, Augustin-Martin Lottin l'aîné. — In-4, 11 p.

116. — « Sommaire pour... Étienne Sens... » [Juin 1768.] Paris, Quillau. — In-4, 8 p.

117. — « Mémoire sur les contrefaçons », adressé à de Sartine par Pierre Bruyset-Ponthus, imprimeur-libraire à Lyon, et communiqué à d'Hémery. (16 septembre 1769.) — Rapport sur ce mémoire. (27 septembre.) — 12 f.

118. — « Mémoire pour les frères Estienne », victimes des contrefacteurs. (17 novembre 1769.) — 2 f.

119. — Mémoire de la communauté de Paris au Chancelier, contre les contrefaçons d'Avignon. [1754.] — 6 f.

120. — Arrêt du Conseil d'État confirmant le privilège de Jacques Pitet-Préfontaine, libraire à Falaise, pour les *Étrennes universelles*. (Versailles, 5 janvier 1772.) — 2 f.

121-122. — Minute d'une lettre du Chancelier à l'intendant de

Saint-Priest, relative aux saisies de Beaucaire et de Montpellier et au voyage du libraire David. (28 août 1754.) — 2 f.

123. — Lettre de Saint-Priest au Chancelier. (Montpellier, 5 août 1754.) — Orig., 2 f.

124. — Liste des livres saisis. — Orig., 3 f.

125. — Procès-verbal de la saisie opérée à Beaucaire. (22 juillet 1754.) — Orig., 2 f.

126. — Autre, de la saisie opérée à Montpellier. (24-25 juillet 1754.) — Orig., 5 f.

127. — Requête de Jean-Marie Bruyset, imprimeur-libraire à Lyon, contre la saisie faite sur lui, à la requête de la femme de Jean-Baptiste Garnier, imprimeur-libraire à Paris, du *Traité de la confiance en Dieu* et du *Traité des dispenses*, par Collet. [Mai 1761.] — 8 f.

128. — Lettre de Jean-Marie Bruyset à un ami, le priant d'intervenir en sa faveur auprès du fils du Chancelier. (Paris, 12 mars 1762.) — Autogr., 2 f.

129. — Mémoire pour le même contre plusieurs libraires de Paris. — 4 f.

130. — Double de l'art. 105.

131. — « Jugement... de police... qui condamne Nicolas Dalisson, domestique, à être blâmé, en trois livres d'amende envers le Roi, pour avoir été trouvé ... nanti d'instruments et ustensiles propres à contrefaire sur les cartes à jouer la marque du régisseur des droits attribués à l'École royale militaire, ainsi que d'un grand nombre de bandes timbrées d'une fausse empreinte et d'une quantité considérable de jeux et de sixains de cartes à jouer, enveloppés de bandes empreintes d'un faux timbre; condamne Pierre Rendu, graveur en bois, à être admonesté et en trois livres d'aumône, pour avoir commencé... à graver pour ce dernier (Dalisson) les planches... » (22 juin 1774.) Paris, L.-F. Delatour, 1774. — In-4, 3 p.

132. — « Jugement... de police... qui condamne Pierre Gilbert à être attaché au carcan..., à être conduit aux galères... pour avoir, à l'aide de faux billets de lotteries, surpris et escroqué de plusieurs buralistes... des sommes considérables de deniers comptants. » (6 septembre 1776.) *Ibid.*, 1776. — In-4, 3 p.

133. — « Jugement... de police... qui condamne Madeleine-Geneviève Craypay à être attachée au carcan..., à être marquée...

d'un fer chaud en forme de fleur-de-lys... et à être renfermée à la maison de force de l'Hôpital général... pendant... trois ans, pour la falsification d'un billet de loterie. » (27 novembre 1776.) *Ibid.*, 1776. — In-4, 3 p.

134. — « Arrêt du Conseil d'État... » condamnant Delcros, imprimeur-libraire à Clermont-Ferrand, pour avoir imprimé sans permission les *Cantiques spirituels, avec quelques exercices pour vivre chrétiennement*, et avoir contrefait les *Sermons* du P. Frey de Neuville. (Versailles, 21 avril 1777.) Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 2 p.

135. — « Jugement... de police... » confirmant la saisie faite sur le libraire Moureau de divers ouvrages, notamment des *Œuvres de d'Aguesseau*, et le condamnant à cent livres d'amende. (26 août 1777.) Paris, Lottin aîné, 1777. — In-4, 7 p.

136. — « Arrest du Conseil d'État... concernant les contrefaçons des livres, soit antérieures au présent arrêt, soit celles qui seroient faites en contravention des défenses portées audit arrêt. » (Versailles, 30 août 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 4 p.

137. — « Arrêt du Conseil d'État... » : autre exemplaire de l'article précédent. Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 4 p.

138. — « Arrêt du Conseil d'État... qui... condamne... Rayet, imprimeur à Toulouse, en six mille livres d'amende » pour contrefaçon des *Contes moraux* de Marmontel. (Versailles, 20 avril 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 2 p.

139. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant même condamnation contre Lepoitier, libraire à Castres, pour avoir été trouvé détenteur de trente-six exemplaires contrefaits de l'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par Royaumont. (Versailles, 29 septembre 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 2 p.

140. — « Arrêt du Conseil d'État... » condamnant Broulhet, libraire de Toulouse, à neuf mille livres d'amende pour avoir été trouvé détenteur d'une balle qui n'avait pas été visitée à la chambre syndicale, et de treize exemplaires contrefaits de l'*Histoire universelle*. (Versailles, 29 septembre 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 2 p.

141. — « Arrêt du Conseil d'État... » condamnant Le Roy, imprimeur du Roi à Caen, trouvé détenteur de deux balles non visitées, du *Catalogue des plantes du Jardin botanique*, imprimé sans permission, et de contrefaçons de divers ouvrages. (Versailles,

24 novembre 1785.) Caen, Jean-Claude Pyron, impr. du Roi, 1785. — In-4, 7 p.

142. — Lettre de Thiébault, chef des bureaux de la librairie, à d'Hémery, inspecteur de la librairie, rue Saint-Lazare, l'invitant à rechercher les contrefaçons du *Précis de la vie de M. de Bonnard.* (8 novembre 1787.) — Orig., cachet.

143. — Autre, identique, au même, de M. de Vidaud, concernant le *Voyage au Cap de Bonne-Espérance* d'André Sparrmann. (18 novembre 1787.) — Orig., cachet.

144. — Autre, identique, du même, concernant la contrefaçon de *L'Exemple et les passions* etc., par M. de M***, officier d'infanterie, publiée sous le titre : *Anecdotes amoureuses d'un jeune homme de condition* etc., par M. le chevalier de Boufflers. (28 novembre 1787.) — Orig.

145. — Autre, identique, du même, concernant *Un petit mot de réponse à M. de Calonne sur sa requête au Roi*, par M. Carra ; description détaillée de l'édition permise, avec reproduction du fleuron du frontispice. (27 novembre 1787.) — Orig.

405 feuillets. — In-folio.

22076.

Livres dus à la Bibliothèque du Roi (1537-1775).

1. — « Lettres patentes qui font deffenses à tous imprimeurs et libraires d'exposer en vente aucuns livres avant qu'ils en ayent donné un exemplaire au garde de sa Librairie, s'il est imprimé dans son royaume, ou qu'ils en ayent donné connoissance, s'ils leur viennent des pays étrangers. » (Montpellier, 28 décembre 1537.) — 4 f.

2. — Ordonnance royale exigeant le dépôt d'un exemplaire sur vélin, relié, de tout ouvrage imprimé avec privilège. (1556.) — Mention.

3. — Arrêt du Parlement ordonnant que les ouvriers qui ont procédé, au collège de Clermont, aux réparations nécessitées par l'installation de la Bibliothèque du Roi, seront les premiers payés sur les fonds provenant du revenu des immeubles des Jésuites et de la vente de leurs meubles. (4 octobre 1595.)

4. — « Extraict des registres... de Parlement » de Rouen : arrêt imposant aux imprimeurs de la ville le dépôt d'un exemplaire

entre les mains du plus ancien garde du métier, leur enjoignant d'avoir un correcteur pour les livres latins et de n'engager d'apprentis qui ne sachent la langue latine. (16 mai 1615.) — Placard.

5. — Édit imposant à tout éditeur privilégié le dépôt de deux exemplaires pour la Bibliothèque du Roi [et celui d'un troisième au profit de la communauté]. (Août 1617.) — Mention.

6. — Circulaire du syndic invitant à effectuer le dépôt à la communauté prévu à l'art. VIII de l'édit d'août 1617 et à l'art. XV des statuts. — Placard.

7. — Enregistrement par le Parlement de l'édit de 1617. (6 septembre 1617.)

8. — « Édict du Roy par lequel est ordonné qu'à l'advenir ne sera octroyé à quelque personne que ce soit aucun privilége pour faire imprimer ou exposer en vente aucun livre, sinon à la charge d'en mettre gratuitement deux exemplaires en sa Bibliothèque. » Paris, Féd. Morel et P. Mettayer, 1617. — In-8, 8 p.

9. — Arrêt du Parlement autorisant le procureur général à saisir les livres dont le dépôt n'aurait pas été fait. (30 mars 1623.) — Expéd.

10. — Arrêt du Conseil d'État « qui ordonne que tous les libraires et imprimeurs seront tenus de fournir les exemplaires dans la Bibliothèque du Roy et de M. le Chancellier, à peine de confiscation des exemplaires. » (21 octobre 1638.) — Mention.

11. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant au syndic de remettre dans la quinzaine au maître de la Bibliothèque la liste des livres et figures imprimés depuis dix ans et d'assurer le dépôt des exemplaires non remis; le reçu du dépôt sera désormais imprimé en tête de chaque exemplaire. (Paris, 19 mars 1642.) — In-4, 4 p.

12. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt enjoignant à tous éditeurs de déposer entre les mains de Sébastien Cramoisy, libraire-imprimeur ordinaire du Roi, les certificats de dépôt des livres qu'ils ont imprimés depuis vingt ans et prescrivant à l'avenir pareil dépôt des reçus. (Paris, 29 mars 1656.) — In-4, 4 p.

13. — Enregistrement par le Parlement des lettres patentes portant acceptation du legs au Roi de la bibliothèque de Jacques Dupuy, garde de la Bibliothèque du Roi. (7 avril 1656.)

14. — Arrêt du Conseil identique à celui rapporté à l'art. 12. (14 octobre 1656.) — Mention.

15. — Lettres patentes et brevet prescrivant le dépôt d'un exemplaire de toute impression, destiné à la bibliothèque personnelle du Roi, dite le Cabinet des livres, au Louvre. (Paris, août et 13 août 1658.) — 2 f.

16. — Arrêt du Conseil d'État identique à ceux rapportés aux art. 12 et 14. (25 octobre 1658.) — Expéd., 2 f.

17. — Avertissement aux libraires et imprimeurs du royaume d'avoir à déposer entre les mains de François Sallé, bourgeois de Paris, rue Saint-Pierre, paroisse Saint-Eustache, l'exemplaire destiné à la Bibliothèque du Louvre. [1665.] — Placard.

18. — Arrêt du Conseil d'État renouvelant la prescription de déposer deux exemplaires en blanc pour la Bibliothèque du Roi. (Saint-Germain-en-Laye, 17 mai 1672.) — 2 f.

19. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt précédent. — In-4, 3 p.

20. — Signification au syndic de l'arrêt précédent. (14 février 1675.) — Sommation à Guillaume Desprez, libraire, de déposer deux exemplaires des livres dont la liste est insérée dans l'acte. (13 février 1676.) — Saisie chez Guillaume Desprez. (7 août 1676.) « Copié sur les originaux de la Bibliothèque du Roy. » — 4 f.

21. — Arrêt du Conseil d'État confirmatif des prescriptions portées aux lettres patentes de 1658, art. 15. (Saint-Germain-en-Laye, 29 mai 1675.) — Expéd., 2 f.

22. — Autre, déclarant l'arrêt du 17 mai 1672 commun à Madeleine Fabry, veuve du Chancelier, et ordonnant aux éditeurs privilégiés depuis vingt ans de lui remettre un exemplaire des ouvrages dont le dépôt ne lui aurait pas été fait. (1er mai 1676.)

23. — Procès-verbal d'une saisie faite chez Pierre de Bresche, libraire, près l'église Saint-Benoît, en vertu de l'arrêt précédent. (24 mai 1678.) — Orig.

24. — « Arrest du Conseil d'Estat... » renouvelant celui du 17 mai 1672. (Versailles, 31 janvier 1685.) Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1685. — In-4, 7 p.

25. — Signification au syndic de l'arrêt précédent. « Copié sur l'original, qui est à la Bibliothèque du Roy. » (19 février 1685.)

26. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt relatif aux autorisations d'imprimer et à leur enregistrement. (Versailles, 13 août 1703.) — In-4, 3 p.

27. — « Déclaration du Roy... pour les libraires et imprimeurs...,

qui ordonne aux syndic et adjoints de lever sur chaque maître et veuve de maître... trente sols pour le droit de chacune des quatre visites générales..., et que de chacun des livres qui seront imprimez ou réimprimez à Paris, il en soit fourni... trois exemplaires en blanc... » (Marly, 11 septembre 1703.) — In-fol., 4 p.

28. — Note sur la peine de la contrainte par corps insérée dans l'arrêt suivant. — Minute.

29. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui ordonne... de remettre sans frais aux syndic et adjoints... huit exemplaires en blanc..., savoir deux exemplaires au garde de la Bibliothèque..., un au garde du Cabinet... du Louvre, un en la bibliothèque de monseigneur le Chancelier, un pour l'examinateur desdits livres, et les trois exemplaires restans pour la communauté... » (Fontainebleau, 17 octobre 1704.) Paris, P. Émery, 1704. — In-4, 8 p.

30. — « Arrest du Conseil d'État privé.. qui ordonne que l'arrest... du 17 octobre... sera exécuté..., nonobstant l'opposition des syndic et adjoints de la ville de Lyon, etc. » (Versailles, 9 mai 1707.) Paris, Christophe Ballard, seul impr. du Roi pour la musique, 1707. — In-4, 4 p.

31. — Arrêt du Conseil d'État condamnant divers pour contravention à l'arrêt du 17 octobre 1704. (Versailles, 10 décembre 1708.) « Copié sur l'original qui est dans le recüeil de la librairie à la Bibliotèque du Roy. » — 2 f.

32. — Lettre, signée : Chartier, relative à des recherches infructueuses pour retrouver un « avertissement de 1714 » et des arrêts du Conseil. (Paris, 12 janvier 1769.) — Autogr.

33. — « Déclaration... en interprétation du réglement du mois d'aoust 1686 concernant la librairie. » (Versailles, 23 octobre 1713.) Paris, Vve Fr. Muguet et Hubert Muguet, 1713. — In-4, 4 p.

34. — Circulaire du syndic invitant à déposer chez l'abbé Bignon l'exemplaire des ouvrages privilégiés dû au Chancelier. — Placard.

35. — Lettre, signée : Chartier, relative à des recherches infructueuses faites dans son dépôt pour retrouver un arrêt du Conseil, du 25 juin 1714, concernant la Bibliothèque du Roi. (Paris, 22 décembre 1768.) — Autogr.

36. — Fiche mentionnant l'arrêt du 25 juin 1714; une note indique qu'il ne se trouve ni à la Bibliothèque du Roi ni au dépôt du Ministre.

37. — « Arrest du Conseil d'Estat... » renouvelant les prescrip-

tions de celui du 17 octobre 1704. (Paris, 16 décembre 1715.) Paris, Florentin Delaulne, 1716. — In-4, 7 p.

38. — Circulaire du syndic invitant les intéressés à déposer chaque mardi ou vendredi, à la chambre syndicale, la liste des livres nouveaux, à fin d'insertion au *Journal des savants*, et à adresser au comte d'Argenson une affiche de chaque livre affiché; on rappelle que l'exemplaire des approbateurs doit être plié et cousu. (17 avril 1719.) — Placard.

39. — « Mémoire donné à M. l'abbé Bignon par le sieur Joanne » sur les moyens d'assurer le dépôt des impressions dues à la Bibliothèque. [1720.] — 5 f.

40. — Note, signée : de Boze, demandant au commissaire Delamare l'arrêt qui a prescrit de porter à la chambre syndicale les livres introduits à Paris, et celui qui a prescrit le dépôt de deux exemplaires de toute impression pour la Bibliothèque et celui d'un troisième pour le Cabinet du Louvre. — Autogr.

Réponse marginale et note d'envoi; signé : Delamare. (10 juillet 1720.) — Orig.

41. — « Arrest du Conseil d'Estat... concernant la Bibliothèque... » : local, inventaire, communications, prêts, dépôt des livres, vente des doubles (Paris, 11 septembre 1720.) Paris, L. Rondet. — In-4, 7 p.

42. — Double du précédent, avec une note, signée : l'abbé Bignon, mentionnant sa remise au directeur de l'Imprimerie royale, Rigaud. (30 décembre 1720.)

43. — Double de l'art. 41, avec une note, signée : Rigaud, directeur de l'Imprimerie royale, reconnaissant l'avoir reçu de l'abbé Bignon. (30 décembre 1720.)

44. — Double de l'art. 41.

45. — Lettre de Maurepas à l'abbé Bignon, lui soumettant quelques remarques sur divers points de l'arrêt précédent. (Pari , 20 septembre 1720.) — Orig.

46. — Ordre du duc d'Orléans aux commis des Fermes d envoyer directement les ballots et paquets de livres à la Bibliothèque. (Paris. 9 septembre 1720.) — Expéd.

47. — Circulaire adressant aux intendants l'arrêt du 11 septembre; liste des généralités et de leur intendant, avec mentions d'envois supplémentaires. (Paris, 20 décembre 1720.) — Minute, 2 f.

48. — Lettre de Bernage, intendant du Languedoc, à l'abbé Bi-

gnon, au sujet de l'arrêt. (Montpellier, 31 mars 1721.) — Orig.

49. — Autre tirage du même arrêt; avec la mention de signification à la communauté de Nantes, le 11 février 1721. — In-4, 4 p.

50. — Lettre, signée : Léveillé, à l'abbé Bignon, portant envoi de « ce qui s'est trouvé dans mes bureaux d'anciens exemplaires des manuscrits imprimés par ma permission », et de chansons du Pont-Neuf. (Paris, 9 août 1727.) — Orig.

51. — Circulaire du syndic invitant les intéressés à déposer à la chambre syndicale les exemplaires non encore fournis de tous les livres imprimés depuis six ans. (29 juillet 1724.) — Placard.

52. — Autre, prescrivant de déposer, « avant d'afficher », au bureau de la librairie, rue Richelieu, un exemplaire relié des livres imprimés. (17 janvier 1728.) — Placard.

53. — Mémoire de l'abbé Bignon au Garde des sceaux, pour que des mesures soient prises en vue d'assurer le dépôt des livres. (25 avril 1728.) — Min. autogr., 2 f.

54-55. — Lettre de Rousselet, bâtonnier des avocats, à l'abbé Bignon, qui lui avait demandé de lui procurer les factums imprimés des avocats et l'avait entretenu d'un projet d'échange. (27 février 1730.) — Orig., 3 f.

56. — Circulaire du syndic invitant les intéressés à déposer les exemplaires de leurs impressions avant la mise en vente. (1er août 1732.) — Placard.

57. — « Mémoire pour la Bibliothèque du Roy » : dépôt des livres. Remis au Garde des sceaux et à l'inspecteur général Rouillé, le 20 décembre 1732. — Minute, 2 f.

58. — Lettre de l'inspecteur général Rouillé [à l'abbé Bignon], lui adressant le projet d'arrêt sur le dépôt des livres. (11 février 1733.) — Autogr., 2 f.

59. — Projet d'arrêt : « n'a pas eû d'exécution parce qu'il est trop préjudiciable à la Bibliothèque du Roy ». (1733.) — 2 f.

60. — Circulaire invitant les intéressés à déposer huit exemplaires de toutes les impressions faites par autorisation du lieutenant général de police. (10 février 1734.) — Placard.

61. — Autre, réclamant le dépôt des exemplaires des impressions faites avec autorisation du lieutenant général de police. (4 mars 1735.) — Placard.

62. — Mémoire de l'abbé Bignon au Chancelier, pour que les

impressions sur permissions tacites soient astreintes au dépôt de trois exemplaires comme celles sur privilèges. (17 janvier 1740.) — Min. autogr.

63-64. — Requête du censeur Simon au Chancelier, pour obtenir l'exemplaire qui lui est dû des *Cantates* de Bernier, examinées et approuvées par lui. — Orig.

Note autographe de d'Aguesseau, défavorable à cette demande. [1745.]

65. — « Mémoire pour la Bibliothèque du Roy » : requête de l'abbé Bignon au Chancelier, pour que la Bibliothèque reçoive trois exemplaires des impressions sur permissions tacites et un exemplaire des réimpressions sur anciens privilèges, quand celles-ci offrent des modifications sensibles. (23 août 1747.) — Orig.

66. — Note signalant que les impressions sur permissions tacites sont exactement déposées à la chambre syndicale, mais que les officiers ne les y enregistrant pas, elles échappent à la Bibliothèque.

67. — « Mémoire [de l'abbé Bignon] pour la Bibliothèque du Roy » : dépôt des livres ; envoi à la Bibliothèque par les libraires d'un exemplaire de chaque catalogue de vente ; dépôt d'un exemplaire des ouvrages étrangers introduits en nombre à Paris ; dépôt d'un exemplaire des livres prohibés, saisis et mis au pilon ; achat par la Bibliothèque dans les lots de livres saisis, des exemplaires qui lui manquent. (1750.) — 4 f.

68. — Note identique à l'art. 66.

69. — Autre copie de l'art. 67. Présenté par l'abbé Bignon au Chancelier et à de Malesherbes en février 1751. — 2 f.

70. — « Affaire des graveurs avec la chambre syndicale, au sujet des neuf exemplaires. M. de Malesherbes a ordonné à la chambre les estampes qu'on avoit retenues à Bazan. » — Titre.

71. — Lettre du graveur Balechou au Chancelier, pour protester contre le prélèvement par la chambre syndicale de huit exemplaires de chacune des deux estampes, d'après Vernet, adressées par lui à Paris. (Avignon, 23 septembre 1757.) — Autogr., 2 f.

72. — Note relatant que sur un grand nombre d'estampes parvenues à la chambre syndicale, aucune n'a été adressée à la Bibliothèque.

73. — « Exposé du sieur Basan et autres ses confrères, graveurs en taille-douce à Paris, contre la communauté des libraires »,

qui prétendait prélever huit exemplaires de chaque estampe. (Septembre 1757.) — Orig., 2 f.

74. — « Extrait des registres de la chambre royale et syndicale. Estampes fournies pour la Bibliotèque du Roy et pour la chambre », de 1748 à 1757.

75. — « Noms et demeures des principaux graveurs, tant au burin qu'à l'eau-forte. » — 2 f.

76. — « Mémoire concernant les graveurs » : contre les graveurs. — 8 f.

77. — « Observations sur les graveurs en taille-douce et marchands d'estampes, concernant leurs liberté, privilège, sujestion, etc. » — 10 f.

78. — « Mémoire [de l'abbé Bignon] sur les torts que les graveurs font au Roy et à eux-mêmes en frustrant le Cabinet des estampes... des trois exemplaires de chacune des planches qu'ils mettent au jour... » Remis à de Malesherbes le 20 octobre 1757, et communiqué au libraire Martin, qui l'a approuvé. (1er novembre 1757.) — 3 f.

79. — Requête autographe de d'Hémery au comte de Saint-Florentin, pour qu'il donne ordre à de Sartine de lui ordonnancer six exemplaires, au lieu de cinq, de toutes les nouveautés imprimées sans permission, cet exemplaire supplémentaire étant destiné à la Bibliothèque. — En marge : « Bon au sr d'Hémery pour fournir. Ce 16e janvier 1760. De Sartine. »

80. — Lettre de Duval à d'Hémery, l'invitant à porter au compte du Roi la fourniture des brochures destinées à la marquise de Pompadour. (Paris, 28 novembre 1760.) — Orig.

81. — Note mentionnant l'ordre donné à son auteur, le 29 août 1760, par de Sartine, et le 30 par la marquise de Pompadour elle-même, d'adresser à celle-ci toutes les nouveautés.

82. — Billet à d'Hémery, l'informant que madame de Pompadour désire seulement les nouveautés et non les feuilles périodiques, et lui demandant ce qu'il sait de l'abbé Chager. (16 septembre 1760.) — Orig.

83. — Privilège, pour dix ans, accordé au libraire Bonaventure-Nicolas Duchesne pour le *Théâtre* de Voltaire, celui d'Anseaume et les *Œuvres* de La Noue ; entre autres exemplaires à déposer, un pour le Chancelier et un pour le Vice-Chancelier. (Paris, 30 novembre 1763.) — On lit au dos : « Premier privilége accordé

par M. le Vice-Chancelier...; bon à mettre au rang des livres dus à M. le Chancelier ; celà est d'autant plus singulier que touttes les fois que MM. les Chanceliers ont été exilés, on ne leur a jamais accordé le même droit ».

84. — Lettre, signée : de Marolles, relatant le désir du Vice-Chancelier de recevoir les brochures paraissant sur permission tacite, par tolérance ou furtivement. (30 mai 1764.) — Autogr.

Note indiquant que l'envoi a été continué à M. de Maupeou, nommé chancelier en septembre 1768.

85. — Requête au lieutenant général de police de ses valets de chambre, pour avoir un exemplaire des livres nouveaux, suivant un ancien usage. (1764.) — Une note marginale indique que cette requête a été rejetée.

85 bis. — Note relative à un moyen proposé pour assurer le dépôt des livres. (26 mai 1764.)

86. — Circulaire du syndic avisant les intéressés d'avoir à déposer un exemplaire de tout almanach, avant de le mettre en vente. (9 novembre 1764.) — Placard.

87. — Lettre relatant l'avis des syndic et adjoint sur le dépôt des livres. (9 décembre 1768.)

88. — « Lettre de M. Bignon... aux syndic et adjoints... » (5 mars 1773.) — Circulaire du syndic. (22 mars.) — Extrait de l'arrêt du Conseil du 11 octobre 1720. — Extrait de l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1745. — In-4, 3 p.

89-90. — « Projet d'un arrest pour s'assurer de la remise des exemplaires... dûs au Roy... Remis à M. Bignon le 23 mars 1775. » — Minute, 3 f.

180 feuillets. — In-folio.

22077.

Imprimeurs du Roi ; Imprimerie royale; Bibliothèque du Roi, etc. (1538-1789).

1. — « 1552-1732. Titres et papiers concernans la charge d'imprimeur du Roy pour la musique, accordée à la famille des Ballard. » — Titre.

2. — Brevet d'imprimeurs du Roi pour la musique en faveur d'Adrien Le Roy et Robert Ballard. (Paris, 15 février 1553.)

3. — Requête des précédents à la Chambre des comptes pour

obtenir trois extraits, les concernant, du compte des Menus de 1538. Suivent les extraits. — 2 f.

4. — Brevet ordonnant la réintégration des précédents dans l'état de la chapelle du Roi, « ayans été omis... à faute d'avoir eu moyen d'en faire poursuite és lointains voyages où le dit seigneur a été ». (Saint-Maur-les-Fossés, 10 juin 1566.)

5. — Brevet confirmatif du précédent. (Paris, 19 janvier 1567.)

6. — Brevet mettant les précédents au nombre des chantres de la Chambre du Roi, aux gages de 120 livres. (Paris, 27 avril 1568.)

7. — Lettres patentes assignant les gages des précédents, abaissés par erreur à 50 livres, sur la recette générale de Paris. (Paris, 5 mai 1576.) — 2 f.

8. — Entérinement des lettres patentes précédentes par les généraux des finances. (Paris, 21 juillet 1576.)

9. — Brevet confirmant Adrien Le Roy et Pierre Ballard dans leurs fonctions d'imprimeurs du Roi pour la musique, aux gages de 50 écus. (Paris, 18 avril 1594.)

10. — Lettres patentes nommant Pierre Ballard imprimeur du Roi pour la musique. (Paris, 25 mars 1607.)

11. — Certificat de Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne, maître de la chapelle de musique du Roi, attestant que Pierre Ballard figure sur l'état de la chapelle. (Paris, 7 février 1607.)

12. — Lettres patentes confirmatives de celles rapportées à l'art. 10. (Paris, 7 juillet 1611.)

13-14. — Arrêt du Conseil privé confirmant Pierre Ballard dans son privilège exclusif, sous réserve qu'il imprimera les compositions de Nicolas Métra et lui donnera gratuitement cent exemplaires de chaque. (Paris, 3 juillet 1635.) — 2 f.

15. — Brevet de survivance en faveur de Robert, fils de Pierre Ballard. (Saint-Germain-en-Laye, 8 janvier 1638.)

16. — Lettres patentes portant privilège en faveur de Robert, fils de feu Pierre Ballard. (Lyon, 24 octobre 1639.) — 2 f.

17. — Brevets de Robert Ballard comme noteur de la chapelle du Roi, au lieu de feu Nicolas Jarry (Vincennes, 18 septembre 1666); — de Christophe Ballard comme successeur de son père, décédé, en la même charge (Versailles, 31 mars 1674); — de Jean-Baptiste-Christophe Ballard comme successeur de son père, décédé (Marly, 28 mai 1715); — de Christophe-Jean-François Ballard dans

la même fonction et dans les mêmes circonstances (Versailles, 6 mai 1750). — 2 f.

18. — Brevet de survivance de Christophe Ballard, fils de Robert, comme imprimeur ordinaire du Roi pour la musique. (Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 1672.)

19. — Lettres patentes nommant Christophe Ballard imprimeur du Roi pour la musique. (Arras, 12 (*sic*) mai 1673.)

20-21. — « Lettres de provisions de la charge de seul imprimeur du Roy pour la musique, possédée par Christophe Ballard... » (Arras, 11 mai 1673.) — « Lettres patentes de confirmations... » : privilège de Pierre Ballard. (Saint-Germain-en-Laye, 29 novembre 1633.) — « Autres lettres patentes confirmatives » (Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1637.) — In-fol., 7 p.

22. — Arrêt du Conseil privé annulant le privilège surpris par Pierre Ballard au préjudice de son frère Christophe, seul imprimeur du Roi pour la musique. (Fontainebleau, 30 septembre 1694.) — 2 f.

23. — Lettres patentes de survivance en faveur de Jean-Baptiste-Christophe Ballard comme imprimeur du Roi pour la musique. (Fontainebleau, 5 octobre 1695.)

24. — Arrêt du Conseil d'État privé confirmatif de celui rapporté à l'art. 22. — 2 f.

25. — « Mémoire particulier pour Christophe Ballard et consorts, tous imprimeurs-libraires,... contre Jacques Collombat, marchand libraire... » : exercice illégal de l'imprimerie par ce dernier. [1709.] — In-4, 3 p.

26. — « Mémoire pour Christophe Ballard.... et consorts, tous imprimeurs-libraires,... contre Valleyre, Collombat et Huguier, libraire,... et les syndic et adjoints... » : affaire analogue. [1709.] Paris, P.-A. Paulus Du Mesnil, 1709. — In-fol., 3 p.

27. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Jean-Baptiste-Christophe Ballard, Gilles Lamesle et Pierre-Augustin Paulus Du Mesnil, imprimeurs-libraires, concernant l'affaire précédente. Signé : Dumesnil, avocat. Paris, Gilles Lamesle, 1709. — In-fol., 8 p.

28. — Autorisation du Grand-Écuyer de France à Christophe Ballard, seul imprimeur du Roi pour la musique, et à Jean-Baptiste Ballard, son fils, de faire porter à trois domestiques la livrée du Roi. (Marly, 30 août 1710.)

29. — Survivance de la charge de directeur de l'Imprimerie royale, remplie par Claude Rigaud, en faveur de son cousin, Louis-Laurent Anisson. (Versailles, 19 mars 1723.) — 2 f.

30. — Autre copie du même acte.

31-32. — Nomination de Jean-François Ballard comme imprimeur du Roi pour la musique, au lieu de Jean-Baptiste-Christophe, son père, décédé. (Versailles, 6 mai 1750.) — 2 f.

33. — « Édit du Roi concernant les deux différens corps de musique de la chapelle et de la chambre du Roi. » (Versailles, août 1761.) Paris, Impr. royale, 1762. — In-4, 7 p.

34. — « 1640-1732. Imprimerie royale. » — Titre.

35. — « L'imprimerie au Roy.

Seul ornement de nos histoires...

A monseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu.

Grand Cardinal que l'on adore...

Antoine Estiene, imprimeur et libraire ordinaire de Sa Majesté. » [1640.] — Placard.

36. — « 1641. 5 avril. Ordonnance en faveur des nommés Pierre Ferrier et Dauviller, papetiers, qui doivent fournir celuy de l'Imprimerie royale. — 23 avril. Ordre pour empêcher que le papier servant à l'Imprimerie royale ne soit arrêté pour aucuns droits. — Nota. Ces pièces sont au dépôt du secrétaire d'État de la guerre, aux Invalides. »

37. — « Mémoire pour la veuve Saugrain et Pierre Prault, libraires-imprimeurs,... » contre Anisson, directeur de l'Imprimerie royale, qui voulait devenir seul fournisseur des Fermes générales. [1726.] Paris, P. Prault, 1726. — In-fol., 3 p.

38. — « 1732-1789. Imprimerie royale. » — Titre.

39. — Survivance de la charge de directeur de l'Imprimerie royale, remplie par Louis-Laurent Anisson, en faveur de son fils, Jacques Anisson-Duperron. (22 août 1733.) — 2 f.

40. — Autre, en faveur de Louis-Laurent Anisson, fils aîné de Jacques. (Versailles, 25 janvier 1760.) — 2 f.

41. — Billet d'invitation au convoi de Louis-Laurent Anisson. (19 octobre 1761.) — Placard.

42. — Lettre de Sartine à d'Hémery, l'informant que le directeur de l'Imprimerie royale est seul autorisé à imprimer l'ordonnance sur la marine. (23 mai 1765.) — Orig.

43. — « Arrest du Conseil d'État... par lequel Sa Majesté fait concession au sieur Anisson Du Péron, seigneur de Ris et de La Borde,... d'un droit de port, bac et passage... dans l'étendue de la paroisse et seigneurie de Ris... » (Versailles, 16 février 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 6 p.

44. — Note mentionnant la communication au Garde des sceaux, le 19 septembre 1787, de vingt-six pièces, ultérieurement rendues.

45. — Billet d'invitation au convoi de Jacques Anisson-Dupéron, directeur général de l'Imprimerie royale. (26 septembre 1788.) — Placard.

46. — « Arrêt du Conseil d'État... qui défend à tous libraires et imprimeurs... autres que ceux choisis et avoués par le directeur de l'Imprimerie royale,... d'imprimer... aucuns des ouvrages... qui auront été remis, de l'ordre de Sa Majesté, à ladite Imprimerie royale, pour y être imprimés... » (Versailles, 26 mars 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 4 p.

47. — Lettre, signée : de Maissemy, portant envoi d'un arrêt du Conseil en faveur du directeur de l'Imprimerie royale. (Paris, 8 mai 1789.) Il s'agit peut-être de l'arrêt précédent. — Orig.

48. — « 1664-1732. Bibliothèque du Roy. » — Titre.

49. — « Brevet de conseiller du Roy en ses Conseils et autres brevets en suitte, expédiez en faveur du sieur de Saincte-Marthe, et encores autres brevets et lettres d'office pour ledit sieur de Saincte-Marthe, de conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et de garde de sa Bibliothèque de Fontainebleau, et prestations de serment faicts..., avec autres brevets en sa faveur et lettres de Sa Majesté à luy adressantes. » (1621-1641.) — In-4, 7 p.

50. — Enregistrement par le Parlement des lettres-patentes portant acquisition des manuscrits, tableaux, crayons, statues et bustes du comte de Béthune. (4 janvier 1664.) — 2 f.

51. — « Provisions de la charge de bibliothécaire du Roy, accordées, le 15 septembre 1719, au sieur abbé Bignon, conseiller d'État ordinaire, au lieu et place du feu sieur abbé de Louvois. » (Paris, 15 septembre 1719.) — « Édit du Roy portant réunion de la charge de garde de la Librairie du Cabinet du Louvre, cour et suite de Sa Majesté, remplie par le sieur Dacier, à la charge de bibliothécaire du Roy dont est pourvu le sieur abbé Bignon. » (Paris, janvier 1720.) — « Édit du Roy pour la réunion de la

charge de garde de la Bibliothèque de Fontainebleau, vacante par la mort du sieur de Sainte-Marthe, à la charge de bibliothécaire du Roy dont est pourvu le sieur abbé Bignon. » (Paris, mars 1720.) Paris, L. Rondet. — In-4, 8 p.

52. — « Édit du Roy... » : autre exemplaire du second paragraphe de l'article précédent. Paris, Vve Fr. Muguet et L.-D. de La Tour, 1720 (impr. P. Simon). — In-4, 3 p.

53. — « Édit du Roy... » : autre exemplaire du dernier paragraphe de l'article 51. Paris, L.-D. de La Tour et P. Simon, 1720. — In-4, 4 p.

54. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy... » ordonnant l'impression d'un volume de supplément à la collection de *Conciles* du P. Hardouin. (Versailles, 21 avril 1725.) — In-fol., 4 p.; exemplaire destiné à être placé en tête du premier volume de la collection.

55. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne que les papiers trouvez sous les scellez des nommez Berthier et d'Ille seront portez à la Bibliothèque de Sa Majesté, etc. » (Versailles, 27 décembre 1726.) Paris, Impr. royale, 1726. — In-4, 3 p.

56. — « Sur la Bibliothèque du Roy augmentée » : dessin et légende, avec traduction, d'une médaille.

57. — « 1733- ... Bibliothèque du Roy. » — Titre.

58. — Arrêt d'enregistrement par le Parlement des lettres patentes exigeant le dépôt d'un exemplaire en faveur de la Bibliothèque du Louvre, comme cela se pratiquait déjà pour la Bibliothèque de l'Université de Paris. (12 août 1660.)

59. — Note concernant Henri-Joseph Dugy, Richard-Charles Dumont et Louis-Joseph Cordier, arrêtés pour vol de livres et de portefeuilles d'estampes à la Bibliothèque du Roi. (11 et 12 mars 1769.)

60. — « Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roy », [par l'abbé Jourdain] : préface du *Catalogue* des imprimés, Théologie, première partie, 1739. — In-fol., LXXXII p.

61-62. — « 1685-1732, 1733-... Titres et mémoires concernant la charge de premier imprimeur ordinaire du Roy, du cabinet, maison et bastimens de Sa Majesté. » — Titre.

63. — Privilège de Momus, général de la Calotte, en faveur de Jacques Du Colombat, fondeur, graveur, doreur, relieur et imprimeur de cour, pour l'impression des ouvrages des savants du régiment. (1699.)

64. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Jacques Collombat, imprimeur ordinaire du Roi, maison, bâtiments, arts et manufactures royales, contre Laurent d'Houry, imprimeur, au sujet de l'impression d'almanachs. Signé : Lauthier. [1716.] — In-fol., 6 p.

65. — « Mémoire sommaire... » pour le même contre le même. Même signature. [1717.] Paris, J. Collombat, 1717. — In-fol., 4 p.

66. — « Mémoire pour les imprimeurs-libraires ordinaires du Roy... » contre le même. Signé : Mol, avocat. [1717.] Paris, Jean-Baptiste Delespine, impr. ordin. du Roi, 1717. — In-fol., 3 p.

67. — « Mémoire pour Élisabeth Dubois, veuve de Laurent d'Houry, »... contre Jacques Collombat. Signé : Lancesseur, avocat. [1717.] — In-fol., 3 p.

68. — « Mémoire pour Jacques Collombat... » contre le même. Signé : Lauthier. — In-fol., 8 p.

69. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : deux requêtes de Laurent d'Houry, éditeur de l'*Almanach royal*. Signé : Baizé, avocat. [1717.] — In-fol., 8 p.

70. — « Mémoire pour Jacques Collombat... contre la veuve de Laurent d'Houry... » Signé : Poitevin-Dulimon, avocat. Paris, J. Collombat, 1731. — In-fol., 6 p.

71. — « Mémoire pour le sieur Collombat... et les autres imprimeurs ordinaires du Roy... » contre la même. [1731.] *Ibid.*, 1731. — In-fol., 3 p.

72. — « Mémoire pour les imprimeurs ordinaires du Roy... » contre la même. Signé : Pinault, avocat. Paris, J.-B. Delespine, 1731. — In-fol., 3 p.

73. — « Mémoire pour Jacques Collombat... contre Jean Jolivet, marchand papetier... » : différend pour le paiement de cinquante-deux douzaines du *Calendrier de la Cour* pour 1721, à six livres la douzaine. [1721.] — In-fol., 4 p.

74. — Note relatant que dans l'assemblée générale de la communauté tenue les 26 et 27 mars 1721, cent quatre-vingt-huit voix ont demandé la levée de la fixation et vingt-huit ont demandé communication du mémoire.

75. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de Jacques Collombat contre la veuve d'Houry. [1731.] Paris, J. Collombat, 1731. — In-fol., 4 p.

76. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête du

même contre la même. Signé : Poitevin-Dulimon, avocat. [1731.] *Ibid.*, 1731. — In-fol., 10 p.

77. — « Mémoire pour Jacques Collombat... contre le sieur abbé Vassoult, confesseur de la maison du Roy » : le demandeur, éditeur privilégié de la *Traduction des pseaumes en forme de prières*, composée par le défendeur, conteste à celui-ci le droit d'obtenir un privilège pour l'impression d'éditions ultérieures, avant l'expiration du premier privilège. Signé : Poitevin-Dulimon, avocat. [1732.] *Ibid.*, 1732. — In-fol., 11 p.

78. — « Au Roy » : deux requêtes de la veuve de Laurent d'Houry contre Jacques Collombat. [1733 et 1734.] — In-fol., 4 p.

79. — « Mémoire pour le sieur Jacques Collombat... contre la veuve de Laurent d'Houry... » Signé : Poitevin-Dulimon, avocat. Paris, J. Collombat, 1733. — In-fol., 8 p.

80. — « Mémoire... » pour le même contre la même. Même signature. *Ibid.*, 1734. — In-fol., 7 p.

81. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de la veuve de Laurent d'Houry contre Jacques Collombat. Signé : Lancesseur, avocat. (1734.) — In-fol., 4 p.

82. — Requête de Jacques Collombat au comte de Saint-Florentin pour obtenir l'annulation de la saisie de son matériel de reliure. (1736.) — 2 f.

83. — « Mémoire pour le sieur Jacques Collombat... contre les maitres gardes relieurs et doreurs de livres. » [1736.] Paris, J. Collombat, 1736. — In-fol., 4 p.

84-85. — « Sommaire pour le sieur Collombat... contre M. d'Hozier, juge général d'armes de France... » : relatif à l'impression de l'*Armorial*. Signé : Cothereau, avocat. *Ibid.* — In-fol., 4 p., double exemplaire.

86. — « Mémoire pour Jacques-François Collombat, imprimeur ordinaire du Roy et des cabinet, maison et bâtimens de Sa Majesté... contre André-François Le Breton, imprimeur du Roy... », petit-fils de Laurent d'Houry. Signé : Poitevin-Dulimon, avocat. [1748.] Paris, J.-F. Collombat, imprimeur du cabinet du Roi, 1748. — In-fol., 8 p.

87. — Lettre de Sartine à d'Hémery, l'invitant à engager le locataire du sieur Hérissant à consentir à l'arrangement proposé par ce dernier. (8 octobre 1763.) — Orig.

88-89. — Mémoire du sieur Hérissant, exposant qu'il veut in-

staller l'imprimerie et la fonderie qu'il a achetées de la famille Collombat, dans la maison contigüe à celle qu'il occupe déjà; qu'un fruitier, nommé Lebrun, occupant cette maison en vertu d'un bail expirant seulement au mois d'octobre 1764, il lui a offert une indemnité pour qu'il abandonnât les lieux un an plus tôt; que celui-ci, après avoir souscrit à l'arrangement, ne veut plus se retirer qu'à Pâques. [25 septembre 1763.] — Des notes marginales indiquent que le mémoire fut transmis à de Sartine le 2 octobre 1763 et que le fruitier fut expulsé. — Orig., double exempl., 4 f.

90. — Note sur la charge de directeur général de la librairie et imprimerie.

91. — « Ordres du bureau de la librairie pour remettre les manuscrits en la chambre sindicale. » (24 décembre 1726.) — Fiche.

92. — « Mémoires de M. de Bose, contestations avec la police. » (1746.) — Fiche.

93. — Note relatant que M. de Marville a demandé une note sur les permissions tacites.

94. — Minute d'une lettre de l'auteur de la note précédente au Chancelier. (23 juin 1746.) — Orig.

95. — Circulaire du syndic prescrivant le dépôt, chez le président du bureau de la librairie, rue des Bons-Enfants, d'un exemplaire broché des livres nouveaux, avant leur annonce ou leur mise en vente. (9 mars 1737.) — Placard.

96. — Invitation par le syndic au service pour le repos de l'âme de Louis-François Maboul, [chargé des affaires contentieuses de la librairie et remplacé par de Villeneuve, maître des Requêtes.] (26 août 1757.) — Placard.

97. — Lettre du syndic informant que de Sartine, directeur général de la librairie et imprimerie de France, donnera son premier bureau de librairie le 27. (22 octobre 1763.) — Placard.

Une note manuscrite fait connaître que de Sartine a trouvé mauvais qu'on lui donnât la qualité de directeur général et non celle de Premier magistrat ou de Chef de la librairie.

98. — Note relative à la nomination de Maupeou comme chancelier. (15 septembre 1768.)

99. — Brevet nommant le duc d'Antin directeur des bâtiments, de l'Imprimerie royale, de la Monnaie, des Médailles, de l'Acadé-

mie française, de celle des Belles-Lettres et de l'Observatoire. (Fontainebleau, 2 septembre 1726.)

100. — Liste des surintendants et directeurs généraux des bâtiments.

225 feuillets. — In-folio.

22078.

Imprimeurs du Roi (1574-1789).

1. — « Extrait de l'*Histoire* de M. de Thou » : relatif aux Estienne, à Jean Oporin et à Paul Manuce. — In-4, 3 p.

2. — Lettre royale au sieur de Sancy, attribuant à Henri Estienne une pension de trois cents livres, à payer par les trésoriers des Ligues. (Paris, 12 août 1579.) On lit au bas, de la main de Harlay : « Cecy est la coppie de la lettre que le seigneur Henry Estienne m'a mise entre les mains. Faict ce 5 febvrier 1580. De Harlay. »

3. — Édit supprimant une des places d'imprimeur ordinaire du Roi. (12 février 1605.) — Mention.

4. — Lettre de Jeanne Leclerc à sa famille, pour se plaindre des agissements d'Antoine Estienne, son mari. (1er mai 16[1]6.) — Autogr., 5 f.

5. — « Déclaration du Roy sur les priviléges accordez à ses imprimeurs ordinaires. » (Paris, 2 février 1620.) Paris, 1650. — In-4, 8 p.

6. — « Extrait tiré du livre ... *Nouveau théâtre du monde*..., par Davity... Des imprimeurs et libraires ordinaires du Roy. » — In-4, 3 p.

7. — « Extraict de la déclaration du Roy portant les priviléges accordez aux imprimeurs de Sa Majesté » : privilège pour Antoine Estienne et Pierre Mettayer, imprimeurs ordinaires du Roi, d'imprimer et vendre les édits, etc. (1620-1634.) — Placard.

8. — Entérinement par le prévôt de Paris des lettres patentes (Paris, 22 février 1620) accordant à Fédéric Morel et Pierre Mettayer, imprimeurs ordinaires du Roi, le privilège d'imprimer les édits, etc. (17 nov. 1620.) — Arrêt du Parlement portant main-levée de la saisie faite sur Nicolas Alexandre, libraire et imprimeur à Paris, d'un arrêt du 4 janvier relatif à la Faculté de théologie. (8 janvier 1626.) — Sentence du lieutenant civil portant saisie d'arrêts et édits

imprimés par Guillaume Cisterne. (20 mai 1627.) — In-4, p. 9-12.

9. — « Brevet et lettres-patentes accordées à Nicolas Calmont pour être imprimeur du Roy en livres et dominotier en figures et histoires qui se gravent en cuivre et en bois. » (20 mars 1622.) — Mention.

10. — « Arrêt du Parlement portant que l'édit de Nantes, à cause de la falsification de l'art. 45, des secrets touchant les cimetières, seroit réimprimé conformément à l'original... » (2 décembre 1622.)

11. — Mandement royal portant signification de l'arrêt suivant. (Saint-Germain-en-Laye, 18 décembre 1625.) — Orig., parch.

12. — Arrêt du Conseil privé interdisant à Sébastien Cramoisy, libraire juré en l'Université de Paris, qui s'était établi à Pont-à-Mousson, de ne rien imprimer hors du royaume, tant qu'il sera imprimeur et libraire juré en l'Université. (Saint-Germain-en-Laye, 18 novembre 1625.) — Expéd., 2 f., parch.

13. — Autre, autorisant Sébastien Cramoisy à achever les impressions par lui commencées à Pont-à-Mousson. (Paris, 16 décembre 1625.) — Expéd.

14. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt du 8 janvier 1626. Voir plus haut, art. 8. — Placard.

15. — « Extrait des registres du Chastelet » : sentence du 20 mai 1627. Voir plus haut, art. 8. — Placard.

16. — Arrêt de la Cour des monnaies nommant Sébastien Cramoisy imprimeur ordinaire des édits etc. concernant le fait des monnaies, au lieu de Jeanne Le Roy, veuve de Nicolas Raffet, décédée. (16 février 1629.) — Lettres royales confirmatives. (Lyon, 25 juillet 1629.) — 5 f.

17. — Confirmation du privilège de Nicolas Calmont en faveur de sa veuve Agnès d'Huiques. (30 décembre 1631.) — Mention.

18. — « Extrait des registres de la cour de Parlement » : arrêt autorisant Antoine Estienne, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, à poursuivre les contrefacteurs d'édits, arrêts etc. (7 septembre 1633.) — In-4, 2 p.

19. — « Extraict des registres de la cour de Parlement » : autre exemplaire du même arrêt. — In-fol., 2 p.

20. — « A messeigneurs de l'assemblée générale du Clergé de France » : requête d'Antoine Estienne pour être maintenu dans sa pension de cinq cents livres. — Délibération conforme. (15 juin 1635.) — In-fol., 2 p.

21. — Requête d'Antoine Estienne au Roi, sollicitant un secours. [1635.] — Placard.

22. — « Extrait des registres du Conseil privé du Roy » : arrêt soumettant toute impression à l'autorisation préalable. (22 février 1636.) — In-4, 3 p.

23. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt fixant à six mille livres la somme due par le Trésor à Antoine Estienne, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, pour impressions fournies de 1627 à 1630, reconnaissant Sébastien Gouault, papetier à Troyes, créancier privilégié de l'imprimeur pour 2151 l. 13 s. t., et surséant à la liquidation des dépenses prétendues faites par l'imprimeur pour la poursuite des libelles diffamatoires. (Paris, 5 juillet 1636.) — In-4, 3 p.

24. — « Arrest du Conseil privé... portant que... les imprimeurs et libraires ordinaires de Sa Majesté imprimeront seuls tous les édits... » (Paris, 18 mars 1639.) — Deux significations, des 1er avril 1639 et 7 janvier 1640. — Arrêt du 7 septembre 1633, rapporté à l'art. 18. — Autre, autorisant plusieurs imprimeurs et libraires ordinaires du Roi à saisir des contrefaçons d'édits, déclarations etc. (24 octobre 1648.) — In-4, p. 13-23.

25. — Arrêt du Conseil prenant des mesures pour empêcher les papetiers du Limousin, de l'Angoumois et de la Saintonge de faire enchérir le papier, en vue de contrarier l'établissement de l'imprimerie du Louvre. (13 mars 1640.)

26. — « Extrait des registres de la Cour des monnoyes » : arrêt ordonnant de poursuivre les contrefaçons des déclarations etc. sur le fait des monnaies, pour lesquelles Sébastien Cramoisy a un privilège. (3 décembre 1640.) — In-4, 4 p.

27. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la main-levée de deux balles de livres, appartenant à Cramoisy, et saisies, à Lyon, par le fermier de la subvention du vingtième. (24 octobre 1641.)

28. — Lettres patentes confirmant, au profit de René Baudri, imprimeur, second mari d'Agnès d'Huiques, la permission, accordée au premier mari de celle-ci, Nicolas Calmont, de s'établir dans tel quartier de Paris qu'il lui plaira, en mettant, par suite, sur sa boutique le tapis décoré des armes du Roi. (Paris, 22 octobre 1643.) — In-fol., 3 p.

29. — « Extrait des registres de Parlement. » (24 octobre 1648.) Voir plus haut, art. 24. — In-4, 4 p.

30. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt contre les impressions contrefaites d'arrêts, édits etc. (2 mars 1651.) — In-4, p. 25-28.

31. — Lettres patentes accordant à Henri Estienne la survivance de son père, Antoine Estienne, comme imprimeur et libraire ordinaire du Roi à Paris, charge emportant pension, logement au Collège royal et jouissance des matrices grecques. (Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1652.) — 4 f.

32. — « Factum pour faire voir l'innocence de Jeanne Le Clerc contre Antoine Estienne, son mari. » On lit en marge : « Se facton est fait de l'année 1648 et l'autre de ma sortye, 1652. » Incomplet de la fin. — In-4, 12 p.

33. — Déposition d'Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du Roi et du Clergé de France, ancien consul, âgé de 81 ans, nommé, par arrêt du Parlement du 30 août [1654], membre de la commission chargée d'établir si les boulangers de Paris peuvent être autorisés à se servir de levure de bière : Antoine Vitré répond affirmativement, sous réserve d'interdire la levure de Picardie et de Flandre. — In-fol., 3 p.

34. — « De par le Roy » : défense aux libraires et imprimeurs de Paris d'employer des ouvriers de l'Imprimerie royale sans l'autorisation du sieur Cramoisy, libraire et imprimeur ordinaire du Roi. (Paris, 20 janvier 1654.) — Placard.

35. — Requête au Parlement d'Antoine Estienne et consorts, imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, s'opposant à l'enregistrement de l'autorisation accordée à Thomas Carpastri d'imprimer les documents relatifs au traité des Pyrénées. — Orig., 2 f.

36. — « Extrait de l'estat des officiers de la maison du Roy... » : Pierre Rocolet, imprimeur, cent livres. (1657-1660.) — Expéd.

37. — Requête au Roi de Sébastien Cramoisy et consorts, imprimeurs ordinaires du Roi, pour faire retirer à Prudhomme Barbier le privilège d'imprimer le *Code des nouvelles ordonnances.* [1660.] — In-fol., 3 p.

38. — « Arrest du Conseil d'État du Roy en faveur de ses imprimeurs ordinaires. » (Paris, 21 mars 1661.) — In-4, 3 p.

39. — Autre exemplaire de l'arrêt précédent. — In-4, 4 p.

40. — « De par le Roy » : mandement et lettres patentes nommant François Muguet imprimeur et libraire ordinaire du Roi. (Fontainebleau, 29 nov. 1661, et Versailles, 11 nov. 1672.) — In-4, 4 p.

41. — Cession par Antoine Estienne de sa charge de premier imprimeur et libraire ordinaire du Roi, à Sébastien Huré, imprimeur-libraire juré de l'Université, rue Saint-Jacques, au Cœur bon, moyennant douze cents livres et une part dans les bénéfices, sa vie durant. Henri Estienne, fils d'Antoine, était décédé le 6 octobre 1661.

42. — « Extrait de l'estat des officiers de la maison du Roy... » : Sébastien Cramoisy, imprimeur, et Sébastien Mabre, son petit-fils, à survivance, cent livres. (1664.) — Expéd.

43. — Sentence du lieutenant civil condamnant Jean Charmot pour avoir imprimé un arrêt du Conseil d'État et un arrêt de règlement des Grands Jours de Clermont, au préjudice des imprimeurs et libraires ordinaires du Roi. (5 décembre 1665.) — Expéd., 2 f., parch.

44-45. — Requête au Chancelier pour l'homologation d'un projet de règlement élaboré par les imprimeurs ordinaires du Roi. — Deux minutes, 2 f.

46. — Lettre, signée : de Thou, convoquant les imprimeurs du Roi chez le Chancelier. (Paris, 13 novembre 1687.) — Orig.

47. — Lettre des imprimeurs du Roi [à de Thou]. — Minute.

48. — Requête au Chancelier de plusieurs imprimeurs du Roi contre Mabre-Cramoisy, l'un d'eux, qui prétendait avoir un privilège exclusif pour l'édit général sur les duels, d'août 1679. — Orig.

49. — Lettre, signée : Langlois, relative à Muguet, qualifié de perturbateur. — Autogr.

50. — Requête au Chancelier de plusieurs imprimeurs du Roi contre Étienne Michallet, l'un d'eux, qui prétendait avoir un privilège exclusif pour le règlement concernant la procédure du Conseil. — Deux minutes, 2 f.

51. — Projet de règlement entre les six imprimeurs du Roi, six articles. — Minute.

52. — « Tableau cronologique des imprimeurs du Roy, tiré d'un manuscrit de la Bibliotèque de S. M., carton de la librairie, du Recueil de M. Imbert Chatres de Cangé. »

53. — Requête au Chancelier, analogue à celle rapportée plus haut, art. 48. — Orig.

54. — « Mémoire instructif sur la charge d'imprimeur du Roy... » : même provenance que l'art. 52. — 3 f.

55. — « Extrait des registres de la cour des Grands Jours, séante à Clermont » : arrêt reconnaissant à Nicolas Jacquard, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, le droit exclusif d'imprimer les documents de la cour. (Clermont, 30 janvier 1666.) — In-4, 2 p.

56. — Billet, non signé, accompagnant l'envoi à l'imprimeur-libraire Le Mercier d'un projet de requête au Contrôleur général contre un arrêt accordant au sieur Léonard le privilège des impressions des traitants. [1667.] — Orig., 2 f.

57. — Requête de Pierre de Bresche, imprimeur et libraire, à Poncet, conseiller d'État, l'un des commissaires pour le règlement de l'imprimerie, afin d'être autorisé à conserver son imprimerie. [1667.] — Minute.

Au dos, un mémoire sur la réorganisation de l'imprimerie et de la librairie, art. 1-5.— En tout, 2 f.

58-59. —Autre requête au Roi de Pierre de Bresche, imprimeur et libraire ordinaire de feue la Reine-Mère, pour être maintenu au nombre des trente imprimeurs privilégiés. [1667.]. — Minute, double exemplaire.

Art. 9 et 10 du mémoire rapporté à l'art. 57. — En tout, 2 f.

60-61. — « Très-humble remontrance fait à monseigneur le Chancellier... sur le fait de l'imprimerie, par un imprimeur désintéressé. » [Par de Bresche.] — Minute.

62. — Lettre au lieutenant de police, signée : « Jacques de... de Bresche », sur l'imprimerie. — Min. autogr., 2 f.

63. — Autre minute de l'art. 60-61.

64. — Requête au syndic des compagnons et apprentis imprimeurs contre l'emploi d'ouvriers de la province et même de l'étranger, suivie d'un « petit état des provinciaux et étrangers travaillans dans cette ville de Paris ». — Orig.

65. — « A nosseigneurs du Conseil d'Estat... » : requête de Guillaume Sassier, imprimeur et libraire ordinaire du Roi, demandant à se justifier de la fausse accusation d'avoir fait des libelles. [1668.] — In-fol., 2 p.

66. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt confirmant Pierre Le Petit et consorts dans leur privilège d'imprimer, pendant dix ans, la *Nouvelle ordonnance sur le fait des eaux et forests*, et confisquant la contrefaçon de Frédéric Léonard. (Saint-Germain-en-Laye, 14 septembre 1669.) — In-4, 4 p.

67. — « A monseigneur de Chamillart..., controlleur général des finances » : requête de la communauté des imprimeurs et libraires et des imprimeurs ordinaires du Roi contre un arrêt du Conseil accordant à Frédéric Léonard le privilège exclusif des ouvrages de finance. [1671.] — Placard.

68. — « Extrait des registres du Conseil d'État... » : arrêt annulant le contrat de vente d'une prétendue charge d'imprimeur et libraire privilégié suivant la Cour, conclu entre Osmont et quelques membres de la communauté. (Saint-Germain, 27 juin 1672.) — In-4, 2 p.

69. — Arrêt du Parlement portant réception de Muguet comme imprimeur-libraire ordinaire du Roi. (23 septembre 1672.) — Mention.

70. — « Estat des contestations d'entre Frédéric Léonard, cidevant imprimeur ordinaire du Roy, et dame Marguerite Léonard, sa fille, épouse de haut et puissant seigneur le sieur Primi de Saint-Maiolle... » — In-4, 33 p.

71. — « Extrait de l'*État de la France...* », relatant qu'en 1683 Louis XIV établit et logea un imprimeur à Versailles, François Muguet, imprimeur du Roi à Paris, et lui donna 330 livres par an.

72. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat... » : arrêt accordant à François Muguet le privilège exclusif des documents concernant l'armée et les bâtiments, pour l'impression desquels il a établi une imprimerie à Versailles. (Versailles, 1er avril 1685.) — In-4, 3 p.

73. — Autre exemplaire de l'arrêt précédent. — In-4, 3 p.

74. — Arrêt du Conseil confirmant à Léonard le privilège exclusif des documents concernant les finances. (Fontainebleau, 4 novembre 1687.)

75-77. — Notes tendant à établir que la veuve Thiboust n'a pas droit à la qualité d'imprimeur, mais seulement à celle de libraire. — 3 f.

78-79. — « Extrait des registres de la Cour des monnoyes » arrêt nommant imprimeur des documents concernant les monnaies le premier et le plus ancien imprimeur du Roi, Frédéric Léonard. (15 décembre 1687.) — Placard.

80. — « Factum pour les syndic et adjoints de la communauté... contre Antoine Fournot, prenant la qualité d'imprimeur de la

garde-robe de S. M..., et M. le prince de Marcillac, grand maistre de la garde-robe... » Signé : Aubry le jeune, avocat. [Mai 1688.] — In-fol., 8 p.

81. — « Addition au factum des syndic et adjoints... contre Antoine Fournot. » Même signature. [Mai 1688.] — In-4, 3 p.

82. — Double de l'art. 80.

83. — « Saisie faitte à la requeste du sieur Muguet sur Fournot, imprimeur. » (Janvier 1689.) — 2 f.

84. — « Extrait des registres du Conseil privé... » : arrêt de procédure dans l'instance Fournot contre Muguet. (Versailles, 16 février 1689.) — In-4, 4 p.

85. — « Liste des imprimeurs ordinaires du Roy qui ont exercé lesdites charges et de ceux qui l'exercent présentement en cette ville de Paris. » — In-4, 3 p.

86. — « Arrest du Conseil d'État... qui fait deffenses à Frédéric Léonard, l'un des imprimeurs ordinaires du Roy, de faire aucune saisie en vertu d'un arrest du Conseil du 4 novembre 1687... » (Versailles, 9 janvier 1690.) — In-4, 3 p.

87. — Ordre au garde du Trésor royal de payer à Coignard, imprimeur-libraire du Roi, 2055 l. 10 s. pour impressions. — Expéd.

88. — « Provisions de directeur de l'Imprimerie du Louvre pour le sieur [Jean] Anisson. » (Versailles, 15 janvier 1691.) — 2 f.

89. — Reçu à la communauté par Charles Osmont, l'un des deux cents marchands et libraires privilégiés suivant la Cour, de quatre cents livres, somme moyennant laquelle il remet à la communauté sa charge de libraire suivant la Cour. (10 février 1693.) — Expéd., 2 f.

90. — « Éclaircissement du fait dont il s'agit entre Sébastien Mabre-Cramoisy, imprimeur du Roy, directeur de son Imprimerie royale du Louvre et garde des poinçons et caractères de S. M., et Estienne Chardon, maistre imprimeur... », qui accusait Cramoisy de lui avoir débauché deux compagnons. [1696.] — In-fol., 3 p.

91. — Arrêt du Conseil nommant Claude Rigault l'un des trente-six imprimeurs-libraires de Paris, à la place de Jean Anisson. (7 avril 1704.) — Rapport du lieutenant général de police. (27 mars.) — 3 f.

92. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui fait défenses à tous...

autres qu'à Frédéric Léonard fils... d'imprimer, vendre et débiter aucuns édits... concernant les finances... » (Versailles, 24 janvier 1705.) Paris, F. Léonard. — In-4, 3 p.

93. — Autre exemplaire de l'arrêt précédent. — Placard.

94. — Lettre de Frédéric Léonard faisant part de l'arrêt précédent. (Paris, 16 février 1705.) — Placard.

95. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui déboute la communauté... et les imprimeurs ordinaires de S. M. de l'opposition par eux formée à l'exécution de l'arrest du Conseil du 24 janvier dernier... » (Versailles, 21 juillet 1705.) Suivi de l'arrêt du 24 janvier. Paris, F. Léonard, 1705. — In-4, 8 p.

96. — « Extrait de l'arrest du Conseil d'État privé du Roy, du 7 décembre 1705 », fixant à six mois la validité des lettres du grand sceau qui autorisent des impressions ou réimpressions. — Circulaire du syndic pour l'observation de cet arrêt. (21 novembre 1719.) — Placard.

97. — « Plaise au Roy... avoir pour recommandé... Jean Borde, imprimeur de S. M. à Orléans, contre Abraham Ledran », qui le poursuivait pour violation de privilège. — Placard.

98. — « Provisions de la charge de directeur de l'Imprimerie royale pour [Claude] Rigaud. » (Versailles, 7 février 1707.) — 2 f.

99. — « Titres, qualitez et capacitez de Jacques Collombat, imprimeur ordinaire de madame la duchesse de Bourgogne et des bâtiments,... et libraire à Paris. » [Octobre 1709.] — In-4, 9 p.

100. — « Arrest du Conseil d'État... qui fait deffenses à tous imprimeurs... autre qu'à Jacques Collombat... d'imprimer... aucuns arrests... concernans les bâtimens... » (Versailles, 1er avril 1710.) Paris, J. Collombat, 1710. — In-fol., 3 p.

101. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant deffenses d'imprimer aucuns des livres qui auront esté imprimez par ordre de S. M. dans son Imprimerie royale. » (Versailles, 4 février 1711.) Paris, Impr. royale, 1711. — In-4, 3 p.

102. — « Extrait du registre de la Chambre de justice » : nomination de Claude Rigaud comme imprimeur de la Chambre. (23 mars 1716.) — Placard.

103. — « Édit et déclarations... concernant la création de la charge de surintendant et ordonnateur général de tous les bâtimens..., avec la direction des imprimeries, monnoyes des médailles, observatoire et académies royales, etc. » (Paris, janvier

1716; Paris, 28 août 1716; Paris, 6 octobre 1716.) Paris, J. Collombat, 1716. — In-8, 15 p.

104. — « Lettres patentes et arrest du Conseil d'État... qui confirment les six imprimeurs-libraires de S. M... et en conséquence fait... défenses à tous autres... d'imprimer... aucune chose de tout ce qui... aura rapport aux finances et affaires de S. M.... » (Paris, 8 décembre 1716.) Paris, impr.-libr. ordin., 1717. — In-4, 11 p.

105. — « Lettres patentes... » : autre exemplaire de l'article précédent. Le titre seul est modifié. Paris, J. Collombat, 1717. — In-4, 11 p.

106. — Note sur les imprimeurs du Roi, avec le texte des lettres patentes du 8 décembre 1716. — 4 f.

107. — « Arrest contradictoire du Conseil d'Estat privé... qui fait défenses à Laurent d'Houry d'imprimer, vendre ny débiter aucun abrégé de son *Almanach royal*, ny de contrefaire le *Calendrier de la Cour*, imprimé par Collombat, etc., et qui maintient... les imprimeurs ordinaires du Roy dans leurs droits... » (Paris, 29 décembre 1717.) Paris, J. Collombat, 1718. — In-4, 7 p.

108. — « Déclaration du Roy qui ordonne que les sieurs abbé Pernost, Desfossez et Collombat seront employez sur l'état de la maison du Roy aux gages à eux attribuez, et jouiront des mêmes privilèges que les autres officiers commensaux. » (Paris, 1er janvier 1719.) *Ibid.*, 1720. — In-4, 4 p.

109. — « Arrest du Conseil d'Estat... » relatif au supplément de la collection des *Conciles* du P. Hardouin. (Versailles, 21 avril 1725.) — In-fol., 4 p. à deux col.

110. — Brevet confiant au duc d'Antin, outre la direction des bâtiments, celle de l'Imprimerie royale, de la Monnaie, des Médailles, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Observatoire. (Fontainebleau, 2 septembre 1726.)

111. — « Provisions de Jacques-François Collombat en la survivance de la charge d'imprimeur et libraire ordinaire du Roy, portant pouvoir d'imprimer... les édits... tant des Conseils du Roy que des cours et autres jurisdictions. » (Paris, 17 décembre 1720.) — In-4, 7 p.

112. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui fait deffenses à tous libraires et imprimeurs d'imprimer... aucuns arrests, réglemens,

et ordonnances militaires concernant la police et discipline des troupes... » (Versailles, 5 avril 1727.) Paris, Impr. royale, 1727. — In-4. 3 p.

113. — Lettre de Saint-Florentin, annonçant à son correspondant (vraisemblablement C.-F. Simon) que la Reine l'autorise à prendre le titre de son imprimeur. (Versailles, 15 avril 1746.) — « Copié sur la lettre même du ministre. »

114. — Brevet de l'archevêque de Paris nommant imprimeurs et libraires ordinaires de l'Archevêché, les imprimeurs-libraires Claude Simon père et son fils, Claude-François Simon, imprimeur de la Reine. (Paris, 4 février 1747.)

115. — Délibération de l'assemblée générale extraordinaire du Clergé nommant seul imprimeur du Clergé, Desprez, imprimeur du Roi. (4 février 1747.)

116. — « Arrest du Conseil d'État... en faveur de la communauté des libraires et imprimeurs... contre le sieur Jacques-François Collombat, libraire, imprimeur ordinaire du Roi », qui est déclaré tenu d'assister, en sa qualité de conseiller, nommé par la communauté, aux audiences de la juridiction consulaire. (Camp d'Hamal, 16 septembre 1747.) Paris, Thiboust, 1748. — In-4, 8 p.

117. — Nomination de Pierre-Alexandre Le Prieur comme imprimeur et libraire ordinaire du Roi, au lieu de Jean-Baptiste de L'Épine, démissionnaire en sa faveur. (Versailles, 15 août 1749.) — 2 f.

118. — Lettre de Maboul au syndic, lui adressant l'autorisation du Chancelier de faire exploiter l'imprimerie de feu Jacques-François Collombat jusqu'à la réception du fils. (28 juillet 1752.)

119. — « Mémoire instructif sur l'imprimeur de la police, lequel m'a été remis par M. Guérin pour en parler à M. Berryer. » — 4 f.

120. — « Sur le droit prétendu par les imprimeurs du Roy d'imprimer les édits et déclarations, et sur les contrefactions faites à Rouen. » — Mention.

121. — Lettre de d'Hémery mettant à la disposition de M. de Villedeuil des pièces concernant les prétentions des imprimeurs du Roi. (17 mars [1785].) — Autogr.

121 bis. — Réponse d'acceptation de la communication. (18 mars 1785.) — Autogr.

Note autographe de d'Hémery mentionnant la communication de neuf pièces. (19 mars.)

121 ter. — Lettre, signée : Miroménil, à de Malesherbes, relative à la surveillance exercée par lui sur les imprimeurs de Rouen. (Rouen, 12 décembre 1759.) — Orig., 3 f.

122. — Note relatant le privilège exclusif de Duperron pour les ordonnances et règlements qui émanent de la « Cour ».

122 bis. — « Arrest du Conseil d'État... concernant les privilèges d'imprimeurs du Roi. » (Versailles, 12 mai 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 3 p.

122 ter. — « Mémoire concernant l'imprimeur de la police de Paris. » (10 octobre 1759.) — 2 f.

122 quater. — « Mémoire des impressions faites sur les ordres de M. Berryer, conseiller d'État, lieutenant général de police de la ville de Paris, et de M. le procureur général du Roy, pour le service de la police, pendant l'année 1752, par H.-L. Guérin, libraire-imprimeur... » — 5 f.

123. — Lettre, signée : Bertin, à de Sartine, relative au paiement des impressions faites par Guérin de 1752 à 1759. (Versailles, 15 septembre 1760.)

124. — Brevet d'imprimeur ordinaire du prince de Condé pour Claude-François Simon. (19 avril 1754.)

125. — Brevet de libraire-imprimeur du duc d'Orléans pour Laurent-Charles d'Houry, à la place de son père, Charles-Maurice d'Houry, décédé. (Paris, 18 décembre 1755.) — 2 f.

126. — Brevet d'imprimeur du duc de Bourgogne pour l'imprimeur-libraire Vincent. (Versailles, 12 septembre 1758.)

127. — Brevet d'imprimeur et libraire ordinaire du duc de Berry pour Augustin-Martin Lottin. (Versailles, 10 septembre 1760.)

128. — Requête de Jean-Marie Bruyset, imprimeur-libraire à Lyon, au comte de Saint-Florentin, pour obtenir la survivance de la charge de seul imprimeur et libraire du Roi à Lyon, occupée actuellement par Pierre Valfray. [1761.] — Orig., 2 f.

129. — « Demander à M. de Calonne ci on pourroit avoir de Mons le manuscrit original intitulé *Chronicon Hannoniae, auctore Gisleberto, Balduini cancellario*, suivant le P. Lelong, nº 15670; cette chronique est conservée dans l'église de Sainte-Vaudru de Mons. — J'ay écrit. » — De la main de Malesherbes.

130. — Lettre [de Malesherbes] à de Calonne, relative à la demande en communication de la *Chronique*, pour sa publication dans les *Historiens de la France*. (16 mars 1763.) — Min. autogr., 2 f.

131. — Nomination d'Étienne-Alexandre-Jacques Anisson comme directeur de l'Imprimerie royale, en survivance de son père. (Versailles, 10 juin 1765.) — 2 f.

132. — Brevet d'imprimeur et libraire ordinaire du Dauphin pour Augustin-Martin Lottin. (Versailles, 30 décembre 1765.)

133. — Brevet d'imprimeur-libraire ordinaire de la ville de Paris pour Augustin-Martin Lottin, en survivance de son oncle, Pierre-Gilles Le Mercier. (1er mars 1768.) — 2 f.

134-135. — Lettre-circulaire de N., imprimeur du Parlement, relative au *Procès de R.-F. Damiens*. (9 mai 1757.) — Placard.

136. — « Arrest... de Parlement qui ordonne la suppression d'une édition contrefaite des *Extraits des Assertions*, etc... » (19 mai 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 6 p.

137. — « Arrest... de Parlement portant suppression des éditions, contrefaites à Lyon, tant des *Assertions*, in-12 et in-4, que des arrêts du 6 août 1762... » (3 février 1763.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

138. — « Arrest... de Parlement qui déboute les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris de l'opposition par eux formée à l'impression d'un arrêt de la Cour du 23 juillet... contre le nommé Astruc..., et qui ordonne que ledit arrêt sera continué d'être imprimé par Simon, imprimeur de la Cour. » (27 juillet 1767.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

139. — « Opposition de messieurs les doyen... » (24 juillet 1767.) — « Moyens de défenses pour le sieur Simon... » — In-4, 4 p.

140. — Brevet d'imprimeur du comte de Provence pour le libraire Vente. (Versailles, 1er avril 1771.)

141. — Observations présentées au Chancelier, explicatives du brevet précédent. (13 mars 1772.)

142. — « Établissement d'une imprimerie à l'hôtel de la Guerre à Versailles, sous les ordres de M. Bertier, concierge commandant dudit hôtel. » (Octobre 1771.) — Mention.

143. — Protestation contre la nomination du libraire Mérigot fils comme directeur de l'imprimerie de la Guerre. (Novembre 1771.)

144. — « Réglement sur l'établissement d'une imprimerie dans l'hôtel de la Guerre à Versailles. » (Fontainebleau, 17 octobre 1771.) Versailles, impr. de l'hôtel de la Guerre, 1771. — In-fol., 4 p.

145. — Autre règlement, ne différant du précédent que par la date. (Versailles, 1er janvier 1768.) Suivi d' « Observations ». — « Nota. On a imprimé dans cette imprimerie que deux ordonnances. » — 4 f.

146. — Lettre du duc de Choiseul à de Sartine, relative à la création de l'imprimerie de la Guerre. (Versailles, 12 janvier 1768.)

147. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne la suppression de l'imprimerie établie à l'hôtel de la Guerre à Versailles et sa réunion à l'Imprimerie royale. » (Versailles, 22 mai 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 4 p.

148. — « Arrêt du Conseil d'État... concernant les honoraires des auteurs qui travaillent pour l'Académie royale de musique. » (Versailles, 10 avril 1778.) *Ibid.*, 1778. — In-4, 3 p.

149. — « Lettres patentes... qui accordent au sieur Pierres la charge d'imprimeur ordinaire de S. M., vacante par le décès du sieur Le Breton... » (Versailles, 7 octobre 1779.) Versailles, Ph.-D. Pierres, premier impr. ordin. du Roi, 1787. — In-4, 4 p.

150. — « Lettres patentes... qui créent en faveur du sieur Pierres la charge d'imprimeur ordinaire de S. M... en titre de premier imprimeur du Roi. » (Versailles, 9 juillet 1785.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 7 p.

151. — « Arrêt du Conseil d'État... qui défend à tous libraires et imprimeurs... autres que ceux choisis et avoués par le directeur de l'Imprimerie royale, d'imprimer... aucuns des ouvrages... qui auront été remis, de l'ordre de Sa Majesté, à ladite Imprimerie royale pour y être imprimés... » (Versailles, 26 mars 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 4 p.

152. — « Arrêt du Conseil d'État... qui ordonne la réunion de l'imprimerie du Cabinet à l'Imprimerie royale du Louvre et l'établissement d'un détachement de ladite Imprimerie royale à Versailles. » (Versailles, 23 mai 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 3 p.

153-154. — Mention d'une pièce relative aux imprimeurs du Roi et de onze autres concernant le premier imprimeur du Cabinet, prêtées à « Monseigneur », le 19 septembre 1787.

335 feuillets. — In-fol.

22079.

Syndics et adjoints de la librairie et de l'imprimerie (1467-1786).

1. — « Lettres patentes de Louis XI confirmatives de la confrairie des libraires jurés de l'Université, des écrivains, des enlumineurs et historieurs, des parcheminiers et des relieurs de livres, l'inspection de laquelle confrairie est attribuée au prévôt de Paris. » (Chartres, [24] juin 1467.) — 5 f.

2. — Autre copie des mêmes. — 2 f.

3. — « Arrêt du Parlement qui contient règlement pour la reddition des comptes de la confrairie des maîtres jurés du métier de libraire. » (29 avril 1529.)

4-5. — Sentence du prévôt de Paris condamnant Henri Du Bourg à fermer sa boutique, n'ayant pas été reçu par les syndic et gardes et n'ayant de lettre d'ouverture que de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église des Mathurins. (15 juillet 1609.) — Analyse et expéd., 2 f. parch. et 1 f. pap.

6. — Autre, identique, contre Pierre Du Croq. (29 août 1609.) — Mention.

7. — Sentence du Châtelet enjoignant à Abraham Le Fèvre de respecter les syndic, gardes et adjoints. (15 décembre 1615.) — Mention.

8. — Autre, du lieutenant civil, ordonnant l'arrestation de trois libraires étaleurs, poursuivis par les syndic et adjoints et défaillants. (5 juillet 1617.) — Expéd., parch.

9. — « Sentence contradictoire qui condamne la veuve Giffard en vingt livres d'amende pour avoir reçu onze balles de marchandises sans le billet du sindic. » (3 février 1617.) — Mention.

10. — Sentence du lieutenant civil autorisant les syndic et gardes à s'adjoindre dix-huit membres de la communauté, qui les aideront dans l'élaboration du nouveau règlement, dans l'examen des comptes et dans les procès de la compagnie. (24 mai 1617.) — Mention.

11. — Autre, ordonnant à tous libraires, imprimeurs et relieurs de remettre aux syndic et adjoints un exemplaire de tous les livres par eux imprimés depuis le 1er avril 1614 et de ceux qu'ils imprimeront dans la suite. (13 juin 1617.) — Mention.

12. — Sentence ordonnant l'exécution de la sentence précédente, nonobstant l'appel interjeté. (14 juin 1617.) — Mention.

13. — Mention de la sentence rapportée plus haut, à l'art. 8.

14. — « Liste chronologique des libraires et des imprimeurs de Paris qui ont été syndics... depuis 1618 jusqu'à présent, avec les noms des adjoints qu'ils ont eus pendant leur syndicat... » — P. 13. « Liste alphabétique des libraires et imprimeurs de Paris qui ont été syndics et adjoints... depuis 1618... » — P. 21. « Liste alphabétique des libraires et imprimeurs... reçus depuis le premier avril 1689 jusqu'au premier janvier 1748... » — P. 28. « Liste alphabétique de mesdames les veuves existantes au premier janvier 1748. » Paris, Thiboust, 1748. — In-4, 28 p.

15. — Sentence analogue à celle rapportée plus haut, art. 11, et rendue nommément contre Pierre-Louis Février et Marie Hédin, veuve de Julien Berthault. (23 novembre 1619.) — Mention.

16. — Sentence du lieutenant général civil et criminel au bailliage du Palais défendant à Guillaume Loyson, Samuel Thiboust et Martin Gobert, libraires au Palais, d'ouvrir leur boutique le jour de la fête de Saint-Jean-Porte-Latine. (8 mai 1621.) — Expéd., 3 f.

17. — Sentence du lieutenant civil condamnant plusieurs libraires et relieurs à payer à la communauté leur quote-part de la somme que celle-ci a été elle-même condamnée à payer à Nicolas Dufossé, ancien syndic, pour reliquat de compte. (4 août 1621.) — Expéd., parch.

18. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant civil enjoignant aux libraires et imprimeurs de se rendre aux convocations de leur syndic. (21 janvier 1625.) — Placard.

19. — Convocation pour l'élection de deux adjoints : ordonnance du lieutenant civil et exploit d'huissier, contenant la liste de tous les membres convoqués et portant reçu de 8 l. t. (25 et 28 mai 1625.) — Orig., 6 f.

20. — Sentence du lieutenant civil ordonnant à Laurent Sonnius, libraire, de rendre son compte de syndic. (2 juin 1625.) — Mention.

21. — Ordonnance du lieutenant civil ordonnant aux libraires etc. de se rendre au bureau de la communauté pour l'élection de deux adjoints. (20 juin 1626.) — Mention.

22. — Formule d'ajournement d'un libraire devant le lieutenant

civil pour dépôt d'un livre par lui imprimé. (1627.) — Placard.

23. — Sentence du Châtelet condamnant la communauté à rembourser à Thomas Blaise, libraire juré en l'Université, les 1423 l. t. constituant l'avance par lui faite pendant son syndicat. (7 août 1627.) — Expéd., 2 f.

24. — « Arrest qui condamne Jean Hobert, libraire, à porter honneur et respect aux syndic et adjoints. » (7 septembre 1630.) — Mention.

25. — « Arrest du Parlement qui condamne Guillaume Pelé, libraire, de mettre entre les mains du sindic un exemplaire du... *Galilaeus*, et fait en même tems deffense audit Pellé et à tous autres d'afficher aucun livre imprimé hors de Paris. » (29 février 1636.) — Mention.

26. — « Sentence du lieutenant civil contre Claude Marette, imprimeur, pour rébellion et insolences par luy commises en la communauté au sujet de l'élection des officiers. » (23 décembre 1638.) — Mention.

27. — Mémoire relatif à la procédure à suivre dans les élections, contre les agissements d'Antoine Estienne et consorts. (Vers 1643.) — 4 f.

28. — Sentence du lieutenant civil ordonnant la réunion de l'assemblée pour l'élection des syndic et adjoints. (28 mars 1643.) — In-4, 3 p.

29. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt nommant d'office syndics, pour un an, les libraires et imprimeurs du Roi Thomas Blaise, Sébastien Cramoisy et Antoine Vitré; et portant règlement sur l'imprimerie et la librairie en province comme à Paris. (Paris, 2 octobre 1643.) — Autre arrêt adjoignant aux syndics Blaise, Cramoisy, Vitré et Sonnius, quatre adjoints, nommés par la communauté pour assurer l'exécution de l'arrêt précédent, et fixant les limites de l'Université. (Paris, 24 octobre 1643.) — In-fol., 7 p.

30. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : autre exemplaire de l'article précédent. — In-4, 4 p.

31. — « Sentence » contre plusieurs étaleurs. (20 novembre 1716.) — Mention.

32. — Arrêt du 2 octobre 1643, rapporté plus haut, art. 29. — 2 f.

33-34. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt du 2 octobre 1643. — In-4, 6 p., double exemplaire.

35. — « Extraict des registres du Conseil d'Estat » : arrêt du 24 octobre 1643, rapporté plus haut, art. 29. — In-4, 3 p.

36. — Compte du syndic Pierre Rocolet « commenceant au mois d'octobre 1646, qui sont deux ans et huict mois ».

37. — Sentence du prévôt de Paris condamnant la communauté à rembourser à Sébastien Chapelet les 1579 l. 8 d. constituant l'avance par lui faite pendant son syndicat. (30 avril 1647.) — In-4, 4 p.

38. — « Sentence de M. le lieutenant civil contre les marchands libraires estalans sur le Pont-Neuf et ès environs », qui avaient manifesté contre les syndic et adjoints. (8 janvier 1650.) — Placard.

39. — « Arrest de la Cour intervenu sur le compte du sindicat du feu sieur Chapellet » : le remboursement est fixé à 1505 l. 16 s., avec intérêts à partir du 21 juillet 1644. (23 décembre 1650.) — In-4, 3 p.

40. — « A monseigneur le procureur général » : requête de la communauté contre le syndic Ballard. [1655.] — In-4, 6 p.

41. — « Sentence qui condamne Antoine Clément en 4 l. p. d'amende et aux dépens pour n'avoir pas porté honneur et respect aux syndic et adjoints. » (22 septembre 1657.) — Mention.

42. — « Sentence » défendant à l'adjoint Sébastien Martin de faire aucune réunion sans la participation du syndic. (28 septembre 1658.) — Mention.

43. — Sentence du lieutenant civil confirmative de la précédente. (5 octobre 1658.) — Expéd., 2 f., parch.

44. — Association, pour trois ans, de vingt-huit imprimeurs et libraires, formée dans le but de poursuivre les contrefaçons de leurs ouvrages. (Paris, 14 mai 1664.) — Orig., in-fol., 2 p.

45. — Réunion, convoquée le 26 juin 1669, pour aviser aux moyens de désintéresser les créanciers de la communauté : requête du syndic au lieutenant général de police ; ordonnance de celui-ci, imposant aux absents trois livres d'amende (6 juin 1669) ; déclaration des absents (28 juin). — Expéd.

46. — « A M. le lieutenant de police » : requête du syndic, André Soubron ; ordre à la communauté d'avoir à délibérer sur le remboursement au syndic de son avance de 1250 livres, à peine de 100 sous d'amende pour les absents (3 juillet 1669) ; convocation. — In-4, 3 p.

47. — « Extrait des registres de la Chambre de police » : sentence du lieutenant de police relative à l'extinction des dettes de la communauté. (25 octobre 1669.) — In-4, 3 p.

48. — « Extrait des registres de la Chambre de police » : sentence du lieutenant de police sur le même objet. (29 novembre 1669.) — In-4, 2 p.

49. — « Quittance » à la communauté par la veuve de Louis Maboul, avocat aux Conseils d'État et privé, et par ses enfants, d'une somme de 4800 livres. (28 mars 1672.) — Expéd., in-fol., 3 p.

50. — « Édit du Roy portant création de trois maistrises jurées de toutes sortes et qualitez d'arts et mestiers, anciens et nouveaux, en chacune des villes, fauxbourgs et bourgs du royaume,... avec l'arrest du Conseil privé... 16 janvier 1680. » (Nancy, août 1673.) — In-fol., 4 p.

51. — « Plaise à M. ..., conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé,... pour les relieurs, imprimeurs et libraires... contre le sindic et adjoint... » : le syndic Thierry projetait d'exclure les relieurs de la communauté. [1674.] — In-4, 4 p.

52. — « Sentence de police » condamnant Christophe Ballard et consorts à déposer à la communauté, dans trois jours, un exemplaire de leurs impressions. (10 mars 1676.) — Mention.

53. — Sentence du lieutenant général de police homologuant la décision prise de faire payer six livres par an à chaque membre pour couvrir les frais de la communauté, et notamment pour payer le loyer de la maison où celle-ci devra s'établir, ayant reçu l'ordre de quitter le Collège royal. (17 décembre 1679.) — 3 f.

54. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt conforme à la sentence précédente. (23 janvier 1680.) — In-4, 4 p.

55. — « Mémoire pour l'élection des officiers... » [1683.] — 2 f.

56. — « Note sur les devoirs des officiers... » [1683.] — Incomplet.

57. — « Liste des maistres... », avec la mention du paiement de leur cotisation; total : 644 l. 10 s. — Orig., in-fol., 16 p.

58. — Rôle des sommes payées par les imprimeurs et libraires, répartis en six classes, pour la capitation générale de 1695; total : 3947 l. — Expéd., 2 f.

59. — « De par le Roy... ou M. son lieutenant général de police » : sentence enjoignant à tous voituriers de conduire directement tous ballots de livres à la douane, d'où ils seront portés à

la chambre de la communauté, sans en déposer aux environs de Paris, et aux imprimeurs et libraires de ne recevoir aucun ballot qui n'ait été visité. (6 juin 1698.) — In-4, 4 p.

60. — « Ordonnance du Roy pour obliger les communautez des marchands et artisans des villes du royaume à lever et fournir des hommes pour servir de recruës aux troupes d'infanterie. » (Versailles, 10 décembre 1701.) Paris, Fr. Muguet, premier impr. du Roi et seul pour le fait de la Guerre, 1701. — In-fol., 11 p.

61. — Lettre des syndic et adjoints à l'exempt Osmont le jeune, le priant de tenir quatre archers prêts pour le lendemain deux heures, pour une tournée sur les quais. (29 janvier 1706.) — Orig., 2 f.; cachet, mutilé, de la communauté.

62. — « Arrest du Conseil d'Estat privé ... qui ordonne que les marchandises de librairie qui seront saisies pour contravention, seront déposées en la chambre syndicale... » (Versailles, 15 mars 1706.) — In-4, 3 p.

63. — Lettre, signée : illisible, à l'exempt Osmont, le priant de passer au « logis » pour écrouer au Petit Châtelet, pour la police, Marie Lefébure. (15 avril 1706.) — Orig., 2 f.

64. — « Édit du Roy portant création de deux lettres de maistrise dans chacun art et mestier, et d'un office de garde des archives dans chacune des communautez d'officiers à bourse commune établis dans la ville et fauxbourgs de Paris. » (Marly, août 1709.) — In-4, 11 p.

65. — « Extrait de l'arrest du Conseil d'Estat... du 28 février 1723 » : art. XCVII, CVIII et CXII, concernant la police des impressions. — In-4, 3 p.

66. — Requête de la communauté au duc d'Antin, surintendant des Bâtiments, pour obtenir à nouveau un local dans le Collège de France, qu'on parle d'achever. [1727.] — Expropriation du collège de Tréguier pour les travaux du Collège de France. (Château du Louvre, 28 juin 1610.) — 14 f.

67. — « Arrest du Conseil d'Estat... concernant le droit de confirmation dû à Sa Majesté par les marchands et négocians, arts et métiers... de Paris à cause de son joyeux avénement... » (Versailles, 23 mars 1728.) Paris, P.-J. Mariette, impr. de la Police. — In-4, 7 p.

68. — « Mémoire sommaire pour les syndic et adjoints... contre M. le procureur du Roy, de la commission pour les comptes des

communautez d'arts et métiers. » Signé : Dumesnil, avocat. Paris, L. Rondet. [1730.] — In-fol., 4 p.

69. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui ordonne que la confrairie cessera d'être commune entre la communauté des imprimeurs et des libraires et la communauté des relieurs et doreurs de livres. » (Paris, 19 janvier 1731.) — In-4, 4 p.

70. — « Arrêt du Conseil d'État... qui contient réglement touchant le recouvrement de la capitation des corps des marchands et des communautés d'arts et métiers de Paris. » (Versailles, 6 décembre 1735.) — 8 f.

71. — Convocation adressée à Moette, ancien adjoint, pour le 30 juillet 1738, en rabat et manteau, pour l'élection, en présence du lieutenant général de police, d'un adjoint libraire et d'un adjoint imprimeur. — Placard.

Note ms. : « Élection faite par le Chancelier et non par les anciens; Mercier et Guénin nommés par M. Hérault ; personne n'a signé l'élection ».

72. — « Arrest du Conseil d'Estat ... qui fixe le tems que les corps et communautez d'arts et métiers de la ville de Paris doivent faire le recouvrement de leur capitation et rendre leurs comptes. » (Versailles, 14 janvier 1738.) Pièces annexes. — In-4, 4 p.

73. — Circulaire des syndic et adjoints pour le versement de la capitation, avec un dernier avertissement, de la part du lieutenant général, signé : Barrassy, et daté du 21 février 1738. — Placard.

74. — « Arrest du Conseil d'Estat ... portant réglement sur la capitation des marchands et artisans de Paris qui font signifier des renonciations à leurs corps et communautez. » (Versailles, 3 juin 1738.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

75. — « Mémoire pour les syndic et adjoints de la librairie et imprimerie ... contre les juge et consuls » : le corps de la librairie doit fournir des membres au consulat. Signé : Aubry, avocat. Paris, P. Simon, 1738. — In-fol., 3 p.

76. — « Sentence de police qui ordonne que huit jours après la nomination des gardes, jurez et petits jurez etc. des corps et communautez d'arts et mestiers..., les nouveaux élus seront tenus de lever au greffe leurs commissions... » (20 juin 1740.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

77. — « Sentence de police qui ordonne que dans trois jours

après la signification de la présente sentence, les particuliers faisant profession de quelques arts, mestiers et marchandises, qui ont été admis à la maîtrise par les gardes et jurez des corps et communautez ... sans avoir été reçus, ni pris lettres du procureur du Roy, seront tenus de prêter serment et prendre de lui des lettres de maîtrise, à peine d'amende et de fermeture de boutiques. » (23 juin 1740.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

78. — « Sentence de police qui fait deffenses à tous marchands, veuves de marchands, maistres et veuves de maistres... de louer leurs maistrises ni celle de leurs enfans à qui que ce soit... » (26 juillet 1740.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

79. — État des emprunts contractés et remboursés par la communauté de 1689 à 1742.

80. — État des exemptions accordées pour la milice. (1er février 1743.) — 5 f.

81. — Circulaire des syndic et adjoints réclamant le versement à la chambre des exemplaires réglementaires des ouvrages imprimés avec privilège du Roi ou par permission du lieutenant de police. (25 octobre 1744.) — Placard.

82. — « Arrests du Conseil d'État... concernant les attributions accordées à la commission établie pour la liquidation des dettes des corps et communautés d'arts et métiers de la ville de Paris... » (1716-1740.) Paris, Impr. royale, 1743. — In-4, 27 p. — Note ms. : « Le corps des libraires n'a jamais été assujetti à cette loy ».

83. — « Arrest du Conseil d'État... portant règlement pour l'administration des deniers communs de la communauté des... et pour la reddition des comptes de jurande. Du... 17... » Formule. — In-4, 7 p.

84. — « Modèle de compte pour servir à dresser ceux que doivent rendre les jurés des communautés d'arts et métiers de Paris. » — In-fol., 7 p.

85. — Procès-verbal d'ouverture de ballots et paquets de livres déposés à la chambre depuis plusieurs années et non réclamés au 31 décembre 1747. (18 mai 1748.) — Orig., 9 f.

86. — Procès-verbal de répartition des ballots et paquets ci-dessus : les uns sont remis à leur propriétaire, les autres aux libraires privilégiés, le reste est mis au pilon. (10 juin 1748.) — Orig., 10 f.

87. — « Mémoire sur la chambre syndicale », où l'on critique

la manière dont se font les visites des ballots. [25 mars 1751.] — Minute, 2 f.

88. — Autre mémoire analogue. [25 mars 1751.] — Minute, 2 f.

89. — Requête au Contrôleur général pour que les libraires et imprimeurs soient exemptés de l'imposition du nouveau vingtième sur l'industrie. [1754.] — 6 f.

90. — Lettre, signée : Berryer, à d'Hémery, l'invitant à arrêter à l'avenir quiconque troublerait les syndic et adjoints dans l'exercice de leurs fonctions et les insulterait. (Paris, 28 septembre 1757.) — Orig.

91. — Lettre [de Berryer] aux syndic et adjoints, leur faisant connaître les ordres par lui donnés à d'Hémery. (Paris, 28 septembre 1757.)

92. — « Ordres au sujet de ceux qui insultent les officiers... » (28 septembre 1757.) — Mention.

93. — Lettre des syndic et adjoints à Berryer, pour se plaindre de l'attitude du graveur d'estampes Bazan, qui protestait contre un prélèvement de huit estampes. (17 septembre 1757.) — 2 f.

94. — Protestations contre les prochaines présentations qui seront faites par les officiers sortants et contre le rôle de la capitation établi par leurs soins. [« 23 février 1758. Vincent est auteur de ce mémoire. »] — 3 f.

95. — « Instruction sur la façon dont les syndic et adjoints font la répartition de la capitation. » (17 avril 1758.)

96. — Note adressée à l'inspecteur d'Hémery, lui rappelant que les officiers qui vont sortir ne doivent laisser en souffrance aucune affaire. (20 juillet 1758.) — Orig., 2 f.

97. — « Mémoire sur la scéance de M. le lieutenant général de police à la chambre syndicale des libraires (août 1758) » : projet pour la visite des ballots saisis ou non réclamés. « Remis à M. le lieutenant de police le 15 aoust. » — 10 f.

98. — « Mémoire sur ce qu'il faut faire lorsque M. le lieutenant général de police va tenir scéance... » : même objet. « Remis à M. Mesnard le 10 septembre 1758. » — 5 f.

« Modèle du procès-verbal... » (28 août 1758.) — 2 f.

« Observations sur le mémoire... »

99-100. — « Mémoire instructif sur les revenus de la communauté... et de la façon dont le syndic rend ses comptes, avec une *Instruction générale* [des gardes, sindics et jurés des communautés

de Paris... (in-12, p. I-XXIV)] concernant l'administration des deniers communs desd. communautés et la reddition des comptes de jurande. » Par Simon, imprimeur de l'Archevêché. — 3 f.

101. — « Petit compte de M. Didot, syndic, rendu à la communauté... le 18 août 1757. » Gestion du 13 juillet 1753 au 15 septembre 1756 ; avec le procès-verbal d'examen. — 8 f.

102. — « Grand compte... » du même, pour la même gestion, avec le procès-verbal, du 18 août 1757. — 16 f.

103. — Compte de Denis Béchet, ci-devant syndic. (13 juin 1657-mai 1659.) — Orig., 7 f.

104. — Compte de Pierre Aubouin, libraire et imprimeur des Enfants de France, ancien syndic. (30 mai 1690-12 mai 1698.) — Orig., 12 f.

105. — « Capitation. Année 1758. Bordereau de la recette faite sur la capitation des corps et communautés d'arts et métiers et privilégiés de la ville de Paris, au premier octobre 1758. » — 3 f.

106. — « Observations » sur le renouvellement des officiers et sur le rôle du lieutenant général de police. On lit en tête : « 16 août 1758. Observations qui m'ont été remises par M. Simon La Médaille, à qui je les avois demandées ; elles ne sont pas des plus justes ni des mieux faites. » — 6 f.

107. — Lettre [de Malesherbes à d'Hémery], où on lit notamment : « ... Que dites-vous des syndic et adjoints qui viennent de m'aviser froidement qu'ils ne veulent pas de Vincent pour adjoint et qu'il faut que ce soit Prault?... » [3 avril 1759.] — Min. autogr.

108. — Fragment de mémoires historiques : « 22... Cardinal me répondit que j'avois raison, et continuant de me parler de ce maréchal, il me dit que quand il avoit jetté les yeux sur luy pour luy faire donner cette charge, il avoit cru qu'étant gendre d'un surintendant (car il avoit alors épousé la fille du maréchal d'Effiat)... » La suite est relative à la révolution d'Angleterre de 1648. Incomplet de la fin. — 2 f.

109. — Circulaire de Sartine invitant les syndic et adjoints à faire le recouvrement des 195 livres constituant la part du corps des libraires et imprimeurs dans la dépense d'un bataillon de milice pour l'année. (2 janvier 1760.) — Placard.

110. — « Ordre de l'appel pour l'élection d'un syndic et de trois adjoints, le 26e avril 1759. » — Orig.

111. — Projet d'un procès-verbal de l'élection du 26 avril 1759. — Minute, 2 f.

112. — Relation de l'élection du 26 avril 1759 et « ordre de l'appel... » — 2 f.

113. — « Édit... portant établissement d'une subvention générale dans le royaume pour le soutien de la guerre et l'acquittement de ses charges. » (Versailles, septembre 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 7 p.

114. — « Billets distribués mal à propos dans la librairie par ordre des syndic et adjoints. Nota qu'ils s'en sont assés mal excusés. » Il s'agit de l'article suivant.

115. — Circulaire des syndic et adjoints défendant d'imprimer un mémoire contre Pené, receveur du Collège de chirurgie. (Paris, 9 avril 1760.) — Placard.

116. — Billet, signé : Foubert, lieutenant du premier chirurgien du Roi, priant le syndic Saugrain d'interdire l'impression d'un mémoire contre Pené. (Paris, 9 avril 1760.) — Autogr.

117-118. — « Tableau des sujets choisis par la communauté pour être présentés à M. le Chancelier par les syndic et adjoints... au lieu et place des sieurs Saillant et Moreau, imprimeur. » (7 mai 1760.) — Orig., double exemplaire.

119. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police concernant le service des forts de la douane, des gagnes-deniers employés à la chambre syndicale de la librairie et imprimerie et du clerc de la communauté. » (13 mars 1761.) Paris, Moreau, 1761. — In-4, 4 p.

120. — « Renseignements demandés par M. le lieutenant général de police à touttes les communautés et en particulier aux officiers de la chambre sindicale. » (Juillet 1761.) — 2 f.

121. — Réponse au questionnaire précédent. (20 août 1761.) — 6 f.

122. — « Ordre de l'appel pour l'élection d'un sindic et deux adjoints. » (15 juin 1762.)

123. — Lettre [de Malesherbes] : « J'ay mandé les syndic et adjoints pour ce matin; je me contenteray de leur dire généralement qu'il faudra procéder à une autre nomination... » — Min. autogr.

124. — Lettre [du même], relative aux élections. [2 avril 1763.] — Min. autogr.

125. — Note relatant la nomination de Chaumont comme concierge de la chambre et clerc de la communauté, au lieu de Cordier, son beau-père, qui touchera de son gendre trois cents livres de pension, sa vie durant; état du revenu de cette charge, fixe et casuel. (1er janvier 1765.) — 2 f.

126. — « Arrest ... du Parlement qui renouvelle les dispositions des édits ... concernant les formalités à observer pour la validité des emprunts à faire par les corps et communautés. » (2 septembre 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 3 p.

127. — « Mémoire pour les syndic et adjoints de la librairie et imprimerie de Paris », relatif à une vente de livres contrefaits. (14 octobre 1766.) — Orig.

128. — « Mémoire sur les abus qui se commettent à la chambre syndicale. » [30 mai 1757.] — 4 f.

129. — « Projet d'arrêt du Conseil » autorisant l'entrée en France des livres étrangers par la ville de Montpellier. — 2 f.

130. — « État des sujets présentés ... pour remplacer M. Ganeau, syndic, et MM. Pinot et Le Prieur, adjoints. » (12 mai 1768.) — 2 f.

131. — « Ordre de l'appel pour l'élection de deux adjoints. » (7 juin 1769.) — Orig., placard.

132. — « Ordre de l'appel pour l'élection d'un syndic et de deux adjoints. » (5 juillet 1770.) — Placard.

133. — Note relative au legs de 10.000 livres fait par la veuve David, libraire, sœur de Regnaudin, à la communauté, en faveur des veuves et des libraires pauvres; la veuve David avait également légué 10.000 livres pour les pauvres de sa paroisse. (23 novembre 1770.)

134. — « Ordre de l'appel pour l'élection de deux adjoints, aux lieu et place de MM. Lottin aîné et Didot jeune. » (26 juin 1771.) — Placard.

135. — « Copie d'une lettre de M. de Sartine... aux syndic et adjoints... », les invitant à faire imprimer et distribuer la lettre suivante. (Paris, 6 mai 1772.) — Circulaire des syndic et adjoints, recommandant de ne point réimprimer en recueil, sans une nouvelle permission, des pièces primitivement insérées dans des ouvrages périodiques, et enjoignant à tout libraire qui envoie des livres à l'intérieur du royaume, d'en dresser un catalogue qui facilite la vérification. (Paris, 27 mai 1772.) — « Villes du royaume

où il y a des inspecteurs, des chambres syndicales, ou des officiers de librairie seulement. » — In-4, 4 p.

136. — Circulaire des syndic et adjoints, communiquant une lettre de Sartine, du 22 mars 1773, à eux adressée pour leur signaler que la plupart des libraires négligent de lui donner avis, huit jours auparavant, des livres qu'ils vont mettre en vente. — — Placard.

137. — Circulaire des mêmes, communiquant une lettre de Sartine, du 23 mars 1773, rappelant qu'on ne peut rien imprimer sur la simple approbation du censeur, et que le privilège ou la permission tacite est indispensable. — Placard.

138. — Certificat d'inscription d'un ouvrage sur la feuille des permissions tacites. — Placard.

139. — « Lettre de M. Bignon, bibliothécaire du Roi, aux syndic et adjoints... », où il se plaint de l'inexactitude des libraires et graveurs à fournir les exemplaires qu'ils doivent. (5 mars 1773.) — Circulaire conforme. (22 mars.) — Art. V de l'arrêt du Conseil du 11 octobre 1720, et art. IV de celui du 10 juillet 1745. — In-4, 3 p.

140. — « Mémoire. Renseignemens sur les chambres syndicales et les moyens d'en établir une à Bezançon. » (11 juin 1773.) Adressé à d'Hémery, secrétaire du Roi, hôtel des ambassadeurs extraordinaires, faubourg Saint-Honoré. — Minute, 4 f., cachet.

141. — « Ordre de l'appel pour l'élection de deux adjoints aux lieu et place de MM. Didot aîné et Hardy. » (30 juin 1773.) — Placard.

142. — Lettre, signée : Miroménil, invitant d'Hémery, inspecteur de la librairie à la chambre syndicale, à veiller à ce que les exemplaires lui appartenant soient exactement retirés à la chambre à la fin de chaque mois. (Paris, 15 juin 1776.) — Orig., 2 f.

143. — Lettre de Collart-Dutilleul à d'Hémery, le prévenant que le lieutenant général de police donnera lundi matin ses décisions sur les états des livres déposés à la chambre syndicale. (12 juin 1777.) — Autogr., 2 f., cachet.

144. — Lettre de Maupeou à d'Hémery, l'invitant à lui faire exactement parvenir les journaux. (Au Thuit, 30 juillet 1777.) — Autogr., 2 f.

145. — « Liste des journaux qu'on envoie à la chambre sindicale pour M. le Chancelier. »

146. — Lettre, signée : d'Hémery, au Chancelier, en réponse à celle de l'art. 144. (Paris, 2 août 1777.) – Orig.

147. — « Arrêt du Conseil d'État... portant suppression et création de différentes chambres syndicales dans le royaume. » (Versailles, 30 août 1777.) — P. 7. « État des chambres syndicales et des villes qui en dépendent. » Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 11 p.

148. — Circulaire des syndic et adjoints annonçant la vente des livres saisis les 21 juillet et 1er août sur neuf particuliers; rappel de l'interdiction d'autoriser des particuliers sans qualité à faire le commerce des livres et de celle de tenir deux boutiques. (Paris, 22 septembre 1777.) Exemplaire adressé à d'Hémery, inspecteur de la librairie, rue des Capucines. — Placard, 2 f., cachet.

149. — « Arrêt du Conseil d'État... qui crée une chambre syndicale à Metz. » (Versailles, 18 août 1781.) Paris, Impr. royale, 1781. — In-4, 4 p.

150. — « Arrêt du Conseil d'État... portant règlement sur l'entrée des livres étrangers. » (Versailles, 25 août 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 3 p.

151. — « Arrêt du Conseil d'État ... » créant une chambre syndicale à Rennes. (Versailles, 29 septembre 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 3 p.

152. — « Arrêt du Conseil d'État... qui casse un exploit signifié à la requête du sieur Bontoux, libraire à Nanci, au sieur Chassel, inspecteur de la librairie près la chambre syndicale de cette ville... » (Versailles, 15 juillet 1785.) Exemplaire adressé à d'Hémery, rue Saint-Lazare, près les Porcherons. *Ibid.*, 1785. — In-4, 3 p., cachet.

153. — « Arrêt du Conseil d'État... qui condamne les compagnons imprimeurs des imprimeries des sieurs Didot jeune, Chardon et veuve Valade, à faire ... des excuses aux officiers de la chambre... » (Versailles, 2 septembre 1786.) *Ibid.*, 1786. — In-4, 8 p.

449 feuillets. — In-fol.

22080.

Inspecteurs de la librairie (1687-1787).

1. — Note sur les inspecteurs des manufactures. — « Instruc-

tion pour l'ordre que le feu Roy a voulu être établi et observé par l'inspecteur des manufactures préposé à la douane de Paris, au sujet des draperies qu'on y décharge. » (Versailles, 6 décembre 1687.) — 5 f.

2. — « Arrest du Conseil d'État ... portant réglement pour les imprimeurs et libraires de la ville de Nantes. — Cet arrest établit un inspecteur à Nantes. » (10 août 1723.) — 4 f.

3. — « Arrêt du Conseil d'État ... concernant les marchandises et autres effets qui restent dans les douanes. » (Versailles, 13 août 1726.) — 4 f.

4. — Ordre du Roi adjoignant de Beauchamps aux syndic et adjoints dans la visite des ballots de livres. (Versailles, 24 juin 1737.) — Expédition, signée : de Beauchamps, du 27 décembre 1750.

5-6. — « De par le Roi » : exemplaire imprimé du même ordre. — Placard.

7. — Copie du même ordre. — Lettre, signée : Hérault, aux syndic et adjoints, leur annonçant la création de l'inspecteur. (Paris, 29 juillet 1737.) — 2 f.

8. — Autre expédition du même, signée : Mesnard.

9. — Deux lettres de Hérault à Charbot, inspecteur de la librairie au bureau de la douane de Rouen, lui envoyant cent formules d'annonce de l'envoi de ballots de livres de Rouen à Paris. (26 septembre 1738 et 27 février 1739.)

10. — « Arrest du Conseil d'État... en interprétation de celuy du 14 septembre 1741, portant réglement pour le transport des marchandises de librairie, estampes et autres imprimés venant de Rouen à Paris. » (Versailles, 28 mai 1742.) Paris, Impr. royale, 1742. — In-4, 2 p.

11. — « Édit du Roy portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume. » (Versailles, février 1745.) — P. 7. « Tarif des droits que le Roy ... ordonne être payez chaque année... par les marchands et artisans de tous les corps et communautés des villes et bourgs où il y a maîtrises et jurandes,... aux inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes des corps desdits marchands et des jurés des communautés d'artisans créez par ledit édit. » (Versailles, 16 février 1745.) *Ibid.*, 1745. — In-4, 11 p.

12. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne l'exécution de l'édit du mois de février 1745... » (Camp de Leuze, 3 juillet 1745.) Paris, Cl. Girard, 1752. — In-4, 4 p.

13. — « Mémoire présenté à M. le Controlleur général par les syndic et adjoints... en 1745 », pour n'être pas compris au rôle annexé à l'édit de février 1745. — 2 f.

14. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que la finance des offices d'inspecteurs et controlleurs des maistres et gardes dans les corps des marchands, d'offices d'inspecteurs et controlleurs dans les communautés d'arts et métiers, et des offices d'inspecteurs et controlleurs des syndics des marchands et artisans qui n'ont ni maistrise ni jurande, restans à lever, sera répartie et imposée sur les marchands et artisans de chacun art et profession pour lesquelles ils ont été créés. » (Versailles, 10 janvier 1747.) Paris, P. Prault, 1747. — In-4, 4 p.

15. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui commet... Tapin, lieutenant de robbe courte, pour poursuivre devant M. Berryer, lieutenant général de police, la punition des contraventions à l'arrest du Conseil du 14 septembre 1741, portant réglement pour le transport des marchandises de librairie et d'estampes venant de Rouen à Paris. » (Versailles, 5 octobre 1747.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 2 p.

16. — « Arrest du Conseil d'État... qui commet... d'Hémery à la place du sieur Tapin... » (Versailles, 10 juin 1748.) — In-4, 2 p.

17. — Rappel des employés aux ports et barrières et des maîtres des coches ou messageries à l'observation des règlements, qui prescrivent de remettre tous les ballots de livres à la douane, pour être de là portés à la chambre syndicale. (2 novembre 1749.)

18. — Note sur de Beauchamps, inspecteur de la librairie. (1er octobre 1750.)

19. — « Mémoire sur les fonctions des inspecteurs de librairie établis par le nouvel arrêt du Conseil. » — 6 f.

20. — « Mémoire présenté par les officiers de la chambre syndicale à M. de Malesherbes, à son avènement à la teste de la librairie, contre le sieur de Beauchamps et sa place d'inspecteur. » (Novembre 1750.) — Orig., 4 f.

21-22. — Lettre de Canto, capitaine général des Fermes du Roi au Pecq et inspecteur général de la librairie en cette ville, à ma-

dame ***, portant envoi du mémoire suivant et réclamant sa protection. (Le Pecq, 15 octobre 1751.) — Autogr.

23-24. — Mémoire de Canto au Chancelier, pour obtenir le remboursement des avances par lui faites en sa qualité d'inspecteur général de la librairie au Pecq et la fixation d'appointements pour l'avenir. (15 octobre 1751.) — Copie et autogr., 2 et 2 f.

25. — « Arrest du Conseil d'État... portant réunion des offices d'inspecteurs et contrôleurs créés par édit du mois de février 1745, aux corps et communautés des marchands et artisans établis dans l'étendue de la généralité de Paris. » (Versailles, 8 février 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 3 p.

26. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la vente aux enchères des marchandises conservées depuis deux ans et plus à la douane de Paris, sans avoir été réclamées. (13 juin 1752.) — 2 f.

27. — « Nommination de M. de Miromesnil en qualité d'inspecteur de la librairie de Rouen. J'ai copié touttes les pièces sur les originaux, qui sont entre les mains de M. de Malesherbes. » — De la main de d'Hémery.

28. — Lettre du Chancelier à de Miroménil, premier président du parlement de Rouen, le chargeant des fonctions d'inspecteur, au lieu de Pontcarré. (24 juillet 1755.)

29. — Lettre de Malesherbes, portant envoi à de Miroménil des lettres précédente et suivante. (Juillet 1755.)

30. — Lettre de Pontcarré, ancien premier président du parlement de Rouen, à de Malesherbes, lui indiquant dans quelles conditions il a exercé ses fonctions d'inspecteur ; il le prie, en outre, d'exempter sa bibliothèque, en route pour Paris, de la visite réglementaire. (Maffliers, 18 juillet 1755.)

31. — « Du premier octobre 1756. Journal de la chambre syndicale... Feuille de la douane dud. jour. » Signé : Beauchamps. — Orig., 2 f.

32. — « Inspection de la librairie à la chambre syndicale accordée aux sieurs Salley et d'Hémery, à la place du sieur de Beauchamps, avec tous les papiers concernant lad. inspection pendant l'année 1757. » — Mention.

33. — Lettres relatives au remplacement de Beauchamps par Salley et d'Hémery : comte de Saint-Florentin à Berryer (Versailles, 26 avril 1757) ; — Berryer à de Beauchamps (18 mai); — Berryer à la chambre syndicale (même date) ; — Berryer à

Salley (même date) ; — Berryer à d'Hémery (28 mai) ; — ordre du Roi (26 avril 1757). — 2 f.

34. — « Ordre du Roi qui commet à la place du sieur de Beauchamps... » (Versailles, 26 avril 1757.) Paris, Impr. royale, 1757. — In-4, 2 p.

35. — Confirmation de d'Hémery dans ses fonctions d'inspecteur, à l'occasion du remplacement du lieutenant général de police Berryer par Bertin. (1er décembre 1757.)

36. — « Inspection du... État de ce qui a été suspendu à la chambre syndicale... dans la visite qui a été faite ce jourd'hui des balles, ballots... apportés de la douane... Feuille de la douane du ... » — On lit au dos cette note, de la main de d'Hémery : « Nouveaux imprimés que j'ai fait faire... pour rendre compte à M. de Malesherbes ». (15 novembre 1757.) — Formule, 2 f.

37. — « Inspection du ... État des balles, ballots... apportés de la douane à la chambre syndicale, suivant la visite qui en a été faite ce jourd'hui. Feuille de la douane du ... » — On lit au dos cette note, de la main de d'Hémery : « Nouveaux imprimés que j'ay fait faire... pour rendre compte à M. le lieutenant général de police ». (15 novembre 1757.) — Formule, 2 f.

38. — Formule de la lettre des inspecteurs informant qu'au cours de la visite de ce jour il n'a été suspendu aucun livre, et qu'aucun livre antérieurement suspendu n'a été rendu. — Placard.

39. — Lettre [de Berryer] à de Malesherbes, indiquant les mesures prises pour assurer la sincérité des visites, mesures qui n'introduisent aucune nouveauté en la matière. (23 avril 1757.) — 2 f.

40. — Réponse à la lettre précédente. (Paris, 26 avril 1757.) — 6 f.

41. — Reçu par M. de La Bapomerie de l'enclume et de la bouterolle destinées au service de la librairie arrivant à la douane et portée à la chambre. (Douane de Paris, 27 juin 1757.) — Autogr.

42. — « État de la dépense qu'il faut faire pour la sûreté des ballots... qui se transportent de la douane à la chambre syndicale les mardy et vendredy... » — 2 f.

43. — « État de la dépense qui a été faite au sujet de l'inspection de la librairie à la chambre. »

44. — Reçu, signé : Pour M. Nolas, Dehansy, à l'inspecteur d'Hémery, de quatre livres pour deux serrures de tiroir et de vingt-six sous pour la pose. — Autogr.

45. — Autre, au même, signé : Pour M. Roëlliers, Léonard, laquet ; de quarante-huit livres pour l'enclume et la bouterolle. (Paris, 22 juin 1757.) — Autogr.

46. — Autre, au même, signé : † [veuve Aubin], de quatorze livres huit sous pour douze paquets de ficelle. (29 juin 1757.) — Orig.

Reçu autographe de la ficelle, signé : de La Bapomerie.

47. — Lettre, signée : Berryer, à d'Hémery, l'informant des mesures prises pour que les ballots arrivent intacts à la chambre syndicale. (Paris, 9 avril 1757.) — Orig.

48. — Lettre, non signée, relative à l'habitude qu'ont les emballeurs de la douane d'enlever les plombs des ballots à porter à la chambre. (8 avril 1757.)

49. — Lettre, non signée, relative à la sincérité de l'inspection faite à la chambre. (20 avril 1757.)

50. — Lettres de Berryer à de Cuisy, fermier général, et aux officiers de la chambre, pour les prévenir que les emballeurs ne devront plus à l'avenir enlever les plombs. (9 avril 1757.)

51. — Lettre de Chaban à d'Hémery, portant envoi de la lettre suivante. (14 avril 1757.) — Autogr.

52. — Lettre, signée : Cuisy, au lieutenant général de police, déclarant indispensable l'ouverture des ballots à la douane. (Paris, 13 avril 1757.) — Orig., 2 f.

Une apostille, autographe, de Berryer émet l'avis de replomber les ballots après la visite.

53. — Lettre, signée : Cuisy, à d'Hémery, l'informant qu'on plombera à nouveau les ballots visités à la douane : « je ne crois pas que cette précaution remédie à l'abus dont il [Berryer] se plaint; on ne s'expose point aux risques d'une saisie de livres deffendus, qui est inévitable quand ils passent par la douanne; tous les livres de cette espèce sont entreposés, ainsi que le faux tabac et les marchandises prohibées, à Versailles, et entrent à Paris dans les carosses des princes du sang, dont les conducteurs ne veullent pas souffrir la visitte aux barrières; quand on pourra remédier à cet abus, on remédiera à tous les autres... » (Paris, 19 avril 1757.) — Orig.

54. — Lettre de La Bapomerie demandant des coins, portant

d'un côté les armes du Roi et de l'autre : *Inspection, pour le Roy, de la librairie.* (Paris, 16 mai 1757.) — Autogr.

55. — Lettre, non signée, [adressée au lieutenant général de police] pour lui signaler les agissements de l'adjoint Durand, en ce qui touche la visite des livres. (17 juin 1757.) — « Nota. Le magistrat sur cette lettre m'a ordonné de dresser des procez-verbaux de touttes les contraventions que je trouverois, sur lesquels il prendroit avec le ministre les moyens nécessaires pour en faire un exemple. » — 3 f.

56. — « Mémoire sur l'inspection de la librairie à la douanne. » (28 juin 1757.)

57. — « Mémoire sur la visite des livres à la chambre syndicale. » (28 juin 1757.)

58. — Note sur la visite des livres, destinée à être insérée dans l'*Almanach royal* et dans le *Tableau des libraires et imprimeurs*, publié par la veuve Thiboust.

59. — Note concernant la lettre suivante.

60. — Lettre, signée : de Lamoignon de Malesherbes, aux inspecteurs, les informant qu'une autorisation de délivrer certains livres à certains libraires n'implique pas la permission de délivrer ces livres à tous autres, sans nouvelle autorisation. (Paris, 27 octobre 1757.) — Orig.

61. — « Chambre syndicale. Visite du ... » : ordre du Chancelier de rendre des livres suspendus, qu'il n'y a pas lieu de détailler. — Placard.

62. — « Chambre syndicale. Visite du ... État de ce qui a été suspendu sur ... » : ordre de rendre les livres suspendus détaillés en l'état. [29 novembre 1757.] — Placard.

63. — Autre copie de l'art. 56.

64. — « Mémoire qui a donné lieu à l'établissement de l'inspecteur de la librairie », signalant les abus relatifs aux élections, aux comptes et aux livres défendus. — 2 f.

65. — Mémoire proposant d'autoriser les inspecteurs à visiter les imprimeries de Paris. — « Réflexions faites, nous n'en avons fait aucun usage, crainte de trop d'embaras. » [1er février 1758.] — 2 f.

66. — Projet de commission conforme.

67. — Brevet d'inspecteurs de la librairie, au nom de Salley et d'Hémery. (Versailles, 8 juillet 1758.) — 2 f.

68. — Arrêt du Conseil d'État déléguant le sieur Baron pour dresser l'inventaire des marchandises arrivées à la douane depuis plus de deux ans et non réclamées. (4 août 1758.) — 3 f.

69. — « Mémoire sur l'abus qui subsiste à la douane au sujet des balles, ballots... de librairie qui y restent non retirés. » (30 août 1758.) — 3 f.

70. — Lettre, signée : Bertin, aux inspecteurs de la librairie, les informant que les mesures par eux proposées dans le mémoire précédent ont été adoptées par le Contrôleur général. (Paris, 7 octobre 1758.) — Orig.

71. — « Mémoire sur les fonctions des inspecteurs de la librairie à la chambre syndicale. » [1758.] — 9 f.

72. — « Chambre syndicale. Inspection. État ... » — Au dos, note, de la main de d'Hémery : « Nouvelles feuilles pour l'inspection de la chambre ». (23 mai 1759.) — Formule, 2 f., titre gravé.

73. — « Chambre sindicale. Inspection. État et description des balles, ballots... apportés de la douanne à la chambre syndicale le..., suivant la visite qui en a été faite le d[t] jour par les officiers de la chambre, en présence des inspecteurs de la librairie. Sçavoir ... » — Formule, 2 f., titre gravé.

74. — « Chambre syndicale. Inspection. État des ouvrages d'impression qui ont été suspendus à la chambre syndicale dans la visite du ... Sçavoir... » Note, de la main de d'Hémery : « Nouvelles feuilles pour l'inspection... » (25 mai 1759.) — Formule, 2 f., titre gravé.

75. — « Chambre syndicale... » : formule de duplicata, à remettre aux inspecteurs, des ordres du Chancelier aux syndic et adjoints de rendre des ouvrages suspendus, qu'il n'y a pas lieu de détailler. — Placard, aux armes du Chancelier.

76. — « Chambre syndicale... » : autre, pour des ouvrages à détailler. — Placard, mêmes armes.

77. — « Nouveaux ordres de M. de Malesherbes » (25 mai 1759) : formule analogue à celle de l'art. 75. — Placard gravé, aux armes du Chancelier.

78. — Lettre [de Malesherbes] à d'Hémery, portant envoi d'une formule signée, qu'il devra remplir « du nom d'un mémoire adressé à M. Castaing, député du commerce ». [26 mai 1759.] — Min. autogr.

79. — « Librairie. Bureau de la romaine de Rouen » : acquit à

caution pour huit balles de livres expédiées à Paris. (20 juillet 1759.) — Expéd., 2 f.

80. — Arrêt du Conseil d'État accordant 500 livres par an à Charbot, commis aux expéditions du bureau de la romaine de Rouen, pour la délivrance des acquits à caution des balles de livres passant à son bureau. (Versailles, 11 octobre 1723.) — 2 f.

81. — Lettre de Jean-Marie Bruyset, libraire à Lyon, rue Mercière, au Soleil, [à d'Hémery], l'informant d'une poursuite dont il est l'objet pour contrefaçons ; il lui fait part de son intention de ne plus vendre de livres de cette nature, et lui demande des renseignements sur le fonctionnement de l'inspection à Paris, un inspecteur devant être prochainement créé à Lyon. (Lyon, 16 novembre 1759.) — Autogr., 2 f.

82. — Mémoire de d'Hémery sur ses propres fonctions. « Remis à M. de Sartine le 29 novembre 1759. » — 2 f.

83. — Lettre, signée : Miroménil, à de Malesherbes, lui fournissant des renseignements sur les fonctions de Charbot, inspecteur de la librairie à Rouen. (Rouen, 16 décembre 1759.) — Orig., 2 f.

84. — Lettre [de Bourgelat, inspecteur à Lyon], relative à l'attitude des libraires de cette ville et à ses fonctions. (Lyon, 28 décembre 1759.) — 3 f.

85. — Projet d'arrêt du Conseil fixant les attributions de l'inspecteur de Lyon. — 3 f.

86-87. — Arrêt du Conseil d'État nommant inspecteur de la librairie à Lyon Bourgelat, écuyer de S. M., correspondant de l'Académie des sciences. (Versailles, 20 janvier 1760.) — 1 et 2 f.

88-89. — Lettre, signée : Miroménil, portant envoi des art. 90-92. (Paris, 8 novembre 1759.) — Orig.

90. — Lettre de Miroménil à Langlois, curé de Saint-Jacques de Dieppe, l'informant qu'il l'a choisi pour surveiller la librairie dans cette ville, au lieu de Davy, lieutenant criminel du bailliage, décédé. (Paris, 8 novembre 1759.)

91. — Lettre du même à Rousseau, contrôleur de la romaine à Dieppe, en réponse à la lettre suivante. (Paris, 8 novembre 1759.)

92. — Lettre de Rousseau à de Miroménil, lui demandant des instructions relatives à la librairie que le blocus du Havre, de Rouen et de Honfleur fait diriger sur Dieppe.

93. — Lettre [de Malesherbes] à de Miroménil, relative à l'inspection de Dieppe. [14 novembre 1759.] — Min. autogr., 6 f.

94. — Lettre, signée : Davy, lieutenant général criminel du bailliage d'Arques, à de Malesherbes, lui demandant des ordres pour la visite d'une caisse de livres amenée par une personne en provenance d'Angleterre, qui la déclara à l'adresse du duc d'Orléans et qui quitta Dieppe à l'improviste. (Dieppe, 30 juillet 1751.) — Orig.

95. — État des acquits à caution de librairie délivrés en décembre 1759 au bureau de la romaine de Rouen. (Rouen, 4 janvier 1760.) — Orig.

96. — Lettre de Charbot fils à de Malesherbes, lui présentant ses vœux et sollicitant la survivance de l'emploi d'inspecteur de la librairie au bureau de la romaine de Rouen, occupé par son père. (Rouen, 4 janvier 1760.) — Autogr.

97. — Extrait d'une lettre [de Malesherbes] à de Miroménil, l'informant que la succession de Charbot père sera donnée au fils. (8 février 1760.) — Note autographe de Malesherbes.

98. — Recommandation de la comtesse de Toulouse en faveur de Charbot fils. — Orig.

99. — Lettre du Chancelier à M. de La Michodière, l'informant de l'établissement d'un inspecteur de la librairie à Lyon. (28 janvier 1760.)

100. — Lettre de Bourgelat [à d'Hémery], sur ses débuts comme inspecteur à Lyon. (Lyon, 17 février 1760.) — Autogr., 2 f.

101. — « Mémoire envoyé à M. de Malesherbes par le sieur Bourgelat..., contenant les instructions qu'il propose qu'on luy envoye pour fixer les fonctions de son employ. » (Janvier 1760.) — 6 f.

102. — Note, de la main de d'Hémery, sur le revenu de la place d'inspecteur à Lyon : 1.800 livres et 300 livres de gratifications ; de Palignieu, successeur de Bourgelat, qui est un peu parent de Sartine, n'aura sans doute que les 1.800 livres d'appointements. (Juillet 1764.)

103. — Lettre [de d'Hémery à de Palignieu], sur l'inspection. (23 février 1760.) — Minute, 2 f.

104. — Lettre [de Malesherbes] à d'Hémery, portant envoi de mémoires de Bourgelat sur les libraires de Lyon et lui proposant un rendez-vous pour en conférer. (24 mars 1760.) — Min. autogr.

105. — Lettre de Bourgelat à d'Hémery, pour se féliciter du

désir de Malesherbes que les inspecteurs de Paris et celui de Lyon entretiennent des relations régulières. (Lyon, 7 avril 1760.) — Autogr., 2 f., cachet.

106. — Réponse de d'Hémery. (8 mai 1760.)

107. — Arrêt du Conseil d'État conférant aux inspecteurs le droit de visiter les librairies, imprimeries et fonderies. (Versailles, 22 avril 1760.) — Prestation de serment par Salley et d'Hémery. (25 avril.) — 2 f.

108. — Liste des six membres d'un comité qui a demandé aux syndic et adjoints l'autorisation de s'assembler pour délibérer sur l'arrêt précédent. (8 mai 1760.)

109. — Lettre du lieutenant général de police aux syndic et adjoints, les priant de transcrire sur leurs registres l'arrêt du 22 avril 1760.

110. — Lettre de Sartine à de Mazières, fermier général, exprimant le désir de recevoir chaque quinzaine un état certifié des ballots de livres arrivés à la douane. (5 avril 1760.) — Observations de La Bapaumerie et réponse à ces observations. — Nouvelle lettre du même au même, maintenant sa demande d'un état bi-mensuel. (28 mai 1760.) — 4 f.

111. — Lettre [de Salley] à d'Hémery, lui annonçant que de Malesherbes entend les charger tous deux, pendant son absence, de toutes les affaires de librairie. (22 mai 1760.) — Autogr., 2 f., cachet.

112. — Requête au Chancelier des syndic et adjoints contre l'arrêt du 22 avril 1760 [9 juin 1760] ; avec des notes marginales, autographes, de Malesherbes. — Orig., 9 f.

113. — « État des imprimeries de Paris, contenant le nombre des ouvrages, apprentis, compagnons, alloués, presses, etc..... » — Formule gravée, 4 f.

114. — Minute de l'arrêt du Conseil du 22 avril 1760. Corrections autographes de Malesherbes au projet à lui présenté le 27 mars. — 2 f.

115. — Lettre de Malesherbes à l'adjoint Bauche, lui défendant de paraître à la chambre syndicale, en raison de la « scène » qu'il a faite à d'Hémery. (12 juin 1760.) — Autre, du même au même, lui annonçant son « pardon ». (11 juillet 1760.)

116-117. — Procès-verbal de saisie de l'article Paris (Diacre) du *Dictionnaire* de Moreri. (27 juin 1760.) — Orig., 2 f.

118. — Lettre d'invitation au convoi de René Lecomte, avocat en Parlement, commissaire-enquêteur-examinateur au Châtelet, ancien syndic de sa compagnie. (21 août 1760.) — Au dos, note ms. sur les fonctions d'inspecteur de la librairie remplies par Lecomte avant la création des inspecteurs Salley et d'Hémery. — Placard.

119-120. — Lettre du Chancelier à Dodart, intendant à Bourges, portant nomination de Baraton de Daure comme inspecteur de la librairie de Bourges, au lieu de l'abbé L'Huillier. (7 septembre 1760.)

121. — Lettre [de Malesherbes] relative à un billet, daté du 18, dont son correspondant avait éprouvé de la peine. (21 novembre 1760.) — Min. autogr., 2 f.

122. — « Cecy est le commencement d'un mémoire [de Malesherbes] pour l'établissement d'un inspecteur de librairie à Montpellier; je l'avois commencé en 1760 pour M. de Saint-Priest, mais les difficultés survenues pour l'établissement de l'inspecteur de librairie à Paris me l'ont fait discontinuer. » — Autogr., 14 f.

123. — Lettre, signée : de Georges, [à d'Hémery], lui annonçant la signature du brevet suivant. (18 février 1761.) — Autogr.

124. — Brevet nommant Picquet inspecteur à la place de Salley, décédé. (Versailles, 12 février 1761.) — 2 f.

125. — Note sur la nomination de Picquet.

126. — Lettre [de Malesherbes] pour « faire imprimer l'arrest que vous rendrés sur les oppositions au prétendu enregistrement de la chambre syndicale ». [12 septembre 1761.] — Min. autogr.

127. — Lettre de Malesherbes aux inspecteurs de la librairie, portant envoi de l'arrêt du Conseil du 14 septembre « concernant les prétendues oppositions aux priviléges faites à la chambre syndicale... » (1er octobre 1761.) — Orig.

128. — Lettre du syndic Le Breton, relative à un conflit survenu entre les officiers de la chambre et les inspecteurs au sujet d'un procès-verbal de suspension dressé par les syndic et adjoints, à l'insu des inspecteurs. (28 juillet 1762.) — 2 f.

129. — Lettre du même au Chancelier : même objet. (26 juillet 1762.) — 2 f.

130. — « Réponses que j'ai faites aux difficultés que M. de Malesherbes m'a proposées dans l'audience qu'il m'a donnée le 27 juillet 1762. » Du même. (27 juillet 1762.) — 2 f.

131. — Procès-verbal de visite, infructueuse, dans cinq impri-

meries, en vue de saisir *Mes doutes sur la mort des Jésuites*. (17 août 1762.) — Orig.

132. — « Éclaircissemens sur la place de concierge de la chancellerie de Saint-Germain-en-Laye, dont le sieur Antoine d'Ailly est revêtu... » (10 novembre 1762.)

133-134. — Rapport négatif [de Malesherbes] au Chancelier, sur deux lettres de Rigal, conseiller au présidial de Pamiers, des 1er et 5 décembre 1762, signalant divers abus et sollicitant les fonctions d'inspecteur dans cette ville. (26 décembre 1762.) — Autogr., 4 f.

135. — « Survivance accordée aux inspecteurs de la librairie de la pension de mille livres sur le sceau dont jouit M. Antoine d'Ailly, en sa qualité de concierge de la chancellerie de Saint-Germain-en-Laye, qui est suprimée. » (30 mars 1763.) — Mention.

136-137. — Lettre du Chancelier, signée : de Lamoignon, aux inspecteurs de la librairie, demandant un état annuel des privilèges et permissions expirés, signalant des plaintes de la Bibliothèque du Roi touchant le dépôt des livres et leur annonçant la survivance de la pension d'Antoine d'Ailly. (Paris, 30 mars 1763.) — Projet et orig., 2 f.

138. — Lettre [de Malesherbes] aux syndic et adjoints, signalant l'inexactitude du dépôt des livres. (31 mars 1763.)

139. — Extrait de l'*État de la France*, de 1752, relatif au concierge et garde-meuble de la chancellerie de Saint-Germain et au concierge de l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires.

140. — Note indiquant qu'Antoine d'Ailly demeure aux Loges. (6 juillet 1764.)

141. — Lettre de Jollivet à d'Hémery, au Luxembourg, lui donnant des renseignements sur Antoine d'Ailly. (Saint-Germain, 3 mai 1763.) — Autogr., 2 f.

142. — Lettre de Marin à d'Hémery. (Vendredi soir, [novembre 1763].) — Autogr., 2 f., cachet.

143. — Minute d'une requête des inspecteurs au Vice-Chancelier, sollicitant un acquit patent de trois mille livres, irrévocablement attribué à l'inspection. — Note, de la main de d'Hémery : « 17 janvier 1764. Projet dont on n'a point fait d'usage ».

144. — Arrêt du Conseil nommant Dominique-Antoine Putignieu, conseiller en la cour des monnaies, sénéchaussée et présidial de Lyon, inspecteur, au lieu de Bourgelat, qui doit être prochainement appelé à d'autres fonctions. (12 juillet 1764.) — 2 f.

145. — Requête des inspecteurs au Chancelier, sollicitant la confirmation de la lettre rapportée à l'art. 136-137. (23 mai 1765.) — Minute.

146. — Lettre de Boullongne, intendant des finances, au lieutenant général de police, portant envoi d'une décision royale du 7 avril, accordant deux mille livres à Marin, secrétaire général de la librairie, et mille livres pour gratifications à quelques inspecteurs nouvellement établis dans la province et pour diverses dépenses concernant la librairie. (28 avril 1766.)

147. — Arrêt du Conseil d'État nommant de Sivry, conseiller de la cour souveraine de Lorraine, inspecteur de la librairie à Nancy. (31 juillet 1767.) — Mention.

148. — « Travail sur les inspecteurs de la librairie du royaume. — C'est en conséquence qu'on a établi ceux compris dans l'état cy-joint. » (Janvier 1768.) — Titre.

149. — « État de touttes les chambres syndicales du royaume. » (Janvier 1768.) — 2 f.

150. — « État des villes où il y a des inspecteurs de la librairie et de celles où il seroit nécessaire d'en établir. » (Janvier 1768.)

150 bis. — « Instructions pour les inspecteurs de la librairie. » — 2 f.

151. — Liste nominative des inspecteurs, anciens ou nouveaux, établis dans quelques villes. (Mars 1768.)

152. — Lettre des inspecteurs priant de Sartine de les prévenir quand il ne donnera pas bureau de librairie le jeudi. (17 août 1768.) — Approuvé. (27 août.)

153. — Lettre, signée : Marin, prévenant d'Hémery qu'il y aura bureau jeudi. (15 novembre 1768.) — Orig.

154. — Autre, signée du même, prévenant d'Hémery qu'il n'y aura pas bureau jeudi. (26 décembre 1768.) — Orig.

155. — Lettre, signée : Bignon, à d'Hémery, le priant de procurer à la Bibliothèque les ouvrages qui ne lui sont point parvenus. (Paris, 16 décembre 1768.) — Orig.

156. — Lettre, signée : Marin, prévenant d'Hémery qu'il n'y aura pas bureau jeudi. (13 mai 1769.) — Orig.

157. — Autre, du même, prévenant le même qu'il y aura bureau ce jour. [6 septembre 1769.] — Autogr.

158. — Autre, signée du même, prévenant le même qu'il y aura bureau jeudi. (9 novembre 1769.) — Orig.

159. — Convocation des inspecteurs au bureau de jeudi. (9 novembre [1770].) — Orig.

160. — Lettre identique à celle de l'art. 158. (13 novembre [1770].) — Orig.

161. — Autre, identique à celle de l'art. 156. (15 mai [1770].) — Orig.

162. — « Copie d'une lettre de M. de Sartine... » aux syndic et adjoints. (Paris, 6 mai 1772.) — Circulaire des syndic et adjoints : la réimpression en corps d'ouvrage de pièces déjà parues dans des périodiques est soumise à la censure; tout envoi de livres en province doit être accompagné d'un catalogue. (20 juin 1772.) — « Villes du royaume où il y a des inspecteurs, des chambres syndicales ou des officiers de librairie seulement. » — In-4, 4 p.

163. — Procès-verbal de saisie de la planche du *Gâteau des rois*, dessinée et gravée par Le Mire, rue Saint-Étienne-des-Grés, et des vingt-sept exemplaires restants au graveur sur les deux cents qu'il a fait imprimer. (9 février 1773.) — Orig.

164. — Lettre [de d'Hémery au lieutenant général de police], portant envoi de la planche et de vingt-six exemplaires du *Gâteau des rois*. (9 février 1773.) — Minute.

165-166. — Lettre [de Malesherbes] à d'Hémery, lui annonçant qu'il quitte sa charge et que son père est exilé à Malesherbes. [4 octobre 1763.] — Autogr., 2 f.

167. — Réponse de d'Hémery. (4 octobre 1763.) — Min. autogr.

168. — Brevet d'inspecteur-adjoint pour Desfontaines, à la place de Picquet, démissionnaire, qui jouira d'une pension viagère de cinq cents livres, à prendre sur les deux mille livres constituant le traitement de l'inspecteur-adjoint. (Versailles, 27 septembre 1771.)

169. — Arrêt du Conseil d'État en conformité du brevet précédent. (Versailles, 28 septembre 1771.) — Prestation de serment de François-Guillaume Desfontaines. (2 janvier 1772.) — 2 f.

170. — « Arrêt du Conseil d'État... » ordonnant la mise au pilon de tout ce qui a été saisi chez Le Roy, imprimeur du Roi à Caen, suspendant le contrevenant jusqu'à nouvel ordre et le condamnant à dix mille livres d'amende. (Versailles, 24 novembre 1785.) Caen, J.-Cl. Pyron, impr. du Roi, 1785. — In-4, 7 p.

171. — Lettre de Fouquet à un confrère qui ne l'a pas rencontré

chez lui et à qui il rendra prochainement visite. (Paris, 13 janvier 1786.) — Autogr.

172. — Procès-verbal de saisie de contrefaçons chez la veuve Dubois, galeries du Palais-Royal. (17 novembre 1787.) — Orig., 2 f.

173. — Mémoire tendant à faire nommer inspecteur Lemoyne, adjoint à Dory pour les ouvrages de bonneterie arrivant à la douane, et à lui faire obtenir la survivance de l'emploi. [24 mai 1759.]

336 feuillets. — In-fol.

22081.

Visite des imprimés et des livres (1542-1786).

1. — Arrêt du Parlement prescrivant le dépôt, entre les mains du procureur général, d'un double de l'inventaire des balles de livres qui auront été visitées, et défendant la mise en vente de livres non portés à l'inventaire. (27 septembre 1542.)

2. — Arrêt du Parlement enjoignant à François Estienne, libraire juré en l'Université, de se soumettre à l'ordonnance prescrivant la visite des livres. (30 octobre 1542.)

3. — Art. XIV de l'édit du 27 juin 1551, prescrivant la visite préalable des livres mis en vente après décès ou saisie.

4. — Autre copie de l'arrêt rapporté à l'art. 2, qui est ici daté du 30 octobre 1552.

5. — « Arrêt du Parlement qui ordonne la visite des livres de théologie venans des pays étrangers, suspects d'hérésie. » (22 avril 1559.)

6. — Sentence du prévôt de Paris interdisant aux voituriers de délivrer aux marchands des livres qui n'auraient pas passé par la douane et subi la visite des syndic et gardes. (2 juin 1617.) — Mention.

7. — Autre, identique. (7 octobre 1617.) — Mention.

8. — Autre, identique. (23 septembre 1617.) — Expéd., 24 f., parch.

9. — Sentence du prévôt de Paris contre Nicolas Prévost, libraire de Rouen, qui n'avait pas porté ses livres à la douane. (16 mai 1619.) — Mention.

10. — Autre, identique, contre Nicolas Valleton et Jean Fay, libraires de Troyes. (13 juin 1619.) — Mention.

11. — Autre, ordonnant la visite dans la huitaine des livres apportés par Étienne Verreuil et Jean Pain, libraires de Rouen, leur vente et le départ de Paris de ces libraires et de tous autres marchands dans les trois semaines qui suivront la visite de leurs marchandises. (2 juillet 1619.) — Mention.

12. — Autre, condamnant Pierre Piot pour avoir vendu des livres, amenés à Paris, sans qu'ils aient été visités. (4 juillet 1619.) — Mention.

13. — Arrêt du parlement de Toulouse interdisant aux commis de la douane d'ouvrir les balles de livres sans l'assistance des syndic et jurés, et aux libraires de retirer leur marchandise avant qu'elle ait été visitée. (7 août 1621.) — Mention.

14. — Arrêt du parlement de Toulouse interdisant le commerce des livres à trois marchands de Toulouse. (18 novembre 1621.) — Mention.

15. — Requête de plusieurs imprimeurs au prévôt de Paris pour obtenir la saisie des livres que certains libraires font imprimer à l'étranger. [18 mai 1623.] — Orig.

16. — « Sentence du prévost de Paris par laquelle les papetiers de l'Université ont fait condemner les marchands libraires, imprimeurs et marchands papetiers de souffrir la visite des papiers qu'ils feront venir, de laquelle les syndic et adjoints d'alors se portèrent pour appellants. » (4 septembre 1627.) — Placard.

17. — Autorisation, signée : François, cardinal de La Rochefoucault, grand-aumônier de France, à la communauté des libraires, de se réunir au Collège royal, dans la salle primitivement destinée à la Bibliothèque du Roi, tant qu'elle sera inutilisée, et sous condition de ne point surcharger les planchers. (Abbaye de Sainte-Geneviève, 12 avril 1628.) — Orig., cachet.

18. — Concession à la communauté des libraires par le vicaire général du grand-aumônier de France de « ce qui reste de l'entrée de la salle » du Collège royal. (Palais Mazarin, 10 mars 1655.) — Orig., parch.

19. — Autorisation par le même d' « agrandir leurdicte chambre d'assemblée dans l'espace qui est présentement vuide et attenant icelle, dans la salle du premier estage du Collége royal, et qu'ils puissent transporter leur cloison jusques sur celle qui sépare les

deux classes qui sont au dessoubs de ladicte salle... » (Hôtel de la Trésorerie, 29 août 1666.) — Orig., parch.

20. — Ordre royal à la communauté de n'occuper aucun local du Collège royal et de se réunir dans la grande et ancienne salle du collège de Cambrai, conformément à l'ordonnance du 5 décembre 1670. (Versailles, 4 décembre 1672.) — Expéd.

21. — Ordre royal à l'exempt des gardes de la prévôté de l'Hôtel et grande-prévôté de France de faire sommation à la communauté d'avoir à vider dans les deux jours les locaux qu'elle occupe indûment au collège royal de Cambrai. (Versailles, 6 mars 1673.) — Expéd.

Exploit de l'exempt. (15 mars.) — Orig.

22. — Billet de Colbert à Perrault, l'invitant à faire savoir aux syndic et adjoints que s'ils n'ont exécuté dans les deux jours l'ordre d'évacuer la salle du collège de Cambrai, ils seront expulsés. (Saint-Germain-en-Laye, 24 octobre 1674.) — Autogr.

23. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt concernant la police de l'imprimerie et de la librairie. (17 janvier 1645.) — In-4, 3 p.

24. — Note sur l'inspecteur de l'imprimerie que s'était attaché Daubray le père, lieutenant civil. (1650.) — 2 f.

25. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant la visite par les syndics, au bureau des entrées, des livres étrangers introduits en France. (Paris, 7 juin 1651.)

26. — « Arrest du Conseil rendu sur l'intervention des recteur et suppots de l'Université; le fermier de la douanne ayant arresté des livres et les voulant visiter, l'affaire fut renvoyée au Parlement, et cependant ordonné que les livres seroient exempts et que la visite s'en feroit conformément aux anciennes ordonnances et arrests. » (Décembre 1651.) — Mention.

27. — Sentence du lieutenant civil interdisant aux voituriers par eau de délivrer des balles de livres sans un billet du syndic. (30 août 1653.) — Expéd., 2 f., parch.

28. — Autre, prononçant la confiscation des balles retirées du bateau de Jean Salmont sans avoir été visitées. (2 septembre 1653.) — Expéd., 2 f., parch.

29. — Autre, condamnant Vincent, rouleur de Lyon à Paris, pour avoir délivré des balles de livres non visitées. (28 septembre 1657.) — Expéd., 2 f., parch.

30. — Assignation de Vincent. (26 septembre 1657.) — Orig.

31. — « Sentence du Chastelet qui condamne Nicolas Masse à payer par corps la somme de deux cent livres pour la valeur d'une caisse de livres qui avoit été gatée et pourie par sa faute durant l'instance... » (9 août 1662.) — Mention.

32. — Sentence du lieutenant civil ordonnant aux intéressés de porter directement les ballots de livres de la douane au Collège royal pour la visite. (5 septembre 1663.) — Expéd., 2 f., parch.

33. — Autre, confisquant sur Gilles Deschamps, mercier, six douzaines de *Manuel de dévotion*, trouvés cachés dans une maune, sous des almanachs. (3 septembre 1664.) — Expéd., 2 f., parch.

34. — Autre, confisquant sur Florentin Lambert deux ballots de livres provenant de Flandre. (3 octobre 1664.) — Expéd., 2 f., parch.

35-36. — « De par le Roy... » : ordre de procéder par le syndic et deux adjoints, le mardi et le vendredi de chaque semaine, au Collège royal, à la visite des livres amenés à Paris. (10 septembre 1669.) — In-4, 2 p., double exemplaire.

37. — « De par le Roy... » : ordre identique. (8 novembre 1670.) — Placard.

38. — Ordre royal prescrivant que la visite des livres se fasse au collège de Cambrai et non au Collège royal, où les voitures allant et venant interrompent les leçons. (Paris, 5 décembre 1670.)

39. — Sentence confisquant sur Edme Martin une balle contenant *L'Aimable Mère de Jésus*, soi-disant imprimée à Amiens, chez la veuve Hubault, mais en réalité à Amsterdam, chez Elzevier. (2 octobre 1671.) — Mention.

40. — Arrêt du parlement de Rouen sur la police de la librairie. (11 février 1675.)

41. — Sentence de police défendant de faire charger de la marchandise de librairie sans lettres de voiture. (14 août 1677.) — Mention.

42. — Ordonnance de police enjoignant à Neuf-Germain, libraire à Amiens, d'enlever ses livres de Paris dans un mois. (17 juin 1678.) — Mention.

43. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que tous ceux qui feront entrer de la librairie non deffendüe par les ordonnances, seront tenus de la déclarer aux commis des cinq grosses fer-

mes et autres fermes unies, avec deffences de faire entrer avec ladite librairie permise des imprimez et livres deffendus... » (Saint-Germain-en-Laye, 1er mars 1681.) — In-4, 3 p.

44 et 51. — Sentence de police confisquant sur Henri Bocquerel et Pierre de La Gaste, commis des messagers et carosses d'Amiens à Paris, un ballot de laine contenant des livres. (1er avril 1681 ou 1687.) — Mention.

45. — Sentence du lieutenant général de police ordonnant la mise au pilon d'un certain nombre d'ouvrages saisis et en confisquant un certain nombre d'autres au profit des éditeurs privilégiés. (30 mai 1682.) — Expéd., 2 f., parch.

46. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes... en faveur des marchands voituriers par eau trafiquans sur les rivières de Seyne, Oyse et autres, au sujet des péages..., portant attribution de jurisdiction à messieurs les prévost des marchands et eschevins... de Paris des différends qui naistront pour raison desdits péages. » (Versailles, 29 août 1682 et Versailles, 14 décembre 1682.) Paris, Impr. royale, 1729. — In-4, 23 p.

47. — Arrêt du Conseil portant saisie des registres de la romaine de Rouen et retrait du greffe de l'intendant de Rouen d'imprimés prohibés. (9 décembre 1682.) — Mention.

48. — Requête des syndic et adjoints au lieutenant général de police, demandant l'autorisation de peser les livres avant leur déballage pour la visite et de tenir registre de la marchandise présentée. — Orig.

Accordé. (19 août 1684.) — Orig.

49. — Procès-verbal d'ouverture d'une caisse provenant de Hollande, qui, après être longtemps restée à la romaine de Rouen, avait été réclamée par France, marchand en cette ville, et dans laquelle on avait trouvé des livres. (10 février 1685.) — 4 f.

50 et 61. — Sentence de police condamnant Claude Cérelle, messager d'Angoulême, à trente livres d'amende pour avoir délivré deux ballots de livres sans billet. (7 mars 1681 ou 1687.) — Mention.

51. — Voir plus haut, art. 44.

52. — Sentence du lieutenant général de police portant suppression de livres soustraits à la visite et condamnant Jérémie Bouillerot, libraire, à cent livres d'amende. (20 octobre 1690.) — In-4, 3 p.

53. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui règle les droits qui seront payez, tant à la sortie qu'à l'entrée du royaume, sur les marchandises et ouvrages y spécifiez, à commencer du premier jour d'aoust prochain. » (Dinan, 3 juillet 1692.) Paris, Vve Saugrain. — In-4, 4 p.

54. — « Arrest de la cour de Parlement qui défend le débit et l'entrée dans le royaume d'un livre imprimé à Valence en Espagne, en 1691, intitulé *De romani pontificis authoritate*, authore Joanne Thoma de Rocaberti, archiepiscopo Valentino. » Paris, Fr. Muguet, 1695. — In-4, 4 p.

55. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant général de police condamnant deux voituriers par eau qui avaient délivré des ballots de livres non visités. (6 juin 1698.) — In-4, 4 p.

56. — Modèle du billet adressé à la douane par le syndic pour faire transporter les livres à la « salle royale » de la communauté.

57. — Double de l'art. 55.

58. — Sentence du 6 juin 1698 (voir plus haut, art. 55). — P. 3. Autre, confisquant les livres saisis dans un carrosse appartenant à Jean Tallon, fermier des coches de Troyes. (6 octobre 1702.) — P. 3-4. Arrêt du Parlement confirmatif de cette dernière. (3 mars 1703.) — In 4, 4 p.

59. — « De par le Roy... » : autre exemplaire de l'art. 55. — Placard.

60. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police » renouvelant les prescriptions relatives à la visite des livres amenés à Paris. (9 avril 1680.) — In-4, 2 p.

61. — Voir, plus haut, l'art. 50.

62. — Arrêt de la Cour des aides prononçant la confiscation de livres et de dentelles saisis par les syndic et adjoints au cours de leur visite, celle des livres au profit des libraires, celle des dentelles au profit du fermier général des cinq grosses fermes. (1er juin 1663.) — Expéd., 3 f., parch.

63. — « Sentence de police qui ordonne le transport des ballots de livres venants de province et des païs étrangers à la chambre sindicale... » (21 juin 1701.)

64. — Procès-verbal de visite d'imprimeries, faite par les syndic et adjoints les 26 et 27 avril 1702. — Note additionnelle : « Ne seroit-il pas à propos d'obliger MM. les sindic et ajoints d'expliquer dans leur procès-verbaux de visites en quoi consistent tous

les ouvrages qu'ils se contentent de qualifier seulement du nom d'ouvrages de ville? » — 6 f.

65. — P. 3 et 4 de l'art. 58.

66. — Double de l'art. 58.

67. — « De par le Roy... » : arrêt du Conseil d'État privé confiant les livres saisis à la garde gratuite de la communauté. (Versailles, 15 mars 1706.) Paris, D. Thierry. — Placard.

68. — Autre exemplaire du même. — In-4, 3 p.

69. — Requête des syndic et adjoints au lieutenant général de police, tendant à ce que les livres défendus ou contrefaits qui seront trouvés lors de la levée des scellés apposés, après son décès, chez Anne Du Vivier, femme de Pierre de La Martinière, soient mis à part. — Ordonnance conforme. (Paris, 10 janvier 1708.) — Exploit de sergent à verge. (11 janvier.) — Orig.

70. — « Arrest du Conseil d'État... portant réglement pour l'entrée des livres étrangers dans le royaume. » (Versailles, 11 juin 1710.) Paris, Vve Saugrain. — In-4, 4 p.

71. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que l'arrest du 11 juin 1710 sera exécuté,... et en conséquence que tous les livres et livrets qui viendront des païs étrangers, ne pourront entrer dans le royaume que par les villes de Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg, Metz, Reims et Amiens [et être transportés ailleurs que par acquit à caution, addition ms.] (Paris, 19 juin 1717.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

72. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui permet l'entrée dans le royaume des livres et livrets... par la ville de Lille. » (Paris, 28 décembre 1717.) Paris, Impr. royale, 1718. — In-4, 4 p.

73. — « Mémoire pour le sieur Deliege, imprimeur-libraire à Sainte-Manehould, contre le sieur Morisset, libraire à Paris, et contre les syndic et adjoints... », tendant à obtenir la restitution d'exemplaires de l'*Instruction de la jeunesse*, saisis comme non visités. Signé : Pelet, avocat. [1718.] Paris, Charles Huguier. — In-4, 3 p.

74. — « Arrest du Conseil d'Estat [privé] ... portant réglement pour la visite des livres venant de l'étranger, par mer ou par terre, qui entreront dans la ville de Rouen, comme aussi pour les formalités à observer au sujet des livres qui passeront debout par ladite ville, avec deffenses à autres qu'aux imprimeurs et libraires d'en faire venir ... » (Paris, 8 mars 1721.) Paris, Vve et

M.-G. Jouvenel, impr. des Fermes du Roi, au bureau des Aides, 1722. — In-4, 8 p.

75. — « Sentence de police ... qui deffend les entreposts de livres, ordonne qu'ils seront conduits ... directement à la douanne, pour de là estre portez à la chambre syndicale ...; et pour les contraventions commises par la veuve Le Vacher, hostellière au village de La Chapelle, la condamne en deux mille livres d'amende. » (25 avril 1721.) Paris, Joseph Saugrain. — In-4, 4 p.

76. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant réglement pour le payement des droits sur le papier qui arrivera à Paris. » (Versailles, 16 juin 1722.) Paris, Impr. royale, 1729. — In-4, 4 p.

77. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant réglement pour l'entrée des livres dans la ville de Rouen. » (Versailles, 20 janvier 1723.) Paris, Vve et M.-G. Jouvenel. — In-4, 4 p.

78. — « Réglement pour l'entrée des livres et estampes, des caractères et de l'encre d'imprimerie, extrait du réglement pour la librairie et imprimerie arresté... le vingt-huit février 1723 », art. II, III, LXXXIX-XCII, XCVIII. Paris, impr. du syndic. — In-4, 6 p.

79. — « Arrest du Conseil qui ordonne à tous imprimeurs et libraires de la ville de Rouen qui feront des envois à Paris ou autres villes du royaume, de livres imprimez en laditte ville de Rouen, de les faire porter au bureau de la romaine..., où ils déclareront pour le compte ou l'adresse de qui ils seront envoiez... » (25 mai 1723.) — 2 f.

80. — « Arrest de réglement du Conseil d'Estat... qui ordonne que les marchands et voituriers par eau de Rouen à Paris seront porteurs d'inventaires, affirmés véritable, des marchandises dont leurs voitures seront chargées pour Paris, et en feront la représentation aux commis de la régie des droits rétablis... » (Versailles, 7 mai 1724.) Paris, Vve Saugrain et P. Prault, impr. des Fermes et droits du Roi, 1724. — In-4, 4 p.

81. — Arrêt du Conseil d'État privé portant évocation d'un différend entre la communauté et le mercier François Nérat, sur lequel on avait saisi une balle de librairie; le mercier et sa communauté prétendaient avoir le droit de faire le commerce des livres d'heures, almanachs, catéchismes, psautiers, noëls etc. (Fontainebleau, 13 septembre 1728.) — Expéd., 4 f.

82. — « Extrait des registres du Conseil d'État... » : arrêt por-

tant règlement du transport des livres en Normandie. (Versailles, 22 novembre 1728.) [Rouen], Ph. Cabut. — In-fol., 4 p.

83. — « Ordonnance du Roy concernant la visite des voitures et équipages aux entrées [de Paris]. » (Versailles, 9 avril 1729.) Paris, Vve Saugrain et P. Prault, 1733. — In-4, 3 p.

84. — Requête à Chauvelin, intendant d'Amiens, inspecteur général des librairies et imprimeries de France, de J.-B. Héron, natif d'Eu, résidant à Paris, tendant à obtenir la restitution de neuf volumes saisis, que le pétitionnaire avait fait venir de Hollande pour continuer son ouvrage sur les pèlerinages. [Septembre 1731.] — Orig., 2 f.

85. — Autre, du même au même, après le maintien de la saisie. [1731.] — Orig.

86. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui permet de faire entrer par la ville et port de Calais les livres venant du pays estranger qui seront destinez pour la ville de Paris seulement. » (Versailles, 10 juin 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 3 p.

87. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui permet l'entrée des livres venant d'Italie, de Suisse et de Genève, pour Paris seulement, par le bureau des Rousses en Franche-Comté. » (Fontainebleau, 31 octobre 1738.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 3 p.

88. — « Extrait des registres du Conseil d'État... » : autre exemplaire du même. Paris, Langlois. — In-4, 3 p.

89. — « Arrest du Conseil d'État... concernant l'entrée des livres venant des pays étrangers et qui défend aux libraires forains et étrangers d'avoir des magazins et entrepôts de livres et d'en vendre à d'autres qu'aux libraires, ni de les faire vendre par des commissionnaires ou autres personnes interposées... » (Versailles, 11 avril 1740.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1740. — In-4, 3 p.

90. — « Arrest du Conseil d'Estat... » : autre exemplaire du même. Paris, Impr. royale, 1740. — In-4, 3 p.

91. — Double de l'art. 89.

92. — « Jugement rendu par M. Feydeau de Marrville, lieutenant général de police..., par lequel la saisie faite sur le sieur Morot, marchand mercier, de plusieurs livres contenant plus de deux feuilles d'impression, a été déclarée valable... » (11 mai 1743.) Paris, Sevestre. — Placard.

93. — Billet d'envoi à la douane de neuf caisses et un coffre de

librairie, arrivés de Rouen au port Saint-Nicolas le 10 courant. Signé : Néel, inspecteur de la librairie sur les ports. (13 décembre 1743.) — Autogr.

94. — « Arrest du Conseil d'État... qui commet le sieur Tapin, lieutenant de robe-courte, pour, au lieu et place du sieur Néel, veiller à l'exécution de l'arrêt du Conseil, du 14 septembre 1741, portant règlement pour le transport des marchandises de librairie venant de Rouen à Paris, etc. » (Versailles, 6 décembre 1743.) Paris, Impr. royale, 1743. — In-4, 2 p.

95. — « Arrêt du Conseil d'État... qui autorise l'usage de couvrir de toille grasse et raisinée les caisses d'étoffes ou de marchandises précieuses qui seront envoyées par les messageries. » (Versailles, 12 décembre 1744.) — 3 f.

96. — « Arrest du Conseil d'État... portant règlement sur l'entrée et le transport des livres qui passent par la ville de Lyon. » (Versailles, 21 juin 1746.) Paris, Impr. royale, 1746. — In-4, 4 p.

97. — Commission donnée par le lieutenant général de police au commissaire Le Comte pour procéder à l'ouverture des balles déposées à la chambre syndicale depuis le 10 juin 1748. (7 juin 1749.) — Minute, 2 f.

98. — « Arrest du Conseil d'État... qui commet le sieur d'Hémery à la place du sieur Tapin pour veiller à l'exécution du règlement concernant les marchandises de librairie et d'estampes venant de Rouen à Paris. » (Versailles, 10 juin 1748.) — In-4, 2 p.

99. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police qui renouvelle les deffenses à tous messagers... de s'immiscer dans le transport des marchandises de librairie et d'estampes venant de Rouen à Paris, et condamne le nommé Rost, voiturier par terre, en mille livres d'amende... » (1er août 1748.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

100. — Procès-verbal de visites faites par Joseph d'Hémery, exempt de robe-courte, à l'occasion d'un envoi de livres de Rouen à Paris. (20 et 22 juillet 1748.) — Orig., 2 f.

101. — Modèle du certificat qui doit être inscrit au bas des procès-verbaux.

102. — Lettre de Fourrey, huissier à cheval, à Regnard le jeune, procureur au Châtelet, rue Saint-Denis, près Saint-Sauveur, lui annonçant qu'il a fait commandement au voiturier Jacques Rost, de Darnetal. (Rouen, 17 octobre 1748.) — Autogr., 2 f., cachet.

Transmis à d'Hémery, chez Demay, notaire, rue Saint-Honoré.

103. — Procès-verbal, adressé à d'Hémery, de la contravention commise par un voiturier par eau qui n'avait pas adressé au lieutenant général de police l'état des livres par lui transportés de Rouen à Paris à l'adresse du libraire Bauche. (6 juillet 1748.) — 2 f, cachet.

104. — Lettre [de d'Hémery] au vicomte de l'eau de Rouen, lui rappelant qu'il doit adresser au lieutenant général de police les extraits concernant les livres, des inventaires des marchandises embarquées. (1er septembre 1748.) — Min. autogr.

105. — Réponse conforme de Varnier, vicomte de l'eau et lieutenant général de police. (Rouen, 8 septembre 1748.) — Autogr., 2 f., cachet.

106. — Sentence du lieutenant général de police condamnant le voiturier Rost à mille livres d'amende. (1er août 1748.) — Orig., 2 f.

107-108. — Exploits de l'huissier Fourrey, consécutifs de la sentence précédente. (16 octobre et 5 septembre 1748.) — Orig.

109. — Lettre de d'Hémery, relative à la condamnation de Rost. (18 août 1748.) — Autogr.

110. — Lettre de Fourrey à Regnard le jeune : même objet. (Rouen, 7 septembre 1748.) — Autogr., 2 f.

111. — Lettre de d'Hémery à Regnard, l'invitant à faire toutes poursuites contre Rost. (25 septembre 1748.) — Autogr., 2 f., cachet.

112. — Lettre de Fourrey à Regnard : même objet. (4 mars 1749.) — Autogr., 2 f.

113. — « De par le Roy. Ordonnance de M. le lieutenant général de police... » Voir, plus haut, l'art. 106. Paris, P.-J. Mariette, 1748. — Placard.

114. — « État des livres arrêtés à la chambre royale des libraires-imprimeurs depuis le 13 mai 1749 » jusqu'au 17 juillet 1750. — 3 f.

115. — Lettre enjoignant aux syndic et adjoints de tenir un registre des impressions entreprises sur permissions tacites. [1750.]

116. — Requête des syndic et adjoints au lieutenant général de police, le priant d'inviter Du Planty, inspecteur de la douane pour la librairie, à faire transporter à la chambre syndicale tous les ballots non réclamés. [Septembre 1750.] — Orig.

117. — « Mémoire sur les marchandises de librairie venant de Rouen à Paris. » (25 mars 1751.) — 2 f.

118. — « Ordonnance du Roi concernant la visite des voitures qui entrent dans Paris. » (Versailles, 17 février 1757.) Paris, Impr. royale, 1757. — In-4, 3 p.

119. — Lettre, signée : Saint-Florentin, à d'Hémery, lui demandant un état des livres imprimés avec permission tacite ou sans permission au cours des six derniers mois de 1756. (Versailles, 18 février 1757.) — Orig.

120. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'informant que les libraires à la suite de la Cour ne pourront mettre en vente aucun ouvrage qui ne soit revêtu d'une permission expresse ou tacite. (9 avril 1764.) — Orig.

121. — Note, de la main de d'Hémery, indiquant que le comte de Saint-Florentin sera seul dépositaire de la feuille des permissions tacites. (13 avril 1764.)

122. — Lettre de Ravinet au libraire lyonnais Renault, portant commande de douze *Clovis* et de trente *Lettres de la montagne* par J.-J. Rousseau. (10 février 1765.) — Autogr., 2 f.

123. — « Ordre du Roi qui commet à la place du sieur de Beauchamps les sieurs Salley et d'Hémery, pour veiller à l'inspection, visite et examen des ouvrages d'impression qui se portent à la chambre syndicale... » (Versailles, 26 avril 1757.) Paris, Impr. royale, 1757. — In-4, 2 p.

124. — Note sur les acquits à caution. « Cecy m'a été remis par M. Mallet, de la douane, ce 14 juin 1757. » — 2 f.

125. — « Chambre syndicale... État de ce qui a été suspendu sur... », suivi de l'ordre de restitution. [25 mai 1759.] — Placard gravé, aux armes du Chancelier.

126. — Lettre [de d'Hémery] au lieutenant général de police, lui proposant d'inscrire le titre dont la teneur suit la lettre, en tête de son registre d'inspection, et de faire faire un cachet à apposer sur les ballots. [27 mai 1757.] — Note autographe [de d'Hémery] indiquant qu'il a fait faire registre et cachet.

127. — Lettre, signée : Berryer, aux inspecteurs, les informant qu'ils devront se faire présenter par les syndic et adjoints les ordres de restitution. (9 juin 1757.) — Orig., 2 f., cachet.

128. — « Mémoire sur la nécessité de représenter les factures des balles... de livres qu'on retire à la chambre syndicale. » (25 août 1757.) — 2 f.

129. — « Jugement de M. le lieutenant général de police... qui condamne le sieur Moulin, directeur des carosses de Rouen, en mille livres d'amende pour avoir contrevenu à l'art. XII de l'arrêt du Conseil du 14 septembre 1741... et à l'art. XC du règlement de la librairie du 28 février 1723... » (Paris, 24 décembre 1757.) Paris, H.-L. Guérin, 1758. — In-4, 4 p.

130. — Lettre [de Malesherbes] aux syndic et adjoints, portant concession d'une autorisation tacite pour une brochure adressée aux fermiers généraux. — Min. autogr.

131. — Lettre relative à la réexpédition à l'étranger des ouvrages non autorisés ou défendus adressés à des libraires de Paris, et à la réexpédition des ouvrages envoyés à titre de spécimens et dont le commerce, après examen, a été interdit. (10 septembre 1757.)

132. — Lettre de Berryer à de La Bapaumerie, inspecteur de la librairie à la douane, portant envoi de la copie précédente. (10 septembre 1757.)

133-134. — Lettre, signée du même, aux inspecteurs de la librairie, portant copie de la même lettre. (Paris, 10 septembre 1757.) — Orig.

135. — Lettre, signée : Bertin, à d'Hémery, l'invitant à interdire jusqu'à nouvel ordre à Batar l'entrée de la chambre syndicale. (Paris, 29 novembre 1757.) — Orig., 2 f.

136. — Formule des lettres adressées à l'inspecteur de la librairie à la douane pour les réexpéditions à l'étranger. [30 novembre 1757.] — Placard.

137. — Procès-verbal dressé par d'Hémery, concernant une caisse de livres expédiée de Caudebec, qui, ayant été portée à la douane et n'y ayant pas été retenue, avait été remise au destinataire. (10 décembre 1757.) — 2 f.

138. — Sentence du lieutenant général de police condamnant Moulin, directeur et fermier de la messagerie de Rouen à Paris, à mille livres d'amende pour l'affaire précédente. (Paris, 24 décembre 1757.) — Orig.

139. — Lettre, signée : Bertin, aux inspecteurs de la chambre syndicale, les approuvant d'avoir retenu un ballot de billets d'une loterie étrangère. (Paris, 1er janvier 1758.) — Orig.

140. — Lettre de d'Hémery portant envoi d'un exemplaire imprimé de l'art. 138. (Paris, 24 janvier 1758.) — Autogr.

141. — Lettre, signée : Bertin, à d'Hémery, l'invitant à faire imprimer la sentence contre Moulin, qui sera distribuée aux directeurs de messageries, rouliers et voituriers par eau ; il consent à dispenser Moulin de l'affichage. (Paris, 18 janvier 1758.) — Orig.

142. — Note relative à l'affaire Moulin; les relations du condamné avec Mesnard, premier commis de Bertin, lui ont évité l'affichage et l'amende.

143. — Lettre, signée : Bertin, aux inspecteurs de la chambre, les invitant à procéder à l'avenir tous les trois mois à l'ouverture des ballots restés en souffrance à la douane. (27 avril 1759.) — Orig.

144. — « Réglement pour réprimer les abus qui se sont introduits à la chambre sindicale... par les fors de la douanne et les gagnes-deniers servant au transport des marchandises de librairie et d'estampes. » Projet par d'Hémery. [26 novembre 1760.] — 2 f.

145. — Lettre de Moreau à d'Hémery, lui renvoyant le projet de règlement précédent, avec quelques corrections. (17 décembre 1760.) — Autogr.

146. — Lettre de d'Hémery [au lieutenant général de police] : même objet. (29 janvier 1761.) — Autogr.

147. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police concernant le service des forts de la douane, des gagnes-deniers employés à la chambre syndicale... et du clerc de la communauté. » (Paris, 13 mars 1761.) Paris, Moreau, 1761. — In-4, 4 p.

148. — Original de l'ordonnance précédente. — 2 f.

149. — « Gagnes-deniers de la chambre royale et syndicale... » : inscription d'un des vingt-quatre gagne-deniers. — Formule, in-fol., 2 p.

150. — « Liste des [23] gagnes-deniers inscrits à la chambre... » — Placard.

151. — « Ordonnance... » du 13 mars 1761 (art. 147). Paris, Moreau, 1761. — Placard.

152. — Lettre [de Malesherbes] concernant une saisie opérée par les commis de Péronne. [1er août 1762.] — Min. autogr.

153. — Lettre, signée : Bertin, à d'Hémery, concernant une visite qu'il a prescrite chez les libraires, imprimeurs et graveurs. (Paris, 21 janvier 1758.) — Orig.

154. — Lettre de d'Hémery [à Bertin], l'informant qu'au cours

des visites faites chez onze imprimeurs, il n'a rien été constaté de contraire aux règlements. (9 février 1758.) — Min. autogr.

155. — Autre, du même au même, l'informant d'une saisie d'ouvrages gravés sans permission. (11 février 1758.) — Min. autogr.

156. — Lettre, signée des adjoints Le Clerc et Despilly, portant envoi des articles 157-163. (Paris, 26 septembre 1763.) — Orig., 2 f.

157. — Sentence prononçant la confiscation des livres de contrebande et celle de la moitié des livres non défendus saisis sur Vaugangel, marchand bourgeois de Paris. (16 mars 1654.) — 2 f.

158. — Sentence du lieutenant civil sur la même affaire. (21 mars 1654.)

159. — Autre, condamnant Isaac Drouet, armurier, à 12 l. p. d'amende pour détournement d'une balle de livres qu'il a fait venir de Rouen. (13 mai 1662.)

160. — Autre, confirmative de la précédente. (10 juin 1662.)

161. — Autre, confisquant cinq paquets de livres saisis sur Michel Guérart, papetier, et le condamnant à 16 l. p. d'amende. (14 octobre 1665.)

162. — Sentence du lieutenant de police confisquant les livres saisis sur Nicolas de La Haye, franger. Louis de Lesclache, professeur en philosophie, était intervenu, prétendant qu'il s'agissait de ses ouvrages personnels, par lui adressés à de La Haye dans un but non vénal. (17 juin 1670.)

163. — Autre, du même, confisquant les livres saisis sur Bridan, marchand bourgeois de Paris. (8 juillet 1670.)

164. — Mémoire du syndic Lebreton, justifiant la saisie faite sur Gevin de plusieurs exemplaires de l'*Histoire du droit ecclésiastique de Lorraine*. [Septembre 1763.] — Orig., 2 f.

165. — Mémoire sur l'entrée des livres en France, présenté à de Sartine le 10 novembre 1763. — Minute, 2 f.

166. — Lettre à de Sartine, concernant la visite, pour la forme, des livres de l'évêque de Soissons. (21 novembre 1763.) — Minute.

167. — Note sur les procédés dont usait de Malesherbes lorsqu'il voulait éviter à des livres les formalités de la douane ou de la chambre ou celles de l'une et de l'autre. (21 novembre 1763.)

168. — Ordre du Chancelier à l'inspecteur de la douane de rendre des livres sans les envoyer à la chambre. — Formule, non

remplie, mais signée : de Lamoignon de Malesherbes; placard.

169. — « Chambre syndicale... » : ordre du Chancelier à la chambre de rendre des livres suspendus, mais non énumérés. — — Formule, non remplie, mais signée comme la précédente; placard gravé.

170. — Billet de Malesherbes à d'Hémery, l'invitant à faire remettre à Bernier, auditeur de la chambre des comptes de Nantes, deux caisses de livres arrivées à son adresse. (Paris, 29 août 1763.)

171. — Ordre du Chancelier aux commis de barrière de n'envoyer ni à la douane ni à la chambre des livres adressés à X... — Formule, non remplie, mais signée comme l'art. 168.

172. — « Chambre syndicale... » : ordre du Chancelier à la chambre de rendre les livres suspendus, dont précède l'énumération. — Formule, non remplie, mais signée comme la précédente; placard gravé.

173. — Note sur la visite des carrosses, guimbardes et diligences. De la main de d'Hémery : « C'est M. Mallet qui me l'a donné. Le 26 février 1764 ». — 2 f.

174. — « Arrivées des voitures publics aux entrées de Paris », bureaux, jours et heures. — 8 f.

175. — « De par le Roi et messieurs de l'élection de Paris. Sentence qui ordonne que dans un mois pour tout délai les propriétaires de ballots... restés à la douane depuis douze à quatorze ans... et les messagers... qui les ont amenés, seront tenus de venir les reconnoître et retirer..., sinon que le tout y sera vendu... et le prix en provenant remis... à Me Jean-Jacques Prévost, adjudicataire général des Fermes unies de France. » (7 juin 1764.) Suit un état des ballots. Paris, G. Lamesle, 1764. — Placard.

176. — « Bureaux principaux des Fermes généralles. » (Novembre 1764.) — 2 f.

177. — Titre des articles 178-182. « Visites des livres à Lyon ». Finalement, il fut décidé que les libraires de Lyon ne visiteraient que les livres dépourvus d'acquits à caution. (Janvier 1766.) — De la main de d'Hémery.

178. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, lui demandant un rapport détaillé sur la question. (29 janvier 1766.) — Orig.

179-180. — Deux acquits à caution. (1766.) — Orig., 2 f.

181-182. — Rapport de d'Hémery. (6 février 1766.) — Min. autogr., 4 f.

183. — « Passeport des cinq grosses Fermes. » — Formule, plac.

184. — « Acquit à caution des cinq grosses Fermes, pour celles des marchandises, fabrique de France, envoyées à l'étranger, qui ont été exemptées par les arrêts du Conseil des 13, 15 octobre et 19 novembre 1743. » — Formule, placard.

185. — Circulaire des syndic et adjoints invitant les libraires à présenter un état du contenu des envois qui leur sont adressés, lorsqu'ils viennent les retirer à la chambre. (Paris, 11 juillet 1766.) — Placard.

186. — « Besogne de la chambre » : service de Vaillant. (1er avril 1768.)

187. — Requête des libraires tendant à ce que la voie de terre soit seule autorisée, au lieu de la voie par eau, pour les transports de Rouen à Paris. (Décembre 1768.) — Rapport non conforme. (12 janvier 1769.) — Rejeté le 16 février. — 6 f.

188. — « État des imprimeries de Paris... » : visites des 11, 13, 17, 20 et 24 mai 1769. — 5 f.

188 bis. — « État des imprimeries de Paris... » : visites des 21-23 et 25 mai 1770. — 6 f.

189. — « État des imprimeries de Paris... » : visites des 17, 18, 23-25 mai 1771. — 6 f.

190. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne qu'à l'avenir tous livres imprimés ou gravés, soit en françois, soit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger, payeront à l'entrée du royaume soixante livres par quintal. » (Versailles, 11 septembre 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 3 p.

191. — Ordre à d'Hémery, signé : de Sartine, de se rendre à la foire de Montargis et d'y faire la police de la librairie. (Paris, 21 juillet 1774.) — Orig.

192. — Procès-verbal de perquisition et d'arrestation de Noël Gilles, libraire colporteur; procès-verbal de perquisition chez le libraire Prévost. (Montargis, 23-24 juillet 1774.) — Orig., de la main de d'Hémery, 3 f.

193. — Interrogatoire de Noël Gilles. (Montargis, 24 juillet 1774.) — Orig., 6 f.

194. — Rapport [de d'Hémery]. (Paris, 26 juillet 1774.) — 2 f.

195. — « Arrêt du Conseil d'État... portant règlement sur l'entrée des livres étrangers. » (Versailles, 25 août 1781.) Paris, Impr. royale, 1781. — In-4, 3 p.

196. — « Arrêt du Conseil d'État... concernant les visites à faire par les employés des Fermes des brouettes des courriers arrivant aux barrières ou sortant de l'hôtel des postes de Paris. » (Versailles, 27 septembre 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 4 p.

197. — Lettre, signée : de Vergennes, à d'Hémery, l'invitant à lui adresser un rapport sur les moyens propres à prévenir l'entrée frauduleuse des livres étrangers. (Versailles, 21 juin 1786.) — Orig.

198. — Convocation, adressée à d'Hémery, d'avoir à se trouver le 28 chez le lieutenant de police, pour faire « le travail provisoire sur les états dressés pour la visite à la chambre ». (25 août 1786.) — Orig.

199. — Billet relatif à la même convocation. (25 [août 1786].) — Orig., 2 f., cachet.

200. — Lettre de Le Clerc à d'Hémery, l'informant que les syndic et adjoints sont convoqués pour le 28. (Paris, 23 août 1786.) — Autogr., 2 f.

201. — Ordre à d'Hémery de prévenir Le Prince que le lieutenant de police procédera ce jour à la visite des livres et assistera à l'élection des officiers. (11 septembre 1786.) — Orig., 2 f.

202. — Lettre de Le Prince à d'Hémery, touchant cette assemblée. (11 [septembre 1786].) — Orig., 2 f., cachet.

203. — Lettre [des inspecteurs au lieutenant général de police], l'informant qu'aucun livre n'a été suspendu et qu'il a été rendu les livres ci-dessous, au cours de la visite de ce jour. — Formule, placard.

385 feuillets. — In-fol.

22082.

Règlements concernant le papier (1524-1772).

1. — « Arrêt du Parlement qui contient réglement sur la visite du papier. » (4 avril 1540.) — 11 f.

2. — « Réglement et statuts tant pour la fabrique et façons du papier que pour la vente et débit d'iceluy... » : arrêt du Conseil d'État enjoignant au lieutenant de police de réunir trois imprimeurs, trois libraires et trois papetiers et de prendre leur avis sur les mesures susceptibles de restaurer la fabrication du papier.

(Paris, 3 juin 1671.) — « Procès-verbal et avis de M. de La Reynie. » (27 juin 1671.) — « Articles et réglement... » — Arrêt du Conseil d'État promulguant le règlement qui précède. (Saint-Germain-en-Laye, 21 juillet 1671.) Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1671. — In-fol., 12 p.

3. — « Arrest du Conseil d'Estat portant établissement d'un droit sur tout le papier et parchemin qui se consomment dans le royaume. » (Versailles, 5 avril 1674.) Paris, F. Léonard, 1674. — In-4, 4 p.

4. — « Arrest du Conseil d'Estat qui règle le nouveau droit ordonné estre levé sur le papier et parchemin. » (Versailles, 11 avril 1674.) Paris, S. Mabre-Cramoisy, 1674. — In-4, 8 p.

5. — « Édit du Roy portant suppression des formules et establissement de nouveaux droits sur tout le papier et parchemin. » (Versailles, avril 1674.) Paris, F. Léonard, 1674. — In-4, 4 p.

6. — « Arrest du Conseil d'Estat qui ordonne la continuation de la fabrique du papier dans les moulins, et mainlevée du papier, parchemin et vélin inventoriez chez les papetiers, parcheminiers et autres. » (Paris, 2 juin 1674.) Paris, S. Mabre-Cramoisy, 1674. — In-4, 6 p.

7. — « De par le Roy. Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant le paiement du droit établi par l'édit d'avril (art. 5). (Versailles, 16 avril 1674.) — Placard.

8. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant réglement pour l'usage et distribution du papier et parchemin timbré, en exécution des déclarations des 19 mars et 2 juillet 1673. » (Versailles, 3 avril 1674.) — P. 10. « Édit du Roy portant réglement pour le nouveau droit qui sera levé sur les papier et parchemin timbrez. » (Versailles, août 1674.) — P. 13. « Arrest... portant défenses de se servir de papier et parchemin timbré autre que celuy de la marque de M. Martin Dufresnoy, à commencer du premier octobre... » (Versailles, 18 août 1674.) — In-4, 16 p.

9. — Signification par huissier à la communauté de l'article précédent. (15 janvier 1675.) — Orig.

10. — « Mémoyre pour servir d'instruction et de facilité pour le papier servant à l'imprimerie. » [1677.] — 2 f.

11. — « Déclaration du Roy pour modérer les amandes des contraventions faites au papier et parchemin timbrez et à la ferme

du tabac, à la somme de cent livres au lieu de celle de mil livres. » (Paris, 6 mars 1677.) — Placard.

12. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt concernant diverses mesures d'ordre financier intéressant la communauté des papetiers. (Versailles, 23 juillet 1697.) — In-4, 2 p.

13. — « Mémoire sur l'appointement à mettre pour les jurez et gardes de la communauté des... papetiers... appellans, contre les quatre marchands vendeurs de papier de l'Université... » : une sentence du lieutenant général de police avait attribué à ces derniers la visite du papier entrant à Paris. Signé : Creuzet. — In-fol., 4 p.

14. — Arrêt du Parlement attribuant l'office de papetier de l'Université à Guillaume Rolent au lieu de Claude Lelièvre, nommé par le recteur, quoique non qualifié. (23 octobre 1524.) — 2 f.

15. — Sentence du lieutenant civil annulant une nomination de marchand juré de l'Université faite au préjudice des papetiers. (16 décembre 1689.)

16. — Requête des papetiers au lieutenant général de police, sur la même matière. — Orig., 2 f.

17. — « A monseigneur le recteur de l'Université de Paris et à messieurs du tribunal » : requête de Guillaume Danet, papetier, pour être nommé juré de l'Université. — In-4, 4 p.

18. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne qu'à commencer du premier jour du mois de mars 1704, les droits d'entrée pour les images peintes ou imprimées sur du papier, parchemin, vélin ou autres semblables matières venant des païs étrangers, seront acquittez dans les bureaux de l'étendue des cinq grosses Fermes, à raison de cinq sols par livre pesant. » (Versailles, 19 février 1704.) Paris, F. Léonard. — In-4, 4 p.

19. — « Édit du Roy portant création de cinquante offices de controlleurs, visiteurs et marqueurs de toutes sortes de papiers entrant dans la ville et fauxbourgs de Paris. » (Versailles, août 1704.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1704. — In-4, 4 p.

20. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que les marchands tant de Paris que forains qui feront entrer des papiers dans la ville et faubourgs de Paris, seront tenus de faire leurs déclarations conformément à l'édit du mois de juillet dernier et d'en payer les droits portez par iceluy. » (Marly, 6 septembre 1704.) Paris, F. Léonard. — In-4, 4 p.

21. — « Déclaration du Roy qui règle les droits qui seront payez aux controlleurs, visiteurs et marqueurs de papiers... » (Versailles, 20 janvier 1705.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1705. — In-4, 4 p.

22. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne qu'il sera payé dix sols pour chaque rame de papier appellé grand raisin double, du poids de vingt-cinq livres et au-dessus, entrant dans la ville et faubourgs de Paris, et cinq sols pour celuy au-dessous dudit poids... » (Marly, 4 août 1705.) Paris, F. Léonard. — In-4, 4 p.

23. — « Arrest du Conseil d'Estat ... qui modère à la somme de trois cens mille livres le traité de la vente des cinquante offices de controlleurs, visiteurs, marqueurs... » (Fontainebleau, 24 octobre 1705.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

24. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui commet Me Louis Le Lièvre, bourgeois de Paris, pour faire le recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente des offices de conseillers de police et de controlleurs des registres du commerce, créez par édit du mois de novembre 1706. » (Versailles, 16 novembre 1706.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

25. — « Extrait des articles de l'Ordonnance du commerce de 1673. Titre III. Des livres et registres des négocians, marchands et banquiers... Titre XI. Des faillites et banqueroutes. » *Ibid.* — In-4, 3 p.

26. — « Avertissement » relatif à la nécessité de faire parapher les registres; le bureau des officiers *ad hoc* est rue Neuve des Bons-Enfants, chez Révillon. — In-4, 2 p.

27. — « Déclaration du Roy qui unit à la communauté des marqueurs-visiteurs de papiers la charge de receveur de leurs droits. » (Marly, 9 juin 1711.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1712. — In-4, 4 p.

28. — « Édit ... portant création de cinquante nouveaux offices de controlleurs, visiteurs et marqueurs de papier à Paris. » (Versailles, février 1713.) *Ibid.*, 1713. — In-4, 4 p.

29. — « Au Roy » : requête des libraires et imprimeurs au sujet de l'édit précédent. [1713.] — In-fol., 7 p.

30. — « Second mémoire au sujet du double droit imposé sur le papier par édit du mois de février dernier 1713. » — In-fol., 4 p.

31. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui commet le sieur Re-

gnard pour faire la vente des cinquante nouveaux offices de controlleurs, visiteurs et marqueurs de toutes sortes de papiers entrans en la ville et fauxbourgs de Paris. » (Versailles, 7 février 1713.) — In-4, 2 p.

32. — « Déclaration du Roy qui unit les cinquante nouvelles charges de marqueurs et contrôleurs de papier aux anciennes. » (Versailles, 20 juin 1713.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1713. — In-4, 4 p.

33. — « Édit... portant suppression des offices créez sur les ports, quays, halles et marchez de la ville de Paris depuis le premier janvier 1689, et réduction des droits desdits offices en faveur du public, avec le tarif. » (Marly, mai 1715.) *Ibid.*, 1715. — In-4, 26 p.

34. — « Déclaration du Roy qui interprète l'édit du mois de may 1715... » (Versailles, 6 août 1715.) Paris, Impr. royale, 1715. — In-4, 35 p.

35. — « A S. A. R. Monseigneur, petit-fils de France, duc d'Orléans, régent du royaume » : requête des libraires et imprimeurs et des merciers faisant emploi et commerce de papiers, tendant à la suppression des droits sur les papiers, établis par les édits de 1704, 1711 et 1713. [1716.] — In-fol., 6 p.

36. — « Arrest du Conseil d'Estat ... portant suppression des droits de marque et controlle sur le papier façonné dans le royaume. » (Paris, 26 février 1720.) Paris, Impr. royale, 1720. — In-4, 4 p.

37. — « Arrest du Conseil d'Estat ... portant confiscation de papiers saisis sur les sieurs Guyot, marchand épicier, et de La Cour, marchand papetier, avec condamnation d'amende, faute d'avoir fait amener lesdits papiers au bureau des controlleurs-visiteurs. » (Versailles, 12 janvier 1723.) Paris, Vve Saugrain et P. Prault, 1723. — In-4, 8 p.

38. — « Arrest du Conseil d'Estat... contre les sieurs La Forest, Pioche et Boulanger, marchands à Paris, portant confiscation de papier à eux appartenant, avec condamnation d'amende... » (Versailles, 6 septembre 1723.) Paris, Impr. royale, 1729. — In-4, 4 p.

39. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui renouvelle les deffenses de faire sortir du royaume les matières servant à la fabrique du papier. » (Versailles, 4 mars 1727.) *Ibid.*, 1727. — In-4, 3 p.

40. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui fixe à trente sols par

rame, composée de vingt mains, et chaque main de vingt-cinq feuilles, les droits d'entrées dans le royaume sur les papiers gris d'Hollande et tous autres papiers étrangers, de quelque qualité qu'ils soient. » (Marly, 27 mars 1725.) Paris, Vve Saugrain et P. Prault, 1725. — In-4, 4 p.

41. — « Arrest du Conseil d'Estat ... portant réglement pour la fabrique des papiers de la province d'Auvergne. » (Versailles, 30 décembre 1727.) — P. 11. « Tarif du poids que S. M. veut que pèsent les rames de papier servant à l'impression et celles de papier à écrire, et ce sur le pied de la livre pesant quatorze onces. » Paris, Impr. royale, 1730. — In-4, 8 p.

42. — « Édit ... portant rétablissement des charges et offices sur les quais, chantiers, halles, foires, places et marchez de la ville de Paris, avec le tarif des droits y attribuez. » (Versailles, juin et 13 juin 1730.) Paris, L.-D. Delatour, 1731. — In-4, 36 p.

43. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant réglement pour la fabrique des papiers de la province du Limousin. » (Versailles, 12 décembre 1730.) — P. 10. « Tarif du poids que S. M. veut que pésent les rames de papier servant tant à l'impression qu'à écrire, qui se fabriquent dans la généralité de Limoges, et ce sur le pied de la livre pesant seize onces, sans y comprendre les enveloppes; comme aussi des largeurs et hauteurs que doivent avoir les feuilles de papier des différentes sortes cy après spécifiées. » (Même date.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 15 p.

44. — « Arrest du Conseil d'État... rendu en interprétation de l'édit du mois de juin 1730... » (Versailles, 18 décembre 1731.) Paris, Vve Georges Jouvenel, impr. des Fermes du Roi, 1731. — In-4, 4 p.

45. — « Lettres patentes portant réglement pour la régie et perception des droits attribués aux offices de controlleurs-visiteurs des papiers et cartons entrans dans Paris. » (Compiègne, 27 avril 1732.) — 5 f.

46. — « Lettres patentes... » : exemplaire imprimé de l'article précédent. Paris, Vve G. Jouvenel, 1732. — In-4, 4 p.

47. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui fixe à cinq sols par rame le droit qui sera perçu par les officiers controlleurs, visiteurs et marqueurs de papiers et cartons, sur le papier grand-raisin simple, du poids de trente livres et au-dessous; et à dix sols par rame celuy du grand-raisin double, au-dessus du poids de trente livres. »

(Versailles, 9 décembre 1732.) Paris, Impr. royale, 1732. — In-4, 3 p.

48. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant réglement pour les papiers qui se fabriquent dans la province d'Auvergne. » (Versailles, 23 décembre 1732.) — P. 8. « Tarif du poids... sur le pied de la livre pesant seize onces, poids de marc, comme aussi des largeur et hauteur... » (Versailles, 16 décembre 1732.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 12 p.

49. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui permet la sortie à l'étranger des vieux linges, vieux drapeaux, drilles et pattes, rogneures de peaux et parchemin et autres semblables matières servant à la fabrication du papier, en payant trente livres du cent pesant. » (Versailles, 8 mars 1733.) *Ibid.*, 1733. — In-4, 3 p.

50. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui fixe les droits des officiers controlleurs-visiteurs des papiers entrant dans Paris, à raison de dix sols par rame du papier appellé grand-royal. » (Versailles, 30 janvier 1734.) *Ibid.*, 1734. — In-4, 3 p.

51. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que toutes les matières servant à la fabrication du papier, qui seront transportées dans les ports de Dunkerque et de Marseille, payeront trente livres du cent pesant de droits de sortie, comme si elles passoient à l'estranger. » (Marly, 6 mai 1738.) *Ibid.*, 1738. — In-4, 3 p.

52. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant règlement pour les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume. » (Versailles, 27 janvier 1739.) — P. 22. « Tarif du poids... sur le pied de la livre pesant seize onces, poids de marc, comme aussi des largeurs et hauteurs... » (Même date.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 28 p.

53. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant réglement pour les papiers destinez pour le Levant. » (Versailles, 14 février 1739.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 7 p.

54. — « Arrest du Conseil d'Estat... en interprétation de l'arrêt du Conseil du 27 janvier 1739..., avec le tarif des poids, largeur et hauteur... » (Versailles, 18 septembre 1741.) — P. 8. « Tarif... » (Même date.) *Ibid.*, 1741. — In-4, 16 p.

54 bis. — « Tarif général des droits à percevoir en conséquence de l'édit et de la déclaration du mois de décembre 1743. » (Versailles, 24 décembre 1743.) *Ibid.*, 1743. — In-4, 16 p.

55. — « Édit... portant rétablissement des droits sur les marchandises et denrées entrant dans la ville, fauxbourgs et banlieue

de Paris, pour être perçus sur le même pied qu'ils l'étoient avant l'édit du mois de mai 1715. » (Versailles, décembre 1743.) — P. 10. « Déclaration... en interprétation de l'édit... » (Versailles, 21 décembre 1743.) — P. 13. « Tarif général des droits... » (Versailles, 24 décembre 1743.) Paris, Prault, 1769. — In-4, 28 p.

56. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne l'exécution de l'édit..., évoque toutes les demandes et contestations .., les renvoie par-devant les sieurs lieutenant général de police et prévôt des marchands, chacun pour les parties qui les concernent, sauf l'appel au Conseil. » (Versailles, 18 février 1744.) Paris, Impr. royale, 1744. — In-4, 3 p.

57. — « Lettres patentes qui acceptent les offres faites par la communauté des controlleurs, visiteurs et marqueurs de toutes sortes de papiers et cartons pour acquérir les droits sur lesdits papiers et cartons entrant dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, compris au tarif du 24 décembre 1743. » (Versailles, 28 avril 1744.) Paris, P.-G. Simon, 1744. — In-4, 4 p.

58. — « Arrest du Conseil d'État... et lettres patentes sur icelui... qui réunit pour quinze années à la communauté des trente officiers controlleurs-visiteurs et marqueurs... les droits sur les papiers et cartons compris au tarif arrêté au Conseil le 24 décembre 1743... » (Versailles, 28 avril 1744.) Paris, G. Lamesle, 1744. — In-4, 12 p.

59. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que... il ne sera perçu qu'un sol huit deniers de droits sur chaque rame de papier simple dit grand-raisin, du poids de trente livres et au dessous; et trois sols quatre deniers sur chaque rame de papier double au-dessus du poids de trente livres, pour le quart en sus, faisant le tiers des droits compris audit tarif du 24 décembre 1743 ; ordonne l'exécution des arrêts des 27 janvier 1739 et 18 septembre 1741, servant de règlement pour la fabrication des papiers. » (Versailles, 28 avril 1744.) Paris, Impr. royale, 1744. — In-4, 3 p.

60. — « Arrest du Conseil d'État... qui proroge pour trois années, à compter du jour de la publication d'icelui, l'attribution donnée au sieur lieutenant général de police à Paris et aux sieurs intendans dans les provinces et généralités du royaume, par le règlement du 27 janvier 1739, pour connoître des contestations mûes et à mouvoir concernant la fabrication du papier. » (Versailles, 26 décembre 1745.) *Ibid.*, 1746. — In-4, 3 p.

61. — « Arrest du Conseil d'État... qui permet de tirer indifféremment des provinces du royaume les matières propres à la fabrication du papier. » (Versailles, 10 septembre 1746.) *Ibid.*, 1746. — In-4, 3 p.

62. — « Observations sur la déclaration du vingt-un octobre mil sept cent quarante-six, concernant la perception du droit sur les cartes. » [1747.] — In-4, 3 p.

63. — « Déclaration du Roy qui ordonne ce qui doit être fait pour la perception du droit établi sur les cartes par celle du 16 février 1745. » (Fontainebleau, 21 octobre 1746.) Paris, Impr. royale, 1747. — In-4, 8 p.

64. — « Édit... portant rétablissement des trente offices de controlleurs, visiteurs et marqueurs de toutes sortes de papiers et cartons entrans dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, supprimés par édit du mois de février dernier. » (Versailles, juin 1748.) Paris, P.-G. Simon, 1748. — In-4, 3 p.

65. — « Édit... portant établissement de droits sur la poudre à poudrer et sur la cire et rétablissement des droits anciennement imposez sur les suifs et sur les papiers et cartons, comme aussi une augmentation de droits sur le papier et parchemin timbrez. » (Versailles, février 1748.) — P. 7. « Tarif des droits sur les papiers et cartons... » (Versailles, 25 février 1748.) — P. 9. « État des villes où S. M. veut et entend que les droits soient perçus sur les suifs à raison d'un sol six deniers, et sur les cires blanches à raison d'un sol par chacune livre... » (Même date.) — P. 11. « Tarif des droits... sur les papiers et parchemins timbrez et sur la formule des actes des notaires de la ville de Paris... » (Même date.) Paris, Impr. royale, 1748. — In-4, 11 p.

66. — Autre exemplaire du même. Paris, P.-G. Simon, 1748. — In-4, 8 p.

67. — Double de l'art. 64.

68. — « Arrest du Conseil d'État... portant réglement pour les papiers et cartons destinez pour la ville et fauxbourgs de Paris. » (Compiègne, 6 août 1748.) Paris, Impr. royale, 1748. — In-4, 7 p.

69. — « Au Roi » : requête de l'Université relative au droit de dix sous par rame de papier établi par l'édit de février. Signé : Cochet, recteur. Paris, Thiboust, 1748. — In-fol., 4 p.

70. — « Au Roi » : autre, des syndic et adjoints, relative au

même édit. Signé : Roux, avocat. Paris, Thiboust, 1748. — In-4, 4 p.

71. — « Arrest du Conseil d'État... portant suppression de la plus grande partie des droits établis par les édits des mois de février 1745 et 1748. » (Versailles, 4 février 1749.) Paris, Impr. royale, 1749. — In-4, 2 p.

72. — « Arrest du Conseil d'État... portant réglement pour la perception du droit sur les cartes.. » (Fontainebleau, 9 novembre 1751.) — P. 10. « État des villes où S. M. veut et entend que la fabrication des cartes soit restrainte. » (Même date.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 12 p.

73. — « Arrest du Conseil d'État... qui proroge pour trois années l'attribution donnée à M[rs] les intendans, par le réglement du 27 janvier 1739, pour connoître des contestations, mûes et à mouvoir, concernant la fabrication du papier. » (Versailles, 3 janvier 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 3 p.

74. — « Déclaration... qui proroge la perception des droits rétablis par édit de décembre 1743 et la déclaration du 21 dudit mois, sur les marchandises et denrées entrant dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, et des quatre sols pour livre établis par édit du mois de septembre 1747. » (Compiègne, 7 juillet 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 4 p.

75. — « Tarif général des droits à percevoir en conséquence de l'édit et de la déclaration du mois de décembre 1743 et de celle du 7 juillet 1756. » (Même date que l'article précédent.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 15 p.

76. — « Arrest du Conseil d'État... pour laisser la liberté aux fabricans de papier de se servir des machines qu'ils jugeront à propos pour la fabrication des papiers. » (Marly, 10 mai 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 2 p.

77. — « De par le Roi. Ordonnance de police concernant la vente et achat de papiers écrits à la main, ou imprimés prétendus de rebut et inutiles. » (Versailles, 16 mars 1765.) Paris, Jean-Thomas Hérissant, impr. du Roi, des cabinet et maison de S. M., 1765. — Placard.

78. — Lettre de Costard père et fils [à d'Hémery], portant envoi d'une facture. (11 février 1765.) — De la main du fils.

79. — Autre, des mêmes au même, portant envoi des fournitures de papier mentionnées à l'état suivant. (12 février 1765.) — De la main du fils.

80. — « Fourni à M. d'Hémeri par Costard... » (11 février 1765.) — Orig., 2 f.

81. — « Arrest du Conseil d'État... qui, en interprétant, en tant que de besoin, celui du 27 février dernier, ordonne que les officiers-contrôleurs des papiers continueront à percevoir aux entrées de Paris, sur les papiers dorés ou argentés, les droits qui leur sont attribués, conformément au tarif de 1724. » (Versailles, 24 août 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

82. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne qu'à l'avenir les tontisses et papiers-tontisses qui viendront de l'étranger, payeront à toutes les entrées du royaume vingt livres par quintal, poids de marc, et que celles qui sortiront à l'étranger ne payeront pour tous droits que vingt sous pour cent aussi du quintal. » (Versailles, 1er décembre 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 2 p.

83. — « Invention nouvelle. L'art de rayer des papiers de musique, plein-chant, papiers à clavecin et à composition, etc., papiers à registres, à états et généralement tous les papiers appropriés à divers usages, par une méthode variable plus prompte et plus expéditive que l'impression, par M. Le Roberger de Vausenville, académicien... » (1767.) Paris, Gueffier. — In-4, 3 p.

84. — « A M. de Trudaine, conseiller d'État et au Conseil royal, intendant des finances » : requête de François Gonin, inventeur de procédés pour la teinturerie et la fabrication du papier, tendant à l'allocation d'une pension sur la caisse des droits perçus à Lyon sur les marchandises étrangères en provenance de Marseille. Rouen, Machuel. — In-4, 7 p.

85. — Lettre, signée : d'Hémery, émettant un avis défavorable à la concession au libraire Marcel Prault d'un privilège exclusif pour un procédé de cylindrage du papier. (22 septembre 1768.) — Orig.

86. — Fragment d'un calendrier. Note ms. : « N° 3. Le même papier imprimé blanchi. » — Épreuve, in-fol., 4 p.

87. — P. 33-40, in-12, de *Gerusalemme liberata,* canto secondo, II-XXV, du Tasse.

87 bis. — P. 129-136, in-12, de *Orlando furioso*, canto quinto, LXV-LXXXVIII, de l'Arioste.

88. — Requête de Marcel Prault, libraire, sollicitant un privilège pour une machine à satiner le papier. [26 mars 1768.] — Orig.

89 — « Arrest du Conseil d'État... portant réduction des droits

à la sortie du royaume sur les papiers peints appelés tontisses, et ordonne que les fabricans seront tenus de mettre leur nom sur chaque rouleau de ces papiers. » (Versailles, 25 janvier 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 2 p.

89 bis. — « Très-respectueuses représentations que présentent les marchands de papier sur la déclaration du Roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons, et sur l'édit portant perception de droit sur les ouvrages imprimés en caractère et en taille-douce et en papier peint. » — 4 f.

90. — « Déclaration... portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons. » (Versailles, 1er mars 1771.) — P. 7. « Tarif des droits... à l'entrée et consommation des villes... » (Versailles, 2 mars 1771.) — P. 11. « État des villes et lieux... » soumis à ces droits. (Même date.) Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 16 p.

91. — « Déclaration... » : autre exemplaire de la même. Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 14 p.

92. — « Arrest du Conseil d'État... qui défend de faire sortir à l'étranger des matières propres à la fabrication du papier et à la formation de la colle, et fixe les droits que lesdites matières qui seront apportées de l'étranger, payeront à leur entrée dans le royaume. » (Compiègne, 21 août 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-4, 7 p.

93. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que la régie et exploitation des droits sur l'amidon et la poudre à poudrer, établis par édit du mois de février dernier, et de ceux sur les papiers et cartons, établis par la déclaration du 1er mars..., sera faite par Julien Alaterre, bourgeois de Paris. » (Compiègne, 21 août 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-4, 3 p.

94. — « Arrest du Conseil d'État... qui fixe les droits qui seront payés, à toutes les entrées du royaume, sur différentes espèces et qualités de papiers venant de l'étranger. » (Compiègne, 21 août 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-4, 3 p.

95. — « Arrest du Conseil d'État... » : autre exemplaire de l'art. 93. Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 3 p.

96. — « Arrest du Conseil d'État...qui règle la manière dont il sera pourvu, conformément aux articles II et X de la déclaration du 1er mars dernier, au payement des intérêts et au remboursement des offices de contrôleurs-visiteurs-marqueurs des papiers et cartons. » (Versailles, 15 septembre 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 3 p.

97. — « Arrest du Conseil d'État... qui règle l'ordre des remboursemens des créanciers de la communauté des officiers des papiers et cartons. » (Versailles, 15 septembre 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-4, 3 p.

98. — « Arrest du Conseil d'État... portant modération et interprétation de plusieurs articles du tarif des droits sur les papiers et cartons, annexé à la déclaration du 1er mars 1771. » (Fontainebleau, 16 octobre 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-8, 6 p.

99. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que les arrêts, sentences, jugemens et autres actes qui, aux termes des déclarations des 19 juin 1691 et 16 juillet 1697, doivent être expédiés en parchemin, ne pourront être délivrés en papier aux parties; qu'ils ne pourront être mis à exécution ni signifiés, et que les jugemens, ordonnances, actes et exploits rendus et faits en conséquence ne pourront être scellés ni contrôlés que les expéditions n'en aient été délivrées en parchemin timbré. » (Versailles, 16 février 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 6 p.

100. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que les registres de recette des droits de tarif et d'octrois des villes et communautés et de tous autres droits de pareille nature, seront tenus en papier timbré et qu'ils seront communiqués à toutes réquisitions aux préposés de la Ferme générale; que les quittances des mêmes droits, lorsqu'ils seront de cinq sous et au-dessus, seront donnés en papier de formule, sans que les receveurs puissent en délivrer deux ou plusieurs sur la même feuille, demi-feuille ou quart; et que celles au-dessous de cinq sous seront délivrées en papier non timbré et sans frais... » (Versailles, 28 février 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 3 p.

101. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne le remboursement des offices de contrôleurs des papiers et cartons et des augmentations de finance payées par lesdits officiers. » (Versailles, 8 mars 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 4 p.

102. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne l'exécution de celui du 27 janvier 1739 portant règlement pour les papeteries. » (Versailles, 24 juin 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 2 p.

103. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police qui fait très-expresses inhibitions et défenses à tous marchands... d'acheter à l'avenir des papiers et parchemins timbrés des actes

et procédures. » (22 décembre 1772.) Paris, L.-F. Delatour, 1773. — In-4, 4 p.

370 feuillets. — In-fol.

22083.

Inventaires et prisées des bibliothèques, librairies et imprimeries (1609-1781).

1. — Sentence du lieutenant civil ordonnant que la description et l'estimation du fonds de commerce de feu Henri Copel, imprimeur, seront faites par deux jurés libraires et par « fondeurs et imprimeurs ». (7 janvier 1609.) — Expéd., 2 f., parch.

2. — « Sentence qui ordonne que toutes les descriptions et prisées de livres seront faites par des libraires. » (21 octobre 1611.) — Mention.

3. — Sentence du lieutenant civil ordonnant le dépôt entre les mains du notaire Jean Charles de l'inventaire du fonds de commerce de feu David Le Clerc. (12 [*corr.* 2] décembre 1613.) — Mention.

4. — Arrêt du Parlement confirmatif de la sentence précédente. (15 novembre 1614.) — Expéd.

5. — « 751. Chapitre quinziesme. Contre les marchands libraires, pour le fait des inventaires et prisées... » : arrêt précédent. — In-4, 2 p.

6. — Arrêt du Parlement décidant qu'on ne reproduira pas dans l'inventaire général des biens de David Le Clerc l'inventaire particulier du fonds de commerce, mais qu'on se bornera à une mention sommaire. (19 décembre 1614.) — Mention.

7. — « Sentence qui ordonne que l'imprimerie d'Antoine Estienne sera vendue en la salle du Collège royal, en présence des syndic et adjoints... » (28 mai 1631.) — Mention.

8. — « Arrest de la cour de Parlement donné en faveur de ceux qui font et assistent aux inventaires » : règlement des frais de la succession de Madeleine Garnier et d'Étienne Fromont. (12 octobre 1652.) — P. 3. « Extrait d'un arrest du Parlement... » : analyse de l'arrêt du 15 novembre 1614 (voir plus haut, art. 4). — In-4, 3 p.

9. — « Arrest de la cour de Parlement... » : autre exemplaire de l'arrêt du 12 octobre 1652. Paris, J.-B. Nego, 1665. — In-4, 3 p.

10. — « De par le Roy... » : ordonnance du lieutenant de police défendant de vendre, sans une permission écrite, du matériel d'imprimerie à tout autre qu'aux imprimeurs de Paris ; les syndic et adjoints seront présents à la livraison du matériel. (25 juin 1670.) — Placard.

11. — « Du procès-verbal... d'apposition et levée de scellé après le déceds de Me René Fossart, avocat en Parlement... » : ordonnance du lieutenant civil déclarant facultative l'intervention de libraires pour l'inventaire des livres et des bibliothèques. (23 août 1688.) — Placard.

12. — « Sentence de M. le lieutenant général de police sur la question de sçavoir si les imprimeurs et libraires, en cas de revente de caractères et ustanciles d'imprimerie ou de livres, doivent partager le profit au sol la livre ou également, et comment payer les frais. » (22 août 1692.) — In-4, 3 p.

13. — « Arrest du Conseil rendu contre Antoine Briasson, libraire de la ville de Lyon, pour avoir facilité le débit de livres contrefaits... » (Paris, 30 août 1692.) — Placard.

14. — « Factum pour Frédéric Léonard, premier imprimeur et libraire ordinaire du Roy,... » et consorts, « contre François Muguet père, Christophe Balard et consors... » : appel de la sentence rapportée à l'art. 12. Signé : Chardon, avocat. — In-fol., 4 p.

15. — Arrêt du Parlement confirmatif de la sentence rapportée à l'art. 12. (1er septembre 1693.) — 2 f.

16. — « Sentence contradictoire, rendue au Chastelet de Paris, le 19 juin 1694, qui fait deffences à tous libraires de faire aucunes prisées, descriptions, cathalogues de livres, hors des inventaires et autres ventes forcée, sans la participation des huissiers-priseurs, et aux notaires d'annexer aux minutes d'inventaires aucunes prisées..., s'ils ne sont faits avec la participation desdits huissiers-priseurs... » — In-4, 3 p.

17. — « Sentence de M. le lieutenant civil... qui fait deffences à tous libraires de faire aucuns catalogues ny prisées de livres sans la participation des huissiers-priseurs, et à tous notaires de les annexer, à peine de 3.000 livres d'amende. » (23 mars 1695.) — In-4, 4 p.

18. — « Déclaration... portant réglement de ce qui doit estre observé pour la vente des livres en la ville de Paris. » (Fontainebleau, 5 septembre 1711.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1711. — In-4, 4 p.

19. — « Déclaration... en interprétation du réglement fait pour la vente des livres. » (Versailles, 25 novembre 1711.) Paris, J. Josse. — In-4, 3 p.

20. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de la communauté tendant au maintien du privilège, accordé aux libraires par l'édit d'août 1686 etc., de faire, à l'exclusion des huissiers-priseurs, les descriptions et prisées de livres. Signé : Dumesnil, avocat. Paris, d'Émery, [distribué dans la première semaine d'avril 1724, *note ms.*]. — In-fol., 10 p.

21. — « Mémoire pour les sindics, doyen et communauté des huissiers... contre les sindic, adjoints et communauté des marchands libraires et imprimeurs... » : même objet. Signé : Henry, avocat. [1723.] — In-fol., 7 p.

22. — « Mémoire... » pour les mêmes contre les mêmes : même objet. Signé du même. Paris, Guillaume Valleyre. — In-fol., 19 p.

23. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête des huissiers sur le même objet. Signé du même.— In-4, 14 p.

24. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête des mêmes sur le même objet. Signé du même. Paris, Laurent Mazuel. — In-fol., 28 p.

25. — « Mémoire... » : double de l'art. 21.

26. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui ordonne l'exécution de la déclaration du vingt-cinq février 1716...; en conséquence fait défenses de procéder à la vente des livres des personnes décédées que la prisée n'en ait esté faite par deux libraires ou imprimeurs. » (Paris, 27 juillet 1716.) Paris, J. Saugrain. — In-4, 4 p.

27. — « Déclaration... qui ordonne que les prisées des imprimeries et des livres seront faites par des imprimeurs ou libraires. » (Paris, 25 février 1716.) — P. 4. « Arrest du Conseil d'État privé... » du 27 juillet (voir l'art. 26). — In-4, 8 p.

28. — Autre exemplaire de la déclaration précédente. Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1716. — In-4, 4 p.

28 bis. — « Avis sur les descriptions et prisées de livres, etc. » — In-4, 2 p.

29. — « Règlement pour les ventes, inventaires et prisées des bibliothèques, des fonds de librairie et des imprimeries, extrait du réglement pour la librairie et imprimerie... » du 28 février 1723 : art. CXIII-CXVII. — In-4, 3 p.

30. — Double de l'art. 28 bis.

31. — « Mémoire en la cause pour J.-B. Gonichon et Louis-Dominique Watel, libraires,... contre messire Jean-Louis Phélipeaux..., dame Marie-Catherine Voisin, veuve de M. Phélipeaux d'Outreville,... en leurs noms et comme tuteurs honoraires..., et Étienne Lubin, tuteur oneraire de... Marie-Catherine Phélipeaux d'Outreville... » : vente à Gonichon et Watel de la bibliothèque de Phélipeaux d'Outreville. Signé : Gaubert, avocat. [1724.] Paris, Gonichon. — In-fol., 4 p.

32. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête des notaires au Châtelet pour être maintenus dans le privilège exclusif de dresser l'inventaire de tous les biens trouvés dans les successions, sans aucune exception. Signé : Guyenet, avocat. [1726.] Paris, L. Mazuel. — In-fol., 28 p.

33. — « Arrest du Conseil d'État privé... portant règlement pour les inventaires et prisées des bibliothèques et cabinets de livres et des fonds de librairie et imprimerie. » (Versailles, 14 juillet 1727.) Paris, J. Chardon. — In-4, 8 p.

34. — Circulaire des syndic et adjoints faisant connaître le désir du Garde des sceaux de voir diminuer, à la suite de l'arrêt du 9 octobre, le prix des livres usuels et classiques, et de voir imprimer les catalogues avec l'indication des prix. [9 octobre 1727.] — Placard.

35. — Autre, prescrivant l'envoi, dans la huitaine, à la chambre syndicale, d'un catalogue à prix marqués, et interdisant la mise en vente de tout ouvrage dont le prix n'aurait pas été fixé par les syndic et adjoints; aucun manuscrit ne pourra être imprimé avant d'avoir été paraphé par les approbateurs; aucun livre ne pourra être mis en vente avant le dépôt du manuscrit au bureau de M. Chauvelin. (14 juin 1728.) — Placard.

36. — Ordre du Garde des sceaux de ne mettre aucun ouvrage en vente dont on n'aurait pas déposé les exemplaires réglementaires à la chambre syndicale. (4 juin 1728.) — Mention.

37. — Requête d'un grand nombre de libraires au Garde des sceaux, pour demander la cessation de la vente de la bibliothèque

de Seignelay et l'interdiction de ventes semblables à l'avenir. (Présentée le 22 juillet 1728.) — Première minute.

38. — Deuxième minute de la même.

39. — « Mémoire des ventes publiques des bibliothèques, par Martin, libraire à Paris, dont l'on trouve les catalogues imprimés » (1708-1726) ; — bibliothèques sur le point d'être vendues et dont les catalogues s'impriment ou sont imprimés ; — autres sans catalogue. — 2 f.

40. — Minute de l'article précédent. — 2 f.

41. — « Arrest solennel rendu au sujet de la fameuse bibliothèque de feu M. Jean Le Normand, en son vivant évêque d'Évreux, par lequel on a adjugé la bibliothèque à son héritière, nonobstant la prétendue pollicitation contenue dans un mandement du 28 avril 1733. » (Rouen, 31 mars 1735.) — In-8, p. 42-55 du tome VI d'un traité dont le titre courant est d'abord : « Héritière par bénéfice d'inventaire », puis (p. 55 et suiv.) « Eaux et forests ».

42. — Circulaire des syndic et adjoints communiquant un ordre du Garde des sceaux (Versailles, 3 mai 1736) qui soumet à leur examen les catalogues de bibliothèques à vendre, et ordonne la saisie des livres qui seraient compris dans les ventes, bien que ne figurant pas sur les catalogues. (19 mai 1736.) — Placard.

43. — Autre, signalant le désir de d'Argenson et d'Hérault qu'il ne soit revendu, jusqu'à nouvel ordre, aucune bibliothèque acquise par un libraire. (8 août 1737.) — Placard.

44. — Autre, prescrivant de communiquer au syndic le manuscrit des catalogues de bibliothèques et de lui en remettre un exemplaire avant la distribution. (20 avril 1741.) Une note manuscrite signale que cette mesure fut la conséquence de l'insertion, par Barrois fils, dans le catalogue de la bibliothèque Pelletier Des Forts, de l'*Instruction d'un prince* et des *Nouvelles ecclésiastiques*. — Placard.

45. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui fait défenses à tous huissiers de procéder à la vente publique des bibliothèques et cabinets de livres sans que la visite en ait été faite par les syndic et adjoints... » (Versailles, 24 novembre 1742.) Paris, Moreau. — In-4, 3 p.

46. — Note relative aux formalités exigées pour la mise en vente d'une bibliothèque.

47. — Circulaire des syndic et adjoints rappelant que le par-

tage des bibliothèques acquises en compagnie par plusieurs libraires doit se faire à la chambre syndicale. [12 août 1743.] — Placard.

48. — « Arrêts du Conseil d'État [privé]... concernant la prisée et la vente des fonds de librairie et d'imprimerie. » (Versailles, 5 avril 1745; Versailles, 17 décembre 1759.) Paris, Moreau, 1761. — In-4, 14 p.

49. — Arrêt du 5 avril 1745, rapporté à l'article précédent. — 4 f.

50. — Circulaire des syndic et adjoints prescrivant de leur communiquer, avant l'impression, les catalogues de bibliothèques. (Paris, 14 décembre 1746.) — Placard.

51. — « Bibliothèques. Arrest du Conseil d'État... qui... fait défenses au sieur Simon et Boucher de procéder à la vente publique et en détail de la bibliothèque du sieur Larchevêque...; ordonne que le catalogue, imprimé sans permission, sera et demeurera suprimé... » (Versailles, 9 février 1749.) — « Ordonnance du siége de la police du bailliage de Rouen, qui ordonne l'enregistrement de l'arrest... » (4 mars 1749.) Rouen, J.-B. Besongne, impr. ordin. du Roi et de la police, 1749. — Placard.

52. — Circulaire des syndic et adjoints prescrivant qu'on leur adresse une épreuve de chaque feuille des catalogues de bibliothèques, qu'ils rendront paraphée. (27 février 1758.) — Placard.

53. — « Déclaration... qui confirme les huissiers-priseurs au Châtelet de Paris dans leurs offices, fonctions et privilèges y attribués, etc. » (Versailles, 18 juin 1758.) Paris, Impr. royale, 1758. — In-4, 6 p.

54. — « Mémoire pour Me Lorry, avocat du Roi en la Chambre du domaine, contre le sieur Desbordes » : la bibliothèque de Goguet, conseiller au Parlement, léguée à Fugères, conseiller à la Cour des aides, doit échoir à Lorry, légataire de la bibliothèque de Fugères. Signé : Gerbier de La Massillaye, avocat. [1759.] Paris, Ballard, seul impr. du Roi pour la musique, noteur de la chapelle de S. M., 1759. — In-fol., 12 p.

55. — « Mémoire pour le sieur Desbordes... » Signé : Élie de Beaumont, avocat. Paris, Ch.-Est. Chenault, 1759. — In-4, 31 p.

56. — Circulaire des syndic et adjoints soumettant à leur paraphe les catalogues de livres vendus après décès ou à l'amiable, et faisant savoir que l'impression des avis, annonces publiques,

billets pour loteries particulières et papiers à distribuer au public doit être autorisée par le lieutenant général de police. (15 mars 1759.) — Placard.

57. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, lui adressant copie de la lettre suivante. (20 septembre 1760.) — Orig., 2 f., cachet.

58. — Lettre du lieutenant général de police aux syndic et adjoints, les informant qu'il n'autorisera aucune vente de livres dont on ne lui présentera un catalogue paraphé par eux. (20 septembre 1760.)

59. — Circulaire des syndic et adjoints communiquant la lettre précédente et prescrivant des mesures conformes. (1er octobre 1760.) — Placard.

60. — Jugement de Henri etc. (*sic*), commissaire en cette partie, ordonnant la mise au pilon, à la chambre syndicale, des livres prohibés saisis sur Mérigot père et fils et trouvés dans un lot qu'ils se proposaient de vendre publiquement ; renouvellement des prescriptions à observer pour les ventes de cette nature. [Décembre 1758.] — 2 f.

61. — Note sur les honoraires des huissiers-priseurs. (Mars 1764.)

62-63. — « Première feuille. État du fonds de librairie de M. Durand, dont la vente commencera vendredi, 24 février 1764, à quatre heures de relevée, à la chambre royale et syndicale de votre communauté, aux conditions suivantes... » — In-4, 2 p.

63 bis. — « Vente du lundi 7 mai 1764. Nouvelles conditions... » : même vente. — Placard.

64. — « Seconde feuille... » : vente du 7 mai 1764. — In-4, 19 p.

65. — « Troisième feuille... » : vente du 11 mai. — In-4, 7 p.

66. — « Quatrième feuille... » : vente du 15 mai. — In-4, 8 p.

67. — « Cinquième feuille... » : vente du 18 mai. — In-4, 8 p.

68. — « Sixième feuille... » : vente du 22 mai. — In-4, 8 p.

69. — « Septième feuille... » : vente du 25 mai. — In-4, 8 p.

70. — « Mémoire signifié pour la communauté des huissiers-commissaires-priseurs-vendeurs de meubles... contre le sieur Charles Leclerc, libraire, les héritiers du sieur Pierre Martin, les héritiers Gonichon et le sieur Knapen, libraire-imprimeur,... et contre la communauté des libraires et imprimeurs... » : contre la

prétention des libraires et imprimeurs de faire seuls les ventes aux enchères. Signé : Bontoux, avocat. [1765.] Paris, Moreau, 1765. — In-4, 24 p.

71. — « Vente forcée... » : billet de faire-part de la vente, par arrêt du Parlement, de l'édition du *Banquier universel*, qui se fera le 19 juin 1765. — Placard.

72. — Circulaire des syndic et adjoints informant que les catalogues ne doivent plus mentionner de livres prohibés. (18 février 1766.) — Placard.

73. — Convocation à la chambre syndicale, pour le 17 décembre 1766, pour régler les créances de Sacarau et Dupleix, libraires de Toulouse. — Placard.

74. — Arrêt du Conseil d'État condamnant à deux cents livres d'amende J.-B. Despilly, libraire, adjoint de la communauté, J.-B. Bauche, libraire, chargé de la vente, et Jean-Augustin Grangé, libraire-imprimeur, le premier pour avoir maintenu au catalogue d'une vente des livres prohibés, le second pour les avoir mis en vente, et le troisième pour les avoir mentionnés au catalogue. (Versailles, 24 janvier 1767.) — Une note marginale signale que l'arrêt n'a pas été exécuté, mais seulement enregistré à la chambre syndicale.

75. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir les exemplaires non encore distribués du catalogue de la vente faite par Bauche. (12 octobre 1766.) — Orig.

Au bas, une note autographe de Bauche, indiquant que le n° 437 a été déjà vendu et que les n°s 1326-1328 seront rendus au marquis de Perussi, leur propriétaire. (13 octobre.)

76. — Lettre, non signée, [à d'Hémery], relative à la séance de rentrée de la Chambre des comptes. (13 octobre 1766.)

77. — Billet [de Sartine à d'Hémery], demandant des renseignements sur la séance de la Chambre des comptes. (13 [octobre 1766].) — Autogr.

78. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à la vente de Bauche et à la séance de la Chambre des comptes. (13 octobre 1766.) — Min. autogr.

79. — « Ordonnance de police concernant les associations des marchands frippiers et autres, lors des ventes judiciaires. » (Paris, 12 septembre 1767.) Paris, L.-F. Delatour, 1767. — In-4, 4 p.

80. — Avis de la vente d'une imprimerie, le 20 mai 1768. — Placard.

81. — « Arrêt du Conseil d'État... portant règlement pour la vente des bibliothèques. » (Versailles, 1er juin 1781.) Paris, Impr. royale, 1781. — In-4, 3 p.

82. — Proposition de confier exclusivement à quatre libraires, recommandés par leurs connaissances professionnelles, le soin de procéder aux ventes après décès.

83. — Art. CXVI-CXVII du règlement de la librairie, relatifs à la vente des bibliothèques. — 4 f.

245 feuillets. — In-fol.

22084.

Souscriptions, gazettes, journaux, A-G (1631-1777).

1. — Bureaux d'adresses et de correspondances. — Titre.

2. — Lettres patentes autorisant Hubert Houdar, écuyer, ancien officier de la Garde-robe, à imprimer et à distribuer, pendant vingt ans, un prospectus des marchandises par lui mises en vente. (Versailles, 30 juin 1722.) — Arrêt du Conseil d'État nommant des commissaires chargés de juger les différends à intervenir à l'occasion du commerce de Houdar. (Meudon, 5 juillet 1723.) — 3 f.

3. — « Privilège royal », lettres patentes du 30 juin 1722. — P. 2. Arrêt du 5 juillet 1723. — P. 3. « Avis au public sur l'établissement du Magasin général à l'hôtel Jabach, rue Neuve Saint-Merry, à Paris. » Paris, J.-Fr. Knapen. — In-fol., 4 p.

4. — « Compagnie d'assurances générales de Paris. Règlement général de l'association de la compagnie sous le titre d'Assurances générales de Paris... » (1754.) — In-4, 11 p.

5. — Acte d'association, pour vingt-cinq ans, entre Simon Gilly, écuyer, l'un des directeurs de la compagnie des Indes, Pierre-François Goossens, négociant, et Jean-Joseph Tapret, bourgeois de Paris, pour l'exploitation d'un bureau de correspondance générale, dont le privilège perpétuel, accordé en juillet dernier à Denis-Louis Rabiot Du Meslé, avait été cédé par celui-ci, ce jour même, auxdits associés. (3 septembre 1756.) — 5 f.

6. — « Avertissement. Bureau général de correspondance pour les commissions en affaires de litige, établi rue des Prouvaires. » (1762.) Paris, Didot, 1762. — In-8, 3 p.

7. — Cession par le département des affaires étrangères, pour une durée de trente ans, aux sieurs de Prépaud père et fils du privilège exclusif de tenir des bureaux publics de correspondance générale, d'adresse et de rencontre, privilège faisant partie du privilège général et exclusif de la *Gazette de France*, uni audit département. (Paris, 19 mars 1763.) — Ce privilège fut rétrocédé, le 23 octobre suivant, à Desroches et Destouches. — 3 f.

8. — « Par privilège exclusif. Bureau général d'indication, d'avis, d'adresse et de rencontre, rue Saint-Honoré, à l'hôtel d'Aligre, ci-devant le Grand Conseil. Prospectus. » (1763.) Paris, Lambert. — In-4, 4 p. à 2 col.

9. — Requête de Le Bas de Courmont, fermier général, « privilégié des annonces, affiches et avis divers », au lieutenant général de police, contre l'insertion faite par Desroches, dans l'*Almanach royal* de 1764, p. 507, d'une réclame pour son Bureau général. (26 janvier 1764.) — 2 f.

10. — Double de l'art. 8.

11. — « Instruction pour MM. les correspondants du bureau royal de correspondance générale, établi à Paris, place des Victoires. » (1767.) Paris, G. Desprez, impr. du Roi et du bureau royal de correspondance générale, 1767. — In-4, 7 p.

11 bis. — « Tarif des honoraires de toutes les recettes... — Tarif des honoraires pour les commissions et demandes. — Tarif des honoraires qui se perçoivent... pour la partie d'indication et celle des commodités réciproques... » — Trois placards.

11 ter. — « Extrait des registres du Conseil d'État » : arrêt portant privilège, pour vingt ans, pour la compagnie Jouve de tenir un bureau public de correspondance générale. (Versailles, 12 décembre 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 4 p.

11 quater. — « Extrait des registres du Conseil d'État » : arrêt supprimant les bureaux de correspondance. (Versailles, 7 décembre 1766.) — *Ibid.*, 1766. — In-4, 4 p.

11 quinquies. — « Extrait des registres du Conseil d'État » : arrêt supprimant le bureau de recette des rentes de la rue de Cléry, et tous établissements similaires. (Versailles, 7 décembre 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 3 p.

12. — Double de l'art. 11 ter.

13. — « Extrait des registres du Conseil d'État du 12 décembre 1766 » : arrêt rapporté à l'art. 11 ter. — P. 3. « Sentence d'enregistrement au greffe des juges-consuls... de l'arrêt du Conseil, du premier août 1768, qui au nom de Michel Jouve substitue celui de François Borel. [12 septembre 1768.] Le procès-verbal de réception de caution par-devant M. le lieutenant général de police. » (15 septembre 1768.) Paris, G. Desprez. — In-4, 8 p.

14. — « Sentence d'enregistrement au greffe des juges-consuls... de l'acte de société des sieurs Jouve et Charpentier, et de l'arrêt du Conseil qui leur accorde le privilège exclusif du bureau royal de la correspondance générale. » (Paris, 2 janvier 1767.) *Ibid.*, 1767. — In-fol., 8 p.

15. — « Mémoire important pour les commis de la Correspondance supprimée contre le bureau royal de correspondance générale. » Signé : Colombeau, Grojard de Montgenault, Paignon, anciens bâtonniers ; Terrassin et Jaullain. (12 décembre 1767.) Paris, Quillau, 1767. — In-4, 34 p.

16. — Prospectus du bureau royal de correspondance générale concernant les commissions en vente et en achat. (1770.) Paris, G. Desprez. — In-8, 2 p.

17. — « Avis au public » : prospectus du même bureau pour l'exemption des droits d'entrée à Paris accordée aux propriétaires pour les produits de leurs terres. (1771.) *Ibid.* — In-8, 2 p.

18. — « *Almanach royal* et autres. 1764. » — Titre.

19. — « Censure de l'*Almanach royal*. 1761. » — Mention.

20-21. — « Mémoire pour Jacques Collombat, imprimeur-libraire ordinaire du Roy, maison, bâtimens, arts et manufactures de S. M., contre Laurent d'Houry..., imprimeur-libraire... » : préjudice causé au *Calendrier de la Cour* de Collombat par le *Grand almanach* de d'Houry. — 1 f. et in-fol., 8 p.

22. — Privilège pour neuf ans, en faveur de la veuve Decker, libraire à Colmar, pour la réimpression de l'*Almanach historique nommé le Messager boiteux, en français et en allemand.* (Paris, 26 mai 1746.)

23. — Note de d'Hémery sur la police de l'impression des almanachs. (24 décembre 1762.) — Autogr.

24. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à ne laisser distribuer aucun almanach susceptible de recevoir son

approbation et qui ne l'ait reçue. (20 décembre 1762.) — Orig., 2 f., cachet.

25. — « Requête de Gabriel Valleyre père au Chancelier, tendant à ce qu'il fût défendu à son fils et à son gendre de publier les *Étrennes patriotiques*, au préjudice des *Étrennes historiques* du requérant. — 2 f.

26. — Note sur le *Petit nécessaire, étrennes nouvelles à l'usage des commensaux de la maison du Roi*, etc., almanach pour 1764, saisi comme préjudiciable au *Calendrier de la Cour* et à celui de la maison d'Orléans. (5 janvier 1764.)

27. — Lettre [de d'Hémery au lieutenant général de police], portant envoi des exemplaires du *Petit nécessaire* par lui saisis. (8 janvier 1764.) — Min. autogr.

28. — Note sur les *Nouvelles étrennes militaires* pour 1765.

29. — Billet, signé : de Marolles, à d'Hémery, l'informant que la distribution des *Nouvelles étrennes militaires* pour 1765 est défendue jusqu'à nouvel ordre. (4 décembre 1764.) — Orig.

30. — Lettre [de d'Hémery à de Marolles], l'informant de l'exécution de l'ordre contenu dans le billet précédent. (5 décembre 1764.) — Min. autogr.

31. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, demandant un exemplaire des almanachs parus cette année et le nom des censeurs qui les ont approuvés ; avec un post-scriptum autographe de Sartine. (6 janvier 1770.) — Orig., 2 f., cachet.

32. — « État des almanachs de provinces pour 1775. » — 2 f.

33. — « État des almanachs dont les listes furent présentées à M. le Chancelier, avec les noms des libraires. 1774. »

34. — « Almanach de Chaalons... » pour 1775. Châlons, Bouchard. — Placard.

35. — « 1764. Annonces des deuils. » — Mention.

36. — « Avis sur les *Deuils de Cour*. » (1767.) Exemplaire adressé à d'Hémery par le bureau royal de correspondance générale, dont il porte le cachet humide. Paris, G. Desprez, 1767. — In-4, 3 p.

37. — « Avis... Nécrologe [des hommes célèbres]... Journal de législation... » : prospectus de ces deux publications. — Placard.

38-39. — Lettre, signée : de Sartine, aux inspecteurs de la librairie, portant défense à Despilly de mentionner des ouvrages prohibés dans son catalogue périodique des livres nouveaux, français et étrangers. (30 janvier 1766.) — Orig., 2 et 1 f.

40. — Adresse imprimée de d'Hémery, faubourg Saint-Honoré.

41. — Lettre [de d'Hémery au lieutenant général de police], se plaignant que le libraire Despilly se refuse à indiquer la qualité d'inspecteur de la librairie sur les feuilles qu'il adresse à d'Hémery. (30 mai 1769.) — Min. autogr.

42. — Prospectus, sous forme de lettre, du journal *L'Avant-Coureur*. [Janvier 1767.] — In-8, 3 p.

43. — « Avis. Cabinet littéraire de la nouveauté, pour la lecture des brochures nouvelles en tout genre, des journaux, gazettes de France et étrangères et généralement de tous les papiers publics. » [Octobre 1762.] — In-8, 8 p.

44. — « Avis aux souscripteurs des *Annales typographiques.* » [17 février 1764.] — Placard.

45. — « Par permission du Roi et de M. le lieutenant général de police. Ancienne et seule manufacture d'encre indélébile, liquide, en poudre et de couleur, connue à Paris, rue des Arcis, au bas du pont Notre-Dame, depuis plus de cent cinquante ans, sous le nom d'encre de la Petite Vertu. » (1766.) Paris, Chardon. — In-8, 8 p.

46. — « Avis du libraire » : prospectus de *Lettres* sur l'Angleterre, [par M. de Gomicour]. (Août 1769.) — In-8, 2 p.

47. — « Avertissement » : prospectus du cabinet de lecture du libraire Jean-Noël Leloup. [1769.] — In-8, 4 p.

48. — « Avis aux savans, gens de lettres et littérateurs sur quatre nouveaux ouvrages... dont les deux premiers se débitent actuellement et les deux autres, qui sont sous presse, proposés par souscription » : *Collection académique* etc., *Dissertations sur les antiseptiques*, collection des *Œuvres choisies* de Bernard de La Monnoye, *Bibliothèques françoises* de La Croix Du Maine et de Du Verdier. (1769.) — In-8, 4 p.

49. — Lettre, non signée, à d'Hémery, l'invitant à demander à de Malesherbes, pour Marin et pour lui, un privilège de vingt ans pour le *Calendrier du Parisien* et le *Calendrier des âmes pieuses*, un privilège ou une simple permission pour un catalogue mensuel des livres nouveaux et un privilège pour l'*Examen des journaux*. [1761.] — 3 f.

50. — « *Le Courrier de la mode ou le journal du gout...* Avril 1768. » — Placard.

51. — Billet de la lieutenance de police à d'Hémery, l'invi-

tant à laisser distribuer l'article suivant. (11 avril 1768.) — 2 f.

52. — « *Le Courier de la mode ou le journal du gout...* », [par Boudier de Villemure]. (1768.) — In-8, 14 p.

53. — N° de janvier 1770 du *Courrier de la mode.* « Avertissement » de la nouvelle rédaction. — In-8, 8 p.

54. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, lui notifiant la suspension provisoire du *Courrier du commerce* et du *Négociant.* (12 juin 1762.) — Orig.

55. — « *Cours de jurisprudence pratique,* qui sera ouvert le treize février 1764, dans une salle des Augustins du grand couvent, par M. Groustel, ancien procureur au Parlement. » — Note ms. : « Cet ouvrage a été deffendu et M. le procureur général a même envoyé chercher le censeur pour le réprimander. » — In-8, 8 p.

56-57. — « Avis au public, où l'on propose les moyens de se procurer facilement et à peu de frais les édits, lettres patentes, déclarations du Roi, les arrêts de son Conseil et ceux du parlement de Paris... » (1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 4 p.

58. — « Avis » : prospectus de souscription pour Paris aux *Édits, lettres patentes* etc. de P.-G. Simon. (1767.) — Placard.

59. — « Abonnement des édits et arrests pour la ville de Paris et toutes les provinces et villes du royaume, franc de port, avec privilège du Roi... Chez P.-G. Simon... Année 1769. » — In-4, 8 p.

60. — « Avis » : prospectus de l'abonnement au même recueil pour 1769. Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 4 p.

61-62. — « Ordonnance du bureau des finances de la généralité de Paris concernant les enseignes dans toute l'étendue de la ville et des fauxbourgs de Paris. » (25 mai 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 6 p.

63. — « Réflexions des six corps des marchands concernant les enseignes de la ville et des fauxbourgs de Paris. » (1761.) Paris, P.-Al. Le Prieur. — In-4, 7 p.

64. — Lettre du lieutenant général de police aux syndic et adjoints de la librairie, les invitant à faire délibérer leur corps sur les *Réflexions* précédentes, qui lui paraissent fort justes. (10 octobre 1761.)

65. — « Ordonnance du bureau des finances de la généralité de Paris qui ordonne que toutes les enseignes seront appliquées sur

les murs de face des maisons, tant dans les rues de la ville et des fauxbourgs de Paris que le long des piliers des halles et marchés, quai de Gêvres, charniers des Innocens ou autres lieux couverts, servant de voies ou passages publics, et que toutes figures en relief, formant massif et servant d'enseignes, seront supprimées. » (17 décembre 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 8 p.

66. — « Ordonnance de police concernant les enseignes et étalages des marchands et artisans et autres particuliers de la ville et fauxbourgs de Paris. » (17 décembre 1761.) Paris, H.-L. Guérin et L.-F. Delatour, 1761. — In-4, 5 p.

67. — « Arrest de la cour de Parlement... qui ordonne l'exécution des ordonnances des officiers du bureau des finances de Paris et du lieutenant général de police... concernant les enseignes et étalages... » (3 février 1762.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 12 p.

68. — Lettre des syndic et adjoints au lieutenant général de police, portant envoi de la délibération, du 23 octobre, concernant les *Réflexions*. (23 octobre 1761.)

69. — « *Éphémérides du citoyen ou bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques* », par l'abbé Baudeau, continuées par Du Pont. « Avis des libraires. » (1770.) Paris, Didot. — In-8 4 p.

70. — « *Éphémérides du citoyen ou chronique de l'esprit national* », premier numéro. (4 novembre 1765.) Paris, Nicolas-Augustin Delalain, 1765. — In-8, IV et 16 p.

71-72. — Billet, signé : Marin, à d'Hémery, l'invitant à adresser au lieutenant général de police un mémoire raisonné sur les bénéfices réalisés par les libraires sur l'*Almanach royal* et sur les *Étrennes mignonnes*. (26 juillet 1764.) — Orig., 2 f.

73. — Note [de d'Hémery] sur les *Étrennes mignonnes*. (11 octobre 1764.)

74. — « *Étrennes du Parnasse* », prospectus. (1770.) — In-8, 3 p.

75-77. — Lettres patentes accordant à Jacques-Sébastien Prépaud et à Joseph-Jacques Prépaud de Grima, son fils, un privilège de trente ans pour la *Gazette du commerce*, distraite du privilège général de la *Gazette de France*. (Versailles, août 1762.) — 4 f.

78. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à informer le propriétaire du privilège de la *Gazette du commerce* que

celle-ci sera examinée par un censeur sous les ordres du lieutenant général de police. (2 mars 1763.) — Orig., 2 f.

79. — « *Gazette du commerce*. Prospectus. » (1763.) Paris, Prault, 1763. — In-4, 4 p.

80. — « Avis » relatif à une *Gazette* et à un *Journal* qui ne sont pas autrement désignés. [1766.] — Placard.

81. — « *Gazette et Avant-coureur de littérature, des sciences et des arts...* » : prospectus. (1773.) Paris, J.-G. Clousier. — In-8, 2 p.

82-83. — « *Gazette de France* », n° du 10 février 1777. — In-4, p. 53-56, à 2 col.

84. — « Lettre du Roy, en forme de chartre, en faveur de Théophraste Renaudot, pour la *Gazette* et le bureau d'adresse. » (11 octobre 1631.) — Mention.

85. — Arrêt du Conseil déboutant les opposants à l'acte précédent. (11 mars 1633.) — Mention.

86. — Arrêt du Conseil confirmant Renaudot dans son privilège, sans avoir égard au jugement du lieutenant civil en date du 19 juillet 1634. (4 août 1634.) — Mention.

87. — Arrêt du Conseil ordonnant l'incarcération de tous opposants à l'acte de 1631. (7 novembre 1634.) — Mention.

88. — Confirmation de l'acte de 1631. (Février 1635.) — Mention.

89. — Notes sur la *Gazette* de Renaudot.

90. — Requête au Parlement des imprimeurs et libraires ordinaires du Roi contre le privilège obtenu par Théophraste Renaudot pour la paix des Pyrénées et le contrat de mariage du Roi. [1660.] — Orig., 2 f.

91. — « Extrait des registres du Conseil privé... » : arrêt, conforme à la requête précédente, défendant à Renaudot de poursuivre Langlois, imprimeur-libraire ordinaire du Roi. (Paris, 23 mars 1660.) — P. 3. Arrêt du Conseil privé ordonnant que le traité de paix et le contrat de mariage seront imprimés à l'Imprimerie royale, et révoquant le privilège de Renaudot. (Montpellier, 5 avril 1660.) — In-4, 4 p.

92. — « Au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » : requête de la communauté des imprimeurs, libraires et relieurs de Paris contre Renaudot. — In-fol., 3 p.

93. — « Arrests du Conseil privé... donnez en faveur des imprimeurs de S. M., par lesquels il est fait défense à toutes per-

sonnes... d'imprimer aucuns édits, déclarations, ordonnances ou autres expéditions concernant le service de Sadite Majesté, et sont révoquez les priviléges cy-devant accordez au préjudice desdits imprimeurs » : arrêts rapportés plus haut, art. 91. — In-4, 8 p.

94. — Arrêt du Conseil d'État déclarant que l'arrêt du Conseil du 8 octobre dernier ne porte aucune atteinte à la liberté du commerce des gazettes étrangères. (Versailles, 18 octobre 1675.)

95. — Assignation aux Requêtes de l'Hôtel de Mathieu Chappuy, imprimeur et libraire à Bordeaux, pour contravention au privilège d'Eusèbe Renaudot. (11 septembre 1688.)

96. — « Mémoire des officiers de la librairie contre l'imprimerie de la *Gazette...* », par Durand. (1750.) — 2 f.

97-98. — Lettre, signée : Berryer, à d'Hémery, l'invitant à assister à la remise à Le Bas de Courmont de l'imprimerie et du privilège de la *Gazette.* (23 avril 1751.) — Orig., 2 f.

99. — Circulaire des syndic et adjoints rappelant que l'autorisation du lieutenant général de police est indispensable pour l'impression des billets, avis, etc. (20 avril 1759.) — Placard.

100. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à défendre à la dame Néel de continuer à distribuer des avis comme celui de l'art. 102, en raison du préjudice causé de la sorte aux propriétaires du privilège de la *Gazette du commerce.* (Paris, 20 mars 1765.) — Orig., 2 f.

101. — Autre, signée : de Sartine, au même, l'invitant à lui amener la dame Néel. (8 mai 1765.) — Orig., 2 f.

102. — « N° 15. Chargement de la barque de M. Clément, *Germaine*, partie de Rouen le 29 janvier 1765, arrivée à Paris le 10 février. — N° 16. Chargement du batteau de M. Freret, parti de Rouen le 29 janvier 1765, arrivé à Paris le 13 février. » — 2 p. obl.

103. — « *Gazetin du patriote* ou annonces des naissances, des mariages et des morts. Prospectus. » (1774.) Paris, F. Quillau, 1774. — In-4, 4 p. à 2 col.

104-105. — « Avis » pour l'abonnement à la *Gazette de Clèves* ou *Courrier du Bas-Rhin.* — Placard.

106. — « Avis » pour l'abonnement aux gazettes étrangères. — Placard.

107. — « *Gazette politique des Deux-Ponts.* » Prospectus. — In-8, 2 p.

108. — « Note des gazettiers de Hollande qui ont des correspondances réglées à Paris. »

109. — « Requeste à nosseigneurs de Parlement pésentée (*sic*) par François Gibault, imprimeur-libraire, faussement accusé par le nommé La Cour, colporteur, actuellement détenu és prisons de la Conciergerie, d'avoir imprimé un extrait de la *Gazette d'Hollande.* » (1719.) — In-fol., 4 p.

110. — « De par le Roy... » : ordonnance du lieutenant général de police de Bourges défendant le commerce du *Suplément à la* Gazette d'Hollande *du mois de juillet 1721*, imprimé à Avignon, chez Charles Giroud, et de tous autres analogues. (Bourges, 6 septembre 1721.) — Placard.

111. — « Avis aux colporteurs », relatif à la vente des gazettes. [25 septembre 1759.] — Placard.

112. — Requête de la veuve Calamy, imprimeur-libraire à Bordeaux, pour être autorisée à continuer à imprimer et débiter la *Gazette d'Amsterdam.* — 2 f.

113. — « Avis » pour l'abonnement aux gazettes étrangères. [Novembre 1763.] — Placard.

114-115. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à conduire au For-l'Évêque le sieur Plumet, rue de l'Hirondelle, hôtel du Cheval-Blanc, s'il est trouvé dans ses papiers des traces d'une correspondance avec le gazetier du Bas-Rhin. Addition autographe de Sartine. (4 février 1769.) — Orig.

116. — Note sur Plumet.

117. — Note sur le comte Doria. (21 décembre 1768.)

118. — Autre note sur Plumet. (6 février 1769.)

119. — Note sur un projet de réimpression de la *Gazette du Bas-Rhin.* (23 décembre 1768.)

120. — Note signalant que Plumet est inconnu du portier de l'abbé Terray. (26 décembre 1768.)

121. — Note, au crayon, sur Plumet.

122. — Double de l'art. 104-105.

123. — « Avis » pour l'abonnement aux gazettes étrangères.

266 feuillets. — In-fol.

22085.

Souscriptions, gazettes, journaux, H-Z (1752-1789).

1. — État des rédacteurs de quinze journaux, « notte de M. d'Expilly. » (1er avril 1764.)

2-3. — « Prospectus. *Gazette d'agriculture, du commerce et de finance.* » (1765.) Paris, Knapen, 1765. — In-4, 8 p.

4. — « *Journal des beaux-arts et des sciences*, par MM. Castilhon, anciens auteurs du *Journal encyclopédique*. Avertissement. » (1773.) Paris, L. Jorry. — In-8, 4 p.

5. — « Prospectus d'un *Journal des causes célèbres, curieuses et intéressantes de toutes les cours souveraines du royaume*, avec les jugemens qui les ont décidées. » (1773.) Paris, P.-G. Simon, 1773. — In-4, 4 p.

6. — « *Journal des dames...*, par madame la baronne de Princen. Prospectus. » (1774.) Paris, Quillau, 1774. — In-4, 4 p.

7. — Lettre, signée : de Maisonneuve, portant envoi de l'article suivant. (Paris, 24 février 1765.) — Orig.

8. — « Avertissement de madame de Maisonneuve sur le *Journal des dames.* » Paris, G. Desprez, impr. du Roi. — In-8, 8 p.

9. — « Collection du *Journal des dames.* » (1770.) Paris, Quillau. — In-8, 2 p.

10. — Note sur le *Journal des dames* et le différend entre madame de Maisonneuve et Mathon. — 2 f.

11. — Lettre de Panckoucke portant envoi de l'article suivant. (25 août 1772.) — Placard.

12. — « *Journal historique et politique des principaux évènemens des différentes cours de l'Europe.* » Prospectus. — In-8, 2 p.

13-14. — « Prospectus d'un *Journal de législation et de tout ce qui y a rapport*, par M. Desprez, avocat. » (1768.) Paris, G. Desprez, 1768. — In-4, 8 p.

15. — Lettre de Vincent, faisant valoir les motifs en faveur du renouvellement de son privilège du *Journal de médecine.* (25 février 1763.) — Autogr.

16. — « *Journal du monde ou géographo-historique...*, par une société de gens de lettres. » Prospectus. (1770.) Paris, Lejay, et Lyon, Morlet, 1771. — In-8, 14 p.

17-18. — « Le sieur de Peters, peintre ordinaire de S. A. R. M. le prince Charles de Lorraine, propose... à chaque souscripteur un exemplaire d'un nouvel œuvre de musique... » (1765.) Paris, P. de Lormel, 1765. — In-4, 4 p.

19. — « Arrêt de la cour de Parlement confirmatif d'une sentence de police portant défenses à Antoine Peters et à Jean-Baptiste Miroglio et à tous autres de graver ou faire graver, distribuer ou faire distribuer, louer ou prêter à prix d'argent, directement ni indirectement, les œuvres, en tout ou en partie, d'aucuns compositeurs ou musiciens françois ou établis en France, qui auront obtenu privilège du Roi, avant l'expiration du temps porté par le premier privilège... ; et permission audit Peters et Miroglio, quant aux ouvrages des compositeurs ou musiciens françois qui n'auront point obtenu de privilége, de louer, trois mois après la date de la permission accordée aux auteurs, les ouvrages de musique vocale, à la charge... d'en acheter les exemplaires qu'ils voudront ouer, à l'auteur ou éditeur... » (5 août 1767.) Paris, Hérissant, 1767. — In-4, 38 p.

20. — « *Journal de musique.* Prospectus. » (1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-8, 3 p.

21. — « *Journal de musique.* Prospectus », différent du précédent. (1769.) *Ibid.*, 1769. — In-8, 4 p.

22. — « Supplément aux annonces précédentes » : prospectus de Compigni, fabricant de tabatières. — Placard.

23. — « *Journal de musique*, par une société d'amateurs, avec privilège du Roi. Prospectus. » (1773.) Paris, Quillau, impr. du prince de Conti et du comte de La Marche. — In-8, 4 p.

24. — « Nouveau prospectus pour le *Journal de musique.* » (1771.) — In-8, 4 p.

25. — « *Journal des romans,* ou abrégé des meilleurs romans, depuis le premier qui a paru en France jusqu'à ceux qui paraissent aujourd'hui. Prospectus... » (1765.) Paris, Vve Ballard, impr. du Roi pour la musique. — In-12, 12 p.

26-27. — « Avis » sur la « Nouvelle distribution des affiches des spectacles de Paris... » (1758.) — In-8, 8 p.

28. — Délibération des Comédiens français ordinaires du Roi autorisant leur imprimeur, de Lormel, à « faire circuler dans plusieurs maisons de Paris un certain nombre de petites affiches des spectacles français et italiens, sur du carton ». (4 décembre 1758.)

28 bis. — Autorisation au même des directeurs de l'Académie royale de musique de faire circuler le journal imprimé du spectacle de l'Opéra. (13 décembre 1758.)

28 ter. — Autorisation au même des Comédiens italiens ordinaires du Roi de faire circuler les affiches journalières de leur spectacle. (11 décembre 1758.)

29. — Lettre de Lormel à d'Hémery, relative à un abonnement à la Petite poste. (28 janvier [1763].) — Autogr., 2 f.

30. — Note de Lormel sur son *Journal des spectacles.* [15 novembre 1763.] — Autogr.

31. — Billet à d'Hémery, l'invitant à faire afficher les spectacles à la porte de Chardon, lieutenant particulier, rue Saint-Claude, au Marais. (8 décembre 1764.) — Orig., 2 f.

32. — Autre, au même, signé : de Sartine, l'invitant à faire placer les affiches des spectacles à la porte du lieutenant criminel. (31 juillet 1765.) — Orig., 2 f.

33. — Requête au lieutenant général de police, pour que les afficheurs remettent au commis du *Journal de législation*, au Bureau royal de la correspondance générale, place des Victoires, les ordonnances, etc., qu'ils doivent afficher à la porte de ce bureau. [1769.] — Accordé. (2 mai 1769.) — Orig., 2 f., cachet.

34. — Autre, au même, de Desprez, avocat, directeur du *Journal de législation*, pour qu'un exemplaire des affiches apposées dans Paris soit placé à la porte du Bureau de correspondance. — Accordé. (16 avril 1769.) — Orig., 2 f., cachet.

35. — Copie d'une lettre écrite à M. de Moncarville, pour lui annoncer que le Chancelier lui accorde une pension de deux cents livres pour ses quatorze années de collaboration au *Journal des savants*. (Paris, 1er juillet 1752.)

36-37. — Note relative à la réunion du *Journal de Trévoux* au *Journal des savants*. (10 janvier 1765.)

38. — Lettre, signée : Marin, à d'Hémery, l'informant que Coqueley de Chaussepierre a été choisi pour arbitre entre Grangé et Loiseau, et portant copie d'une lettre adressée à Didot pour lui demander des renseignements sur le *Journal de Trévoux*, dont il sollicite le renouvellement du privilège. (28 janvier 1769.) — Orig., 2 f.

39. — « Avis sur le *Journal des beaux-arts et des sciences*, par M. l'abbé Aubert... » Paris, Didot. — In-12, 8 p.

40. — Lettre de P.-F. Didot le jeune fournissant les renseignements demandés sur le *Journal de Trévoux*. (13 janvier 1769.) — Autogr., 2 f.

41-42. — Contrat entre Pierre-Nicolas Bonamy, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et Louis-Étienne Ganeau, libraire, pour l'exploitation du privilège du *Journal de Verdun*. (Paris, 16 novembre 1762.) — 2 f.

43. — « Privilége du Roi » pour le *Journal de Verdun*. (Paris, 1er décembre 1762.) — In-8, 2 p.

44. — « Arrest du Conseil d'État... » interdisant l'entrée de la *Clef du cabinet des princes*. (Versailles, 14 janvier 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 2 p.

45. — « Table générale, alphabétique et raisonnée, du *Journal historique de Verdun*, sur les matières du tems, depuis 1697 jusques et compris 1756. Tome premier, A-BE. » Préface. Paris, Ganeau, 1759. — In-8, LXVII p.

46. — Billet de Chamousset à d'Hémery, portant envoi d'un prospectus. (Paris, 1er juillet 1762.) — 2 f.

47. — « Marché double ou conditions respectives proposées par l'auteur des *Récréations encyclopédiques* à MM. de Chamousset et de Norville... » (1 juillet 1768.) — 4 f.

48. — Prospectus du *Spectateur françois*. — Placard.

49-50. — Billet [de Malesherbes] à d'Hémery, relatif aux auteurs du *Conciliateur*. [25 janvier 1760.] — Autogr.

51. — « Prospectus d'une *Gazette de santé...* » (1773.) Paris, Vve Ballard, 1773. — In-4, 2 p.

52. — « Prospectus du *Magazin littéraire*. pour la lecture par abonnement. » (1766.) Paris, Quillau. — In-8, 4 p.

53. — « Idée du *Gazetin du comestible*, annoncé pour le premier janvier 1767. » Paris, Jacques-François Quillau. — In-8, 2 p.

54. — « Prospectus pour l'établissement d'une feuille périodique sous le titre de *Gazetin du comestible*. » — In-4, 4 p.

55. — « Projet d'une feuille manuscrite qui partira à commencer du premier mars prochain tous les dimanches et mercredi de chaque semaine. » [« 1762. Chevrier, auteur »] de ces *Nouvelles à la main*. — Placard.

56. — Lettre du libraire Dufour [à d'Hémery], lui envoyant le prospectus suivant. (16 juin 1762.) — Autogr.

56 bis. — Prospectus du « Cabinet de la nouveauté, pour la lec-

ture des livres nouveaux en tout genre..., pont Notre-Dame, la deuxième boutique à côté de la porte de la Pompe, au magazin de Dufour, libraire. » — 4 f.

57. — Lettre de madame de Beaumer à « Monseigneur », portant envoi du prospectus suivant. (Au Temple, 16 février 1762.) — Autogr.

58. — « Prospectus de l'*Histoire militaire* ou celle *des régimens de France...* », par madame de Beaumer, auteur du *Journal des dames.* — In-12, 10 p.

59. — Lettre, signée: de Sartine, à d'Hémery, portant envoi de l'*Avis* suivant et l'invitant à faire une enquête à ce sujet. (7 novembre 1770.) — Orig.

60. — « Avis des 994 souskripteurs de la nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates.* A monsieu l'enprimeur d'isèle. » — In-fol., 2 p.

61. — Note [de d'Hémery], signalant Trébuchet, ancien officier de la Reine, comme l'auteur de l'*Avis aux* (sic) *souscripteurs de la nouvelle édition de* L'Art de vérifier les dates. (15 novembre 1770.) — Autogr.

62. — Lettre [de Malesherbes à d'Hémery], relative à la souscription projetée par Targé pour la continuation de la traduction de... [10 décembre 1762.] — Min. autogr.

63. — Circulaire du syndic notifiant l'ordre « de ne plus tirer de l'édition de Genève des *Œuvres de Corneille* » et rappelant qu'aucune pièce ne doit être insérée dans un journal qu'elle n'ait été approuvée par le censeur. (4 mai 1765.) — Placard.

64-65. — Lettre à de Malesherbes, premier président de la Cour des aides, relative à un projet de journal, intitulé : *Marchés de Paris ou prix journallier des choses nécessaires à la vie.* — 2 f.

66. — Circulaire des syndic et adjoints notifiant la lettre à eux adressée par de Maissemy, directeur général de la librairie et imprimerie de France (Paris, 16 avril 1789), et portant interdiction du *Prospectus* du *Patriote françois ou journal libre, impartial et national,* et celle du journal lui-même. (Paris, 17 avril 1789.) — Placard.

67. — « Prospectus d'un ouvrage intitulé *L'Archiviste françois...*, par M. Batteney, archiviste de M. l'évêque d'Orléans. » (1769.) Paris, Valleyre aîné. — In-fol., 3 p.

68-69. — « *Abonnement économique en faveur des malades.* » (1771.) Paris. Ph.-D. Pierres. — In-8, 2 p.

70. — « Décret de la Faculté de médecine » contre l'*Abonnement économique*. (19 octobre 1771.) Paris, Quillau, impr. de la Faculté. — In-4, 2 p.

71. — « Abonnement littéraire, servant pour la province à l'expédition par la poste de tous les livres brochés et autres nouveautés littéraires... » (1773.) Paris, L. Cellot. — In-4, 8 p. à 2 col.

72. — « Mémoire important pour la seureté des deniers du public au sujet des livres imprimés en France par souscriptions. » (1758.) — 8 f.

200 feuillets. — In-fol.

22086.

L'*Encyclopédie* et Luneau de Boisjermain (1770-1789).

1-2. — « Recueil des mémoires composés par Pierre-Joseph-François Luneau de Boisjermain sur le procès criminel que les sieurs Briasson et Le Breton lui ont intenté au sujet de l'impression de l'*Encyclopédie*, et sur le procès civil qu'il a été forcé d'intenter à son tour à ces deux libraires, pour obtenir la restitution de ce qu'ils lui ont fait payer au-delà du prix de la souscription de cet ouvrage, dont il est propriétaire. » (1770-1772.)

3. — « Jugement rendu par M. de Sartine..., lieutenant général de police..., entre le sieur Luneau de Boisjermain et les syndic et adjoints, qui ordonne main-levée pure et simple de la saisie faite sur lui... » (Paris, 30 janvier 1770.) 1770. — In-4, 7 p.

4. — « Mémoire et consultation [du 30 janvier 1770] pour M. Luneau de Boisjermain, souscripteur de l'*Encyclopédie*, contre le sieur Briasson, libraire..., et le sieur Lebreton, libraire,... associé avec le sieur Briasson pour l'impression de l'*Encyclopédie*. » Paris, L. Cellot, 1770. — In-4, 14 p.

5. — « Précis pour le sieur Luneau de Boisjermain, servant de réponse au *Mémoire* distribué contre lui, sous le nom des libraires associés à l'*Encyclopédie*, et aux pièces y jointes. » Signé : Cournault, avocat. Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 28 p.

6. — « A messeigneurs de Parlement, en la Tournelle criminelle » : requête de Luneau de Boisjermain. Signé : Cournault, avocat. *Ibid.* — In-4, 20 p.

7. — « Mémoire pour P.-J.-F. Luneau de Boisjermain..., dans lequel il démontre que sur les 737 livres qu'il a payées pour la souscription de cet ouvrage, dont il est propriétaire, les libraires associés pour l'imprimer en 1750 doivent restituer, à lui et à chaque souscripteur, 457 livres par exemplaire... » Sans les pièces justificatives. Par ordre supérieur, impr. Grangé. — In-4, 152 p., plus un « tableau » et deux pages d'errata insérés à la fin de l'art. 13.

8. — « Lettre de M. Luneau de Boisjermain à M. Diderot et réponses [signé : Cournault, avocat] à la lettre adressée aux sieurs Briasson et Le Breton par M. Diderot. » (1er décembre 1771.) Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 32 p.

9. — « Mémoire pour les libraires associés à l'*Encyclopédie.* — Réponse de M. Luneau de Boisjermain. » Signé : Cournault, avocat. *Ibid.*, 1771. — In-4, 84 p.

10. — « Réponse signifiée de M. Luneau de Boisjermain au précis des libraires associés à l'impression de l'*Encyclopédie*, distribué le 15 juin 1772. » Même signature. *Ibid.*, 1772. — In-4, 19 p.

11. — « Précis sur délibéré, prononcé le 22 juin 1772, entre P.-J.-F. Luneau de Boisjermain et les sieurs Le Breton et Briasson et les héritiers des feus sieurs David et Durand... » Même signature. *Ibid.*, 1772. — In-4, 16 p.

12. — « Réponse de M. Luneau de Boisjermain au mémoire des libraires associés à l'*Encyclopédie*, distribué au mois d'août 1771. » — In-4, 4 p.

13. — « Pièces justificatives » du *Mémoire* de Luneau de Boisjermain. Signé : Cournault, avocat. — In-4, 50 p.

14. — « Précis pour les libraires associés à l'*Encyclopédie* contre le sieur Luneau de Boisjermain et contre sept intervenans. » Signé : Boudet, avocat. Paris, Le Breton, 1772. — In-4, 42 p.

15. — « Exposition de la diffamation dont les libraires associés à l'*Encyclopédie* demandent une réparation authentique. » Même signature. P. 6. « Conclusions. » Signé : De Junquières, avocat. *Ibid.*, 1772. — In-4, 7 p.

15 bis. — Note résumant le plaidoyer de l'avocat général dans l'affaire de l'*Encyclopédie*.

16. — « Sommaire sur délibéré pour les libraires associés... » Signé : Gerbier, avocat. Paris, Le Breton, 1772. — In-4, 10 p.

17. — « Dernier mémoire pour le sieur Briasson... et le sieur Le Breton... » Signé : De Junquières, avocat. *Ibid.*, 1772. — In-4, 105 p.

18. — « Abrégé des représentations et du mémoire sur l'*Encyclopédie* qui doit paroître le 14 ou le 21 mars. » — In-12, 24 p.

19. — « Représentations du sieur Panckoucke, entrepreneur de l'*Encyclopédie méthodique*, à messieurs les souscripteurs de cet ouvrage. » — In-4, 56 p. à 2 col.

20. — « Souscription de tous les dictionnaires séparés de l'*Encyclopédie* par ordre de matières. » [1789.] Paris, Laporte. — In-4, 12 p. à 2 col.

21. — « Continuation de la souscription de l'*Encyclopédie* par ordre de matières, à 751 livres pour cinquante-trois volumes de discours et sept de planches. » (1er mars 1789.) — In-4, 4 p. à 2 col.

373 feuillets. — In-4.

22087.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1414-1675).

1. — Lettres patentes de Charles VI portant règlement pour la publication de l'arrêt du Parlement, du 29 février 1414, qui condamne la harangue faite par Jean Petit, cordelier, en faveur du meurtre de Louis d'Orléans. (Paris, 16 mars 1414.) — Mention.

2. — « Arrêt du Parlement qui condamne des livres imprimés en faveur de Luther et de ses hérésies. » (30 juillet et 1er août 1521.) — 2 f.

3. — « Arrêt du Parlement qui ordonne que les livres de Luther seront bruslés. » (12 août 1523.) — 2 f.

4. — Autre, condamnant *La Réponse du peuple anglois à leur roy Édouard sur certains articles qui, en son nom, leur ont été envoyés touchant la religion.* (13 février 1551.) — Mention.

5. — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu la *Disputatio de supposito.* (8 juin 1558, *corr.* 1658.)

6. — Arrêt du Parlement contre Jean Tanquerel, pour avoir soutenu « papam habere potestatem spiritualem et secularem... » (1561.) — Mention.

7. — « *Résolution sur certains pourtraicts et libelles intitulez du nom de marmitte, faulsement imposé contre le clergé de l'Église de Dieu,...* par f. Thomas Beaulxamis, parisien, carme de Meleun. » Paris, Hiérosme de Marnef et Guillaume Cavellat, 1568. — In-8, 16 f.

8. — Arrêt du Parlement interdisant l'*Alcoran des Cordeliers*. (30 juin 1563.) — Mention.

9. — « *Nouveau choix de pièces tirées des anciens Mercures et des autres journaux...* Histoire de Michel Servet. » — In-12, p. 5-84.

10. — Arrêt du Parlement contre la thèse de Florentin Jacob, augustin, sur la puissance du Pape. (16 juillet 1565.) Voir plus bas, art. 14. — Mention.

11. — « Censura bibliorum magistri Renati Benedicti a Summo Pontifice lata. » (Rome, 3 octobre 1575.) — In-8, 6 p.

12. — Arrêt du Parlement contre les *Litteræ processus Gregorii papæ XIII*, lectæ die Cenæ Domini anno 1580. (4 octobre 1580.) — 2 f.

13. — Arrêt du parlement, séant à Châlons, condamnant les *Bulles monitoriales*, imprimées à Reims. (10 juin 1591.) — 4 f.

14. — Copie de l'arrêt cité plus haut, art. 10 : il est ici daté du 19 juillet 1595. — 2 f.

15. — Arrêt du parlement d'Aix contre l'archevêque Genebrard, « en son livre *Sacrarum electionem* ». (26 janvier 1596.) — Mention.

16. — Arrêt du Parlement « pour informer contre les prédicateurs qui ont presché contre la puissance du Roy et contre les arrêts de la Cour ». (5 avril 1599.) — 2 f.

17. — Autre, contre Georges Critton, pour sa thèse soutenant la supériorité du Pape sur les conciles. (17 décembre 1607.) — Mention.

18. — Note sur la censure, en 1609, d'ouvrages hostiles aux Jésuites.

19. — *a*) « Arrest de la cour de parlement de Paris contre le livre intitulé *Tractatus de potestate Summi Pontificis in temporalibus*, faict par le cardinal Bellarmin. » (26 novembre 1610.) — P. 2. Arrêt du Conseil d'État surséant à l'exécution de cet arrêt. (Paris, 30 novembre 1610.) — P. 4. Extraits de l'ouvrage de Bellarmin. — P. 5. « Edicto del rey don Phelippe d'Espagña contra el tractado della *Monarchia de Sicilia*, enxerido por Cesar Baronio... » (Saint-Laurent, 3 octobre 1610.) Texte et traduction.

b) P. 1. « Censura sacrae Facultatis theologiae Parisiensis contra doctrinam eorum qui sacris regum et principum personis vim inferunt, que habetur in libro cui titulus *Responce apologétique à l'Anticoton.* » (1er février 1611.) Texte et traduction. — P. 4. « Estat de la question... si Mariana en son livre *Du Roy et de l'institution royalle* est d'accord en quelque chose avec le concile de Constance et les décrets de Sorbonne. »

c) P. 1. « Censura sacrae Facultatis theologiae Parisiensis adversus quatuor propositiones excerptas ex libro... *Trois très-excellentes prédications prononcées au jour et feste de la béatification du glorieux patriarche le bien-heureux Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus.* » (1er octobre 1611.) Texte et traduction. — In-4, 14, 12 et 6 p.

20. — P. 23. « Arrest contre le parricide de Henry le Grand, du 27 de may 1610. » — P. 25. « Arrest contre le livre de Mariana intitulé *De rege et regis institutione*, du 8 de juin 1610. » — In-8, 4 p.

21. — « Arrest de la cour de Parlement, ensemble la censure de la Sorbonne contre le livre de Jean Mariana intitulé *De regis et rege* (sic) *institutione.* 1610. » — In-8, 14 p.

22. — « *Le tocsin...* contre le livre de la puissance temporelle du Pape, mis n'aguères en lumière par le cardinal Bellarmin, jésuite, par la statue de Memnon..... On le vend à Paris, à l'enseigne de la Quadrature du cercle, en la rue du Tonneau des Danaïdes. 1610. » — In-8, 55 p.

23. — « *Le premier coup de la retraite contre le tocsain, sonné par la statue de Memnon,...* par Alexandre de Monréal. A Montpellier, jouxte la coppie imprimée à Saumur chez le Libertin. 1611. » — In-8, 48 p.

24. — Édit du roi d'Espagne cité plus haut, art. 19. — Mention.

25-26. — Sentence du Châtelet condamnant Jean-Antoine Joalin, libraire et relieur de livres, à l'amende honorable et à un bannissement de cinq ans pour avoir répandu des extraits de l'*Anti-Coton.* (27 septembre 1610.) — Expéd., 6 f., parch.

27. — « Arrêt du Parlement contre les sieurs Du Lartigue, Chef-Bobin et Chaumartin, qui furent pendus à Paris pour avoir mis en lumière un méchant livre. » (Septembre 1610.) — Mention.

28. — « Défenses de vendre le livre *De la monarchie aristodémocratique*, par Mayern. » (Juin 1611.) — Mention.

29. — Censure de la Faculté de théologie contre *Le Mystère d'iniquité*, de Duplessis-Mornay. (Juillet 1611.)

30-31. — Fol. 145-153, in-8, de la *Première continuation du* Mercure français : censure citée plus haut, art. 19, *c*.

32-33. — Fol. 307-308, in-8, de la *Première continuation du* Mercure français : relatif au *De ecclesiastica et politica potestate* d'Esmond Richer.

34. — « Censure par les évesques de la province de Sens d'un livre intitulé *De ecclesiastica et politica potestate*..., publiée aux prosnes des messes parrochiales le 18 de mars 1612..., et quelques procédures contre ladicte censure. » (1612.) — In-8, 12 p.

35. — « Arrest de la cour de Parlement... entre Jean Richer, libraire et autheur du libvre intitulé *Le Mercure françois ou suite de l'histoire de la paix*..., et Adrian Perrier, aussi libraire..., par lequel la Cour a ordonné que ledict libvre sera supprimé. » (7 août 1612.) — In-8, 8 p.

36. — Arrêt du Parlement condamnant au feu l'*Ecclesiastices* de Gaspard Schioppius. (24 novembre 1612.)

37. — « Recueil de ce qui s'est passé en Sorbonne et ailleurs contre le livre de Martin Becanus, intitulé *La Controverse d'Angleterre touchant la puissance du Roi et du Pape*. (1er décembre 1612.) — Mention.

38. — « Apologie royale de Piard et ce qui arriva au chapitre général des Jacobins sur cette proposition : En nul cas le concile n'est par-dessus le Pape. » (1612.) — Mention.

39-40. — Fol. 488 et 499 (*corr.* 489), in-8, de la *Première continuation du* Mercure français : décret de l'Inquisition mettant à l'index *La Controverse d'Angleterre*, etc., de Becanus. (3 janvier 1613.)

41. — Sentence du lieutenant civil contre Jean Le Bouc le jeune, qui avait pris la marque de la Navire, n'étant pas de la compagnie. (12 février 1613.) — Mention.

42. — Sentence du prévôt de Paris condamnant au feu l'*Apologia Adolphi Schulkenii*, de Roger Widdrington. (10 juin 1613.)

43-44. — Sentence du lieutenant civil prononçant la confiscation du *Remerciment des poules*. (14 mai 1614.) — Expéd., parch.

45. — Sentence du prévôt de Paris réduisant à 12 l. p. l'amende prononcée par la sentence précédente contre les libraires contrevenants. (27 mai 1614.) — Mention.

46. — « Sentence de M. le prévost de Paris contre un libelle diffamatoire intitulé *In Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros notationes*, auctore J.-B. Gallo. A Paris, de l'imprimerie de Pierre Duraud, au Mont Saint-Hilaire, à l'Image Saint-Sébastien, devant le puits Certain, MDCXIV. » — In-4, 7 p.

47-48. — « Arrest de la cour de Parlement, donné le 26 et exécuté le 27 juin 1614, contre... Francisci Svarez Granatensis, e Societate Jesu,... *Defensio fidei catholicae et apostolicae adversus anglicanae sectae errores*... A Rouen, chez David Geuffroy et Jacques Besongne... » 1614. — In-8, 7 p., deux exemplaires.

49. — « Arrest contre... » le même ouvrage : autre exemplaire de l'arrêt précédent. (26 juin 1614.) — In-8, p. 27-29.

50. — Arrêt condamnant divers pour avoir mis en vente la *Harangue de Matault*, le *Remerciment au Roy des habitants de la ville de Poictiers*, le *Procès-verbal de la révolte desdicts habitans de Poictiers à leur gouverneur*, la *Dernière lettre de M. le Prince à la Reine*; et interdisant, outre les libelles précédents, *Le Franc-Taupin*, *Citoyen français*, *Le Forgeron*, le *Remerciment à la Reine*, *Le Réveil de maître Guillaume*, *Le Réveil du soldat français*, *Remontrances de Pierre Dupuis*, *L'Antimorgard* en vers, *Jugement définitif de Matault*, *Avis aux trois États de ce royaume*, *Réplique de Jacques Bonhomme*, *Discours de maître Guillaume et Jacques Bonhomme*. (29 juillet 1614.) — Expéd., 3 f.

51. — « Des livres qui coururent en France auparavant la conférence de Soissons. » (1614.) — Mention.

52. — « Arrest de la cour de Parlement, du 2 janvier 1615, touchant la souveraineté du Roy au temporel et contre la pernicieuse doctrine d'attenter aux personnes sacrées des roys, en suite duquel sont les arrests donnés sur le mesme subject. » Paris, F. Morel et P. Mettayer, 1615. — In-8, 29 p.

53. — Sentence du Châtelet contre Jean Richer, libraire et imprimeur, pour avoir imprimé sans autorisation les *Remontrances du Clergé de France*, faites au Roi le 8 août 1615. (22 août 1615.) — Mention.

54. — Sentence du lieutenant civil portant suppression des *Avis et notes donnés sur quelques plaidoyers de Me Louis Servin*, par Louis Richerme, jésuite. (27 janvier 1616.) — Mention.

55. — Art. 42 de l'édit sur la paix de Loudun. (Mai 1616.)

56. — Arrêt du Parlement enregistrant l'édit précédent. (13 juin 1616.) — Mention.

57. — Autre, condamnant au feu l'*Histoire* de d'Aubigné. (4 janvier 1617.) — Mention.

58. — « Censure de la Faculté de théologie du livre *De republica christiana*, d'Ant. de Dominis etc. » (1617.) — Mention.

59. — Sentence du prévôt de Paris contre les *Défenses de la confession des églises réformées de France.* (13 juillet 1617.) — Mention.

60. — Arrêt du Conseil portant évocation des procédures contre l'ouvrage précédent. (20 juillet 1617.) — Mention.

61. — Arrêt du parlement de Bordeaux condamnant au feu la lettre de Cameron, ministre de Bègles, portant la suscription : Constance, foi et résolution à la mort des capitaines pirates Blanquet et Gaillard, exécutés par arrêt du parlement. (29 juillet 1617.)

62. — Arrêt du Conseil portant suppression de la *Défense de la confession des églises réformées de France.* (Paris, 5 août 1617.)

63. — Ordonnance du bailli du Palais portant suppression d'un libelle et condamnation de ceux qui l'avaient répandu. (27 avril 1618.) — Mention.

64. — Arrêt du Parlement ordonnant la saisie des *Fuites et évasions*, imprimé à Charenton. (27 novembre 1618.) — Placard.

65. — Article du *Dictionnaire* de Moréri relatif à Jules-César Vanini, brûlé le 19 avril 1619.

65 bis. — Extrait de la *Bibliographie* de Guillaume-François de Bure relatif à l'*Amphitheatrum* et aux *Dialogorum libri IV* de Vanini. — 2 f.

66. — Sentence du lieutenant particulier de la prévôté de Paris condamnant les imprimeurs Joseph Bouillerot et Charles Chappelain pour avoir imprimé deux ouvrages qui sont condamnés au feu. (26 juin 1620.) — Expéd., parch.

67. — Sentence du bailli du Palais ordonnant aux imprimeurs de remettre au syndic un exemplaire des livres par eux mis en vente; à propos de l'*Instruction militaire*, de l'imprimeur-libraire Nicolas Roussel. (13 août 1620.) — Expéd., parch.

68. — Sentence du prévôt de Paris et arrêt confirmatif du Parlement condamnant au feu Jean Fontanier, auteur du *Trésor inestimable.* (16 novembre et 10 décembre 1621.) — 2 f.

69. — Arrêt ordonnant la restitution aux libraires saisis des

exemplaires du tome IV de l'*Astrée injurieuse et déraisonnable.* (1624.) — Mention.

70. — Sentence du lieutenant civil interdisant l'impression du *Contra equivocationem.* (21 juin 1624.) — Expéd.

71. — Arrêt du Parlement défendant de chanter des chansons diffamatoires au Pont-Neuf et dans les places et carrefours de Paris. (8 janvier 1625.) — Mention.

72. — Arrêt du parlement de Dijon condamnant au feu l'*Aleto philiveritatis lacrima,* de Barthélemi Moriset. (4 juillet 1625.) — Mention.

73. — Sentence du lieutenant civil condamnant au feu les *Mysteria politica* et l'*Admonitio ad Ludovicum XIII.* (30 octobre 1625.) — 2 f.

74. — « Du livre intitulé *Les Mistères politiques ou lettres de quelques hommes illustres.* » (1625.) — Mention.

75. — « Du libelle intitulé *Admonitio.* » (1625.) — Mention.

76. — Arrêt du Parlement condamnant au feu les *Questiones quotlibetariae.* (1625.) — Mention.

77. — « Déclaration de messieurs les cardinaux, archevesques, évesques et autres ecclésiastiques députez en l'assemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris, touchant certains libelles faicts contre le Roy et son estat, traduict du latin de M. l'évesque de Chartres par le sieur Pelletier. » (13 novembre 1625.) Paris, Antoine Estienne, impr. ordin. du Roi, 1625. — In-4, 31 p.

78. — Sentence du prévôt de Paris ordonnant l'exécution de la sentence prononcée la veille contre Blaise Pascal. (31 janvier 1626.) — Mention.

79. — Extrait des registres du greffe du présidial d'Angers relatif aux poursuites dirigées contre un bref du 4 août 1625. (3 février 1626.) — 2 f.

80-81. — Notes sur la *Déclaration* du 13 novembre 1625 (voir plus haut, art. 77) et sur les deux arrêts du Parlement y relatifs. — 3 f.

82. — Arrêt du Parlement condamnant au feu l'Antonii Sanctarelli *Tractatus de heresi* etc. (13 mars 1626.)

83. — « Censure de la sacrée Faculté de théologie de Paris... » relative au même ouvrage. (1-4 avril 1626.) Paris, Joseph Bouillerot, 1626. — In-8, 11 p.

84. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt ordonnant

l'enregistrement de la censure précédente. (4 janvier 1627.) — In-8, 4 p.

85-86. — « MDCXXVI. *Le Mercure françois* » : sentence du lieutenant général à Castres condamnant au feu la *Chemise sanglante de Henri le Grand.* (6 octobre 1626.) — Extrait des *Discours des vraies raisons pour lesquelles ceux de la Religion en France peuvent et doivent en bonne conscience résister par armes à la persécution* etc. — Arrêt de la Chambre de l'Édit de Béziers condamnant les *Discours* au feu. (6 octobre 1626.) — In-8, 4 f.

87. — « Sentence de... M. son lieutenant civil contre un meschant et pernicieux livre, imprimé à Francfort, intitulé : *Prerogativa Hispaniae de dignitate et preminentia regum...*, authore Jacobo Valdesio D., lequel a esté bruslé... » (9 novembre 1626.) Paris, Nicolas Alexandre, 1626. — In-8, 7 p.

88. — Excommunication par l'évêque de Verdun de Jean Gillet, lieutenant en la justice royale de Verdun, qui avait fait afficher une sentence prononcée par lui contre un monitoire de l'évêque. (2 janvier 1627.) — 2 f.

89. — Arrêt du président de Metz condamnant au feu les monitoire et excommunication de l'évêque de Verdun. (13 février 1627.) — 5 f.

90. — Acte royal portant suppression des *Entretiens et colloques spirituels de défunt François de Sales* etc. (Camp devant La Rochelle, 20 juillet 1628.) — 2 f.

91. — Sentence du lieutenant civil portant condamnation pour mise en vente des *Mémoires de la reine Marguerite.* (15 mai 1629.) — Expéd., 2 f., parch.

92. — Arrêt portant suppression de l'amende prononcée par la sentence précédente. (1629.) — Mention.

93. — Sentence du lieutenant civil portant suppression des *Plaintes de Thirsis et Cloris.*(14 juin 1630.) — Expéd., 2 f., parch.

94. — « Arrest du parlement de Rouen contre une table chronologique, imprimée soubz le nom d'un nommé Tanquerel, demeurant près le collège des Jésuites, lequel après serment a dit que le P. Bertrix, recteur des Jésuites, luy avoit mise entre les mains » : arrêts des 27 septembre et 20 décembre 1630. — In-4, 19 p.

95. — « Extraict des registres de la cour de Parlement » : arrêt du parlement de Rouen relatif aux polémiques engagées entre

Samuel Bochard, ministre protestant, et François Véron, prêtre. (18 janvier 1631.) — In-4, 4 p.

96-97. — « MDCXXXI. *Le Mercure françois* » : arrêt du Conseil portant suppression d'une requête au Parlement présentée sous le nom de Monsieur, frère du Roi, et pleine d'invectives contre le cardinal de Richelieu. (Paris, 12 mai 1631.) — In-8, p. 175-178, 183-184.

98. — « Arrest du Conseil privé... contre... *De l'ouvrage des moynes.* » (Paris, 14 juillet 1633.) Paris, S. Cramoisy, 1633. — In-12, 6 p.

99. — « Arrest du privé Conseil contre... *Opera magistri Guillelmi de Sancto Amore*, ensemble les bulles [texte et traduction] du pape Alexandre IV... » (Paris, 14 juillet 1633.) *Ibid.*, 1633. — In-8, 43 p.

100. — « Extraict des registres du Conseil privé... » : arrêt portant suppression des *Libertés de l'Église gallicane.* (Paris, 20 décembre 1638.) — In-4, 2 p.

101. — « Arrest de la cour de Parlement par lequel il est ordonné que le libelle intitulé *Optati Galli de cavendo schismate* sera lacéré et bruslé... » (23 mars 1640.) Paris, S. Cramoisy, 1640. — In-16, 12 p.

102. — « Extraict des registres de la police du Chastelet... » : sentence portant suppression de quelques discours et livrets concernant la vie et la mort du sieur Bernard, imprimés et mis en vente sans les autorisations requises. (12 juillet 1641.) — Placard.

103. — Arrêt du parlement de Rouen condamnant au feu *Hermanni Laemelii Spengia.* (8 octobre 1632.) — Mention.

104. — Arrêt du Parlement défendant de publier la bulle *Constitutio super preservationem jurium Sedis apostolicae,* du 5 juin 1640. (18 septembre 1641.) — Mention.

105. — Arrêt du parlement de Bordeaux condamnant au feu *Le Capucin traité*, de Dumoulin, ministre protestant. (28 mai 1642.)

106. — Sentence du présidial de Poitiers condamnant au feu *Le Capucin traité*, de Dumoulin, et le *Journal des capucins*, de François Clouet. (12 décembre 1642.) — 2 f.

107. — Sentence du lieutenant civil condamnant au feu la *Lettre d'un habitant de Paris à un de ses amis de la campagne sur la remontrance du Clergé de France* etc. (1642.)

108. — Arrêt du Parlement défendant toute assemblée et

l'impression comme l'affichage de tout placard non autorisé. (22 janvier 1643.) — 2 f.

109. — « Censura sacrae Facultatis theologiae Parisiensis lata in libellum qui inscribitur *Le Pacifique véritable*, sur le débat de l'usage légitime du sacrement de pénitence..., par Théophile Brachet... » (18-23 juin 1644.) Paris, Ant. Vitré, 1644. — In-4, 26 p.

110. — Arrêt du parlement de Grenoble condamnant au feu le *Marseille sans miracles*, de Hugues Rollin. (28 juillet 1644.) — 2 f.

111. — Sentence du prévôt de Paris portant suppression du *De elogio Aureliano, Paulus Romanus Candido Hesychio*. (25 octobre 1646.)

112. — « Arrest de la cour de Parlement portant défenses à tous imprimeurs et colporteurs d'imprimer et exposer en vente aucuns ouvrages et autres escrits concernant les affaires publiques, sans permission registrée au greffe... » (25 janvier 1649.) Paris, impr. et libr. ordin. du Roi, 1649. — In-4, 4 p.

113. — « Déclaration de Morin, de sa femme et de mademoiselle Malherbe, touchant ce qu'on les accuse de vouloir faire une secte nouvelle et comme quoy ils ont tousjours esté et demeurent soubmis à l'Église. » (10 juin 1649.) — In-4, 6 p.

114. — Arrêt du Parlement condamnant à mort l'imprimeur Claude Morlot, et au bannissement pour neuf ans le compagnon Antoine Journet, pour avoir imprimé et distribué *La Custode de la Reine* et *Le véritable bandeau de Thémis ou la Justice bandée*. (20 juillet 1649.) — Expéd., 2 f.

Extrait des *Mémoires* de Joly relatif à l'enlèvement du condamné à mort.

115. — « Arrest de la cour de Parlement contre... *Histoire du ministère d'Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu...* » (11 mai 1650.) Paris, impr. et libr. ordin. du Roi, 1650. — In-4, 6 p.

116. — « Décret de... Innocent X... contre le *Catéchisme* des Jansénistes et excommunication de ses autheurs. » (6 octobre 1650.) Paris, Mathieu Colombel, 1650. — In-4, 8 p. à 2 col.

117. — « Censure de nosseigneurs les... députez du Clergé... contre... *Les Privilèges des réguliers*, composé par P. F. B. C., de l'ordre des Récollects. » (Paris, 10 décembre 1650.) — In-4, 7 p.

118. — Arrêt du Parlement contre les libelles diffamatoires. (13 décembre 1650.) — 2 f.

119. — « Extraict des registres de Parlement » : arrêt ordonnant

la saisie du décret du 6 octobre 1650 (voir plus haut, art. 116) et celle du *Catéchisme de la grâce.* (31 décembre 1650.) — In-4, 2 p.

120. — Copie du même. — 2 f.

121. — « Raisons péremptoires de maistre Gabriel Naudé, demandeur en suppression d'injures et calomnies et défendeur en main-levée, contre D. Placide Roussel, Robert Quatremaire et François Valgrave, religieux bénédictins, défendeurs et demandeurs en main-levée des livres sur eux saisis, et les congrégations de Sainct-Maur et de Clugny, intervenantes, pour monstrer que les IV mss. de Rome dont lesdits bénédictins se servent pour oster le livre de *L'Imitation de Jésus-Christ* à Thomas de Kempis et le donner à un supposé Gersen, sont falsifiez et qu'ils ne peuvent l'avoir esté que par le nommé Constantin Cajetan, religieux bénédictin, ou par quelque autre du mesme ordre... » — In-4, 50 p.

122. — Arrêt du Parlement renouvelant les mesures prises contre les libelles diffamatoires. (29 juillet 1651.) — 3 f.

123. — « Advis envoyé de Rome à Paris par un théologien françois, touchant la condamnation des *Heures à la janséniste.* » (Rome, 31 juillet 1651.) — In-4, 4 p.

124. — Sentence du lieutenant civil défendant de chanter sur la voie publique. (20 octobre 1651.) — 2 f.

125. — Arrêt du Parlement contre les libelles diffamatoires. (5 février 1652.) — 2 f.

126. — « Epilogus omnium », extrait de l'*Augustinus*, liv. X. — In-4, 2 p.

127. — Arrêt du Parlement défendant d'imprimer, sans autorisation, des placards et mémoires destinés à être affichés. (22 janvier 1653.) — Mention.

128. — Sentence du prétoire de Dieppe condamnant au feu *Le Grand jubilé évangélique*, de Jean Fouquembergue. (24 mars 1653.)

129. — Sentence du lieutenant civil élargissant Victor Baudet, libraire, poursuivi pour avoir mis des livres en vente en des lieux prohibés. (30 août 1653.) — Expéd., 2 f., parch.

130. — « Sentence du présidial de Poictiers, du 2 jour de décembre 1653, contre... *Lettre pastorale de monseigneur l'archevesque de Sens.* » — In-4, 7 p.

131-132. — P. 249-262 et 745-746, in-fol., à 2 col., des *Décisions catholiques* : « que ceux de la R. P. R. ne peuvent faire aucuns libelles diffamatoires contre l'Église... » ; « qu'il n'est

permis aux religionnaires de faire imprimer des libelles diffamatoires contre les jubilez et indulgences et mystères de l'Église. »

133. — Autre copie de l'art. 128.

134. — Sentence confisquant sur deux libraires les cent rames des *Œuvres* de Saint-Germain par eux achetées à des particuliers. (2 avril 1655.) — Mention.

135. — Sentence de police défendant de composer, d'imprimer et vendre, sans permission, des gazettes secrètes. (22 août 1656.(— 3 f.

136. — « Censure de plusieurs mauvaises propositions des nouveaux casuistes, dont l'illustrissime évesque de Gand avoit demandé le jugement à la Faculté de théologie de Louvain. » (4 mai 1657.) — In-4, 8 p.

137. — « Censure d'un livre intitulé *Apologie pour les casuistes*, etc..., faite par messieurs les vicaires généraux de monseigneur l'éminentissime cardinal de Rets... » (23 août 1658.) Paris, Charles Savreux, impr. ordin. du chapitre de Paris, 1658. — In-4, 23 p.

138. — « Lettre pastorale de monseigneur l'illustrissime évesque et comte de Chaalons... au clergé de son diocèse, contenant la condemnation du livre intitulé *Apologie pour les casuistes...* » (Châlons, 12 mars 1659.) Paris, Guillaume Desprez, 1660. — In-4, 10 p.

139. — « Censure d'un livre anonyme intitulé *Apologie pour les casuistes...*, faite par... les évesques d'Alet, de Pamiés, de Comenge, de Bazas et de Conserans. » (Alet, 24 octobre 1658.) Toulouse, Jean Boude, impr. du Roi et des États de Languedoc, 1658. — In-4, 8 p.

139 bis. — « Lettre escrite par messieurs les curez de Sens à messieurs les curez de Rouen, en leur envoyant la censure... d'un livre intitulé *L'Apologie pour les casuistes.* » Paris, G. Desprez, 1659, titre seulement.

140. — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu la *Disputatio de supposito* etc. Francfort, 1645. (8 juin 1658.) — Mention.

141. — « Décret de... Alexandre VII, portant condemnation et censure d'un livre intitulé *Apologie pour les casuistes.* » (21 août 1659.) Sur l'imprimé de Rome, par la Chambre apostolique. — In-4, 4 p., à 2 col.

142. — « Mandement de monseigneur l'archevesque de Bourges contenant la suspension de F. Charles Guyet, religieux de la Société du nom de Jésus. » (Bourges, 15 septembre 1659.) Sur l'imprimé, à Bourges, chez Jean Chaudière, impr. ordin. du Roi, de l'archevêque et de la Ville. — In-4, 4 p.

143. — « Ordonnance de monseigneur l'évesque de Soissons portant condemnation et censure d'un livre intitulé *Apologie pour les casuistes* etc. » (23 octobre 1659.) — In-4, 3 p.

144. — « Sentence du Chastelet... portant que les libelles diffamatoires contre l'honneur et réputation du sieur Le Coq seront bruslez... » (5 mai 1660.) — In-4, 3 p.

145. — « Arrest du Conseil d'Estat portant que le livre intitulé Ludovici Montaltii *Litterae provinciales* etc., sera lacéré et bruslé..., avec l'avis et jugement des prélats... » (Paris, 23 septembre 1660.) Paris, impr. ordin. du Roi, 1660. — In-4, 11 p.

146. — « Arrest du Conseil d'Estat portant que le mandement de Mrs les grands vicaires de l'archevesché de Paris, du huitième du mois de juin dernier, pour la soubscription du Formulaire de profession de foy, contre la doctrine de Jansenius, demeurera révoqué... » (Fontainebleau, 9 juillet 1661.) *Ibid.*, 1661. — In-4, 8 p.

147. — Sentence du lieutenant général de Poitou condamnant au feu la *Réponse à la lettre du sieur Cottiby.* (28 janvier 1661.)

148. — Arrêt du parlement de Rouen condamnant Jean Billon pour avoir essayé de convertir à la R. P. R. un jeune écolier, en lui prêtant *L'Anatomie de la messe*, de Pierre Du Moulin. (15 mars 1661.) — In-4, 3 p.

149. — « Arrest de la cour de Parlement contre une thèse de théologie qui devoit estre soustenue, le 19 janvier 1663, par Me Gabriel Drouet de Villeneufve, bachelier. » (22 janvier 1663.) Paris, impr. et libr. ordin. du Roi, 1663. — In-4, 4 p.

150. — « Arrest du Conseil d'Estat qui ordonne que... *Le Tombeau de la messe* sera bruslé dans la ville de Nismes..., et bannit hors du royaume le nommé David Rodon, auteur dudit libelle, les imprimeurs qui l'ont imprimé dans Paris, bannis de ladite ville pour dix ans, avec une amande de mille livres. » (Paris, 29 janvier 1663.) Paris, A. Vitré, 1663. — In-8, 8 p.

151. — Arrêt du Conseil supprimant le *Discours sur le chant des*

Pseaumes, de Jean Bruguier, et condamnant au feu un second libelle, même titre et même auteur. (26 février 1663.)

152. — « Le procès-verbal d'exécution de mort de Simon Morin, brûlé vif en place de Grève, le 14 mars 1663, contenant l'abjuration de son hérésie et mauvaise doctrine. » — In-8, 6 p.

153. — « Arrest de la cour de Parlement rendu à l'encontre de Simon Morin... » (13 mars 1663.) Paris, jouxte la copie imprimée, chez Louis Barbote, 1663. — In-4, 4 p.

154. — Arrêt du Parlement condamnant Hénault fils, libraire, pour détention d'une contrefaçon de *L'Année pastorale*, au préjudice de Jean de La Caille, libraire. (17 mars 1663.)

155. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant civil ordonnant aux imprimeurs établis hors l'Université, d'y rentrer dans les vingt-quatre heures, et défendant la vente de presses et de fontes à d'autres qu'à des maîtres imprimeurs. (17 mars 1663.) — Placard.

156. — « De par le Roy. Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant règlement de l'imprimerie et de la librairie. (6 juillet 1663.) — Placard.

157. — « Lettres patentes du Roy en forme d'édit ..., par lesquelles Sa Majesté ordonne que les bulles de... Innocent X et Alexandre VII au sujet des cinq propositions extraites du livre de Jansenius intitulé *Augustinus*,... seront publiées..., et enjoint à tous ecclésiastiques... de souscrire et signer le formulaire..., avec la déclaration du Roy, du 7 juillet 1664, qui ordonne qu'aucun ecclésiastique ne prenne possession de bénéfice s'il n'a souscrit ledit formulaire, la bulle d'Alexandre VII, du 25 février 1665, et l'édit du Roy, du mois d'avril 1665, qui prononce des peines contre ceux qui ne signeront pas le formulaire. » (Paris, avril 1664.) Paris, Vve Saugrain et Pierre Prault, 1729. — In-4, 28 p.

158. — « Arrest du Conseil d'Estat rendu contre un livre intitulé *Relation d'un voyage en Angleterre*, composé par le sieur de Sorbière, au désavantage de la nation angloise et du roy de Dannemark... » (Fontainebleau, 9 juillet 1664.) Paris, impr. et libr. ordin. du Roi, 1664. — In-4, 8 p.

159. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression de la lettre écrite au Roy par M. l'évêque d'Alet. » (12 décembre 1664.) Sur l'imprimé de 1665. — In-4, 18 p.

160. — Arrêt du Parlement supprimant Amedæi Guimenii... *Opusculum*. (25 février 1665.)

161. — Arrêt du parlement de Rouen condamnant Pierre Viger, sieur de La Blondelière, pour blasphèmes contre la Vierge. (23 juin 1665.) — 2 f.

162. — Sentence du présidial de Vitry-le-François condamnant au feu l'*Abrégé des controverses ou sommaire des erreurs de l'Église romaine*, par Charles Drélincourt. (9 mai 1665.) — 2 f.

163. — Arrêt du Parlement supprimant la bulle d'Alexandre VII, du 25 juin 1665, qui condamnait les censures prononcées par la Faculté de théologie contre Amedaei Guimenii *Opusculum* et contre *La défense de N. S. P. le Pape et de nosseigneurs les cardinaux contre les erreurs de ce tems*, par Jacques de Vernant. (29 juillet 1665.)

164. — « De par le Roy... » : arrêt du Parlement contre le *Récit de ce qui s'est passé au Parlement au sujet de la bulle de... Alexandre VII contre les censures de Sorbonne.* (19 mai 1666.) — Placard.

165-166. — « De par le Roy... » : arrêt du Parlement interdisant les gazettes à la main. (18 août 1666.) — Placard, deux exemplaires.

167. — « Arrest de la Cour contenant la justification du commissaire Picart. » (16 septembre 1667.) — In-4, 3 p.

168. — « Arrest du Conseil d'Estat contre la traduction du *Nouveau Testament* imprimée à Mons. » (Paris, 22 novembre 1667.) Paris, impr. et libr. ordin. du Roi, 1667. — In-4, 4 p.

169. — Sentence du lieutenant de police portant suppression des *Justes prétentions du Roi sur l'Empire*, imprimé sans autorisation par Antoine Aubry. (26 novembre 1667.) — Expéd., 2 f., parch.

170. — « Requeste de production présentée à la Cour par le commissaire Picart, contenant sa défense et sa justification sur tous les chefs d'accusations qui luy ont esté imposez. » — In-4, 47 p.

171. — Sentence du bailliage de Rouen condamnant le libraire Berthelin pour avoir vendu un factum, calomnieux pour les Cordeliers, intitulé : *Pour les religieuses de Sainte-Catherine-lés-Provins.* (24 février 1668.) — Mention.

172. — « Seconde ordonnance de... Hardouin de Péréfixe, archevesque de Paris, portant condamnation de la traduction du *Nouveau Testament* imprimée à Mons. » (Paris, 20 avril 1668.) Paris, Fr. Muguet, 1668. — In-4, 11 p.

173. — Sentence du bailli du Palais condamnant Michel Bobin et Nicolas Legras, libraires, pour avoir inséré un faux privilège à la fin du *Trésor des harangues*. (3 juillet 1668.) — Expéd., 2 f., parch.

174. — Autre, du même, confirmant la confiscation, au profit de la communauté des libraires, du *Discours du tabac*. (21 juillet 1668.) — Expéd., 2 f., parch.

175. — Sentence de police prononçant la confiscation des livres contrefaits ou défendus, et des libelles diffamatoires saisis sur Patin fils, docteur en médecine. (14 août 1668.) — Expéd., 4 f., parch.

176. — Mention de la sentence précédente.

177. — « Procez-verbal de saisie des livres de contrebande sur les sieurs Guy et Gharles (*sic*) Patain, docteurs en médecine de la Faculté de Paris. » (15 septembre 1666.) — In-4, 3 p.

178. — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy pour la pacification des troubles causez dans l'Église au sujet du livre de Jansenius. » (Saint-Germain-en-Laye, 23 octobre 1668.) — In-4, 4 p.

179. — Sentence de police portant suppression d'un catalogue des médecins de Montpellier, Reims et autres universités, résidant à Paris. (11 avril 1669.) — Mention.

180. — Arrêt interdisant le commerce des gazettes à la main. (9 décembre 1670.) — Mention.

181. — Sentence du lieutenant de police portant confiscation des livres saisis sur Nicolas de La Haye, marchand franger. (17 juin 1670.) — Mention.

182. — « Censure d'un discours imprimé qui porte pour titre : *Lettre à un amy touchant un sermon fait par M. Le Clerc, docteur en théologie, de la société de Sorbonne, et doyen... de Roie*, faite par M. l'évesque d'Amiens, dans son synode, le 15 jour d'avril 1671, avec la déduction des motifs qui l'ont obligé à la faire. » (Amiens, 15 avril 1671.) Paris, F. Muguet. — In-4, 4 et 16 p.

183. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant Jean Moullart, sieur du Mottoy, Jacques Moullart, dit Vilmarests, et Charles Moullart, dit Sehen, pour avoir adressé au Roi un placet diffamatoire pour Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, lieutenant général en Picardie. (23 juin 1671.) — In-fol., 3 p.

184. — « Factum pour M. Bernard de Bautru, advocat au Conseil privé du Roy,... contre le substitut de M. le procureur géné-

ral au Chastelet... » — P. 9. « Causes et moyens d'appel proposez par le procureur du Roy... » Impression frauduleuse du *Discours sur la députation du Parlement à M. le prince de Condé.* [1671.] — In-4, 12 p.

185. — Arrêt du Parlement condamnant Michel Bazille pour commerce de livres défendus, libelles diffamatoires et gazettes à la main. (10 février 1672.) — Expéd.

186. — Sentence du lieutenant de police portant suppression du *Barbier médecin*, par Michaut, chirurgien. (8 novembre 1672.) — Mention.

187. — Commission au lieutenant général de police pour instruire le procès des auteurs et vendeurs de *L'Évêque de cour opposé à l'évêque apostolique.* (Saint-Germain-en-Laye, 1er janvier 1675.)

188. — Acte royal commuant la peine du bannissement perpétuel et de la confiscation de ses biens prononcée contre Pierre Le Pautre, graveur, en celle de servir six années dans le régiment des gardes. (Versailles, avril 1675.)

189. — « De par le Roy. Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt ordonnant de poursuivre ceux qui répandraient le bruit de la suppression des droits sur les parchemins et papiers timbrés. (Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1675.) — Placard.

190. — Décharge de la condamnation à l'amende honorable prononcée contre Pierre Esclassant, libraire à Paris, et Louis Prussurot, imprimeur-libraire à Sens, pour impression et vente de *L'Évêque de cour opposé à l'évêque apostolique* et des *Entretiens d'Eudoxe et d'Euchariste.* (Versailles, 10 août 1675.) — 2 f.

191. — Sentence du Châtelet portant confiscation sur Jean de La Caille, libraire, d'une contrefaçon de la *Relation exacte des mouvements de Messine.*

666 feuillets. — In-fol.

22088.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1563-1716).

1. — « Arrest du Parlement sur un ordre envoyé par le commissaire général des Carmes au prieur du grand convent de Paris, au sujet des thèses soutenues par le P. Félix Buhy, le 4 décembre der-

nier. » (9 avril 1682.) — P. 6. Autre arrêt. (11 avril.) — P. 14. Interrogatoire du prieur des Carmes de Paris. (13 avril.) Paris, Fr. Muguet, 1682. — In-4, 16 p.

2. — « Arrest de la cour de Parlement sur un bref du mois d'aoust mil six cent quatre-vingt », relatif aux religieuses de Charonne. (24 septembre 1680.) *Ibid.*, 1680. — In-4, 15 p.

3. — « Décrets de... Innocent XI portans suppression d'un office de la Conception immaculée de la très-sainte Vierge et de plusieurs indulgences. » (17 février et Rome, 7 mars 1678.) Suivant l'imprimé de la Chambre apostolique, 1678. — In-8, 38 p.

4. — « Requeste présentée à messieurs du parlement de Grenoble » par le procureur général, tendant à faire examiner par l'évêque le *Miroir de la piété.* (3 août 1678.) — P. 2. Décret conforme de la Cour. (5 août.) — Signification. (20 août.) — Protestation du promoteur général. — P. 4. Arrêt du Conseil d'État cassant le décret du parlement de Grenoble. (Fontainebleau, 30 août.) — In-4, 4 p.

5. — Arrêt du parlement de Rouen bannissant pour neuf ans deux imprimeurs-libraires de Rouen, coupables d'avoir imprimé *L'Abbé commendataire* et *L'Évêque de cour.* (14 mars 1679.) — Mention.

6. — Sentence du présidial de Rouen condamnant Claude Jores, imprimeur à Rouen, et consorts, pour impression de faux acquits et quittances. (23 septembre 1679.) — 8 f.

7. — « Arrest de la cour de Parlement contre un libelle intitulé *Traité de la régale.* » (3 avril 1680.) Paris, Fr. Muguet, 1680. — In-4, 4 p.

8. — Sentence contre François de Bouge, compagnon libraire à Reims, coupable d'avoir vendu des livres défendus. (17 avril 1680.) — Mention.

9. — « Pour Jean Berthelin, marchand et l'un des libraires... de Rouen, appelant de sentence donnée par le lieutenant criminel au lieu »; condamné pour avoir vendu le factum suivant. [1680.] — In-4, 6 p.

9 bis. — « Factum pour les religieuses de Sainte-Catherine-lés-Provins contre les Pères Cordeliers. » — In-4, 98 p.

10. — Arrêt du Parlement défendant d'imprimer la bulle contre l'arrêt du 24 septembre 1680. Voir plus haut, art. 2. (24 janvier 1681.)

Also Anisson 22173, nr. 14

11. — « Arrest de la cour de Parlement sur un libelle imprimé en forme de bref de... Innocent XI », portant confirmation des grands vicaires élus par le chapitre de Pamiers. (31 mars 1681.) Paris, Fr. Muguet, 1681. — In-4, 7 p.

12. — « Arrests de la cour de Parlement sur une copie d'un bref du Pape, du premier janvier 1681, et sur des ordres envoyez par le général des Jésuites aux provinciaux de Toulouse et de Paris. » (18 et 20 juin 1681.) Manque l'arrêt du 20 juin. *Ibid.*, 1681. — In-4, 4 p.

13. — « Sentence rendue par M. le bailly de Charenton, qui fait deffences à ceux faisans profession de la R. P. R. de se servir d'aucuns termes injurieux contre l'Église catholique..., et ordonne la suppression de plusieurs articles de leur confession de foy, prières et discipline ecclésiastiques. » (Charenton, 2 octobre 1681.) — In-4, 8 p.

14. — Sentence du lieutenant général de police condamnant au feu la *Critique générale de l'histoire du calvinisme de Maimbourg*, par Bayle. (6 mars 1683.) — 2 f.

15. — Sentence de police ordonnant la vente des exemplaires du *Médecin de Joymesnil*, saisis sur Jean Ribou, libraire interdit, mais au profit de ce dernier. (12 mars 1683.) — Expéd., 2 f., parch.

16. — Arrêt du Parlement portant suppression de la *Censure de l'archevêque de St*[r]*igonie* et de la *Dis*[qu]*isitio theologice juridica super Declarationem Cleri gallicani.* (23 juin 1683.) — Extrait.

17. — Arrêt du Conseil privé ordonnant la mise au pilon des exemplaires du *Dictionnaire françois* de Richelet saisis sur Jacques Boivin, à Villejuif. (Versailles, 4 janvier 1684.) — Expéd., 2 f., parch.

18. — Autre, portant suppression de libelles scandaleux et diffamatoires saisis à Auxonne. (Versailles, 4 janvier 1684.) — Expéd., 2 f., parch.

19. — Arrêt du Conseil portant suppression de livres. (30 janvier 1684.) — Mention.

20. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt portant suppression du *Traité de la pratique des billets entre les négocians*, par un docteur en théologie à Mons. (Chambord, 7 octobre 1684.) — Placard.

21. — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu les

exemplaires de l'*Ébionisme des moines* et de la *Défense des droits de l'Église universelle*, saisis sur Moulis, libraire à Montauban, et défendant le commerce des livres de la Religion réformée dans les villes où cette religion est interdite. (28 mai 1685.) — 3 f.

22-23. — Arrêt du Conseil ordonnant des poursuites pour débit, à Niort et aux environs, de lettres remplies d'impiétés. (Versailles, 20 avril 1686.) — Expéd., parch.

24. — Édit défendant aux ministres de la R. P. R. d'attaquer la religion catholique dans leurs prêches ou dans leurs livres et même d'en parler directement ou indirectement. (Versailles, août 1685.) — Arrêt du Parlement chargeant l'archevêque de Paris de dresser la liste des ouvrages à supprimer en vertu de l'édit précédent. (29 août 1685.)

25. — « Mandement de M. l'archevesque de Paris sur la condamnation des livres contenus dans le catalogue suivant. » (Paris, 1er septembre 1685.) — P. 7. Arrêt du 29 août. — P. 8. Autre, portant suppression des ouvrages portés au catalogue. (6 septembre.) Paris, Fr. Muguet. — In-4, 8 p.

26. — « Catalogue des livres condamnez et défendus par nostre mandement. » — In-4, 36 p.

27. — « De par le Roy... » : ordonnance du lieutenant général de police portant suppression de six factums et placets d'Antoine Furetière, comme injurieux pour l'Académie française. (24 décembre 1686.) — Placard.

28. — Ordonnance du lieutenant général de police portant confiscation de chansons dissolues, saisies sur l'imprimeur Antoine Raflé. (8 août 1687.) — Expéd., 2 f., parch.

29. — « Sentence de l'élection de Paris, sur la requeste de M. le procureur du Roy, portant qu'il sera informé contre ceux qui ont publié que la taille sera imposée par réalité sur les biens et héritages. » (5 août 1688.) — In-4, 4 p.

30. — « Sentence rendue en l'officialité de Paris, portant condamnation de la traduction du Bréviaire romain en langue françoise. » (10 avril 1688.) Paris, Fr. Muguet, 1688. — In-4, 11 p.

31-32. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant des poursuites contre l'auteur de deux lettres missives, datées, l'une, de Bayeux, 8 février 1689, signée : Bellefontaine de Méhérenne, et adressée à la femme d'Yves, orfèvre à Caen ; l'autre, de Trévières, 10 février,

signée : de Monlagny, et adressée à l'archevêque de Paris. (Versailles, 10 mai 1689.) — Expéd., parch.

33. — Autre, ordonnant de faire le procès de Jacques Loir, sieur de Thairé, et de sa femme, auteurs présumés des deux lettres précédentes. (Versailles, 16 août 1689.) — Expéd., parch.

34. — Mandement royal pour l'exécution de l'arrêt du 10 mai 1689. (Versailles, 10 mai 1689.) — Expéd., parch.

35. — Sentence contre la veuve Gentil pour impression et débit de chansons dissolues. (8 novembre 1689.) — Mention.

36. — « Arrest du Grand Conseil du Roy portant punition exemplaire d'un clerc de procureur pour vol de papiers, et deffenses à toutes personnes d'en acheter d'aucuns clercs de procureurs, notaires et autres, sans sçavoir d'où procèdent lesdits papiers... » (Paris, 25 avril 1691.) Paris, Antoine Fournot, impr. ordin. du Roi, 1691. — In-4, 4 p.

37. — « Ordonnance de M. l'archevesque de Paris portant condamnation d'un livre intitulé *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, etc., par maistre Ellies Du Pin... » (Paris, 16 avril 1693.) — P. 37. Arrêt du Parlement portant suppression de cet ouvrage. (25 avril 1693.) Paris, Fr. Muguet, premier impr. du Roi, du Clergé et de l'archevêque, 1693. — In-8, 39 p.

38. — « Arrest du Parlement » : autre exemplaire de l'arrêt du 25 avril 1693. *Ibid.*, 1693. — In-4, 4 p.

Also Anisson 22173, no. 73

39. — « Ordonnance de monseigneur l'archevesque de Paris portant condamnation de... *Orationis mentalis analysis* etc., per P. D. Franciscum La Combe....., *Moyen court et très-facile de faire oraison* etc., et... *Cantique des cantiques de Salomon*, interprété selon le sens mystique... » (Paris, 16 octobre 1694.) *Ibid.*, 1694. — In-4, 8 p.

40. — « Arrest de la cour de Parlement » portant condamnation pour modifications introduites dans le texte d'un arrêt. (31 décembre 1695.) — In-4, 3 p.

41. — « Extrait des registres de la cour de Parlement » : arrêt enjoignant à Edme Himbert, archidiacre de Sens, de désavouer certain factum dans les trois jours. (11 août 1696.) — In-4, 3 p.

variant impt. Anisson 22173, no. 84

42. — « Ordonnance et instruction pastorale de monseigneur l'archevesque de Paris portant condamnation du livre intitulé *Exposition de la foy touchant la grace et la prédestination...* »

(Paris, 20 août 1696.) Paris, Louis Josse, impr. de l'Archevêque, 1696. — In-4, 12 p.

43. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le « *Problème ecclésiastique*, proposé à M. l'abbé Boileau, de l'archevesché, à qui l'on doit croire, de messire Louis-Antoine de Noailles, évesque de Châlons en 1695, ou de messire Louis-Antoine de Noailles, archevesque de Paris en 1696. » (10 janvier 1699.) Paris, Fr. Muguet, 1699. - In-4, 7 p.

44. — « Mandement de messire François de Salignac La Mothe-Fénelon, archevesque-duc de Cambray », portant adhésion au bref du 12 mars 1699. (Cambrai, 9 avril 1699.) — In-4, 3 p.

45. — « Déclaration du Roy qui ordonne l'exécution de la constitution... en forme de bref, du 12 mars 1699, portant condamnation d'un livre intitulé *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure,* composé par M^r^ l'archevesque de Cambray. » (Versailles, 4 août 1699.) Paris, Fr. Muguet, 1699. — In-4, 7 p.

46. — « Arrest de la cour de Parlement portant enregistrement des lettres patentes... » précédentes. (14 août 1699.) *Ibid.*, 1699. — In-4, 18 p.

47. — Arrêt du Conseil privé portant suppression de l'*Histoire des cinq propositions de Jansenius.* (Versailles, 17 janvier 1701.)

48. — Arrêt du Conseil portant suppression du *Dialogisme charitable sur la conduite de plusieurs abbés réguliers, entre deux chevaliers* etc. (Versailles, 27 mars 1702.) — 2 f.

49. — Arrêt du Conseil portant suppression du *Mémoire du comte de Vordac* et du *Panégyrique et vie de saint Amable.* (Versailles, 31 mai 1702.) — 2 f.

50. — « Ordonnance de S. É. monseigneur le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, portant condamnation de la traduction du *Nouveau Testament* imprimée à Trévoux, chez Estienne Ganeau, en l'année 1702. » (Paris, 15 septembre 1702.) Paris, L. Josse. — In-4, 14 p.

51. — « Bref du pape Clément XI. Au Roy très-chrestien » : relatif au *Cas de conscience*, proposé par un confesseur de province touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite, et résolu par plusieurs docteurs de la Faculté de théologie de Paris. (Rome, 13 février 1703.) Texte et trad. — In-4, 4 p. à 2 col.

52. — Arrêt du Conseil confirmant, à l'encontre du présidial de Lyon, une sentence du lieutenant général de police de cette ville

portant condamnation de l'imprimeur César Chapuis, pour avoir imprimé sans permission la *Pratique de la perfection chrétienne*, de Rodrigue. (Versailles, 6 novembre 1702.) — 2 f.

53. — « Auteurs, imprimeurs et colporteurs conduits à la Bastille pendant l'année 1702. Libraires et imprimeurs, néant. »

53 bis. — Sentence du lieutenant général de police portant condamnation d'un charretier pour entrée frauduleuse de livres. (27 octobre 1702.)

53 ter. — Note sur Antoine Sorel, prêtre, Antoine Rolet, clerc, et Nicolas Assaulé, docteur en médecine de l'Université d'Angers, incarcérés à la Bastille pour commerce de mauvais livres. Sorel avait célébré de nombreux mariages de protestants en Normandie et avait lui-même abjuré le catholicisme. (1702.) — 2 f.

54. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant deffenses de composer, imprimer ni débiter aucuns libelles sur les anciennes contestations concernant la doctrine de Jansenius. » (Versailles, 5 mars 1703.) Paris, Impr. royale, 1703. — In-4, 6 p.

55. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant général de police portant suppression des ouvrages saisis sur Jean Moreau, imprimeur-libraire, désormais interdit. (24 avril 1703.) Paris, D. Thierry. — Placard.

56. — « Sentence de police... » : autre exemplaire de la sentence précédente. — In-4, 4 p.

57. — Double de l'art. 55.

58. — « Arrest de la cour de Parlement qui reçoit M. le procureur général du Roy appellant comme d'abus d'un mandement de M. l'évesque de Clermont, donné le 15 avril 1703, fait défenses de l'exécuter et de recevoir, faire lire, publier et exécuter aucuns brefs, bulles ou constitutions du Pape jusqu'à ce que le Roy en ait ordonné la publication par lettres patentes... » (9 mai 1703.) Paris, Vve Fr. Muguet et H. Muguet, 1703. — In-4, 8 p.

59. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt du parlement de Dijon condamnant au feu l'*Histoire du quillotisme*. (Dijon, 9 juin 1703.) Dijon, Jean Grangier, seul impr. et libr. du Parlement et des États, 1703. — In-4, 8 p.

60. — Arrêt du Conseil portant suppression de l'*Histoire du fanatisme renouvelée*. (7 octobre 1703.)

61. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant suppression et confiscation du livre intitulé *Pentateuchus historicus*. » (Versailles,

11 décembre 1703.) Paris, Impr. royale, 1703. — In-4, 4 p.

62. — Arrêt du Conseil portant suppression de la *Pratique chrestienne pour vivre et mourir saintement*, etc. (31 décembre 1703.)

63. — Lettre, signée : Vaultier, pour se justifier d'avoir réimprimé la *Lettre des Missions étrangères au Pape sur les idolatries*, etc. [Rouen, 1703.] — Notes marginales du correspondant, défavorables à Vaultier. — Autogr., 2 f.

64. — Arrêt du Conseil confiant au lieutenant général de police l'enquête de la saisie faite sur Charles Beslin, libraire. (11 février 1704.) — 2 f.

65. — « De par le Roy... » : sentence du lieutenant général de police défendant aux libraires, imprimeurs, etc., d'acheter des livres à des enfants, écoliers ou domestiques, et leur enjoignant de tenir un registre de leurs achats. (14 mars 1704.) Paris, D. Thierry. — Placard.

66. — Arrêt du Conseil portant confiscation de l'*Ordonnance et instruction pastorale de Mgr. l'archevêque-duc de Cambray... portant condamnation d'un...* Cas de conscience proposé par un confesseur de province touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite, etc., imprimée par Henry, à Valenciennes. (21 avril 1704.) — 2 f.

67. — « Arrest du Conseil d'État ... qui ordonne que tous les exemplaires du mémoire imprimé en forme d'instruction pour les acquéreurs des droits d'échanges seront incessamment supprimez. » (Versailles, 29 juillet 1704.) Paris, F. Léonard, 1704. — In-4, 4 p.

68. — Arrêt du Conseil portant suppression de la *Dévotion au Sacré-Cœur de N. S. J.-C.*, avec la bulle de N. S. P. le pape Clément XI, imprimé chez Léonard Villiannes, à Aurillac. (1er septembre 1704.)

69. — « Arrest du Conseil d'État privé... contre... Antoinette Carteron... » et consorts, pour impressions non autorisées. (Versailles, 17 octobre 1704.) Paris, P. Émery. — In-4, 4 p.

70. — « Arrest du Conseil d'État privé... contre... Chapuis et Moulu, imprimeurs et libraires... de Lyon... », pour impressions non autorisées. (Versailles, 16 février 1705.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

71. — Arrêt du Conseil portant suppression de la *Réponse à un libelle qui a pour titre* : Difficultés proposées à MM. les docteurs de la Faculté de théologie de l'Université de Douay touchant

la déclaration où ils soutiennent que l'Église est infaillible etc., par Adrien Delcourt. (3 avril 1705.)

72. — Arrêt du Conseil portant suppression du *Traité du droit et des prérogatives des ecclésiastiques dans l'administration de la justice séculière.* (17 août 1705.)

73. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression du libelle intitulé *De la correction fraternelle* etc... » (27 novembre 1705.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1705. — In-4, 4 p.

74. — Arrêt du Conseil portant suppression du *Petit livre du chrestien dans la pratique du service de Dieu et de l'Église.* (4 janvier 1706.)

75. — Arrêt du Parlement contre ceux qui avaient fait imprimer, qui avaient imprimé et répandu le libelle *De la correction fraternelle* . (4 janvier 1706.) — 7 f.

76. — « Ordonnance de S. É. Mgr. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, portant défense d'enseigner les *Institutions théologiques* du P. Juenin, jusques à ce qu'elles aient été corrigées, et même de les lire qu'après qu'on aura mis à la tête de toutes les éditions la déclaration de l'auteur et la présente ordonnance. » (Paris, 12 juin 1706.) — P. 7. « Déclaration... du P. Juenin. » Paris, L. Josse, 1706. — In-4, 8 p.

77. — Arrêt du Conseil portant suppression de la *Vie de S. Jérosme*, par dom Martiannay. (17 août 1706.)

78. — Arrêt du Conseil ordonnant une enquête sur le *Projet d'une dixme royale.* (14 mars 1707.)

79. — Arrêt du Conseil portant suppression des *Moyens très-faciles de faire recevoir au Roy quatre-vingt millions par-dessus la capitation* etc. (14 mars 1707.)

80. — « Arrest de la cour de Parlement qui réhabilite Jean Moreau, libraire et imprimeur. » (4 janvier 1708.) — In-4, 2 p.

81. — Copie de l'arrêt précédent.

82. — Sentence de police portant suppression et confiscation de livres saisis. (22 juin 1708.)

83. — « Censure faite par... l'...évêque d'Arras d'un libelle anonyme contre le sceau de la confession. » (Arras, 21 janvier 1708.) Arras, César Duchamps, impr. de l'évêque, 1708. — In-4, 8 p.

84. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt ordonnant

une enquête sur le *Mémoire pour M. le maréchal de Joyeuse.* » (11 août 1708.) Paris, François-H. Muguet, premier impr. du Roi, 1708. — In-4, 4 p.

85. — « Mandement de... l'... évêque de Meaux portant deffenses de lire le libelle intitulé *Lettre sur les amen du nouveau missel de Meaux.* » (Paris, 22 janvier 1710.) Paris, J.-B.-Christophe Ballard, impr. de l'évêque et reçu en survivance comme seul impr. du Roi pour la musique. — Placard.

86-87. — « Arrest de la cour de Parlement sur deux imprimez en forme de brefs du Pape, du 18 janvier 1710, l'un concernant le mandement et autres écrits de M. l'évesque de Saint-Pons, l'autre touchant le traité de l'origine de la régale, composé par le sieur Audoul. » (1er avril 1710.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1710. — In-4, 14 p., deux exemplaires.

88. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que le livre intitulé *Bibliothèque critique*, par le sieur de Saint-Jore, sera confisqué et mis au pilon. » (Versailles, 5 août 1710.) — In-4, 3 p.

89. — « Extrait des registres du Conseil d'Estat » : arrêt révoquant tous les privilèges accordés pour le *Nouveau Testament en françois*, avec des réflexions morales sur chaque verset etc. (Versailles, 15 décembre 1711.) — In-4, 3 p.

90. — « Arrest du Parlement sur les libelles répandus dans le royaume, touchant les affaires de religion. » (3 février 1712.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1712. — In-4, 7 p.

91. — « Ordonnance de S. É. Mgr. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, portant défense de lire certains écrits publiez sous le prétendu titre d'ordonnances et instructions pastorales, attribuées à MM. les évesques de Luçon et de La Rochelle, et de mandement de M. l'évesque de Gap. » (Paris, 28 avril 1711.) Paris, Vve François Muguet, premier impr. du Roi, du Clergé et de l'archevêque, 1711. — In-4, 8 p.

92. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne au feu... *Réflexions sur un écrit intitulé* Mémoire de Monseigneur le Dauphin pour N. S. P. le Pape, etc. » (17 juin 1712.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1712. — In-4, 7 p.

93. — Sentence du lieutenant civil condamnant la comtesse de Sainte-Mayolle, pour avoir fait poser les scellés chez son père, Frédéric Léonard, ci-devant imprimeur du Roi, le supposant décédé. (12 septembre 1711.) — 2 f.

94. — Arrêt du Parlement bannissant J.-B. Rousseau pour avoir composé des vers diffamatoires et lancé une accusation calomnieuse contre Joseph Saurin, de l'Académie des sciences. (7 avril 1712.)

95. — « Variations et contradictions de Guillaume Arnoud et des autres témoins dans le procès du sieur Saurin. » — In-fol., 8 p.

96. — « Mémoire pour le sieur Rousseau, de l'Académie royale des inscriptions,... contre Guillaume Arnoul, savetier, et contre le sieur Saurin... » Paris, Vve L. Vaugon. — In-fol., 11 p.

97. — « Mémoire à M. le lieutenant criminel et à MM. les conseillers tenans la chambre criminelle du Châtelet » : requête de Saurin. [1710.] Paris, Grégoire Dupuis. — In-fol., 24 p.

98. — « Mémoire pour le sieur Saurin... contre le sieur Rousseau. » Paris, Dupuis. — In-4, 46 p.

99. — « Arrest de la cour de Parlement sur... *Réponse du cardinal de Noailles au Mémoire que le Roy luy a fait l'honneur de luy donner. 1712.* » (15 juin 1712.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1712. — In-4, 3 p.

100. — « Arrest du Parlement qui ordonne la suppression de quatre livres concernant la généalogie de la maison de Lorraine. » (17 décembre 1712.) *Ibid.*, 1712. — In-4, 7 p.

101. — « Arrest de la cour de Parlement portant condamnation et suppression d'un livre qui a pour titre *Historiae S. J.* pars quinta, tomus posterior, ab... 1591 ad 1616, autore J. Juvencio... » (24 mars 1713.) *Ibid.*, 1713. — In-4, 8 p. et note ms.

102. — Circulaire du syndic relative à l'interdiction d'imprimer la *Lettre du roi d'Angleterre écrite à S. M., lorsqu'il est sorti du royaume.* (3 avril 1713.) — Placard.

103. — «... Clementis... XI damnatio quamplurium propositionum excerptarum ex libro... *Le Nouveau Testament en françois,* avec des réflexions morales sur chaque verset etc..., ac aliter *Abrégé de la morale de l'Évangile...* » (Rome, 8 septembre 1713.) Paris, F. Fournier, 1713. — In-4, 16 p.

104. — Arrêt du Conseil d'État privé portant suppression du *Mémoire de René, sire de Rieux, prince de la maison de Bretagne, marquis d'Ouessant,* présenté à S. M., avec la généalogie de sa maison. (Versailles, 28 août 1713.) — Expéd.

105. — « Mandement de S. É. Mgr. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, portant défense et condamnation du *Nouveau*

Testament en françois... » (Paris, 28 septembre 1713.) Paris, Josse, 1713. — In-4, 4 p.

106. — « Constitution de... Clément XI..., en latin et en françois... » : bulle *Unigenitus*. Paris, Vve F. Muguet, 1713. — In-4, 26 p. à 2 col.

107. — « Lettres patentes sur la constitution [*Unigenitus*]..., avec la constitution... et l'arrest d'enregistrement. » (Versailles, 14 février 1714.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1714. — In-4, 4 et 21-26 p.

108. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant que le mandement et instruction pastorale du sieur évesque de Metz, du 20 juin..., pour la publication de la bulle *Unigenitus*... demeureront supprimez... » (Marly, 5 juillet 1714.) Paris, Impr. royale, 1714. — In-4, 4 p.

109. — « Délibérations de l'assemblée des cardinaux, archevêques et évêques tenue à Paris, en l'année 1713 et 1714, sur l'acceptation de la constitution..., avec la même constitution, en latin et en françois, et plusieurs autres actes concernants son exécution et sa publication. » Paris, Vve F. Muguet, 1714. — In-4, 87 p.

110. — Arrêt du Conseil d'État condamnant Nicolas Leclerc, libraire, pour insertion dans un ouvrage autorisé, *Lettres d'un abbé à un évesque*, où l'on démontre l'équité de la constitution *Unigenitus*, d'un *Écrit théologique, par demandes et par réponses, sur la manière de recevoir les constitutions dogmatiques des souverains pontifes*, qui n'avait pas été autorisé. (Versailles, 18 février 1715.)

111. — « De par le Roy... » : publication d'extraits des ordonnances (1563-1616) rendues contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de libelles diffamatoires. Paris, F. Muguet. — Placard.

112. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression de feuilles imprimées à Rome sous le titre de *Illustrissimi et reverendissimi domini auditoris generalis reverendae Camerae apostolicae litterae monitoriae...* » (15 janvier 1716.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1716. — In-4, 12 p.

113. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui ordonne que la préface... *Avis important aux curieux* du livre... *Parallèle du car-*

dinal de Richelieu et du cardinal Mazarin. ., demeurera supprimée... » (Paris, 17 février 1716.) — In-4, 4 p.

114. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression d'un libelle... *Du témoignage de la vérité dans l'Église*, etc. » (21 février 1715.) Paris, Vve F. Muguet et H. Muguet, 1715. — In-4, 8 p.

115. — « Imprimeur à la Bastille » : incarcération de l'imprimeur-libraire Laurent d'Houry, pour omission dans son *Almanach* du roi d'Angleterre et du prince de Galles. (Février 1716.)

116. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Philippes-Nicolas Duval, religieux, prieur de Cinq-Marcs..., de... déclarer que méchamment il a composé un libelle contenant plusieurs faits injurieux et calomnieux contre les personnes y dénommées et contraires au respect par luy dû à M. l'archevêque de Tours... » (22 février 1716.) Paris, Ch. Huguier. — In-4, 16 p.

117. — « Arrest de la souveraine cour de parlement d'Aix » portant suppression de la *Lettre anonyme de l'évêque de *** à l'évêque de ****, datée de Paris, 10 mars 1716; de la déclaration de l'évêque de Toulon, du 14 mars, du mandement du même, du 25 avril, et du mandement de l'évêque de Marseille, du 2 mai. (22 mai 1716.) Sur la copie impr. à Aix, Paris, J.-B. Delespine, 1716. — In-4, 11 p.

118. — « Arrest de la cour du parlement de Flandres portant suppression d'une thèse soutenue dans le couvent des Récolets de ladite ville, au sujet de la constitution *Unigenitus*. » (6 août 1716.) Suivant la copie imprimée à Douai, Paris, François Jouenne. — In-4, 7 p.

119. — « Arrest de la cour du parlement de Douay... » : autre exemplaire du précédent. *Ibid.* — In-4, 7 p.

120. — « Ordonnance de Mgr. l'archevêque-duc de Reims... portant condamnation d'un livre intitulé *Le Témoignage de la vérité dans l'Église*, sans nom d'auteur. » (Abbaye de Saint-Thierry, 5 octobre 1716.) Reims, B. Multeau, impr. de l'archevêque, 1716. — In-4, 44 p.

121. — Arrêt du Conseil d'État privé portant suppression du libelle intitulé *Du renversement des libertés de l'Église gallicane dans l'affaire de la constitution* Unigenitus. (Paris, 24 octobre 1716.) — 2 f.

122-122 bis. — « Ordonnance de S. É. Mgr. le cardinal de Noailles,

archevesque de Paris, portant révocation des pouvoirs de confesser et de prêcher dans le diocèse cy-devant accordez aux religieux de la Compagnie de Jésus. » (Paris, 12 novembre 1716.) Paris, J.-B. Delespine, impr.-libr. ordin. du Roi et de l'archevêque, 1716. — In-4, 4 p., deux exemplaires.

123. — « Arrest de la cour de parlement de Bretagne... qui maintient la Faculté de théologie de l'université de Nantes dans tous ses droits et privilèges, qui fait défenses aux évêques de ce ressort d'introduire l'usage des souscriptions et signatures sans une délibération précédente du clergé..., et à toutes personnes de s'attaquer ou provoquer en public et en particulier par des termes odieux de novateurs, hérétiques, excommuniez ou autres noms de party. » (13 novembre 1716.) Sur la copie impr. à Rennes, Paris, J.-B. Delespine, 1716. — In-4, 8 p.

124. — « Arrest de la cour de Parlement qui renouvelle les défenses de recevoir, publier ou exécuter, imprimer, vendre ou distribuer aucunes bulles ou brefs de cour de Rome sans lettres patentes du Roy, registrées... » (16 décembre 1716.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1716. — In-4, 7 p.

125. — « Arrest de la cour de parlement de Bretagne... » identique au précédent. (24 décembre 1716.) Sur la copie impr. à Rennes, Paris, J.-B. Delespine, 1716. — In-4, 4 p.

126. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression d'un ... *Mémoire pour le corps des pasteurs qui ont reçu la constitution* Unigenitus. » (4 avril 1716.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour. — In-4, 8 p.

127. — « Mandement de Mgr. l'archevêque de Lyon portant condamnation de .. *Les Hexaples ou six colonnes*... et... *Du témoignage de la vérité dans l'Église.* » (Lyon, 16 avril 1716.) Lyon, Pierre Valfray, seul impr. ordin. du Roi, de l'archevêque et du Clergé, 1716. — In-4, 16 p.

128. — « Arrest de la souveraine court de parlement d'Aix... au sujet du recueil des ordonnances synodales de M. l'évêque de Marseille, publiées en son synode, le 18 avril 1712. » (21 avril 1716.) Sur la copie impr. à Aix, Paris, J.-B. Delespine, 1716. — In-4, 8 p.

129. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression d'un libelle intitulé *Lettre d'un évesque à un évesque*, et autres imprimez. » (11 mai 1716.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1716. — In-4, 12 p.

130. — « Extrait des registres du Conseil d'État privé... » : circulaire du syndic notifiant l'arrêt qui supprime l'*Avis important aux curieux*, préface du *Parallèle du cardinal de Richelieu et du cardinal Mazarin*. (Paris, 17 février 1716.) — Placard.

131. — Double de l'art. 117.

132. — « Arrest de la cour de Parlement qui fait défenses à tous archevesques et évesques d'introduire dans leurs diocèses l'usage des souscriptions et signatures sans délibération des évesques, revestue de lettres patentes du Roy, registrées... » (28 mai 1716.) Incomplet de la fin, p. 9-12, insérées dans le volume suivant, art. 6 bis. Paris, V[ve] F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1716. — In-4, p. 1-8.

133. — « Arrest de la cour de parlement de Dijon portant suppression d'un mandement de l'évêque de Châlons-sur-Saône pour la publication des censures faites par la dernière assemblée du Clergé de France contre les livres intitulez *Témoignage de la vérité dans l'Église* et *Les Hexaples ou six colonnes sur la constitution* Unigenitus, et défenses à tous archevêques et évêques d'introduire dans leurs diocèses l'usage des souscriptions et signatures sans délibération des évêques... » (13 juin 1716.) Sur la copie impr. à Dijon, Paris, J.-B. Delespine, 1716. — In-4, 8 p.

134. — « Arrest de la souveraine cour de parlement d'Aix... » : arrêt portant suppression de la *Lettre pastorale de M. l'évêque d'Apt*, en date du 1[er] mai 1716, et de la première clause du *Mandement de M. l'...évêque de Grasse sur la publication des censures de quelques livres*, etc., du 14 mai. (15 juin 1716.) Sur la copie impr. à Aix, *ibid.*, 1716. — In-4, 8 p.

135. — « Arrest de la souveraine cour de parlement d'Aix... » portant suppression de la *Lettre d'un magistrat à M. Joly de Fleury*. (17 juin 1716.) Sur la copie impr. à Aix, *ibid.* — In-4, 8 p.

136. — « Arrest de la cour de parlement de Normandie... » identique à celui rapporté plus haut, art. 124. (22 décembre 1716.) Sur la copie impr. à Rouen, *ibid.*, 1717. — In-4, 4 p.

137. — « Arrest de la cour de parlement de Bretagne... » identique au précédent. (24 décembre 1716.) Sur la copie impr. à Rennes, *ibid.*, 1716. — In-4, 4 p.

138. — « Arrest de la cour de parlement de Dijon... » identique aux deux précédents. (28 décembre 1716.) Sur la copie impr. à Dijon. *ibid.*, 1717. — In-4, 4 p.

139. — « Arrest de la cour du parlement de Metz... » identique aux trois précédents. (29 décembre 1716.) Sur la copie impr. à Metz, *ibid.*, 1717. — In-4, 4 p.

140. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse... » identique aux quatre précédents. (30 décembre 1716.) Sur la copie impr. à Toulouse, *ibid.*, 1717. — In-4, 4 p.

619 feuillets. — In-fol.

22089.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1717-1726).

1. — « Arrest de la cour de parlement à Besançon... » identique aux arrêts rapportés au volume précédent, sous les art. 136-140. (2 janvier 1717.) Sur la copie impr. à Besançon, Paris, J.-B. Delespine, 1717. — In-4, 4 p.

2. — « Arrest du conseil souverain de Roussillon... » identique au précédent. (4 janvier 1717.) Sur la copie impr. à Perpignan, *ibid.*, 1717. — In-4, 8 p.

3. — « Arrest de la cour de parlement de Bordeaux... » identique aux deux précédents. (7 janvier 1717.). Sur la copie impr. à Bordeaux, *ibid.*, 1717. — In-4, 4 p.

4. — « Arrest de la cour du parlement de Provence... » identique aux trois précédents. (7 janvier 1717.) Sur la copie impr. à Aix, *ibid.*, 1717. — In-4, 4 p.

5. — Double de l'art. 101 du volume précédent.

6. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression de... *Lettre d'un curé du diocèse de Châlons à un curé de Rheims*, 20 février 1717,... [et] sentence du bailliage de Châlons portant défenses d'exposer en vente... » ladite *Lettre*. (12 avril 1717.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1717. — In-4, 8 p.

6 bis. — P. 9-12 de l'art. 132 du volume précédent.

7. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant défense à la noblesse de signer une requête collective. (Paris, 14 mai 1717.) Paris, Impr. royale, 1717. — In-4, 4 p.

8. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression d'un livre... *La Constitution, règle de foy et de discipline...* » (Dijon, 22 juin 1717.) — In-4, 3 p.

9. — « Déclaration du Roy qui suspend toutes les disputes, contestations et différends formez dans le royaume à l'occasion de la Constitution... » (Paris, 7 octobre 1717.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1717. — In-4, 4 p.

10. — « Arrest de la cour de parlement de Rennes... qui ordonne la suppression de différens libelles... » (12 octobre 1717.) Sur l'impr. à Rennes, Paris, J.-B. Delespine, 1717. — In-4, 4 p.

11. — « Mémoire pour Me Jean-Jacques Cailly, commissaire au Châtelet de Paris, accusé... » Signé : Théault, avocat. Paris, Vve Mergé. — In-4, 20 p.

12. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression de quatre écrits ou libelles sur le sujet de la Constitution... ; fait défenses à toutes sortes de personnes... de composer, vendre... aucuns écrits... ny de faire aucuns actes, en signer ou faire signer aucuns... sur ce sujet. » (23 octobre 1717.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1717. — In-4, 8 p.

13. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression d'un libelle intitulé *Dénonciation du traité philosophique et théologique de M. Dupin sur l'amour de Dieu, aux évesques catholiques.* » (13 décembre 1717.) *Ibid.*, 1717. — In-4, 8 p.

14. — « Arrest de la cour de parlement de Bretagne... qui condamne comme fausses, scandaleuses, contraires aux libertez de l'Église gallicane et pernicieuses à l'État plusieurs propositions enseignées en 1716 par les Jésuites du collège de Rennes. » (3 décembre 1717.) 1717. — In-8, 28 p.

15. — Circulaire du syndic informant que les tomes VIII-X du *Dictionnaire géographique* de La Martinière sont les seuls dont l'entrée dans le royaume sera désormais autorisée. [1717.] — Placard.

16. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Dénonciation du presbytéranisme gallican.* (Paris, 8 janvier 1718.) Rouen, Jacques Besongne et Jean-Baptiste Besongne le fils, impr. ordin. du Roi. — In-4, 7 p.

17. — « Arrest de la cour de parlement de Rouen qui ordonne que le libelle... *Dénonciation du presbytéranisme gallican...* sera... brûlé... ; avec une lettre écrite à M. le procureur général de ce parlement au sujet des remontrances qu'il a faites sur ce libelle. » (8 janvier 1718.) — Arrêt du parlement d'Aix portant suppression du *Mandement de Mgr. l'évêque d'Apt*, du 20 décembre. (24 janvier 1718.) — In-4, 8 p.

18. — Requête du libraire François Moreau au Régent, pour obtenir son élargissement du For-l'Évêque, où il était détenu pour avoir imprimé *La Polysynodie* de l'abbé de Saint-Pierre. — Orig., 2 f.

19. — « Arrest de la cour de Parlement condamnant au feu la *Lettre de M. l'archevesque de Reims à S. A. R. M. le duc d'Orléans, régent du royaume.* » (19 mars 1718.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1718. — In-4, 4 p.

20. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la... suppression d'un décret de l'Inquisition portant condamnation de l'... *Acte d'appel interjetté le premier mars 1717*, etc., et de celui intitulé *Acte d'appel de S. É. Mgr. le cardinal de Noailles...* » (28 mars 1718.) *Ibid.*, 1718. — In-4, 4 p.

21. — Sentence de police portant suppression de livres saisis. (9 septembre 1718.) — 2 f.

22. — « Arrest de la cour de Parlement... » recevant le procureur général appelant comme d'abus d'un décret pontifical, du 8 septembre, contre ceux qui ne se soumettraient pas à la constitution *Unigenitus.* (3 octobre 1718.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1718. — In-4, 12 p.

23. — Arrêt du Conseil d'État privé portant suppression des *Heures nouvelles,* imprimées à Lyon par la veuve Viret et son fils. (Paris, 5 octobre 1718.) — Expéd., 2 f., parch.

24. — « Arrest de la cour de Parlement... » : arrêt du parlement de Rouen identique à celui rapporté plus haut, art. 22. (13 octobre 1718.) — P. 7. « Arrest de la cour de Parlement portant suppression du *Mandement de M. l'archevêque de Rouen* du 10 septembre 1718. » (Rouen, 13 octobre 1718.) Rouen, J.-B. Besongne le fils, 1718. — In-4, 8 p.

25. — « Arrest de la cour de Parlement pour la suppression d'un libelle... *Première conférence de l'autorité du Pape dans les affaires de religion...* » (Rouen, 15 octobre 1718.) Rouen, J. Besogne et J.-B. Besogne le fils. — In-4, 4 p.

26. — « Arrest de la cour du parlement de Bordeaux qui déclare y avoir abus dans les mandemens des évêques de Saintes, d'Aire et de Limoges, des 10, 24 et 27 septembre... » (18 novembre 1718.) Bordeaux, Guillaume Boudé-Boé, impr. du Parlement. — In-4, 4 p.

27. — « Arrest de la cour du parlement de Provence... » : ar-

rêts identiques à celui rapporté plus haut, art. 22. (21 et 29 octobre 1718.) Aix, Joseph David, impr.-libr. ordin. du Roi, du Parlement et de la Ville. — In-4, 12 p.

28. — « Arrest de la cour de Parlement. . » identique au précédent. (Metz, 25 octobre 1718.) Metz, Antoine Brice, impr. du Roi et du Parlement, 1718. — In-4, 8 p.

29. — « Arrest de la chambre des vacations du parlement, aydes et finances du Dauphiné, qui ordonne la suppression et deffend toute communication, tant en public que parmi les particuliers..., des lettres de N. S. le Pape adressées à tous les fidèles chrétiens contre ceux qui jusqu'à présent n'ont pas adhéré et qui à l'avenir n'adhéreront pas à la Constitution... » (26 octobre 1718.) Grenoble, Gaspard Giroud, impr.-libr. du Parlement. — In-4, 8 p.

30. — « Arrest de la cour de parlement... » de Bretagne identique au précédent. (4 novembre 1718.) Rennes, Vve François Vatar, impr.-libr. ordin. du Roi et du Parlement, 1718. — In-4, 7 p.

31. — « Arrest de la cour du conseil souverain de Roussillon... » identique au précédent. (11 novembre 1718.) Perpignan, François Reynier, impr. du Roi et libr., 1718. — In-4, 8 p.

32. — « Arrest de la cour de parlement de Bordeaux... » identique au précédent. (15 novembre 1718.) Bordeaux, Guillaume Boudé-Boé. — In-4, 8 p.

33. — « Arrest du Parlement... » de Dijon identique au précédent. (17 novembre 1718.) Dijon, J. Ressayre, impr. du Roi, du Parlement et de la Ville. — In-4, 6 p.

34. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne que le libelle intitulé *Extrait des témoignages de l'Église universelle en faveur de la constitution* Unigenitus, tiré du second avertissement du sieur évêque de Soissons, sera... brûlé... » (Rouen, 24 novembre 1718.) Rouen, J. Besongne et J.-B. Besongne le fils, 1718. — In-4, 4 p.

35. — Autre exemplaire du précédent. *Ibid.* — In-4, 3 p.

36. — Double de l'art. 34.

37-38. — « Arrest de la cour de parlement de Provence portant condamnation d'un... *Acte d'appel, interjetté du Roy mineur au Roy majeur, de la déclaration du 7 octobre 1717*, ensemble de tous les arrêts du Parlement, qui ordonne qu'il sera... brulé. » (20 décembre 1718.) Aix, Joseph David, impr.-libr. ordin. du Roi, du Parlement et de la Ville. — In-4, 8 p., double exempl.

39. — « Arrest de la cour de parlement de Toulouse... » identique à celui rapporté plus haut, art. 33. (3 décembre 1718.) Toulouse, Claude-Gilles Lecamus, impr. du Roi et de la Cour. — In-4, 8 p.

40. — « Censures et conclusions de la Faculté de théologie de Paris touchant la souveraineté des rois, la fidélité que leur doivent leurs sujets, la sureté de leurs personnes et la tranquillité de l'État. » Paris, J.-B. Delespine, 1717. — In-4, 196 p.

41. — « Arrest de la cour de Parlement... » identique à celui Anisson 22174, 133 rapporté plus haut, art. 39. (10 janvier 1719.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1719. — In-4, 11 p.

42. — « Arrest de la cour de Parlement contre... *Instruction familière sur la soumission due à la constitution* Unigenitus...; *Traité du schisme...*; *Réfutation du mémoire publié en faveur de l'appel des quatre évesques...*; *Instruction pour calmer les scrupules que l'on s'efforce de jetter dans les consciences timorées...* » (14 janvier 1719.) *Ibid.*, 1719. — In-4, 8 p. Anisson 22174, 134

43. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne que deux libelles... *Première lettre à un Verdunois* et... *Instruction familière sur la soumission due à la constitution* Unigenitus, seront... brulez... » (Metz, 17 janvier 1719.) — In-4, 4 p.

44. — « Arrest de la cour de Parlement... » : autre exemplaire du précédent. Metz, A. Brice, 1719. – In-4, 7 p.

45. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression d'un imprimé... *Déclaration faite par le Roy Catholique le 25 décembre 1718.* » (16 janvier 1719.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1719. — In-4, 4 p.

46. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression d'un décret intitulé *Editto speciale del S. Offizio*, du 19 décembre 1718..., et qui fait défenses à tous religieux... de sortir du royaume sans permission du Roy, mesme sous prétexte d'aller aux chapitres généraux ou provinciaux de leur ordre. » (26 janvier 1719.) *Ibid.*, 1719. — In-4, 7 p.

47. — « Arrest du parlement de Besançon portant suppression d'un imprimé... *Lettre d'un avocat du parlement de Besançon à un abbé de qualité de ses amis.* » (1er février 1719.) Besançon, Antoine Alibert, impr. ordin. du Roi et de l'archevêque et François-Joseph Daclin, libr., 1719. — In-4, 4 p.

48. — « Arrest de la cour du Parlement... qui ordonne l'exé-

cution de la déclaration du septième octobre dernier », suspendant toutes disputes relatives à la Constitution et supprimant l'*Acte d'appel de S. É. Mgr. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, du 3 avril 1717*, etc. (1er décembre 1717.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1717. — In-4, 6 p.

49. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu un libelle séditieux contre la déclaration du 7 octobre. (2 décembre 1717.) *Ibid.*, 1717. — In-4, 8 p.

50. — « Arrest de la cour de Parlement qui... reçoit M. le procureur général du Roy appellant comme d'abus du mandement de l'évêque de Dol... du 2 novembre 1718... » (Rennes, 9 février 1719.) Rennes, G. Vatar, 1719. — In-4, 8 p.

51. — « Sentence du présidial de Mâcon qui condamne un libelle jésuitique, calomnieux et séditieux contre M. l'évêque de Mâcon..., intitulé *Lettre d'un ecclésiastique du diocèse de Mâcon, employé dans un diocèse étranger*, etc., à être... brûlé... » (13 février 1719.) — In-12, 4 p.

52. — « Arrest de la cour de parlement de Toulouse... » identique à celui rapporté plus haut, art. 46. (13 février 1719.) Toulouse, Cl.-G. Lecamus. — In-4, 4 p.

53. — « Arrest du souverain sénat de Savoye qui reçoit le procureur général appellant comme d'abus de la publication du mandement du sieur évêque de Bellay, du premier novembre 1718... » (27 février 1719.) — In-4, 3 p.

54. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression de l'*Instruction familière sur la soumission deüe à la constitution* Unigenitus. » (11 mars 1719.) Paris, Vve F. Muguet, H. Muguet et L.-D. de La Tour, 1719. — In-4, 8 p.

55. — « Arrest du souverain sénat de Savoye qui fait défenses au recteur du collège des Jésuites de Chambéry de permettre aux professeurs... d'enseigner ou dicter... de nouvelles constitutions qui n'auront été présentées au sénat ou publiées sans sa permission..., ordonne à tous les écoliers étudians en théologie audit collège... sous le P. La Tournelle, de remettre incessamment entre les mains du secrétaire au sénat leurs cahiers où il est parlé de ladite constitution etc. » (28 mars 1719.) — In-4, 3 p.

56. — « Arrest de la cour de parlement... de Dauphiné qui ordonne la suppression d'un imprimé... *Lettre d'un docteur provençal à M. Rolland, avocat général au parlement de Dauphi-*

né... » (28 mars 1719.) Grenoble, G. Giroud, 1719. — In-4, 8 p.

57. — « Arrest de la Cour... qui fait défense à tous les recteurs et supérieurs des maisons religieuses de la province d'empêcher les prêtres ou religieux appellans de la Constitution... de dire la messe dans leur église, sous prétexte dudit appel. » (Rennes, 21 avril 1719.) Rennes, G. Vatar, 1719. — In-4, 4 p.

58. — « Arrests... de la chambre souveraine de l'Arsenal, rendus les 25 mai et 27 juin 1719, qui déchargent les sieurs d'Orival, baron de Lanans, Bret, Clément, dame de Sainte-Mesme et autres de Franche-Comté, des accusations contre eux intentées et des condamnations... contre eux prononcées..., et suppriment un libelle intitulé *Observations*, rempli de faits faux et calomnieux contre eux. » Paris, F. Delaulne, 1719. — In-4, 22 p.

59. — « Arrest de la cour de parlement de Toulouse qui ordonne la suppression d'un imprimé... *Déclaration de S. M. Catholique*, au sujet de la résolution qu'elle a prise de se mettre à la tête de ses troupes pour favoriser les intérêts de S. M. Très-Chrétienne et de la nation françoise... » (23 juin 1719.) Toulouse, C.-G. Lecamus. — In 4, 8 p.

60. — « Lettres patentes portant évocation et attribution au Grand Conseil de toutes les contestations nées et à naistre au sujet de la constitution *Unigenitus*. » (Paris, 15 septembre 1720.) Paris, Pierrre Simon, impr. du Clergé et du Grand Conseil, 1720. — In-4, 4 p.

61. — « Arrest de la cour de Parlement qui reçoit le procureur général du Roy apellant comme d'abus de deux décrets de l'official métropolitain de Trèves, fait défenses aux évêques de comparoître à telles citations, et aux sujets du Roy de se pourvoir à Trèves pour la tonsure, sans dimissoires de leur évêque; ordonne la supression desdits décrets et d'un libelle intitulé *Resolutio casus*, et ajournement personnel contre le nommé Charles Le Clerc qui a obtenu lesdits décrets. » (Metz, 9 novembre 1719.) Metz, A. Brice. — In-4, 10 p.

62. — « Lettres patentes portant évocation et attribution au parlement de Paris, séant à Pontoise, de toutes les contestations nées et à naistre au sujet de la constitution *Unigenitus*. » (Paris, 25 novembre 1720.) Paris, Louis-Denis Delatour et Pierre Simon, impr. du Parlement et de la Cour des aides. — In-4, 4 p.

63. — « Arrest du Parlement, en la Tournelle criminelle, rendu

en faveur du sieur Antoine Peras le jeune, contre le nommé Reconseil... » qui avait diffamé par libelles Antoine Peras, comme lui agent de change, banque et finances. (24 janvier 1720.) Paris, Sevestre. — In-4, 4 p.

64. — « Arrest de la chambre royale de Nantes qui ordonne la suppression d'un libelle... *Apologie de la noblesse et du parlement de Bretagne.* » (10 février 1720.) — In-4, 4 p.

65. — « Déclaration du Roy touchant la conciliation des évêques du royaume, à l'occasion de la constitution *Unigenitus.* » (Paris, 4 août 1720.) Paris, Cl. Girard, 1752. — In-4, 8 p.

66. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression de trois mandemens donnez par les sieurs évesques de Senez, de Montpellier et de Boulogne, et des actes qui y sont joints ». (Paris, 31 décembre 1720.) Paris, Impr. royale, 1720. — In-4, 4 p.

67. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un mandement donné par le sieur archevesque d'Arles. » (Paris, 31 décembre 1720.) *Ibid.*, 1720. — In-4, 3 p.

68. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression de... *Une des listes de ceux qui ont signé le renouvellement d'appel et dont les actes ont été envoyez à nosseigneurs les évêques appellans...*; *Mémoire où l'on établit le devoir de parler en faveur de la vérité par rapport à ceux qui ne reçoivent ny la constitution* Unigenitus *ny l'accommodement* et... *Lettre à Mgr. l'évêque de Soissons sur la fausse apparence de paix dans l'Église de France.* » (21 mars 1721.) Paris, L.-D. Delatour et P. Simon, 1721. — In-4, 4 p.

69. — Lettres patentes nommant une commission d'enquête pour instruire le procès de Hubert, peintre, et consorts, accusés d'avoir répandu des écrits anonymes et des estampes satiriques. (Paris, 9 avril 1722.) — Deux arrêts de la chambre de l'Arsenal. (16 avril 1722.) — 6 f.

70. — « Arrest du Conseil d'Estat... contre l'écrit, imprimé en latin et en françois,... *Lettre à... Innocent XIII au sujet de la bulle* Unigenitus, signée par sept évêques et dattée du 9 juin 1721. » (Paris, 19 avril 1722.) Paris, Impr. royale, 1722. — In-4, 7 p.

71. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne qu'un libelle intitulé *Lettre de Mgr. l'archevesque-duc de Rheims à messeigneurs les cardinaux, archevesques et évesques du royaume qui sont soumis à la bulle* Unigenitus,... sera... bruslé... » (22 juin 1719.) Paris, Vve F. Muguet et L.-D. de La Tour. — In-4, 8 p.

72. — « Arrest de la cour de Parlement qui reçoit le procureur général du Roi apellant comme d'abus tant de l'instruction intitulée *Veritas catholica circa Constitutionem... Clementis XI*, du 25 décembre 1718, signée : J. Mathias, suff. et vicarius generalis Trevirensis, que des actes des 14 juin et 20 octobre 1717 et 14 avril 1718, etc. » (Metz, 17 juin 1719.) Metz, A. Brice, 1719. — In-4, 8 p.

73-74. — « Arrest de la cour de Parlement qui déclare abusifs le mandement de M. l'évêque de Soissons du 8 décembre 1718, et un avis du mesme évêque du 30 mars 1719, et qui ordonne la suppression de deux lettres dudit évêque. » (7 juin 1719.) Paris, Vve F. Muguet et L.-D. de La Tour, 1719. — In-4, 4 p., double exempl.

75. — « Déclaration du Roy qui ordonne l'exécution de celle du 7 octobre 1717 et suspend, pendant un an, toutes les disputes... à l'occasion de la Constitution... » (Paris, 5 juin 1719.) *Ibid.*, 1719. — In-4, 8 p.

76. — « Arrest de la cour de Parlement... » identique à celui rapporté plus haut, art. 59. (22 mai 1719.) *Ibid.*, 1719. — In-4, 7 p.

77. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne que l'écrit intitulé *Lettre de M. l'évesque de Soissons à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, régent du royaume*, au sujet de l'arrest rendu au Parlement, le 7 juin, contre quelques écrits de cet évesque..., sera bruslé... » (9 août 1719.) *Ibid.* et impr. P. Simon, 1719. — In-4, 15 p. F16.J2066.T22 (verso)

78. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression d'un décret de l'Inquisition de Rome, du 3 aoust 1719, portant condamnation de l'instruction pastorale de M. le cardinal de Noailles. » (6 septembre 1719.) *Ibid.*, 1719. — In-4, 4 p.

79. — « Arrest de... Parlement concernant François Le Roux, exempt de la compagnie du lieutenant criminel de robbe courte et huissier à cheval au Chastelet... », et le mettant hors de cause. (7 octobre 1722.) Paris, L.-D. Delatour et P. Simon, 1722. — In-4, 3 p.

80. — « Mémoire pour servir à la justification de François Le Roux... » Signé : Romain, avocat. — In-fol., 13 p.

Une note ms. indique que Le Roux, quoique mis hors de cause, est mort à la Conciergerie, des infirmités qu'il y avait contractées; Tapin lui succéda comme inspecteur de la librairie.

81. — « Déclaration du sieur Fauvel, cy-devant professeur en philosophie à Coutances, et présentement docteur en théologie de l'Université de Caen et promoteur de l'officialité de Bayeux, sur certaines propositions tirées de ses écrits de philosophie. » (Paris, 30 avril 1722.) Paris, Impr. royale, 1722. — In-4, 4 p.

82. — « Arrest de la cour de parlement de Toulouse qui annulle un décret de l'Inquisition de Rome, du 14 juillet 1723, rendu contre l'instruction pastorale de M. l'évêque de Rodez pour la condamnation du *Traité des actes humains*, dicté au collège de Rodez par le P. Cabrespine, jésuite, l'an 1722. » (23 août 1723.) Toulouse, Cl.-G. Lecamus. — In-4, 7 p.

83. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes... qui ordonne la suppression d'un libelle... *Discours du feu sieur abbé Fleury sur les libertez de l'Église gallicane*, auquel il a esté adjousté des notes pleines d'une doctrine très dangereuse pour la religion, et qui nomme des commissaires pour informer..., avec le jugement rendu par les commissaires... » (Versailles, 9 septembre 1723 et 18 septembre 1723.) Paris, Impr. royale, 1723. — In-4, 7 p.

84. — « Monitoire » de l'official de Reims concernant le *Cantique spirituel*. (Reims, 12 mars 1723.) — Placard.

85. — « Arrest du Conseil d'Estat...qui supprime... *Dénonciation à M. le procureur général de l'instruction pastorale de M. le cardinal de Bissy;... Consultation d'un avocat de Bordeaux au sujet de ladite dénonciation.* » (Versailles, 23 mai 1723) Paris, Vve Mazières. — In-4, 3 p.

86. — Circulaire du syndic communiquant un extrait d'un arrêt du Conseil d'État privé, du 29 mars 1721, interdisant l'impression des requêtes de récusation. (27 août 1723.) — Placard.

87. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre... au Roy au sujet de l'arrest du Conseil d'Estat de S. M., du 19 avril 1722, contre la lettre des susdits prélats à... Innocent XIII, au sujet de la bulle* Unigenitus... » (Versailles, 19 décembre 1723.) Paris, Vve J. de La Caille. — In-4, 4 p.

88. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression du ... *Traité théologique sur l'autorité et l'infaillibilité des papes.* » (1er juillet 1724.) Paris, L.-D. Delatour et P. Simon, 1724. — In-4, 8 p.

89. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression

des exemplaires imprimez d'un arrest du parlement de Metz, lesquels se sont trouvez altérez et falsifiez. » (Versailles, 12 août 1724.) Paris, Impr. royale, 1724. — In-4, 3 p.

90. — « Arrest du Conseil d'Estat ...qui ordonne que les trois libelles y mentionnez [*Instruction en forme de catéchisme*, etc.; *Entretien du prestre Eusèbe et de l'avocat Théophile sur la part que les laïques doivent prendre à l'affaire de ladite constitution*; *Instruction théologique pour servir de réponse à cet entretien*], ensemble le mandement de M. l'évesque de Bayeux, du 17 juillet dernier, au sujet de la constitution *Unigenitus*, demeureront supprimez. » (Fontainebleau, 4 septembre 1724.) *Ibid.*, 1724. — In-4, 4 p.

91. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne qu'en conséquence de la contravention faite par le sieur évêque de Montpellier à l'édit du mois d'avril 1665 concernant la signature du formulaire contre les cinq propositions du livre de Jansenius, les revenus de son évêché demeureront saisis, et déclare ses autres bénéfices vacans et impétrables de plein droit. » (Fontainebleau, 21 septembre 1724.) *Ibid.*, 1724. — In-4, 8 p.

92. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un écrit... *Relation de ce qui s'est passé dans l'assemblée générale de la congrégation de la Mission, tenue à Paris le premier aoust 1724.* » (Fontainebleau, 4 octobre 1724.) *Ibid.*, 1724. — In-4, 3 p.

93. — « Arrest de la cour de Parlement ... qui condamne Clément Barbe... » et consorts pour avoir répandu un libelle diffamatoire contre Eustache Lhomme et sa femme. (23 octobre 1724.) Paris, P. Simon, 1725. — In-4, 19 p.

94. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes... qui ordonnent la suppression d'un écrit... *Lettre de M. Duguet à M. l'évêque de Montpellier au sujet de ses remontrances au Roy.* » (Fontainebleau, 11 novembre 1724.) Paris, Cl.-L. Thiboust, impr. de la police. — In-4, 4 p.

95. — « Jugemens rendus... par M. le lieutenant général de police... », identiques à l'arrêt rapporté plus haut, art. 92. (16 octobre 1724.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

96. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que l'écrit... *Lettre de S. A. R. madame d'Orléans, abbesse de Chelles, à une de ses amies*, sera... supprimé. » (Versailles, 28 avril 1725.) Paris, Impr. royale, 1725. — In-4, 4 p.

97. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant suppression d'un écrit... *Explications de... Benoist XIII envoyées en France, au mois de mars 1725, sur la bulle* Unigenitus. » (Versailles, 2 juin 1725.) Paris, Impr. royale, 1725. — In-4, 3 p.

98. — « Arrest du Conseil d'Estat... ordonne la suppression d'un écrit... *Lettre circulaire de M. l'évêque de Montpellier aux évêques de France.* » (Fontainebleau, 13 novembre 1725.) *Ibid.*, 1725. — In-4, 3 p.

99-100. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression d'une... *Lettre de nosseigneurs les archevêques, évêques et autres députez à l'assemblée générale du Clergé de France de l année 1725, au Roy.* » (10 janvier 1726.) Paris, P. Simon, 1726. — In-4, 4 p., double exemplaire.

101. — « Arrest de la Cour... » de Rennes, identique au précédent. (27 février 1726.) Rennes, G. Vatar, 1726. — In-4, 7 p.

102. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne la suppression de ... *Lettres pastorales de M. l'évêque de Montpellier des 20 octobre et premier décembre 1725* ;... *Protestation des Chartreux,* etc. ;... *Apologie pour les Chartreux* etc. ;... *Réfutation de l'*Apologie, etc. » (15 avril 1726.) Paris, P. Simon, 1726. — In-4, 8 p.

103. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne un libelle... *Justification du sieur Du Poirier, principal du collège de Tours,* à être... jetté au feu... » (15 avril 1726.) *Ibid.*, 1726. — In-4, 4 p.

104. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant suppression d'un réquisitoire du procureur général du parlement de Bretagne. » (Versailles, 4 mai 1726.) Paris, Impr. royale, 1726. — In-4, 3 p.

105. — « Arrest du Conseil d'Estat... portant suppression d'un écrit... *Requeste à S. É. M. le cardinal de Noailles.* » (Versailles, 18 mai 1726.) *Ibid.*, 1726. — In-4, 4 p.

106. — « Instruction pastorale de M. l'évesque de Montpellier, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse à l'occasion d'un écrit... *Mandement de M. l'évêque de Saintes...*, donné à Paris, le 26 novembre 1725. » (Montpellier, 19 mai 1726.) 1726. — In-4, 16 p.

107. — « Arrest du Grand Conseil qui condamne la mémoire de Charles-Joseph de La Frenais à perpétuité, et son... *Testament* à être lacéré. » (Paris, 3 juillet 1726.) Paris, P. Simon, 1726. — In-4, 4 p.

108. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne que le... *Paralelle de la doctrine des payens avec celle des Jésuites et de la constitution...* Unigenitus... sera... brûlé... » (29 août 1726.) *Ibid.*, 1726. — In-4, 7 p.

109. — Variantes de l'édition contrefaite de l'arrêt précédent.

471 feuillets. — In-4.

22090.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1715-1731).

1. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui condamne un libelle injurieux contre l'honneur de la famille des sieurs de Bombelles. » (Versailles, 8 mars 1727.) Paris, L.-D. Delatour, 1727. — In-4, 3 p.

2. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un... *Mémoire présenté par trente curez de la ville de Paris à S. É. M. le cardinal de Noailles, leur archevêque, au sujet du bruit qui s'est répandu d'une prochaine acceptation de la bulle* Unigenitus. » (Versailles, 14 juin 1727.) Paris, Impr. royale, 1727. — In-4, 3 p. cu Anisson 22175, no. 30

3. — Extrait d'un arrêt de la Tournelle portant condamnation de Denis Lefebvre et d'Antoine-Joseph Lefebvre, et interdiction de ce dernier comme imprimeur et libraire. (5 juillet 1727.)

4-5. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes qui commettent M. Hérault, lieutenant général de police, pour instruire et juger le procès en dernier ressort aux auteurs, imprimeurs et distributeurs d'un... *Mémoire présenté par trente curez...* » (Versailles, 14 juin 1727.) — Sentence du lieutenant général de police conforme à l'arrêt du Conseil d'État. (9 juillet 1727.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 7 p., double exemplaire.

6. — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes ordonnant des poursuites contre Charles Osmont, imprimeur-libraire, et consorts, pour commerce de livres prohibés. (Versailles, 21 juillet 1727.)

7. — « Mémoire pour Charles Osmont père, libraire à Paris, et Alexis de La Roue, marchand miroitier ordinaire du Roi et de la Reine, au sujet de la procédure extraordinaire qui se fait, par commission du Conseil, contre Charles Osmont fils, imprimeur. » Paris, Gonichon. — In-fol., 4 p.

Note ms. relatant la condamnation des inculpés.

8. — « Mémoire de Collette contre le sieur Osmont fils. » — Autogr., 7 f.

9. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui déclare nulle une protestation faite par quelques religieux de l'ordre de Cluni contre des décrets du dernier chapitre général... tenu à Paris, le 26 septembre dernier, et ordonne que les exemplaires imprimez... seront supprimez. » (Fontainebleau, 26 octobre 1728.) Paris, Impr. royale, 1728. — In-4, 4 p.

10. — « Lettre de l'archevêque d'Utrecht au sujet d'un... *Mémoire sur l'état présent des réfugiez françois en Hollande au sujet de la religion.* » (Utrecht, 21 octobre 1728.) 1728. — In-4, 5 p.

11. — « Disertation sur les libelles diffamatoires, par M. Née de La Rochelle. » (Juillet 1728.) — Mention.

12. — « Lettre pastorale de S. É. M. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, au clergé de son diocèse, au sujet du frère Le Courayer, auteur de la *Dissertation sur la validité de l'ordination des Anglois* et de la *Défense* de cette dissertation, censurées par le mandement... du 18 août et par... instruction pastorale du 31 octobre. » (Paris, 15 février 1728.) Paris, J.-B. Delespine, 1728. — In-4, 8 p.

13. — « Ordonnance de M. l'... évêque et comte de Beauvais... portant condamnation des... *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglois* et *Défense de la* Dissertation... » (Paris, 8 décembre 1727.) Paris, Josse le fils et Briasson, 1727. — In-4, 8 p.

14. — « Instruction pastorale... » de l'archevêque de Paris, sur le même objet. (Paris, 31 octobre 1727.) Paris, J.-B. Delespine, 1727. — In-4, 119 p.

15. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression... » des deux ouvrages du frère Le Courayer. (Versailles, 7 septembre 1727.) Paris, Impr. royale, 1727. — In-4, 3 p.

16. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un écrit... *Les très-humbles remonstrances des curez de la ville de Paris qui ont présenté un mémoire à S. É. M. le cardinal de Noailles...*, lequel a été supprimé par arrest... du 14 juin... » (Fontainebleau, 11 octobre 1727.) Paris, Impr. royale, 1727. — In-4, 4 p.

17. — « Censure des livres de frère Pierre-François Le Courayer... par les cardinaux, archevêques et évêques assemblés extraordinairement à Paris. » (Paris, 22 août 1727.) Paris, Vve

Mazières et Jean-Baptiste Garnier, impr.-libr. de la Reine, 1727. — In-4, 39 p.

18. — « Mandement... » de l'archevêque de Paris sur le même objet. (Paris, 18 août 1727.) Paris, J.-B. Delespine, 1728. — In-4, 7 p.

19. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Réfutation de l'opinion de plusieurs catholiques de France qu'on peut toujours communiquer licitement, quant au spirituel, avec les ennemis de la constitution* Unigenitus, *tant qu'ils sont conservez dans la jurisdiction et tolérez de l'Église...*, par un avocat, et le libelle *A nosseigneurs les plénipotentiaires du congrès assemblez à Soissons, en leur adressant la dénonciation des Jésuites et de leur doctrine.* » (8 mars 1729.) — In-4, 8 p.

20. — « Mandement de M. l'évesque de Vence portant adhésion au concile d'Embrun et condamnation d'un écrit... *Consultation des avocats du parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez.* » (Vence, 19 novembre 1728.) Paris, Vve Mazières et J.-B. Garnier. — In-4, 7 p.

21. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes qui commettent M. Hérault, lieutenant général de police,... pour instruire et juger le procès souverainement ...aux nommez Martin Baudrier, dit Des Chaizes, Nicolas Huet et autres », poursuivis pour trafic de livres prohibés. (Compiègne, 29 mai 1729.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

22. — « Arrest de la cour du Parlement portant suppression d'une feuille imprimée commençant par ces mots : *Le 25 may, fête de S. Grégoire VII, pape et confesseur.* » (20 juillet 1729.) Paris, P. Simon, 1729. — In-4, 7 p.

23. — « Mandement de M. l'évesque d'Auxerre qui défend de réciter l'office imprimé sur une feuille volante qui commence... *Die xxv maii, in festo S. Gregorii VII, papæ et confessoris.* » (Regennes, 24 juillet 1729.) — In-4, 4 p.

24. — « Mandement... » identique de l'évêque de Montpellier. (Montpellier, 30 juillet 1729.) — In-4, 4 p.

25. — « Mandement... » identique de l'évêque de Metz. (Frescati, 16 août 1729.) Jouxte la copie imprimée à Metz, Paris, Vve A. Brice. — In-4, 4 p.

26. — « Arrest du parlement de Metz... » identique à l'arrêt rapporté plus haut, art. 22. (1er septembre 1729.) Selon la copie imprimée à Metz, Paris, François Babuty. — In-4, 4 p.

27. — « Arrest du parlement de Bretagne... » identique au précédent. (17 août 1729.) Suivant la copie imprimée à Rennes, Paris, Ch. Osmont, 1729. — In-4, 7 p.

28. — P. 33-34, 39-40 du *Voyage des Hollandois*. — In-fol., 4 p.

29. — « Mandement et instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes au sujet d'un office... *Die xxv maii, in festo S. Gregorii VII.* » (Troyes, 30 septembre 1729.) Paris, Ch. Osmont, impr. de l'évêque de Troyes, 1729. — In-4, 9 p.

30. — « Mandement... » identique de l'évêque de Verdun. (Verdun, 21 août 1729.) — In-4, 4 p.

31. — « Ordonnance... » identique de l'évêque de Castres. (Beaujeu près Arles, 11 novembre 1729.) — In-4, 8 p.

32. — « Arrest du parlement de Bordeaux portant suppression... » de l'office de Grégoire VII. (12 septembre 1729.) Suivant la copie imprimée à Bordeaux, Paris, Ch. Osmont, 1730. — In-4, 8 p.

33. — « Mémoire pour Claude Dehansy, marchand libraire à Paris, accusé... » de complicité dans l'impression d'ouvrages prohibés, notamment des *Nouvelles ecclésiastiques*. Signé : Lepaige, avocat. Paris, H.-S.-P. Gissey. — In-fol., 12 p.

34. — « Arrest de la cour du Parlement qui ordonne qu'un libelle... *Remontrances des fidèles du diocèse de Paris à M. leur archevêque au sujet de son ordonnance du 29 septembre 1729* sera... brûlé... » (23 février 1730.) Paris, P. Simon, 1730. — In-4, 8 p.

35. — « Avis des censeurs nommés par la cour du parlement de Paris pour l'examen de la nouvelle collection des conciles, faite par les soins du P. Jean Hardouin, jésuite [13 août 1722], avec les arrêts du Parlement qui autorisent ledit avis [1715-1722] et l'arrêt du Conseil qui en a empêché la publication [Versailles, 21 avril 1725]. » Utrecht, Corneille-Guill. Le Febvre, 1730. — In-4, XVI et 100 p. à deux col.

36. — « Mémoire pour Claude de Hansy, marchand libraire à Paris. » Signé : Lepaige, avocat. Paris, Gissey. — In-fol., 6 p.

37. — « Jugement rendu par M. Hérault, lieutenant général de police..., qui condamne... Martin Baudrier, dit Des Chaises,... pour avoir colporté sciemment des ouvrages... prohibez..., et le sieur Neveu, curé de... Nostre-Dame-des-Champs près la ville de Rouen, ...pour avoir retiré chez lui et fait colporter lesdits ouvrages. » (18 février 1730.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

38. — « Arrest de la cour du Parlement qui déclare abusifs quatre brefs ou décrets au sujet de la légende de Grégoire VII. » (23 février 1730.) Paris, P. Simon, 1730. — In-4, 8 p.

39. — « Déclaration du Roy par laquelle le Roy explique de nouveau ses intentions sur l'exécution des bulles des papes données contre le jansénisme et sur celle de la constitution *Unigenitus.* » (Versailles, 24 mars 1730.) Paris, P. Simon, 1730. — In-4, 7 p. Anisson 22175, 60

40. — « Arrest de la cour du Parlement qui supprime une thèse soutenue en Sorbonne, le 8 may... », par Arthur-Augustin Blener-Hassett. (17 mai 1730.) *Ibid.*, 1730. — In-4, 4 p.

41. — « Arrest de la cour du Parlement qui ordonne la suppression d'une thèse » De veritate christianæ et catholicæ religionis. (10 mai 1730.) *Ibid.*, 1730. — In-4, 12 p.

42. — Double de l'art. 40.

43. — « Arrest du Conseil d'Estat... rendu au sujet d'une déclaration donnée, suivant l'arrest du 30 octobre dernier, par quarante avocats au parlement de Paris etc. » (Marly, 25 novembre 1730.) Paris, Impr. royale, 1730. — In-4, 4 p.

44. — « Très-humbles supplications présentées au Roy par la Faculté de théologie de Paris, au sujet d'un arrêt rendu par le Parlement, le 17 mai 1730 [voir plus haut, art. 40] et la lettre de M. le comte de Maurepas... écrite en réponse... [Fontainebleau, 2 juin 1730]. » (1er juin 1730.) Paris, Vve Mazières et J.-B. Garnier, 1730. — In-4, 11 p.

45. — Exemplaire imprimé de l'art. 8. — In-fol., 4 p.

46. — « Lettres patentes... qui commettent M. Hérault ..., lieutenant général de police..., pour instruire et juger le procès... aux nommez Jean-Joseph Grillot, Antoine Patron et Anne Matron et à leurs complices » : imprimerie clandestine. (Versailles, 18 octobre 1730.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

47. — « Arrest du Conseil d'Estat... rendu au sujet d'un écrit... *Mémoire pour les sieurs Samson, curé d'Olivet, Coüet, curé de Darvoi, Gaucher, chanoine de Jargeau,... et autres... appellans comme d'abus contre M. l'évêque d'Orléans et autres archevêques et évêques..., sur l'effet des arrests des parlements... en matière d'appel comme d'abus des censures ecclésiastiques.* » (Versailles, 30 octobre 1730.) Paris, Impr. royale, 1730. — In-4, 4 p.

48. — « Mandement de M. l'archevêque-prince d'Embrun por-

tant condamnation d'un écrit signé par quarante avocats... *Mémoire pour les sieurs Samson...* » (Embrun, 16 décembre 1730.) — In-4, 4 p.

49. — « Mémoire pour les sieurs Samson... » (Paris, 27 juillet et 7 septembre 1730.) Paris, Ph.-Nic. Lottin. — In-4, 7 p.

50. — « Ordonnance et instruction pastorale de M. l'archevesque de Paris portant condamnation d'un... *Mémoire pour les sieurs Samson...* » (Paris, 10 janvier 1731.) Paris, P. Simon, 1731. — In-4, 68 p.

51. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne un... *Avis aux fidèles de l'Église de Paris sur ce qu'ils ont à craindre de la part des confesseurs qui acceptent la constitution* Unigenitus, à être... brûlé... » (12 janvier 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 7 p.

52. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne un imprimé... *Lettre de M. l'ancien évêque d'Apt*, à être... brûlé..., et ordonne que deux imprimez... *Instruction pastorale* et... *Mandement de M. l'archevêque d'Embrun*, seront supprimez. » (29 janvier 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 15 p.

53. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne qu'il sera informé de l'auteur d'un libelle imprimé contenant des injures scandaleuses contre les fermiers des aydes de Normandie...; ordonne que le libelle en question sera supprimé..., tendant à troubler et empêcher la perception des droits de la ferme des aides... » (Versailles, 30 janvier 1731.) Paris, Vve Saugrain et P. Prault, 1731. — In-4, 4 p.

54. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu la *Réponse d'un conseiller faite au nom des catholiques du diocèse de *** à M. l'abbé de ***, pour justifier leur séparation de communion d'avec leur évêque, et aux communicateurs des hérétiques ou schismatiques notoires*, du 20 mars 1730. (31 janvier 1731.) Paris, P. Simon, 1731. — In-4, 7 p.

55. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne plusieurs feuilles intitulées *Nouvelles ecclésiastiques ou mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution*, etc., à être brûlées... » (9 février 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 8 p.

56. — « Arrest de la cour du Parlement qui reçoit le procureur général du Roy appellant comme d'abus d'un mandement de M. l'évêque de Laon, du 13 novembre 1730, et fait défenses de répandre ... aucuns exemplaires dudit mandement. » (20 février 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 14 p.

57. — « Arrest de la cour du Parlement qui ordonne la suppression d'un écrit... *Lettre pastorale de M. l'évêque de Laon au sujet de l'arrêt du Parlement du 20 février 1731*, daté du 24 du même mois. » (2 mars 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 4 p.

58. — « Arrest de la cour du Parlement qui reçoit le procureur général du Roy appellant comme d'abus... de l'*Ordonnance et instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris*, du 10 janvier 1731. » (5 mars 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 3 p.

59. — « Au Roy » : requête de l'archevêque de Paris contre l'arrêt précédent. — In-4, 44 p.

60. — « Arrest du Conseil d'Estat... par lequel S. M. évoque à sa personne la connoissance de l'appel comme d'abus ... au sujet de l'*Ordonnance* du sieur archevêque de Paris... et permet... de faire distribuer ladite *Ordonnance* etc. » (Fontainebleau, 30 juillet 1731.) — In-4, 12 p.

61. — « Arrest du Grand Conseil qui décharge le nommé Jacques Lequeulx de l'accusation intentée contre lui par le sieur de Sompsois, seigneur en partie de Lignon, du prétendu assassinat prémédité commis en sa persomne par ledit Lequeulx... » (Paris, 17 mars 1731.) Paris, Gonichon. — In-4, 7 p.

62. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression des *Observations sur le bref du Pape qui establit M. le cardinal de Bissy et M. l'archevêque de Rouen commissaires apostoliques pour le gouvernement et la réformation de l'ordre de Cluny. MDCCXXXI.* » (Marly, 10 mai 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 3 p.

63. — « Ordonnance de M. le Premier Président concernant la librairie » : suppression de *La Femme docteur ou la Théologie tombée en quenouille*, comédie en prose, imprimée sans permission par Cabut, imprimeur-libraire de Rouen. (Rouen, 25 avril 1731.) Rouen, J.-B. Besongne, 1731. — Placard.

64. — « Arrest de la cour du Parlement qui supprime... *Lettre de M. le coadjuteur d'Orléans à M. le cardinal de Fleury, le 29 avril 1731.* » (19 juin 1731.) Paris, P. Simon, 1731. — In-4, 3 p.

65. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un écrit ayant pour titre, d'un costé, *Lettre du parlement de Bordeaux au Roy*, et de l'autre, *Réflexions sur cette lettre* etc. » (Fontainebleau, 8 juillet 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 3 p.

66. — « Arrest... du Parlement qui ordonne qu'un écrit... *Se-*

conde lettre à M. Gilbert de Voisins, avocat général au Parlement, etc., sera... brûlé... » (14 juillet 1731.) Paris, P. Simon, 1731. — In-4, 3 p.

67. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris au sujet d'un écrit... *Dissertation sur les miracles* et en particulier sur ceux qui ont été opérez au tombeau de M. de Paris, en l'église de Saint-Médard de Paris ; avec la relation et les preuves de celui qui s'est fait, le 3 novembre 1730, en la personne d'Anne Le Franc, de la paroisse de Saint-Barthélemy. » (Paris, 15 juillet 1731.) — In-4, 36 p.

68. — « Remontrances du parlement de Paris au Roy, au sujet de la cassation de son arrêt du 28 avril 1731 concernant M. l'évêque d'Orléans. » (24 juillet 1731.) 1731. — In-4, 9 p.

69. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression d'une thèse soutenue en Sorbonne » [par M.-P.-J. Hay de Bouteville]. (14 août 1731.) Paris, P. Simon, 1731. — In-4, 6 p.

70. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression de deux décrets de la cour de Rome », l'un annulant l'*Ordonnance de M. de Montpellier contre la délibération de son chapitre, du 27 août 1731*, l'autre condamnant *La Vie de M. Paris, diacre.* (28 septembre 1731.) Paris, P. Simon, 1731. — In-4, 7 p.

71. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression de l'... *Instruction pastorale de M. l'archevesque prince d'Embrun*, dans laquelle il est prouvé que la constitution *Unigenitus* est un jugement dogmatique et irréformable de l'Église et une règle de croyance. » (Marly, 2 octobre 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 4 p.

72. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un libelle... *Réflexions de M. l'évesque de Laon sur l'arrest du Conseil du 2 septembre dernier.* » (Marly, 17 novembre 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 4 p.

73. — « Arrest du Conseil d'État... sur le mémoire des avocats au Parlement. » (Versailles, 1er décembre 1731.) Paris, A. Knapen. — In-4, 3 p.

74. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un imprimé ayant pour titre *Stephanus Josephus de La Fare,... episcopus dux Laudunensis...* » (Versailles, 9 décembre 1731.) Paris, Impr. royale, 1731. — In-4, 3 p.

75. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression

de deux... *Lettres de M. l'archevêque d'Embrun à M. le cardinal de Rohan.* » (Versailles, 9 décembre 1731.) *Ibid.*, 1731. — In-4, 3 p.

76. — Circulaire du syndic prescrivant de ne point distribuer le projet de la *Traduction de l'*Histoire *de M. de Thou*, annoncée par Gosse et Neaume, libraires de Hollande. (5 mai 1731.) — Placard.

459 feuillets. — In-4.

22091.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1732-1741).

1. — « Sentence de police qui condamne le sieur Brunet fils en trois mille livres d'amende pour avoir vendu et débité plusieurs livres imprimez sans permission. » (4 janvier 1732.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

2. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris qui condamne... *Vie de M. de Paris, diacre*, à Bruxelles, chez Foppens..., 1731... ; *Vie de M. de Paris, diacre du diocèse de Paris*, en France, 1731... ; *Vie de M. de Paris, diacre*, 1731... » (Paris, 30 janvier 1732.) Paris, P. Simon, 1732. — In-4, 20 p.

3. — « Déclaration du P. Tournemine, jésuite, sur des écrits supposés qui paroissent dans le second tome des *Anecdotes* sur la Constitution. » (Paris, 13 mars 1732.) Paris, Louis Coignard, impr. de feu le duc d'Orléans. — In-4, 4 p.

4. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne que deux libelles... *Seconde* et *Troisième lettre de M. l'abbé de Lisle sur les miracles de M. de Paris*, seront... bruslez... » (Versailles, 24 avril 1732.) Paris, Impr. royale, 1732. — In-4, 4 p.

5. — « Jugement rendu par M. Hérault,... lieutenant général de police..., qui condamne ... Marie Reaubourg en cinq ans de bannissement et ordonne que les huit cens soixante-quinze exemplaires imprimez intitulez *Nouvelles ecclésiastiques*, qu'elle... introduisoit dans Paris..., seront... bruslez... » (23 avril 1732.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

6. — « Arrest... du Parlement concernant le *Mandement de M. l'archevesque de Paris* » qui suit. (13 juin 1732.) Paris, P. Simon, 1732. — In-4, 4 p.

7. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris portant condamnation de plusieurs libelles qui ont pour titre *Nouvelles ecclésiastiques.* » (Paris, 27 avril 1732) *Ibid.*, 1732. — In-4, 7 p.

8. — « Arrest du Conseil d'Estat... » cassant l'arrêt rapporté à l'art. 6. (Compiègne, 16 juin 1732.) Paris, Impr. royale, 1732. — In-4, 3 p.

9. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes qui commettent M. Hérault... pour... instruire le procès à l'auteur d'un livre... *La Genèse en latin et en françois*, avec une explication littérale tirée de l'Écriture et de la tradition... » (Versailles, 3 août 1732.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

10. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression des exemplaires d'un écrit [du Nonce] portant permission de lire les livres défendus et condamnez. » (4 août 1732.) Paris, P. Simon, 1732. — In-4, 3 p.

11. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne qu'un... *Mémoire touchant l'origine du parlement de France apellé* Judicium Francorum, sera... brûlé... » (Rouen, 4 août 1732.) Rouen, J. Besongne, 1732. — In-4, 3 p.

12. — « Arrest... du Parlement au sujet d'une thèse soutenue en Sorbonne... » par Madgett, le 18 juillet. (11 août 1732.) Paris, P. Simon, 1732. — In-4, 4 p.

13. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un... *Traité de l'amour de Dieu tiré des livres saints.* » (Marly, 31 août 1732.) Paris, Impr. royale, 1732. — In-4, 4 p.

14. — « Arrest du Parlement... » identique à celui rapporté plus haut, art. 11. (13 août 1732.) Paris, P. Simon, 1732. — In-4, 4 p.

15. — « Arrest... » identique du parlement de Provence. (2 septembre 1732.) Aix, Vve Joseph Senez, impr. du Parlement. — In-4, 3 p.

16. — « Mémoire touchant l'origine et l'autorité du parlement de France appellé *Judicium Francorum.* » — In-4, 7 p. à deux col.

17. — « Mémoire sommaire pour Nicolas Philippe, garçon bonnetier, prisonnier ès prisons de la Conciergerie... », accusé de colportage des *Nouvelles ecclésiastiques.* Paris, P.-N. Lottin, 1732. — In-4, 3 p.

18. — « Mémoire où l'on donne une idée juste et précise de

l'affaire présente du Parlement » : relatif à la déclaration du 24 mars 1730. (24 mai 1732.) — In-4, 4 p.

19. — « Mémoire succinct sur la démarche présente de MM. du Parlement. » [1732.] — In-4, 4 p.

20. — « Projet de remontrances ou mémoire pour y servir. » [1732.] — In-4, 20 p.

21. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression d'une thèse soutenue [par Jean Hanharan] le 31 décembre 1732. » (5 janvier 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 4 p.

22. — « Arrest... du Parlement... » enjoignant qu'il ne soit rien inséré d'irritant dans les thèses. (7 janvier 1733.) *Ibid.*, 1733. — In-4, 4 p.

23. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un écrit... *Lettre de M. l'évêque-duc de Laon à M. le cardinal de Fleury, du 1er novembre 1731.* » (Marly, 11 février 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p.

24. — « Ordonnance du Roy contre les prétendus convulsionnaires. » (Marly, 17 février 1733.) *Ibid.*, 1733. — In-4, 3 p.

25. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression d'un imprimé... *Lettre de M. Leullier à M. le Premier Président*, après lequel écrit est... *Lettre de M. l'évêque de Laon à M. Leullier*, etc., et sur un autre feuillet... *Formulaire que M. de Brancas, archevêque d'Aix, fait signer à tous les ecclésiastiques de son diocèse,* au pied duquel est... *Addition pour les confesseurs*, et au revers... *Formulaire pour les religieuses que le même prélat oblige toutes de signer.* » (23 février 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 7 p.

26. — « Arrest du Grand Conseil... qui ordonne la suppression d'un... *Elenchus privilegiorum regularium tam Mendicantium quam non Mendicantium, maxime Cisterciensium*, etc., congestus a P. Raphaele Kondig etc. et *Parerga...* » (Paris, 17 mars 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 8 p.

27. — « Arrest de la Cour ...qui condamne... *Réflexions pour les évêques de France* à être... brûlé... » (Rennes, 28 mars 1733.) Sur l'imprimé à Rennes, Paris, G. Vatar, 1733. — In-4, 3 p.

28. — « Arrest de la cour de parlement de Toulouse .. » identique au précédent. (13 avril 1733.) Toulouse, C.-G. Lecamus. — In-4, 3 p.

29. — « Arrest...du parlement... » de Paris identique aux deux précédents. (14 avril 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 7 p.

30. — « Arrest... » identique du parlement de Bordeaux. (27 avril 1733.) Bordeaux, Jean-Baptiste Lacornée, impr. du Parlement et de l'Hôtel-de-Ville. — In-4, 4 p.

31. — « Arrest... du Parlement... » portant suppression de la *Nouvelle défense de la Constitution,* par Claude Le Pelletier, et du *Traité de l'amour de Dieu*, du même. (25 avril 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 4 p.

32. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un écrit... *Instruction pastorale de M. l'évesque de Montpellier*, etc. » (Versailles, 25 avril 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p.

33. — « Mandement de feu M. l'évesque d'Évreux » [Jean Le Normant], portant donation de sa bibliothèque au diocèse. (Évreux, 28 avril 1733.) Suivi d'un « Mémoire à consulter », relatif à l'exécution de cette donation. (Paris, 11 et 22 juillet; Rouen, 24 août 1733.) Évreux, Jean Malassis, impr. de l'évêque et du collège. — In-fol., 4 p.

34. — « Arrest du Conseil d'Estat... » cassant l'arrêt rapporté plus haut, art. 31. (Versailles, 1er mai 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p.

35. — « Arrêt de la cour... » de Rennes condamnant au feu la *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un évêque de province*, du 8 mars 1733. (4 mai 1733.) Nantes, Pierre Mareschal, impr. du Roi. — In-4, 4 p.

36. — « Arresté du Parlement, du six may 1733, avec les remontrances au Roy, du quinze du même mois, et la réponse du Roy..., et un autre arrêté du 19... » : relatif à l'arrêt rapporté plus haut, art. 34. 1733. — In-4, 10 p.

37. — « Arrest... du parlement de Toulouse... » identique à celui rapporté à l'art. 35. (6 mai 1733.) Toulouse, C.-G. Lecamus, 1733. — In-4, 7 p.

38. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'une thèse [de Poullin] dans la Faculté de droit d'Orléans. » (Versailles, 9 mai 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p.

39. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression d'une *Lettre à un prestre de l'Oratoire au sujet de l'assemblée de cette congrégation, indiquée au 12 juin 1733.* (Versailles, 1er juin 1733.) *Ibid.*, 1733. — In-4, 3 p.

40. — « Arrest ... du Parlement ... » identique à celui de l'art. 35. (5 juin 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 4 p.

41. — « Arrest du Parlement... » condamnant au feu la *Remontrance au Roy sur l'arrêt rendu par son parlement de Paris, le 23 février 1733, qui ordonne la suppression d'un imprimé...* Lettre de M. Leullier à M. le Premier Président. (5 juin 1733.) *Ibid.*, 1733. — In-4, 4 p.

42. — « Arrest du Conseil d'Estat... et lettres patentes... » portant commission pour instruire et juger le procès des nommés de Liège père et fils, imprimeurs à Sainte-Menehould, et consorts, poursuivis pour imprimeries clandestines et impressions prohibées. (Versailles, 6 juin 1733.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

43. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression des *Actes et protestations signifiez aux religieux qui prétendent composer le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, par plusieurs députez dudit chapitre;* du *Procès-verbal et déclaration d'appel comme d'abus interjetté par les députez exclus du chapitre des religieux de la congrégation de Saint-Maur, tenu en l'abbaye de Mairmoutier-lès-Tours, le 2 juillet 1733;* et de la *Première lettre d'un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur à un de ses confrères*, etc. (Versailles, 7 juillet 1734.) Paris, Impr. royale, 1734. — In-4, 4 p.

44. — « Arrest... du Parlement rendu en la Tournelle », portant suppression d'un *Mémoire* calomnieux pour Marie-Louise Barré, épouse en secondes noces de Charles-Henri Le Clerc de Fleurigny. (16 juillet 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 4 p.

45-45 bis. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression du *Formulaire proposé par M. l'archevesque de Tours au chapitre général des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, le 3 juillet 1733*, au bas duquel se trouve la *Déclaration proposée pour estre mise au bas des signatures du formulaire précédent.* (Compiègne, 26 juillet 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p., double exemplaire.

46. — « Lettre de M. l'évêque de Montpellier au Roy, au sujet de l'arrest du Conseil d'État, du 25 avril 1733, qui supprime l'*Instruction pastorale* de ce prélat... » (La Vérune, 26 juillet 1733.) — In-4, 8 p.

47. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un... *Mémoire sur les droits du second ordre du Clergé.* » (Compiègne, 29 juillet 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p.

48. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression d'une

requête présentée par Antoine Davesiés. (Versailles, 6 septembre 1733.) *Ibid.*, 1733. — In-4, 3 p.

49. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu la *Lettre d'un évêque de France au Roi*, d'avril 1733. (7 septembre 1733.) Paris, P. Simon, 1733. — In-4, 7 p.

50. — « Arrest... du Parlement pour M. l'évesque de Troyes contre Michel Fichant, prêtre du diocèse de Quimper, ensemble le provincial des Jésuites de la province de France, le supérieur de la maison professe, le recteur de leur noviciat... de Paris et le recteur du collège de la rue Saint-Jacques » : relatif au *Livre des élévations* de Bossuet. (7 septembre 1733.) Paris, impr. Claude Simon, chez Barthélemy Alix, libr., 1733. — In-4, 8 p.

51. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression d'un *Mandement de M. l'évesque-duc de Laon*, etc., du 10 mai 1733, et d'un autre *Mandement* du même, du 1er juillet. (Fontainebleau, 22 octobre 1733.) Paris, Impr. royale, 1733. — In-4, 3 p.

52. — « Jugement rendu en la chambre de la commission... » : condamnation des accusés visés par l'arrêt rapporté plus haut, art. 42. (9 décembre 1733.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 4 p.

53. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne... la suppression de plusieurs ouvrages. » (Marly, 26 janvier 1734.) Paris, Impr. royale, 1734. — In-4, 4 p.

54. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un... *Mandement de M. l'évesque d'Auxerre à l'occasion du miracle opéré dans la ville de Seignelay...* » (Versailles, 28 mars 1734.) *Ibid.*, 1734. — In-4, 3 p.

55. — « Arrest de la cour de Parlement... qui ordonne la suppression d'un *Mémoire* injurieux à l'honneur et réputation du sieur Cyvadat, cy-devant pourvu de l'office de commissaire et controlleur des saisies réelles... » (11 février 1734.) Paris, Montalant. — In-4, 8 p.

56. — « Arrest du Parlement... » condamnant au feu l'*Instruction sur l'obéissance due aux décisions de l'Église* et la *Réplique aux tolérans de ce tems*. (16 avril 1734.) Paris, P. Simon, 1734. — In-4, 7 p.

57. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Lettre pastorale et ordonnance de M. l'archevesque d'Embrun*, etc. (Versailles, 25 mai 1734.) Paris, Impr. royale, 1734 — In-4, 3 p.

58. — « Mandement de M. l'archevêque de Sens... portant

condamnation de l'écrit... *Mémoire justificatif des remontrances du clergé de Sens au sujet du nouveau catéchisme..., pour servir de réponse à la lettre d'un curé du diocèse de Sens à un de ses confrères.* » (Sens, 25 mai 1734.) — In-4, 4 p.

59. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Relation de ce qui s'est passé au sujet de l'arrest du Conseil du 26 janvier 1734.* » (Versailles, 29 mai 1734.) Paris, Impr. royale, 1734. — In-4, 3 p. Also Anisson 22175 # 139

60. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire. (10 juin 1734.) Paris, P. Simon, 1734. — In-4, 4 p. F837, V889 3.T134f see also Anisson 22175 #140

Une note ms., de la main de d'Hémery, signale que Saugrain donna à Ysabeau, commis de la Grand Chambre, un volume des *Révolutions d'Espagne*, qui fut brûlé à la place des *Lettres philosophiques*, qu'Ysabeau garda pour lui.

61. — Double de l'art. 43.

62. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Lettre de plusieurs archevesques et évesques à S. M.* (Versailles, 14 août 1734.) Paris, Impr. royale, 1734. — In-4, 2 p.

63. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Lettre pastorale de M. l'évesque de Montpellier*, etc. (Versailles, 28 août 1734.) *Ibid.*, 1734. — In-4, 3 p.

64. — « Arrest de la cour souveraine de Lorraine et Barrois portant condamnation d'une pièce manuscrite intitulée *Harangue* [de M. Bourcier, procureur général de la cour de Lorraine] *à Son Altesse royale* » *en Empire, au sujet du bruit de la cession des duchez de Lorraine et de Bar à la France, au mois d'avril 1736.* (Nancy, 11 juillet 1736.) Nancy, N. Charlot, impr. ordin. de S. A. R. — Placard.

65. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de *L'Ordre de l'Église*, par le P. Bernard d'Arras. (Compiègne, 28 juillet 1736.) Paris, Impr. royale, 1736. — In-4, 4 p.

66. — « Arrest du Conseil d'Estat .. » portant suppression du tome II de la *Réfutation des* Anecdotes, par Laffiteau, évêque de Sisteron. (Compiègne, 19 août 1736.) *Ibid.*, 1736. — In-4, 3 p.

67. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu la *Remontrance ou seconde lettre à M. l'archevêque de Paris.* (20 août 1736.) Paris, P. Simon, 1736. — In-4, 4 p.

68. — « Censura sacrae Facultatis Parisiensis lata in... *Lettres*

à un ecclésiastique sur la justice chrétienne... » (1er septembre 1734.) Paris, Vve Mazières et J.-B. Garnier. — In-4, 16 p.

69. — « Arrest de la cour de Parlement, rendu en la Grande Chambre, le 4 septembre 1734,... pour M. de Paris, conseiller au Parlement..., contre Thomas et Laurent Paillot, laboureurs, demeurant à Thuisy... », dont le *Mémoire* diffamatoire est supprimé. (4 septembre 1734.) Reims, François Jeunehomme, 1734. — In-4, 8 p.

70. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui destitue... Jorre fils, René Josse et Duval de la qualité de maistres imprimeurs et libraires. » (Fontainebleau, 23 octobre 1734.) Paris, Impr. royale, 1734. — In-4, 3 p.

71. — « Réponse de la demoiselle de Saint-Leu au libelle diffamatoire et anonime clandestinement produit par le sieur Poisson, accusé, prévenu de crime capital, fugitif et contumace. » Signé : Lordelot, avocat. Paris, Mesnier, 1734. — In-fol., 10 p.

72. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Lettre de M. l'évêque-duc de Laon à MM. les archevêque et évêques de la province de Reims* et de la *Lettre de M. l'évêque-duc de Laon au Roi.* (Versailles, 2 janvier 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 3 p.

73. — « Arrest... du Parlement portant suppression d'un livre... *Instruction pastorale de M. l'archevêque de Cambray* et d'une thèse soutenue en Sorbonne, le 30 octobre 1734 », par Claude-Guillaume Vinot. (18 février 1735.) Paris, P. Simon, 1735. — In-4, 8 p.

74. — « Arrest du Conseil d'Estat... » évoquant l'affaire que concerne l'arrêt précédent. (Marly, 20 février 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 2 p.

75. — « Mandement de M. l'évêque de Saint-Papoul pour faire part à son peuple de ses sentimens sur les affaires présentes de l'Église et des raisons qui le déterminent à se démettre de son évêché. » (Saint-Papoul, 26 février 1735.) 1735. — In-4, 8 p.

75 bis. — « Lettre de MM. les avocats du parlement de Paris à M. l'évêque de Saint-Papoul au sujet de son mandement. » (26 mars 1735.) — In-4, 2 p., double exemplaire.

75 ter. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression d'une *Lettre* attribuée aux avocats de la Cour. » (2 avril 1735.) Paris, P. Simon, 1735. — In-4, 4 p.

75 quater. — « Mandement de M. l'évêque-duc de Laon, au sujet

d'un... *Mandement de M. l'évêque de Saint-Papoul...* » (Laon, 2 avril 1735.) — In-4, 4 p.

75 quinquies. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression du *Mandement* de l'évêque de Saint-Papoul. (Versailles, 2 avril 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 4 p.

75 sexies. — « Arrest du Conseil d'Estat... au sujet des écrits publiez à l'occasion d'un mandement du sieur évesque de Saint-Papoul. » (Versailles, 24 avril 1735.) *Ibid.*, 1735. — In-4, 4 p.

75 septies. — « Arrest de Momus qui ordonne la suppression d'un écrit... *Manifeste de mademoiselle Lemaure, pour faire part au public de ses sentimens sur l'Opéra et des causes qu'elle a de le quitter.* » (Château de la Joie, « le troisième qu'il vous plaira de la Lune. » — In-4, 4 p.

76. — « Arrest... du Parlement qui reçoit le procureur général du Roy appellant comme d'abus d'un bref de la cour de Rome, du 19 juin 1734. » (1er mars 1735.) Paris, P. Simon, 1735. — In-4, 3 p.

77. — Double de l'art. 75 ter.

78. — Double de l'art. 75 quinquies.

79. — Autre exemplaire de l'art. 75 quater. — In-4, 4 p.

80. — « Extrait de l'arrest du Parlement du 17 juin 1735 » : circulaire du syndic notifiant l'interdiction d'imprimer aucun acte de la cour de Rome dont la publication n'aurait été ordonnée par le Roi. (28 juin 1735.) — Placard.

81. — Ordonnance de l'intendant de Languedoc portant confiscation de plusieurs caisses de livres saisies à Beaucaire et à Villeneuve d'Avignon. (Montpellier, 4 avril 1735.) — 9 f.

82. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'une... *Lettre de M. l'évesque de Verdun à M. l'évesque de Laon.* » (Versailles, 1er mai 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 4 p.

83. — « Arrest du Conseil d'Estat... » donnant acte au P. Augustin Barrin, jésuite, de sa déclaration relative à la thèse qu'il a soutenue le 27 avril. (Versailles, 10 mai 1735.) Suit la déclaration. (11 mai 1735.) *Ibid.*, 1735. — In-4, 4 p.

84. — « Arrest du Conseil d'Estat... » annulant l'arrêt du Parlement du 18 février (art. 73). (Versailles, 10 mai 1735.) Incomplet de la fin, un *Mémoire* devant suivre l'arrêt. — In-4, 8 p.

85. — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu

l'*Histoire de la congrégation des Filles de l'enfance.* (25 mai 1735.) — 2 f.

86. — « Jugement souverain et en dernier ressort rendu contre André Degoin, libraire-imprimeur de Lyon, le 23 may 1735 », par l'intendant de Lyon : impression d'ouvrages contraires à la religion. (Lyon, 23 mai 1735.) Lyon, P. Valfray. — In-4, 4 p.

87. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Seconde lettre* et de la *Troisième et dernière lettre de M. l'évesque-duc de Laon à MM. les archevesque et évesques de la province de Reims.* » (Versailles, 15 mai 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 3 p.

88. — « Arrest... du Parlement qui supprime la lettre pastorale de M. l'archevêque de Cambray, du 19 may 1735 », le Roi y étant qualifié de très-chrétien. (13 juin 1735.) Paris, P. Simon, 1735. — In-4, 7 p.

89. — « Arrest... du Parlement qui déclare abusif un bref ou décret de la cour de Rome, du 18 mai 1735. » (17 juin 1735.) *Ibid.*, 1735. — In-4, 8 p.

90. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu la *Dénonciation des erreurs de M. l'évêque de Troyes.* (2 juillet 1735.) *Ibid.*, 1735. — In-4, 4 p.

91. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Lettre de M. l'évesque de Chalon-sur-Saône à M. l'évesque de Laon.* (Versailles, 3 juillet 1735.) Paris, Impr. royale, 1735. — In-4, 4 p.

92. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'une... *Lettre de M. l'évesque-duc de Laon à nosseigneurs de l'assemblée du Clergé.* » (Versailles, 17 juillet 1735.) *Ibid.*, 1735. — In-4, 3 p.

93. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression du *Catéchisme* imprimé par ordre de l'évêque d'Auxerre, et des *Très humbles remonstrances de quelques curez du diocèse d'Auxerre*, etc. (Versailles, 18 décembre 1735.) *Ibid.*, 1735. — In-4, 4 p.

94. — « Jugement rendu en la chambre de la commission par M. Hérault,... lieutenant général de police... », condamnant Claude Jourdain et consorts pour impression d'ouvrages prohibés. (29 février 1736.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

95. — « Jugement... » analogue au précédent. (21 mars 1736.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

96. — « Jugement... » analogue aux deux précédents. (24 mars 1736.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

97. — « Mandement de M. l'archevesque de Paris concernau le nouveau *Bréviaire.* » (Paris, 17 mai 1736.) Paris, P. Simon, 1736. — In-4, 4 p.

98. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu la *Lettre sur le nouveau bréviaire de Paris.* (8 juin 1736.) *Ibid.* — In-4, 8 p.

99. — « Arrest du Conseil d'Estat ... qui ordonne la suppression de plusieurs ouvrages imprimez sous différens titres. » (Versailles, 27 juin 1736.) Paris, Impr. royale, 1736. — In-4, 3 p.

100. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Copie de la lettre de M. de Laon à M. l'évesque de* ***, du premier septembre 1736. (Versailles, 8 décembre 1736.) *Ibid.*, 1736. — In-4, 3 p.

101. — « Arrest... du Parlement... » portant suppression des *Observations sur les écrits modernes, lettre XCIX,* et des mots « Hélène de Courtenay, princesse du sang royal de France, » dans le *Mémoire pour messire Louis de Bauffremont.* (7 février 1737.) Paris, P. Simon, 1737. — In-4, 8 p.

102. — « Arrest du Conseil d'Estat... » évoquant la connaissance des évènements survenus à Douai à l'occasion de la mort d'un chanoine du chapitre de Saint-Amé. (Versailles, 17 février 1737.) Paris, Impr. royale, 1737. — In-4, 4 p.

103. — « Arrest... du Parlement... » portant suppression de la *Suite du supplément, 15 janvier 1737,* et d'une thèse soutenue devant la Faculté de théologie de Reims par Charles Batteux. (18 mars 1737.) Paris, P. Simon, 1737. — In-4, 7 p.

104. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression de plusieurs ouvrages saisis chez le nommé Redé, imprimeur à Amiens, surpris en contravention aux réglemens de police, et qui le déclare déchu de la qualité d'imprimeur. » (Versailles, 18 mars 1737.) Paris, Impr. royale, 1737. — In-4, 3 p.

105. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de l'*Ordonnance de M. l'évesque-duc de Laon, second pair de France,* etc. (Versailles, 5 mai 1737.) *Ibid.*, 1737. — In-4, 4 p.

106. — « De par le Roi... et M. le lieutenant général de police. Sentence qui fait deffenses au sieur Mareschal de Freschart, demeurant rue de Grenelle Saint-Honoré, de se dire auteur du nou-

veau secret de fumigation par les narines pour la guérison des maladies vénériennes, et d'annoncer... que ce secret luy ait été surpris; et pour l'avoir fait, le condamne en trois cent livres de dommages-intérests envers le sieur de La Charbonnière, ancien capitaine d'infanterie, auteur dudit secret. » (17 mai 1737.) Paris, J. Lamesle, 1737. — Placard.

107. — « Arrest du Conseil d'Estat... au sujet du nouveau missel de Troyes et d'un mandement de M. l'archevesque de Sens. » (Versailles, 11 juin 1737.) Paris, Impr. royale, 1737. — In-4, 3 p.

108. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression d'une édition du *Nouveau Testament traduit en françois*, imprimée sans privilège par Valeyre et saisie sur lui. (Fontainebleau, 1er octobre 1737.) *Ibid.*, 1737. — In-4, 4 p.

109. — « Arrest du Conseil d'Estat... » interdisant l'entrée et le commerce en France de l'*Histoire de la constitution* Unigenitus, par Laffiteau. (Fontainebleau, 17 novembre 1737.) *Ibid.*, 1737. — In-4, 3 p.

110. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression de quatre thèses », par Étienne Tassin, J.-C.-Fr. Legras, Joseph Rolland et Nicolas Buret. (16 décembre 1737.) Paris, P. Simon, 1737. — In-4, 8 p.

111. — « Mémoire pour Me François Petit, procureur au baillage et duché-pairie de Rambouillet, bailly du Rozay, procureur fiscal de M. le comte de Toulouse à Souschamps, Louise Baudry, son épouse, et Jean Larbais, chirurgien..., contre Louis-Nicolas Marchand, jardinier-fleuriste... », et consorts, prévenus de diffamation. Signé : de Laverdy, avocat. [1737.] Paris, Paulus Du Mesnil, 1737. — In-4. 14 p.

112. — « Mémoire pour Louis-Nicolas Marchand... » et consorts. Signé : Tribard, avocat. Paris, Mesnier, 1736. — In-4, 15 p.

113. — « Arrest... du Parlement... » portant suppression de la *Dix-neuvième lettre théologique*, de la *Suite* de la même, de la *Lettre à un magistrat sur la démarche de M. de Mongeron* et de la *Suite des lettres à un magistrat*. (4 janvier 1738.) Paris, P. Simon, 1738. — In-4, 4 p.

114. — « Arrest... du Parlement qui supprime... *Canonisatio B. Vincentii a Paulo...* » (4 janvier 1738.) *Ibid.*, 1738. — In-4, 4 p.

115. — « Arrest du Conseil d'Estat... au sujet de la bulle de ca-

nonisation de saint Vincent de Paule. » (Versailles, 22 janvier 1738.) Paris, Impr. royale, 1738. — In-4, 3 p.

116. — « Arrest... du parlement de Toulouse... qui condamne au feu... *Réponse au mémoire publié par messire Guillaume de Juliard, prévôt de l'église de Toulouse, contre* l'Histoire de la congrégation des Filles de l'enfance... » (17 février 1738.) Toulouse, Jean Guillemette, imprimeur-libraire, juré de l'Université. — In-4, 3 p.

117. — « Arrest du Conseil d'Estat... au sujet de l'arrest du Parlement du 16 décembre 1737. » (Versailles, 16 mars 1738.) Paris, Impr. royale, 1738. — In-4, 8 p.

118. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression des *Instructions générales aux commis préposez pour la perception des droits de controlle des actes*, etc. (Versailles, 17 mars 1738.) *Ibid.*, 1738. — In-4, 4 p.

119. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris au sujet du nouveau missel. » (Paris, 20 mai 1738.) Paris, P. Simon, impr. de l'archevêque, 1738. — In-4, 4 p.

120. — « Arrest du Conseil d'Estat... au sujet d'un imprimé... *Réflexions sur le mandement et instruction pastorale de M. l'évesque de Rhodès*, etc. » (Versailles, 28 juin 1738.) Paris, Impr. royale, 1738. — In-4, 3 p.

121. — « Arrest du Conseil d'Estat... au sujet d'un imprimé... *Histoire de la constitution* Unigenitus *etc.*, tome second », par Laffiteau, dont l'entrée et le commerce en France sont interdits. (Versailles, 16 août 1738.) *Ibid.*, 1738. — In-4, 3 p.

122. — « Arrest du Conseil d'Estat... » portant suppression de la *Lettre de M. l'évesque-duc de Laon à M. le cardinal d'Alsace, archevesque de Malines*, etc. (Versailles, 9 décembre 1738.) *Ibid.*, 1738. — In-4, 4 p.

123. — « Arrest du Conseil d'Estat... » qui supprime... *Mémoire instructif concernant la suppression de la jurisdiction du viguier de Toulouse*, et... *Continuation du mémoire...* », etc. (Versailles, 28 février 1739.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 4 p.

124. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression de requestes et mémoires présentez ou imprimez sous le nom de ceux dont les offices d'avocats au Conseil ont esté supprimez par l'édit... de septembre dernier. » (Versailles, 23 mars 1739.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 3 p.

125. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppres-

sion d'un... *Discours sur le concile de Florence, à l'occasion de l'arrest du Parlement du 16 décembre 1737.* » (Versailles, 6 mars 1739.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 4 p.

126. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un... *Mémoire pour l'Université, où l'on montre qu'elle ne peut révoquer son appel*, et autres escrits. » (Versailles, 11 avril 1739.) *Ibid.*, 1739. — In-4, 3 p.

127. — « Arrest... du Parlement portant suppression d'un imprimé... *Lettres de plusieurs évêques sur l'obligation de priver de l'oblation du sacrifice de la messe et des suffrages de l'Église ceux qui meurent appellants de la constitution* Unigenitus... » (22 avril 1739.) Paris, P. Simon, 1739. — In 4, 4 p.

128. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression des actes signifiez à l'occasion de la conclusion de la Faculté des arts du 11 du présent mois. » (Marly, 14 mai 1739.) Paris, Impr. royale, 1739. — In-4, 3 p.

129. — « Sentence de police qui fait deffenses à tous ouvriers et autres du fauxbourg Saint-Antoine de s'attrouper et de chanter des chansons devant la porte des marchands dudit fauxbourg... » (17 juillet 1739.) Paris, P.-J. Mariette. — In-4, 3 p.

130. — Autre exemplaire de l'article précédent. Paris, Gonichon. — In-4, 4 p.

131. — « Arrest du Conseil d'État privé... qui confisque les livres saisis sur Matthieu Stella, luy fait défenses de faire le commerce de livres et le condamne en l'amande de cinq cens livres... » (Paris, 3 août 1739.) Paris, Langlois. — In-4, 8 p.

132. — « Arrest du Conseil d Estat... qui ordonne la suppression de... *Recueil de pièces fugitives en prose et en vers...* », par M. de V[oltaire]. (Versailles, 4 décembre 1739.) Paris, Impr. royale, 1739. — In-4, 3 p.

133. — Arrêt du Conseil d'État privé autorisant la communauté à prélever sur le produit de la vente des livres saisis sur Stella, le montant des frais, et à distribuer le surplus aux pauvres de la communauté. (Versailles, 18 janvier 1740.) — 3 f.

134. — « Censura sacrae Facultatis theologiae Cadomensis, lata in quasdam conclusiones philosophicas propugnatas die 24^{a} mensis februarii praesentis anni 1740, in schola S. Joannis ad Falesiam... » (1er juillet 1740.) Caen, Ant. Cavelier et Jean-Claude Pyron, impr. de l'Université, 1740. — In-4, 6 p.

135. — « Arrest... du Parlement... qui ordonne la suppression d'un imprimé : *Instruction pastorale de M. l'évêque-duc de Laon.* » (1er septembre 1740) Paris, P. Simon, 1740. — In-4, 7 p.

136. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant l'arrêt précédent. (Versailles, 6 septembre 1740.) Paris, P. et P.-G. Simon, 1740. — In-4, 4 p.

137. — Autre exemplaire de l'arrêt précédent. Paris, Impr. royale, 1740. — In-4, 3 p.

138. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression du... *Missel romain selon le règlement du concile de Trente, traduit en françois*, et qui fait deffenses au nommé de Liege d'exercer l'imprimerie à Verdun. » (Versailles, 22 février 1741.) *Ibid.*, 1741. — In-4, 3 p.

139. — Expédition du même. — Parchemin.

140. — « Mandement de M. l'archevêque-duc de Cambray portant condamnation d'un... *Recueil des consultations de messieurs les avocats du parlement de Paris au sujet de la procédure extraordinaire de l'official de Cambray contre le sieur Bardon, chanoine de Leuze, sur son refus de souscrire aux bulles contre Baius et Jansenius et à la bulle* Unigenitus. » (Paris, 25 juillet 1741.) Paris, Marc Bordelet, 1741. — In-4, 24 p.

403 feuillets. — In-4.

22092.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1615-1758).

1. — Sentence du bailliage du Palais condamnant plusieurs marchands du Palais qui avaient ouvert leur boutique le dimanche 31 décembre 1741. (9 janvier 1742.) — 2 f.

2. — « Arrest du Conseil d'État... qui condamne les veuves Pissot et Bienvenu... et qui renouvelle les défenses au sujet des livres imprimez sans permission. » (Versailles, 22 février 1742.) Paris, Impr. royale, 1742. — In-4, 2 p.

3. — « Arrêt du Conseil d'État... au sujet d'un arrêt rendu au parlement de Dijon, le 20 décembre 1741, » et condamnant au feu une lettre de l'évêque de Châlon. (Fontainebleau, 4 mai 1742.) *Ibid.*, 1742. — In-4, 4 p.

4. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des

extraits de quatre arrêts du Conseil d'État que Duhallay, faussement qualifié syndic des chancelleries du royaume, avait fait imprimer et distribuer. (Fontainebleau, 7 mai 1742.) *Ibid.*, 1742. — In-4, 3 p.

5. — Jugements du lieutenant général de police condamnant deux voituriers par eau, pour n'avoir pas rempli les formalités relatives à leur chargement. (23 juin 1742.) — 4 f.

6. — « Arrest... de Parlement... fait défenses au substitut de M. le procureur général du Palais à Paris, de plus à l'avenir faire imprimer... des sentences rendues sur son réquisitoire, au préjudice d'oppositions... » (13 juillet 1743.) Paris, Cl. Girard, 1743. — In-4, 4 p.

7. — « Sentence de police du bailliage du Palais, qui condamne deux libraires au Palais à avoir leurs boutiques fermées pendant un temps pour s'être trouvés saisis de livres imprimés sans nom d'auteur, privilége ni permission. » (28 mars 1744.) Paris, Mesnier. — Placard.

8. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Cas de conscience*. (9 août 1742.) Paris, P.-G. Simon, 1742. — In-4, 3 p.

9. — « Arrest du Conseil d'État... » annulant l'arrêt précédent « en ce qui concerne seulement la qualification donnée à l'écrit... » (Versailles, 12 septembre 1742.) Paris, Impr. royale, 1742. — In-4, 3 p.

10. — Circulaire du syndic notifiant l'interdiction de faire venir de Hollande les *Œuvres de l'abbé de Saint-Réal*. (Paris, 17 octobre 1742.) — Placard.

11. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne la suppression d'un... *Traité historique des excommunications*. » (Versailles, 8 janvier 1743.) Paris, Impr. royale, 1743. — In-4, 3 p.

12. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'une *Consultation de MM. les avocats du parlement de Paris au sujet du mandement de M. Berger de Charenci, évêque de Montpellier, du premier juillet 1742, pour l'acceptation de la bulle* Unigenitus, *publié dans le synode tenu le 12 du même mois*, et d'une *Consultation... au sujet du synode tenu à Montpellier le 12 juillet 1742*, etc. (Versailles, 26 avril 1743.) *Ibid.*, 1743. — In-4, 3 p.

13. — « Arrest du Conseil d'État... » annulant un arrêt du parlement de Bretagne aux termes duquel le procureur général avait

été reçu appelant comme d'abus d'un mandement de l'évêque de Vannes, du 5 juin 1744. (Bapaume, 24 juillet 1744.) Paris, P.-G. Simon, 1744. — In-4, 10 p.

14. — « Jugement rendu... par M. Feydeau de Marville, ... lieutenant général de police... », qui condamne l'imprimeur Sellier, de Soissons, et consorts, pour impression et tentative d'introduction dans Paris d'ouvrages contraires aux mœurs et à la tranquillité de l'État. (6 août 1744.) Paris, P.-J. Mariette, 1744. — In-4, 3 p.

15. — « Sentence de police qui renouvelle les deffenses de faire aucuns étalages de livres ou d'en acheter des écoliers ou autres personnes inconnues, et condamne en l'amende plusieurs particuliers pour y avoir contrevenu. » (21 août 1744.) *Ibid.*, 1744. — In-4, 3 p.

16. — « Arrest du Conseil d'Estat... qui ordonne la suppression d'un imprimé en forme de requête, adressée au parlement de Paris par les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale du Mans, comme étant séditieux et injurieux tant à l'égard de M. l'évêque du Mans et de ses grands vicaires que contraire au respect dû à S. M.... » (Versailles, 1er avril 1745.) Paris, P.-G. Simon, 1745. — In-4, 2 p.

17. — « Arrest... du Parlement portant défenses... de composer ni débiter... de *Gazettes* ou *Nouvelles à la main*... » (18 mai 1745.) *Ibid.*, 1745. — In-4, 4 p.

18. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris contre un... *Mandement de S. É. M. le grand-prieur de France* », *qui ordonne des prières publiques pour la prospérité des armes de S. M. dans toutes les églises dépendantes du grand prieuré de France*. (Paris, 28 mai 1745.) Paris, Cl.-J.-B. Hérissant, impr. de l'archevêque, 1745. — Placard.

19. — Lettre de René Le Comte, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet, portant envoi des art. 20-23. (Paris, 10 avril 1746.) — Autogr.

20. — Procès-verbal d'exécution de l'arrêt du 23 octobre 1747. (9 avril 1748.) — Orig., 2 f.

21. — Signification de l'arrêt. (5 janvier 1748.) — Orig.

22-23. — Arrêt du Conseil d'État portant saisie d'un ballot de livres sur Guillaume et Nicolas Tronson, marchands à Reims. (Fontainebleau, 23 octobre 1747.) — Expéd., 2 f., parch.

Mandement conforme. (Même date.) — Orig., parch.

Ordonnance conforme du lieutenant général de police. (3 avril 1748.) — Orig., au bas de l'arrêt.

24. — « Arrest... du Parlement qui ordonne la suppression d'un... *Avis donné par l'évêque d'Amiens aux curés de son diocèse au sujet de ceux qui n'étant pas soumis à la bulle* Unigenitus, *demandent les sacremens.* » (7 janvier 1747.) Paris, P.-G. Simon, 1747. — In-4, 3 p.

25. — « Arrest du Conseil d'État... » prescrivant l'observation de la constitution *Unigenitus* dans tout le royaume. (Versailles, 21 février 1747.) Paris, Impr. royale, 1747. — In-4, 4 p.

26. — « Jugement rendu par M. le lieutenant général de police... contre plusieurs compositeurs, copistes et distributeurs des Nouvelles à la main. » (23 septembre 1747.) Paris, P.-J. Mariette, 1747. — In-4, 4 p.

27. — « Arrest... du Parlement qui condamne deux feuilles intitulées *Nouvelles ecclésiastiques ou mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution*, etc., à être... brûlées... » (1er février 1747.) Paris, P.-G. Simon, 1747. — In-4, 4 p.

28. — « Arrest du Conseil d'Estat... » prononçant la déchéance de la veuve Bienvenu, pour avoir fait imprimer furtivement des ouvrages prohibés et contraires aux bonnes mœurs. (Versailles, 14 décembre 1747.) Paris, P.-J. Mariette, 1747. — In-4, 4 p.

29. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que les... ouvrages prohibez... saisis chez la veuve Bienvenu et chez Claude-Nicolas Delormel, libraires..., seront... confisquez, etc. » (Versailles, 7 août 1746.) Paris, Impr. royale, 1746. — In-4, 3 p.

30. — « Arrest du Conseil d'État... » portant confiscation des ouvrages prohibés saisis chez la veuve Delormel et chez René Josse, son gendre. (Versailles, 7 août 1746.) *Ibid.*, 1746. — In-4, 3 p.

31. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu la *Politique du médecin de Machiavel* ou *Le Chemin de la fortune ouvert aux médecins.* (9 juillet 1746.) Paris, P.-G. Simon, 1746. — In-4, 4 p.

32. — « Ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque de Soissons portant condamnation d'un livre... *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*, par le P. Jean Pichon .. » (Soissons, 7 janvier 1748.) Soissons, Vve Charles Courtois, impr. du Roi et de l'évêque, 1748; se débite à Paris, chez Despilly, libr.

33. — « Arrest du Conseil d'Estat... » condamnant plusieurs libraires pour avoir débité des ouvrages imprimés sans privilège ni permission. (Marly, 20 janvier 1748.) Paris, P.-J. Mariette, 1748. — In-4, 3 p.

34. — « Lettre de M. l'archevêque de Paris aux curés et aux confesseurs séculiers et réguliers de son diocèse, par laquelle il leur adresse la rétractation de l'auteur du livre... *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion...* » (Paris, 8 février 1748.) Suit la lettre du P. Pichon. (Strasbourg, 24 janvier 1748.) Paris, Claude Simon père, impr. de l'archevêque, et Claude-Fr. Simon fils, impr. de la Reine et de l'archevêque, 1748. — In-4, 7 p.

35. — « Arrest du Conseil d'État... qui révoque le privilège accordé pour... *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*, etc. » (Versailles, 15 février 1748.) Paris, Impr. royale, 1748. — In-4, 2 p.

36. — Copie du même.

37. — « Arrest... de Parlement... en faveur de M. de Bercy, maître des requêtes, et de Me Delaleu, notaire au Châtelet, contre M. et madame de Lorière. » (14 mai 1748.) Paris, Valleyre. — In-4, 2 p.

38. — « Ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque de Lodève portant condamnation d'un livre... *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion...* » (Lodève, 26 mars 1748.) Montpellier, Jean Martel, impr. du Roi et de l'évêque de Lodève, 1748. — In-4, 55 p.

39. — « Arrest du Conseil d'État... au sujet d'un écrit... *Triomphe de M. Arnaud.* » (Versailles, 27 avril 1748.) Paris, Impr. royale, 1748. — In-4, 2 p.

40. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu *Les Mœurs*, seconde et troisième partie. (6 mai 1748.) Paris, P.-G. Simon, 1748. — In-4, 4 p.

41. — « Dénonciation à nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques du royaume de quelques propositions extraites des ouvrages de M. Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, et de M. François de Filtz-James, évêque de Soissons », [par les PP. Gourdon et Mossel. (30 mai 1748)]. — In-4, 5 p.

42. — « Arrest... du Parlement portant suppression d'un livre

intitulé *De suprema Romani Pontificis autoritate hodierna Ecclesiae gallicanae doctrina*, autore ***... » (25 juin 1748.) Paris, P.-G. Simon, 1748. — In-4, 4 p.

43. — « Bref de N. S. P. le pape Benoît XIV au grand inquisiteur d'Espagne », en faveur de l'*Histoire pélagienne* et de la *Dissertation sur le cinquième concile œcuménique*, du cardinal Noris. Texte et trad. — In-4, 12 p. à 2 col.

44. — « Arrest du Conseil d'État... rendu au sujet de quatre consultations d'avocats, etc. » (Compiègne, 1er août 1749.) Paris, Impr. royale, 1749. — In-4, 3 p.

45. — Sentence de la commission de l'Arsenal condamnant l'abbé Fleur et ses complices à être pendus, pour émission de faux billets de la Loterie royale. (16 décembre 1749.) — 3 f.

46. — Arrêt du Conseil d'État condamnant l'imprimeur La Guette pour avoir imprimé le *Nouveau Testament en françois, avec des réflexions moralles sur chaque verset*. (Versailles, 24 décembre 1749.) — 2 f.

47. — Note sur Joseph Hayere, sous-diacre du diocèse de Vannes, relégué à Fougères pour avoir composé et distribué des nouvelles à la main. (1749.)

48-50. — Autres sur divers qui colportaient des nouvelles à la main. (1749.) — 3 f.

51. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du *Calendrier historique* et du *Calendrier des princes et de la noblesse* pour 1750, et suspendant le privilège du *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de l'Europe*. (Versailles, 3 janvier 1750.) Paris, Impr. royale, 1750. — In-4, 3 p.

52. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Histoire de Tom Jones*. (Versailles, 24 février 1750.) *Ibid.*, 1750. — In-4, 3 p.

53. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'une prétendue lettre du sieur de Lorière. (Versailles, 11 mai 1750.) *Ibid.*, 1750. — In-4, 2 p.

54. — « Arrest du Conseil d'État... portant suppression d'un livre qui a pour titre *Lettres*, avec un passage latin au bas, commençant par ces mots : « Ne repugnate » ... » (Choisy, 1er juin 1750.) *Ibid.*, 1750. — In-4, 2 p.

55. — « Arrest du Conseil d'État... » prononçant la confiscation d'une balle de livres, la plupart prohibés, que le libraire Laguette

avait fait entrer à Paris, sous le couvert du lieutenant général de police. (Fontainebleau, 14 octobre 1750.) *Ibid.*, 1750. — In-4, 2 p.

56. — « Mandement de M. l'évêque de Marseille », identique à l'arrêt rapporté à l'art. 54. (Marseille, 25 novembre 1750.) — In-8, 10 p.

57. — « Mandement de M. l'évêque d'Uzès... », identique au précédent. (Uzès, 15 décembre 1750.) Nîmes, A.-A. Belle, impr. de l'évêque d'Uzès et de la Ville. — In-8, 16 p.

58-59. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime différens écrits imprimés sans privilège ni permission », dont la liste est insérée dans l'arrêt. (Marly, 21 mai 1751.) Paris, Impr. royale, 1751. — In-4, 3 p., double exemplaire.

60. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression d'une requête au Roi du collège des chirurgiens de Paris, à l'occasion du règlement de l'Académie de chirurgie. (Compiègne, 26 juillet 1751.) — 2 f.

61. — « Arrests de la cour de Parlement portant suppression de... » *Précis des motifs des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement, du 20 juillet 1751, de la déclaration du 24 mars précédent* et d'un *Extrait des registres de Parlement du 20 juillet 1751*. (13 août 1751.) Paris, P.-G. Simon, 1751. — In-4, 2 et 2 p.

62. — Deux rapports [de d'Hémery] au lieutenant général de police, relatifs au *Précis des motifs* etc. et à l'*Extrait* du 20 juillet 1751. (13 et 17 août 1751.) — Min. autogr., 2 f.

63. — Rapport de d'Hémery sur l'arrestation de la femme du libraire Villette. (26 août 1751.) — Min. autogr.

64. — Ordre de Berryer à d'Hémery de rechercher l'imprimeur du *Précis des motifs*. (12 août 1751.) — Orig., 2 f., cachet.

65. — « Censure de la sacrée Faculté de Paris portée contre une thèse majeure ordinaire, soutenue en Sorbonne, le 18 novembre 1751, par M. Jean-Martin de Prades... » (27 janvier 1752.) Texte et trad. 1752. — In-4, 16 p. à 2 col.

66. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris... » condamnant la même thèse. (Paris, 29 janvier 1752.) Paris, Cl. Simon père et Cl.-Fr. Simon fils, 1752. — In-4, 16 p.

67. — « Lettres de plusieurs prélats au sujet du livre du P. P[ichon]. » (1745-1747.) — In-4, 8 p.

68. — Lettre, signée : Berryer, au gouverneur de la Bastille,

l'invitant à incarcérer le sieur Broncard. (Paris, 21 décembre 1752.) — Orig.

69. — « La nouvelle Messaline, tragédie en un acte, par Pyron, dit Prepucius. A Ancone, chez Clitoris, libraire, rue du Sperme, vis-à-vis la Fontaine de la Semence, à la Verge d'or. MDCCLII. » [Paris, Broncard.] — In-4, 18 p.

70. — Ordre, signé : Berryer, au commissaire Rochebrune, de prêter son concours à d'Hémery pour l'arrestation de Broncard. (21 décembre 1752.) — Orig.

71. — « A l'égard des 2 Pigache..., M. Berryer dit qu'il faut d'abord rendre visite à Broncard. »

72. — « Observations importantes sur le refus fait dans quelques diocèses du saint viatique aux mourans et de la communion aux vivans, sous prétexte du jansénisme. » — In-4, 4 p.

73. — « Requeste » au Roi de l'archevêque d'Aix contre le parlement d'Aix, qui avait poursuivi ses grands vicaires. [Paris, Broncard.] — In-4, 10 p.

74. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris au sujet des affaires présentes du tems, touchant la constitution *Unigenitus.* » (Paris, 22 avril 1752.) — In-4, 3 p.

75-76. — Prétendu « Bref de... Benoît XIV au Fils aîné de l'Église et à tous les fidèles de son royaume... », pour l'établissement d'un tribunal d'inquisition en France. (Rome, 1752.) [Paris, Broncard.] — In-4, 4 p., double exemplaire.

77. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'un imprimé commençant : « SS. D. N. Benedicti, divina providentia, papae XIV, damnatio... » (Versailles, 13 janvier 1753.) Paris, Impr. royale, 1753. — In-4, 2 p.

78. — « Arrest du Conseil d'État... portant condamnation... contre plusieurs imprimeurs et libraires, pour avoir contrevenu aux réglemens de la librairie et imprimerie. » (Versailles, 30 janvier 1753.) *Ibid.*, 1753. — In-4, 3 p.

79. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Consultation de plusieurs canonistes et avocats de Paris sur la compétence des juges séculiers par rapport au refus des sacremens*, etc. (13 février 1753.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

80. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu un *Mémoire sur les arrêts du Parlement des 25 octobre 1752 et 26 janvier 1753.* (27 février 1753.) *Ibid.*, 1753. — In-4, 4 p.

81. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Consultation de quarante docteurs en droit canon de la Faculté de Paris sur les refus de sacremens faits aux Jansénistes*, etc. (9 mars 1753.) *Ibid.*, 1753. — In-4, 3 p.

82. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu une *Question curieuse : si les Jansénistes et Quénelistes croyent la présence réelle*, etc. (16 mars 1753.) *Ibid.*, 1753. — In-4, 3 p.

83. — « Arrest du Conseil d'État... » annulant trois arrêts du Parlement concernant la Faculté de théologie. (Versailles, 18 mars 1753.) Paris, Impr. royale, 1753. — In-4, 3 p.

84. — « Extrait des registres du Conseil d'État... » : autre exemplaire de l'arrêt précédent. — In-4, 3 p.

85. — « Arrest du Grand Conseil... » condamnant divers, entre autres François-Joseph Sérot, qui, attaché au carcan, sera affublé de deux écriteaux portant : « Écrivain signant des lettres du nom d'autrui ». (Paris, 19 mars 1753.) Paris, P.-G. Simon, 1753. — In-4, 6 p.

86. — « Recueil de pièces dans lesquelles sont établies la distinction, l'étendue et les bornes des deux puissances ecclésiastique et temporelle, conformément à la doctrine enseignée dans les IV articles de la déclaration de l'assemblée générale du Clergé de France de 1682. » (1615-1753.) — In-4, 48 p.

86 bis. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt confirmant l'édit de mars 1682. (31 mars 1753.) Paris, P.-G. Simon, 1753. — In-4, 4 p.

86 ter. — « Arrest du Parlement... » condamnant au feu les *Réflexions d'un évêque de Languedoc sur les remontrances du parlement de Toulouse du 17 juillet 1752*, et les *Autres réflexions sur un arrêt du même parlement, du 17 août 1752.* (Toulouse, 17 avril 1753.) Toulouse, Bernard Pijon, avocat, seul impr. du Roi et de la Cour, chez la veuve Lecamus. — In-4, 8 p.

87. — « Relation de ce qui s'est passé en la sénéchaussée d'Angers au sujet de la suppression d'un imprimé sur les remontrances du parlement de Paris. » [10 décembre 1753.] — In-8, 23 p.

88. — « Arrests du parlement d'Aix rendus dans l'affaire du refus des sacremens fait à M. Eymard, lieutenant général au siége de Forcalquier. » (21 mai, 7 et 27 juin, 10 juillet 1753.) — In-4, 8 p.

Note ms., de la main de d'Hémery, relatant un incident concernant l'abbé de Pomponne, qui, dans une séance du Conseil des dépêches, s'était prononcé en faveur de la cassation d'un arrêt du même parlement qui avait condamné un curé au bannissement pour refus de sacrements.

89. — « Arrest du Parlement... qui condamne le frère Dezeuzes, prêtre de la Compagnie de Jésus, à être admonesté, et lui fait défenses d'enseigner ni professer pendant le tems et terme de cinq années. » (Toulouse, 18 juin 1753.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 6 p.

90. — « Arrest du parlement de Rouen » portant suppression des *Très-humbles remontrances du parlement de Normandie au Roi, au sujet du procès du curé de S. Godard de Rouen, et autres pièces concernant la même affaire.* (Rouen, 2 juillet 1753.) Rouen, J.-B. Besongne, impr. du Roi et de l'intendant, 1753. — In-4, 3 p.

91. — « Sentence du Chastelet de Paris portant suppression... » des *Très-humbles et très-respectueuses représentations que font à M. le Chancelier les prévôt de Paris, ses lieutenans et gens tenant le Châtelet...* (10 juillet 1753.) Paris, Hipp.-Louis Guérin, 1753. — In-4, 2 p.

92. — « Arrest de la cour de parlement de Provence... » portant suppression d'un *Arrêt du Conseil d'État du Roi qui casse et annulle deux arrêts rendus au parlement de Provence, les 7 et 27 juin 1753, au sujet d'un refus de sacremens fait au sieur Eymard,* etc. (Aix, 24 septembre 1753.) Aix, Vve J. David et Esprit David, 1753. — In-4, 3 p.

93. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Renvoi de 140 lettres de cachet envoyées au parlement de Rouen, en date du 9 août 1753, portant son exil à Falaise, et motifs de remontrances que ce parlement a arrêté d'envoyer au Roi.* (Rouen, 28 septembre 1753.) Rouen, J.-B. Besogne, 1753. — In-4, 4 p.

94. — « Arrest du Conseil d'État... et lettres patentes... qui cassent la sentence du Châtelet de Paris du 28 septembre 1753 et déclarent nulle la délibération du Châtelet du même jour » : établissement d'une chambre des vacations. (Versailles, 30 septembre 1753.) Paris, Impr. royale, 1753. — In-4, 4 p.

95. — « Arrest de la chambre des vacations portant enregistrement de l'arrêt [précédent]... et commission à des députés de

ladite chambre à l'effet de se transporter au Châtelet pour y faire exécuter ledit arrêt du Conseil, lesdites lettres patentes et arrêt de la Chambre. » (Paris, 5 octobre 1753.) *Ibid.*, 1753. — In-4, 3 p.

96. — Notice signalétique sur Cloche, garçon imprimeur. — Orig., 2 f.

97. — Lettre anonyme dénonçant l'imprimerie clandestine de Cloche. (Avant le 11 décembre 1753.)

98. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression de deux *Remontrances du Parlement au Roi*, du 9 avril 1753, in-4, 56 p., et in-12, 164 p., et de deux gravures portant pour titre, l'une : *Senatus optimo principi*, l'autre : *Justicia relegata flecti nescia.* (Pontoise, 28 mai 1753.) Paris, P.-G. Simon, 1753. — In-4, 3 p.

99. — « Arrest [du Conseil d'État... qui casse un arrêt du parlement de Rouen... », du 6 juin, ordonnant de continuer une procédure annulée par arrêt du Conseil du 25 mai. (Versailles, 13 juin 1753.) Paris, Impr. royale, 1753. — In-4, 2 p.

100. — « Déclaration du P. provincial des Jésuites et des supérieurs de leurs maisons de Paris, touchant... » l'*Histoire du peuple de Dieu*, etc., seconde partie, par le P. Isaac-Joseph Berruyer. [22 octobre 1753.] — In-4, 2 p.

101. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime un... » *Mandement de M. l'évêque de Montauban pour faire chanter le* Te Deum *en actions de grâces de la naissance de M. le duc d'Aquitaine.* (Fontainebleau, 26 octobre 1753.) Paris, Impr. royale, 1753. — In-4, 2 p.

102. — « Arrest du parlement... » de Toulouse identique au précédent. (Toulouse, 5 novembre 1753.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 4 p.

103. — « Sentence du Chastelet de Paris qui supprime plusieurs écrits imprimés sans permission, et condamne un autre écrit... *Conduite du Clergé justifiée par les principes et les faits établis dans les dernières* Remontrances *du parlement de Paris, conduite du parlement de Paris condamnée par les mêmes principes et les mêmes faits*, à être... brûlé... » (8 novembre 1753.) — In-4, 2 p.

104. — « Arrest de la chambre royale tenue au château du Louvre, qui supprime... *Second mémoire de MM. les exilés à Bourges.* » (28 novembre 1753.) Paris, Impr. royale, 1753. — In-4, 3 p.

105. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris... » mettant

à l'index l'*Histoire du peuple de Dieu*, deuxième partie, du P. Berruyer. (Paris, 13 décembre 1753.) Paris, C.-F. Simon, impr. de la Reine et de l'archevêché. — In-4, 6 p.

106. — « Arrest du Parlement... qui supprime une édition de prétendus *Statuts synodaux du diocèse de Comenges...* » (Toulouse, 11 janvier 1754.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 8 p.

107. — Lettre, signée : Berryer, à d'Hémery, l'invitant à saisir la traduction des statuts des docteurs régents de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, par Bermingham. (27 février 1754.) — Orig., 2 f.

108. — « Du registre aux causes de la sénéchaussée du Boulonnois... » : sentence portant suppression de l'*Instruction familière sur la soumission due à la constitution* Unigenitus. (28 février 1754.) Boulogne, Charles Battut. — In-4, 4 p.

109. — Procès-verbaux des interrogatoires de Briard Descoutures et de Nicolas Jouin, détenus à la Bastille, prévenus, le premier, d'avoir tenu une imprimerie clandestine, le second, d'avoir composé des écrits prohibés, les *Sarcelades*, etc. (11 janvier 1754.) — 4 f.

110. — Notice signalétique de Descoutures. — Orig., 2 f.

111. — « Déclaration du Roi » ordonnant aux officiers du Parlement de reprendre leurs fonctions à Paris. (Versailles, 2 septembre 1754.) Paris, P.-G. Simon, 1754. — In-4, 4 p.

112. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression de la *Lettre de M. l'évêque de Boulogne à M. le procureur général du parlement de Paris.* (30 décembre 1754.) *Ibid.*, 1754. — In-4, 4 p.

113. — « Discours de M. le premier Président au Roi, au sujet de la *Lettre circulaire de l'assemblée générale du Clergé aux...* » *évêques du royaume.* — In-4, 4 p.

114. — « Arrest du Parlement... » condamnant au feu les *Réflexions d'un évêque de Languedoc sur quelques nouveaux arrêts du parlement de Toulouse, qui pourront être mises à la suite de celles qui furent publiées en 1753*, etc. (Toulouse, 5 décembre 1754.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 7 p.

115. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant une sentence du Châtelet relative à un refus de sacrements fait par le curé de Saint-Nicolas-des-Champs. (Versailles, 6 mars 1754.) Paris, Impr. royale, 1754. — In-4, 2 p.

116. — « Arrêt... du parlement de Bordeaux... » condamnant au feu les *Lettres de M. l'évêque de *** à M. l'évêque de *** sur les remontrances du parlement de Paris* et *Sur les remontrances du Parlement.* (Bordeaux, 8 mars 1754.) 1754. — In-8, 4 p.

117. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant le décret d'ajournement décerné la veille contre le curé de Saint-Nicolas-des-Champs et le décret d'assigné décerné contre le vicaire et le porte-Dieu de la paroisse. (Versailles, 10 mars 1754.) Paris, Impr. royale, 1754. — In-4, 3 p.

118. — « Arrest du Parlement... » portant suppression du *Mandatum... episcopi domini Biterrensis*, du 10 janvier 1747. (Toulouse, 12 mars 1754.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 4 p.

119. — « Arrest... du parlement de Rouen... » condamnant au feu les *Lettres sur les remontrances du parlement de Paris*, 1753. (18 mars 1754.) Rouen, Jac.-Jos. Le Boullenger, impr. ordin. du Roi et du Parlement, 1754. — In-4, 2 p.

120. — Lettre [de d'Hémery] rendant compte de l'arrestation de Cloche, rue de la Roquette. (27 avril 1754.) Une note additionnelle, de la main de d'Hémery, apprend que Cloche, après un séjour de deux ans à la Bastille, fut relaxé; parti pour son pays, il fut trouvé assassiné dans un chemin de traverse au-dessus de Nemours.

121. — Lettre anonyme dénonçant à M. de La Génierre l'imprimerie ambulante de Cloche, à la porte Saint-Jacques. — Orig., 2 f.

122. — Lettre d'une femme Oudard à d'Hémery, relative à Cloche; avec une note explicative de d'Hémery (25 avril 1754). Autogr., 2 f.

123. — Procès-verbal de l'interrogatoire de Louis Cloche. (2 mai 1754.)

124. — Procès-verbal de la descente opérée chez Louis Cloche. (27 avril 1754.)

125. — Procès-verbal de l'interrogatoire de Claude-Philippe Robert, complice de Louis Cloche. (2 mai 1754.) — 2 f.

126. — « Arrest de la cour de parlement de Provence » condamnant le curé de la paroisse Sainte-Madeleine d'Aix pour refus de sacrements. (Aix, 4 mai 1754.) Aix, Vve J. David et E. David, 1754. — In-4, 4 p.

127. — Arrêt du Conseil d'État retirant son privilège à l'abbé

Lenglet Dufresnoy pour avoir apporté des modifications non autorisées à son *Plan de l'histoire générale et particulière de la monarchie françoise.* (Versailles, 11 mai 1754.) — 3 f.

128. — « Arrest de la cour du parlement de Bordeaux... » condamnant au feu les *Observations sur le refus que fait le Châtelet de reconnoître la Chambre royale.* (Bordeaux, 13 juillet 1754.) Bordeaux, J.-B. Lacornée. — In-16, 11 p.

129-130. — Lettre, signée : Amonnin-Desgranges, premier secrétaire de l'intendance, au Chancelier, portant envoi de l'article suivant. (Paris, 27 juin 1754.) — Orig.

131. — Procès-verbal de la descente opérée chez l'imprimeur Desjardins, à Beauvais. (11 mars 1754.) — 4 f.

132. — Projet d'un arrêt du Conseil d'État prononçant la déchéance de Desjardins. Avec corrections de la main de Malesherbes. — 2 f.

133. — Lettre [de Malesherbes] relative à l'intervention de l'évêque de Beauvais en faveur de Desjardins. — Minute.

134. — Lettre, signée : Maboul, [à de Malesherbes], relative aux démarches faites en faveur de Desjardins. (29 octobre 1754.) Analyse de la réponse à faire. — Autogr.

135. — Lettre [de Malesherbes à l'intendant], l'invitant à faire une enquête sur la dénonciation qui lui a été adressée. — Min. autogr., 2 f.

136. — Lettre, signée : Amonnin-Desgranges, à de Malesherbes, relative aux noms de baptême de Desjardins. (Paris, 2 juillet 1754.) — Orig.

137. — Lettre du même au même, lui faisant connaître les prénoms de Pierre-Nicolas Desjardins et l'existence à Beauvais d'un hôtel-Dieu et d'un hôpital général. (Paris, 7 juillet 1754.) — Orig.

138. — Lettre [de Malesherbes] à l'intendant, (à laquelle la précédente fait réponse), et projet d'arrêt du Conseil. — Min. autogr., 4 f.

139. — Procès-verbal de la descente opérée dans l'imprimerie clandestine de François Dauphiné, dit Beauvais ou Parisien, rue Aumaire. — Lettre [de d'Hémery] relatant cette descente. (5 décembre 1752.) — 3 f.

140. — Procès-verbal des poursuites exercées à Dijon et Besançon contre le libraire Desventes. (22-30 novembre 1752.) — 6 f.

141. — Délibération de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte, prononçant l'exclusion de l'exempt Joseph-Simon Cadot de Condé, arrêté pour détention de libelles diffamatoires. (28 mars 1758.)

142. — Ordre du Roi cassant de son emploi Cadot de Condé. (Versailles, 5 mai 1758.) — Procès-verbal de la dégradation. (12 mai.) — Délibération de la compagnie relative à la dégradation. (10 mai.) — 3 f.

143. — « Monitoire » de l'official de Paris invitant à dénoncer les auteurs d'un écrit commençant par « Ira Dei... » et finissant par « ...ejus sodales ». (Paris, 7 décembre 1752.) Paris, P.-G. Simon. — Placard.

144. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu une *Lettre d'un théologien à un curé du diocèse de M****, datée de Paris, 15 octobre 1752, et portant suppression d'une *Requête* faussement attribuée à l'archevêque d'Aix. (12 décembre 1752.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

145. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant la sentence du Châtelet, du 4 novembre, qui avait condamné au feu la *Seconde lettre de M. l'archevêque de ***, en réponse à la lettre d'un conseiller au Parlement.* (Versailles, 12 novembre 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

146. — « SS. D. N. Benedicti... XIV damnatio... libri... *Apologie de tous les jugemens rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme...* », etc. (Rome, 20 novembre 1752.) Rome, impr. de la Chambre apostolique, 1752. — In-4, 3 p.

147. — Autre exemplaire de l'article précédent. Texte et trad. — P. 14. « Arrest du Conseil d'État... » supprimant ce bref. (Versailles, 13 janvier 1753.) — In-16, 15 p.

148. — Procès-verbal de l'interrogatoire de Laurent Prault fils, libraire, détenu à la Bastille. (5 novembre 1752.) — 4 f.

149. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu le *Bref de... Benoist XIV au Fils aîné de l'Église et à tous les fidèles de son royaume.* (7 octobre 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

150. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Lettre à M. l'archevêque de Paris sur la liberté de la confession*, etc. (12 octobre 1752.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

151. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condam-

nant au feu la thèse soutenue à Lyon, le 4 septembre 1752, chez les Grands Carmes, par le frère François Mairot. (25 octobre 1752.) *Ibid.* — In-4, 6 p.

152. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression d'un *Extrait des registres du Parlement, du samedi 21 octobre 1752, du matin, en vacations.* (26 octobre 1752.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

153. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression du *Mandement de M. l'archevêque de Paris au sujet des affaires présentes du tems, touchant la constitution* Unigenitus, *du 22 avril 1752*, de la *Lettre à M. l'archevêque de Paris, du 19 octobre*, et de la *Consultation de quarante docteurs de Sorbonne sur la question de sçavoir si les arrêts du Conseil qui cassent ceux du parlement de Paris suffisent pour relever les vicaire et porte-Dieu de Saint-Étienne-du-Mont et le curé de Saint-Pierre-le-Puellier de Tours des décrets et autres jugemens portés contre eux*, etc. (26 octobre 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 7 p.

154. — « Sentence du Chastelet de Paris... » condamnant au feu la *Seconde lettre de M. l'archevêque de *** en réponse à la lettre d'un conseiller au Parlement.* (4 novembre 1752.) Paris, H.-L. Guérin, 1752. — In-4, 3 p.

155. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu l'*Oraison funèbre de très-haute, très-puissante et très-sainte princesse la bulle* Unigenitus, etc. (28 septembre 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

156. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'une *Décision des docteurs de Sorbonne sur la question de savoir si l'arrêt du Conseil qui casse celui du Parlement, suffit pour relever les sieurs Brunet, Fressinet et Meuriset des condamnations infamantes contre eux prononcées par l'arrêt du Parlement du 19 août 1752.* (Versailles, 15 septembre 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

157. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Prédiction d'un jeune convulsionnaire à messieurs du Parlement sur les affaires présentes*, la *Lettre en réponse à l'auteur de la requête présentée au Roi par les sous-fermiers du Domaine*, et le *Discours sur la puissance épiscopale, relatif aux affaires présentes.* (16 septembre 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

158. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression du *Schisme de Tours*. (26 septembre 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 2 p.

159. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression d'un *Arrêté du 6 septembre 1752*. (9 septembre 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 3 p.

160. — Arrêt du Conseil d'État prononçant la déchéance du libraire Pecquet. (Versailles, 8 septembre 1752.)

161. — P. 2. « Les sensibles regrets et adieux sur la mort de Madame Première, sur l'air : Adieu, mon père, adieu, ma mère. » — P. 3. « Complainte sur les regrets de la mort de S. A. S. M. le duc d'Orléans. » — P. 6. « D'un yvrogne, sur l'air : On fait ce qu'on peut. » — P. 9. « Au sujet des plaisirs champêtres, sur l'air : Bonne ou mauvaise, la voilà. » — P. 11. « La Curieuse, parodie nouvelle, sur un air anglois. » 1752. — In-16, 12 p.

161 bis. — « Chanson nouvelle. La Curieuse, parodie nouvelle, sur un air anglois. » — P. 2. « Chanson nouvelle du carnaval, sur l'air : V'là ce que c'est d'aller au bois. » — P. 4. « Au sujet des plaisirs champêtres... » — P. 7. « La nouvelle Barcelonète, sur l'air : Ah! maman, que je l'échapai belle! » — P. 9. « Chanson nouvelle sur un air nouveau. » — P. 11. « Chanson nouvelle. » 1751. — In-12, 12 p.

162. — « Nouveau mémoire pour Charles Pecquet, libraire-imprimeur sous le nom de la veuve David, détenu és prisons du Petit Châtelet par ordre du Roy, demandeur en suppression de sa lettre de cachet. — Me Dugourd, avocat. » Signature de Pecquet. — Orig., 2 f.

163. — Lettre [de d'Hémery], relatant l'arrestation de Pecquet. (28 février 1752.) — Min. autogr.

164. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu les *Réflexions sur l'arrêt du Conseil du 23 août 1752*. (2 septembre 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

165. — « Arrest du Conseil d'État... » qui casse un arrêt du Parlement, du 30 août, condamnant au feu une lettre au Roi, du 11 juin, dont un arrêt du Conseil, du 27 août, avait déjà ordonné la suppression. (Versailles, 3 septembre 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

166. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant un arrêt du Parlement, du 1er septembre, qui avait ordonné de poursuivre une

procédure du bailliage de Tours, précédemment annulée par arrêt du Conseil du 23 août. (Versailles, 3 septembre 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 2 p.

167. — « Autre exemplaire de l'arrêt précédent. — In-4, 2 p.

168. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt recevant le procureur général appelant comme d'abus des statuts synodaux du diocèse de Sens publiés en 1658 et 1692. (4 septembre 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 3 p.

169. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Lettre aux R. P. Jésuites, daté le... 1752*, et la gravure *L'Antipathique*.(4 septembre 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 3 p.

170. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant un arrêt du Parlement, du 19 août, qui avait condamné Brunet, vicaire de Saint-Étienne-du-Mont et les porte-Dieu Fressinet et Meuriset. (Versailles, 21 août 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

171. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse..., comme attentatoire à la jurisdiction de l'Église, une procédure faite au bailliage de Tours en matière spirituelle et de sacremens. » (Versailles, 23 août 1752.) — In-4, 4 p.

172. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'une prétendue lettre au Roi, du 11 juin. (Versailles, 27 août 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

173. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu le même imprimé. (30 août 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 3 p.

174. — « Arrest du Parlement... » condamnant au feu une *Réponse* ms. *à une brochure intitulée* : Instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle *Unigenitus*, par un théologien. Agde, 1752. (Toulouse, 17 août 1752.) Toulouse, Vve C.-G. Lecamus. — In-4, 8 p.

175. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression des imprimés suivants : *Réponse de M. ***, conseiller au parlement de Paris, à la lettre de M. l'archevêque de ***, du 25 avril 1752*; — *Extrait des registres du parlement d'Aix, réquisitoires et arrêtés du 13 juin 1752*; — *Arrest de la cour du parlement d'Aix en Provence rendu contre les Cordeliers*, etc., *du 3 juin 1752*; — *Lettre de M. l'évêque d'Amiens au Roi*; — *Troisième lettre de M. l'évêque d'Amiens au Roi*. (17 août 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

176. — Autre tirage du même.

177. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Réponse* citée plus haut, art. 174. (Versailles, 21 août 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

178. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression des *Très-humbles remontrances du parlement de Toulouse.* (Compiègne, 2 août 1752.) Voir plus bas, art. 183. — 2 f.

179. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Requête des soufermiers du Domaine au Roi, pour demander que les billets de confession soient assujétis au contrôle,* et portant suppression de la *Deuxième* et de la *Troisième lettre à M. l'évêque de *** sur l'affaire du Parlement, au sujet du refus des sacremens,* etc. (22 juillet 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 7 p.

180. — Autre exemplaire du même. *Ibid.* — In-4, 4 p.

181. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre de M. l'évêque d'Amiens au Roi* et d'une prétendue lettre de dix-neuf évêques au Roi. (Compiègne, 25 juillet 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

182. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu un imprimé commençant par « Ira Dei... » et finissant par « ... ejus sodales ». (29 juillet 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 3 p.

183. — Arrêt rapporté plus haut, art. 178, mais daté ici du 1er août. Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

184. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression des thèses soutenues à Pézenas, les 12 et 18 juin, par Vincent Besson et Honorat David. (1er août 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

185. — Autre tirage du même.

186. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression d'une *Lettre à M. l'archevêque de Sens au sujet de la lettre de M. l'archevêque de *** à M. ***, conseiller au parlement de Paris.* (1er août 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 2 p.

187. — « Arrest du Parlement... portant suppression d'une thèse de théologie dédiée à M. l'évêque de Bésiers... » (Toulouse, 17 juillet 1752.) Toulouse, Vve C.-G. Lecamus. — In-4, 4 p.

188. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression de l'*Apologie de tous les jugemens rendus par les tri-*

bunaux séculiers en France contre le schisme. (15 juillet 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

189. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression de l'*Extrait de l'exhortation que fit M. l'évêque d'Amiens, dans la cathédrale, le jour de la Fête-Dieu*, etc. (4 juillet 1752.) *Ibid.* — In-4, 5 p.

190. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Lettre de M. l'évêque de Marseille à M. le Chancelier.* (7 juillet 1752.) *Ibid.*, 1752. — In-4, 3 p.

191. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du livre : *J. J. Languet, archiepiscopi Senonensis.... Opera omnia*, etc. (Versailles, 28 juin 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 2 p.

192. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt condamnant Jean Massard de La Cressonnière, curé de Ville-sur-Arce, pour avoir causé du scandale dans son église. (17 juin 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

193. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime différens écrits et gravure. » (Marly, 30 mai 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 3 p.

194. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression de : *Lettre de M. l'archevêque de *** à M. ***, conseiller au parlement de Paris ; — Lettre d'un conseiller du parlement de *** à M. un conseiller du parlement de Paris ; — Lettre à M. l'évêque de *** sur l'affaire présente du Parlement, au sujet du refus des sacremens.* (31 mai 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1752. — In-4, 4 p.

195. — « Arrest du Conseil d'État ... » relatif à la constitution *Unigenitus.* (Versailles, 29 avril 1752.) Paris, Impr. royale, 1752. — In-4, 4 p.

196. — Lettre de Saint-Florentin à l'archevêque [de Paris?], portant envoi d'un arrêt du Conseil d'État rendu à l'occasion de refus de sacrements. (30 avril 1752.)

197. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt invitant les ecclésiastiques à ne faire aucun acte tendant au schisme. (18 avril 1752.) Paris, P.-G. Simon, 1753. — In-4, 2 p.

198. — « Mandement de M. l'évêque de Montauban portant condamnation d'une thèse soutenue en Sorbonne, le 18 novembre 1751, par Jean-Martin de Prades... » (Montauban, 23 février 1752.) Montauban, Jérôme Légier, impr. de l'évêque, 1752. — In-4, 4 p.

199. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des deux premiers volumes de l'*Encyclopédie.* (Versailles, 7 février 1752.) Paris, Impr. royale. — In-4, 2 p.

530 feuillets. — In-4.

22093.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1544-1758).

1. — « Arrest du parlement de Provence » interdisant l'impression et le débit : 1° de la *Lettre de M. l'évêque de Marseille à M. l'évêque de ****, au sujet des *Nouvelles ecclésiastiques* du 31 décembre 1754 ; 2° de la *Déclaration* du même. (Aix, 1er mars 1755.) — P. 7. Autre, bannissant à perpétuité « ledit Ravanai ». (Aix, 4 mars 1755.) — In-4, 7 p.

2. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu la *Lettre de M. l'archevêque d'Ausch et de ses suffragans.* (3 mars 1755.) Paris, P.-G. Simon, 1755. — In-4, 4 p.

3. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... l'arrêt du parlement de Toulouse du 25 février 1755, et ordonne l'exécution de celui de la cour des monnaies de Lyon, du 4 des mêmes mois et an » : saisie d'espèces d'or et d'argent décriées et hors de cours, trouvées dans la maison du feu sieur de Costa, conseiller au parlement de Toulouse. (Versailles, 18 mars 1755.) Paris, Impr. royale, 1755. — In-4, 3 p.

4. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt recevant le procureur général du Roi appelant comme d'abus d'actes du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans. (18 mars 1755.) Paris, P.-G. Simon, 1755. — In-4, 4 p.

4 bis. — Autre tirage du même.

5. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression d'une brochure... *Discours sur l'origine des troubles présens de la France*, etc., et d'un imprimé étant ensuite, intitulé : *Dissertation sur les règles des jugemens de l'Église.* » (20 mars 1755.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

6. — « Arrest du Parlement... » portant suppression d'une *Lettre de M. l'évêque et comte de Rodès, portant réglement pour les étudians qui aspirent aux ordres, à messieurs les curés de son diocèse.* (Toulouse, 24 mars 1755.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 4 p.

7. — « Arrest du Conseil d'État... » annulant l'arrêt du Parlement du 18 mars; voir plus haut, art. 4 (Versailles, 4 avril 1755.) Paris, Impr. royale, 1755. — In-4, 3 p.

8. — « Sentence de messieurs les officiers du bailliage d'Auxerre... » portant suppression du *Supplément aux œuvres de messire Charles-Gabriel de Thubières de Caylus, évêque d'Auxerre.* (26 mai 1755.) Auxerre, F. Fournier, impr. du bailliage et présidial. — In-4, 8 p.

9. — « Arrest du Parlement... qui condamne au feu... *Relation exacte des troubles arrivés à Montpellier à l'occasion de quelques refus de sacremens.* » (Toulouse, 2 juin 1755.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 8 p.

10. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu les *Réflexions sur la notoriété de droit et de fait.* (17 juin 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 8 p.

11. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu les *Réflexions d'un C. S. C. adressées à M.***, conseiller au Parlement,* et une *Dissertation sur le caractère essentiel à toute loi de l'Église en matière de doctrine.* (12 juillet 1755.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

12. — « Arrest du Parlement... qui déclare y avoir abus dans une ordonnance de l'évêque de Montpellier, du 5 avril dernier, et dans une réponse dudit évêque à la signification d'un arrêt de la Cour, du 12 du même mois » : service religieux de la paroisse Notre-Dame-des-Tables de Montpellier. (Toulouse, 14 juillet 1755.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 8 p.

13. — « Arrest... du Parlement qui supprime une thèse soutenue en Sorbonne, le 25 juillet 1755 », par P.-N. Bachelay. (1e août 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

14. — « Extrait des registres des arrêtés du parlement de Provence » : arrêt portant suppression d'une thèse. (19 août 1755.) — In-12, 3 p.

15. — « Extrait des registres du Grand Conseil... » : arrêt condamnant au feu un *Mémoire pour messire Gui-Michel Billard de Lorière, conseiller au Grand Conseil, contre dame Marie-Henriette de Saint-Simon, son épouse.* (Paris, 30 août 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 2 p.

16. — « Mémoire... » condamné par l'arrêt précédent. — In-fol., 54 p.

17. — « Arrest... du Parlement... » condamnant au feu la *Lettre*

d'un homme désintéressé à celui qui sera curieux de la lire, et la *Lettre de M. ***, conseiller de la Grand'chambre, à M. ***, président des Enquêtes, sur l'intérêt que le Parlement prend à la gloire du Roi et au bien de la religion.* (18 septembre 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

18. — « Déclaration du Roi » imposant le silence sur les questions religieuses. (Fontainebleau, 8 octobre 1754.) Rennes, Guillaume Vatard, impr. du Roi, du Parlement et du Droit. — In-4, 3 p.

19. — « Arrest de la cour de Parlement qui décharge le P. Renaud, jacobin, de l'accusation contre lui intentée » d'avoir visé, dans son sermon du 6 juillet, à Saint-Pierre-des-Arcis, quelque corps de magistrature ou quelque magistrat. (18 septembre 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 3 p.

20. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre d'un évêque de province à l'assemblée générale du Clergé.* (11 septembre 1755.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

21. — « Arrest de la cour de Parlement » défendant aux officiers du Châtelet et à ceux des bailliages et sénéchaussées du ressort de la Cour de déférer aux ordres du Grand Conseil. (2 octobre 1755.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

22. — « Déclaration du Roi » annulant l'arrêt précédent. (Fontainebleau, 10 octobre 1755.) — P. 3. Déclaration royale relative à l'organisation de la justice en Dauphiné. (Saint-Priest, 2 août 1544.) — P. 8. Extrait de l'*État politique de la province de Dauphiné,* par Nicolas Chorier. — P. 9. Arrêts du Parlement [de Grenoble] relatifs à l'enregistrement de la déclaration de 1755. (27 novembre 1755-27 février 1756.) — P. 11. Arrêt du Conseil d'État cassant les arrêts du parlement de Grenoble des 6, 21 et 27 février. (Versailles, 12 mars 1756.) — P. 12. Arrêt du Parlement décidant d'adresser des remontrances au Roi. (24 mars 1756.) — P. 14. « Remontrances du parlement de Grenoble au Roi, du 10 avril 1756. » — In-4, 24 p.

23. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Remontrances des curés de la ville et fauxbourgs d'Auxerre à M. leur évêque.* (16 octobre 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 2 p.

24. — Arrêts du parlement de Rouen relatifs à la déclaration du 10 octobre. (Rouen, 24 et 25 octobre 1755.) — In-4, 2 p.

25. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Arrêts, arrêtés et remontrances du Parlement au Roi au sujet des entreprises du Grand Conseil.* (2 décembre 1755.) Paris, P.-G. Simon, 1755. — In-4, 2 p.

25 bis. — Arrêts des parlements d'Aix, Toulouse, Metz, Bordeaux, Rouen et Grenoble, et arrêt du Conseil d'État, relatifs à la déclaration du 10 octobre 1755 et à l'arrêt du Conseil des finances, du 16 septembre 1755, confirmant les lettres patentes du 16 août 1752, concernant la confection du terrier du domaine du Roi dans la généralité de Guienne. (17 juin-27 novembre 1755.) — In-4, p. 1-5 et 1-3.

26. — « Arrests, arrestés et remontrances du parlement de Toulouse au sujet des entreprises du Grand Conseil. » (Toulouse, 5 novembre, 19 décembre 1755 et 14 janvier 1756.) — In-12, 24 p.

27. — « Arrest... du Parlement... » portant suppression du *Parallèle de la conduite du Clergé, du Parlement et du Conseil,* etc. (22 décembre 1755.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 3 p.

28. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant un arrêt du parlement de Dijon relatif à la déclaration du 10 octobre. (Versailles, 30 décembre 1755.) Paris, Impr. royale, 1756. — In-4, 2 p.

29. — « Second mandement de M. l'archevêque de Paris » défendant de lire la *Sentence du Châtelet de Paris, du jeudi 4 novembre 1756.* (Conflans, 7 novembre 1756.) — In-4, 6 p.

30. — « Arrest du Parlement... » portant suppression du *Mandement de M. l'évêque de Castres pour ordonner de chanter le* Te Deum *en actions de grâce de la naissance de M. le comte de Provence.* (Toulouse, 24 janvier 1756.) Suivi du mandement. Toulouse, B. Pijon. — In-4, 4 p.

31. — « Arrest du Grand Conseil... » ordonnant l'envoi à tous les sièges du ressort du Parlement de la réponse faite par le Roi à ses remontrances. (Paris, 31 janvier 1756.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1756. — In-4, 4 p.

32. — « Arrests du parlement de Grenoble » des 6, 21 et 27 février 1756; voir plus haut, art. 22. — In-4, 3 p.

33. — « Lettre de M. Lefranc, premier président de la cour des aydes de Montauban, à M. le Chancelier, au sujet de l'exil de M. le président de Pouzargues et de M. le procureur général de la-

dite Cour..., de l'arrêt du Conseil du 26 janvier 1756, qui casse et annulle celui de la Cour des aydes du 5 janvier de la même année, et de l'exécution dudit arrêt du Conseil par Vassal, huissier de la chaîne » (Caix, 10 février 1756); suivie de l'arrêt du Conseil et ses annexes, et d'une lettre de Lefranc à M. de Saint-Michel, ci-devant lieutenant civil à Marseille, datée du 14 février 1756. Montauban, Jean-François Teulières, impr. du Roi. — In-4, 12 p.

34. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Notes sur l'arrêt du Grand Conseil du Roi du 31 janvier 1756*. (13 février 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

35. — « Arrest du Grand Conseil... » confirmant la déclaration du 10 octobre 1755. (Paris, 14 février 1756.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1756. — In-4, 3 p.

36. — « Arresté [du Parlement] du 17 février 1756 » portant que les princes et les pairs seront invités à assister à la séance où l'on s'occupera de l'arrêt précédent. Arrêts, discours, réponse du Roi, représentations du Parlement au Roi. (18 février-11 mars 1756.) — In-4, 8 p.

37. — « Arrest... du parlement de Rouen... » condamnant au feu les *Entretiens d'Anselme et d'Isidore sur les affaires du tems en France*. (28 février 1756.) Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1756. — In-4, 4 p.

38. — « Arrest... du parlement de Rouen... » annulant l'enregistrement fait au bailliage de Coutances de la déclaration du 10 octobre 1755. (8 mars 1756.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

39. — « Arrest du Grand Conseil... » condamnant au feu la *Lettre* et la *Seconde lettre de M. de *** à M. de **** sur les entreprises du Grand Conseil. (Paris, 10 mars 1756.) Paris, P.-G. Le Mercier, 1756. — In-4, 3 p.

40. — « Arrest du Grand Conseil... » : extrait de l'arrêt précédent. *Ibid.* — Placard.

41. — Note, signée : Bourgoin, relative au différend entre le Parlement et le Grand Conseil, ainsi qu'à l'arrêt précédent. (13 mars 1756.) — Orig.

42. — « Extrait des registres des arrêtés du parlement de Provence » : arrêt portant suppression d'une *Lettre circulaire de l'assemblée du Clergé aux évêques du royaume*. (16 mars 1756.) Aix, Vve J. David et E. David. — In-4, 4 p.

43. — « Arrest de la cour de Parlement portant suppression de

cinq différens écrits. » (23 mars 1756.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

44. — « Arrêté du parlement de Dauphiné... » décidant d'adresser des remontrances au Roi à l'occasion de l'arrêt du Conseil du 12 mars. (24 mars 1756.) Grenoble, André Giroud, impr.-libr. du Parlement. — In-4, 3 p.

45. — « Arrest de réglement de la cour de Parlement » interdisant l'affichage des actes émanés du Grand Conseil. (6 avril 1756.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 3 p.

46. — « Arrêtés et arrêt de la cour de Parlement » : affaire du Grand Conseil. (6 avril 1756.) — In-4, 4 p.

47. — Autre tirage du même, avec variantes. — In-4, 4 p.

48. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des deux articles précédents. (7 avril 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

49. — « Discours du Magistrat qui a déféré au (*sic*) chambres assemblées l'*Analyse raisonnée* de Bayle, la *Christiade*, l'*Histoire du peuple de Dieu*, première et seconde partie, et les différentes *Défenses* de ce dernier livre ; du 13 décembre 1755. » — In-4, 8 p.

50. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu ou supprimant les ouvrages cités à l'article précédent. (9 avril 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 17 p.

51-52. — « Procès-verbal de transport du conseiller commissaire en la maison professe des Jésuites et arrest de la cour de Parlement qui donne acte de la déclaration du frère Berruyer au sujet de la première et seconde partie de son livre intitulé : *Histoire du peuple de Dieu*, etc. » (12 et 13 avril 1756.) — In-4, 4 p. ; deux exemplaires.

53. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'*Instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes sur le schisme*, datée de Méry-sur-Seine, 23 mars 1755. (12 avril 1756.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

54. — « Discours du Magistrat qui a déféré... » l'*Instruction* précédente. (10 avril 1756.) — In-4, 6 p.

55. — « Arrest du parlement de Provence » portant suppression de la *Vexation nouvelle au sujet des articles des prélats de la dernière assemblée. Acte fait le 25 novembre 1755.* (5 mai 1756.) Aix, Vve J. David et E. David, 1756. — In-4, 8 p.

56. — « Extrait des registres du parlement de Normandie » :

arrêt relatif à un autre arrêt, du 8 avril, qui avait été rayé sur les registres du bailliage de Coutances. (8 mai 1756.) — In-4, 2 p.

57. — « Lettre de M. l'évêque de Troyes à M. le procureur général du parlement de Paris, à l'occasion de l'arrest rendu... le douze du mois d'avril dernier, par lequel le prélat est tenu d'avouer ou de désavouer dans le mois une *Instruction pastorale sur le schisme...* » (Méry-sur-Seine, 11 mai 1756.) — In-4, 3 p.

58. — « Arrest de la cour de Parlement » relatif à la Faculté de théologie. (18 mai 1756.) — P. 3. « Discours de M. le Premier Président à ceux de la Faculté... » — P. 4. « Procès-verbal... » d'inscription de l'arrêt sur le registre des délibérations de la Faculté. (19 mai.) — In-4, 4 p.

59. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression de l'article précédent. (21 mai 1756.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 2 p.

60. — « Arrest de la Cour des monnoies... » portant suppression d'un *Mémoire pour Antoine-René Millet de Wallicourt, prévôt général des monnaies, contre Laurent-Thibault de Bonneville*, etc. (24 mai 1756.) Paris, Impr. royale, 1756. — In-4, 6 p.

61. — « Arrêtés du parlement de Bordeaux » : poursuites contre plusieurs officiers de la Cour. (26 mai et 16 juin 1756.) — In-4, 3 p.

62. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression de la thèse soutenue, en l'Université de Toulouse, par Jean Terrade, le 7 mai 1756. (29 mai 1756.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 8 p.

63. — « Mandement de M. l'évesque de Troyes » relatif à l'*Instruction sur le schisme*. (Méry-sur-Seine, 6 juin 1756.) — In-4, 4 p. à 2 col.

64. — « Extrait des registres du parlement de Provence » : arrêt portant suppression d'un écrit de l'archevêque d'Aix relatif au Formulaire d'Alexandre VII et à la constitution *Unigenitus*. (28 juin 1756.) Aix, Vve J. David et E. David. — In-16, 4 p.

65. — « Arrest de la cour de parlement de Provence » sur le même objet. (30 juin 1756.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

66. — « Arrest de la cour de Parlement » portant suppression de l'art. 61. (2 juillet 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 2 p.

67. — « Arrest de réglement de la cour de parlement de Tou-

louse » relatif aux entreprises du Grand Conseil. (7 juillet 1756.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 4 p.

68. — Autre exemplaire du même. *Ibid.* — In-16, 8 p.

69. — « Arrest de la cour de Parlement » portant suppression d'un mandement de l'évêque de Troyes, du 27 décembre 1754. (9 juillet 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

70. — « Arrest de la cour de parlement de Provence ... » confirmatif de l'arrêt rapporté plus haut, art. 64. (13 juillet 1756.) Aix, Vve J. David et E. David. — In-16, 7 p.

71. — « Arrest de la cour de Parlement » décidant des poursuites contre le mandement de l'évêque de Troyes, du 6 juin 1756. (14 juillet 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 4 p.

72. — « Arrest de la cour de parlement de Provence ... » enjoignant à l'archevêque d'Aix de se conformer à l'arrêt du 13 juillet. (21 juillet 1756.) Aix, Vve J. David et E. David. — In-4, 3 p.

73. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu le *Mandement de M. l'évêque de Troyes pour ordonner des prières de quarante heures dans toute l'étendue de son diocèse*, daté de Méry-sur-Seine, 23 juillet 1756. (30 juillet 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 4 p.

74. — « Lettres clauses adressées au parlement de Normandie, contenant la réponse du Roi aux remontrances » (Compiègne, 30 juillet 1756) ; suivies d'un arrêt du même parlement, du 4 août 1756 ; le tout relatif au conflit avec le Grand Conseil. — In-4, 4 p.

75. — « Arrêts notables qui défendent à maître Le Bourguoys de plaider comme avocat au bailliage d'Honfleur, le condamnent en quatre cens livres d'intérêts, ordonnent la lacération de ses écrits, interdisent maître Fossard de La Vatine, avocat dudit Bourguoys, de toutes fonctions pendant six mois » : arrêt du parlement de Rouen. (21 août 1756.) Rouen, Richard Lallemand, impr. ordin. du Roi, 1756. — Placard.

76. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu les *Réflexions d'un avocat sur les remontrances du Parlement, du 27 novembre 1755.* (27 août 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 4 p.

77. — « Arrest de la cour de Parlement qui reçoit le procureur général du Roi appellant comme d'abus de l'*Instruction pastorale et ordonnance de M. l'évêque d'Auxerre ...* » *sur la récitation à voix*

basse du canon et de quelques autres prières, etc. (7 septembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 4 p.

78. — « Arrest de la cour de Parlement ... » portant suppression des *Remontrances du Parlement au Roi, du 4 août 1756,* et d'un *Extrait des registres du Parlement, du samedi 21 août 1756, au matin.* (7 septembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 2 p.

79. — « Arrest de la cour de Parlement » condamnant l'article suivant. (24 septembre 1756.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

80. — « Mandement et instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris touchant l'autorité de l'Église... », etc. (Conflans, 19 septembre 1756.) Paris, 1756. — In-4, 83 p.

81. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu la *Lettre de M. l'archevêque d'Auch au Pape.* (24 septembre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

82. — Double de l'art. 49.

83. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Arrêtés et arrêt de la cour de Parlement du mardi 6 avril 1756.* (7 avril 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

84. — « Arrest de la cour de parlement de Provence » condamnant l'archevêque d'Aix à 10,000 livres d'aumône. (2 octobre 1756.) Aix, Vve J. David et E. David. — In-4, 4 p.

85. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse ... » condamnant au feu la *Lettre de M. l'archevêque d'Auch au Pape.* (16 octobre 1756.) Toulouse, B. Pijon. — In-16, 4 p.

86. — Bulle de Benoît XIV à l'occasion de la dernière assemblée du Clergé. (Rome, 16 octobre 1756.) — In-4, 8 p. à 2 col.

87. — « Arrest ... du Parlement ... » condamnant au feu la *Lettre circulaire de M. l'évêque de Troyes à nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques de France*, du 12 octobre 1756. (25 octobre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

88. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu la *Lettre à M. l'archevêque d'Auch par un de ses amis.* (25 octobre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 3 p.

89. — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui, sur le vû des motifs de M. le procureur général de la cour des aides de Rouen, casse un arrêt de ladite cour et une sentence des élus de Falaise; et condamne les nommés Minot père et fils, et leurs femmes solidairement, à la confiscation des choses sur eux saisies par procès-verbal des commis aux Aides, du 15 novembre 1752, et à la resti-

tution des dépens que le fermier a pu être contraint de leur payer en vertu desdites sentence et arrêt. » (Versailles, 5 octobre 1756.) Paris, Impr. royale. — In-4, 8 p.

90. — « Mandement de M. l'évêque de Saint-Pons, par lequel il adopte le mandement et instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, par lui publiés le 19 septembre ... 1756 ... » (Paris, 29 octobre 1756.) Saint-Pons, 1756. — In-4, 10 p.

91. — « Ordonnance de M. l'évesque d'Orléans portant interdit de l'église de Saint-Pierre-Lentin, et défense de célébrer le service ordonné par l'arrêt du Parlement du 29 août 1755. » (Meung-sur-Loire, 29 octobre 1756.) — In-4, 4 p.

92. — « Ordonnance du bailliage d'Orléans qui donne acte à M. le procureur du Roi de l'appel comme d'abus par lui interjetté, au nom de M. le procureur général, au Parlement... », de l'ordonnance précédente. (30 octobre 1756.) Orléans, Charles Jacob. — In-4, 4 p.

93. — « Mandement de M. l'évêque de Troyes ... » : adhésion au mandement de l'archevêque de Paris, du 19 septembre 1756. (Abbaye de Murbach, 1er novembre 1756.) — In-4, 4 p.

94. — « Mandement ... » identique de l'évêque de Metz. (Paris, 1er novembre 1756.) Metz, 1756. — In-4, 6 p.

95. — « Sentence du Chastelet de Paris qui donne acte à M. le procureur du Roi de l'appel comme d'abus par lui interjetté d'une ordonnance de M. l'archevêque de Paris, du 26 octobre 1756, portant sommation aux religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies rue Mouffetard, et admonition de se départir, dans trois jours, de différentes élections par elles précédemment faites... » (2 novembre 1756.) Paris, Hippolyte-Louis Guérin, impr. de la Police, 1756. — In-4, 4 p.

96. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu le *Mandement... de... l'archevêque de Paris*, du 19 septembre 1756. (4 novembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 4 p.

97. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu une *Épître aux Parisiens*. (5 novembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 3 p.

98. — « Mandement de M. l'évêque d'Auxerre... » portant adhésion à celui de l'archevêque de Paris, du 19 septembre. (Auxerre, 7 novembre 1756.) — P. 7. « Lettre de M. l'évêque d'Auxerre à M. le lieutenant général du bailliage d'Auxerre. » (Regennes, 8 novembre 1756.) — In-4, 8 p.

99. — « Mandement... » identique de l'évêque d'Amiens. (Amiens, 7 novembre 1756.) — In-4, 4 p.

100. — « Sentence du Chastelet... » portant suppression d'une *Lettre sur le péché imaginaire*, etc., et de l'imprimé intitulé : *Le Péché imaginaire, seconde lettre.* (9 novembre 1756.) Paris, H.-L. Guérin, 1756. — In-4, 3 p.

101. — « Sentence du bailliage d'Auxerre » condamnant le mandement rapporté plus haut, art. 98. (9 novembre 1756.) Auxerre, F. Fournier. — In-4, 4 p.

102. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu la *Lettre à S. É. M. le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines*, au sujet des troubles du diocèse de Troyes. (9 novembre 1756.) Paris, H.-L. Guérin, 1756. — In-4, 3 p.

103. — « Extrait des registres du Chastelet... » : sentence condamnant le mandement de l'archevêque de Paris, du 7 novembre. (10 novembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 3 p.

104. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu l'*Épître à M... Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes*, et supprimant la *Lettre à un ami*, au sujet du mandement de l'évêque d'Auxerre pour les missions, et la *Monition signifiée de la part de M. l'archevêque aux religieuses hospitalières du fauxbourg Saint-Marcel, le 26 octobre.* (10 novembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 3 p.

105. — « Arrest de la cour de Parlement qui reçoit le procureur général du Roi appellant comme d'abus du mandement de M. l'évêque d'Auxerre, du 7 novembre 1756. » (12 novembre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

106. — « Mandement de M. l'évesque de Meaux... » portant adhésion à celui de l'archevêque de Paris, du 19 septembre. (Meaux, 14 novembre 1756.) — In-4, 6 p.

107. — « Mandement... » identique de l'archevêque de Tours. (Tours, 14 novembre 1756.) Tours, 1757. — In-4, 8 p.

108. — « Sentence du bailliage de Troyes... » condamnant le mandement de l'évêque, du 1er novembre. (14 novembre 1756.) Troyes, Vve Michelin, impr. du Roi. — In-4, 4 p.

109. — « Mandement... » de l'évêque de Chartres, identique aux précédents. (Chartres, 14 novembre 1756.) — In-4, 7 p.

110. — « Mandement... » identique de l'évêque d'Orléans. (Meung-sur-Loire, 14 novembre 1756.) — P. 7. « Discours de M. Nicolas-Joseph de Paris, ancien évêque d'Orléans, aux curés

du diocèse, assemblés en retraite au séminaire, dans les premiers jours de novembre 1756. » — In-4, 8 p.

111. — « Sentence du bailliage de Chartres... » condamnant le mandement de l'évêque, du 14 novembre. (15 novembre 1756.) Chartres, N. Besnard, impr.-libr. — In-4, 4 p.

112. — « Sentence du bailliage criminel d'Orléans qui permet au procureur du Roi d'informer du mandement... » de l'évêque, du 14 novembre. (16 novembre 1756.) Orléans, Ch. Jacob. — In-4, 3 p.

113. — « Sentence du Chastelet ... » condamnant au feu les mandements des évêques de Saint-Pons, Auxerre et Troyes, des 29 octobre, 7 et 1er novembre. (19 novembre 1756.) Paris, H.-L. Guérin, 1756. — In-4, 4 p.

114. — « Sentence du bailliage criminel de Tours qui permet d'informer ... » du mandement de l'archevêque, du 14 novembre. (21 novembre 1756.) — In-4, 3 p.

115. — « Mandement de M. l'évesque de Troyes. » (Abbaye de Murbach, 22 novembre 1756.) — In-4, 15 p.

116. — « Arrest de la cour de Parlement... » recevant le procureur général du Roi appelant comme d'abus du mandement de l'évêque de Troyes, rapporté plus haut, art. 93. (25 novembre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 2 p.

117. — « Arrest... » identique, relatif au mandement de l'évêque d'Orléans, rapporté plus haut, art. 110. (25 novembre 1756.) *Ibid.*, 1756. — In-4, 2 p.

118. — « Arrest... » identique, relatif à une ordonnance de l'évêque d'Orléans, du 17 novembre. (25 novembre 1756.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

119. — « Arrest... » identique, relatif au mandement de l'évêque d'Amiens, du 14 novembre. (25 novembre 1756.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

120. — « Sentence du Chastelet ... » condamnant au feu les mandements rapportés plus haut, art. 99 et 110. (26 novembre 1756.) Paris, H.-L. Guérin, 1756. — In-4, 4 p.

121. — « De par le Roy. Ordonnance » du bailliage d'Amboise condamnant le mandement rapporté plus haut, art. 107. — In-4, 3 p.

122. — « Arrest de la cour de Parlement à l'occasion d'un mandement de l'évêque de Troyes contre les officiers du bailliage de

Troyes. » (7 décembre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 2 p.

123. — « Sentence du Chastelet ... » condamnant au feu les mandements rapportés plus haut, art. 106 et 109, la *Citation canonique en forme de sommation et de monition faite par M. l'évêque d'Orléans* et l'*Épître aux diocésains de Paris*. (7 décembre 1756.) Paris, H.-L. Guérin, 1756. — In-4, 4 p.

124. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt portant suppression de l'art. 126. (7 décembre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 3 p.

125. — « Arrest... » identique du parlement de Rouen. (9 décembre 1756.) Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1756. — In-4, 2 p.

126. — Bref de Benoît XIV aux cardinaux, archevêques et évêques qui ont tenu la dernière assemblée du Clergé. (Rome, 16 octobre 1756.) Texte et traduction. — In-4, 7 p. à 2 col.

127. — « Déclaration du Roi » relative aux affaires religieuses. (Versailles, 10 décembre 1756.) Paris, Impr. royale, 1756. — In-4, 4 p.

128. — « Arrest de la cour de Parlement... » recevant le procureur général du Roi appelant comme d'abus du mandement de l'archevêque de Paris, du 19 septembre. (11 décembre 1756.) Paris, P.-G. Simon, 1756. — In-4, 2 p.

129. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Objets*, etc. (29 janvier 1757.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

130. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu les *Arrêtés*, etc. (5 février 1757.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

131. — « Explication d'un très-grand malheur arrivé à une femme demeurante à Paris, fauxbourg Montmartre, laquelle est accouchée, le 8 février 1757, de cinq lapins. » — In-4, 2 p.

132. — « A M. le lieutenant général de police » : requête de Louis Tranchart, directeur de l'imprimerie de la veuve Jean-Baptiste Lamesle, incarcéré pour avoir imprimé, à la demande d'un milicien-colporteur, une *Relation* non autorisée. [14 mars 1757.] — Placard.

133. — « Arrest de la cour de Parlement... » recevant le procureur général du Roi appelant comme d'abus du mandement de l'évêque d'Auxerre, du 26 janvier. (15 mars 1757.) Paris, P.-G. Simon. — Placard.

134. — « Arrest de la cour de Parlement contre Robert-Fran-

çois Damiens, par lequel il est déclaré duement atteint et convaincu du crime de parricide... » (26 mars 1757.) *Ibid.*, 1757. — In-4, 13 p.

135. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu les *Réflexions sur l'attentat commis le 5 janvier contre la vie du Roi*, la *Lettre d'un patriote*, etc., la *Déclaration de guerre*, etc. (30 mars 1757.) *Ibid.*, 1757. — In-4, 4 p.

136. — Arrêt du Parlement décidant que le Roi sera prié de faire une loi nouvelle contre les libelles. (30 mars 1757.)

137. — « Arrêté de ceux de messieurs de Grand'Chambre qui n'ont pas donné leur démission » : exil de seize conseillers. (29 janvier 1757.) — P. 3. « Réponse du Roi » (1er février), suivie de quelques réflexions en faveur des exilés. — In-4, 4 p.

138. — « Arrest du parlement de Rouen au sujet de l'enregistrement fait par le baillage d'Alençon de la déclaration du 10 octobre 1755 » : conflit avec le Grand Conseil. (31 mars 1757.) — In-4, 2 p.

139. — Procès-verbal de descente dans une imprimerie clandestine, installée dans l'enclos du Temple. (15 avril 1757.) — Orig., 2 f.

140. — Mémoire du menuisier Pinson, réclamant ce qui lui est dû pour le travail qu'il a fait pour l'imprimerie clandestine de l'abbé Beure, établie au Petit-Champ, faubourg Saint-Marceau, puis à l'enclos du Temple.

141. — « État de l'imprimerie » de l'abbé Beure. (30 mars 1757.) — 2 f.

142. — « Déclaration du Roi portant défenses à toutes personnes... de composer ni faire composer, imprimer et distribuer aucuns écrits contre la règle des ordonnances... » (Versailles, 16 avril 1757.) Paris, P.-G. Simon, 1757. — In-4, 4 p.

143. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne... Muzier, libraire..., pour avoir vendu... des écrits clandestins. » (27 août 1757.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

144. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne différens particuliers aux galères, au bannissement et au carcan et autres peines..., pour avoir composé, imprimé, débité en contravention des vers scandaleux et des ouvrages impies et licentieux; en outre, ordonne que lesdits écrits seront brûlés... » (27 août 1757.) *Ibid.*, 1757. — In-4, 7 p.

145. — Procès-verbal de descente dans une imprimerie clandestine, rue de Seine, près la Pitié. (8 mars 1757.) — Interrogatoire de Jean Champclos, Pierre-Antoine Hébert et Michel Grandpierre, détenus à la Bastille. (24 et 25 mars.) — 15 f.

146. — « Décharge de peine pour Jean-Baptiste Cliquet, relieur, qui avoit été condamné au carcan et au bannissement... pour avoir eu part à l'impression et au débit de mauvais livres. » (Fontainebleau, 18 septembre 1757.) — 2 f.

147. — « Copie d'une lettre écrite de Riom, le trente-un may 1737, à messieurs les syndic et adjoints », par l'imprimeur-libraire Thomas, pour leur signaler la fuite de Jean Cliquet, compagnon relieur, et celle d'Antoine Gome Aymard, apprenti. — Note conforme des syndic et adjoints. (12 juin.) — Placard.

148. — Entérinement par le Parlement de l'art. 146. (1er février 1758). — Expéd., parch.

149. — État des frais d'entérinement de l'art. 146 : 20 l. 6 s.

150. — Reçu, signé : Levié, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, à d'Hémery, de 72 l., pour avoir obtenu décharge en faveur de Cliquet. (Paris, 24 septembre 1757.) — Orig.

151. — Double de l'art. 143.

152. — Procès-verbal de descente à la librairie Muzier. (10 mars 1757.) — 3 f.

153. — Interrogatoire de Muzier, détenu à la Bastille. (26 mars 1757.) — 2 f.

154. — Interrogatoire de Marie-Madeleine Muzier, fille du précédent, détenue à la Bastille. (25 mars 1757.) — 2 f.

155. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne le nommé Padeloup et Jean-Baptiste Duchesne... pour avoir vendu et distribué des écrits clandestins. » (27 août 1757.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

156. — Note sur les deux condamnés de l'arrêt précédent.

157. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne différens particuliers aux galères et au bannissement et autres peines..., pour avoir composé, imprimé, débité... différens écrits tendans à troubler la tranquillité de l'État. » (27 août 1757.) Paris, P.-G. Simon, 1757. — In-4, 8 p.

158. — « Arrest de la cour de Parlement... qui condamne au feu ... R. P. Herm. Busembaum, S. J., ... *Theologia moralis* ... » (Toulouse, 9 septembre 1757.) Toulouse, B. Pijon. — In-4, 12 p.

159. — « Articles des demandes faites aux Jésuites mandés venir au Parlement, avec leur réponse, déclaration et arrêt de la Cour [de Toulouse] sur icelles. » (10 septembre 1757.) — In-4, 7 p.

160. — « Propositions condamnées et condamnables tirées du livre... *Théologie morale*, du R. P. Busembaum... » Texte et traduction. — In-4, 22 p. à 2 col.

161. — « Suite des Nouvelles ecclésiastiques. Du 18 septembre 1757. » — In-4, p. 153-156 à 2 col.

162. — « Bref de ... Benoist XIV qui condamne un écrit dans lequel, en avouant que le bref *Ex omnibus* de Benoît XIV ne regarde la bulle *Unigenitus* que comme un décret de convenance..., on ose soutenir au contraire qu'il faut donner à cette bulle la dénomination et le caractère de règle de foi ... » (Rome, 5 septembre 1757.) Texte et traduction. Rome, impr. de la Chambre apostolique, 1757. — In-4, 8 p. à 2 col.

163. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'art. 160. (5 décembre 1757.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

164. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt confirmant celui du 29 août 1755, relatif à la paroisse Saint-Pierre-Lentin d'Orléans. (30 décembre 1757.) *Ibid.*, 1758. — In-4, 4 p.

165. — « Lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris aux fidèles de son diocèse. » (Laroque, 18 janvier 1758.) *Ibid.*, 1758. — In-4, 8 p.

166. — « Arrest de la cour de Parlement qui fait défenses de faire aucun exercice public d'une confrairie ou association. » (17 janvier 1758.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

167. — « Ordonnance de M. l'archevesque de Pharsale, grand inquisiteur d'Espagne, portant suppression et radiation de l'article inséré dans l'*Index* de 1747 contre l'*Histoire pélagienne* et une *Dissertation sur le Ve concile œcuménique*, du cardinal Noris. » (Madrid, 28 janvier 1758.) Texte espagnol et traduction, précédé d'un avertissement. — In-16, 19 p., dont les p. 11-19 à 2 col.

168. — « Bref de ... Benoist XIV » condamnant l'*Histoire du peuple de Dieu*, seconde partie. (Rome, 17 février 1758.) Texte et traduction. Rome, impr. de la Chambre apostolique. — In-4, 7 p. à 2 col.

169. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne au feu la *Lettre de N. N. au marquis N. N. sur le Supplément au nombre*

41 du Messager de Modène... » (10 mars 1758.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 3 p.

170. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu *La Réalité du projet de Bourgfontaine démontrée par l'exécution.* (21 avril 1758.) *Ibid.*, 1758. — In-4, 4 p.

171. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Joseph-Simon Cadot de Condé, bourgeois de Paris, au carcan, à la marque et aux galères pour avoir écrit des lettres anonymes, injurieuses et menaçantes, à des personnes en place. » (19 juillet 1758.) *Ibid.*, 1758. — In-4, 4 p.

172. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt annulant l'ordonnance du commissaire départi en la généralité de Paris, du 15 juillet 1758, relative à la police des pigeons. (24 juillet 1758.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

173. — « Arrest de la cour de Parlement ... » portant suppression d'un imprimé ayant pour titre : *Dans la cause de Me Gillet Desaulnois.* (13 juillet 1758.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

174. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... un arrêt de défenses du Parlement, et ordonne l'exécution des ordonnances du bureau des finances de la généralité de Paris concernant les ponts et chaussées. » (Versailles, 7 août 1758.) Paris, Impr. royale, 1758. — In-4, 4 p.

175. — « Arrest du Conseil d'État... rendu au sujet du privilége ci-devant accordé pour... l'ouvrage intitulé *De l'esprit.* » (Versailles, 10 août 1758.) *Ibid.*, 1758. — In-4, 2 p.

176. — « Censures de plusieurs théologiens de Rome contre l'extrait d'un sermon prêché dans l'église cathédrale d'Auxerre, pendant le carême de 1757, par le P. Aubert, recteur du collège des Jésuites ... » 1758. — In-12, 88 p.

177. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Jean Moriceau de La Motte, huissier aux Requêtes de l'Hôtel, à faire amende honorable et à être pendu pour avoir tenu des propos séditieux contre le Roi, le Parlement et des personnes en place. » (6 septembre 1758.) Paris, P.-G. Simon, 1758. — In-4, 4 p.

178. — Arrêt de la cour souveraine de Lorraine et Barrois condamnant deux prétendus mandements de l'évêque de Toul. (27 septembre 1758.) — 2 f.

179. — Autre, portant suppression d'un *Mémoire justificatif de l'état de la province de Lorraine.* (27 septembre 1758.) — 2 f.

180. — « Sentence du Chastelet ... » condamnant au feu les *Réflexions d'un docteur en théologie de l'Universisé de ***, sur la déclaration du Roi du 10 décembre 1756,* etc. (9 novembre 1758.) Paris, H.-L. Guérin, 1758. — In-4, 3 p.

181. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris portant condamnation d'un livre ... *De l'esprit.* » (La Roque-en-Périgord, 22 novembre 1758.) Paris, C.-F. Simon, 1758. — In-4, 28 p.

HLL

182-183. — Lettre, signée : Bergeat, lieutenant général de police, signalant un libelle injurieux pour les chanoines et les plus honorables familles de Reims, vraisemblablement imprimé à Paris. (Reims, 24 octobre 1758.) — Autogr.

614 feuillets. — In-fol.

22094.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1736-1781).

1. — « Arrests de la cour de Parlement portant condamnation de plusieurs livres et autres ouvrages imprimés. » (23 janvier et 6 février 1759.) Paris, P.-G. Simon, 1759. — In-4, 31 p.

MH-L

2-3. — Lettre de Malesherbes notifiant l'intention du Chancelier de voir procéder aux perquisitions nécessaires pour découvrir si l'on imprime à Paris les lettres du maréchal de Broglie et du comte de Saint-Germain. (Paris, 12 août 1760.) — Autogr. et analyse.

4. — Note du même indiquant où l'on pourra le trouver le lendemain. [12 août 1760.] — Autogr.

5. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime... *Abrégé du dictionnaire militaire,* pour servir d'étrennes à MM. les officiers, année 1759; révoque les lettres de privilége obtenues... par le nommé Michel-Étienne David le jeune pour le *Dictionnaire* et les *Élémens militaires;* condamne la veuve dudit... David en cinq cens livres d'amende et ordonne que sa boutique sera fermée pendant trois mois. » (Versailles, 9 janvier 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 3 p.

6. — « Damnatio et prohibitio operis cui titulus *De l'esprit...* » : bulle de Clément XIII. (Rome, 31 janvier 1759.) Texte et traduction. Rome, impr. de la Chambre apostolique, 1759. — In-4, 4 p. à 2 col.

7. — « Arrest du parlement de Besançon... » condamnant au feu le *Récit de ce qui a occasionné la détention de trente des soixante membres du parlement de Besançon, en janvier 1759.* (19 février 1759.) — In-4, 4 p.

8. — Lettre de Malesherbes notifiant l'ordre du Chancelier au libraire Nyon de suspendre le débit des *Mémoires de Bordeaux.* (Paris, 26 février 1759.) — Min. autogr.

9. — État des libraires qui ont détenu des exemplaires des *Mémoires de Bordeaux.*

10. — « Censure de la Faculté de théologie de Paris contre le livre... *De l'esprit.* » [11 mai 1759.] Texte et traduction. Paris, J.-A. Garnier, impr.-libr. de la Reine, de la Dauphine et de la Faculté de théologie, 1759. — In-4, 79 p. à 2 col.

10 bis. — « Décrets du prince Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens, etc., portant suppression... : 1° de différens écrits de théologie... ; 2° de l'*Index librorum prohibitorum,* etc., publié par ordre de Benoît XIV, comme mettant au rang des livres proscrits les ouvrages du docteur Van Espen et autres, qui établissent les droits du souverain. » (2 mai 1759.) Bruxelles, 1759. — In-4, 8 p.

11. — « Arrest du parlement de Besançon... » condamnant au feu le *Précis des faits concernant le parlement de Franche-Comté,* et portant suppression d'une *Lettre d'un franc-comtois à un de ses amis à Paris.* (5 avril 1759.) Besançon, Claude-Joseph Daclin, impr. du Roi, etc. — In-8, 8 p.

12. — « Arrest de la cour du Parlement rendu en faveur des doyen et docteurs-régens de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, contre Me Charles Geilles de Saint-Léger, docteur-régent, appellant de plusieurs décrets de ladite Faculté. » (1er août 1759.) Paris, Vve Quillau, impr. de la Faculté de médecine, 1759. — Placard.

13. — « Sentence du siége présidial de Nantes qui condamne frère Charles-Joseph-Jean-Baptiste de Dessus-le-Pont, supérieur de la maison des Jésuites, au bannissement perpétuel. » (1er août 1759.) — In-8, 4 p.

14. — « Mandement et instruction pastorale de M. l'évêque de Soissons portant condamnation : 1° du commentaire latin du frère Hardouin... sur le *Nouveau Testament ;* 2° des trois parties de l'*Histoire du peuple de Dieu,* par le P. I.-J. Berruyer... ; 3° de

plusieurs libelles publiés pour la *Défense de la seconde partie* de cette *Histoire.* » (Soissons, 1er août 1759.) Paris, Desaint et Saillant, 1760. — In-4, 16 p.

15. — Arrêt du Conseil d'État prononçant la déchéance de La Bottière, imprimeur-libraire de Bordeaux, pour avoir imprimé un mémoire présenté au marquis de Beauharnais contre M. de Bompart. (Versailles, 22 août 1759.) — 2 f.

16. — « Décret de la congrégation de l'Inquisition romaine et générale... portant condamnation de *Le P. Berruyer justifié contre l'auteur d'un libelle intitulé :* Le P. Berruyer, jésuite, convaincu d'obstination dans l'arianisme..., et d'une... *Lettre à un docteur de Sorbonne sur la dénonciation et l'examen des ouvrages du P. Berruyer*, 1759. » (30 août 1759.) Texte et traduction. Rome, impr. de la Chambre apostolique. — In-4, 4 p.

17. — Arrêt du Conseil d'État du 22 août 1759 (voir plus haut, art. 15). — Autre, accordant la grâce du condamné. (13 décembre 1759.) — 2 f.

18. — « Ordonnance de... M. le cardinal de Bavière, évesque-prince de Liège, etc., portant suppression du *Journal encyclopédique...* » (Ismaning, 27 août 1759.) — In-12, 4 p.

19. — « Damnatio et prohibitio... *Encyclopédie...* » : bulle de Clément XIII, texte et traduction. (Rome, 3 septembre 1759.) Rome, impr. de la Chambre apostolique, 1759. — In-4, 6 p. à 2 col.

20. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Précis de l'Ecclésiaste et du Cantique des Cantiques*, par Voltaire. (3 septembre 1759.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

21. — « Arrest du Conseil d'État portant suppression d'un... *Mémoire servant d'éclaircissemens et de supplément aux remontrances de la cour souveraine de Lorraine et Barrois.* » (Château de La Malgrange, 7 septembre 1759.) Nancy, Vve Leseure et Claude Leseure, impr. ordin. du Roi. — In-4, 3 p.

22. — « Arrest de la cour de Parlement qui supprime... *Objets de remontrances arrêtés par le Parlement..., le 15 septembre 1759, au sujet de différens édits.* » (19 septembre 1759.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 2 p.

23. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime l'arrêté et remontrances du parlement de Dauphiné. » (Versailles, 3 octobre 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 3 p.

24. — « Sentence rendue par M. le lieutenant criminel au Chastelet de Paris..., qui ordonne la supression de deux libelles diffamatoires répandus contre l'honneur... de Me Geilles de Saint-Léger... » (12 octobre 1759.) Paris, Prault, 1759. — Placard.

25. — « Sentence du Chastelet... portant suppression de trois écrits imprimés : le premier divisé en trois parties..., *Lettre d'un docteur de Sorbonne à M***...*, *Réponse...* et... *Examen de la* Lettre...; le deuxième, *Examen de la* Réponse..., et le troisième, *Vrai point de vue de la loi du silence au sujet de la lettre à l'auteur de la légitimité et de la nécessité de la loi du silence.* » (27 novembre 1759.) Paris, H.-L. Guérin, 1759. — In-4, 4 p.

26. — « Sentence du Chastelet... condamnant au feu la *Lettre de Titius à M. Gervaise*, etc., la *Réponse à la délibération des douze docteurs de Sorbonne, du 22 mai 1759*, et les *Réflexions sur la décision d'un cas de conscience*, etc. (4 décembre 1759.) *Ibid.*, 1759. — In-4, 4 p.

27. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre d'un docteur ubiquiste, hibernois, à un de ses confrères.* (20 décembre 1759.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

28. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Plainte du sieur Bonhomme, président, lieutenant général à Senlis, contre le sieur Bertin, trésorier des parties casuelles*, et de la *Démonstration pour le sieur Bonhomme.* (Versailles, 17 janvier 1760.) Paris, Impr. royale, 1760. — In-4, 2 p.

29. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des *Mémoires de M. de Bordeaux, intendant des finances.* (Versailles, 1er février 1760.) Arrêt tiré à vingt-cinq exemplaires, d'après une note manuscrite. Paris, Impr. royale, 1760. — In-4, 2 p.

30. — « Arrest de la Chambre des comptes... » portant suppression des *Très-humbles... remontrances que présentent au Roi ... les gens tenans sa Chambre des comptes à Paris...* » (23 février 1760.) *Ibid.*, 1760. — In-4, 3 p.

31. — « Arrest de la Cour des aydes... » portant suppression du *Récit de ce qui s'est passé à la cour des aydes de Paris*, etc. (10 mars 1760.) Paris, Vve Delatour, 1760. — In-4, 4 p.

32. — « Arrest de la cour de Parlement qui supprime différens écrits imprimés. » (10 mars 1760.) Paris, P.-G. Simon, 1760. — In-4, 3 p.

33. — Décret pontifical condamnant le *Problème historique*, qui

des Jésuites ou de Luther et de Calvin ont le plus nui à l'Esglise chrestienne, texte et traduction. (17 mai 1759.) — 2 f.

34. — « Décret... de l'Inquisition romaine portant condamnation d'un sermon sur le probabilisme, prêché dans l'église cathédrale d'Augsbourg par le P. Neumayer, jésuite... », texte et traduction. (29 mai 1760.) Rome, impr. de la Chambre apostolique. — In-12, p. 33-38.

35. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Étienne Sarrasin, maître serrurier à Paris..., » et consorts, à faire réparation d'honneur à Geilles de Saint-Léger, etc. (25 avril 1760.) Paris, Prault père, 1760. — In-4, 7 p.

36. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu la *Lettre de M. l'évêque de *** à NN. de L. du C. sur la déclaration du Roi, du 10 décembre 1756.* (29 avril 1760.) Paris, H.-L. Guérin et L.-F. Delatour, 1760. — In-4, 3 p.

37. — Procès-verbal de saisie, opérée par le syndic et un adjoint, sur la veuve Targny, quai de Gesvres, d'un exemplaire du poème intitulé *La Mort d'Abel.* (28 juin 1760.) — Orig.

38. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Pierre Prudhomme... pour avoir volé un mouchoir et un livre dans l'église de Notre-Dame. » (1er août 1760.) Paris, P.-G. Simon, 1760. — In-4, 3 p.

39. — « Arrest de la cour du parlement de Rouen... » condamnant au feu les *Arrêtés des membres restans du parlement séant à Besançon, pour demander le rappel des trente des membres dudit parlement exilés,* etc. (20 août 1760.) Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1760. — In-4, 4 p.

40. — « Arrest du parlement de Besançon... » identique au précédent. (2 septembre 1760.) — P. 3. « Arrêtés du parlement de Besançon », relatifs à l'exil. (21 et 28 juillet 1760.) Besançon, C.-J. Daclin. — In-4, 4 p.

41. — « De par le Roy. M. le Prévost de son Hostel, grand prévost de France... Jugement de police qui condamne le nommé Jean-Jacques Lefèvre à cent-vingt livres d'amende pour avoir fait imprimer des feuilles sans permission. » (Versailles, 30 août 1760.) Paris, J.-J.-E. Collombat, impr. ordin. du Roi, de ses Cabinet et Maison, 1760. — Placard.

42. — Requête de Grangé au lieutenant général de police, lui signalant les bruits calomnieux répandus par Lamant, bedeau de

la paroisse Saint-Séverin. — En marge, ordre à d'Hémery de faire une enquête. (18 septembre 1760.) — Orig.

43. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime... *Très-humbles... remontrances que présentent au Roi... les gens tenant sa cour de parlement à Rouen.* » (Versailles, 1er novembre 1760.) Paris, Impr. royale, 1760. — In-4, 2 p.

44. — Engagement de J. Hérissant, libraire, rue Saint-Jacques, de ne vendre aucun exemplaire du tome VIII du *Dictionnaire* de Moréri qu'il n'ait subi la suppression de la généalogie des lords Lismore. (26 novembre 1760.)

45. — « Mémoire à M. le Chancelier » relatif à la suppression de la généalogie des sieurs de Lismore, dont le maréchal de Thomond s'engage à faire tous les frais.

46. — Lettre du Chancelier à l'abbé de La Dainte, relative au même objet. (Versailles, 31 octobre 1760.)

47. — Lettre du même au maréchal de Thomond. (Malesherbes, 7 novembre 1760.)

48. — Autre, du même au même. (Paris, 23 octobre 1760.)

49. — Lettre, signée : d'Estrées, relative au même objet. (Paris, 25 novembre 1760.) — Autogr., 2 f.

50. — « Arrest de la cour de Parlement ... » qui condamne au feu *L'Oracle des anciens fidèles.* (3 décembre 1760.) Paris, P.-G. Simon, 1760. — In-4, 3 p.

51. — « Édit donné à Rome, au palais du gouvernement, qui condamne au feu ... *Démonstration des égards ... des ministres de Sa Sainteté envers la personne sacrée et les ministres de S. M. Très-Fidèle ...* », etc. (31 janvier 1761.) — 2 f.

52. — « Arrest du Conseil d'État ... qui supprime ... *Cinquième lettre du chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre*, etc. » (Versailles, 1er février 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 2 p.

53. — Arrêt du Conseil d'État condamnant le libraire Chaubert pour avoir vendu la *Théorie de l'impôt.* (Versailles, 8 février 1761.) — 2 f.

54-55. — Interrogatoire de Jean-François Hébert, garçon de boutique chez Claude-Jean-Baptiste Hérissant, imprimeur-libraire, détenu au Grand Châtelet : même affaire. (31 janvier et 16 février 1761.) — 5 f.

56. — Autre, de Pierre-Antoine Allemand, dit Comtois, détenu au Petit Châtelet : même affaire. (15 février 1761.) — 3 f.

57. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Jacques-Nicolas Jouin de Sauseuil, généalogiste, au carcan et au bannissement pour différentes escroqueries. » (17 février 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 4 p.

58-59. — « Arrest du Conseil d'État ... qui déclare Louis Michelin, imprimeur à Provins, déchû de la maîtrise ... » pour avoir imprimé, sans autorisation, des ouvrages subversifs. (Versailles, 12 mars 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 3 p., 2 exempl.

60. — Billet [de Sartine] à d'Hémery, l'invitant à empêcher la distribution de l'*Histoire allégorique*. (5 octobre 1760.) — Orig., 2 f.

61. — Autre, identique, signé : de Sartine, concernant *L'Oracle des anciens fidèles*. (24 novembre 1760.) — Orig., 2 f., cachet.

62. — Interrogatoire de Jean Lescuier, colporteur de livres, détenu à la Bastille : commerce de livres défendus. (1er et 2 janvier 1761.) — 5 f.

63. — Autre, de Christophe-Frédéric Kolman, dit Lallemand, détenu à la Bastille : même affaire. (1er et 2 janvier 1761.) — 5 f.

64. — Autre, de Louis Michelin, détenu à la Bastille. (18 janvier et 13 février 1761.) — Autres, des trois prisonniers précédents et du suivant. (10 et 12 février 1761.) — 16 f.

65. — Autre, de Joseph-Prudent de Roncours, détenu à la Bastille. (27 et 30 janvier 1761.) — 5 f.

66. — Ordre du Roi au lieutenant de maréchaussée de Provins de faire transporter à la Bastille l'imprimerie de Louis Michelin. (Versailles, 22 février 1761.)

67. — Interrogatoire de Françoise Alano, fille de boutique de la veuve Anclou, libraire au Palais, détenue à la Bastille : même affaire. (7 mars 1761.) — 3 f.

68. — Arrêt du Conseil d'État rétablissant Claude-Jean-Baptiste Hérissant dans l'exercice de la profession d'imprimeur, à lui interdite par autre arrêt du 22 décembre 1760. (Versailles, 15 mars 1761.) — 2 f.

69. — « Jugement souverain des Requêtes ordinaires de l'Hôtel... qui condamne Henri-François de La Solle ... pour crime de faux. » (Paris, 16 avril 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 11 p.

70. — « Arrest du Conseil d'État ... qui condamne tous les Jésuites du royaume solidairement à rendre aux héritiers d'Ambroise Guis les effets en nature de sa succession, ou à leur payer

... huit millions de livres. » (Versailles, 11 février 1736.) — In-4, 3 p.

71. — « Arrest du Conseil d'État... » ordonnant des poursuites contre les auteurs du prétendu arrêt qui précède. (Versailles, 30 mars 1759.) Paris, Impr. royale, 1759. — In-4, 3 p.

72. — « Jugement souverain ... » : extrait de l'art. 69. *Ibid.*, 1761. — In-4, 3 p.

73. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression de l'*Histoire de Jean Sobieski*, par l'abbé Coyer. (Versailles, 29 mars 1761.)

74. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Pierre de La Barre ..., Élisabeth Debarre, dite sœur Rachel, Marie-Madeleine Hesse, dite sœur Madeleine, Catherine Lefranc, dite sœur Félicité, et Marie des Marquets, dite sœur Marie, à être renfermées pour trois ans à l'Hôpital général, pour avoir tenu des assemblées défendues. » (5 mai 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 4 p.

75. — Arrêt du Conseil d'État réduisant l'amende infligée au libraire André-Charles Cailleau et à l'imprimeur Sébastien Jorry. (Versailles, 19 septembre 1761.) — 2 f.

76. — Procès-verbal de saisie de l'*Épître sur les spectacles ou mon retour à Paris*. (7 mai 1761.) — Orig., 2 f.

77. — Arrêt du Conseil d'État répartissant le produit de la vente de l'imprimerie de Louis Michelin. (Marly, 31 mai 1761.) — 2 f.

78. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Épître sur les spectacles*. (Marly, 31 mai 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 2 p.

79. — « Arrest de la cour de Parlement qui supprime... *Relation de la visite générale faite par M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, dans son diocèse*. » (2 juin 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 3 p.

80. — « Arrest de la Cour des aides ... » portant suppression des *Objets de remontrances arrêtés par la cour des aides de Paris*. (23 juin 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 2 p.

81. — Requête, signée : veuve Michelin, libraire à Provins, au Chancelier, pour faire retirer à Poinssot l'autorisation de tenir librairie dans cette ville. (16 juillet 1761.) — Orig., 2 f.

82. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu les *Remontrances au Parlement*, avec notes et figures, et *La France au Parlement*. (18 juillet 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 3 p.

83. — « Déclaration du Roi qui ordonne que dans six mois pour tout délai les supérieurs de chacune des maisons de la Société des Jésuites seront tenus de remettre au greffe du Conseil les titres de leurs établissemens en France » (Versailles, 2 août 1761) ; — suivie de deux arrêts et de deux arrêtés du Parlement, du 6 août 1761. — In-8, 53 p.

84. — « Arrest de la cour de Parlement » portant condamnation au feu d'ouvrages composés par des Jésuites. (6 août 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 8 p.

85. — « Arrest de la cour du Parlement » : affaire des Jésuites. (6 août 1761.) *Ibid.* — In-4, 11 p.

86. — « Lettres patentes... pour suspendre l'exécution des arrêts du Parlement du six de ce mois. » (Versailles, août 1761.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

87. — « Déclaration du Roi... » : autre exemplaire de la déclaration de l'art. 83. *Ibid.*, 1761. — In-4, 4 p.

88. — « Arrêtés de la cour de Parlement » : ce sont ceux de l'art. 83. — In-4, 2 p.

89. — « Arrest de la cour du Parlement... » portant suppression de l'article précédent. (7 août 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 3 p.

90. — « Sentence de police qui ordonne que les arrêts et réglements, sentences et ordonnances de police concernant ce qui doit être observé par les habitants des rues où passe la procession solemnelle qui se fait le jour de l'Assomption..., seront exécutés..., et qui condamne le nommé Gueffier, libraire,... pour y avoir contrevenu. » (21 août 1761.) Paris, H.-L. Guérin et L.-F. Delatour, 1761. — In-4, 4 p.

91. — « Arrest du Parlement rendu en faveur du sieur E.-P. Le Roi de Prenelle, écuyer, ancien mousquetaire de la seconde compagnie,... contre Denis Deschamps,... portant suppression de plusieurs mémoires répandus dans le public, contre l'honneur... dudit sieur de Prenelle... » (8 août 1761.) Paris, P.-Al. Leprieur, impr. du Roi. — In-4, 10 p.

92. — Double de l'art. 86.

93. — Arrêt du Conseil d'État autorisant Hugues-Daniel Chaubert à reprendre l'exercice de sa profession d'imprimeur-libraire. (Versailles, 23 août 1761.) — 2 f.

94. — « Arrest de la cour des aides de Paris... » portant sup-

pression du *Procès-verbal de la séance tenue à la Cour des aides par M. le comte de La Marche pour l'enregistrement de l'édit du mois de juillet et de la déclaration du 16 juin 1761.* (28 août 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 3 p.

95. — « Jugement souverain... de la chambre royale criminelle de l'Arsenal, qui condamne Philippe Seichepine... et ordonne que les mémoires imprimés dudit Seichepine seront supprimés. » (2 septembre 1761.) *Ibid.*, 1761. — In-4, 12 p.

96. — « Arrest de la cour de Parlement » condamnant au feu l'*Historiae sacrae et profanae epitome* ab Horatio Turcellino contexta, etc. (3 septembre 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 4 p.

97. — Arrêt du Conseil d'État qui condamne le libraire parisien Durand et l'imprimeur lyonnais Regnault, pour avoir fait une fausse déclaration de deux balles de librairie. (Versailles, 19 septembre 1761.) — 2 f.

98. — Procès-verbal de visite des deux balles. (12 juin 1761.) — Orig.

99. — Lettre de Durand [à d'Hémery]. (13 juin 1761.) — Autogr., 2 f.

100. — Procès-verbal de visite des deux balles par les commis préposés à la conservation des droits du Roi. (8 juin 1761.)

101. — Lettre, signée : Condentin, à Glote, commissionnaire, rue Saint-Denis, au Grand Cerf, lui annonçant l'envoi de marchandises. (Lyon, 7 mai 1761.) — 2 f.

102-105. — Certificats de sortie et lettres de voiture des deux balles. (2-20 mai 1761.) — Orig.

106. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Arrêtés et remontrances de la Chambre des comptes du 31 juillet 1761.* (16 décembre 1761.) Paris, P.-G. Simon, 1761. — In-4, 2 p.

107. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression des *Arrêtés et remontrances de la Chambre des comptes* du 11 septembre 1761. (16 décembre 1761.) Paris, Impr. royale, 1761. — In-4, 2 p.

108. — « Jugement de la sénéchaussée de Lyon... » portant suppression de la *Réponse aux objections publiées contre l'institut des Jésuites*, etc. (17 décembre 1761.) Lyon, P. Valfray, 1761. — In-4, 24 p.

109. — « Arrêt de la cour de Parlement... qui ordonne que le sieur Nau, prêtre, maître de pension au fauxbourg Saint-Seurin-lés-Bordeaux, remettra à M. le procureur général un exemplaire du livre d'Horace Turselin... » (Bordeaux, 22 septembre 1761.) Bordeaux, J.-B. La Cornée, 1761. — In-8, 8 p.

110. — « Arrest du parlement de Bretagne » relatif aux Jésuites. (23 décembre 1761.) Rennes, G. Vatar. — In-4, 8 p.

111. — Note relatant que le libraire Dalles, de Toulouse, a été accusé d'avoir fait imprimer sans permission une lettre de Pierre le Grand à Voltaire.

112. — Lettre, signée : Manitan, à de Malesherbes, en faveur de Dalles, qui désire obtenir la survivance de la place d'imprimeur occupée par Caranove. (Toulouse, 6 avril 1761.) — Orig.

113. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression des *Extraits de la Chambre des comptes*, des 11 septembre-17 décembre 1761. (14 janvier 1762.) Paris, Impr. royale, 1762. — In-4, 3 p.

114. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant à mort Paul-René Du Truche de La Chaux, écuyer, ci-devant garde du Roi, pour avoir fabriqué des impostures contre la sûreté du Roi et la fidélité de la nation. (1er février 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 7 p.

115. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, de transporter le sieur de La Chaux de la Bastille au Grand Châtelet. (22 janvier 1762.) — Orig.

116. — « Cabale au sujet du procez de Damiens », note de la main de d'Hémery. (24 mars 1757.)

117. — Lettre, signée : de Sourches, [au lieutenant général de police], signalant que Damiens a été introduit au service de Le Paige, écuyer de la Dauphine, par La Forest, tenancier d'un bureau d'adresse de domestiques, rue des Prouvaires. (Versailles, 18 janvier 1757.) — Autogr.

118. — « Arrest de la cour du parlement de Rouen qui condamne les deux volumes de l'Institut des soi-disans Jésuites à être... brûlés... ; dissout ladite Société et enjoint à chacun de ses membres de vuider les maisons avant le premier juillet prochain. » (12 février 1762.) Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1762. — In-12, 33 p.

119. — Autre exemplaire du même. *Ibid.* — In-4, 12 p.

120. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris... » autorisant l'usage des œufs pendant le carême. (Paris, 19 février 1762.) Paris, C.-F. Simon, 1762. — In-4, 7 p.

121. — « Arrest de la cour de parlement séant à Rouen, qui ordonne que le libelle intitulé *Idée véridique du R. P. Gabriel de Malagrida, jésuite italien,...* sera... brûlé... » (1er-10 mars 1762.) — In-4, 4 p.

122. — « Extraits des registres des parlemens de Metz et de Grenoble » relatifs aux Jésuites. (1-20 mars 1762.) — In-12, 7 p.

123. — « Arrest du parlement de Provence » identique. (6 mars 1762.) — In-16, 23 p.

124. — « Arrest de la cour du parlement seant à Rouen, qui décrète de prise de corps Me Le Roux, ci-devant de la Société des soi-disans Jésuites et professeur de théologie au collège de la Société à Caen, pour avoir dicté, en 1760, à ses écoliers des propositions contraires à la loi du silence... » (6 mars 1762.) — In-4, 4 p.

125. — « Extrait des registres du parlement séant à Bordeaux », identique à l'art. 122. (8-12 mars 1762.) — In-16, 8 p.

126. — « Extrait des registres du parlement seant à Rouen » : autre exemplaire de l'art. 121. Rouen, J.-J. Le Boullanger, 1762. — In-16, 10 p.

127. — « Extrait des registres du parlement de Provence et arrêtés des parlemens de Paris et de Bretagne », identiques à l'art. 121. (15-30 mars 1762.) — In-16, 14 p.

128. — Interrogatoire de Louis-Étienne Du Flos de Maisoncelle, détenu au For-Lévêque, à propos du poème *De l'art de se reproduire.* (30-31 octobre 1781.) — 4 f.

129. — « De par le Roi. Sentence rendue au siége de police de... Troyes, portant suppression de six volumes imprimés ayant pour titre : *Éphémérides troyennes,* pour les années 1757... » 1762. (22 mars 1762.) Troyes, Jean Garnier. — In-4, 7 p.

130. — Même sentence. — Placard.

131. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Parallelle de la conduite du Clergé avec celle du Parlement à l'égard des Jésuites.* (27 mars 1762.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 3 p.

132. — « Jugement de la chambre de la sénéchaussée de Lyon... » condamnant au feu *Le Jésuite mysopogon séraphique...*,

par l'alguasil don Diégo Ballayar y Caramnéra. (27 mars 1762.) Lyon, P. Valfray, 1762. — In-4, 3 p.

133. — « Arrest du parlement de Rouen... » relatif aux Jésuites. Rouen, J.-J. Le Boulenger. — In-4, 8 p.

439 feuillets. — In-fol.

22095.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1753-1764).

1. — « Arrest de la cour de Parlement portant défenses aux nommés Bazin, de La Sauvagère, Mormont et de Renty de récidiver leurs libelles et diffamations... » (9 juin 1762.) Paris, Prault, 1762. — In-4, 4 p.

2. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression d'un *Extrait des registres de la Chambre des comptes* du 17 décembre 1761, et de la *Déclaration du Roi* du 17 mars 1762. (16 juin 1762.) Paris, Impr. royale, 1762. — In-4, 3 p.

3. — « Lettre pastorale de M. l'évesque de Vannes » contre l'*Extrait des assertions pernicieuses et dangereuses en tout genre*, etc. (Vannes, 28 juin 1762.) — Lettre du procureur général de La Chalotais à l'évêque. — In-4, 4 p.

4. — « Arrest de la cour du parlement de Provence » relatif aux Jésuites. (28 juin 1762.) — P. 16. « Arrest... » du même parlement condamnant au feu la *Relation de ce qui s'est passé au parlement d'Aix dans l'affaire des Jésuites.* (30 juin 1762.) Aix, Vve J. David et E. David, 1762. — In-12, 22 p.

5. — « Arrest de la cour de parlement séant à Rouen... » condamnant au feu la *Lettre écrite au Roi par M. l'évêque D. P. sur l'affaire des Jésuites en 1762* » (2-5 juillet 1762) ; suivi (p. 19) d'un « Arrest... » du même parlement condamnant au feu *La Religion à l'assemblée du Clergé.* (2 juillet 1762.) Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1762. — In-12, 24 p.

6. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression des *Extraits des registres de la Chambre des comptes* du 24 mai 1762. (9 juillet 1762.) Paris, Impr. royale, 1762. — In-4, 2 p.

7. — « Arrest de la cour du parlement séant à Rouen... » portant suppression d'un décret de l'Inquisition, daté de Rome, 13 avril 1763, qui condamne une ordonnance et instruction pas-

torale de l'évêque de Soissons. (18-20 juillet 1763.) Rouen, Richard Lallemant, 1763. — In-12, 12 p.

8. — « Arrest de la cour de Parlement... » contre les Jésuites. (6 août 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 44 p.

8 bis. — « Arrest de la cour de Parlement » relatif aux Jésuites. (6 août 1762.) *Ibid.*, 1762. — In-4, 8 p.

9. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu une série d'ouvrages de Jésuites. (6 août 1762.) *Ibid.* — In-4, 19 p.

10. — « Arrest de la cour de parlement de Dijon » condamnant au feu le *Mémoire pour les élus généraux des États du duché de Bourgogne.* (7 juin 1762.) Dijon, Causse, impr. du Parlement. — In-12, 59 p.

11. — Ordre du Roi à de Sartine, prescrivant d'opérer des perquisitions au sujet de l'*Apologie des Jésuites.* (10 janvier 1763.) — Mention.

12. — « Extrait des registres de la cour du conseil souverain de Roussillon » : arrêt relatif aux Jésuites. (12 juin 1762.) — In-12, 24 p.

13. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu la *Theologia moralis* du jésuite Nicolas Mazotta et la *Lettre pastorale de M. l'évêque de Lavaur*, etc. (29 décembre 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 113 p.

14. — « Extrait des registres de Parlement » : arrêt édictant qu'il faut lire, dans l'arrêt du 6 août (voir plus haut, art. 8, p. 27-28), « excepté » au lieu de « mesme le jour de Paques ». (18 août 1762.) *Ibid.*, 1762. — In-4, 3 p.

15. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris... » condamnant l'*Émile.* (Paris, 20 août 1762.) Paris, C.-F. Simon, 1762. — In-4, 20 p.

16. — « Sentence de la sénéchaussée de Brest... » condamnant à mort, pour discours séditieux, le jésuite d'Ambrin. (26 août 1762.) — In-4, 7 p.

17. — Procès-verbal de saisie de l'*Appel à la raison*, opérée par l'inspecteur d'Hémery, sur Grangé. (1er octobre 1762.) — 2 f.

18. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Pierre Hubert, domestique,... aux galères, comme faussaire et escroc de livres. » (7 octobre 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 4 p.

19. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression

d'une *Lettre d'un homme de province à un ami de Paris, au sujet d'une nouvelle fourberie des soi-disans Jésuites.* (13 octobre 1762.) *Ibid.*, 1762. — In-4, 4 p.

20. — « Sentence du Chastelet... » condamnant au feu l'*Appel à la raison* et le *Nouvel appel à la raison*, etc. (18 novembre 1762.) *Ibid.*, 1762. — In-4, 42 p.

21. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt relatif aux cent quatre-vingt-dix ouvrages condamnés des Jésuites. (24 novembre 1762.) *Ibid.*, 1762. — In-4, 4 p.

22. — « Extrait des registres du parlement d'Aix, au sujet du mémoire de M. le président d'Éguilles. » (22 novembre 1762.) — In-4, 4 p.

23. — « Ordonnance du bailliage et siége présidial de Langres » prescrivant une enquête sur un projet de neuvaine formé à l'intention des Jésuites. (11 décembre 1762.) — In-4, 4 p.

24. — « Arrest du conseil supérieur du Cap-François, isle Saint-Domingue, qui condamne la morale et doctrine des soi-disans Jésuites, etc. » (13 décembre 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-12, 24 p.

25. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu les *Mémoires présentés au Roi par deux magistrats du parlement d'Aix contre des arrêts et arrêtés de leur compagnie.* (17 décembre 1762.) *Ibid.* — In-4, 4 p.

26. — « Ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque de Soissons au sujet des *Assertions extraites* par le Parlement *des livres, thèses, cahiers composés, publiés et dictés par les Jésuites.* » (Soissons, 27 décembre 1762.) Soissons, P. Courtois, impr. de l'évêque ; Paris, Despilly, 1762. — In-4, 24 p.

27. — « Mandement et instruction pastorale de M. l'archevêque de Lyon portant condamnation des trois parties de l'*Histoire du peuple de Dieu*, composée par le F. Berruyer... ; des écrits imprimés pour la défense de ladite *Histoire*, et du commentaire latin du F. Hardouin... sur le *Nouveau Testament.* » (Lyon, 24 décembre 1762.) Lyon, Aimé Delaroche, impr. de l'archevêque et du Clergé, et Claude Cizeron, libr. de l'archevêque et du Clergé, 1763. — In-4, 124 p.

28. — « Arrest du parlement de Besançon concernant la Société des Jésuites. » (27 mars 1762.) — In-8, 3 p.

29. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant

suppression du *Mémoire de l'Université sur les moyens de pourvoir à l'instruction de la jeunesse et de la perfectionner.* (2 avril 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 3 p.

30-31. — « Suite des *Nouvelles ecclésiastiques.* » (10 et 24 avril 1762.) — In-4, p. 57-60 et 65-68, à 2 col.

32. — « Arrest de la cour de Parlement qui ordonne que deux notes insérées dans les gazettes d'Utrecht et d'Amsterdam, des 19 et 23 mars 1762, seront... supprimées comme fausses... et injurieuses à Me Delpech, ancien avocat au Parlement, et contraires à l'honneur et à la liberté du barreau. » (2 avril 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 4 p.

33. — « De par le Roi. Sentence rendue au siège de police de la ville de Troyes portant suppression de... *Ramponides,* et... *Lettre critique de M. Hugot, maître savetier, à l'auteur des* Éphémérides troyennes. » (24 avril 1762.) Troyes, Michel Gobelet. — In-4, 4 p.

34. — « A messieurs les maire et échevins... de Troyes » : lettre, signée : Grosley, relative à quatre bustes, par Vassé, destinés au salon de l'hôtel de ville. (Paris, 24 janvier 1762.) — Placard.

35. — « Extrait des registres du Parlement... » : arrêt condamnant au feu les *Remarques sur le* Compte rendu des constitutions des Jésuites, par Louis-René de Caradeuc de La Chalotais. (24 avril 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 4 p.

36. — « Arrest de la Cour... » condamnant au feu les *Remarques* précédentes (Rennes, 27 avril 1762) ; suivi (p. 11) d'un autre arrêt relatif aux Jésuites (même date). Rennes, G. Vatar, 1762. — In-12, 12 p.

37. — « Arrêt de la cour de Parlement... » renvoyant Boucot et consorts des fins de la plainte de Drouet. (29 avril 1762.) Paris, M. Lambert. — In-4, 23 p.

38. — « Extrait des registres de la Cour des aydes » : arrêt condamnant au feu le *Mémoire pour les élus généraux des États de Bourgogne contre le parlement-cour des aydes de Dijon.* (Paris, 5 mai 1762.) Paris, Vve Delatour, 1762. — In-4, 10 p.

39. — « Arrestés du parlement de Pau... et arrest du parlement de Rouen... » relatifs aux Jésuites. (15 mars-6 mai 1762.) — In-12, 15 p.

40. — « Arrest de la cour de Parlement » relatif aux Jésuites. (19 mai 1762.) Paris, P.-G. Simon, 1762. — In-4, 17 p.

41. — « Arrêt de la cour de Parlement » sur le même objet. (Metz, 28 mai 1762.) Metz, Joseph Collignon, impr. ordin. du Roi et du Parlement. — In-12, 16 p.

42. — Note relative à la suppression, par arrêts du Conseil, du 27 précédent, des *Remontrances du parlement de Rouen* et de la *Lettre de M. le Chancelier au parlement de Rouen*, etc. (30 août 1763.)

43. — Note sur une imprimerie clandestine servant aux Jansénistes. (17 mars 1763.)

44. — Rapport sur Cherade, mêlé à l'affaire de l'imprimerie clandestine. (16 mai 1763.) — Orig.

45. — Note sur Broucard, garçon imprimeur : même affaire. (21 mai 1763.)

46. — Ordre de Sartine à d'Hémery : même affaire (17 mars); avec des notes au crayon et à l'encre. — Orig., 2 f., cachet.

47-48. — État des lieux et du matériel.

49. — Note sur « le jeune homme de la rue de la Mortellerie ».

50. — Autre note.

51. — Note [de d'Hémery] sur Cherade, ancien commissaire des guerres. (1er mai 1763.) — Autogr.

52. — « Arrest de la cour de Parlement qui supprime ... *Très-humbles et très-respectueuses représentations faites à M. le Chancelier* ... », etc. (18 juin 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 16 p.

53. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression du compte imprimé du collège de La Flèche. (4 août 1763.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

54. — « Arrest ... du parlement de Toulouse ... » condamnant au feu la *Lettre pastorale de M. l'évêque de Lavaur.* (18 juin 1763.) Toulouse, Vve Bernard Pijon, avocat, seul impr. du Roi et de la Cour, chez la Vve Lecamus. — In-12, 12 p.

55. — « Arrest du Conseil d'État ... » interdisant l'avocat d'Augy, pour avoir inséré dans un mémoire des invectives et des termes indécents et injurieux. (Compiègne, 19 juillet 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 2 p.

56. — « Extrait des registres du conseil souverain de Roussillon » : arrêt portant suppression d'un décret de l'Inquisition du 13 avril précédent. (22 août 1763.) Perpignan, J.-P. Reynier, impr. du Roi et de la Cour, 1763. — In-12, 15 p.

57. — « Arrest de la cour du parlement de Bretagne » identique au précédent. (18 août 1763.) Rennes, G. Vatar, 1763. — In-4, 11 p.

58. — « Sentence de la sénéchaussée de Lyon ... » condamnant au feu les *Observations d'un négociant de Lyon à son archevêque sur la lettre pastorale qu'il vient d'adresser à tous les fidèles de son diocèse.* (2 août 1763.) — P. 5. « Arrêt de la cour du Parlement... » condamnant au feu le *Problème ecclésiastique*, etc. — In-12, 20 p.

59. — « Arrests du parlement de Rouen ... » : condamnation au feu du *Mémoire pour M. Maréchal d'Audeux*, etc. (8-10 août 1763) ; annulation d'un acte de la Faculté de théologie de Caen (13 août 1763). Rouen, R. L'Allemant. — In-12, 15 p.

60. — « Arrests de la Cour des aides » portant suppression des *Très-humbles ... remontrances que présentent au Roi... les gens tenant sa Cour des aides* et des *Objets des remontrances de la Cour des aides sur les édits et déclaration publiés le 6 juin 1763*, etc. (22 août 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 2 p.

61. — « Réquisitoire de M. le procureur général du Roi au conseil souverain de Perpignan, au sujet d'une feuille de la gazette d'Avignon dans laquelle on avance des calomnies contre le parlement de Douai. » [Avant le 30 mars 1762.] — In-12, 4 p.

62. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse ... les arrêtés, arrêt et procès-verbal du parlement de Rouen des 18 et 19 août ... » (Versailles, 24 août 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 3 p.

63. — « Arrest du Conseil d'État ... » portant suppression des *Remontrances du parlement séant à Rouen, au Roi, au sujet de l'édit et de la déclaration du mois d'avril dernier* et de la *Lettre de M. le Chancelier au parlement de Rouen.* (Versailles, 27 août 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 3 p.

64. — « Arrest du Conseil d'État ... » portant suppression des *Arrêtés de la cour du parlement de Rouen au sujet de l'édit... et de la déclaration du 24* avril. (Versailles, 27 août 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 3 p.

65. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse ... » condamnant au feu un *Mémoire sur une ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque de Soissons,* etc. (23 août-3 septembre 1763.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-12, 47 p.

66. — « Arrest du Conseil d'État ... » portant suppression d'un *Extrait des registres du parlement de Bordeaux, du 19 août 1763.*

(Versailles, 2 septembre 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 3 p.

67. — Lettre du Chancelier à de Sartine, relative à l'arrêt précédent. (21 septembre 1763.) — Réponse de Sartine. (28 septembre.) — 2 f.

68. — Lettre du lieutenant général de police à Anisson, sur le même objet. (22 septembre 1763.) — Réponse d'Anisson. (26 septembre.)

69. — Lettre de Sartine aux syndic et adjoints, sur le même objet. (22 septembre 1763.) — Réponse du syndic. (25 septembre.) — 2 f.

70. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre pastorale de M. l'évêque de Langres au clergé séculier et régulier de son diocèse.* (6 septembre 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 7 p.

71. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Réponse aux objets des remontrances du parlement de Bordeaux.* (Versailles, 7 septembre 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 3 p.

72. — « Arrest de la cour du Parlement... » portant suppression des *Très-humbles... remontrances arrêtées par la Cour le 8 août dernier,* etc. (7 septembre 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 3 p.

73. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant l'arrêté du parlement de Bordeaux du 7 septembre, relatif à l'édit d'avril. (Versailles, 15 septembre 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 2 p.

74. — « Arrest du Conseil d'État... » identique, concernant le parlement de Dauphiné. (Versailles, 15 septembre 1763.) *Ibid.,* 1763. — In-4, 3 p.

75. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant l'arrêté du 14 septembre, par lequel le parlement de Toulouse avait lui-même prorogé ses séances. (Versailles, 19 septembre 1763.) *Ibid.,* 1763. — In-4, 3 p.

76. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse les arrêtés des officiers du bailliage de Gray, des 7 et 9 septembre... », relatifs à l'édit d'avril. (Versailles, 20 septembre 1763.) *Ibid.,* 1763. — In-4, 3 p.

77. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse le prétendu arrêt

du parlement de Toulouse du 15 septembre... » relatif à l'édit d'avril. (Versailles, 20 septembre 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 2 p.

78. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Réponse aux remontrances du parlement de Dauphiné.* (Versailles, 24 septembre 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 3 p.

MH-L

79. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse les arrêtés des officiers du bailliage de Lons-le-Saunier, des 9 et 14 septembre... », relatifs à l'édit d'avril. (Versailles, 25 septembre 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 3 p.

80. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse qui supprime un décret de l'Inquisition de Rome, du 13 avril 1763. » (3 juin 1763.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-12, 8 p.

81. — « Arrest de la cour du parlement de Navarre... » condamnant au feu la *Lettre de M. de Saint-Pons sur l'envoi des* Assertions, et la *Lettre de M. de Saint-Pons à M. le procureur général du parlement de Toulouse.* (13-21 mai 1763.) Pau, Isaac-Charles Desbaratz, seul impr.-libr. du Roi et du Parlement, 1763. — In-12, 16 p.

82. — « Decretum Sancti Officii » condamnant l'*Ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque de Soissons*, etc. (13 avril 1763.) Texte et traduction. Rome, impr. de la Chambre apostolique, 1763. — In-4, 3 p. à 2 col.

83. — « Ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque d'Angers portant condamnation de la doctrine contenue dans les *Extraits des* Assertions, etc. » (Angers, 19 avril 1763.) Angers, Pierre-Louis Dubé, impr. de l'évêque ; Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 16 p.

84. — Arrêt du parlement d'Aix annulant un arrêt de la Chambre des comptes relatif à la *Relation de ce qui s'est passé au parlement d'Aix dans l'affaire des Jésuites, depuis le 6 mars 1762.* (29 avril 1763.) — Mention.

85. — Gazette d'Amsterdam : numéro du 17 mai 1763, contenant le texte de l'arrêt précédent. — In-4, 4 p. à 2 col.

86. — « Arrest de la cour du Parlement... » supprimant l'art. 82. (19 mai 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 7 p.

87. — « Arrest du parlement de Provence... » relatif aux Jésuites. (28 janvier 1763.) Aix, Vve J. David et E. David, 1763. — In-12, 94 p.

87 bis. — « Arrest du parlement de Provence... » également relatif aux Jésuites. (28 janvier 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-12, 12 p.

88. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse... » portant suppression des *Brefs de... Clément XIII en faveur des Jésuites de France.* (1er février 1763.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-12, 10 p.

89. — « Arrest de la cour du conseil souverain du Roussillon qui défend la publication et l'usage de la bulle *In cæna Domini*, de Paul V, du 16 des calendes de mai 1609. » (8-21 mars 1763.) — In-12, 16 p.

90. — « Arrest du parlement de Navarre portant suppression d'un imprimé contenant trois prétendus brefs : l'un, du 9 juin dernier, adressé au Roi ; l'autre, du 9 juillet suivant, adressé aux évêques de France ; et le troisième, sans date, adressé aux quatre cardinaux de Choiseul, de Rohan, de Bernis et de Rochechouart, etc. » (8 mars 1763.) Pau, I.-C. Desbaratz, 1763. — In-12, 7 p.

91. — « Arrest de la Cour des aides... » portant suppression d'une *Lettre d'un avocat du parlement de Paris à un de ses confrères à Dijon.* (Paris, 20 mai 1763.) Paris, Vve Delatour, 1763. — Placard.

92. — Arrêt du Conseil d'État condamnant le libraire Charles-Joseph Panckoucke et interdisant, pendant six mois, l'imprimeur-libraire Michel Lambert, pour commerce de livres prohibés. (Versailles, 28 mars 1763.) — 2 f.

93. — Note mentionnant la remise à Panckoucke des articles condamnés au pilon, sous condition de les réexpédier à l'étranger. (28 mai 1764.)

94. — Arrêt du Conseil d'État rétablissant Michel Lambert. (Versailles, 27 juin 1763.) — 2 f.

95. — Procès-verbal de saisie : affaire Lambert-Panckoucke. (7 mars 1763.) — Orig., 2 f.

96. — Lettre de Malesherbes ordonnant le transport à la chambre syndicale des livres saisis chez Panckoucke. (3 mars 1763.) — Copie certifiée conforme par Le Breton, syndic.

97. — « De par le Roi. Sentence rendue par M. le lieutenant général de police du Chastelet qui fait défenses au sieur Le Prevost, maître et marchand chapelier à Paris, de plus à l'avenir distribuer... aucuns billets, imprimés sans permission et sans nom d'imprimeur, contenant l'annonce d'une invention de cha-

peaux, la fixation des prix de ses différens ouvrages ... » (15 avril 1763.) Paris, Chardon. — Placard.

98. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt prescrivant des perquisitions dans les trois maisons des Jésuites à Paris, à l'effet de découvrir les ouvrages condamnés. (19 mars 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 3 p.

99. — « Arrest du parlement de Bourgogne ... » condamnant au feu le *Mémoire présenté au Roi par deux magistrats du parlement d'Aix contre des arrêts et arrêtés de leur compagnie.* (18 mars 1763.) Dijon, Causse, impr. du Parlement et de l'Intendance. — In-12, 4 p.

100. — « Sentence de la sénéchaussée de Lyon ... » condamnant au feu *L'Observateur françois*, etc. (12-26 mars 1763.) Lyon, P. Valfray; Paris, P.-G. Simon; 1763. — In-4, 12 p. à 2 col.

101. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu la *Lettre d'un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur à un magistrat, sur la triennalité des supérieurs de cette même congrégation.* (1er février 1763.) Paris, P.-G. Simon, 1763. — In-4, 4 p.

102. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt donnant acte à deux carmes du convent de Lyon de leur adhésion aux quatre propositions du Clergé. (26 janvier 1753.) *Ibid.*, 1753. — In-4, 4 p.

623 feuillets. — In-4.

22096.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1595-1767).

1. — « A M. le prévost de Paris ... » : requête, à fin d'élargissement, de Jean-Augustin Grangé, imprimeur-libraire, poursuivi pour avoir imprimé l'*Appel à la raison.* [5 janvier 1763.] Paris, Grangé, 1763. — In-4, 4 p.

1 bis. — Note relative aux bruits répandus touchant Grangé et d'Hémery. [15 janvier 1763.]

2. — « A M. le prévost de Paris ... » : requête de Pierre Desauges, commissionnaire, poursuivi pour avoir débité l'*Appel* et le *Nouvel appel à la raison.* (12 juin 1763.) Paris, Grangé. — In-4, 4 p.

3. — « Mémoire pour Jean-Augustin Grangé ... » [De Mannorry. (Juin 1763.)] *Ibid.* — In-4, 16 p.

4. — « Arrest du Conseil d'État ... qui lève l'interdiction prononcée ... contre le lieutenant général du bailliage de Gray. » (Fontainebleau, 17 octobre 1763.) Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 3 p.

5. — « Arrest du Conseil d'État ... qui ordonne la publication et enregistrement au bailliage de Dôle, de l'édit et de la déclaration du mois d'avril dernier et l'interdiction de plusieurs officiers dudit siége. » (Fontainebleau, 17 octobre 1763.) *Ibid.*, 1763. — In-4, 3 p.

5 bis. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à lui adresser un exemplaire de l'ouvrage « dont l'intitulé est cy-joint » (cet intitulé a disparu), et dont l'exposition et la vente par les colporteurs doivent être interdites. (26 novembre 1763.) — Orig.

5 ter. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt portant suppression de la *Suite des charges du procès de M. Lescalopier, intendant de la généralité de Tours, ci-devant de celle de Montauban.* Paris, Impr. royale, 1763. — In-4, 3 p.

6. — « Sentence du bailliage de Beauvais ... » condamnant au feu l'*Apologie générale de l'institut et de la doctrine des Jésuites*, etc. (28 décembre 1763.) Beauvais, P.-N. Desjardins. — In-12, 24 p.

6 bis. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu les *Nouvelles observations sur les jugemens rendus contre les Jésuites* et l'*Instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris sur les atteintes données à l'autorité de l'Église par les jugemens des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites.* (21 janvier 1764.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 31 p.

7. — Procès-verbal de saisie opérée chez Charles de Poilly, quai de Gèvres. (25 janvier 1764.)

8. — « Arrêt du parlement de Bourgogne ... » condamnant au feu le *Problème historique.* (27 janvier 1764.) — P. 20. « Extrait d'un registre du parlement de Dijon ... » : expulsion des Jésuites. (Paris, 7 janvier 1595.) Dijon, Causse. — In-12, 24 p.

9. — « Arrest de la cour de Parlement ... » condamnant au feu les imprimés suivants : *Lettre d'un docteur de Sorbonne*, etc.; — *Il est tems de parler*, etc.; — *Tout se dira*, etc.; — *Examen du mandement portant condamnation de trois parties de l'*Histoire du peuple de Dieu, etc.; ordonnant une enquête sur la distribution

de l'*Instruction pastorale*, etc., et la prestation d'un serment par les ci-devant Jésuites du ressort de la Cour. (22 février 1764.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 27 p.

10. — Note sur les individus impliqués dans la poursuite de *La Dunciade*. (1er mars 1764.)

11. — Lettre [de d'Hémery], relative à la même affaire. (13 mars 1764.) — Min. autogr.

12. — Lettre [du même, à Duval], relative à la signification faite à Palissot de Moncuq de l'ordre qui l'exile à cinquante lieues de Paris. (25 mars 1764.) — Min. autogr.

13. — Lettre, signée : Duval, à d'Hémery, l'invitant à signifier à Palissot l'ordre d'exil. (23 mars 1764.) — Autogr.

14. — Lettre, signée : Duval, à d'Hémery, l'invitant à interdire le débit de *La Dunciade*. (3 mars 1764.) — Autogr., 2 f., cachet.

15. — Lettre à d'Hémery, lui annonçant la visite de son correspondant. [27 mars 1764.] — Orig., cachet.

16. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu la *Lettre pastorale de M. l'évêque de Langres au clergé séculier et régulier de son diocèse*, du 12 septembre 1763. (3 mars 1764.) Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 4 p. MH-L

17. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'*Adhésion de M. l'évêque d'Amiens à l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris*, etc. (9 mars 1764.) *Ibid.*, 1764. — In-4, 7 p.

18. — « Remontrances du Parlement, la Cour suffisamment garnie de pairs, au sujet de la réponse du Roi au Parlement concernant la convocation des princes et des pairs, ordonnée à l'occasion de l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris... ; réponse du Roi... et arrestés du Parlement. » (29 février et 9 mars 1764.) — In-4, 39 p.

19. — « Arrest de la cour du Parlement qui décharge Théophile de Bordeu, écuyer, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et docteur régent de celle de Paris, de toutes les plaintes..., et qui ordonne la suppression des mémoires imprimés ayant pour titre : *Mémoire de M. le marquis de Poudenas...*, et autres... » (24 mars 1764.) Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 8 p.

20. — « Ordonnance et jugement rendus à la sénéchaussée et présidial d'Angers, qui ordonne la suppression des imprimés des 29 avril, 1er août, 12 septembre et 28 octobre 1763, concernant la

dissolution de la Société des ci-devant soi-disans Jésuites. » (3 mars 1764.) Angers, Louis-Charles Barrière, libr.-impr. de la Ville et du collège, 1764. — In-4, 18 p.

21. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre pastorale de M. l'archevêque d'Auch au clergé séculier et régulier de son diocèse.* (Bordeaux, 4 avril 1764.) Bordeaux, Jean Chappuis, impr. du Parlement et juré de l'Université. — In-4, 16 p.

22. — « Ordonnance et instruction pastorale de M. l'évêque d'Alais au sujet des *Assertions*... » (Alais, 16 avril 1764.) Aix, Vve J. David et E. David, 1764. — In-12, 163 p.

23. — Autre exemplaire de l'art. 21. Bordeaux, J. Chappuis. — In-12, 16 p.

24. — Note [de d'Hémery], relative aux *Lettre*, etc., du chevalier d'Éon. (4 avril 1764.) — Autogr.

25. — « Arrêt de la cour du parlement de Rouen... » condamnant au feu la *Réponse à l'auteur de* L'Anti-financier. (9 avril 1764.) Rouen, J.-J. Le Boullenger, 1764. — In-12, 8 p.

26. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse... » condamnant au feu l'*Instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris,* etc., et la *Lettre pastorale de M. l'archevêque d'Auch,* et ordonnant la prestation de serment à ceux qui appartenaient à la Société de Jésus au 5 juin 1762. (9 avril 1764.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-12, 34 p.

27. — « Arrest de la Cour des aides qui supprime un imprimé » commençant par une *Dénonciation faite à la Cour des aides le lundi 29 août 1763.* (16 avril 1764.) Paris, Impr. royale, 1764. — In-4, 4 p.

28. — « Arrest de la cour de Parlement dans la cause d'entre René Le Lièvre et les supérieurs de la congrégation des chanoines réguliers de France » : affaire de nullité de vœux. (16 avril 1764.) Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 74 p.

29. — « *Lettre d'un officier de la Louisiane à M***, commissaire de la marine à ***.* A la Nouvelle-Orléans, 1764. — C'est une satire contre M. de Kerlerec, dont le gouvernement a ordonné des recherches. » (Avril 1764.) — Note.

30. — Lettre [de d'Hémery] : même affaire. (11 juillet 1764.) — Min. autogr.

31. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à pro-

céder à une enquête touchant la *Lettre*, etc. (Paris, 24 avril 1764.) — Orig., 2 f.

32. — Note sur les personnes soupçonnées dans l'affaire de la *Lettre*. — De la main de d'Hémery.

33. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, portant envoi d'une lettre de M. de Kerlerec. (Paris, 9 juillet 1764.) — Orig.

34-35. — Adresse de deux écrivains des charniers des Innocents.

36. — Lettre, signée : Duval père, à d'Hémery, pour faire parvenir à de Sartine l'adresse de Grondel, auteur d'un mémoire contre M. de Kerlerec. (18 juillet 1764.) — Autogr.

37. — Note sur l'auteur et les distributeurs de *La Pure vérité*, etc. — De la main de d'Hémery.

38. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (9 mai 1764.) — Min. autogr., 2 f.

39. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu *Il est temps de parler*, etc., et *Tout se dira*, etc. (Toulouse, 14-22 mai 1764.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-4, 14 p.

40. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression des *Brefs... au roi de Pologne et à M. l'archevêque de Paris*. (1er juin 1764.) Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 12 p.

41. — « Arrest de la cour du parlement de Bordeaux qui ordonne qu'un manuscrit intitulé : Causa Societatis Jesu contra novum magistratum ad gubernationem provinciarum Galliae petitum anno 1689, et trouvé par MM. les commissaires de la Cour dans la bibliothèque de la... maison professe, demeurera déposé au greffe de la Cour pour y servir de preuve perpétuelle des vices de l'institut... » (6 juin 1764.) Bordeaux, J. Chappuis. — In-4, 32 p.

42. — Arrêt du parlement de Bourgogne condamnant Masson, avocat, et consorts, pour avoir répandu un libelle diffamatoire. (12 juillet 1764.) — 2 f.

43. — Lettre, signée : Collart-Dutilleul, [à d'Hémery], portant envoi de l'article suivant. (28 juillet 1764.) — Autogr.

44. — « Arrest du Conseil d'État... qui destitue Pierre Machuel de la qualité de second adjoint du syndic de la communauté des libraires à Rouen. » (Compiègne, 15 juillet 1764.) Paris, Impr. royale, 1764. — In-4, 2 p.

45. — Note sur *Le Secret des finances divulgué* et *De la tolérance*, écrits dont les imprimeurs ont été mis à la Bastille, ainsi que

l'auteur de la seconde brochure. (1er mars 1764.) — De la main de d'Hémery.

46. — Lettre, signée : Miroménil, à d'Hémery, le remerciant de lui avoir fait part de l'exécution des ordres qu'il avait reçus. (Rouen, 19 avril 1764.) — Orig.

47. — Interrogatoire de Pierre Machuel, libraire à Rouen, détenu à la Bastille : affaire *De la tolérance*. (23 avril 1764.) — 6 f.

48. — Lettre [de d'Hémery] à de Miroménil : même affaire. (14 avril 1764.) — Min. autogr.

49-51. — Trois lettres [du même] : même affaire. (7, 13 et 14 avril 1764.) — Min. autogr., 1, 2 et 1 f.

52-53. — Procès-verbaux de perquisition chez Machuel et chez la veuve Besogne, à Rouen. (11 avril 1764.) — 1 et 2 f.

54. — Interrogatoire de Charles-François Personne, colporteur de livres : même affaire. (7 avril 1764.) — 2 f.

55. — Autre, du colporteur Redon. (7 avril 1764.) — 2 f.

56. — Note sur l'*Appel à la raison*. (22 juin 1764.) — De la main de d'Hémery.

57. — « Tournelle criminelle » : rôle des présidents et conseillers pour la Saint-Jean 1764. — Placard.

58. — « Mémoire pour le sieur Grangé, imprimeur-libraire, accusé ... » Signé : Élie de Beaumont, avocat. [Juin 1764.] Paris, Grangé, 1764. — In-4, 13 p.

59. — Note sur la *Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice*, etc., et sur *Le Fanatisme des philosophes*. (2 août 1764.) — De la main de d'Hémery.

60. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir la *Nécessité d'une réforme*, etc. (31 juillet 1764.) — Orig.

61. — Deux lettres de d'Hémery [à de Sartine] : même affaire. (2 et 3 août 1764.) — Min. autogr.

62. — Note sur *La Clef des mistères*. (4 août 1764.) — De la main du même.

63. — Ordre, signé : de Sartine, au commissaire de Rochebrune et à d'Hémery, de perquisitionner chez la femme Alaneau, à l'occasion de *La Clef des mistères*. (11 août 1764.) — Orig.

64. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], sur cette affaire. (8 août 1764.) — Min. autogr.

65. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir *La Clef des mistères*. (6 août 1764.) — Orig., 2 f., cachet.

66. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à se rendre chez un chanoine de la Sainte-Chapelle qui lui a adressé une communication. (Paris, 20 août 1764.) — Orig.

67. — Note indiquant l'adresse de Demériaz, tailleur d'habits.

68. — Lettre, signée : Duval père, à d'Hémery : l'abbé Chalut, de la Sainte-Chapelle, l'a prévenu que d'Hémery avait oublié chez lui un billet; Duval père invite d'Hémery à faire connaître à de Sartine sa conversation avec l'abbé. (27 août.) — Autogr.

69. — « Arrest de la cour du parlement de Rouen ... » portant suppression des *Brefs ... au roi de Pologne et à M. l'archevêque de Paris,* etc., et des *Réflexions sur les deux nouveaux brefs*, etc. (21 août 1764.) Rouen, J.-J. Le Boullanger, 1764. — In-12, 4 p.

70. — Personnel de l'imprimerie clandestine servant aux Jansénistes. (Août 1764.)

71-76. — Notes et rapports de police sur cette imprimerie, la plupart de la main de d'Hémery. (Mars-septembre 1764.) — 7 f., cachet.

77. — Note sur le *Dictionnaire philosophique portatif.* (1er septembre 1764.) — De la main de d'Hémery.

78. — Note sur le *Dictionnaire de la Bible* et la *Vie du cardinal Halifax :* Duval écrira à d'Hémery à ce sujet. (21 juillet 1764.)

79. — Note mentionnant la condamnation du colporteur Capitaine, qui avait répandu l'ouvrage *Des passions*, attribué à la comtesse de Boufflers. (7 septembre 1764.) — De la main de d'Hémery.

80. — Lettre, signée : de Sartine, [à d'Hémery], l'invitant à défendre l'addition aux exemplaires *Des passions* d'un billet attribuant cet écrit à la comtesse de Boufflers. (24 août 1764.) — Orig., 2 f.

81. — Billet, signé : de Sartine, [au même], l'invitant à voir la comtesse de Boufflers et à découvrir les colporteurs. (29 août 1764.) — Orig., 2 f., cachet.

82. — « Mandement de M. l'évêque d'Ausbourg ... » défendant de lire *Le Projet de Bourgfontaine.* (7 septembre 1764.) Texte et traduction. Augsbourg, 1764. — In-12, 14 p.

83. — « Arrest du Conseil d'État ... » cassant un arrêt du Grand Conseil et nommant une commission chargée d'étudier l'organisation des présidiaux. (Versailles, 21 septembre 1764.) Paris, Impr. royale, 1764. — In-4, 3 p.

84-85. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, pour préve-

nir le débit de l'ouvrage : *Il est temps de parler;* avec note autogr. de Sartine. (28 septembre 1764.) — Orig.

86-87. — Billet [de Duval père], à d'Hémery, l'invitant à saisir chez la marchande du passage des Feuillants les ouvrages contre les Capucins. (7 octobre 1764.) — Autogr., 2 f., cachet.

88. — Autre, signé : Duval père, à d'Hémery, l'invitant à prévenir le débit d'un mémoire anonyme contre tous les supérieurs de Capucins. (4 octobre 1764.) — Autogr., 2 f., cachet.

89-90. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à prévenir le débit de la *Lettre à un docteur de Sorbonne,* etc., et de *Rameau aux Champs-Élysées.* (11 octobre 1764.) — Orig.

91. — « Mémoire précis concernant l'affaire des nommés Champeloux, Hallé, Rainville, Chappelle, Grandpierre, Hébert et Corset », condamnés pour impressions clandestines. [Octobre 1764.] Note, au dos, de la main de d'Hémery, indiquant que M. Godeau avait donné l'ordre de ne plus inquiéter ces individus. — 2 f.

92-93. — Ordre du Roi au commissaire Chénon de se transporter, avec d'Hémery, à Bouillon, pour y saisir les manuscrits dont l'impression n'a pas été autorisée. (Versailles, 23 novembre 1764.) — Exécuté le 11 décembre ; signé : Chénon ; autogr.

94. — Procès-verbal de perquisition. (11 décembre 1764.) — De la main de d'Hémery, 2 f.

95. — Lettre du duc de Choiseul à de Lamotte, major du château de Bouillon, l'invitant à fournir de la paille aux grenadiers venus de Sedan pour prêter main-forte à d'Hémery, dans le cas où ils devraient passer la nuit à Bouillon. (Versailles, 23 novembre 1764.) — De la main du même.

96. — Reçu, signé : Duval père, à d'Hémery, de deux balots et un paquet de livres pour de Sartine. (Paris, 24 décembre 1764.) — Autogr.

97. — Lettre, signée : de Saint-Julien, à d'Hémery, le priant de lui envoyer un arrêt en 45 articles, récemment enregistré au Parlement. (Sedan, 14 décembre.) — Autogr., 2 f., cachet.

98. — Réponse de d'Hémery. (17 décembre.) — Min. autogr.

99. — Ordre de l'intendant général des courriers, postes et relais de France, aux maîtres de postes, de fournir des chevaux à d'Hémery, à raison de quinze sous par cheval et par poste. (Paris, 10 octobre 1764.) — Orig., cachet.

100-101. — Lettre, signée : de Marolles, à d'Hémery, l'invitant

à prendre des renseignements sur la *Défense du paganisme par l'empereur Julien, avec des remarques par le marquis d'Argens.* (13 novembre 1764.) — Orig., 2 f., cachet.

102. — Note sur l'ouvrage précédent, en partie de la main de d'Hémery. (17 novembre 1764.)

103. — « Édit du Roi, donné à Versailles, au mois de novembre 1764, concernant la Société des Jésuites ; arrêts et arrêté de la cour de parlement séant à Rouen [du 27 mars 1765] sur ledit édit, sur les brefs... à MM. les évêques d'Angers et d'Alais, du 19 septembre 1764, et sur la constitution *Apostolicum,* du 7 janvier 1765. » — In-12, 54 p.

104. — « Édit... concernant la Société des Jésuites. » (Versailles, novembre 1764.) Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 3 p.

105. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt prescrivant des mesures de police à l'égard des Jésuites. (1er décembre 1764.) *Ibid.,* 1764. — In-4, 3 p.

106. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des *Très-humbles... remontrances du parlement séant à Rennes,* etc. (Fontainebleau, 8 novembre 1764.) Paris, Impr. royale, 1764. — In-4, 3 p.

107-108. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir cet écrit. (Paris, 9 novembre 1764.) — Orig.

109. — Note sur ces *Remontrances.* (9 novembre 1764.) — De la main de d'Hémery.

110. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à empêcher le débit des *Remontrances.* (11 novembre 1764.) — Orig., 2 f., cachet.

111. — « Réflexions sur les opérations faites à Bouillon, à Reims et à Charleville, d'après les livres, lettres et registres qui s'i sont trouvés. » (20 décembre 1764.) — 2 f.

112. — « Lettres patentes et autres pièces concernant le parlement de Pau. » (Décembre 1764-juin 1765.) Paris, Impr. royale. — In-4, 34 p.

113. — « Avis concernant les marchands d'estampes qui font le commerce de mauvais livres. » (15 décembre 1764.) — De la main de d'Hémery.

114-115. — Notes de police sur Lelong. (31 mai-9 juin 1765.) — De la même main.

116. — Autres, sur La Pierre, cocher de M. de Praslin. (6 juin.) — De la même main.

117. — Autres, sur Langevin, marchand d'estampes. (16 avril 1765.) — De la même main.

118-120. — Autres, sur Louis Ibert, Germain Renaud et Hubert, marchands d'estampes, et sur Lelong, libraire à Meaux. (5 mars, 16 avril et 19 mai 1765.) — De la même main.

121. — Liste d'individus suspects. (20 avril 1765.)

122. — « Noms des marchands forains qui vendent des livres dans la campagne et dont quelques-uns en font entrer dans Paris. » (29 juin 1765.) — De la main de d'Hémery.

123. — « Colporteurs et marchands de livres qui courrent dans les provinces pour y vendre de mauvais livres. » (25 décembre 1764.) — De la même main.

124. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], sur Gerlache, colporteur débitant de mauvais livres. (14 juin 1765.) — Min. autogr.

125. — Lettre [de Sartine] à d'Hémery : même affaire. [16 juin 1765.] — Orig., 2 f., cachet.

126. — Lettre [du même au même], l'invitant à empêcher la publication du discours de l'évêque de Bayeux. [Juin 1765.] — Orig.

127. — « Colporteurs et distributeurs de mauvais livres. » (11 juillet 1765.)

128. — Lettre, signée : Bonin, à d'Hémery, lui fournissant divers renseignements. (Thionville, 28 juin 1767.) — Autogr., 2 f.

129. — « Arrest du Conseil d'État... qui destitue le nommé Hubert Cazin de sa qualité de marchand libraire à Reims... », pour commerce de livres prohibés. (Versailles, 28 décembre 1764.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 2 p.

130. — Notes, de la main de d'Hémery.

131. — Notes sur Hubert Cazin, libraire à Reims. (15 décembre 1764.) — De la même main.

132. — Mandat de perquisition chez Cazin et autres. (Versailles, 23 novembre 1764.) — Lettre de Sartine au subdélégué de l'intendance à Reims, relative à ces perquisitions. (7 décembre 1764.) — De la même main.

133. — Autre copie du mandat, certifiée conforme par Chénon, commissaire au Châtelet.

134. — Procès-verbal de perquisition. (14 décembre 1764.) — 4 f.

135. — Lettre, signée : Collart-Dutilleul, à d'Hémery, lui de-

mandant de lui communiquer les arrêts du Conseil qu'il pourrait avoir, relatifs à des cas analogues à celui de Cazin. (21 décembre 1764.) — Autogr., 2 f.

136. — « Arrest du Conseil d'État ... » : autre exemplaire de l'art. 129. — Placard.

137. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à sa mission à Reims. (17 décembre 1764.) — 2 f.

138. — Copie de l'art. 129. — 2 f.

527 feuillets. — In-fol.

22097.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1761-1766).

1. — « Arrest du Grand Conseil ... » portant suppression d'un *Arrêté du Grand Conseil du 18 décembre 1764.* (Paris, 2 janvier 1765.) Paris, P.-G. Lemercier, 1765. — In-4, 2 p.

2. — « Arrest de la cour de Parlement qui supprime un... *Mémoire pour le sieur abbé Giraud*, etc., *contre Me Domyné de Verzet, avocat au Parlement*, comme calomnieux et injurieux... à l'honneur et à la liberté du barreau. » (16 janvier 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 7 p.

3. — « Extrait des registres du Parlement » : extrait de l'arrêt condamnant au feu le *Bref de Clément XIII à M. l'évêque d'Alais*, etc., et la *Lettre de M. l'archevêque d'Aix à M. l'évêque d'Alais.* (Aix, 26 janvier 1765.) Aix, Vve David et E. David, 1765. — In-12, 8 p.

4. — « Arrest du parlement de Provence » : le même que le précédent. *Ibid.*, 1765. — In-12, 24 p.

5. — « Extrait des registres du Parlement » : autre exemplaire de l'art. 3. *Ibid.*, 1765. — In-4, 4 p.

6. — « Sentence du bailliage de Chauny qui condamne au feu... » la *Lettre d'un chevalier de Malthe à M. l'évêque de ***.* (29 janvier 1765.) Noyon, P. Rocher, 1765. — In-12, 4 p.

7. — « Arrest de la cour de Parlement... » portant suppression de la bulle *Apostolicum.* (11 février 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 7 p.

8. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime... *Œuvres de l'Ésope de Saint-Germain-en-Laye, dédiées à l'humanité.* » (Ver-

sailles, 15 février 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 2 p.

9. — « Arrest de la cour du parlement de Toulouse... » condamnant au feu les *Brefs de Clément XIII,* la *Lettre d'un chevalier de Malte,* etc., et les *Réflexions impartiales d'un Français papiste et royaliste,* etc. (Toulouse, 16 et 23 février 1765.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-12, 22 p.

10. — « Arrest de la cour du parlement de Rouen... » condamnant au feu la *Lettre d'un chevalier de Malthe à M. l'évêque de **** et le *Bref à l'évêque de Grenoble,* du 4 avril 1764. (7 février 1765.) Rouen, R. Lalemant, 1765. — In-12, 14 p.

11. — « Arrest de la cour du parlement, aides et finances de Dauphiné... » portant suppression de la bulle *Apostolicum* et de l'imprimé contenant les trois brefs aux évêques de Grenoble, Alais et Angers. (21 février 1765.) Grenoble, A. Giroud, 1765. — In-12, 8 p.

12. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre d'un chevalier de Malte,* etc. (15 février 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 6 p.

13-14. — Lettre, signée : Simon, à d'Hémery, le priant d'adresser, s'il le peut, à l'avocat général Joly de Fleury, un exemplaire de la *Réfutation des* Assertions. (20 octobre 1764.) — Autogr., 2 f.

15. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à lui procurer la *Lettre d'un chevalier de Malte,* etc., et l'autre ouvrage contre le livre des *Assertions.* (25 octobre 1764.) — Orig.

16. — Lettre à d'Hémery l'entretenant du premier volume de la *Réfutation des* Assertions. (Vendredi soir.) — Orig., 2 f.

17. — Note sur le même ouvrage. (25 novembre 1761.) — De la main de d'Hémery.

18. — Note sur la maison de campagne, à Vaugirard, du séminaire de la Sainte-Famille, dit Les Trente-trois. (2 décembre 1764.) — Au dos d'une note, cancellée et incomplète, sur la maison de l'Enfant-Jésus.

19. — Note signalant un envoi de livres de Nancy et désignant le P. Patouillet comme l'auteur probable de la *Lettre d'un chevalier de Malte,* etc.

20. — Billet, signé : de Marolles, à d'Hémery, lui demandant, pour de Sartine, des renseignements sur la *Lettre d'un chevalier de Malte.* (17 février 1765.) — Orig.

21. — Lettre [de d'Hémery] relative à l'arrestation de deux colporteurs, à l'occasion de la *Lettre*. (2 mars 1765.)

22. — « Arrest du Conseil d'État... » défendant toute correspondance ou engagement à l'occasion du concile provincial d'Utrecht. (Versailles, 28 février 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

23. — « Arrest de la cour du parlement d'Aix » portant suppression de la bulle *Apostolicum*. (5 mars 1765.) Aix, Vve J. David et E. David, 1765. — In-4, 32 p.

24. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre d'un jeune écolier des soi-disans*, etc. (Toulouse, 6 mars 1765.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-4, 11 p.

25. — « Arrest de la cour de Parlement... » supprimant le *Bref de Clément XIII à M. l'évêque de Sarlat*. (8 mars 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 7 p.

26. — « Arrest du Conseil d'État... » condamnant François-Augustin Quillaut pour avoir imprimé les *Œuvres de l'Ésope de Saint-Germain-en-Laye*. (Versailles, 25 mars 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 2 p.

27. — « Arrest de la Cour des aides... » ordonnant une instruction concernant l'arrêt du Conseil, du 13 février 1731, relatif aux droits de détail sur les boissons. (Paris, 20 mars 1765.) *Ibid.*, 1765. — In-4, 4 p.

28. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Dictionnaire philosophique portatif* et les *Lettres écrites de la montagne*, première et seconde parties, de J.-J. Rousseau. (19 mars 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 6 p.

29. — Note sur les deux ouvrages condamnés par l'arrêt précédent, sur l'*Avis important*, etc., la *Lettre d'un cosmopolite*, etc., et les *Réflexions impartiales d'un François papiste et royaliste*, etc. (22 mars 1765.) — 2 f.

30. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu les trois libelles indiqués à l'article précédent. (19 mars 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 6 p.

31. — « Arrest de la cour de parlement séant à Aix », condamnant au feu trois imprimés et en supprimant cinq autres. (27 mars 1765.) Aix, Vve J. David et E. David, 1765. — In-12, 56 p.

32. — « Distributeurs et colporteurs d'ouvrages, deffendus, en faveur des Jésuites contre les parlemens. » (Mars 1765.)

33. — Lettre, signée : de Sartine, [à d'Hémery], l'invitant à pré-

venir le débit de l'*Avis important,* etc., et des *Réflexions impartiales*, etc. [6 mars 1765.] — Orig.

34. — Autre, du même au même, l'invitant à perquisitionner dans une maison près le couvent du Petit Saint-Antoine, où le P. Tarasson a déposé des ouvrages défendus. (17 mars 1765.) — Orig., 2 f.

35. — Note sur les agissements du P. Tarasson. (17 mars 1765.) — De la main de d'Hémery.

36. — Lettres [de d'Hémery à de Sartine], lui rendant compte de diverses perquisitions et arrestations. (21-23 mars 1765.) — Min. autogr., 2 f.

37. — Lettre [du même au même], lui rendant compte de sa visite à la sœur de l'abbé Fardeau, arrêté pour commerce de livres défendus. (24 mars 1765.) — Min. autogr.

38. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à transférer le sieur de La Bellière de la Bastille au couvent de Maréville. (5 juin 1765.) — Orig.

39. — Procès-verbaux de perquisition chez l'abbé Fardeau, le sieur de La Bellière, le P. Terrasson, les merciers Rohault et Le Moine, le colporteur Martin et chez Masse ; interrogatoire de Martin, de Masse, du P. Terrasson, de Boudet de La Bellière, de l'abbé Fardeau. (21-23, 28 mars et 1er avril 1765.) — 22 f., les douze derniers reliés, par erreur, après l'art. 66 et avant les art. 40 et 41, qui sont également déplacés.

40. — Ordre du Roi au supérieur du couvent de Maréville, à propos de la détention du sieur de La Bellière. (Versailles, 26 mai 1765.)

41. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de la remise du sieur de La Bellière au couvent de Maréville. (18 juin 1765.) — Min. autogr.

42. — Billet [de d'Hémery] à Duval, lui envoyant des exemplaires saisis. (Jeudi, huit heures du matin.) — Min. autogr.

43. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], lui rendant compte de ses démarches touchant la *Destruction des Jésuites*. (22 avril 1765.) — Minute.

44. — Autre, [du même au même], lui rendant compte de la perquisition faite chez le libraire Merlin au sujet du même ouvrage. (24 avril 1765.) — Minute.

45. — Procès-verbal de la perquisition faite chez Merlin. (24 avril 1765.) — 2 f.

46. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression des *Très-humbles... remontrances de la Chambre des comptes au Roi sur l'édit de décembre 1764 concernant la libération des dettes de l'État* et des *Très humbles... remontrances... sur l'édit d'août 1764 concernant l'administration des principales villes et bourgs du royaume.* (22 avril 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

47-48. — Billet [de Sartine à d'Hémery], l'invitant à empêcher le débit des imprimés de l'article précédent. (26.) — Autogr.

49. — Double de l'art. 46.

50. — Notes sur les mêmes *Remontrances.* (27 avril 1765.) — De la main de d'Hémery.

51. — Autres notes sur les mêmes imprimés. (2 mai 1765.)

52. — Billet, signé : Duval père, à d'Hémery, l'invitant à rechercher l'imprimeur des *Remontrances.* (30 avril 1765.) — Autogr.

53. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, touchant le même objet. (13 avril 1765.) — Orig.

54. — « Extrait du registre des délibérations du Parlement » relatif à l'*Avis aux fidèles : on n'est point obligé de révéler par un monitoire que l'Église décerne malgré elle.* (Aix, 30 avril 1765.) Aix, Vve J. David et E. David, 1765. — In-12, 12 p.

55. — « Lettre circulaire de l'assemblée générale du Clergé aux archevêques et évêques du royaume, en leur envoyant les actes faits sur la religion. » (Paris, 27 août 1765.) — In-12, 4 p.

56. — « Colporteurs et distributeurs de mauvais livres. » (2 mai 1765.) — De la main de d'Hémery.

57. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], lui rendant compte d'une saisie de livres prohibés. (2 mai 1765.)

58. — Rapport [de d'Hémery à de Sartine] sur l'arrestation d'Alexis Marais, libraire forain. (14 août 1765.) — Procès-verbal de Martin Rulhière, premier lieutenant de la prévôté et maréchaussée générale de l'Ile-de-France et inspecteur des brigades des environs de Paris. (13 et 14 août 1765.) — 3 f.

58 bis. — Lettre, signée : Rulhière, à d'Hémery, en faveur de Marais (15 août 1765) ; suivie de la minute autographe de la réponse, datée du 16 août. — Autogr., 2 f.

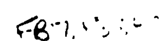
59. — Interrogatoire de Marais, détenu à la Bastille. (22 septembre 1765.)

60. — « Arrest du Conseil d'État... » relatif à la perception des deux nouveaux sous pour livre. (Marly, 3 mai 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 6 p.

61. — « Lettres patentes du roi de Portugal et réquisitoires du procureur général de sa couronne... » déclarant nulle la bulle *Apostolicum*. (Palais de Notre-Dame d'Ajuda, 6 mai 1765.) — P. 11. « Requeste du procureur général... » — P. 53. « Lettres patentes du roi de Portugal qui constatent... la teneur des actes de profession, parfaitement semblables, de cinq religieux de la Société se disant de Jésus... » (Palais de Notre-Dame d'Ajuda, 4 mai 1765.) Lisbonne, Michel Rodrigues, impr. du cardinal-patriarche, 1765. — In-4, 7 p.

62. — Note sur une estampe représentant le duc de Choiseul haranguant mademoiselle Clairon. (1er juin 1765.)

63. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de l'arrestation du graveur Duhamel. (24 juillet 1765.) — Billet [du même] demandant l'autorisation d'arrêter le postillon de Luzarches. — Min. autogr.

64. — « Arrest du Conseil d'État... qui condamne le sieur

Quillau, imprimeur,... pour avoir imprimé un mémoire concernant le chapitre de l'église cathédrale de... Bésiers, etc. » (Versailles, 29 juin 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 3 p.

65. — Note dénonçant le libraire Merlin comme débitant la *Philosophie de l'histoire*. (3 juillet 1765.)

66. — Rapport de d'Hémery [à de Sartine] sur cette affaire. (4 juillet 1765.)

67. — Lettre [de Sartine] à d'Hémery, l'invitant à perquisitionner à nouveau chez Merlin et à s'assurer que la vente dans l'intérieur des Tuileries, annoncée par Kolman, n'aura pas lieu. (8 juillet.) — Autogr., 2 f., cachet.

68. — Copie d'un état de livres trouvé chez Merlin : ces livres, provenant de saisies, lui avaient été donnés à vendre par le commis Marolles. (26 juin 1765.) — En marge, note autographe de d'Hémery. (4 juillet 1765.)

69. — Procès-verbal de perquisitions chez Merlin et chez la veuve Desprès, sa brocheuse. (3 et 8 juillet 1765.) — Reconnaissance par cette dernière d'un exemplaire de la *Philosophie de*

l'histoire comme ayant été broché par elle pour Merlin. — 4 f.

70. — Expédition du procès-verbal du 8 juillet 1765. — 2 f.

71. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression des *Très-humbles... remontrances que présentent au Roi... les gens tenant sa Chambre des comptes*, du 24 mai 1765. (5 juillet 1765.) Paris, Impr. royale. — In-4, 2 p.

72. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime un imprimé [*Lettre de M*** à M***, conseiller au parlement de Paris*] répandu dans le public au sujet de l'affaire du parlement de Bretagne. » (Compiègne, 16 juillet 1765.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

73. — « Jugement de police qui condamne... Fournier, libraire..., pour avoir exposé en vente des exemplaires contraires au respect dû à la religion et à la pureté des mœurs. » (Compiègne, 27 juillet 1765.) Compiègne, Louis Bertrand. — Placard.

74. — Note sur Fournier, libraire au château de Compiègne. (20 juillet 1765.) — De la main de d'Hémery.

75. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] sur cette affaire. (22 juillet 1765.)

76. — Procès-verbal de perquisitions chez les libraires à la suite de la cour, à Compiègne. (20 juillet 1765.) — 2 f.

77. — Note sur Doré, distributeur d'estampes indécentes. (25 juillet 1765.) — De la main de d'Hémery.

78. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], sur la saisie des planches de Doré. (7 août 1765.)

79. — Procès-verbal de la saisie. (7 août 1765.)

80. — Billet de Maillard à d'Hémery, relatif à Doré. — Autogr.

81. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative à l'arrestation de l'auteur de *L'Ésope de Saint-Germain-en-Laye*. — Orig.

82. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant du transfert de François Duflos au donjon de Vincennes. (9 août 1765.) — Min. autogr.

83. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à élargir Le Tellier et Frémont et (en post-scriptum autographe) à s'efforcer d'arrêter Duflos. (Paris, 30 mars 1765.) — Orig.

84. — Billet [de Sartine] au commissaire Laumônier, relatif à l'élargissement des mêmes. (30 mars.) — Orig., 2 f., cachet.

84 bis. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (31 mars 1765.) — Min. autogr.

85. — Lettre, signée : Pain, à d'Hémery, lui envoyant « deux

imprimés des habitans de Saint-Germain » et le priant de lui prêter l' *Inégalité des conditions,* de J.-J. Rousseau, qu'il lui renverra avec les *Lettres de la montagne*. (Dimanche, 10.) — Autogr., 2 f.

86. — Note sur Duflos et consorts. — De la main de d'Hémery.

87. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à *L'Ésope de Saint-Germain*. (22 février 1765.) — Min. autogr.

88. — Requête au lieutenant général de police de Le Tellier et Frémont, détenus au For-Lévêque. — Orig., 2 f.

89. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de l'arrestation de Duflos, auteur de *L'Ésope de Saint-Germain*. (3 mai 1765.) — Min. autogr.

90. — Requête au comte de Saint-Florentin de l'Ésope de Saint-Germain, en vue d'obtenir l'autorisation de se rendre à Saint-Germain pour ses intérêts; transmise à de Sartine le 28 avril 1765. — Orig.

91. — Note sur l'interdiction de distribuer des prospectus de l'*Histoire militaire de S. A. S. M. le prince Ferdinand, duc de Brunswick*. (11 août 1765.) — De la main de d'Hémery.

92. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (13 août 1765.) — Min. autogr.

93. — « Libraire et colporteurs distributeurs de mauvais livres. » (23 août 1765.) — De la main de d'Hémery.

94. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à perquisitionner chez le libraire Robin et le colporteur Frison, qui vendent *L'Espion chinois* et la *Philosophie de l'histoire*. (21 août 1765.) — Orig.

95. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (22 et 23 août 1765.)

96. — Procès-verbal de perquisition chez Robin. (23 août 1765.)

97. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant au feu un imprimé commençant : « A Paris, ce 27 août 1765. » (5 septembre 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 2 p.

98. — « Lettre circulaire de l'assemblée générale du Clergé aux archevêques et évêques du royaume, en leur envoyant les actes faits sur la religion. » (Paris, 27 août 1765.) — In-12, 4 p.

99. — « Arrest de la cour de Parlement qui supprime... *Instruction pastorale de nosseigneurs les archevêque et évêques de la province de Tours,* etc... » (7 septembre 1765.) Paris, P.-G. Simon, 1765. — In-4, 11 p.

100. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant les arrêts du Parlement des 4 et 5 septembre. (Versailles, 15 septembre 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 2 p.

101-102. — Note sur la découverte, le 28 septembre, d'exemplaires de *L'Espion chinois* chez Rognon, dit de L'Orme, garçon libraire, Mingot et Deslouviers, veuve Chardon, relieuse; avec une note, de la main de Sartine, pour transmission à d'Hémery. (8 octobre 1765.)

103. — Note à d'Hémery sur Mingot. (16 novembre 1765.)

104. — Lettre [de d'Hémery] sur le commerce de mauvais livres exercé par le garçon de Brabers, de Dunkerque, avec Mingot. (15 novembre 1765.) — Min. autogr.

105. — « Arrest de la cour du parlement de Provence » contre les *Actes de l'assemblée générale du Clergé de France sur la religion*, etc. (Aix, 30 octobre 1765.) Aix, Vve J. David et E. David, 1765. — In-12, 179 p.

106. — « Arrest de la cour du parlement séant à Toulouse... », analogue au précédent. (14 novembre 1765.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-12, 7 p.

107. — « Arrests des parlemens de Bordeaux et d'Aix... », analogues aux deux précédents. (15 novembre et 30 octobre 1765.) Bordeaux, J. Dupuis, in-12, 1-12 p.; Aix, Vve J. David et E. David, in-12, 13-16 p.

108. — « Recueil de pièces contenant les brefs au roi de France, aux cardinaux, aux évêques et celui à l'évêque de Nole, la lettre du général des Jésuites, en leur envoyant la bulle *Apostolicum*... » En France, 1765. — In-12, XII et 155 p.

109. — « Arrest du Conseil d'État... portant suppression d'écrits imprimés sous les titres d'*Observations, Mémoires, Remontrances*, etc., au nom de curés, soit d'une même ville et d'un même diocèse, soit de plusieurs diocèses. » (Fontainebleau, 16 novembre 1765.) Paris, Impr. royale, 1765. — In-4, 2 p.

110. — « Arrest de la cour du parlement de Rouen... » portant suppression : 1° d'un imprimé commençant : « A Paris, le 27 août 1765. M., nous n'avons pu voir, sans être pénétrés de la plus vive douleur... » ; 2° d'un autre, commençant : « A Paris, le 7 novembre 1765. M., c'est avec autant de satisfaction que de confiance... »; 3° d'un troisième, commençant : « Je vous envoie, M,... » (23 novembre 1765.) Rouen, R. Lallemant, 1765. — In-12, 8 p.

111. — « Arrest du parlement séant à Aix qui ordonne que diverses copies d'un prétendu extrait du discours prononcé par M. de Castillon à la rentrée de la Cour, seront déposées au greffe, ainsi que ce discours, et qu'il sera informé... contre les auteurs, distributeurs, etc., de ce libelle manuscrit. » (26 novembre 1765.) Aix, V[ve] J. David et E. David, 1765. — In-12, 7 p.

112. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression des exemplaires non conformes à la minute, de l'arrêt du 28 novembre relatif aux exhumations faites dans les collèges des Cholets, de Boissy, d'Autun et de Bourgogne. (4 décembre 1764.) Paris, P.-G. Simon, 1764. — In-4, 2 p.

113. — Note sur *L'Anti-financier*. (3 décembre 1763.) — De la main de d'Hémery.

114. — Déclaration de l'imprimeur Lambert au lieutenant général de police, concernant *L'Anti-financier*. (22 décembre 1763.)

115. — Note à d'Hémery, indiquant le pays d'origine et le domicile de D[arigrand], auteur de *L'Anti-financier*. — Orig., 2 f., cachet.

116. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de l'arrestation de Lambert. (5 janvier 1764.) — Min. autogr.

117. — Note relative à Darigrand.

118. — Note [de Sartine à d'Hémery], demandant des renseignements sur *L'Anti-financier*. (5 décembre [1763].) — Autogr., 2 f., cachet.

119. — Billet [du même au même] : même affaire. [7 décembre 1763.] — Autogr., 2 f., cachet.

120. — Lettre, signée : Ormancey, à d'Hémery, l'informant qu'on lui a « rincé la tête ». (7 décembre 1763.) — Autogr., 2 f.

121. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, de perquisitionner chez Ormancey et de le conduire à la Bastille. (10 décembre 1763.) — Autogr.

122. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à perquisitionner chez l'imprimeur Lambert et à conduire celui-ci à la Bastille. (Paris, 3 janvier 1764.) — Orig.

123. — Note [de d'Hémery] indiquant que le graveur Pasquier a gravé la planche de *L'Anti-financier*, tirée par Hocquet, imprimeur en taille-douce. (21 décembre 1763.) — Autogr.

124. — Lettre [à d'Hémery], relative à Daligrand. (5 janvier 1764.) — Orig.

125. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relatant l'arrestation d'Ormancey. (10 décembre 1763.) — Autre, [du même au même], relative aux sieurs de Farcy et Dusoux. (10 décembre.) — Min. autogr.

126. — Autre, [du même au même], relatant la saisie des exemplaires de *L'Anti-financier*. (6 décembre 1763.) — Min. autogr.

127. — Justification [de d'Hémery] à propos de l'*Instruction pastorale de l'archevêque de Paris*, de Sartine s'étant plaint à ses protecteurs qu'il ne l'avait point renseigné à ce sujet. (12 mars 1764.) — Autogr., 2 f.

128. — Rapport [de d'Hémery] à de Sartine : même affaire. (4 février 1764.)

129. — Lettre et note autographe [de d'Hémery à de Sartine], relatives aux perquisitions faites chez les Filles du Saint-Sacrement, rue Cassette, et dans les deux couvents de la Visitation, rue Saint-Jacques et rue du Bac. (7 février 1764.) — 2 f.

130. — Note du même, sur l'*Instruction pastorale*. (15 décembre 1763.) — Autogr.

131. — Ordre [à d'Hémery], signé : Louis, et Phélipeaux, de perquisitionner chez les Filles du Saint-Sacrement. (Versailles, 6 février 1764.)

132. — Autorisation de l'archevêque d'entrer au couvent du Saint-Sacrement. (Paris, 7 février 1764.)

133. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, de conduire à la Bastille l'abbé Saffrey. (Paris, 6 février 1764.) — Orig.

134. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, d'accompagner le commissaire Guyot dans sa perquisition au couvent du Saint-Sacrement. (Paris, 6 février 1764.) — Orig.

135. — Note [de d'Hémery] relative à l'impression et à la distribution de l'*Instruction*. (15 décembre 1763.) — Min. autogr.

136. — Note sur « l'imprimerie clandestine servant aux Jansénistes ». (20 décembre 1765.) — De la main de d'Hémery.

137. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, envoyant les ordres nécessaires pour la saisie de l'imprimerie janséniste et l'arrestation du personnel. (Paris, 24 décembre 1765.) — Orig.

138. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery : même objet. (27 décembre.) — Orig.

139. — Note [de d'Hémery] sur la maison de l'imprimerie, cul-de-sac des Anglais. (28 décembre 1765.) — Min. autogr.

140. — Procès-verbal de perquisition à l'imprimerie et chez Rougelot, rue de la Huchette. (28 décembre.) — 2 f.

141. — Deux lettres [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte de la perquisition et de l'arrestation de Rougelot. (28 décembre 1765.) — Min. autogr.

142. — Note de police. (Décembre 1765.) — De la main de d'Hémery.

143. — Billet [de d'Hémery]. (30 décembre.) — Min. autogr.

144. — « Arrest de la cour de parlement séant à Rouen, sur les droits essentiels du parlement et de ses membres et pour le maintien des droits et prérogatives de la pairie. » (19 août 1765.) Rouen, R. Lallemant, 1765. — In-4, 12 p.

145. — Note sur la *Lettre de récision de M. de La Porte contre madame de Langheac* et sur le *Mémoire* en conséquence. (26 décembre 1765.) — De la main de d'Hémery.

146. — Note dénonçant l'imprimeur des documents de l'article précédent, et minute autographe d'une lettre [de d'Hémery à de Sartine] à ce sujet. (26 décembre 1765.)

147. — Ordre à d'Hémery, signé : de Sartine, de perquisitionner chez Rhinville, prote de Jorry, libraire-imprimeur, et de le conduire à la Bastille. [29 décembre.] — Orig., avec note autogr.

148. — Interrogatoire de Jacques Milet et de Jacques Rhinville, détenus à la Bastille. (30 décembre 1765.) — 2 f.

149. — Deux lettres [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de l'arrestation de Rhinville et de Milet. (29 et 30 décembre 1765.) — Min. autogr.

150. — Deux lettres [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (3 janvier et 6 février (?) 1766.) — Min. autogr.

151. — Billet [de Sartine à d'Hémery], l'invitant à se rendre chez de La Porte. (10 janvier 1766.) — Autogr.

152. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relatant sa visite. (10 janvier 1766.) — Min. autogr.

153. — Lettre, signée : Moreau, à d'Hémery, le remerciant pour Milet et pour lui. (17 janvier 1766.) — Autogr., 2 f.

552 feuillets. — In-fol.

22098.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1766-1768).

1-2. — « Arrest de la cour de Parlement en faveur des arts libéraux, qui infirme les sentences de police obtenues par défaut avec affiches, contre Me Rabiqueau et Nicolas Dair, et qui déclare la saisie faite par les taillandiers-ferblantiers sur le sieur Rabiqueau, auteur des lampes optiques,... nulle, injurieuse... » (19 février 1766.) — Placard.

3. — « Sentence du bailliage de Chauny portant condamnation de la prétendue délibération des curés du doyenné de Chauny au sujet des actes du Clergé... » (20 février 1766.) Noyon, P. Rocher. — In-12, 12 p.

4. — « Arrest du parlement de Bretagne... qui supprime un manuscrit intitulé : Troisièmes remontrances du parlement de Paris, du 8 février 1766. » (28 février 1766.) Rennes, Vatar, 1766. — In-4, 5 p.

5. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse l'arrêté pris par le parlement de Paris, le 11 février 1766, sur ce qui s'est passé en Bretagne. » (Versailles, 2 mars 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 3 p.

6. — « Réponse faite par le Roi tenant son parlement de Paris, le 3 mars 1766, aux remontrances de ladite Cour sur ce qui s'est passé à Pau et en Bretagne. » *Ibid.*, 1766. — In-4, 7 p.

7. — « Arrest de la cour de Parlement qui condamne Jean-Pierre Lallemand, compagnon relieur..., pour avoir volé des livres chez le maître où il travailloit. » (4 mars 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 3 p.

8. — « Arrest du parlement de Bretagne... qui supprime... *Très-humbles... représentations datées à Rouen, en parlement, le 24 février...* » (13 mars 1766.) Rennes, Vatar, 1766. — In-4, 7 p.

9. — « Arrest de la Cour... » condamnant au feu le *Journal de ce qui s'est passé en Bretagne depuis l'envoi de la déclaration du Roi, du 21 novembre 1763 jusqu'au 13 novembre 1765.* (Rennes, 20 mars 1766.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

10. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse deux arrêtés du

parlement de Dauphiné, des 22 mars et 30 juillet 1765. » (Versailles, 27 mars 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 3 p.

11. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Monitoire à publier dans la capitale de la Provence.* (15 avril 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 11 p.

12. — « Arrest du Conseil d'État... qui fait défenses au sieur Nicolas-François Moreau et à tous autres... d'imprimer à l'avenir aucuns ouvrages ou mémoires qu'ils n'en aient obtenu la permission ou qu'ils n'y aient été autorisés par la signature d'un officier public... » (Versailles, 3 mai 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 2 p.

13. — « Arrest de la cour du Parlement qui prive Thomas-Artur de Lally de ses états, honneurs et dignités, et le condamne à avoir la tête tranchée... pour avoir trahi les intérêts du Roi, de son État et de la compagnie des Indes... » (6 mai 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 22 p.

14. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que les procédures faites au parlement de Paris... et les pièces servant à conviction, seront envoyées au greffe criminel du parlement de Bretagne... » (Versailles, 22 mars 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 3 p.

15. — « Arrest du Conseil d'État... » confirmant les quatre propositions de 1682. (Versailles, 24 mai 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 6 p.

16. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression « d'un imprimé contenant le discours, en forme de réquisitoire, fait par l'un de ses avocats généraux en son parlement de Provence sur les actes de l'assemblée du Clergé ». (Versailles, 24 mai 1766.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

17. — « Arrest de la cour de Parlement qui taxe les greffiers, procureurs, notaires, huissiers, imprimeurs et autres des bailliages et jurisdictions du ressort pour leurs vacations dans l'affaire des ci-devant soi-disans Jésuites. » (18 avril 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 14 p.

18. — « Arrest du Conseil d'État... » décidant la constitution d'une commission de réforme des monastères. (Versailles, 23 mai 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 3 p.

19. — « Arrest de la cour du Parlement qui confirme une sentence rendue par la sénéchaussée de Ponthieu, à Abbeville, le

28 février 1766, par laquelle Jean-François Lefebvre de La Barre a été condamné... pour impiétés... etc., et par laquelle il a été sursis à l'égard de Charles-François-Marcel Moisnel... » (4 juin 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 7 p.

20. — « Mémoire à consulter et consultation pour les sieurs Moynel, Dumesniel de Saveuse et Douville de Maillefeu, injustement impliqués dans l'affaire de la mutilation d'un crucifix... » (Paris, 27 juin 1766.) Paris, Louis Cellot, 1766. — In-4, 26 p.

21. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'un imprimé relatif au procès intenté contre de La Chalotais et autres. (Versailles, 28 juin 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 2 p.

22. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse les sentences de plusieurs élections de Normandie tendant à obliger les débitans de tabac à la prestation de serment... » (Versailles, 8 juillet 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 7 p.

23. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime... *De l'autorité du clergé...* » etc. (Versailles, 18 juillet 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 2 p.

24. — « Arrest du Conseil d'État... » constituant la commission prévue par l'arrêt du 23 mai, rapporté plus haut, art. 18. (Versailles, 31 juillet 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 3 p.

25-27. — Ordre du Roi à Mutel, commissaire au Châtelet, et à d'Hémery, de se rendre à la foire de Beaucaire et d'y saisir les livres subversifs et contrefaits. (Versailles, 19 juin 1766.) — Note autographe, signée : Mutel, certifiant l'exécution de cet ordre, du 2 au 31 juillet.

28. — Requête au lieutenant général de police d'Anne Chauvin, tenant l'auberge des Trois Croissants, place Maubert, pour obtenir le paiement des 197 livres que lui doit le sieur Mesplet. — Orig.

29. — Lettre [de d'Hémery à Reboul et Mesplet], relative à l'opération de Toulouse. (Paris, 2 août [1766].) — Min. autogr.

30. — Commission du lieutenant général de police au nom de Mutel, d'Hémery, Reboul et Mesplet, pour faire visites à la foire de Beaucaire et chez Birosse, libraire à Toulouse. (Paris, 21 juin 1766.)

31. — Deux lettres [de d'Hémery et Mutel] au lieutenant général de police, sur leurs opérations à Aix, Marseille, Toulon et Beaucaire. (Beaucaire, 10 et 21 juillet 1766.) — 3 f.

32-33. — Procès-verbal sommaire et procès-verbal détaillé de ces mêmes opérations. (2-31 juillet 1766.) — 11 f.

34. — État des livres saisis à la foire de Beaucaire. (Juillet 1766.)

35. — « Mémoire sur la saisie faite à la foire de Beaucaire... et sur les moyens d'annéantir à jamais le commerce irrégulier de la librairie d'Avignon. » (1766.) — 4 f.

36. — Villes où l'on plombe les marchandises dirigées sur la Provence, le Dauphiné et le Languedoc.

37. — Note de Huart, directeur général des fermes à Montpellier, sur les bureaux des fermes où passent les marchandises venant d'Avignon. (18 juillet 1766.) — Autogr.

38. — Lettre [de d'Hémery au lieutenant général de police], sur les mêmes opérations. (10 octobre 1766.) — Min. autogr.

39. — État des frais pour la saisie d'Avignon.

40. — « Mémoire des vacations, frais et déboursés faits par le sieur d'Hémery... »

41. — Billet de Mutel à d'Hémery, envoyant le reçu de ce qui lui a été alloué. (14 octobre 1766.) — Autogr.

42. — Reçu de Mutel. (Paris, 14 octobre 1766.) — Orig.

43. — « État des vaccations et frais de postes dus au commissaire Mutel... » — 2 f.

44. — Lettre, signée : Ganeau, à d'Hémery, portant envoi de 760 l. 6 s. (Paris, 13 octobre 1766.) — Autogr., 2 f.

45. — Reçu [de d'Hémery] au syndic Ganeau. (Paris, 13 octobre 1766.) — Min. autogr.

46. — Lettre, signée : Plivard, maître des coches du Rhône, à d'Hémery, annonçant l'envoi de balles de livres. (Lyon, 1er septembre 1766.) — Autogr., 2 f., cachet.

47. — Requête au lieutenant général de police de la communauté des libraires de Paris, sollicitant la vente à son profit des contrefaçons saisies à Beaucaire; suivie d'une ordonnance conforme. (Paris, 29 novembre 1766.) — 2 f.

48. — Circulaire annonçant la vente de la saisie de Beaucaire pour le 4 décembre et jours suivants. — Placard.

49. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du *Mémoire et consultation pour le proviseur du collége d'Harcourt* et de la *Lettre d'un universitaire à M. le proviseur du collége d'Harcourt*. (Compiègne, 12 août 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 2 p.

MH-L

50. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du *Mémoire à consulter et consultation pour le proviseur du collége d'Harcourt*. (Compiègne, 15 août 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 2 p.

51. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse l'arrêt de la Cour des aides, du 7 septembre 1765, ... ordonne que les droits de détail continueront d'être payés sur le pied de la contenance effective des futailles..., déclare Jean Touzon, ancien cabaretier au faubourg Saint-Pierre de la ville de Nemours, non recevable dans sa demande en restitution des droits de détail... » (Compiègne, 19 août 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 12 p.

52. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt relatif à la déclaration royale du 4 mai 1766. (6 septembre 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 2 p.

53. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt recevant le procureur général appelant d'une ordonnance du commissaire départi de la généralité de Bourges, du 26 juin 1766. (6 septembre 1766.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

54. — « Arrest de la cour de parlement de Paris qui condamne Charles-Michel et Jean-Louis Cateigne frères, solidairement et par corps, en dix-huit mille livres d'indemnité et de dommages-intérêts envers le sieur Jacques-Alexandre Bonvalet, pour avoir écrit et porté une lettre anonyme tendante à lui faire perdre son honneur et son crédit... » (4 septembre 1766.) Paris, d'Houry, 1766. — In-4, 16 p.

55. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne Pierre Recullé Des Baratières, ci-devant notaire au Châtelet de Melun..., aux galères à perpétuité. » (8 octobre 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 8 p.

56. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse l'arrêt de la chambre des vacations du parlement de Rouen, du 14 du présent mois » : cet arrêt n'avait pas respecté une ordonnance rendue par la commission spécialement établie pour connaître des délits d'introduction de contrebande, avec attroupement et port d'armes, en Normandie. (Versailles, 23 octobre 1766.) Paris, Impr. royale, 1766. — In-4, 4 p.

57. — « Arrest du Conseil d'État... » évoquant au Conseil l'affaire de La Chalotais et consorts. (Versailles, 22 novembre 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 10 p.

58. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne François-

Charles Liguier, praticien et ci-devant employé aux lettres de regrat, ... pour avoir, s'annonçant comme encore employé, essayé d'extorquer différentes sommes des pauvres regratiers et regratières. » (10 décembre 1766.) Paris, P.-G. Simon, 1766. — In-4, 4 p.

59. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne Pierre Durand, garçon marchand de vin,... pour avoir menacé par écrits de mettre tout à feu et à sang, si on ne lui déposoit une somme considérable d'argent dans le lieu par lui indiqué. » (13 décembre 1766.) *Ibid.*, 1766. — In-4, 4 p.

60. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression de la *Lettre d'un docteur à M. l'évêque de* ***. (Versailles, 7 janvier 1767.)

61. — Procès-verbal de saisie de l'ouvrage mentionné à l'article précédent. (16 décembre 1766.) — Orig., de la main de d'Hémery.

62. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, d'opérer cette saisie. (15 décembre 1766.) — Orig.

63. — Billet, signé : de Marolles, invitant d'Hémery à arrêter le débit de la *Lettre d'un docteur*, etc. (12 décembre 1766.) — Autogr., 2 f., cachet.

64. — Réponse [de d'Hémery] au billet précédent. (12 décembre 1766.) — Min. autogr.

65. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à la saisie. (16 décembre 1766.) — Min. autogr.

66. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt rendu au sujet d'un refus de sacrements par les curé et vicaire de Montesson au sieur Négre de La Borde. (10 janvier 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 3 p.

67. — « Arrêt du Conseil d'État... qui destitue le nommé Réguillat de la qualité de marchand libraire-imprimeur à Lyon,... pour être par lui contrevenu aux réglemens... » (Versailles, 21 janvier 1767.) Lyon, P. Valfray, 1767. — In-4, 3 p.

68. — Lettre [de Jean-Marie Bruyset] à d'Hémery, relative à l'affaire Réguilliat. ([Lyon], 3 mars 1767.) — Autogr., 2 f.

69. — « Arrest de la cour de Parlement... » relatif à une grosse d'arrêt expédiée de telle sorte que les intéressés avaient payé le double du coût réglementaire. (20 janvier 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 4 p.

70-71. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à la saisie opérée sur Guy, associé de la veuve Duchesne. (25 janvier 1767.)

72. — Procès-verbal de perquisition chez Guy, chez la veuve Duchesne et chez Yard, à Saint-Denis ; procès-verbal de capture de Guy, de Renaud, garçon de magasin, et d'Yard. (25 janvier 1767.) — 6 f.

73. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne Damaze de Calmart Dumont de Montjolly, écuyer,... pour avoir affronté et ruiné plusieurs particuliers par ses escroqueries. » (29 janvier 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 4 p.

74. — « Arrest de la cour du Parlement... entre Charles Lemort, ci-devant clerc de Me Dubuisson, commissaire, d'une part, et Marie-Florence Roussel, femme de François Bugey, tenant garni l'hôtel de Toulouse, rue des Vieux-Augustins, qui... ordonne que les termes injurieux répandus dans les requêtes et mémoires de ladite femme seront... supprimés... » (14 janvier 1767.) Paris, Michel Lambert, 1767. — In-4, 7 p.

75. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne Jeanne Le Roy, couturière, et Jacques-Henri Le Texier, écrivain pour le public,... pour avoir, à l'aide d'un faux extrait mortuaire de son premier mari,... contracté un second mariage, et ledit... Le Texier... pour avoir fabriqué ledit faux... » (31 janvier 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 8 p.

76-77. — Lettre, signée : de Sartine, [à d'Hémery], relative à la mission suivante. (6 janvier 1767.) — Orig.

78. — Procès-verbal des perquisitions opérées à Nancy et de l'arrestation de Leclerc, libraire-imprimeur. (7-15 janvier 1767.) — 7 f.

79. — Billet, signé : Chénon, commissaire au Châtelet, [à d'Hémery], portant envoi d'un interrogatoire de Leclerc. (17 février 1767.) — Autogr.

80. — Billet, signé : de Marolles, [à d'Hémery], l'invitant à rendre compte à M. de La Galaisière de l'expédition de Nancy. (20 janvier 1767.) — Autogr.

81. — « Liste des imprimeurs de Nancy. » (Janvier 1767.) Avec des notes de d'Hémery. — 2 f.

82. — Autre liste.

83. — Note [de d'Hémery] sur les imprimeries des Jésuites à Nancy et Pont-à-Mousson ; sur Leclerc, etc. — Autogr., 2 f.

84. — « Mémoire sur les imprimeurs et les libraires de la Lorraine. » (1766.) — 4 f.

85. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant un arrêt du Parlement du 13 février. (Versailles, 14 février 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 3 p.

86. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à défendre à la dame Grenet, mercière à la foire Saint-Germain, d'y continuer le commerce des livres; note additionnelle, de la main de Sartine. (25 février 1767.) — Orig.

87. — Lettre, signée : de Sartine, [à d'Hémery], l'invitant à interdire au libraire Leclerc le débit de l'ouvrage : *Quand et comment l'Amérique a été peuplée;* note additionnelle, de la main de Sartine. (5 mars 1767.) — Orig.

88. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], portant envoi de l'article suivant. (7 mars 1767.) — Min. autogr.

89. — Procès-verbal de saisie, chez cinq libraires, de l'ouvrage sur l'Amérique. (7 mars 1767.) — 2 f.

90. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression du *Second mémoire pour la dame de La Pouplinière*, etc. (9 mars 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 2 p.

91. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir le manuscrit d'un mémoire pour de La Ville, avocat, contre Beudet, secrétaire de la marine. (21 mars 1767.) — Orig.

92. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à la saisie de ce manuscrit. (21 mars 1767.) — Min. autogr.

93. — Note relative à un mémoire sur les blanchisseries à la mode hollandaise. — De la main de d'Hémery.

94. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression des *Remontrances du Parlement au Roi, du 30 août 1766*. (27 mars 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 3 p.

95. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Exposé justificatif pour les sieurs de Caradeuc, procureurs généraux de S. M. au parlement de Rennes*, du *Mémoire au Roi pour le sieur de Kersalaun* et du *Mémoire au Roi pour le sieur de Montreuil.* (Marly, 17 mai 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 3 p.

96. — « Arrest de la cour du parlement de Provence portant suppression d'un imprimé intitulé *Les Actes de la dernière assemblée du Clergé de France sur la religion vengés par le Clergé et par le Roi des attaques de M. Le Blanc de Castillon...* » (30 mai 1767.) Aix, Vve J. David et E. David, 1767. — In-12, 80 p.

97. — « Censure de la Faculté de théologie de Paris contre...

Bélisaire. » (26 juin 1767.) Texte latin et traduction. Paris, Vve Simon, impr. de la Reine, du prince de Condé, de l'archevêché et de la Faculté de théologie, 1767. — In-4, 123 p.

98. — « Arrest de la cour du Parlement qui supprime le *Discours préliminaire...* du livre... *Théorie des loix civiles...* » (14 juillet 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 6 p. M r/ - L

99. — « Sentence de M. le lieutenant de police et arrest confirmatif... de Parlement, par lesquels le bureau d'abonnement musical (des sieurs Peters et Miroglio) est autorisé et confirmé, en lui défendant seulement de louer : 1° les œuvres des compositeurs françois ou établis en France qui auront obtenus privilége du Roi avant l'expiration du tems porté par le premier privilége; 2° la musique vocale des compositeurs ou musiciens françois imprimée sans privilége, mais avec une permission, avant les trois premiers mois, à compter de la datte de la permission ; et à la charge, à l'égard de cette musique vocale, d'acheter et faire marquer et parapher par l'auteur ou l'éditeur, son cessionnaire, les exemplaires que le Bureau voudra louer. » (25 mars 1766 et 5 août 1767.) Paris, d'Houry, 1767. — Placard.

100. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant un arrêté du parlement de Bordeaux, du 3 juin précédent. (Fontainebleau, 2 octobre 1767.) Paris, Impr. royale, 1767. — In-4, 3 p.

101. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'un *Mémoire pour Louis Charette de La Gacherie*, etc., et d'un autre *Mémoire pour Louis-François Charette de La Colinière*, etc. (Fontainebleau, 12 octobre 1767.) *Ibid.*, 1767. — In-4, 2 p.

102. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative au *Tableau philosophique*, etc.; note additionnelle, de la main de Sartine. (17 octobre 1767.) — Orig.

103. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery : même objet. (10 février 1768.) — Orig., 2 f., cachet.

104. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery : même objet; note additionnelle, de la main de Sartine. (16 novembre 1767.) — Orig.

105. — « Arrest de la cour du Parlement... » portant suppression des *Très-humbles... remontrances* du Parlement au Roi au sujet des usurpations du Conseil des parties. Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 3 p.

106. — « Arrest de la cour de Parlement » condamnant au feu

les *Réflexions d'un universitaire, en forme de mémoire à consulter, concernant les lettres patentes du 20 août 1767.* (9 décembre 1767.) *Ibid.*, 1767. — In-4, 8 p.

107. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'une requête de Philippe Pillain, père de Léonard-Félix-Athanase Pillain, curé de Miraumont en Picardie. (Versailles, 26 décembre 1767.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 2 p.

108. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant divers arrêtés et arrêt du parlement de Paris relatifs aux lettres patentes adressées au conseil supérieur de Cayenne et au maître des Requêtes Chardon. (Versailles, 26 décembre 1767.) *Ibid.*, 1767. — In-4, 3 p.

109. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêté invitant Chardon à s'abstenir de prendre séance jusqu'à ce qu'il ait obtenu du Roi l'autorisation de venir s'expliquer devant la Cour. (23 décembre 1767.) Paris, P.-G. Simon, 1767. — In-4, 2 p.

110-113. — Notes, de la main de d'Hémery, sur divers individus faisant le commerce des livres défendus. (19 mai 1765, 12 février et 25 mars 1766.) — Seul l'art. 110 compte 2 f.

114. — « Bonnefoy, officier porteur de sel, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, au duc de Bourgogne, à côté du grenier à sel, près la rue des Lavandières. » — Placard.

115. — Notes analogues à celles des art. 110-113. (25 janvier 1766.) — De la main de d'Hémery.

116. — Lettre du commissaire Chénon à d'Hémery, relative à l'interrogatoire de Pierre Jarry, dit Sans-Souci, marchand de livres et d'images. (29 mai 1766.) — Autogr., 2 f.

117. — Note sur Jarry et Bigot. (7 février 1766.) — De la main de d'Hémery.

118. — « Arrest de la cour du parlement de Bordeaux... » condamnant au feu l'*Instruction pastorale de M. l'évêque de Sarlat au clergé séculier et régulier*, etc., du 18 novembre 1764. (19 février 1766.) Bordeaux, J. Chappuis, 1766. — In-12, 54 p.

119. — « Colporteurs et distributeurs d'imprimés deffendus. » (11 janvier 1766.)

120. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à perquisitionner chez Goguery, colporteur, et chez Garnier ; note additionnelle, de la main de Sartine. (3 janvier 1766.) — Orig.

121. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à l'arrestation du colporteur Garnier. (11 janvier 1766.)

121 bis. — Autre, [du même au même], relative à l'arrestation de Goguery. (Même date.)

122. — Interrogatoire de Goguery et de Garnier. (13 janvier 1766.) — 2 f.

123. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative à un mémoire, signé : Carbonnel, avocat, pour la dame Le Tellier de Fréville. (24 janvier 1766.) — Orig.

124. — Deux lettres relatives à l'affaire Carbonnel : une, autographe, signée : Moreau, et datée du 25 janvier 1766; la seconde, originale, sans signature, datée du 26, écrite au verso de l'adresse de la première. — 2 f.

125. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (27 janvier 1766.) — Min. autogr.

126. — Lettre, signée : Moreau, à d'Hémery : même affaire. (25 [janvier].) — Autogr., 2 f.

127. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, demandant des renseignements sur les *Lettres théologiques*, etc. (29 janvier 1766.) — Orig.

128. — Note sur les *Lettres théologiques*. (5 février 1766.) — De la main de d'Hémery.

128 feuillets. — In-4.

22099.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1668-1769).

1. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à interdire le débit de *L'Importance et l'étendue des obligations de la vie monastique*, etc., et de l'*Histoire impartiale des Jésuites* ; note additionnelle, de la main de Sartine. (21 janvier 1768.) — Orig.

2. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à la saisie suivante. (1er février 1768.)

3. — Procès-verbal de saisie sur Cellot, libraire-imprimeur, de l'*Histoire impartiale des Jésuites*. (30 janvier 1768.)

4. — Billet, signé : de Sartine, à d'Hémery, relatif à la même saisie ; avec note additionnelle, de la main de Sartine. (2 février 1768.) — Orig.

5. — Analyse des réponses à faire à de Sartine au sujet des deux ouvrages précédents et de la *Discussion intéressante sur la*

prétention du Clergé, etc. (23 janvier 1768.) — De la main de d'Hémery.

6. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à faire transporter à la chambre syndicale les livres saisis sur Cellot. (30 janvier 1768.) — Orig.

7. — « Mandement de M. l'archevêque de Paris portant condamnation d'un livre qui a pour titre : *Bélisaire*, par M. Marmontel... » (Paris, 24 janvier 1768.) Paris, Vve Simon et fils, imprimeur-libraires de la Reine et de l'archevêque, 1768. — In-4, 56 p.

8. — Note sur trois colporteurs de mauvais livres, entre autres le *Tableau philosophique*. (Janvier 1768.) — De la main de d'Hémery.

9. — Carte de Rognon Delorme, l'un des trois colporteurs. — Placard.

10. — État des exemplaires vendus du *Tableau philosophique*.

11. — Billet, signé : Mosneron, à Cuissart, le priant de lui prêter le *Dictionnaire anglais-français*. — Autogr.

12. — Note sur Carmelet. (16 novembre 1767.) — De la main de d'Hémery.

13. — Lettre, signée : Carmelet, [à d'Hémery]. Carmelet avait été mis en liberté sous condition de faire arrêter Delorme. [10 janvier 1768.] — Autogr.

14-15. — Notes sur Delorme. (6 janvier et 21 février 1768.) — De la main de d'Hémery.

16. — Billet, non signé, [à d'Hémery], fournissant des renseignements sur Delorme. — Orig.

17. — Billet de Delorme au marchand de vin à l'enseigne des Trois Entonnoirs, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, le priant de remettre au sieur Feuillet le manteau qu'il avait laissé chez lui, dès qu'il s'était aperçu qu'on l'allait arrêter. (Bruxelles, 10 avril 1768.) — Autogr.

18. — Lettre, non signée, à d'Hémery, relative à Delorme. (Paris, 8 avril 1769.) — Orig., 2 f.

19. — Lettre [de Delorme] à Carmelet. — Orig., 2 f.

20. — Adresse de..., rue de Vaugirard.

21. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse une sentence rendue, le 3 avril 1767, au siége de la Table de marbre à Paris, portant homologation d'un prétendu réglement concernant une...

Association de commerce maritime. » (Versailles, 7 février 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 2 p.

22. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression des *Clementis XIII litterae... quibus abrogantur... nonnulla edicta in ducatu Parmensi et Placentino edita*. (26 février 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 11 p.

23. — « Arrest du parlement de Bretagne... » condamnant au feu la *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*. (5 mars 1768). Rennes, F. Vatar, 1768. — In-4, 3 p.

24. — Procès-verbal de perquisition chez Jacques Le Roy, imprimeur à Coutances, et chez Gilles Le Roy, imprimeur-libraire à Caen. (8-12 mars 1768.) — Interrogatoire des mêmes. (9 et 11 mars 1768.) — 11 f.

25. — Frais de transport et de séjour pour cette affaire.

26. — Frais de nourriture du commissaire Chénon. (Mars 1768.)

27. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte de sa mission. — Min. autogr.

28. — « Dépense faite par M. d'Hémery pour le voyage de Normandie. » (Mars 1768.) — De la main de d'Hémery.

29. — Ordre au sieur..., commissaire au Châtelet, pour la même affaire. — Minute, 2 f.

30. — « Extrait d'une lettre de Saint-Malo, du 22 février » : même affaire.

31. — « Décret royal de nosseigneurs du Conseil de Sa Majesté [Catholique] portant injonction à tous les sujets du Roi de lui remettre tous les exemplaires, imprimés ou manuscrits, de certaines lettres monitoriales qui paroissent avoir été expédiées en cour de Rome contre le ministère de Parme... » (Madrid, 16 mars 1768.) — P. 17. « Lettre circulaire écrite par le secrétaire du Conseil de Castille à tous les prélats d'Espagne, en leur adressant le décret... » (Même date.) Madrid, don Antoine Sanz, impr. du Roi et du Conseil; et Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-12, 23 p.

32. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à prévenir le débit d'un mémoire de M. de Vaubrenet. (21 mars 1768.) — Orig.

33. — Réponse de [d'Hémery]. (2 avril 1768.) — Min. autogr.

34. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse une sentence rendue en forme de réglement par quatre officiers de l'élection de Montereau, le 6 novembre 1765, » et relative aux tailles et à la

capitation. (Versailles, 8 avril 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 4 p.

35. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir sur le libraire Le Jay les *Nouveaux voyages aux Indes orientales*, par Bossu. (20 avril 1768.) — Orig., 2 f., cachet.

36. — Procès-verbal de la saisie. (20 mars (*sic*) 1768.) — Orig., de la main de d'Hémery.

37. — « Arrest de la cour de Parlement » portant suppression des *Très-humbles... remontrances du Parlement au Roi sur les lettres en forme d'édits, du mois de janvier 1768, concernant le Grand Conseil.* (25 avril 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 3 p.

38. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... plusieurs ordonnances des bureaux des finances d'Amiens, La Rochelle, Moulins et Limoges, en ce qu'elles ordonnoient que les propriétaires de parties prenantes employées dans les états du Roi de ces généralités, seroient tenus de faire enregistrer en leurs bureaux les titres qu'ils ont été obligés de faire renouveler au désir de l'édit du mois de décembre 1764 et de la déclaration du 19 juillet 1767. », (Versailles, 29 avril 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 3 p.

39. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'un mémoire de la nation de Normandie, du 25 février. (Versailles, 29 avril 1768.) *Ibid.*, 1768. — In-4, 3 p.

40. — Procès-verbal de perquisition chez Ormancey, au sujet de l'*Histoire des entreprises du Clergé sur la souveraineté des rois.* (2 mai 1768.) — Orig.

41. — « Arrest du Conseil d'État... qui, sans s'arrêter à un arrêt de la cour des aides de Rouen, du 15 juin 1767, ordonne l'exécution de la sentence des officiers du grenier à sel de Pont-Audemer, du 13 février 1766, en ce qu'elle condamne par corps le nommé François Leroux, laboureur de la paroisse d'Étreville, en l'amende de deux cents livres et en la confiscation des quatre sacs de faux sel, pesant ensemble quatre cents livres, trouvés dans une chartrerie située dans la cour dudit Leroux, close de murs et fermée seulement d'une barrière. » (Versailles, 3 mai 1768.) — P. 5. « Sentence des officiers du grenier à sel de Pont-Audemer. » (13 février 1766). Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 7 p.

42. — « Arrest du parlement de Bretagne ... » condamnant au feu le *Tableau des assemblées secrettes et fréquentes des Jésuites et*

leurs affiliés à Rennes. (5 mai 1768.) Rennes, F. Vatar, 1768. — In-4, 8 p.

43. — « Arrest de la Cour ... » portant suppression des *Très-humbles ... remontrances du Parlement au Roi au sujet des affaires de Bretagne.* (Rennes, 18 mai 1768.) *Ibid.,* 1768. — In-4, 4 p.

44. — « Arrest du Conseil d'État ... » portant suppression de deux arrêts du Parlement, du 7 mai. (Versailles, 19 mai 1768.) — P. 4. « Réponse du Roi aux remontrances présentées à Sa Majesté par le parlement de Paris, le 19 mars 1768. » Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 6 p.

45. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte de l'arrestation de Bailly, relieur, pour débit de mauvais livres. (4 juin 1768.) — Min. autogr.

46. — Lettre [du même au même], relative au même. (12 juin 1768.) — Min. autogr.

47. — Note relative à quatre colporteurs de livres défendus. (6 juin 1768.) — De la main de d'Hémery.

48. — Lettre, signée : de Sartine, [à d'Hémery], envoyant les ordres d'élargissement de Bailly et Bacot, détenus au Petit-Châtelet. (22 juillet 1768.) — Orig.

49. — Lettre de Bacot fils à d'Hémery. (20 juin 1768.) — Autogr., 2 f.

50. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à l'arrestation de Rose-Angélique Dubuisson, femme du relieur Léger. (14 juin 1768.) — Min. autogr.

51. — Lettre [du même au même], relative à la perquisition opérée chez Jean Le Fèvre, marchand de livres, et chez Bacot fils. (6 juin 1768.) — Min. autogr.

52. — « Arrest du Conseil d'État ... » cassant un arrêté du Parlement, du 20 mai. (Versailles, 13 juin 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 3 p.

53. — « Arrests du Conseil d'État ..., dont le premier casse un arrêt de la cour des aides de Rouen, du 7 août 1767, et déclare bonne... la saisie de 492 livres de faux tabac trouvées dans le presbytère du sieur Sevestre, curé... de Saint-Vaast en Normandie...; le second, contradictoire, déboute ledit sieur Sevestre de son opposition à celui du 14 juin 1768... » (Versailles, 14 juin 1768 et 7 mars 1769.) *Ibid.*, 1769. — In-4, 10 p.

54. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que, sans s'ar-

rêter à l'arrêt du parlement de Rouen du 15 avril 1768, la déclaration du Roi du 25 mai 1763 et l'édit du mois de juillet 1764 seront exécutés selon leur forme et teneur dans la province de Normandie, notamment pour la liberté que ces loix établissent dans la vente, l'achat et la circulation des grains dans l'intérieur. » (Versailles, 20 juin 1768.) *Ibid.*, 1768. — In-4, 3 p.

55-57. — Trois billets [de Sartine] à d'Hémery, l'invitant à interdire le débit d'estampes concernant Roger. (25, 27 et 29 juin 1768.) — Orig., 2, 2 et 2 f., cachet.

58. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative aux saisies d'estampes concernant Roger. (4 juillet 1768.)

59. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse un arrêt de la cour des aides de Rouen, du 8 juillet 1765, et fait défenses aux nommés Dugay et Hennequin-Desnoyers, amineurs titulaires du grenier de Caen, de s'immiscer au mesurage des sels des dépôts de ladite ville. » (Marly, 28 juin 1768.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 6 p.

60. — « Arrests de la cour du parlement de Provence, du 30 juin 1768 », relatifs aux Jésuites d'Avignon et du Comtat-Venaissin. Aix, E. David. — In-12, 23 p.

60 bis. — « Arrest de la cour du parlement de Provence qui ordonne que la ville d'Avignon et Comtat-Venaissin seront réunis à la couronne. » (2 octobre 1688.) *Ibid.* — In-12, 7 p.

61. — « Arrest de la Cour des aydes qui infirme une sentence de l'élection de Paris qui condamnoit le sieur Pierre-Nicolas Sommé, marchand orfèvre de cette ville, à être pendu... » (5 juillet 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 7 p.

62. — Note [de d'Hémery], relative à Enquet, marchand à la gourde, qui court la campagne. (9 juillet 1768.) — Autogr.

63-65. — Adresse et signalement de Picand. — Orig., 3 f.

66. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse... l'arrêt du parlement de Rouen, du 7 juillet 1768, portant suppression d'une feuille imprimée, envoyée par l'intendant ... d'Alençon aux curés des paroisses de cette généralité, pour leur demander des éclaircissemens sur plusieurs objets concernant le commerce et la population. » (Versailles, 24 juillet 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 3 p.

67. — « Sentence de l'élection de Paris... laquelle déclare nul... l'emprisonnement fait par les commis de l'adjudicataire

des fermes, des personnes de la dame Muller et du nommé Denière ... » (8 août 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 6 p.

68. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse un arrêt de la Chambre des comptes, du 28 juin 1768, concernant les remboursemens à faire par le Trésor royal et la caisse des amortissemens. » (Compiègne, 10 août 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 3 p.

69. — Procès-verbal, signé : d'Hémery, de la dénonciation faite par le sieur Pierre des agissements du nommé Le petit Lefebvre, libraire suivant la Cour. (10 août 1768.) — Autogr.

70. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse ... l'arrêt de la cour des aides de Paris, du 13 juillet 1768, ... qui ordonne aux officiers des élections de son ressort de lui envoyer chaque année, aussitôt après le département, l'état des sommes imposées sur les paroisses de leurs élections et celui des diminutions et remises accordées... » (Compiègne, 12 août 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 3 p.

71. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt portant suppression des *Très-humbles... remontrances de la Cour des aides au Roi.* (17 août 1768.) *Ibid.*, 1768. — In-4, 2 p.

72. — « Réponses du Roi aux remontrances présentées à Sa Majesté par la cour des aides de Paris, au mois de juillet 1768. » *Ibid.*, 1768. — In-4, 8 p.

73-74. — Notes, de la main de d'Hémery, relatives à la saisie d'une contrefaçon de l'estampe des Calas. (21 août 1768.) — 2 f.

75. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du *Recueil des pièces concernant l'affaire du Grand Conseil rétabli sous une nouvelle forme par l'édit du mois de janvier 1768.* (Compiègne, 24 août 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 2 p.

76. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... l'arrêt du parlement de Rouen, du 18 août 1768,... sur les opérations concernant la nouvelle forme de la répartition des impositions... » (Compiègne, 25 août 1768.) *Ibid.*, 1768. — In-4, 4 p.

77. — « De par le Roi... » : sentence du lieutenant général de la prévôté de l'Hôtel condamnant François Bigot, marchand forain, pour commerce illicite de livres, dont certains étaient même prohibés. (Compiègne, 27 août 1768.) Paris, Hérissant, 1768. — Placard.

78-79. — Note, de la main de d'Hémery, sur Bigot. (3 septembre 1768.)

80. — « Arrest du Conseil d'État qui, sans s'arrêter à l'arrêt de la cour des aides de Paris, du 24 avril 1765,... ordonne que les arrêts du Conseil des 13 février 1731, 11 mai 1762 et autres concernant les gens du commun, des villes et lieux où les aides ont cours, seront exécutés,..... que les contestations... sur l'exécution desdits arrêts continueront d'être jugées par messieurs les intendans... » (Versailles, 6 septembre 1768.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 3 p.

81. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à prévenir le débit d'un mémoire dont une copie manuscrite a été remise à de Sartine par les syndics des notaires. (21 septembre 1768.) — Orig.

82. — Réponse [de d'Hémery]. — Minute.

83. — Note, de la main de d'Hémery, sur trois associés pour le commerce des mauvais livres. (Septembre 1768.)

84. — Contrat d'association des mêmes. (Paris, 19 mars 1768.)

85. — « Compte de Blanchemain aux sieurs Soyer et Pasté. »

86. — Note, de la main de d'Hémery, sur les mêmes.

87. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt portant suppression des *Itératives remontrances de la Cour.* (23 septembre 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 2 p.

88. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant Josserand et consorts pour commerce de livres contraires aux bonnes mœurs et à la religion. (24 septembre 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 4 p.

MH-L

89. — Lettres de grâce pour Josserand et la femme Lécuyer. (16 février 1769.) — 4 f.

90-91. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte de l'affaire Josserand. (31 mai 1768.) — Min. autogr., 2 f.

92. — Lettre anonyme concernant Josserand. (28 mai 1768.) — Orig.

93. — « Déclaration de Lécuyer, fausse. 23 mai 1768. » — De la main de d'Hémery.

94. — « Déclaration de Masse », concernant Gosselain. (27 mai 1768.) — De la main de d'Hémery.

95. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (4 juin 1768.) — Minute, 2 f.

96. — Lettre, signée : Chéreau, à d'Hémery : même affaire. (Paris, 16 juin 1768.) — Orig.

97. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], annonçant l'arrestation de la femme Lécuyer. (20 juin 1768.) — Min. autogr.

98. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant Guery et Brémart à la pendaison pour fabrication et distribution de faux billets d'Alsace. (1er octobre 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1768. — In-4, 4 p.

99. — Interrogatoire de Guery. (12 août 1768.) — En partie de la main de d'Hémery, 3 f.

100. — Signalement de Colinet, garçon imprimeur. (25 août 1768.) — De la main de d'Hémery.

101. — Note sur la veuve Osmont. — De la main de d'Hémery.

102. — Lettre, signée : Laurent, à d'Hémery, sur la mission de cet agent à Chartres. (Chartres, 13 août.) — Autogr., 2 f., cachet.

103. — Lettre du commissaire Chenu à de Sartine, relative à Colinet. (18 août 1768.)

104. — Adresse d'une lettre à d'Hémery.

105. — Lettre, signée : Buhot, relative à Colinet. (16 août 1768.)

106. — « 2 octobre 1768. Placards affichés et libèles addressés par la petitte poste. »

107. — Lettre, signée : Gallois, à d'Hémery, l'informant qu'un individu remit douze lettres à sa femme, le 2 courant. (Paris, 4 octobre 1768.) — Autogr., 2 f.

107 bis. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], concernant cette affaire. (7 octobre 1768.) — Min. autogr.

108. — Note invitant d'Hémery à écrire au relieur Sauvage et donnant l'adresse du sieur Lefève.

109. — Note relative à deux sieurs Després et à un sieur Dugué.

110-111. — Deux lettres, signées : Guibert, rendant compte de la filature d'un individu vêtu de noir. (16 et 19 novembre 1768.) — Autogr.

112. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... le réquisitoire du sieur de Tavernost, avocat général au parlement de Dombes,... ensemble l'arrêt dudit parlement... et qui ordonne l'exécution du jugement rendu, le 5 septembre dernier, par les commissaires députés par Sa Majesté pour procéder à l'évaluation de la principauté de Dombes... » (Fontainebleau, 16 octobre 1768.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 4 p.

113. — « Arrest du Conseil d'État... qui... renvoie les sieurs Gaillere et Michond, inspecteur et vérificateur des Domaines, en

leurs fonctions... ; fait itératives défenses aux officiers du Parlement de prendre connoissance de la perception des droits de contrôle et autres y joints..., et ordonne que sur les contestations au sujet desdits droits et de ceux de franc-fiefs, les parties se pourvoiront devant le sieur intendant de Grenoble. » (Fontainebleau, 26 octobre 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 4 p.

114. — Lettre [à de Sartine], relative au *Pasteur instruit*, de dom Pertignon. (5 novembre 1768.)

115. — « Arrest de la Chambre des comptes » portant suppression des *Mélanges historiques et critiques, contenant diverses pièces relatives à l'histoire de France*. (23 novembre 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 8 p.

116-117. — « Extrait des registres de la Chambre des comptes » : délibération relative à l'*Extrait des registres du Parlement, du 23 février 1769*. (28 février 1769.) Paris, L. Cellot, 1769. — In-4, 8 p.

117 bis. — « Extrait des registres de la Chambre des comptes » : même affaire. (6 avril 1769.) *Ibid.*, 1769. — In-4, 4 p.

117 ter. — « Extrait des registres de la Chambre des comptes » : même affaire. (8 et 12 mai 1769.) *Ibid.*, 1769. — In-4, 136 p.

118. — « Observations de la Chambre des comptes sur les arrêts du Parlement des 6 septembre 1766, 3 et 23 février 1769, concernant la jurisdiction des deux cours. » *Ibid.*, 1769. — In-4, 159 p.

119. — « Précis sur les prétentions élevées contre la Chambre des comptes par les arrêts du Parlement des 6 septembre 1766, 3 et 23 février 1769. » *Ibid.*, 1769. — In-4, 47 p.

120. — « Arrest contradictoire du Conseil d'État... qui casse deux arrêts de la cour des aides de Rouen, des 21 juillet 1767 et 10 février 1768, et ordonne l'exécution d'une sentence du grenier à sel du Havre, du 21 juillet 1767 [p. 7-15], en ce qu'elle déclare acquis... le navire *La Jeanne*, surpris et arrêté par les employés des Fermes, dans une anse appelée la Fosse d'Espagne,... ensemble les 432 sacs de sel et autres marchandises... » (Versailles, 29 novembre 1768.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 15 p.

121-122. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à arrêter Gosselin, marchand d'estampes, sur qui on a saisi des livres prohibés et des estampes indécentes. (2 décembre 1768.) — Orig.

123. — « Jugement rendu par M. de Sartine... » condamnant aux galères Joseph Pinto, vendeur de billets de loteries. (7 décembre 1768.) Paris, L.-F. Delatour, 1768. — In-4, 3 p.

124. — « Jugement rendu par M. de Sartine... » condamnant Colinet à la pendaison pour impression de faux billets de l'emprunt d'Alsace. (7 décembre 1768.) *Ibid.*, 1768. — In-4, 3 p.

125-127. — Notes sur Jefferys, géographe du roi d'Angleterre, et Robert Sayer, marchand d'estampes à Londres, venus à Paris pour faire le commerce d'estampes indécentes. (7 et 8 décembre 1768.) — L'art. 127 est de la main de d'Hémery.

128. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de la saisie faite sur Jefferys et Sayer. (8 décembre 1768.) — Min. autogr.

129. — « Avis aux curieux » et « catalogue », des mêmes. Paris, P. de Lormel, 1768. — In-4, 4 p.

130-131. — Deux lettres, signées : de Sartine, à d'Hémery, relatives à un mémoire de Brossard contre Hocquart de Bésigny. (5 et 9 décembre 1768.) — Orig., 2 et 2 f., cachets.

132. — Note, de la main de d'Hémery, sur La Bastide, avocat de Marseille. — 2 f.

133-135. — Lettre, signée : La Bastide, à Laurent, libraire, rue Saint-Séverin, l'entretenant d'affaires et l'assurant que « M. de Voltaire recevra avec plaisir l'*Arétin,* qu'il ne connaît pas ». (Genève, 25 décembre 1768.) — Autogr., 2 f.

136. — Autre, du même [au même]. (Lausanne, 2 novembre 1768.) — Autogr., 2 f.

137. — Lettre, signée : Laureux, à d'Hémery, proposant notamment du vin à 120 livres le muid, première cuve de l'année. (11 décembre 1768.) — Autogr., 2 f., cachets.

138. — Note, de la main de d'Hémery, portant l'adresse du duc de Villahamosa et de Labouret.

139. — Note, de la main du même, sur les *Stratagèmes de guerre des François,* etc., 3e partie, par le chevalier de Saint-Geniez.

140. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à faire supprimer des *Stratagèmes* l'épître dédicatoire au prince Lambesc, qu'avait refusée la comtesse de Brionne. (17 décembre 1768.) — Orig.

141. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (25 décembre 1768.) — Min. autogr.

142. — « Arrest du Conseil d'État... » interdisant l'entrée du journal *Clef du cabinet des princes*. (Versailles, 14 janvier 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 2 p.

143-144. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative au carton à insérer dans la *France littéraire* de l'abbé de La Porte, concernant l'article relatif aux *Recherches concernant les droits du Pape*, ouvrage faussement attribué à Pfeffel. (17 janvier 1769.) — Min. autogr.

145. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative à l'erreur de la *France littéraire;* avec une note autographe. (16 janvier 1769.) — Orig., 2 f., cachet.

146. — Arrêt du Conseil d'État condamnant le libraire Pierre Goguery pour débit de livres prohibés, entre autres le *Procès de M. de La Chalotais*. (Versailles, 20 janvier 1769.)

147. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, adressant l'article précédent. (27 janvier 1769.) — Orig.

148. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt décidant que des représentations seront faites au Roi pour le supplier d'apporter à la législation nouvelle sur le commerce des grains les modifications indiquées dans les précédentes représentations du Parlement. (20 janvier 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 4 p.

149. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant l'arrêt précédent. (Versailles, 22 janvier 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 3 p.

150. — Note, de la main de d'Hémery, sur deux colporteurs de mauvais livres. (2 février 1769.)

151. — Lettre, signée : Guibert, à [d'Hémery], dénonçant Jean Le Clerc, marchand d'estampes, étalant sur le quai des Théatins. (12 décembre 1768.) — Autogr.

152. — Déclaration de Jean Le Clerc. (2 février 1769.) — De la main de d'Hémery; signature de Le Clerc. — 2 f.

153. — « Arrest du Conseil d'État... » révoquant les lettres de privilège des *Pensées théologiques*. (Versailles, 4 février 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 2 p.

154. — « Arrest du Conseil d'État... » : autre exemplaire du précédent. Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 2 p.

155. — « Arrest de la cour du Parlement » condamnant au feu la *Lettre de M. de..., conseiller au parlement de Rouen, à M. de M.,*

premier président. A..., le 26 octobre 1768. (10 février 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 6 p.

156. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt portant suppression d'un prétendu procès-verbal de ce qui s'était passé en cette Cour, le 17 janvier, lors de l'enregistrement de l'édit et de la déclaration de décembre 1768, et d'un discours prononcé à cette occasion. (18 février 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 3 p.

157. — « Arrest de la cour du Parlement » condamnant au feu un *Mémoire sur la population,* Londres, 1768. (28 février 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 7 p.

158. — Note relative à des vols d'estampes et de livres faits à la Bibliothèque du Roi : noms des voleurs et des recéleurs. (11 et 12 mars 1769.) — De la main de d'Hémery.

159. — « De par le Roy, M. le Prévost de Paris ou M. son lieutenant général de police : sentence qui condamne plusieurs particuliers... pour avoir contrevenu aux ordonnances et réglements de police qui défendent d'acheter de jeunes gens et écoliers des livres et estampes. » (14 avril 1769.) Paris, L.-F. Delatour, 1769. — Placard.

160. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne Jean-Michel Ruffié, dit Saint-Louis, domestique, à être rompu vif à la Croix du Trahoir, pour avoir assassiné de dessein prémédité, d'un coup de fusil, le sieur Plagniol, son maître, et l'avoir volé. » (14 avril 1769.) Note ms. : « Ce malheureux étoit le fils d'un autre frotteur de la Bibliothèque du Roy. » Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 3 p.

161. — Perquisitions faites à propos du vol commis à la Bibliothèque du Roi. (19 mars 1769.) — Minute, 2 f.

162. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (28 mars 1769.) — Min. autogr.

163. — Lettre, signée : Alliette, marchand d'estampes, à d'Hémery, relative au billet de Desforges ; voir, plus bas, l'art. 166. — Autogr., 2 f.

164. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relatant les opérations faites touchant le vol de la Bibliothèque du Roi. (11 et 12 mars 1769.) — 2 f.

165. — Billet du Prévôt des marchands invitant d'Hémery à se rendre auprès de lui, à la Bibliothèque. (8 mars.) — Orig., 2 f.

166. — Billet, signé : Desforges, attestant qu'Alliette peut acheter les estampes à lui offertes par Dugis. (Paris, 20 juin 1768.) — Autogr.

167. — « Arrest du Conseil d'État... » attribuant aux intendants et aux commissaires départis la connaissance des contestations relatives à la levée et à la perception des droits de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons et aux boucheries. (Versailles, 11 avril 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 7 p.

168. — « Sentence de police... » : autre exemplaire de l'art. 159. Paris, L.-F. Delatour. — In-4, 3 p.

169. — « Arrest de la Cour des aydes qui décharge les sieurs Noizet et Fillemin [fermiers en société des coches par eau de Montargis etc.] de l'effet des contraintes contr'eux décernées à la requête du sieur Vallade [ci-devant régisseur pour les droits du Roi]; déclare les saisies nulles..., fait défenses audit sieur Vallade de percevoir les deux sols pour livre sur les salaires... » (11 mai 1769.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p.

170. — « Jugement rendu par M. de Sartine... » bannissant pour cinq ans Antoine Bénier, ancien cocher de place, actuellement marchand de mouchoirs, pour rupture de bans. (11 mai 1769.) Paris, L.-F. Delatour, 1769. — In-4, 3 p.

171. — « Jugement rendu par M. de Sartine... » bannissant pour neuf ans Louis Porthault, garçon boulanger, pour avoir altéré et falsifié une reconnaissance de société de billets de loterie. (11 mai 1769.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

532 feuillets. — In-4.

22100.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1512-1771).

1. — « Arrest de la cour du Parlement qui décharge le sieur Le Sot de La Panneterie père de l'accusation contre lui intentée ..., enjoint au sieur Macqueret, lieutenant civil et criminel de Chaulny, ... de se comporter avec plus de modération et d'humanité envers ses accusés, et lui fait défenses de joindre aux procédures qu'il enverra en la Cour des mémoires injurieux aux accusés. » (9 juin 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 4 p.

2. — Billet invitant d'Hémery à suspendre la vente des *Nouvelles récréations physiques et mathématiques*, par Guyot, pour permettre une substitution d'approbation. (12 juillet 1769.) — Orig.

3. — « *Nouvelles récréations*... : approbation du censeur royal. » (Paris, 21 mai 1769.) — In-8, p. i-ij.

4. — « Arrest de la cour de Parlement ... qui décharge le sieur comte de La Luzerne et Noël, son domestique, de toutes les plaintes et accusations... » (13 juillet 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1769. — In-4, 22 p.

5. — « Arrest du Conseil d'État ... qui ... ordonne que ... Lebaron et tous autres négocians de la ville de Dieppe seront tenus... d'acquitter et parfaire... le droit entier de trois livres par quintal de plomb d'Angleterre... » (Compiègne, 25 juillet 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 6 p.

6. — « Lettres patentes... » annulant, dans un but d'apaisement, toute la procédure faite et le jugement rendu par le parlement de Bretagne contre les époux Moreau. (Compiègne, 5 août 1769.) Rennes, F. Vatar, 1769. — In-4, 3 p.

7. — « Arrest contradictoire du Conseil d'État ... qui casse un arrêt de la cour des aides de Rouen, du 18 juillet 1768, et ordonne l'exécution d'une sentence des officiers de l'élection de la même ville, du 16 mars, ... par laquelle la nommée Catherine Borniambuc, fille majeure, a été condamnée... en la confiscation de vingt-quatre livres de faux tabac en poudre qu'elle entroit à Rouen... » (Compiègne, 8 août 1769.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 7 p.

8. — « Lettres patentes... par lesquelles Sa Majesté déclare qu'il ne peut rester le moindre soupçon sur les six magistrats du Parlement compris dans la procédure criminelle intentée contr'eux... » (Compiègne, 12 août 1769.) Rennes, Nicolas-Paul Vatar, 1769. — In-4, 8 p.

9. — Note sur la « dispute de la Chambre des comptes avec le Parlement, 20 août 1769. »

9 bis. — Note, inachevée, sur un legs fait par Coignard aux compagnons imprimeurs. (2 septembre 1769.)

10. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du *Procès instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc*, etc. (Versailles, 23 décembre 1768.) Paris, Impr. royale, 1768. — In-4, 2 p.

11. — Note sur l'ouvrage précédent et la *Deuxième lettre d'un*

gentilhomme breton à un noble espagnol. (12 décembre 1768.) — De la main de d'Hémery.

12. — Lettre, signée : de Sartine, avec post-scriptum autographe, à d'Hémery, l'invitant à prévenir l'impression des procédures faites contre M. de La Chalotais. (8 novembre 1768.) — Orig., 2 f.

13. — Renseignements de police sur deux maisons suspectes. (29 novembre 1768.)

14-15. — Deux notes de frais. (22 décembre 1768 et 18 janvier 1769.) — De la main de d'Hémery.

16. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, demandant des renseignements sur la femme Pasdeloup. (22 décembre 1768.) — Orig.

17-18. — Lettres donnant des renseignements de police. (19 et 25 janvier 1769.) — Orig.

19. — Lettre [de d'Hémery] à de Sartine, l'informant de la saisie, chez la femme Ormancey, de quatre cents exemplaires de l'*Histoire des entreprises du Clergé sur la souveraineté des roys*. (17 décembre 1768.) — Min. autogr.

20. — Note des frais causés par l'affaire du procès de La Chalotais. (Décembre 1768.) — De la main de d'Hémery.

21. — Billet, signé : Crussol d'Amboise, à d'Hémery, protestant contre l'assertion du libraire Gauguery, qui avait déclaré que Crussol d'Amboise détenait un exemplaire du procès de La Chalotais. [31 décembre 1768.] — Autogr., 2 f.

22. — Note sur Maurisseau, brocanteur. (31 décembre 1768.)

23. — Billet accompagnant celui de Crussol d'Amboise.

24. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative à l'affaire Gauguery. (26 décembre 1768.) — Orig., 2 f., cachet.

25. — Billet [de Sartine] à d'Hémery, l'invitant à se procurer les deux lettres imprimées de d'Aiguillon à l'avocat général du parlement de Rennes. (28 décembre.) — Autogr., 2 f., cachet.

26. — Note de police sur la fille Dubois. (4 janvier 1769.)

27. — Note signalant l'acquisition par M. de La Baure, maître des requêtes, d'un exemplaire [des lettres de d'Aiguillon?].

28. — Note de police [de Gauguery], jointe à la lettre suivante. — Autogr.

29. — Lettre, signée : Gauguery, à d'Hémery, sur sa mission. (2 janvier 1769.) — Autogr., 2 f., cachet.

30. — Billet, signé : de Marolles, à d'Hémery, l'invitant à s'as-

surer si l'on ne répand pas une lettre de La Gacherie et une autre de La Gacherie et de La Colinière, adressées au Roi, des 18 septembre 1767 et 26 juillet 1768. (5 janvier 1769.) — Autogr.

31. — Lettre anonyme à d'Hémery, fournissant des renseignements sur le procès de La Chalotais et la *Deuxième lettre d'un gentilhomme breton.* (13 décembre 1768.) — Orig., 2 f.

32. — Note sur le domicile des demoiselles de La Gacherie. (14 décembre 1768.)

33. — Lettre anonyme relative aux mêmes publications que l'art. 31. (« Ce 15 matin. ») — Orig.

34. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte des perquisitions faites au sujet des mêmes publications. (15 décembre 1768.) — 2 f.

35. — Lettre anonyme, de la même main que l'art. 33. — Orig.

36. — Billet [de Sartine à d'Hémery], l'invitant à se procurer les nouveautés. (25 décembre 1768.) — Autogr., 2 f., cachet.

37. — Note sur le domicile de Simon, frère de l'imprimeur.

38. — Note sur le frère de Simon et sur le conseiller Amelot. (15 mars 1768.) — De la main de d'Hémery.

39. — « Jugement rendu par M. de Sartine... qui condamne... Astorq Alaric, brigadier dans les Fermes du Roi,... pour avoir falsifié et altéré des billets et reconnoissances de loterie. » (23 août 1769.) Paris, L.-F. Delatour, 1769. — In-4, 3 p.

40. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à un ouvrage de Lesage, qui doit recevoir un carton. (29 août 1769.) — Orig.

41. — Lettre, signée : Saint-Foix : même objet. (23 septembre 1769.) — Autogr.

42. — Billet, signé : Marin, communiquant à d'Hémery une lettre de Saint-Foix. (21 septembre 1769.) — Orig.

43. — Billet de Saint-Foix à Marin. — Autogr.

44. — « Arrest de la cour de parlement... de Dauphiné... » qui condamne, par contumace, au supplice de la roue, Jacques-François Rémond Merlin Du Chelas, conseiller en la Cour, coupable d'assassinat. (16 septembre 1769.) Grenoble, Vve André Giroud, impr.-libr. du Parlement, 1769. — In-4, 4 p.

45. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse l'ordonnance provisoire du sieur lieutenant général de police de Clermont-Ferrand, du 29 avril 1769, par laquelle défense avoit été faite au receveur des amendes de faire le recouvrement de celles énoncées dans les

contraintes du fermier... » (Compiègne, 29 août 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 6 p.

46. — « Arrest du Conseil d'État... qui... ordonne... qu'il soit libre à toutes personnes de tenir hotellerie ou cabaret et de vendre vin à La Rochelle et dans l'étendue de la généralité, sans être tenu de prendre la permission des officiers de police ou autres juges, et sans être assujetti à autres formalités que d'en faire déclaration au bureau des aides... » (Versailles, 5 septembre 1769.) *Ibid.*, 1769. — In-4, 4 p.

47-48. — « Arrest de la cour de Parlement... » qui décharge la demoiselle Jourdain, receveuse d'un bureau de la loterie de l'École royale militaire, et consorts, des accusations portées contre eux par le sieur Legrand. (5 septembre 1769.) Paris, Quillau, — Placard.

49. — « Arrest du Conseil d'État... qui... ordonne... que les maîtres tailleurs de Lille seront tenus de déclarer, de même que les fripiers-tailleurs, les habits, marchandises et hardes, tant neuves que vieilles, qu'ils tiendront en magasin pour être vendues, et d'en payer les droits de tonlieu. » (Fontainebleau, 31 octobre 1769.) Paris, Impr. royale, 1769. — In-4, 7 p.

50. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à l'*Histoire de M. Bertin, marquis de Fratteaux.* (24 octobre 1769.) — Min. autogr.

51. — Lettre, signée : P. Machuel, imprimeur à Rouen, à d'Hémery : même affaire. (Rouen, 30 octobre 1769.) — Autogr., 2 f.

52. — Réponse [de d'Hémery]. (4 novembre 1769.) — Min. autogr.

53. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à une perquisition faite chez Machuel. (28 octobre 1769.) — Min. autogr.

54. — Lettre, signée : Machuel, à d'Hémery. (Rouen, 10 novembre 1769.) — Autogr., 2 f.

55. — Note, de la main de d'Hémery, sur cinq ouvrages.

56. — Lettre [de d'Hémery] à Machuel. — Min. autogr.

57. — Lettre [de d'Hémery] à Bertin. (5 novembre 1769.) — Min. autogr.

58. — Procès-verbal de la perquisition faite chez Pierre Machuel. (28 octobre 1769.) — Orig., 2 f.

59. — « Arrest de la cour de Parlement » qui « fait défenses... à tous supérieurs... de plus à l'avenir recevoir au noviciat et

admettre à la profession aucunes personnes engagées dans le service du Roi... », comme « d'exiger aucune chose, directement ou indirectement, en vue et considération de la réception, prise d'habits ou profession ». (19 décembre 1769.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4, 7 p.

60. — « Compte rendu aux chambres assemblées par M. Rolland, des interrogatoires trouvés, soit en original, soit en expédition, dans la bibliothèque du collège de Louis-le-Grand, et subis pardevant M. d'Argenson... par des prisonniers détenus à la Bastille ou à Vincennes..., et notamment de l'*Histoire* rédigée par le sieur abbé Blache... » (27 février 1768.) — In-4, 120 p.

61. — « Arrest du Conseil d'État... qui... annulle une sentence des officiers des traites et quart bouillon d'Avranches, en ce que... elle avoit permis aux sauniers des havres d'Avranches de faire sel pendant quinze jours au-delà des quarante pendant lesquels la fabrication leur étoit permise dans le semestre d'octobre 1769... » (Versailles, 30 janvier 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 7 p.

62-64. — Procès-verbaux de saisie et de transport à la Bastille des trois premiers volumes de la nouvelle édition de l'*Encyclopédie*. (2-13 février 1770.) — Orig., 1 et 2 f.

65-71. — Reçus des paquets de la saisie, par le major Chevalier. (6-13 février 1770.) — Orig.

72-73. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'informant que le Chancelier s'oppose à toute impression relative à « l'affaire de Bretagne ». (23 octobre 1769.) — Orig., avec post-scriptum autogr., 2 f., cachet.

74. — Billet invitant d'Hémery à arrêter la distribution du *Recueil des remontrances et arrêtés du parlement de Bretagne, en 1769 et 1770, concernant l'affaire des six magistrats*. (27 mars 1770.) — Orig.

75. — Titre de l'ouvrage signalé à l'article précédent.

76. — Billet [de Sartine] à d'Hémery, demandant un ou deux exemplaires du *Recueil*, etc. (23 au soir.) — Autogr., 2 f., cachet.

77. — Lettre anonyme [à d'Hémery] : même objet. (24 mars 1770.) — Orig.

78. — Réponse [de d'Hémery à de Sartine]. (23 mars 1770.) — Min. autogr.

79. — Adresse de Vatar.

80. — Seconde réponse [de d'Hémery à de Sartine]. (23 mars 1770.) — Min. autogr.

81. — Lettre anonyme [à d'Hémery]. (9 février 1770.) — De la même main que l'art. 77, 2 f.

82. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à arrêter la vente de la *Procédure de Bretagne.* (15 février 1770.) — Orig., 2 f., cachet.

83. — Note signalant le billet suivant. (7 mars 1770.) — De la main de d'Hémery.

84. — Billet [du président Bory, député de Bretagne,] demandant deux exemplaires du mémoire de La Chalotais et deux du mémoire du duc d'Aiguillon. — Autogr.

85. — Note sur le médecin Bertin. (16 février 1770.)

86. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative au *Procez de Bretagne.* (14 février 1770.) — Min. autogr., 2 f.

87. — Lettre, signée : Blesaut, à d'Hémery : même affaire. [17 février 1770.] — Autogr., 2 f.

88. — Adresse du médecin Bertin.

89. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que... il sera libre à toutes personnes de vendre leurs grains dans les provinces du Limosin et de Périgord, tant dans les greniers que dans les marchés... » (Versailles, 19 février 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 3 p.

90-91. — Lettre [de d'Hémery] relative à la suspension des *Instructions fondamentales et paroissiales ou la Bibliothèque ecclésiastique*, par l'abbé Guyon. (2 mars 1770.) — Min. autogr.

92. — « Arrest du Conseil d'État... portant suppression d'un imprimé... *Procédure de Bretagne...* » (Versailles, 11 mars 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 2 p.

93. — « Sentence de la bazoche et régence du parlement de Normandie qui condamne Pierre Lebret, maître de danse en cette ville, et Marie Luce... pour avoir commis ensemble des indécences dans la chambre du Conseil dudit parlement... » (Rouen, 20 mars 1770.) Rouen, Jacques Dumesnil, 1770. — In-4, 4 p.

94. — Procès-verbal de suspension des *Amours de Lucile et de d'Oligny*, par de Laguerie. (27 mars 1770.) — Orig.

95. — « Arrêt de la cour du Parlement qui condamne le sieur Guérin, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon, à 300 livres de dommages-intérêts et aux dépens, envers le sieur Janin, oculiste

du Collége royal de chirurgie de Paris, domicilié à Lyon. » (28 mars 1770.) Paris, L. Cellot, 1770. — In-4, 8 p.

96. — « Réplique pour le sieur Janin, oculiste,... contre le sieur Guérin... » *Ibid.*, 1770. — In-4, 12 p.

97. — Sentence du lieutenant général de police ordonnant la mise au pilon des tomes VI, VII et VIII des *Nouveaux Mélanges*, attribués à Voltaire, et de *La Raison par alphabet*. (Paris, 7 avril 1770.) — 2 f.

98. — « Arrests du Conseil d'État... : le premier... condamne Charles-Thomas Maillard, huissier en la prévôté de l'Hôtel, à payer les droits de gros des vins de son crû, qu'il avoit fait ou feroit enlever... ; le second déboute le sieur Maillard de son opposition au précédent... » (Versailles, 18 avril 1769 et 10 avril 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 15 p.

99. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que... le réglement du 9 novembre 1751, concernant la perception du droit sur les cartes à jouer, ensemble les arrêts du Conseil... portant attribution aux sieurs commissaires du bureau des oblats et aux sieurs intendans dans les provinces, de la connoissance des contraventions concernant ledit droit, seront exécutés... » (Versailles, 21 avril 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 7 p.

100. — Double de l'art. 98.

101. — Note sur la vente par Ségault de deux exemplaires du *Système de la nature*. (19 avril 1770.) — De la main de d'Hémery.

102. — « Arrest de la cour du Parlement qui condamne Jean Lacombe, dit Grand Bigot, à être rompu vif... pour avoir jetté au feu et brûlé le nommé François Jeanneau, journalier, sous le faux préjugé qu'il étoit sorcier... » (28 avril 1770.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4, 4 p.

103. — « Discours sur le danger de la lecture des livres contre la religion, par rapport à la société. » Paris, Le Jay et Edme, 1770. — In-8, 41 p.

104. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à faire une enquête sur Rognon de Lorme, libraire à Dunkerque, qui, arrêté à l'une des barrières de Paris, s'est esquivé, laissant ses papiers entre les mains des commis. (8 mai 1770.) — Orig., 2 f.

105. — Procès-verbal de perquisition chez Courtois, imprimeur à Meaux (17 mai 1770) ; suivi de la déclaration de Courtois. (28 mai 1770.) — Orig., 2 f.

106. — Procès-verbal de perquisition chez Desjardins, imprimeur à Beauvais. (14 mai 1770.) — Orig.

107. — Copie de l'art. 105. — 2 f.

108. — Lettre, signée : Georges Lesclapart, à d'Hémery, en faveur de Courtois. (24 mai 1770.) — Autogr., 2 f.

109. — Lettre, signée : Courtois, à d'Hémery. — Autogr., 2 f.

110. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (18 mai 1770.)

111. — Lettre, signée : Georges Lesclapart, à d'Hémery. (Meaux, 20 [mai] 1770.) — Autogr., 2 f., cachet.

111 bis. — Réponse [de d'Hémery à Lesclapart et à Courtois]. (22 mai 1770.) — Min. autogr.

112. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse l'ordonnance du lieutenant de police de Tours, du 5 mai 1770, concernant le commerce des grains... » (Versailles, 9 mai 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 3 p.

113. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime... *Recueil intéressant sur les entreprises du Grand Conseil.* » (Versailles, 10 mai 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 2 p.

114. — « Arrest de la cour de Parlement rendu en faveur de Jean Stouldré, ci-devant maître et marchand tailleur d'habits à Paris et actuellement tailleur privilégié du Roi, contre les syndic, jurés en charge et communauté des... tailleurs... de Paris. » (16 mai 1770.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4, 4 p.

115-116. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'*Extrait de l'information faite en exécution d'arrêt du Parlement rendu... le 3 mars 1770...* » (26 mai 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 4 p.; deux exempl.

117. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse les ordonnances de police des officiers de la sénéchaussée de Saumur... concernant les grains... » (Versailles, 28 mai 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 3 p.

118. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse ... l'ordonnance de police rendue par le bailli de la ville de Busençois... concernant le commerce des grains. » (Versailles, 28 mai 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 3 p.

119. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse... l'ordonnance de police rendue par les officiers du bailliage de Châteauroux, le

3 avril 1770, ... concernant le commerce des grains. » (Versailles, 28 mai 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 3 p.

120. — Ordre, signé : de Sartine, à d'Hémery, d'arrêter le colporteur Cliquet. (Paris, 15 juin 1770.) — Orig., 2 f., cachet.

121. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative à la visite d'un envoi de livres fait au libraire de Bure père. (5 juillet 1770.) — Orig., 2 f., cachet.

122. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse les ordonnances rendues par le lieutenant général de police de Fontenai-le-Comte, des 24 avril et 4 mai 1770, concernant les grains. » (Versailles, 24 juin 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 3 p.

123. — « Arrêt du Conseil d'État... » : documents relatifs à l'affaire du duc d'Aiguillon, et autres rappelés à cette occasion. (1512-1770.) — In-4, 10 p., à 2 col.

124. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt déclarant inculpé le duc d'Aiguillon. (2 juillet 1770.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4, 3 p.

125. — « Arrest du Conseil d'État ... » cassant l'arrêt précédent. (Château de Saint-Hubert, 3 juillet 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 2 p.

126. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression des *Très-humbles... représentations du Parlement au Roi sur les lettres patentes du 27 juin 1770* et du *Discours de M. le Chancelier et lettres patentes du Roi.* (13 juillet 1770.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4, 2 p.

127. — Billet de Sartine à d'Hémery, l'invitant à prévenir le débit des deux imprimés précédents. (Vendredi soir.) — Autogr., 2 f., cachet.

128. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même objet. (14 juillet 1770.) — Min. autogr.

129. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse les arrêts du parlement de Dijon, des 6 et 9 juillet 1770, concernant les grains. » (Versailles, 14 juillet 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 4 p.

130. — « Arrest du Conseil d'État ... qui casse l'arrêt du parlement de Dijon, du 18 juillet 1770, concernant la police des grains dans la ville de Dijon. » (Compiègne, 27 juillet 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 3 p.

131. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Réfutation d'un libelle pour le sieur Henri Coderc, officier d'infan-*

terie, plaignant et accusateur, contre le sieur Muguet, dit Limas. » (Compiègne, 8 août 1770.) Paris, Quillau. — In-4, 5 p.

132-133. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à suspendre le débit des *Lettres sur la théorie des loix civiles.* (10 août 1770.) — Orig., 2 f., cachet; avec note de la main de d'Hémery.

134. — Lettre, signée : Desaint, à d'Hémery, tenant à la disposition de Sartine les exemplaires qui lui restent des *Lettres* de Linguet. (14 août 1770.) — Autogr., 2 f.

135. — « Arrest du parlement de Bretagne... » condamnant au feu le *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon* et le *Mémoire à consulter pour M. le duc d'Aiguillon.* (14 août 1770.) Rennes, F. Vatar, 1770. — In-4, 70 p.

136-137. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt condamnant divers ouvrages au feu. (18 août 1770.) Paris, P.-G. Simon, 1770. — In-4, 4 p. ; deux exemplaires.

138. — Note sur plusieurs colporteurs et distributeurs de mauvais livres à la suite de la Cour et qui courent les campagnes. (28 août 1770.)

139. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, relative à l'arrestation de Le Fèvre, libraire suivant la Cour. (28 août 1770.) — Orig.

140. — Note sur Michel Laîné, marchand forain de livres et d'estampes. (23 décembre 1771.)

141. — Note sur Le Fèvre et consorts. (29 août 1770.) — De la main de d'Hémery.

142. — Renseignements adressés à d'Hémery sur le colporteur Arbois, avec des notes de la main de d'Hémery. (8 décembre 1768.)

143. — « Réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement, du 18 août 1770, qui condamne à être brûlés différens livres ou brochures... » Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 35 p.

144. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse l'arrêté du parlement de Bordeaux, du 13 août 1770 » : affaire du duc d'Aiguillon. (Versailles, 1er septembre 1770.) Paris, Impr. royale. 1770. — In-4, 3 p.

145. — « Séance du Roi en son parlement de Paris » : même affaire. (3 septembre 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 7 p.

146. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt supprimant deux imprimés portant les remontrances de la Cour des aides. (12 octobre 1770.) *Ibid.*, 1770. — In-4, 2 p.

147. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à suspendre le débit du *Journal de la cour de Louis XIV*. (12 octobre 1770.) — Orig., 2 f., cachet.

148. — Billet conforme [de d'Hémery]. (Vendredi soir.) — Min. autogr.

149. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (13 octobre 1770.) — Minute.

150. — « Avertissement du Clergé de France, assemblé à Paris par permission du Roi, aux fidèles du royaume sur les dangers de l'incrédulité. » Paris, G. Desprez, impr. du Roi et du Clergé, 1770. — In-4, 76 p.

151. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt portant suppression des *Remontrances, arrêts et décrets de la cour des aides de Paris,* etc. (5 décembre 1770.) Paris, Impr. royale, 1770. — In-4, 2 p.

152. — « Extrait de la feuille des *Nouvelles ecclésiastiques*, du 19 décembre 1770, au sujet d'un livre intitulé : *L'Histoire générale à l'usage des collèges.* » — 4 f.

153. — « Lettre écrite à M. le comte de S***, au sujet des différens livres ou brochures condamnés à être brûlés par l'arrêt du Parlement du 18 du mois dernier... » Paris, d'Houry, 1770. — In-4, 8 p.

451 feuillets. — In-4.

22101.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1771-1776).

1. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'une *Réponse des États de Bretagne au mémoire du duc d'Aiguillon.* (Versaillles, 2 janvier 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 3 p.

2. — Note sur les remontrances de la Cour des aides au sujet et en faveur du Parlement. (Février 1771.) — De la main de d'Hémery.

3. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery : même objet. (19 février 1771.) — Orig., avec post-scriptum autogr., 2 f., cachet.

4. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte des perquisitions faites à la même occasion. (12 mars 1771.)

5. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery : même objet. (20 février 1771.) — Orig., avec post-scriptum autogr., 2 f., cachet.

6. — Billet [de d'Hémery], ordonnant la saisie des imprimés in-12, de l'épaisseur de deux ou trois feuilles, qui viendraient à passer par la poste. (Mercredi.) — Min. autogr.

7. — Billet [de Sartine à d'Hémery], l'invitant à observer la maison de Devin, rue des Tournelles. (4.) — Autogr.

8. — Autre, [du même au même], l'invitant à arrêter un ou deux des écrivains du Palais qui ont copié les remontrances de la Cour des aides. (27 février.) — Autogr., 2 f., cachet.

9. — « État des personnes suspectes. » (20 février 1771.)

10-11. — Lettre, signée : Vve Besongne, à d'Hémery, le remerciant de ses bons offices à son égard (9 août 1771); suivie de la minute de la réponse. — Autogr., 2 f.

12. — Procès-verbal de perquisition chez la veuve Besongne, imprimeur à Rouen, et chez plusieurs libraires de cette ville, au sujet des remontrances. (6-7 avril 1771.) — Orig., 2 f.

13. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] sur cette opération.

14. — Note, de la main de d'Hémery, mentionnant l'envoi de Gauguery en mission à Rouen. (27 février 1771.)

15. — Reçu, signé : Gauguery, à d'Hémery, de 330 l. — De la main de d'Hémery.

16-18. — Trois lettres [de d'Hémery à de Sartine], adressant copie des lettres de Gauguery. (5, 22 et 29 mars 1771.) — Min. autogr.

19. — « Observations sur les libraires et imprimeurs de Rouen, au sujet des arrêtés, remontrances, etc., qui s'impriment dans lad. ville. » (31 mars 1771.) — 2 f.

20-22. — Notes, dont une de la main de d'Hémery, sur Joux ou Jean, courrier de Rouen. (28 et 30 mars 1771.)

23. — Adresse au nom de d'Hémery.

24. — « Opérations faites chez les libraires et imprimeurs de Rouen, la nuit du 6 au 7 avril 1771... » — 2 f.

25-26 bis. — Trois notes sur les courriers de Rouen.

27. — « Arrest de la cour de Parlement... qui fait inhibitions... de mettre à exécution, dans son ressort, aucuns actes émanés des juges établis par les lettres patentes du 23 janvier et édit de février derniers. » (Toulouse, 8 mars 1771.) Toulouse, Vve B. Pijon. — In-4, 7 p.

28-29. — Note sur Zacharie-Mathieu de Ponchon, chevalier de Montfort, auteur des *Remontrances de la noblesse*. (28 mars 1771.)

30. — « Deux arrests du Conseil d'État... qui cassent... les sentences des élus de Rouen... et les arrêts de la Cour des aides..., déchargent Prévost, précédent adjudicataire des Fermes générales, des condamnations prononcées contre lui;... déclarent... confisqués au profit dudit Prévost les sept demi-muids de vin saisis... » (Versailles, 9 et 16 avril 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 12 p.

31. — « Deux arrests contradictoires du Conseil d'État... qui cassent... les arrêts de la cour des aides de Rouen..., déchargent Prévost des condamnations prononcées contre lui... » : relatifs à la prétention de deux capitaines de navires de ne pas payer de droits pour les boissons de leur équipage. (Versailles, 4 avril 1769 et 16 avril 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 11 p.

32. — « Arrest du Conseil d'État... » relatif au même Prévost. (Versailles, 16 avril 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-4, 6 p.

33. — « Arrest de la cour du Parlement » condamnant au feu l'*Arrêt de la cour du parlement de Rouen* du 15 avril 1771. (24 avril 1771.) Paris, P.-G. Simon, 1771. — In-4, 7 p.

34. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant les arrêts du parlement de Rouen des 22 mars et 15 avril 1771. (Versailles, 26 avril 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 4 p.

35. — « De par le Roy. Sentence de police... » condamnant Jean Faston pour débit de livres contraires à la religion et aux mœurs. (29 mai 1771.) — Placard.

36. — Procès-verbal de perquisition chez Le Court, imprimeur-libraire à Avranches. (5 mai 1771.)

37. — Lettre, signée : Hovius, relative à un commerce de livres et de papier. (Saint-Malo, 5 avril 1771.) — Autogr., 2 f.

38. — Ordre du Roi à d'Hémery de saisir les papiers du sieur Du Brossoy, avocat et substitut du procureur général au parlement de Rennes. (Versailles, 16 mai 1771.) — Orig.

39. — Lettre [de d'Hémery] au duc de La Vrillière, rendant compte de sa mission à Rennes. (Paris, 24 mai 1771.) — 3 f.

40. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], envoyant copie de l'article précédent. (25 mai 1771.) — Min. autogr.

41. — Billet, signé : le duc de La Vrillière, invitant [d'Hémery] à se rendre immédiatement auprès de lui pour une mission en Bretagne. (16 mai 1771.) — Orig.

42. — Lettre, signée : Bertin, à d'Hémery : même affaire. Reçue le 16 mai 1771. — Orig.

43. — Procès-verbal de la perquisition faite chez Du Brossais. (21 mai 1771.) — 2 f.

44. — Deux lettres [de d'Hémery] à Bertin : la première, datée de Rennes, 21 mai 1771, annonçant sommairement le résultat de sa mission à Rennes; la seconde, datée de Paris, 24 mai 1771, rendant compte de cette mission. — Min. autogr.

45. — Lettre [de d'Hémery] à de Sartine, relative à sa mission à Rennes. (24 mai 1771.) — Min. autogr.

46. — Double de l'art. 43. — 2 f.

47. — Lettre [de d'Hémery] à Radulph, subdélégué de l'intendance à Caen, à l'occasion de la mission à Rennes. (Paris, 15 mai 1771.) — Min. autogr., 2 f.

48. — Lettre [de d'Hémery à Bertin], relative au paiement des frais de la mission. — Min. autogr.

49. — Lettre, signée : Radulph, à d'Hémery. (12 mai 1771.) — Autogr., 2 f.

50. — Autre, du même au même. (9 mai 1771.) — Autogr.

51. — Reçu, signé : Recoquilli, à d'Hémery, de 96 livres, pour un voyage fait avec d'Hémery. (14 mai 1771.) — De la main de d'Hémery.

52. — « Extrait d'une lettre de Saint-Malo », relatif à l'affaire Hovius.

53. — Lettre [de d'Hémery à Bertin], relative à des opérations faites à Caen, Avranches, etc. (Caen, 5 mai 1771.) — Min. autogr.

54. — Autre, [du même au duc de La Vrillière] : même affaire. (Paris, 12 mai 1771.) — Min. autogr.

55. — Autre, [du même] au subdélégué Radulph, le priant d'interroger Maunorry fils. (Alençon, 9 mai 1771.) — Min. autogr.

56-57. — Lettre [de d'Hémery à Bertin], rendant compte de sa mission à Alençon. (Paris, 12 mai 1771.) — Min. autogr.

58. — Lettre [de d'Hémery à Bertin], rendant compte des opérations faites à Avranches. (Caen, 6 mai 1771.) — Min. autogr.

59. — Autre, [du même au même], rendant compte de sa mission à Alençon. (Alençon, 8 mai 1771.) — Min. autogr.

60. — Autre, [du même au même] : même affaire. — Min. autogr.

61. — Note sur les « opérations faites à Caen, Avranches, Saint-

Malo et Le Mans, au sujet d'une nouvelle édition du *Procès de MM. de Caradeuc...* et d'un... *Recueil historique de ce qui s'est passé à l'occasion de l'exil du parlement de Paris...* » (Mai 1771.)

62. — Ordre du Roi au subdélégué Radulph de perquisitionner chez les libraires et imprimeurs de Caen. (Versailles, 30 avril 1771.) — Deux lettres de Bertin, l'une à Radulph, l'autre au commandant de la maréchaussée à Caen. (Versailles, 1er mai 1771.) — 2 f.

63. — Ordre, signé : Louis, contresigné : Bertin, à Gautier, officier de police de Paris, d'accompagner Meslé, subdélégué à Avranches, dans sa perquisition chez l'imprimeur Le Court. (Versailles, 30 avril 1771.) — Orig.

63 bis. — Ordre analogue à d'Hémery, d'accompagner le subdélégué de Caen dans ses perquisitions chez les libraires et imprimeurs de la ville et de se transporter ensuite à Alençon pour perquisitionner chez l'imprimeur Malassy le jeune et l'arrêter. (Versailles, 30 avril 1771.) — Orig.

64. — Procès-verbal de perquisition chez Toustain, libraire au Mans. (8 mai 1771.) — Orig., 2 f.

65. — Autre, chez Malassis le jeune, imprimeur à Alençon. (7 mai 1771.) — Orig., 2 f.

66. — Déposition de Louis Fossey-Desmézerets, apothicaire et ancien démonstrateur en chimie, à Caen. (3 et 4 mai 1771.) — Orig., 2 f.

67. — Procès-verbal de perquisition chez Le Court, imprimeur-libraire à Avranches. (5 mai 1771.)

68. — Certificat, signé : Meslé, subdélégué à Avranches, relatif à la mission de Gautier. (Avranches, 6 mai 1771.) — Orig.

69. — Interrogatoire de Malassis le jeune et procès-verbal de la saisie opérée chez lui. (8 mai 1771.) — Orig., 4 f.

70. — Procès-verbal de perquisition chez les imprimeurs et libraires de Caen. (4-5 mai 1771.) — Orig., 3 f.

71. — Interrogatoire de Jacques Manoury fils. (5 mai 1771.) — Orig., 2 f.

72. — « Arrest de la cour de Parlement » condamnant au feu l'*Extrait des registres du parlement de Toulouse, du 4 mai 1771.* (5 juin 1771.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 7 p.

73. — « Arrest du Conseil d'État... » cassant l'arrêt du parlement de Toulouse du 8 mars et l'arrêté du 4 mai. (Marly, 12 juin 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 4 p.

74-75. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à la suspension de la *Lettre d'une dame angloise et de son amie à Paris.* (15 juin 1771.) — Min. autogr.

76. — Note sur la *Lettre d'un homme à un homme sur l'extinction de l'ancien parlement et la création du nouveau* et sur les *Réflexions sur la destitution de l'universalité des offices du parlement de Paris par la voye de suppression*. (Juin 1771.)

77-78. — Deux ordres du Roi, signés : Louis, contresignés : Phélippeaux, exilant Ormancey et sa femme à cent lieues de Paris, [pour débit des deux libelles précédents]. (Versailles, 7 juillet 1771.) — Orig.

79. — Note sur *Le Maire du Palais*. (Juin 1771.)

80. — Lettre anonyme fournissant des renseignements sur les sieurs Vanderberk. (29 juin 1771.) — Orig., 2 f.

81. — Demande de renseignements sur ces individus.

82. — Lettre anonyme, à d'Hémery : même affaire. (11 août 1771.) — Orig., 2 f.

83. — Lettre au lieutenant général de police, lui adressant une sentence de police, du 25 avril 1721, relative à un cas analogue à celui de l'aubergiste Germont, de Bourg-la-Reine. (22 juin 1771.)

84. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], rendant compte de la saisie opérée chez Germont. (21 juin 1771.)

85-86. — Lettre [du même au même], rendant compte des perquisitions opérées chez la veuve Pasdeloup, relieuse, et autres, et de la saisie de la *Correspondance secrète et familière de M. de Maupeou avec M. de Sor**, conseiller du nouveau Parlement*. (5 et 6 juillet 1771.)

87. — Note relative au libelle *Le Parlement justifié par l'impératrice de Russie*. (Juillet 1771.)

88. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à l'arrestation de Catherine Amaulry, libraire au Palais. (6 août 1771.)

88 bis. — Autre, [du même au même], relative à l'arrestation de Michel Sorin, commis du libraire Boudet, de l'abbé Duclos et de sa gouvernante. (5 août 1771.)

89. — Autre, [du même au même], relative à l'arrestation de Fleury, dite Babet, fille de comptoir chez Simon, imprimeur du Parlement. (27 juillet 1771.)

90. — Autre, [du même au même], relative à l'arrestation de l'avocat de La Brande. (27 juillet 1771.)

91. — Rapport [de d'Hémery] sur *Le Gazetier cuirassé*. (10 août 1771.) — Autogr., 2 f.

92. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Éloge historique de l'Université de Paris*. (Compiègne, 18 août 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 2 p. M11-L

93-94. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à l'arrestation de Jean Jaubert, étudiant en droit, auteur d'ouvrages subversifs. (21 août 1771.)

95. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Éloge de François de Salignac de La Mothe-Fénelon*. (Versailles, 21 septembre 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 3 p. M11-L

96. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que les eaux-de-vie qui sont arrivées à Paris et qui y arriveront jusqu'au 15 du mois d'octobre prochain, ne payeront que les précédens droits... » (Versailles, 27 septembre 1771.) *Ibid.*, 1771. — In-4, 3 p.

97. — Note sur l'arrestation de la demoiselle Gerbier et consorts, pour avoir tenté d'introduire à Paris les *Réflexions générales sur le système projetté par le maire du palais pour changer la constitution de l'État*. (1er septembre 1771.)

98. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine] : même affaire. (15 septembre 1771.)

99. — Autre, [du même au même], relative à l'arrestation de Dumont, dit l'Avocat. (19 septembre 1771.)

100. — Note sur l'avocat Convers-Desormeaux, arrêté pour débit d'imprimés contre le Chancelier. (Septembre 1771.)

101. — « Arrest de la Cour des monnoies... » portant suppression d'un *Précis pour le sieur Pierre, ci-devant employé dans les Fermes du Roi, pour la marque d'or et d'argent*, etc., et de l'*Addition au* Précis. (11 décembre 1771.) Paris, Impr. royale, 1771. — In-4, 3 p.

102. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Histoire civile et naturelle du royaume de Siam*. (Versailles, 5 janvier 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 3 p.

103. — « Lettres patentes... portant qu'il sera sursis à l'exécution de l'arrêt du parlement de Paris, du 26 février 1768, concernant les bulles, brefs et autres expéditions de cour de Rome. » (Versailles, 18 janvier 1772.) — P. 3. « Extrait des registres du Conseil d'État » : arrêt identique. (Même date.) Paris, P.-G. Simon, 1772. — In-4, 4 p.

104. — « Arrest de la cour du Parlement » condamnant au feu la *Suite de la Correspondance* et le *Supplément à la* Gazette de France. (14 mars 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 4 p.

105. — « Déclaration du Roi concernant les bulles, brefs, rescrits et autres expéditions venant de cour de Rome. » (Versailles, 8 mars 1772.) Paris, Impr. royale, 1772. — In-4, 3 p.

106. — « Arrest de nosseigneurs de Parlement... qui déclare les plaintes en subornation... contre le sieur Jean-François Audier, receveur de la loterie de l'École royale militaire et de toutes les loteries..., injurieuses... » (17 octobre 1772.) Paris, Lottin l'aîné, 1772. — Placard.

107. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... la procédure commencée en l'élection de Vézelay contre le nommé Rameau, préposé au recouvrement des vingtièmes... » (Versailles, 29 mars 1772.) Paris, Impr. royale, 1772. — In-4, 3 p.

108. — Note sur les *Lettres historiques sur l'état actuel de la Pologne*. (5 mai 1772.)

109. — Note sur Pesterelle et consorts. (10 et 11 juin 1772.)

110. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], relative à l'arrestation de Pesterelle et consorts. (10 et 11 juin 1772.) — Minute.

111. — « État des opérations... faites chez les auteurs, imprimeurs, libraires, colporteurs et écrivains arrêtés ou chez lesquels il a été fait des perquisitions ou des saisies au sujet des libelles... » (27 mai 1772.) — 4 f.

112. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des *Lettres provinciales*. (Versailles, 28 novembre 1772.) Paris, Impr. royale, 1772. — In-4, 2 p.

113. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... l'arrêt du parlement de Toulouse, du 14 novembre 1772, concernant le commerce des grains. » (Versailles, 29 novembre 1772.) *Ibid.*, 1772. — In-4, 4 p.

114. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des *Réflexions philosophiques sur le système de la nature*. (Versailles, 17 janvier 1773.) *Ibid.* — In-4, 2 p.

115. — « Arrest du Conseil d'État... qui déboute les officiers municipaux des villes de Metz, Verdun et autres de la généralité de Metz, de leurs oppositions à l'arrêt du 13 septembre 1772; ordonne... que les huit sous pour livre prorogés ou imposés par l'édit du mois de novembre 1771... continueront d'être perçus en

sus, tant du principal des octrois desdites villes que du vingtième ou sou pour livre desdits octrois, attribués aux offices de receveurs et de contrôleurs, et, en outre, en sus des quatre sous pour livre établis sur lesdits octrois pour former les octrois municipaux ; supprime... *Mémoire des maire, échevins et notables de... Verdun contre l'adjudicataire des Fermes générales...* » (Versailles, 22 février 1773.) *Ibid.* — In-4, 10 p.

116. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*État des pièces produites dans le procès de M. le comte de Beaumont, brigadier des armées du Roi.* (Versailles, 14 mars 1773.) *Ibid.*, 1773. — In-4, 3 p.

117. — « Arrest du Conseil d'État... qui casse... une ordonnance du bureau des finances de la généralité de Paris, du 14 février 1772, en ce qu'elle ordonnoit indéfiniment que les propriétaires de parties prenantes, employées dans les états du Roi de cette généralité, seroient tenus de faire enregistrer en leur bureau les titres en vertu desquels ils jouissent de leurs rentes et droits. » (Versailles, 24 juin 1772.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

118. — « Arrest de nosseigneurs de Parlement... rendu en faveur de Gabrielle-Geneviève Fargès, femme de Louis-Jacques Boudin, maître peintre, doreur, de l'académie de Saint-Luc, et Nicolas Bruchon, dessinateur (du Cabinet du Roi), accusé, contre ledit Louis-Jacques Boudin... » : affaire d'adultère. (2 avril 1773.) Paris, Vve Ballard, 1773. — In-4, 8 p.

119. — « Arrest de la cour de Parlement » portant suppression des *Observations pour le comte de Morangiés*, signé : Linguet, avocat. (2 juillet 1773.) Paris, P.-G. Simon, 1773. — In-4, 3 p.

120. — « Arrêt du Parlement... qui décharge le comte de Morangiés de toutes les plaintes et accusations contre lui intentées... » (3 septembre 1773.) Paris, L. Cellot, 1773. — In-4, 36 p.

120 bis. — « Jugement du baillage du Palais au sujet de M. le comte de Morangiés. » (27 mai 1773.)

121. — « Jugement rendu en dernier ressort par M. de Sartine... », condamnant la veuve Stochdorph pour débit d'ouvrages subversifs. (8 juillet 1773.) Paris, L.-F. Delatour, 1773. — In-4, 3 p.

122. — Note sur la veuve Stochdorph et consorts. (Novembre 1771.)

123. — « Libraires françois et étrangers avec lesquels la veuve Stochdorph étoit en correspondance... » (Mars 1773.)

124. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], l'informant de l'arrivée à la Bastille de la veuve Stochdorph et de Riss. (18 mars 1773.) — Min. autogr.

125. — Récépissé des prisonniers par d'Hémery à Russ, brigadier de la maréchaussée de Strasbourg. (18 mars 1773.) — Min. autogr.

126. — Note relative aux frais de l'affaire Stochdorph.

127. — Ordre royal à d'Hémery d'arrêter les susdits. (Versailles, 1er mars 1773.) — Récépissé du gouverneur de la Bastille, comte de Jumilhac. (17 mars 1773.) — Orig.

128. — Lettre [de d'Hémery] à de Sartine : même affaire. (Strasbourg, 9 mars 1773.) — Autre, [du même] au duc de La Vrillière, envoyant une expédition du procès-verbal Stochdorph. (Paris, 14 mars 1773.) — 2 f.

129. — Note des frais de cette affaire et reçu de Russ à d'Hémery. (Paris, 18 mars 1773.) — En partie de la main de d'Hémery.

130. — Adresse de M. de Grosmont, prévôt général de la maréchaussée d'Alsace.

131. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, prescrivant de perquisitionner rue et hôtel Plâtrière, où est descendue la veuve Stochdorph. (18 novembre 1771.) — Orig.

132. — Lettre, signée : d'Hémery, [à de Sartine], l'informant de l'arrestation du cocher du carrosse de Strasbourg. (30 novembre 1771.) — Minute, 2 f.

133. — Autre, [du même au même], relative à l'arrestation de la veuve Stochdorph, libraire de Strasbourg, et d'Amet cadet, courrier de la même ville. (20 et 21 novembre 1771.)

134. — « *La Putain parvenue ou histoire de la comtesse de Dubarry;... Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XV; Dernières paroles du duc de Bourgogne* et la *Correspondance complette,* annoncés par la veuve Stochdorph, libraire à Strasbourg, et le nommé Riss, son commis. » (Mars 1773.)

135. — Carte de la veuve Stochdorph. — Placard.

136. — « Catalogue de livres françois. A Berne, 1772. » Avec additions mss. — In-8, 14 p.

137. — « Extrait du catalogue général d'assortiments de J.-E. Dufour, imprimeur-libraire françois, à Maestricht... » [1772.] — In-4, 24 p.

138. — Interrogatoire de la veuve Stochdorph. (5 avril 1773.) — 2 f.

139. — Autre, de Jean-Daniel Riss. (5 avril 1773.) — 2 f.

140. — État des livres saisis sur la veuve Stochdorph. — 6 f.

140 bis. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à remettre au commissaire Chénon les livres et papiers saisis sur la veuve Stochdorph. (27 mars 1773.) — Orig.

141. — Lettre, signée : Bourgoin, greffier au Châtelet, à d'Hémery, l'informant qu'il aura à faire une déposition au Châtelet sur l'affaire Stochdorph. (Paris, 25 juin 1773.) — Autogr., 2 f.

142. — Assignation de d'Hémery. (25 juin 1773.) — Orig.

143. — « Extrait du supplément de la *Gazette de Leyde,* n° 5, art. de Paris, le 14 juin 1773 » : même affaire.

144. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Histoire générale de l'état présent de l'Europe,* et interdiction pendant un an du libraire Costard. (Versailles, 20 novembre 1773.) Paris, Impr. royale, 1773. — In-4, 2 p.

145. — Lettre, signée : de Sartine, à d'Hémery, l'invitant à saisir l'ouvrage précédent. (17 novembre 1773.) — Orig., 2 f.

146. — Procès-verbal de saisie du même ouvrage. (19 novembre 1773.) — Orig., de la main de d'Hémery.

147. — Lettre [de d'Hémery à de Sartine], portant envoi du procès-verbal précédent. (20 novembre 1773.) — Min. autogr.

148. — Autre, [du même au même], l'informant qu'aucune mention ne figure sur le registre des permissions relativement à l'*Histoire générale,* etc. (20 novembre [1773].) — Min. autogr.

149-150. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Histoire générale,* etc., et suspension, pendant un an, de l'imprimeur Grangé. (Versailles, 5 décembre 1773.) Paris, Impr. royale, 1773. — In-4, 2 p. ; deux exemplaires.

151. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression de la *Lettre du marquis de..., brigadier des armées du Roi, à M....., avocat au Conseil,* et de la brochure *Le Vœu de la noblesse, lettre à M....., avocat au Conseil.* (31 décembre 1773.) Paris, P.-G. Simon, 1774. — In-4, 3 p.

152. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu *Le Bon sens* et *De l'homme, de ses facultés intellectuelles et de son éducation.* (10 janvier 1774.) *Ibid.*, 1774. — In-4, 7 p.

153. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des *Institutiones philosophicae in novam methodum digestae.* (Versailles, 30 janvier 1774.) Paris, Impr. royale, 1774. — In-4, 2 p.

154. — « Arrest de la cour du Parlement... » portant suppression des *Réflexions pour maître Linguet, avocat de la comtesse de Béthune*, et rayant Linguet du tableau. (11 février 1774.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 3 p.

155. — Circulaire du syndic notifiant un arrêt du Conseil, du 12 février, qui ordonne de surseoir à l'exécution de l'arrêt précédent. [16 février 1774.] — Placard.

156. — Arrêt du Conseil mentionné à l'article précédent. (Versailles, 12 février 1774.) — 2 f.

157. — Double de l'art. 155.

158. — Circulaire du syndic notifiant un ordre du procureur général qui interdit d'imprimer quoi que ce soit de Linguet ou venant de sa part. [14 février 1774.] — Placard.

159. — « Arrest de la cour du Parlement qui décharge les sieurs Ricard et Gendrot de l'accusation contr'eux intentée à la requête du substitut du procureur général au bailliage d'Auxerre, et condamne le *Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Ricard, chanoine de l'église d'Auxerre, professeur de rhétorique au collège...*, à être lacéré et brûlé... » (25 février 1774.) Paris, P.-G. Simon, 1774. — In-4, 8 p.

160. — Arrest de la cour du Parlement » condamnant au feu quatre mémoires de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais. (26 février 1774.) *Ibid.*, 1774. — In-4, 24 p.

161. — « Arrest de la cour de parlement de Toulouse... qui supprime un *Mémoire* et une *Suite de mémoire*, imprimés pour le sieur Desangles contre le sieur Canalettes... » (6 juillet 1774.) Toulouse, Pijon, avocat, seul impr. du Roi et de la Cour. — In-4, 4 p.

162. — « Arrêt contradictoire de la cour de Parlement, confirmatif d'une sentence du bailliage de Blois [du 3 décembre 1774, p. 1-5] qui, en ordonnant le rejet d'une reconnoissance de la loterie de l'École royale militaire, signée du sieur Luzarche, receveur de ladite loterie à Blois, condamne le sieur Chaslon, porteur de ladite reconnoissance... » (6 mai 1775.) Paris, P.-M. Delaguette, 1775. — In-4, 10 p.

163. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression du *Mémoire sur des questions importantes du droit public*, etc. (Versailles, 4 janvier 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 3 p.

164. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression d'un

Mémoire... pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais. (Versailles, 4 février 1775.) *Ibid.*, 1775. — In-4, 2 p.

165. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression du *Supplément aux Réflexions pour Mᵉ Linguet, avocat de la comtesse de Béthune.* (4 février 1775.) Paris, P.-G. Simon, 1775. — In-4, 4 p.

166. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu les *Observations sur la situation actuelle de M. de Niquet, premier président du parlement de Toulouse.* (Toulouse, 11 février 1775.) Toulouse, Pijon, capitoul. — In-4, 4 p.

167. — « Arrest de la cour du Parlement » : affaire Linguet. (29 mars 1775.) Paris, P.-G. Simon, 1775. — In-4, 7 p.

168. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Théorie du libelle.* (Versailles, 2 avril 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 2 p. MH-L

169. — « Arrest du Conseil d'État... qui ordonne que la mention faite dans l'arrêt du Conseil du 22 avril dernier, du nom de Mᵉ Belot, avocat au Parlement, comme ayant signé un écrit répréhensible, sera regardée comme non avenue. » (Versailles, 1ᵉʳ juin 1775.) *Ibid.*, 1775. — In-4, 2 p.

170. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Requête des créanciers du Colisée, unis par le traité du 20 décembre 1773, contre les soi-disans propriétaires des terreins et contre ceux des prétendus créanciers qui n'ont pas signé le traité.* (Versailles, 3 juin 1775.) Paris, P.-G. Simon, 1775. — In-4, 20 p.

171. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu le *Catéchisme du citoyen*, etc., et *L'Ami des loix*, etc. (30 juin 1775.) *Ibid.*, 1775. — In-4, 6 p. MH-L Also Anisson 22179 # 355

172. — « Monitoire » de l'official de Paris : même affaire. (Paris, 11 juillet 1775.) *Ibid.* — Placard.

173. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Requête du sieur abbé Borde de Charmois.* (Versailles, 2 septembre 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 3 p. Also Anisson 22179 # 376

174. — « Arrest de la cour du Parlement » enjoignant à de La Harpe, auteur de la *Diatribe à l'auteur des* Éphémérides, article paru dans le *Mercure* du mois d'août, de se montrer à l'avenir plus circonspect. (7 septembre 1775.) Paris, P.-G. Simon. — In-4, 4 p. MH-L

175. — « Sentence du Châtelet... » condamnant au feu l'ouvrage MH-L

De la philosophie de la nature. (9 septembre 1775.) Paris, A. Boudet. — In-4, 12 p.

176. — « Avertissement de l'assemblée générale du Clergé de France... sur les avantages de la religion chrétienne et les effets pernicieux de l'incrédulité. » (Paris, 21 novembre 1775.) — P. 71. « Condamnation de plusieurs livres contre la religion. » — P. 75. « Lettre circulaire aux archevêques et évêques du Clergé de France. » (Paris,... décembre 1775.) Paris, G. Desprez, 1775. — In-4, 77 p.

177. — « Arrest du Conseil d'État... » annulant les réclamations et protestations des curés du diocèse de Lisieux contre le mandement de leur évêque, du 20 décembre 1773. (Versailles, 26 novembre 1775.) Paris, Impr. royale, 1775. — In-4, 2 p.

178. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Consultation pour les curés du diocèse de Lisieux,* etc. (Versailles, 26 novembre 1775.) *Ibid.*, 1775. — In-4, 3 p.

179. — « Arrest de la Cour des monnoies... » portant suppression d'une *Requête présentée au Roi* et d'un *Supplément à ladite requête.* (27 janvier 1776.) *Ibid.*, 1776. — In-4, 4 p.

180. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression d'un imprimé commençant par ces mots : « Bénissons le ministre... » (30 janvier 1776.) Paris, P.-G. Simon, 1776. — In-4, 3 p.

181. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Théologie portative.* (16 février 1776.) *Ibid.*, 1776. — In-4, 6 p.

182. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de plusieurs écrits anonymes, imprimés sans permission. (Fontainebleau, 1er novembre 1776.) Paris, Impr. royale, 1776. — In-4, 3 p.

183. — « Arrest du Conseil d'État... qui supprime les termes injurieux aux commis des Fermes insérés dans un mémoire. » (Versailles, 7 décembre 1776.) *Ibid.*, 1776. — In-4, 2 p.

412 feuillets. — In-fol.

22102.

Libelles diffamatoires et livres prohibés (1717-1789).

1. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression des

Très-humbles... représentations des élus généraux des États de Bourgogne au Roi. **(Versailles, 3 janvier 1777.) Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 2 p.**

2. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression d'un discours que devait prononcer Caron de Beaumarchais lors de la plaidoirie de sa cause, discours inséré dans la requête imprimée dans la *Suite de la justification du sieur de Beaumarchais.* (18 janvier 1777.) Paris, P.-G. Simon, 1777. — In-4, 2 p. MH-L Also Anisson 22180 #48

3. — « Arrest de la cour du Parlement... » condamnant au feu les *Motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie de M. l'archevêque de Lyon.* (7 février 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 8 p. MH-L Also Anisson 22180 #50

4. — « Sentence rendue au présidial du Chastelet... » portant suppression d'un mémoire indécent et scandaleux, imprimé pour Nicolas Fourson, tailleur d'habits, contre Julie de Villeneuve de Vence, femme de Jules Fauris de Saint-Vincent, président à mortier au parlement d'Aix. (14 février 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 4 p.

5. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression d'un imprimé contenant le récit fait à l'assemblée des chambres du 28 février. (13 mars 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 2 p. MH-L

6. — « Mémoire... [du 1er septembre 1776] pour le sieur Chrêtien, prêtre-chanoine de Lens, censeur royal, accusé d'avoir approuvé un ouvrage intitulé : *De la philosophie de la nature.* » Paris, Grangé. — In-4, 52 p.

7. — « Précis pour le sieur Augustin-Martin Lottin l'aîné, imprimeur-libraire du Roi et de la Ville, appellant d'une sentence rendue au Châtelet de Paris, le 21 mars 1777 » : impression du troisième volume de la *Philosophie de la nature.* Paris, Lottin l'aîné, 1777. — In-4, 12 p.

8. — « Arrest de la cour du Parlement » condamnant au feu le *Plan de l'Apocalypse.* (11 avril 1777.) Paris, P.-G. Simon, 1777. — In-4, 6 p. MH-L Also Anisson 22180 #57

9. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression des *Lettres de Mme de Bellegarde à M. le maréchal duc de Biron, sur le conseil de guerre tenu aux Invalides en 1773.* (Versailles, 3 mai 1777.) Paris, Impr. royale, 1777. — In-4, 2 p. Also Anisson 22180 #[illegible]

10. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression du *Mémoire... pour le sieur Langlade, ancien directeur des vingtièmes*

de la généralité de Caen. (Versailles, 6 mai 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 3 p.

11. — « Arrêt du Conseil d'État » portant suppression de la *Justification de la communauté de Montesquieu-Volvestre, diocèse de Rieux, province de Languedoc, contre un...* Mémoire historique pour M. de Bertrand, etc. (Versailles, 15 août 1777.) *Ibid.*, 1777. — In-4, 2 p.

12. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression de l'*Extrait du registre des délibérations des officiers du bailliage... de Sens*, du 4 septembre 1777. (20 septembre 1777.) Paris, P.-G. Simon, 1777. — In-4, 3 p.

13. — « Arrêt du Grand Conseil... qui supprime deux imprimés, l'un intitulé : *Arrêtés et... remontrances du Grand Conseil au Roi*, août et septembre 1777 ; l'autre intitulé : *Du mercredi premier octobre 1777.* » (Paris, 31 octobre 1777.) Paris, Ph.-D. Pierres. — In-4, 3 p.

14. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt rayant du tableau des avocats Claude-André Dassy, auteur de la *Consultation pour le baron et la baronne de Bagges.* (7 janvier 1778.) Paris, P.-G. Simon, 1778. — In-4, 8 p.

15. — « Extrait des registres du Conseil d'État... » : arrêt portant suppression des *Considérations sur la réforme des armes jugée au conseil de guerre assemblé à l'hôtel royal des Invalides.* (Versailles, 6 mars 1778.) *Ibid.*, 1778. — In-4, 4 p.

16. — « Extrait des registres du Conseil d'État... » : même arrêt. *Ibid.*, 1778. — Placard.

17. — « Arrêt du Conseil d'État... » ordonnant la mise au pilon de l'*Apologie du commerce*, pour insertion de passages supprimés par la censure. (Versailles, 21 décembre 1778.) Paris, Impr. royale, 1779. — In-4, 2 p.

18. — « Extrait des registres de la Cour des aides » : arrêt portant suppression des *Mémoires pour... l'histoire du droit public de la France en matière d'impôts.* (26 février 1779.) Paris, Knapen et fils, libr.-impr. de la Cour des aides. — In-4, 4 p.

19. — « Extrait des registres du Parlement » : arrêt portant suppression du *Mémoire pour les nourrisseurs et herbagers et pour les marchands forains de bestiaux approvisionnant les marchés de Seaux et de Poissy ;* du *Second mémoire*, etc., et du *Mémoire pour les marchands bouchers de Versailles, de Corbeil, de Saint-Germain,*

de Montmorency, de Saint-Denis et des environs de Paris, sur la nouvelle caisse de Poissy. (13 juillet 1779.) Paris, P.-G. Simon, 1779. — In-4, 3 p.

20. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre de MM. les agens généraux du Clergé à M. l'archevêque de Tours.* (Versailles, 27 novembre 1779.) Paris, Impr. royale, 1779. — In-4, 3 p.

21. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression des *Observations sur le mémoire justificatif de la cour de Londres*, par Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais. (Versailles, 19 décembre 1779.) *Ibid.*, 1779. — In-4, 2 p.

22. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Requête au Roi pour la ville de Strasbourg.* (Versailles, 2 mars 1780.) *Ibid.*, 1780. — In-4, 3 p.

23. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression du *Mémoire... pour les curés de Dauphiné sur l'insuffisance de la portion congrue.* (Versailles, 12 mai 1780.) *Ibid.*, 1780. — In-4, 3 p.

24. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression d'un imprimé intitulé : *Pièces justificatives.* (Versailles, 30 mars 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 3 p.

25. — « Arrêt du Conseil d'État... » interdisant la maîtrise à Bonhomme et Masseau, qui font à Rochefort le commerce de la librairie, sans autorisation. (Versailles, 25 mai 1781.) *Ibid.*, 1781. — In-4, 2 p.

26. — « Arrest de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'*Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes*, par Guillaume-Thomas Raynal. (25 mai 1781.) Paris, P.-G. Simon, 1781. — In-4, 12 p.

27. — « Arrest de la cour du Parlement... » portant suppression de la *Réponse du comte de Lally-Tolendal*, etc. (7 août 1781.) *Ibid.* — In-4, 3 p.

28. — « Déclaration du Roi portant interdiction de la cour des aides de Clermont-Ferrand. » (Versailles, 19 février 1782.) Paris, Impr. royale, 1782. — In-4, 6 p.

29. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la requête d'Ailhaud, soi-disant procureur général du conseil supérieur de l'Ile-de-France. (Versailles, 30 août 1782.) *Ibid.*, 1782. — In-4, 3 p.

30. — « Arrêt du Conseil d'État... portant suppression d'un

mémoire imprimé pour M. le comte de Malet Du Gravier. » (Versailles, 25 janvier 1783.) *Ibid.*, 1783. — In-4, 2 p.

31. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Relation de deux voyages dans les mers australes et des Indes*, faits par de Kerguelen, en 1771-1774. (Versailles, 23 mai 1783.) *Ibid.*, 1783. — In-4, 2 p.

32. — « Arrêt du Conseil d'État... qui... fait défenses à toutes personnes de faire... procédures contre les imprimeurs lorsque les ouvrages par eux imprimés l'auront été conformément aux réglemens de la librairie... » (Versailles, 16 avril 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 4 p.

33. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression des trente premiers volumes des *Œuvres complètes de Voltaire*, édition de la Société littéraire typographique. (Versailles, 3 juin 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 3 p.

34. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de l'imprimé *De la banque d'Espagne, dite de Saint-Charles*, par le comte de Mirabeau. (Versailles, 17 juillet 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 3 p.

35. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre à un ami sur un monument public*, par feu Dulin, architecte. (Versailles, 19 juillet 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 3 p.

36. — « Arrêt du Conseil d'État... concernant la durée des privilèges accordés et à accorder en librairie pour les almanachs, journaux et autres ouvrages périodiques. » (Versailles, 12 août 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 3 p., cachet du garde des sceaux.

37. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre de M. le comte de Mirabeau à M. Le Couteulx de La Norraye.* (Versailles, 24 août 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 2 p., cachet du même.

38. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre du sieur..., ancien négociant d'Amiens, à M. le comte d'Agay, intendant de Picardie.* (Saint-Cloud, 10 septembre 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 2 p., cachet du même.

39. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression des *Aventures et plaisante éducation du courtois chevalier Charles Le Bon, sire d'Armagnac*, etc. (Saint-Cloud, 23 septembre 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 3 p., cachet du même.

40. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de la

Requête des curés du diocèse d'Auch à nosseigneurs de l'assemblée générale du Clergé de France. (Fontainebleau, 4 novembre 1785.) *Ibid.*, 1785. — In-4, 2 p.

41. — « Arrêt du Conseil d'État... » révoquant le privilège du *Triomphe du nouveau monde.* (Versailles, 5 mai 1786.) *Ibid.*, 1786. — In-4, 3 p.

42. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression de l'*Essai sur la constitution des régimens de chasseurs.* (Versailles, 28 juillet 1786.) *Ibid.*, 1786. — In-4, 2 p.

43. — « Arrêt du Conseil d'État... qui supprime une pièce de vers [la Poularde, conte], insérée dans le nº 114 du *Journal politype.* » (Versailles, 16 décembre 1786.) *Ibid.*, 1786. — In-4, 2 p.

44. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Mémoire justificatif* pour trois hommes condamnés à la roue, et la consultation y annexée. (11 août 1786.) Paris, P.-G. Simon et N.-H. Nyon, impr. du Parlement, 1786. — In-4, 271 p.

45. — « Arrêt du Conseil d'État... » déboutant Cagliostro et supprimant le mémoire signé : Thilorier et Gervais. (Versailles, 14 juillet 1787.) Paris, Impr. royale, 1787. — In-4, 11 p.

46. — « Arrêt du Conseil d'État... » déboutant Fournier, de Saint-Domingue. (Versailles, 28 juillet 1787.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 4 p.

47. — « Arrêt du Conseil d'État... concernant le commerce de librairie dans les lieux privilégiés. » (Versailles, 4 septembre 1787.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 3 p.

48. — « Arrêt du Conseil d'État... portant suppression de plusieurs libelles. » (Versailles, 22 septembre 1787.) *Ibid.*, 1787. — In-4, 3 p.

49. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'*Almanach des honnêtes gens.* (7 janvier 1788.) Paris, N.-H. Nyon, impr. du Parlement, 1788. — In-4, 7 p.

50. — « Arrest du Conseil d'État... » portant suppression de la *Lettre à M. le comte de ***, ancien capitaine au régiment de ***, sur l'obéissance que les militaires doivent au commandement du prince.* (Versailles, 19 février 1788.) Rennes, Vve F. Vatar et de Bruté de Remur, impr. du Roi, 1788. — In-4, 3 p.

51. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression des nos 109-111 des *Annales politiques, civiles et littéraires.* (Versailles, 14 juillet 1788.) Paris, Impr. royale, 1788. — In-4, 2 p.

52. — « Sentence du Châtelet de Paris... » portant suppression d'une *Dénonciation au public à l'occasion de quelques écrits anonymes*, etc. (21 novembre 1788.) Paris, N.-H. Nyon, 1788. — In-4, 8 p.

53. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Délibération à prendre par le tiers-état dans toutes les municipalités du royaume de France.* (17 décembre 1788.) *Ibid.*, 1788. — In-4, 8 p.

54. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu l'*Histoire secrète de la cour de Berlin.* (10 février 1789.) *Ibid.* — In-4, 12 p.

55. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression du *Détail de ce qui s'est passé à Rennes le 26 janvier 1789.* (Versailles, 14 février 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 3 p.

56. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu la *Lettre de M. C.-F. de Volney à M. le comte de S... T.*, et onze autres imprimés. (6 mars 1789.) Paris, N.-H. Nyon, 1789. — In-4, 24 p.

57. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu *La Passion, la mort et la résurrection du peuple.* (13 mars 1789.) *Ibid.*, 1789. — In-4, 4 p.

58. — « Arrêt de la cour de Parlement... » condamnant au feu le *Mémoire au Roi des députés de l'ordre des avocats au parlement de Bretagne.* (6 avril 1789.) *Ibid.*, 1789. — In-4, 24 p.

59. — Circulaire des syndic et adjoints (Paris, 10 avril 1789) communiquant une lettre, datée de Paris, 7 avril 1789, de Maissemy, directeur général de la librairie et imprimerie de France, aux officiers de la librairie et imprimerie de Paris, les invitant à prévenir l'impression de la *Procédure criminelle suivie au présidial de Rennes à l'occasion des émeutes des 26 et 27 janvier derniers.* — Placard.

60. — « Arrêt du Conseil d'État... » portant suppression du premier numéro des *États-Généraux* et interdiction de publier la suite. (Versailles, 7 mai 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 3 p.

61. — « Arrêt de la cour de Parlement qui ordonne que l'imprimé de l'arrêt du 2 avril dernier, dans lequel a été inséré une note, ensemble ladite note, seront... supprimés, comme contenant ladite note une mention qui n'est point sur la minute... »

(23 juin 1789.) — P. 5. « Arrêt de la cour de Parlement qui fait défenses... de faire imprimer aucun arrêt... sans permission particulière de la Cour... » (4 mai 1717.) Paris, N.-H. Nyon, 1789. — In-4, 7 p.

62. — « Arrêt du Conseil d'État... » annulant celui du Parlement, du 6 avril, relatif au *Mémoire au Roi des députés de l'ordre des avocats au parlement de Bretagne*. (Versailles, 26 août 1789.) Paris, Impr. royale, 1789. — In-4, 2 p. MH-L

63. — Lettre du Garde des sceaux à d'Hémery, l'invitant à saisir le *Mariage de Figaro*. — Formule remplie, 2 f., cachet.

320 feuillets. — In-4.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie R. Marchessou, boulevard Carnot, 23.

Imp. Camis et Cie, Paris. — Section orientale A. Burdin, Angers.


This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
CANCELLED
BOOK DUE - WID
NOV 11 1980
WIDENER
BOOK DUE
1982
JUL 11 1981
SEP 23
FEB 1






This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.